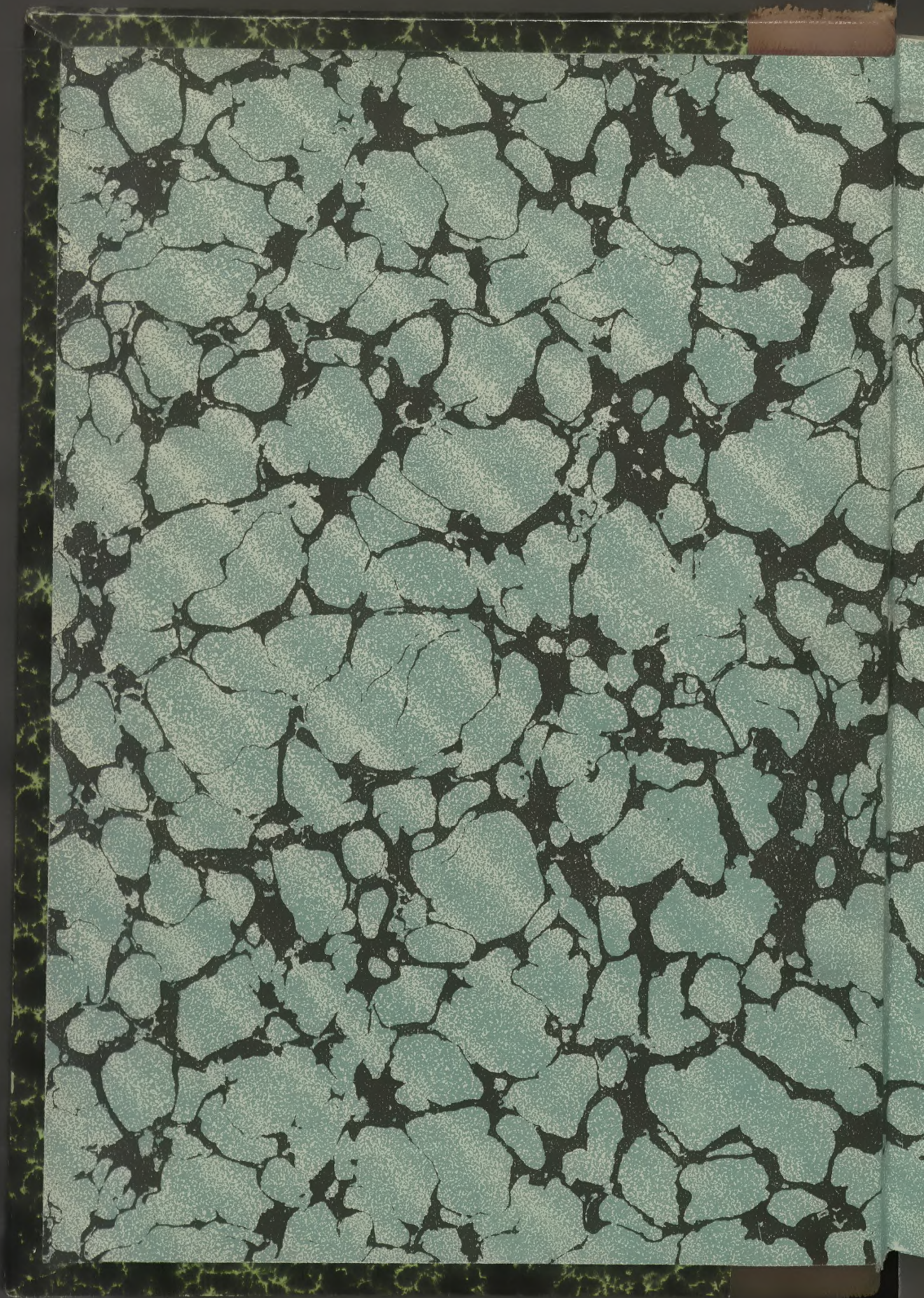
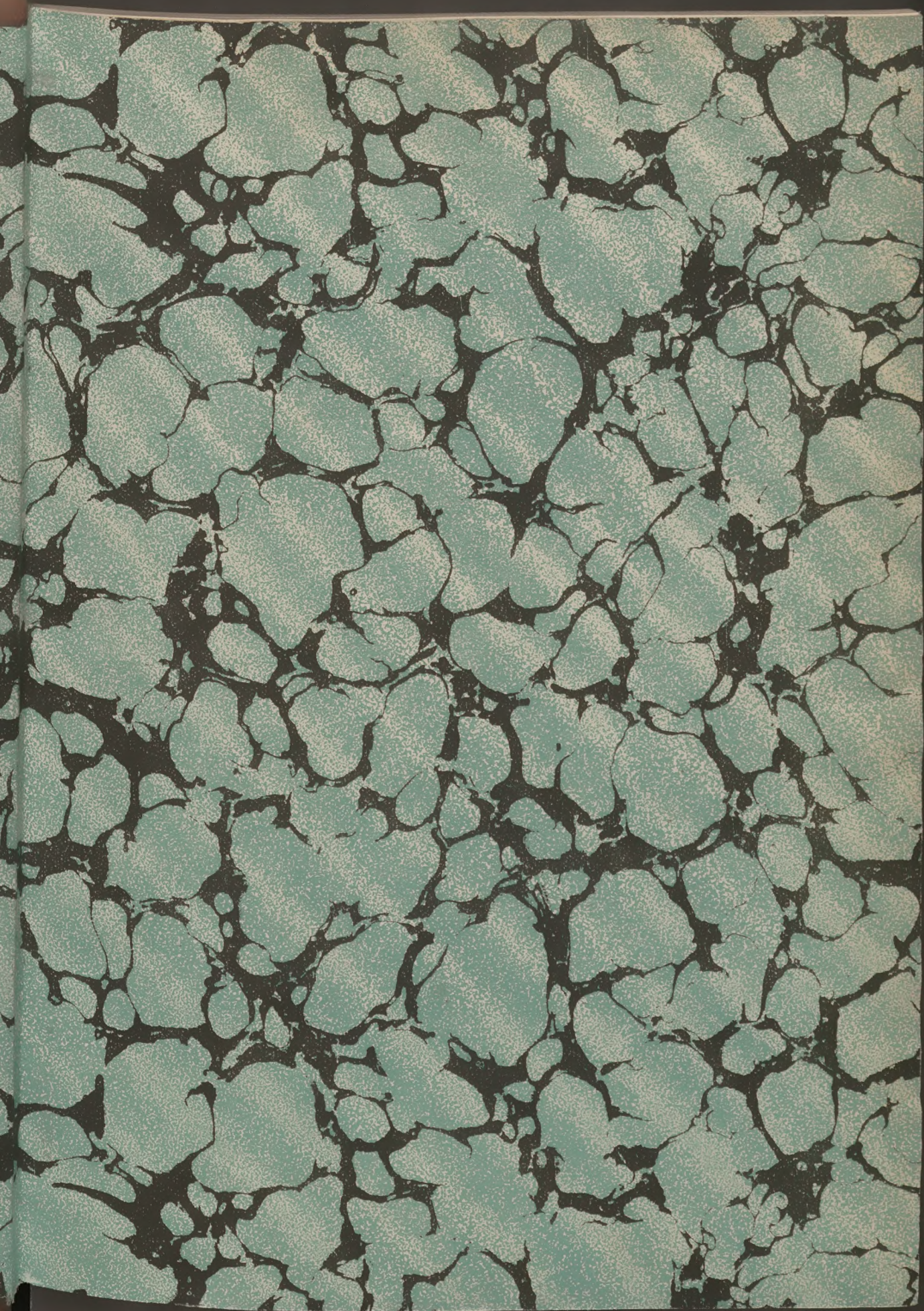
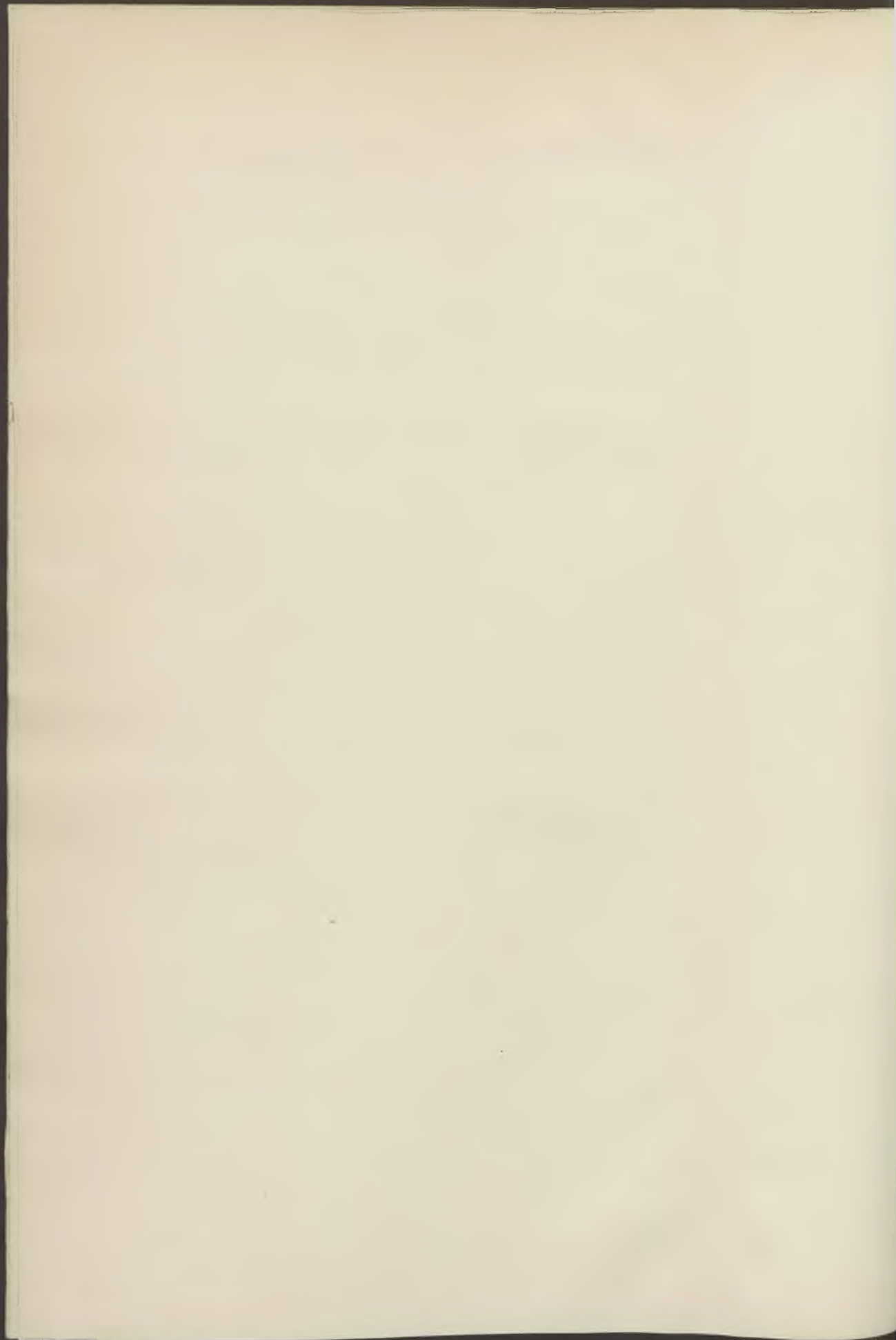




72





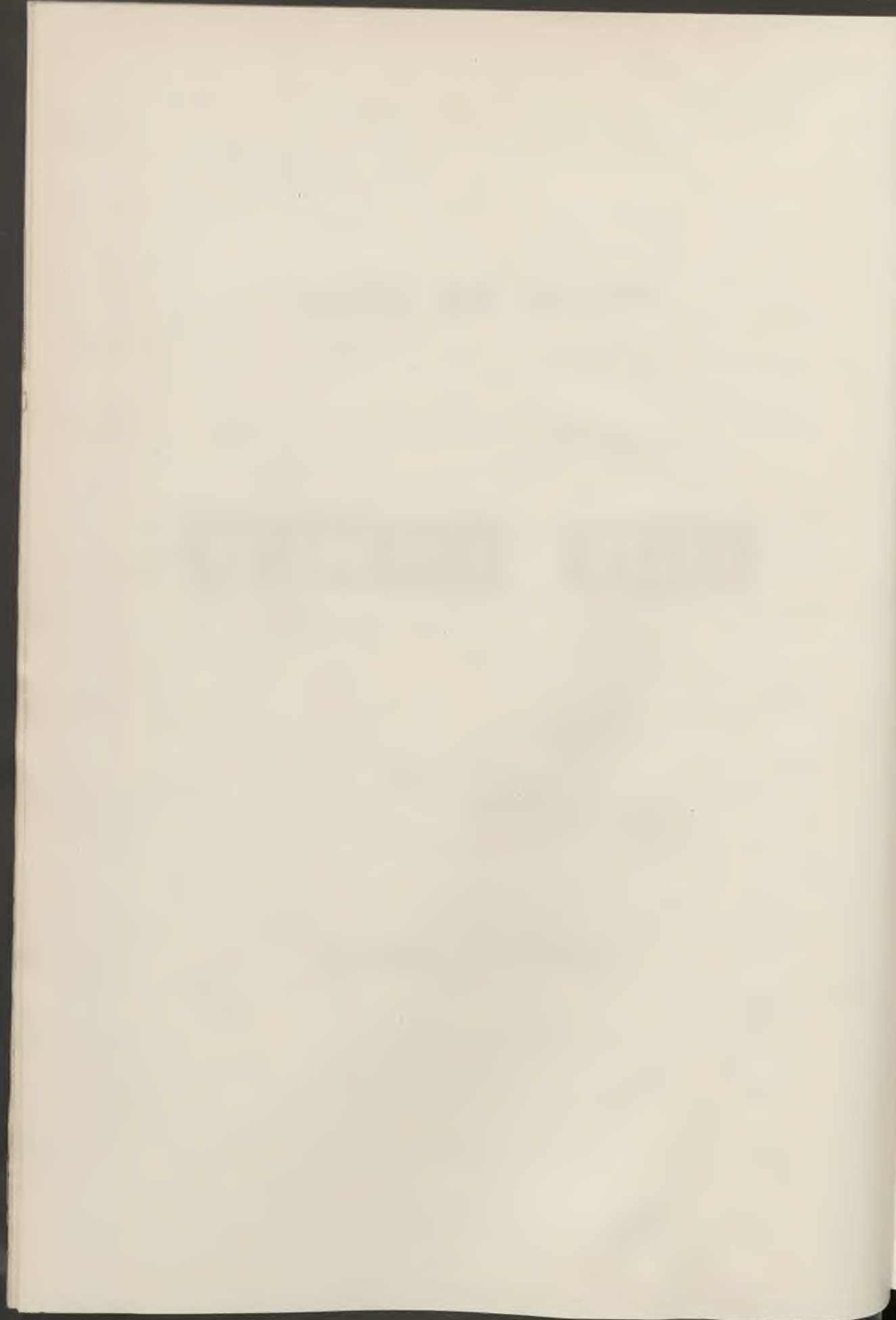


VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LXXII

ANNÉE 1943



ADMINISTRATION MUNICIPALE

MAIRE :

M. DEHOVE, Paul.

ADJOINTS :

MM. BERTRAND, Edmond-Amédée.

LECLERCQ, Jules-Augustin.

MARIÉ, Henri-Désiré.

M. RAOUST, Émile-Victor-Henri.

M^{lle} POTTIÉE, Paule-Marthe. *Conseiller délégué*

MM. TILGE, Robert-Félix.

TREELS, Léon-Jean.

DÉTREZ, Lucien-Louis.

WILLEMS, Gaston-Léon.

SERGEANT, Raymond-Georges. *Conseiller délégué*

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT :

M. MARTIN, Fernand.

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

CHAPTER I

1776

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
Commission Municipale de Sécurité. Nomination Vincent Albert	10
Administration Municipale :	
Code des Arrêtés municipaux. Article 180	31
Police Administrative :	
<i>Etat-Civil :</i>	
Délégation Gourlet Augustin	11
Médecin Docteur Vincent	11
Duplicata de livret de mariage. Tarif	27
Administration diverses :	
<i>Guerre. Rationnement :</i>	
Rations supplémentaires. Médecin contrôleur des certificats médicaux	12
Régie municipales d'approvisionnement. Aliments casse-croûte	5
Secteur charbonnier. Participation des communes adhérentes	28
Bâtiments Communaux :	
<i>Généralités :</i>	
Travaux d'ameublement et de tapisserie	5
Travaux divers	5
Fourniture de tables sur tréteaux	6
Vidange des fosses d'aisances	6
Hôtel de Ville. Travaux de menuiserie	6
Théâtre Sébastopol. Travaux d'aménagement du dépôt de mobilier	6

Ecoles communales. Bees d'éclairage au gaz. Entretien..	7
Restaurant populaire rue du Marché. Mobilier	7
Ecole de natation. Construction d'une canalisation	7

Voirie :

Matériel et matériaux. Sable.....	8
Lotissement de terrain :	
Brigode (rue de)	13
Moillet (rue)	13
Montebello (boulevard)	13
Pavage. Retaille de pavés	8
Propreté publique. Location de tombereaux	8
Propreté publique et Transports. Ferrure des chevaux..	8
Transports municipaux. Equipement de véhicules au gazogène	9

Musées :

Musées d'Histoire naturelle et de Géologie. Commissions	14
---------------------------------------------------------	----

Théâtres Municipaux :

Directeur. Salaire mensuel	15
Agents saisonniers. Salaires mensuels	16-18
Chefs machinistes. Salaires mensuels	15

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Jury de concours. Indemnités de déplacement	19
---------------------------------------------------	----

Chant :

Professeur intérimaire. Fontaine (M ^{me})	20
Pianiste accompagnatrice intérimaire. Roussel Jacqueline.....	21
Violon. Professeur intérimaire. Vanstaurts Julien.	22

Enseignement Technique :

Institut Denis-Diderot. Ouvrier instructeur temporaire Blas Jules	23
----------------------------------------------------------------------------	----

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire. Assistantes. Salaires	24
----------------------------------------------------------	----

Education Physique. Moniteurs :

Robbe Elisée	40
Trédez Louis	40

Cours Municipaux :

Culture potagère. Professeur Bouket Louis	25
Cours municipaux professionnels. Calcul appliqué. Professeur Parent Alexandre	26

Œuvres diverses :

Cantines scolaires. Récipients calorifugés	9
Colis aux prisonniers de guerre. Fixation du prix	26
Comité d'Entr'aide Sociale. Fourniture de chaussures et de bottillons.....	9

Finances :

Recettes :

Statistiques pour 1942.....	36
Colis aux prisonniers de guerre. Fixation du prix ..	26
Duplicata de livret de mariage. Tarif	27
Secteur Charbonnier. Participation des communes adhérentes	28

Hygiène :

Statistique saitaire. Mois de Janvier 1943	30
Prophylaxie antivénérienne. Assistante médicale. Révoea- tion M ^{me} Bécourt-Baert	31

Cimetières :

Produits des concessions de terrains en 1942	36
----------------------------------------------------	----

Police :

Voie publique :

Taxis de louage. Chauffeurs :

Sanctions disciplinaires	31
Lesur Clément. Réprimande	33
Immeuble menaçant ruines. Bel-Air 4 cour Thieffry (rue du)	33

Sécurité :

Commission municipale de Sécurité. Nomination Vincent Albert	10
-----------------------------------------------------------------------	----

Services Municipaux :

GENERALITES

Statistiques pour 1942	36
Service médico-social du Personnel. Médecin Docteur Parmentier	34
Emploi de commis-secrétaire. Jury de concours	37

CADRE PRINCIPAL

Première division :

Tant Gustave	38
--------------------	----

Deuxième division :

Carnin Théophile	39
------------------------	----

Quatrième division :

Robbe Elisée	40
--------------------	----

Trédez Louis	40
--------------------	----

Cinquième division :

Duflot Léon. Rétrogradation	41
-----------------------------------	----

Octroi :

Caby Maurice. Congé avec demi-solde	44
-------------------------------------------	----

CADRE AUXILIAIRE :

Généralités :

Agents techniques spéciaux. Salaires mensuels	49
-----------------------------------------------------	----

Secrétariat général :

Dactylographe. Briand Jacqueline. Congé sans solde	44
----------------------------------------------------------	----

Interprètes. Salaires mensuels	47
--------------------------------------	----

Deuxième division :

Pavage. Choquet César. Licenciement	50
-------------------------------------------	----

Promenades et Jardins. Deherripon Paul. Congé sans solde	45
----------------------------------------------------------------	----

Propreté publique. Cabaret Alfred	46
-----------------------------------------	----

Quatrième division :

Institut Denis-Diderot. Leignel Maurice. Suspension de fonctions	51
------------------------------------------------------------------------	----

Musée commercial. Vonck Désiré. Congé sans solde ..	47
-----------------------------------------------------	----

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite proportionnelle. Lallau Claire ..	51
-----------------------------------------------------------	----

REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.
Fabrication d'aliments casse-croûte.

DU 14 JANVIER 1943

Soumission pour fabrication d'aliments casse-croûte vitaminés, au profit de la Société « L'Indépendante », 114 boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme de 88.000 francs.

Enregistré le 2 Février 1943, n° 747.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux d'ameublement
et de tapisserie.**

DU 20 JANVIER 1943

Soumission pour travaux d'ameublement et de tapisserie aux Bâtiments communaux, au profit de M. R. Carpentier, 75 rue de Flandre à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 5 Février 1943, n° 802.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux divers.

DU 9 JANVIER 1943

Soumission pour travaux de maçonnerie aux Bâtiments communaux, au profit de Mme Veuve Allard, 29 boulevard d'Alsace à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Soumission pour travaux de charpente menuiserie aux Bâtiments communaux, au profit de M. A. Vandenbosche, 78 rue de Pologne à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Soumission pour travaux de ferronnerie-tôlerie, etc. aux Bâtiments communaux, au profit de M. A. Didier, 23 rue de la Halle à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Soumission pour travaux de plomberie-zinguerie aux Bâtiments communaux, au profit de M. Marcel Avet, 7 rue d'Amiens à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré les 16, 20 et 27 Janvier 1943, nos 424, 425, 523
et 616.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de tables.

DU 6 JANVIER 1943

Soumission pour fourniture de tables sur tréteaux aux Bâtiments communaux, au profit de la Société L. Wiart et Cie, 143 rue Pierre-Légrand à Lille, moyennant la somme de 190.000 francs.

Enregistré le 7 Janvier 1943, n° 266.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange des fosses d'aisances.

DU 7 JANVIER 1943

Soumission pour vidange des fosses d'aisances des Bâtiments communaux, au profit de :

1^{er} lot — Secteur Nord — M. Marc Cantraine, 22 rue du Faubourg-des-Postes à Lille, moyennant la somme de 48.800 francs.

2^{me} lot — Secteur Sud — M. Marc Cantraine, 22, rue du Faubourg des Postes à Lille, moyennant la somme de 54.400 francs.

Enregistré le 26 Janvier 1943, nos 594 et 595.

HOTEL DE VILLE. — Travaux de menuiserie.

DU 11 JANVIER 1943

Soumission pour travaux de menuiserie à l'Hôtel-de-Ville, au profit de MM. Laurence frères, 22 rue Pierre Martel à Lille, moyennant la somme de 70.000 francs.

Enregistré le 29 Janvier 1943, n° 656.

**THEATRE SEBASTOPOL. — Travaux d'aménagement
du dépôt de mobilier.**

DU 9 JANVIER 1943

Soumission pour travaux d'aménagement du dépôt de mobilier du Théâtre Sébastopol, au profit de la Société Paul Rouzé

et Cie, 18 rue de Marquillies à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 16 Janvier 1943, n° 427.

**ECOLES COMMUNALES. — Becs d'éclairage au gaz.
Entretien.**

DU 11 JANVIER 1943

Soumission pour entretien des becs d'éclairage au gaz dans les Ecoles communales, au profit de la Société Française d'Incandescence par le Gaz, 38 rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 20.000 francs.

Enregistré le 29 Janvier 1943, n° 655.

RESTAURANT POPULAIRE. — Fourniture de mobilier.

DU 20 JANVIER 1943

Soumission pour fourniture de mobilier au Restaurant populaire, rue du Marché, au profit de la Société Paul Rouzé et Cie, 18 rue de Marquillies à Lille, moyennant la somme de 54.400 francs.

Enregistré le 5 Février 1943, n° 801.

ECOLE DE NATATION. — Construction d'une canalisation.

DU 25 JANVIER 1943

Soumission pour construction d'une canalisation dans l'enceinte de l'Ecole de Natation, au profit de M. Jean Lecomte, 11 rue de Chateaudun à Lille, moyennant la somme de 68.190 francs.

Enregistré le 13 Février 1943, n° 970.

VOIE PUBLIQUE. — Fourniture de sable

DU 21 JANVIER 1943

Soumission pour fourniture de sable au Service de la Voie Publique, au profit de M. François Bernard, 55 rue Jeanne-d'Arc à Lille, moyennant la somme de 72.930 francs.

Enregistré le 4 Février 1943, n° 761.

PAVAGE. — Retaille de pavés.

DU 9 JANVIER 1943

Soumission pour retaille de pavés, au profit de la Société « Les Pavés réunis », 159 rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 42.300 francs.

Enregistré le 16 Janvier 1943, n° 426.

PROPRETÉ PUBLIQUE. — Location de tombereaux.

DU 18 JANVIER 1943

Soumission pour location de tombereaux pour l'enlèvement des ordures ménagères, au profit de la Société A. Collin et Cie, 62 rue de la Justice à Lille, moyennant la somme de 50.400 francs.

Enregistré le 4 Février 1943, n° 762.

TRANSPORTS ET PROPRETÉ PUBLIQUE. — Ferrure de chevaux.

DU 28 JANVIER 1943

Soumission pour ferrure de chevaux des services municipaux des Transports et de la Propreté Publique, au profit de M. Jean Faillie, 34 Façade de l'Esplanade à Lille, moyennant la somme de 35.000 francs.

Enregistré le 10 Février 1943, n° 902.

**TRANSPORTS MUNICIPAUX. — Equipement de véhicules
au gazogène.**

DU 20 JANVIER 1943

Soumission pour équipement de véhicules au gazogène, au profit de la Société Centrale du Nord Renault, 141 avenue de la République à La Madeleine, moyennant la somme de 146.000 francs.

Enregistré le 5 Février 1943, n° 800.

DU 28 JANVIER 1943

Soumission pour équipement de véhicules au gaz, au profit des Etablissements Boulinguez fils, 90 rue du Faubourg de Douai à Lille, moyennant la somme de 75.000 francs.

Enregistré le 13 Février 1943, n° 969.

CANTINES SCOLAIRES. — Récipients calorifugés.

DU 14 JANVIER 1943

Soumission pour fourniture de récipients calorifugés aux cantines scolaires, au profit des Etablissements Fernand Proust, route de Lille à Saint-Amand-les-Eaux, moyennant la somme de 82.500 francs.

Enregistré le 1^{er} Février 1943, n° 728.

**COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Fourniture
de chaussures et de bottillons.**

DU 12 JANVIER 1943

Soumission pour fourniture de chaussures au Comité d'Entraide Sociale, au profit de MM. Leclercq et Delebarre, rue d'Enfer à Laventie, moyennant la somme de 32.600 francs.

Soumission pour fourniture de bottillons au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit de M. Ducourant-Mesurolle, rue de la Gare à Laventie, moyennant la somme de 44.325 francs 20.

Enregistré le 29 Janvier 1943, n^{os} 669 et 670.

**COMMISSION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ. — Nomination.
Albert Vincent.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 266 du décret du 7 Février 1941, concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Considérant que, par lettre en date du 31 Décembre 1942, M. Jean Delacour, Inspecteur du Travail, a donné sa démission de membre de la Commission municipale de sécurité ;

Vu la lettre, en date du 19 Janvier 1943, de M. l'Inspecteur Divisionnaire du Travail et de la Main-d'œuvre, 7^{me} circonscription, proposant le remplacement de M. Delacour par M. Vincent Albert, Inspecteur du Travail, 13 rue Faidherbe, à Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Vincent, Inspecteur du Travail, 13 rue Faidherbe à Lille, est nommé membre de la Commission Municipale de Sécurité, en remplacement de M. Delacour, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Délégation. Augustin Gourlet.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, M. Richard Coolen, Adjoint au Maire, délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ne pourra procéder aux mariages le lundi 18 Janvier 1943 à 11 heures 30 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Augustin Gourlet, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil, le lundi 18 Janvier 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Vincent.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Vincent, 32 rue d'Antin, qui a remplacé du 30 Décembre 1942 au 3 Janvier 1943 M. le Docteur Legrand, médecin de l'Etat Civil dans la 8^{me} circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé du 29 Décembre 1930.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**GUERRE. — Rationnement. Rations supplémentaires.
Médecin-contrôleur des certificats médicaux.
Docteur Parmentier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les circulaires de M. le Préfet du Nord, en date des 20 Décembre 1940, 20 Octobre 1941 et 3 Janvier 1942, soumettant l'attribution des rations supplémentaires en lait, charbon et savon au contrôle médical ;

Vu la délibération du 10 Novembre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Décembre 1942, prévoyant la nomination d'un médecin chargé de l'ensemble du contrôle des certificats médicaux produits pour l'attribution des rations supplémentaires en lait, charbon et savon ;

Vu la lettre de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord donnant acceptation du traitement proposé, pour le médecin chargé du contrôle des certificats médicaux visés ci-dessus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Parmentier, demeurant 90 rue Alphonse-Mercier à Lille, est nommé médecin chargé du contrôle des certificats médicaux délivrés en vue de l'obtention des rations supplémentaires de denrées alimentaires et produits divers (lait, charbon, savon) et autres dont la consommation serait limitée ultérieurement.

ARTICLE 2. — Pour l'exercice de ce contrôle, M. le Docteur Parmentier recevra une indemnité forfaitaire annuelle de

30.000 francs, payable par douzièmes. Toutefois, au cas où, au 31 Décembre de chacune des années suivantes, le nombre de certificats médicaux aurait marqué, au cours de l'année écoulée, une régression ou une augmentation supérieure à 30 % du nombre enregistré au cours de l'année 1942, l'indemnité forfaitaire serait modifiée dans la même proportion, pour disparaître complètement lors de la cessation du contingentement des denrées et produits pour lesquels les attributions supplémentaires sont soumises à la production d'un certificat médical.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} Février 1943.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1943

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 17 Février 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

VOIRIE. — Lotissement de terrain, boulevard Montebello,
rue de Brigode et rue Moillet.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération en date du 8 Décembre 1942 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Société J. Vandebosch et Cie, représentée par M. Walcker, 24 rue Hégel à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé boulevard Montebello, rue de Brigode et rue Moillet, d'une contenance d'environ 9.378 mètres carrés, repris au cadastre Section C, n^{os} 222 à 237 inclus et 243 p. ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 12 au 19 Janvier 1943 inclus, de 9 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures, le samedi de 9 heures à 13 heures.

ARTICLE 3. — M. Vyt Georges, rue Réaumur, Villa Jeanette, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 20 Janvier 1943, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

MUSÉES. — Commissions.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 20 Novembre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de :

La Commission du Musée d'Histoire Naturelle :

MM. Defretin, assistant de zoologie à la Faculté, 14 rue Notre-Dame, à Ronchin.

le Professeur Dehorne, Conservateur du musée, 19 boulevard de la Liberté, Lille.

Emile Delahaye, 5 rue Alfred de Musset, Lille.

Gouilliart, assistant de zoologie à la Faculté, 50 avenue des Lilas, Lille.

Hoquette, professeur à la Faculté des Sciences, 20 place Jeanne d'Arc, Lille.

La Commission du Musée de Géologie :

MM. le Docteur Barrois Jean, rue des Jardins 20, Lille.

Corsin, Maître de conférences à la Faculté des Sciences, 76 rue du Pont du Lion d'Or, Lille.

Dehay Ch., Professeur à la Faculté de Médecine, 1 rue Jean-Bart, Lille.

Delahaye Emile, 35 rue Alfred de Musset, Lille.

Pruvost, professeur à la Faculté des Sciences, conservateur du Musée, 25 rue Emile-Zola, Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Salaires du Directeur
et des chefs machinistes.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 fixant le Statut du Personnel auxiliaire et la

forme dans laquelle doivent être rémunérés les agents dont les fonctions spéciales ne permettent pas de les intégrer dans l'échelle des salaires fixée par la délibération susvisée ;

Vu l'article 4 dudit Statut déterminant les salaires ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 23 Janvier 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 4 du Statut susvisé, les salaires mensuels des agents ci-après désignés, agents techniques spécialisés affectés aux Théâtres Municipaux, sont fixés comme suit :

MM. Frady, Directeur	6.500 frs
Jouvenet, chef machiniste Grand Théâtre	3.100 frs
Cannesson, chef machiniste Théâtre Sébastopol.	3.100 frs

ARTICLE 2. — Toutes les autres dispositions reprises au Statut du Personnel auxiliaire sont applicables à ces agents.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 27 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

THEATRES MUNICIPAUX. — Salaires des agents saisonniers.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942, fixant la forme dans laquelle doivent être rému-

néés les agents saisonniers recrutés pour le fonctionnement des Théâtres Municipaux ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 23 Janvier 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les salaires mensuels des agents saisonniers ci-après désignés, occupés au fonctionnement des Théâtres Municipaux, sont fixés comme suit pour la saison 1942-1943 :

Administration :

Buraliste 1.600 frs

Répétiteurs :

Pianiste 2.250 frs

Répétitrice 2.250 frs

Répétitrice ballet 1.550 frs

Choristes 2.050 frs

Souffleuses 1.850 frs

Orchestre :

Musiciens (pour 26 services) 2.050 frs

Musiciens solistes (pour 26 services) .. 2.150 frs

Corps de ballet :

Danseuse 1^{re} Cie 2.050 frs

Danseuse 2^{me} Cie 1.450 frs

Danseuse 3^{me} Cie 850 frs

ARTICLE 2. — Ces salaires sont exclusifs de toute indemnité accessoire, à l'exception des allocations qui pourraient être servies au titre du Code de la Famille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 27 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

THEATRES MUNICIPAUX. — Salaires des agents saisonniers.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 fixant la forme dans laquelle doivent être rémunérés les agents saisonniers recrutés pour le fonctionnement des Théâtres Municipaux ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 23 Janvier 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les salaires mensuels des agents saisonniers ci-après désignés, occupés au fonctionnement des Théâtres Municipaux, sont fixés comme suit pour la saison 1942-1943 :

MM. Cottinet, 1 ^{er} régisseur	5.250 frs
Vanderdonckt, chef d'orchestre	4.500 frs
Robillard, chef de chœurs	2.750 frs
Vansteenkiste, 2 ^{me} régisseur	2.450 frs
M ^{mes} Philippart, maîtresse de ballet	5.500 frs
Berry, artiste chorégraphique, régisseur de ballet	2.450 frs

ARTICLE 2. — Ces salaires sont exclusifs de toute indemnité ou avantage accessoire, à l'exception des allocations qui pourraient être servies au titre du Code de la Famille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 27 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**CONSERVATOIRE. — Jury de concours.
Indemnités de déplacement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille :

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu l'article 11 du Règlement de ladite Ecole ;

Vu notre arrêté du 30 Juin 1942 portant nomination des membres des jurys de concours pour l'année scolaire 1941-1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les membres des jurys de concours ci-après désignés — jurés étrangers à la Ville de Lille — recevront des indemnités de déplacement calculées compte tenu du nombre de vacations que comporte leur mission.

ARTICLE 2. — Ces indemnités seront réparties de la manière suivante :

MM. Bousquet, directeur du Conservatoire de Roubaix :	
	2 vacations ... 200 frs
Lamy, directeur du Conservatoire de Valenciennes :	
	3 vacations ... 300 frs
Niverd, directeur du Conservatoire de Tourcoing :	
	4 vacations ... 400 frs
Hennebelle, artiste lyrique, Bd de Cambrai 18 à Roubaix :	
	1 vacation ... 50 frs
Glineur, professeur au Conservatoire de Valenciennes :	
	1 vacation ... 75 frs
Meilhan, professeur au Conservatoire de Valenciennes ;	
	1 vacation ... 75 frs
Carette, artiste musicien, 116 rue Raspail, Tourcoing :	
	2 vacations ... 100 frs
Carpentier, professeur au Conservatoire de Roubaix :	
	2 vacations ... 100 frs

Hennebelle, artiste musicien, 18 Bd de Cambrai, Roubaix :	2 vacations . . .	100 frs
Rousse, directeur de la Musique Municipale, Grand'-Place, Le Quesnoy :	2 vacations . . .	100 frs
Dumoulin, organiste, 18 rue Rasseteau, Châtellerault :	1 vacation	100 frs
Leclereq, professeur au Conservatoire de Roubaix :	1 vacation	50 frs
Defer, directeur de l'Ecole de Musique d'Armentières :	1 vacation	50 frs
Wibaut, professeur au Conservatoire de Tourcoing :	1 vacation	50 frs
M ^{me} Bousquet, professeur au Conservatoire de Roubaix :	1 vacation	50 frs

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Classe de Chant. Professeur intérimaire.
M^{me} Fontaine.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le Règlement de ladite Ecole ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de M. Hugo Fontaine, profeseur de chant, décédé ;

Sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M^{me} Fontaine, née Elektra Theorone, est chargée du cours de chant, en remplacement de M. Hugo Fontaine, décédé.

ARTICLE 2. — M^{me} Fontaine recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de neuf cents francs pour douze heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 1^{er} Février 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**CONSERVATOIRE. — Pianiste-accompagnatrice intérimaire
de la classe de chant. Jacqueline Roussel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le Règlement de ladite Ecole ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de M^{me} Hugo Fontaine, pianiste-accompagnatrice de la classe de chant, appelée à d'autres fonctions ;

Sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

Hennebelle, artiste musicien, 18 Bd de Cambrai, Roubaix :	2 vacations ...	100 frs
Rousse, directeur de la Musique Municipale, Grand'-Place, Le Quesnoy :	2 vacations ...	100 frs
Dumoulin, organiste, 18 rue Raseteau, Châtellerauld :	1 vacation	100 frs
Leclercq, professeur au Conservatoire de Roubaix :	1 vacation	50 frs
Defer, directeur de l'Ecole de Musique d'Armentières :	1 vacation	50 frs
Wibaut, professeur au Conservatoire de Tourcoing :	1 vacation	50 frs
M ^{me} Bousquet, professeur au Conservatoire de Roubaix :	1 vacation	50 frs

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Classe de Chant. Professeur intérimaire.
M^{me} Fontaine.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le Règlement de ladite Ecole ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de M. Hugo Fontaine, profeseur de chant, décédé ;

Sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M^{me} Fontaine, née Elektra Theorone, est chargée du cours de chant, en remplacement de M. Hugo Fontaine, décédé.

ARTICLE 2. — M^{me} Fontaine recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de neuf cents francs pour douze heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 1^{er} Février 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CONSERVATOIRE. — Pianiste-accompagnatrice intérimaire de la classe de chant. Jacqueline Roussel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le Règlement de ladite Ecole ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de M^{me} Hugo Fontaine, pianiste-accompagnatrice de la classe de chant, appelée à d'autres fonctions ;

Sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M^{me} Jacqueline Roussel, née à Lille le 17 Août 1920, est chargée des fonctions de pianiste-accompagnatrice de la classe de chant, en remplacement de M^{me} Fontaine, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M^{me} Roussel recevra, à ce titre, une indemnité — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, — de 300 francs par mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 1^{er} Février 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CONSERVATOIRE. — Violon. Cours supérieur et préparatoire.
Professeur intérimaire. Julien Vanstaurts.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le Règlement de ladite Ecole ;

Vu notre arrêté du 23 Décembre 1942, rapportant les dispositions de l'article 2 de celui du 24 du même mois, nommant M^{me} Hecquet-Coex professeur intérimaire d'un cours supérieur et d'un cours préparatoire de violon ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de ce professeur en attendant le retour de M^{me} Ceugnart-Castelain, professeur de violon, titulaire d'un de ces postes ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M. Julien Vanstaurts est chargé d'un second cours supérieur et d'un second cours préparatoire de violon en remplacement de M^{me} Hecquet-Coex, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Vanstaurts recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — égale au traitement correspondant à une prestation de sept heures de cours par semaine pour un professeur de 8^{me} classe, défalcation faite de la valeur mensuelle relative de sa retraite.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 11 Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Ouvrier instructeur
temporaire. Jules Blas.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, Direction de l'Enseignement Technique, en date du 6 Janvier 1943 ;

Vu la lettre de M. le Directeur du Collège Technique Institut Denis Diderot, en date du 21 Janvier 1943 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Blas Jules, né le 8 Avril 1896, domicilié à Lille, rue Barthélémy-Delespaul 35, est nommé, à titre provi-

soire et temporaire, ouvrier instructeur au Collège Technique de l'Institut Denis Diderot, en remplacement de M. Degand Henri, pourvu d'une autre affectation par décision ministérielle.

ARTICLE 2. — M. Blas sera rétribué suivant le tarif fixé par la décision ministérielle du 16 Décembre 1942, soit 12 frs 50 l'heure, y compris l'allocation prévue par la loi du 23 Mai 1941, la dépense étant assumée moitié par l'Etat moitié par la Ville.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Novembre 1942.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 8 Février 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Assistantes Médicales
Scolaires. Salaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 16 Mai 1942, réorganisant le service de l'Assistance Médicale Scolaire et fixant notamment les traitements du personnel dudit service ;

Vu nos arrêtés en date des 24 Octobre 1942 et 14 Décembre 1942, nommant M^{lles} Miklaszewska et Biarez assistantes médicales scolaires ;

Considérant que les intéressées, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière hospitalière, sont également titulaires du diplôme d'assistante médico-sociale ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de les classer conformément au titre I de l'arrêté du 16 Mai 1942 portant réorganisation du Service de l'Assistance Médicale Scolaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lles} Miklaszewska et Biarez, assistantes médicales scolaires stagiaires, sont versées dans la 5^{me} classe de l'emploi prévu au titre 1 de notre arrêté du 16 Mai 1942 susvisé, au traitement annuel de 13.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**COURS MUNICIPAUX. — Culture potagère. Professeur.
Louis Bouket.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Bouket, professeur spécial d'horticulture, est chargé, jusqu'à nouvel ordre, du cours municipal public et gratuit de culture potagère destiné aux possesseurs de jardins ouvriers.

ARTICLE 2. — M. Louis Bouket recevra à cet effet une indemnité annuelle de 1.200 francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Secteur charbonnier.
Participation des communes adhérentes.

Nous, Maire de la Ville de Lille, Président du Secteur Charbonnier de la région de Lille,

Vu la constitution du « Secteur Charbonnier de la région de Lille » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 mettant en application des instructions préfectorales (Bureau départemental des charbons C. 59/B.C.) en date du 14 Février 1942 ;

Vu les décisions des 22 Juin et 15 Décembre 1942 des Assemblées de cet organisme, fixant à 0 fr. 40 par tonne de charbon reçue la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des services du Secteur charbonnier ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation pécuniaire de chaque commune pour les mois de Juillet à Décembre 1942 inclusivement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La participation des communes adhérentes au Secteur charbonnier de la région de Lille est fixée comme suit pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 1942 :

	Tonnage reçu	Somme due
Lille	45.790 tonnes	18.316 frs 00
Saint-André	2.744 —	1.097 frs 60
Haubourdin	1.614 —	645 frs 60
Loos	2.165 —	866 frs 00
La Madeleine	4.156 —	1.662 frs 40
Hellemmes	2.056 —	822 frs 40
Lomme	4.323 —	1.729 frs 20
Lambersart	2.137 —	854 frs 80

	Tonnage reçu	Somme due
Marquette	721 —	288 frs 40
Faches-Thumesnil	1.919 —	767 frs 60
Ronchin	1.970 —	788 frs 00
Mons-en-Barœul	905 —	362 frs 00
Marcq-en-Barœul	4.476 —	1.790 frs 40
Wambrechies	1.318 —	527 frs 20
Lezennes	642 —	256 frs 80
Sequedin	149 —	59 frs 60
Hallennes	871 —	348 frs 40
Englos	46 —	18 frs 40
Capinghem	90 —	36 frs 00
Erquinghem	140 —	56 frs 00
Santes	380,550	152 frs 20

ARTICLE 2. — Le recouvrement des sommes ci-dessus sera effectué par M. le Receveur Municipal. Les sommes reçues seront constatées en recettes au compte ouvert parmi les services hors-budget sous le libellé « Secteur Charbonnier de la Région Lilloise ».

ARTICLE 3. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Janvier 1943.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	NÉS hors de la commune PLACÉS dans la commune	
92	9	290	49	339	8	1	9	366	0	5	0

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPRIS)**

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature Internationale	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 Ans et au delà	TOTALX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	2	8	1	»	»	11
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	2	3	3	16
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	3	1	1	»	4
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	2	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	8	15	24
17	Méningite simple	2	1	1	»	»	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	1	1	8	25	37
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	3	10	37	50
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	2	2	5
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	1	2	4	7
22	Pneumonie	1	»	»	1	6	8
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	17	1	»	6	30	54
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	»	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	2	1	»	»	»	3
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	1	3	1	5
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	1	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	1	1	2	4	8
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	8	»	»	»	»	8
34	Sénilité	»	»	»	»	20	20
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	2	3	6	5	17
36	Suicide	»	»	»	»	»	»
37	Autres Maladies	2	2	1	8	31	44
38	Maladie inconnue ou mal définie	2	1	3	10	12	28
	Totaux	38	23	23	80	202	366

**HYGIÈNE. — Prophylaxie antivénérienne. Assistante médicale.
Révocation. M^{me} Bécourt-Baert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport de M. le Chef de la 5^{me} Division, en date du 20 Janvier 1943, signalant l'attitude inconvenante de M^{me} Bécourt-Baert, assistante médicale au Centre de Prophylaxie antivénérienne ;

Considérant que M^{me} Bécourt-Baert a déjà fait l'objet de nombreux avertissements dont elle n'a tenu aucun compte ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bécourt-Baert, assistante médicale affectée au Service de Prophylaxie antivénérienne, est révoquée de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**TAXIS DE LOUAGE. — Sanctions disciplinaires
contre les chauffeurs.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 180 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 180. — Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Maire, après avis d'une Commission de discipline qui siège à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire ou de son délégué.

Les infractions donnent lieu, selon le cas, aux peines disciplinaires suivantes :

- 1° - l'avertissement ;
- 2° - la réprimande ;
- 3° - exceptionnellement l'amende, ainsi qu'il est dit ci-après ;
- 4° - le retrait temporaire du livret de chauffeur ;
- 5° - le retrait définitif du livret de chauffeur.

Le retrait temporaire ou définitif du livret laisse subsister le permis de stationnement.

Il n'existe aucune corrélation entre les diverses mesures disciplinaires prévues au présent règlement. Les conducteurs peuvent, par suite, être frappés d'une peine des plus sévères, si la première faute commise justifie l'application de cette mesure.

En cas de majoration, de mauvaise foi, du tarif, la restitution du trop-perçu ne peut être considérée comme une peine ; une amende, dont la Commission de discipline fixera l'importance et qui sera versée dans la Caisse de secours des conducteurs, en sera la sanction disciplinaire.

Le retrait provisoire ou définitif du livret sera la sanction disciplinaire infligée au conducteur s'adonnant à l'ivrognerie dans l'exercice de sa profession ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 25 Janvier 1943

Pour le Préfet :

Le Chef de Division délégué,

Illisible.

**TAXIS DE LOUAGE. — Chauffeur. Réprimande.
Clément Lesur.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux en ses dispositions réglementant la circulation des taxis automobiles ;

Vu le procès-verbal de la Commission de discipline des Chauffeurs de taxis, en date du 22 Décembre 1942 ;

Vu la décision prise par l'Administration Municipale au cours de sa séance du 11 Janvier 1943 ;

Considérant :

a) que le chauffeur Lesur Clément a réclamé pour le prix d'une course une somme qui n'était pas marquée par le compteur de sa voiture ;

b) que les règlements de la profession de chauffeur de taxis doivent être strictement respectés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre de dernier avertissement, une réprimande est adressée au chauffeur Lesur Clément.

En cas de récidive, une sanction plus grave lui sera appliquée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINES.
Rue du Bel-Air, 4, cour Thieffry.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Considérant que les maisons portant les n^{os} 3 et 4 de la Cour Thieffry, rue du Bel-Air, appartenant à M^{me} Veuve

Mianne, 47 rue du Molinel, n'offrent plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97, et celle du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 pris en exécution de la loi du 8 Juin 1935 ;

Vu notre arrêté n° 70 en date du 30 Juin 1942 ;

Vu l'arrêté n° 6275 en date du 10 Novembre 1942, du Conseil de Préfecture interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais, prescrivant la restauration ou la démolition des immeubles dont il s'agit ;

Vu la lettre en date du 13 Janvier par laquelle la Société Jacques Pons et Cie, 50 rue du Molinel, fait connaître qu'elle a été chargée par M^{me} Veuve Mianné de la démolition desdits immeubles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint aux occupants de l'immeuble portant le n° 4 de la Cour Thieffry, rue du Bel-Air, d'avoir à évacuer cet immeuble avant le 31 Janvier 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICE MEDICO-SOCIAL DU PERSONNEL.
Médecin. Docteur Parmentier.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la loi du 28 Juillet 1942 concernant l'organisation de services médico-sociaux dans les familles professionnelles ou les professions ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Novembre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord, Préfet Régional, le 23 Décembre 1942, décidant l'application des dispositions de la loi susvisée au Personnel municipal et le recrutement d'un médecin à cet effet ;

Vu la lettre du 24 Décembre 1942 de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord donnant acceptation du traitement proposé pour le médecin du service médico-social du Personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Roger Parmentier, demeurant 90, rue Alphonse Mercier à Lille, est nommé médecin du service, médico-social du Personnel municipal pour une durée de dix années, à compter du 1^{er} Février 1943.

ARTICLE 2. — Le traitement du médecin du service médico-social est fixé à 50.000 francs par an, payables par douzièmes ; il ne sera pas soumis à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — Les obligations de ce médecin sont fixées comme suit :

a) il devra consacrer toutes les matinées des jours ouvrables, soit 4 heures par jour, à ses fonctions ;

b) il abandonnera, par engagement, toutes les places à traitement fixe qu'il occupe actuellement, mais sera autorisé à recevoir sa clientèle sur rendez-vous l'après-midi seulement ;

c) il lui sera interdit de soigner les membres du Personnel municipal soumis au contrôle médico-social ;

d) dans ses fonctions, le médecin du service médico-social aura à assurer de la manière la plus étendue :

1° - l'examen médical, lors de l'embauchage, y compris les examens phtysiologiques, radioscopiques et radiographiques.

2° - l'examen médical complet et à intervalles réguliers de chaque salarié, suivant un rythme déterminé par l'état de chaque intéressé, avec, au minimum, une visite annuelle.

3° - les visites de contrôle, à la Mairie et s'il y a lieu à domicile, des agents ayant cessé le travail pour cause de maladie.

4° - la surveillance constante des jeunes ouvriers et apprentis.

5° - la vérification de l'aptitude physique des travailleurs aux emplois qui leur sont confiés.

6° - le contrôle des conditions de travail et d'hygiène dans les ateliers et bureaux.

7° - les soins d'urgence aux salariés, malades ou blessés en cours de travail.

8° - la surveillance, sur les chantiers et dans les magasins et bureaux, en vue de la prévention des accidents ou des maladies professionnelles.

9° - la présentation des propositions utiles en vue de l'envoi en établissements de cure ou de prévention.

10° - l'organisation et le contrôle du fichier médical du personnel. Une assistante-médicale lui sera adjointe pour la tenue de ce fichier.

11° - d'une manière générale, la réalisation de tout ce qui sera nécessaire, dans le cadre de l'équipement médico-social de l'Hôtel de Ville et du contrôle médical du personnel, aux différentes époques de la carrière.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 15 Février 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Statistiques pour 1942.

Produit de la taxe sur les chiens :

Année 1942 404.928 frs

Cimetières. Produit des Concessions de terrains :

Part Ville	1.367.312,80
Part Bureau de Bienfaisance	683.656,40

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de commis-secrétaire.
Jury de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu les 23 et 30 Janvier 1943, à 14 h. 30, à la Mairie de Lille, pour l'emploi de commis-secrétaire :

MM. le Recteur Duez, Conseiller juridique de la Ville,
Martin, Secrétaire Général de la Mairie,
Bomart, Chef de la 3^{me} Division,
Lallau, chef de bureau à la 4^{me} Division,
Mestdagh, chef de bureau, et Courtois, dessinateur, délégués du Personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de commis-secrétaire.
Jury de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 16 Janvier 1943, désignant les

membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui doit avoir lieu les 23 et 30 Janvier 1943 pour l'emploi de commis-secrétaire :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Montagne, régisseur de l'Établissement de bains de la rue Maracci, délégué du Personnel municipal, est nommé membre du jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de commis-secrétaire, en remplacement de M. Courtois, empêché.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Mutation.
Gustave Tant.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que par suite des circonstances nées de la guerre et de l'absence d'un grand nombre d'agents retenus prisonniers de guerre, l'effectif des commis titulaires affectés dans les Services Municipaux s'est considérablement amenuisé ;

Considérant que cette situation est de nature à gêner grandement le bon fonctionnement des diverses activités municipales qui prennent chaque jour de plus en plus d'extension ;

Considérant qu'il est indispensable, dans ces conditions, d'y porter remède en regroupant au sein des services administratifs tous les agents qualifiés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Tant, Commis principal, secrétaire du Conservatoire National de Musique, succursale de

Lille, est muté en qualité de commis principal au 4^{me} bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Mutation.
Théophile Carnin.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Théophile Carnin, sapeur-pompier de 2^{me} classe, est muté à la 2^{me} Division, 3^{me} Section, en qualité de contrôleur des eaux, à partir du 1^{er} Janvier 1943, en remplacement de M. Louviaux, retraité.

ARTICLE 2. — M. Carnin est versé dans la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs.

Il cessera, à compter du 1^{er} Janvier 1943, de bénéficier des avantages en nature qui lui étaient accordés en sa qualité de sapeur-pompier, toutes retenues à la Caisse des Retraites se rapportant à ces avantages cessant également d'être opérées sur son traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.
Elisée Robbe.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal du concours des 29 et 30 Octobre 1942 pour l'emploi de moniteur d'Education physique ;

Vu notre arrêté du 13 Novembre 1942, portant réorganisation du Service municipal de l'Education physique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Elisée Robbe, né à Lille le 20 Novembre 1920, est nommé moniteur stagiaire d'Education physique, affecté à la 4^{me} Division, 3^{me} Bureau, en remplacement de M. Desquiens, décédé.

ARTICLE 2. — M. Robbe est versé dans la 6^{me} classe de son emploi, au traitement de 15.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Robbe est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Nomination.
Louis Trédez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal du concours des 29 et 30 Octobre 1942 pour l'emploi de moniteur d'Education physique ;

Vu notre arrêté du 13 Novembre 1942, portant réorganisation du Service municipal de l'Education physique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Trédez, né à Hellemmes le 29 Août 1920, est nommé moniteur stagiaire d'Education physique, affecté à la 4^{me} Division, 3^{me} Bureau, en remplacement de M. Vancraenembrouck, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Trédez est versé dans la 6^{me} classe de son emploi, au traitement de 15.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Trédez est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division. Rétrogradation.
Léon Duflot.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

A) Rappelant :

1°) que M. Léon Duflot a été nommé Inspecteur-voyer par arrêté en date du 1^{er} Juin 1923 ;

2°) que, pendant toute la durée de son séjour au Service de la Voie Publique, M. Léon Duflot n'a apporté aucune contribution à l'évolution nécessaire de la réglementation, à la révi-

sion périodique des tarifs et des taxes malgré les fluctuations de la monnaie et l'évolution des conditions générales économiques et qu'il a, notamment, laissé en sommeil un projet revision du tarif général ;

3°) qu'en 1937 et 1938, par suite des conditions déplorables dans lesquelles M. Léon Dufлот a assuré son service, le budget communal a subi des pertes importantes en raison notamment :

— soit de la perception de redevances inférieures à celles qui avaient été régulièrement décidées par le Conseil municipal et approuvées par l'autorité supérieure ;

— soit de la non-perception, à partir du 1^{er} Janvier 1938, de taxes que certains redevables devaient régulièrement verser pour occupation du domaine public ;

4°) que les défaillances imputées à M. Léon Dufлот apparaissent avec éclat, si l'on considère que, dès la première année (1942) où le service de M. Léon Dufлот a été repris en main par un agent de qualité, le produit des droits de voirie a présenté une plus-value par rapport aux recettes correspondantes des années antérieures, bien qu'il ait été apporté une réduction à certaines taxes et redevances pour occupation du domaine public, et compte tenu du fléchissement des travaux et de la suppression de diverses emprises consécutives à l'état de guerre ;

5°) que M. Léon Dufлот a été éloigné du service de la Voie publique par suite des défaillances nombreuses et des fautes renouvelées dont il s'est rendu coupable malgré les blâmes et les avertissements répétés ;

B) Considérant que la mutation qui a frappé M. Léon Dufлот en Octobre 1938 constituait une mesure conservatoire destinée à sauvegarder la sécurité et l'efficacité du service, ainsi que l'intérêt financier de l'Administration, et qu'elle appelait la régularisation ultérieure de la situation administrative de l'agent en cause, régularisation qui a été ajournée en raison des événements qui ont suivi la crise internationale de 1938 ;

Considérant qu'à partir de son affectation à la 5^{me} Division (22 Octobre 1938), M. Léon Dufлот a, en réalité, assuré les fonctions d'un agent appartenant à une catégorie inférieure à celle qu'il occupait précédemment ;

Considérant que ces fonctions avaient été tenues antérieurement par M. Demenge, alors surveillant de travaux (situation administrative comparable à celle d'un commis principal) ;

Considérant qu'il apparaît, dans ces conditions, contraire à l'équité et à la notion de saine administration de maintenir M. Duflot dans une situation administrative hors de proportion avec le service dont il est chargé ;

Considérant, au surplus, que M. Léon Duflot ne saurait être replacé dans ses anciennes fonctions qu'il n'est pas susceptible d'assurer dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant, en particulier, que le Chef du Service de la Voie Publique s'exprime de la manière suivante, à la date du 7 Novembre 1942, dans une lettre qu'il nous adresse pour s'élever contre une réaffectation éventuelle de M. Léon Duflot à son ancien service :

« Cette mesure apparaîtrait injuste, parce qu'elle permettrait à M. Duflot, après avoir été renvoyé d'un service qu'il avait désorganisé et laissé dans un état pitoyable, de reprendre place dans ce même service remis au point par le travail acharné de M. Richoux qui perdrait ainsi le bénéfice moral de l'énorme travail de redressement qu'il a accompli depuis plus d'un an.

« Cette mesure serait une erreur, parce que M. Duflot ne posséderait pas l'autorité morale suffisante pour diriger à nouveau le personnel du service de voirie, trop au courant de ses faiblesses passées. De même, au moment où nous entreprenons le redressement des anciens errements, M. Duflot ne paraît pas, toujours en raison de ses fautes anciennes trop connues, être bien qualifié pour représenter dignement l'Administration et prendre, vis-à-vis du public, des redevanciers et des bénéficiaires des anciennes tolérances de voirie, l'attitude nette et ferme qui s'imposera dans cette période de redressement » :

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire et équitable de régulariser la situation de M. Léon Duflot qui ne peut, dorénavant, que remplir une fonction relevant du niveau administratif du commis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Duflot est reclassé dans la 1^{re} classe de l'emploi de commis principal.

ARTICLE 2. — Cette mesure prendra effet au 1^{er} Février 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé avec demi-solde.
Maurice Caby.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au préposé d'octroi Maurice Caby ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} Décembre 1942, le congé de longue durée, accordé à M. Maurice Caby, préposé d'octroi.

ARTICLE 2. — M. Caby continuera de bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Dactylographe. Congé sans solde. M^{me} Jacqueline Briand.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la demande formulée par M^{me} Jacqueline Briand, expéditionnaire affectée au service de la Dactylographie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à M^{me} Jacqueline Briand, affectée au service de la Dactylographie.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Briand ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande de réintégration que devra formuler l'intéressée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 18 Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Congé sans solde.
Paul Deherripon.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la demande formulée par M. Deherripon, aide-jardinier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de quatre mois, sans solde, est accordé à M. Paul Deherripon, aide-jardinier.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Deherripon ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service, et sous réserve d'un avis favo-

vable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Février 1943.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Propreté publique.
Alfred Cabaret.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 18 Décembre 1942 par laquelle M. Alfred Cabaret, charretier au service de la Propreté Publique, sollicite l'emploi de releveur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Cabaret, ouvrier charretier au service de la Propreté Publique, est reversé dans la catégorie des ouvriers releveurs.

ARTICLE 2. — M. Cabaret est versé dans la 1^{re} classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction.
Musée Commercial. Congé sans solde. Désiré Vonck.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la demande formulée par M. Vonck, ouvrier manœuvre affecté au Musée Commercial ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé, pour raisons de santé, à M. Désiré Vonck, ouvrier manœuvre affecté au Musée Commercial.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Vonck ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande de réintégration que devra formuler l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Février 1943.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Salaires des agents interprètes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 fixant le Statut du Personnel auxiliaire et la forme dans laquelle doivent être rémunérés les agents interprètes recrutés en vue d'assurer la liaison avec les différents services d'occupation ;

Vu l'article 4 dudit Statut déterminant les salaires ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 23 Janvier 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 4 du Statut susvisé, les salaires mensuels des agents interprètes recrutés en vue d'assurer la liaison avec les différents services d'occupation sont fixés comme suit :

Services Municipaux :

MM. Jenny, interprète, chef de service	3.500 frs
Bertrand, interprète	2.900 frs
Gysels, interprète	2.600 frs
Lubotsky, interprète	2.400 frs
M ^{mes} de Wæwodsky interprète	2.800 frs
Sion, interprète	2.700 frs
Debruyne, interprète	2.500 frs

Services détachés :

MM. Fritz, chef de service, Quartieramt	3.500 frs
Dujardin, interprète, Quartieramt	3.000 frs
Peleys, interprète, Commissariat Central	2.850 frs
Smol, interprète, Théâtres Municipaux	3.000 frs
Rustenholtz, interprète, Théâtres Municipaux..	2.850 frs
Pawlowsky, interprète, Théâtres Municipaux..	2.650 frs

ARTICLE 2. — Toutes les autres dispositions reprises au Statut du personnel auxiliaire sont applicables à ces agents.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter su 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 27 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel auxiliaire.
Agents techniques. Salaires mensuels.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 fixant le Statut du Personnel auxiliaire et la forme dans laquelle doivent être rémunérés les agents dont les fonctions spéciales ne permettent pas de les intégrer dans l'échelle des salaires fixés par la délibération susvisée ;

Vu l'article 4 dudit Statut déterminant les salaires ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 25 Janvier 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 4 du Statut du personnel auxiliaire, les salaires mensuels des agents techniques spéciaux affectés dans les différents services municipaux sont fixés comme suit :

2^{me} Division - Travaux Municipaux :

MM. Rotru, métreur vérificateur chef	3.200 frs
Desrumaux, adjoint technique	3.000 frs
Caillau, architecte	3.000 frs
Gilles, métreur vérificateur	2.800 frs
Vansoeterstede, chef de chantiers	2.700 frs
Didelot, chef de chantiers	2.500 frs
Lanniaux, chef de chantiers	2.500 frs
Buttez, chef de chantiers	2.500 frs
Gaubert, chef de chantiers	2.500 frs
Laloyer, chef de chantiers	2.500 frs
Vandevyvere, chef de chantiers	2.500 frs
Legrand, desinateur d'études	2.500 frs

4^{me} Division - Enseignement :

MM. Anno, contremaître Institut Diderot	2.500 frs
Vanstenberghe, contremaître Institut Diderot.	2.500 frs

ARTICLE 2. — Toutes les autres dispositions reprises au Statut du Personnel auxiliaire sont applicables à ces agents.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 27 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

LICENCIEMENT D'UN VIEUX SERVITEUR.

César Choquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. César Choquet, ouvrier paveur, né le 21 Novembre 1876, atteint par la limite d'âge, cesse de faire partie des cadres du Personnel municipal auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction.
Institut Denis Diderot. Suspension de fonctions sans traitement.
Maurice Leignel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport de M. l'Econome de l'Institut Denis-Diderot,
en date du 25 janvier 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Leignel, manœuvre à l'Institut Denis-Diderot, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, jusqu'à décision à intervenir.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission
à la retraite proportionnelle. Claire Lallau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme du 26 Janvier 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Claire Lallau, dame employée au Service de la Dactylographie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle pour raison de santé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Février 1943.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BULLETIN ADMINISTRATIF

S O M M A I R E

	Pages
Administration Municipale :	
Délégation aux adjoints et conseillers municipaux.....	58
Baux :	
Locations temporaires. Presbytère, 14 terrasse Sainte-Catherine	56
Fêtes et Cérémonies :	
Sports. Commission consultative des Sports	60
Police Administrative :	
Etat-Civil. Délégation Marié Henri	61
Administrations diverses :	
Guerre. Rationnement. Régie municipale d'approvisionnement. Contrat de culture	56
Bâtiments Communaux :	
Hôtel de Ville. Conduite du chauffage et de la ventilation et entretien des appareils sanitaires	56
Promenades et Jardins :	
Elagage et abatage d'arbres	57

Voirie :

Egouts. Reconstruction	57
------------------------------	----

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire :

Médecin. Docteur Lefebvre	61
Assistante médicale-chef. Dekeersschieter (M ^{me})	62

Cours Municipaux :

Arboriculture fruitière. Professeur Bossard René.....	63
Horticulture générale. Professeur Marquis	64
Cours municipaux professionnels. Français. Professeur Poulain Noël	65

Œuvres diverses :

Comité d'Entr'aide Sociale. Fourniture de caleçons et de tissus	57
-----------------------------------------------------------------------	----

Finances :

Recettes. Régisseur. Lambrecht Gustave	66
Dépenses. Régisseurs suppléants	66, 67

Hygiène :

Statistique sanitaire. Mois de Février 1943	68
---------------------------------------------------	----

Police :

Lieux ouverts au public. Cinéma. 178 rue des Bois Blancs. Fermeture	69
---------------------------------------------------------------------------	----

Voie publique. Immeubles menaçant ruines :

Bois Blancs 190 (rue des)	70, 71
Eau 8 (cour à l')	73
La Bruyère 2, 4 et 6 (rue)	70, 71

Services Municipaux :

GENERALITES

Médecin-contrôleur. Docteur Israël	75
Cours de formation générale des coursiers et jardiniers.	
Censeur Vandenhende	76
Ingénieur T.P.E. détaché au Service de la Ville. Indem- nité spéciale temporaire Fauvet	76

CADRE PRINCIPAL

Deuxième division :

Emploi de Surveillant des installations thermiques.	
Concours	77, 79

Octroi :

Caby Maurice. Congé avec demi-solde	80
-------------------------------------------	----

CADRE AUXILIAIRE

Généralités :

Salaires	81
Salaires des agents mineurs	146

Secrétariat général :

Coursier-bouliste. Deval Achille	150
----------------------------------------	-----

Dactylographes :

De Muynck Yvonne	151
Louvet-Carpentier (M ^{me})	152

Service des colis aux prisonniers de guerre. Leplat Georges	153
----------------------------------------------------------------------	-----

Deuxième division :

Nettoisement des bâtiments. Delamagentière (M ^{me}) ..	153
Propreté publique. Choquel Henri. Licenciement	154

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite. Covin Emile	155
--------------------------------------------	-----

Adjudication. — Marchés :

Appareil à affranchir les plis postaux. Police d'abonne- ment	58
------------------------------------------------------------------------	----

**LOCATION TEMPORAIRE. — Presbytère, 14, terrasse
Sainte-Catherine.**

DES 20 JANVIER ET 17 FÉVRIER 1943

Bail aux termes duquel la Ville accorde en location à M. Paul Thone, Curé Doyen de Sainte-Catherine, la maison à usage de presbytère, sise à Lille, 14, terrasse Sainte-Catherine, pour neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} Janvier 1943, moyennant un loyer annuel de 2.960 francs plus assurances, contributions, eaux et vidange.

Enregistré le 8 Mars 1943, n° 235.

**RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT
Contrat de Culture.**

DES 13 OCTOBRE, 9 NOVEMBRE 1942
ET 17 FÉVRIER 1943

Contrat de culture passé entre la Ville et M. Braye, exploitant de culture à Marquillies, rue du Touquet, aux termes duquel M. Braye s'engage à mettre en culture pendant l'année 1942 des parcelles de terre de 10 hectares et à livrer les récoltes à la Régie municipale, moyennant un prix calculé en prenant pour base la taxe demi-gros du cours officiel et payé, suivant les règles administratives, en fin de chaque mois.

Enregistré le 20 Février 1943, n° 27.

**HOTEL DE VILLE. — Conduite du chauffage et de la
ventilation et entretien des appareils sanitaires.**

4 FÉVRIER 1943

Soumission pour la conduite du chauffage et de la ventilation et l'entretien des appareils sanitaires de l'Hôtel de Ville, au profit des Etablissements Delannoy et Dewailly, 78, rue Sadi-Carnot à Armentières, moyennant la somme de 131.520 francs.

Enregistré le 16 Février 1943, n° 994.

PROMENADES ET JARDINS. — Elagage et abatage d'arbres

1^{er} FÉVRIER 1943

Soumissions au profit de M. Jules Corbisier, 14 bis, rue Galliéni à Mouvaux :

1) pour élagage d'arbres, moyennant la somme de 29.200 francs ;

2) pour abatage d'arbres, moyennant la somme de 49.580 francs.

Enregistré le 19 Février 1943, n^{os} 1020 et 1021.

EGOUTS. — Reconstruction

2 FÉVRIER 1943

Soumissions au profit de M. Victor Knoekaert, 34, rue des Ecoles à Mareq-en-Barœul, pour la reconstruction d'égouts :

1^o Rue Anatole-de-la-Forge, moyennant la somme de 40.000 francs ;

2^o Rues Denis-du-Péage et de Saint-Amand, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 19 Février 1943, n^{os} 1018 et 1019.

COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Fournitures de caleçons et de tissus.

17 FÉVRIER 1943

Soumissions pour fournitures diverses au Service du Comité d'Entr'aide Sociale :

1^o Au profit de la Société Wallaert Frères, 75, rue de Fontenoy à Lille, pour fourniture de caleçons, moyennant la somme de 26.400 francs ;

2^o Au profit de MM. Dubar-Delespaul, 26, rue des Lignes à Roubaix, pour fourniture de tissus, moyennant la somme de 25.785 fr. 70.

Enregistré le 6 Mars 1943, n^o 212 et 213.

SERVICES MUNICIPAUX. — Appareil à affranchir les plis postaux. Police d'abonnement.

DES 10 ET 13 JUILLET 1942 ET 25 FÉVRIER 1943

Police d'abonnement souscrite par la Ville le 10 Juillet 1943, pour un appareil à affranchir les plis postaux, marque S.A.T.A.S., pour une durée de quatre années à compter du jour de l'installation de l'appareil, moyennant paiement à la Société S.A.T.A.S., 37 rue de Bassano à Paris (VIII^e), de 2.250 francs par an.

Enregistré le 4 Mars 1943, n° 182

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Délégations aux Adjoints et Conseillers municipaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 28 Octobre 1942 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les Services Municipaux non conservés en charge par Nous sont délégués comme suit à MM. les Adjoints ci-après désignés :

- 1° M. Bertrand. — Instruction Publique et Assistance ;
- 2° M. Coolen. — État Civil ;
- 3° M. le Chanoine Détrez. — Ravitaillement de la population ;
Cartes de rationnement ;
- 4° M. le Doyen Leclercq. — Hygiène ;
- 5° M. Marié. — Services Publics exploités en régie ou concédés ;
- 6° M. Raoust. — Beaux-Arts ;
- 7° M. Tilge. — Voie Publique ;
- 8° M. Treels. — Bâtiments ;
- 9° M. Willems. — Finances.

En outre, MM. les Conseillers municipaux désignés ci-contre reçoivent les délégations suivantes :

- 1^o M^{me} Potiée. — Œuvres de l'Enfance et des mères ;
2^o M. Sergeant. — Education Physique et Sports.

*Jours et heures de réception de MM. les Adjoints
de MM. les Conseillers délégués
et de M. le Secrétaire Général de la Mairie*

L'Officier de l'Etat Civil se tient à la disposition du public, pour les mariages : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, de dix heures trente à onze heures trente ; le samedi, de dix heures à onze heures trente.

M. le Secrétaire Général de la Mairie reçoit, tous les jours, sauf les samedi et dimanche, de quinze à seize heures.

MM. les adjoints et MM. les conseillers délégués reçoivent, à l'Hôtel de Ville, Aile du Beffroi, entresol, pour les affaires ressortissant à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-après :

MM. Coolen, les mercredi et vendredi, de 15 à 16 heures ;

le Chanoine Détrez, les mercredi et vendredi, de 10 à 12 heures ;

le Doyen Leclercq, le jeudi, de 11 à 12 heures ;

Marié, le lundi, de 14 à 16 heures ;

Raoust, le lundi, de 11 à 12 heures ;

Tilge, le lundi, de 17 à 18 heures ;

Treels, le lundi, de 14 à 16 heures ;

Willems, le mercredi, de 15 à 16 heures ;

M^{me} Pottée, les premier et troisième lundis du mois, de 11 à 12 heures ;

M. Sergeant, le jeudi, de 10 h. 30 à 12 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 10 Mars 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SPORTS. —
Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 28 Décembre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. Sergeant, Conseiller délégué aux Sports, membres de la Commission Consultative des Sports de Lille, les représentants de chacun des sports pratiqués dans notre Ville :

<i>Athlétisme</i>	M. Sergeant, 123, rue Nationale, Lille ;
<i>Aviron</i>	M. Marlier, 75, rue Nationale, Lille ;
<i>Automobile</i> <i>et Motocyclisme.</i>	M. Delemer, conseiller municipal ;
<i>Balle</i>	M. Gisselaire, 27, rue de Thumesnil, Lille ;
<i>Basket</i>	M. Kretzschmar, 6, rue de Béthune, Lille ;
<i>Boxe</i>	M. Gremeaux, 34, rue St-Génois, Lille ;
<i>Cyclisme</i>	M. Pelletier, rue de Paris, Lille ;
<i>Escrime</i>	M. A. Steverlynek, 105, r. St-Gabriel, Lille ;
<i>Football</i>	M. A. Vallin, 9, rue des Augustins, Lille ;
<i>Gymnastique</i>	M. le Dr Debeyre, 43, r. Henri-Kolb, Lille ;
<i>Hand-ball</i>	M. Grassin, 58, rue de Paris, Lille ;
<i>Hockey</i>	M. Courmont, 21, rue des Stations, Lille ;
<i>Lutte</i>	M. Fernez, 106 bis, r. Léon-Gambetta, Lille ;
<i>Natation</i>	M. D. Merchez, 2, r. du Gd-Balcon, Lille ;
<i>Paume</i>	M. Martin, 22, rue de Lyon, Lille ;
<i>Poids et haltères.</i>	M. Pailly, 7, rue des Sarrazins, Lille ;
<i>Ring-Hockey</i>	M. Bouchery, 12 ter, rue de Lens, Lille ;
<i>Rugby</i>	M. F. Bernard, 55, r. Jeanne-d'Arc, Lille ;
<i>Tennis</i>	M. Martin, 11, r. Jacquemars-Giélée, Lille ;
<i>Tennis de table</i> ..	M. F. Meurisse, 4, rue Jean-Macé, Lille ;
<i>Voley-ball</i>	M. Berton, Lycée Faidherbe, Lille ;

F.G.S.T. M. Van Volput, 152, bd de la Liberté, Lille ;
Union de Flandre. M. l'Abbé Decoopmann, 39, rue de la
Monnaie, Lille ;
U.S.S.U. M. Dhelin, 29, rue des Jardins, Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT CIVIL. — Délégation. Henri Marié

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement M. Richard Coolen, adjoint au Maire, délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ne pourra procéder aux mariages le Samedi 6 Février 1943, après 11 h. 30 ;

ARRÊTONS :

M. Henri Marié, Adjoint au Maire, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil le Samedi 6 Février 1943.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE. — Médecin. Docteur Lefebvre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Janvier 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Novembre 1942, réorganisant le Service du Contrôle Médical Scolaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Gérard Lefebvre, domicilié, 175, rue Nationale à Lille, est nommé médecin-inspecteur du Service

du Contrôle Scolaire, 3^e Circonscription, en remplacement de M. le Docteur Parmentier, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE. — Assistante sociale-chef. M^{lle} Dekeersschieter.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942, fixant le Statut du Personnel auxiliaire et la forme dans laquelle doivent être rémunérés les agents dont les fonctions spéciales ne permettent pas de les intégrer dans l'échelle de salaires fixée par la délibération susvisée ;

Vu l'article 4 dudit Statut déterminant les salaires ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 23 Janvier 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 4 du Statut du Personnel auxiliaire, le salaire mensuel de M^{lle} Dekeersschieter, assistante sociale-chef, est fixé à 2.500 francs.

ARTICLE 2. — Toutes les autres dispositions reprises au Statut du Personnel auxiliaire sont applicables à M^{lle} Dekeersschieter.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 3 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 26 Mars 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

COURS MUNICIPAUX. — Arboriculture fruitière.
Professeur : Bossard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 15 Mai 1942, chargeant M. Marquis, ingénieur horticole, du cours municipal d'Arboriculture fruitière, en remplacement de M. Lassagne.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont rapportées.

ARTICLE 2. — M. Bossard, Directeur du Service municipal des Promenades et jardins, prisonnier de guerre libéré, est chargé du cours municipal d'Arboriculture fruitière, en remplacement de M. Marquis.

ARTICLE 3. — M. Bossard recevra une indemnité annuelle de 1.200 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'un fonctionnaire d'Etat:

Lille, le 13 Mars 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

COURS MUNICIPAUX. — Horticulture générale.

Professeur : Marquis.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Janvier 1942, chargeant M. Marquis, ingénieur horticole, du cours d'Arboriculture d'ornement et du cours de Culture potagère et maraîchère.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont rapportées.

ARTICLE 2. — M. Marquis est chargé du cours municipal d'horticulture générale (ancien cours d'arboriculture d'ornement).

ARTICLE 3. — M. Marquis recevra une indemnité annuelle de 1.200 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 4. — Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'un fonctionnaire d'Etat:

Lille, le 13 Mars 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Français.

Professeur : Noël Poulain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 793 du 14 Décembre 1942 ;

Vu la lettre de démission de M. Champemond, en date du 25 Janvier 1943 ;

Vu la proposition de M. le Directeur des Cours Municipaux Professionnels, en date du 1^{er} Février 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Poulain Noël, instituteur à l'Ecole Michelet, est nommé, à compter du 1^{er} Février 1943, professeur de Français des Cours Municipaux Professionnels, en remplacement de M. Jacques Champemond, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Son service comportera un enseignement de trois heures par semaine, rétribuées au taux de 765 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu sous réserve que le paiement du traitement à l'intéressé sera subordonné à la production de l'arrêté interministériel prescrit par l'article 1 de la loi du 1^{er} Décembre 1940 :

Lille, le 4 Mars 1943.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

RECETTES. — Régisseur. Comité Local d'Assistance aux Prisonniers de Guerre. Gustave Lambrecht.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Lambrecht, employé au Service du Comité d'Entr'Aide, est nommé régisseur-encaisseur chargé de percevoir à domicile, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, les souscriptions faites en faveur du Comité local d'Assistance aux Prisonniers de Guerre en Captivité de la Ville de Lille.

Cette perception sera faite au moyen de reçus détachés d'un carnet à souches qui lui sera remis, après visa, par la Recette municipale.

ARTICLE 2. — M. Lambrecht versera chaque soir le montant de ses recettes à la Caisse de M. le Receveur Municipal, trésorier dudit Comité. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif, dûment certifié.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉPENSES. — Régisseur suppléant : Laurent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 153 ;

Vu notre arrêté du 12 Décembre 1942 nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1943 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Brasseur, régisseur suppléant de M. Terin, chargé du paiement des salaires du Personnel de la 2^e Division et de la

Propreté Publique, par suite de la mutation de M. Brasseur à un autre service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Terin, régisseur de dépenses, pour le paiement des traitements et salaires du Personnel de la 2^e Division et de la Propreté Publique, sera remplacé par M. Laurent, expéditionnaire à la 3^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉPENSES. — Régisseur suppléant : Marquis.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 12 Décembre 1942 nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1943 ;

Considérant que M. Boucket, régisseur suppléant de M. Bossard, pour le paiement de diverses menues dépenses du service des Promenades et Jardins, est démissionnaire et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bossard, directeur des Jardins, régisseur de dépenses, sera remplacé en cas d'absence par M. Marquis, chef de culture.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du Mois de Février 1943.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	NÉS hors de la commune placés dans la commune
72	12	245	37	282	3	1	4	266	2	1	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde						
	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).....	»	»	»	1	»	1
2	Typhus exanthématique.....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....	»	»	»	»	»	»
4	Variole.....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.....	1	»	»	»	»	1
6	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche.....	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup.....	»	6	»	1	»	7
9	Grippe.....	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme.....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques.....	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	»	2	7	10	5	24
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	»	2	»	1	»	3
15	Autres Tuberculoses.....	»	»	»	1	1	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes.....	»	»	1	15	14	30
17	Meningite simple.....	1	»	»	»	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.....	»	»	»	5	19	24
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).....	1	1	1	5	27	35
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....	1	»	»	»	»	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....	»	»	»	»	5	5
22	Pneumonie.....	»	»	1	1	5	7
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	4	4	2	4	14	28
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans).....	1	»	»	»	»	1
26	Appendicite et Typhlite.....	»	»	1	1	»	2
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	1	1	2	»	2	6
28	Cirrhose du foie.....	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite aiguë ou chronique.....	»	»	»	1	5	6
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.....	1	»	»	»	»	1
34	Sénilité.....	»	»	»	»	13	13
35	Morts violentes (suicide excepté).....	»	3	1	3	2	9
36	Suicide.....	»	»	»	1	2	3
37	Autres Maladies.....	»	3	6	5	22	36
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	»	1	5	4	6	16
	TOTAUX.....	12	23	28	60	143	266

CINÉMA. — 178, rue des Bois-Blancs. Fermeture. Lelon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941, concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, article 277 ;

Vu l'avis exprimé par la Commission municipale de sécurité dans sa séance du 29 Janvier 1943 ;

Considérant que M. Lelon, exploitant de l'établissement « Cinéma Mirages », rue des Bois-Blancs, 178, à Lille, a enfreint les dispositions de l'article 267 du décret du 7 Février 1941 en rouvrant cet établissement avant que la Commission municipale de sécurité l'ait visité et se soit prononcée en vue d'autoriser officiellement cette réouverture ;

Considérant que l'établissement présente des infractions nombreuses aux prescriptions du décret du 7 Février 1941 ;

Attendu que la situation ainsi créée constitue une menace grave pour la sécurité du public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Lelon, propriétaire du cinéma « Mirages », 178, rue des Bois-Blancs, d'avoir à fermer son établissement dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — La réouverture de cet établissement ne pourra être autorisée qu'après exécution des prescriptions du décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments et locaux recevant du public et sur avis conforme de la Commission municipale de sécurité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — 2, 4 et 6, rue La Bruyère et 190, rue des Bois-Blancs. Eviction de locataires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 18 Février 1943 par laquelle M. le Juge de Paix du quatrième arrondissement judiciaire de la Ville de Lille, a nommé M. Maurice Lenglard, architecte, 11, quai Vauban, expert chargé d'examiner l'état d'un groupe d'immeubles, respectivement numérotés 2, 4, 6, rue La Bruyère et 190, rue des Bois-Blancs, et de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présentent ces constructions ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 19 Février et concluant ainsi qu'il suit :

1° — En ce qui concerne les bâtiments portant les n^{os} 2, 4 et 6, rue La Bruyère ;

« Etant donné les constatations ci-dessus énoncées, nous
« estimons que le danger est grave et qu'il appartient pour la
« sécurité publique de faire évacuer ces immeubles en ordon-
« nant leur démolition, le propriétaire ne pouvant envisager
« leur restauration ou consolidation du fait qu'ils sont frappés
« d'alignement. Le délai accordé sera de trois jours »

2° — En ce qui concerne l'immeuble portant le n^o 190, rue des Bois-Blancs :

« Etant donné les constatations énoncées ci-dessus, il importe
« de faire évacuer cet immeuble de toute urgence et d'en
« ordonner la démolition dans les trois jours. »

Considérant que l'état des bâtiments dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants ; que d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint :

1° — à M^{me} Veuve Colpaert d'avoir à évacuer sans délai l'immeuble qu'elle occupe, 4, rue La Bruyère ;

2° — à M^{me} Dejonghe d'avoir à évacuer sans délai l'immeuble qu'elle occupe, 6 rue La Bruyère ;

3° — à M. Léon Cuvelier et à M. Pivion d'avoir à évacuer sans délai l'immeuble qu'ils occupent, 190, rue des Bois-Blancs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 24 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et approuvé.

Lille, le 8 Mars 1948,

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. — 2, 4 et 6, rue La Bruyère et 190, rue des Bois-Blancs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 18 Février 1943 par laquelle M. le Juge de Paix du quatrième arrondissement judiciaire de la Ville de Lille, a nommé M. Maurice Lenglard, architecte, 11, quai Vauban, expert chargé d'examiner l'état d'un groupe d'immeubles, respectivement numérotés 2, 4, 6, rue La Bruyère et 190, rue des Bois-Blancs, et de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présentent ces constructions ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 19 Février et concluant ainsi qu'il suit :

1° — En ce qui concerne les bâtiments portant les n^{os} 2, 4 et 6, rue La Bruyère ;

« Etant donné les constatations ci-dessus énoncées, nous
« estimons que le danger est grave et qu'il appartient pour la
« sécurité publique de faire évacuer ces immeubles en ordon-
« nant leur démolition, le propriétaire ne pouvant envisager
« leur restauration ou consolidation du fait qu'ils sont frappés
« d'alignement. Le délai accordé sera de trois jours. »

2° — En ce qui concerne l'immeuble portant le n° 190, rue des Bois-Blancs :

« Etant donné les constatations énoncées ci-dessus, il
« importe de faire évacuer cet immeuble de toute urgence et
« d'en ordonner la démolition dans les trois jours ».

Considérant que l'état des bâtiments dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants ; que d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Considérant que les immeubles dont il s'agit, appartenant à M^{me} Marie Raes, épouse séparée de biens de M. Sosthème Pamart, administrateur foncier, demeurant 32, rue du Maire-André à Lille, sont frappés de la servitude de reculement ; que, dans ces conditions, aucun travail confortatif ne peut être effectué aux murs de face et que, par suite, la réparation desdits immeubles ne peut être envisagée ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Raes, demeurant à Lille, 32, rue du Maire-André, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de trois jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir les immeubles portant respectivement les n^{os} 2, 4, 6, rue La Bruyère et 190, rue des Bois-Blancs.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M^{me} Raes refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous fera connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti M^{me} Raes n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Lenghart, architecte-expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M^{me} Raes suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 24 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 5 Mars 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINE. — 8, cour à l'Eau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 16 Février 1943 par laquelle M. le Juge de Paix du 2^e arrondissement de Lille a nommé M. Maurice Lenghart, architecte, 11, quai Vauban, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n° 8 de la Cour à l'Eau et de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présente cette construction :

Vu le rapport de l'expert dressé le 17 Février et concluant ainsi qu'il suit :

« Cet immeuble de construction ancienne est abandonné et en très mauvais état.

« Aucune réparation n'a été faite depuis de nombreuses années et particulièrement à la couverture dont le mortier, formant liaison des tuiles plates, est désagrégé ; en outre, beaucoup de tuiles sont manquantes.

« Il en résulte qu'au moindre coup de vent des tuiles s'abattent dans la rue et dans la cour de l'immeuble n° 6, menaçant de ce fait la sécurité publique.

« Par ailleurs, la gouttière recevant les eaux pluviales du versant vers la cour de l'immeuble n° 6 est descellée et il est à craindre que, dans un jour très proche, sa chute ne provoque un accident.

« En conséquence, il appartient, étant donné le péril jugé imminent, d'obliger le propriétaire d'avoir à réparer ou démolir la toiture et la gouttière sur cour de cette maison dans un délai de quarante-huit heures. »

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique ; que, d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent :

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Faqueur, demeurant 109, rue Notre-Dame à Ronchin, est mis en demeure d'avoir, immédiatement et au plus tard, dans les vingt-quatre heures qui suivront la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir la toiture et la gouttière sur cour de son immeuble portant le n° 8 de la Cour à l'Eau.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Lucien Faqueur refuserait ou négligerait de se conformer à cette injonction dans le délai imparti, la démolition des dites toiture et gouttière serait exécutée d'office et à ses frais.

Il serait ensuite procédé conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 21 Juin 1898.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 24 Février 1945.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Médecin-contrôleur.

Docteur Israël.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Israel est chargé des fonctions de Médecin-contrôleur des Services municipaux pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 1943 et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P. DEHOVE.

Hôtel de Ville, le 16 Février 1943.

Le Maire de Lille,

**SERVICES MUNICIPAUX. — Cours de formation générale
des coursiers et jardiniers. Censeur : Vandenhende.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 26 Juin 1942, nommant les membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vandenhende, chef de la 4^e Division, est nommé censeur des cours de formation générale donnés aux coursiers et aux jardiniers.

ARTICLE 2. — En cette qualité, M. Vandenhende sera, notamment, chargé de suivre le développement des travaux des élèves ; d'adresser aux intéressés les remontrances nécessaires ; d'accorder, s'il y a lieu, les félicitations et les encouragements.

Par ailleurs, M. Vandenhende préparera les rapports trimestriels sur la marche des cours et les résultats constatés, rapports qu'il soumettra à la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services municipaux.

Enfin, il devra suivre l'application des décisions prises par la Commission susvisée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Ingénieur T.P.E.
détaché au service de la Ville, Indemnité spéciale temporaire.
Fauvet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Décembre 1938 allouant aux Ingénieurs T. P. E. détachés au Service de la Ville, qui se

trouvent à la première classe de leur emploi, l'indemnité temporaire prévue par le décret du 11 Décembre 1937, en faveur des agents de l'Etat dont le traitement est supérieur à 35.000 francs.

Vu l'arrêté de M. le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances, portant majoration de l'indemnité spéciale temporaire instituée par le décret du 11 Décembre 1937 susvisé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité spéciale temporaire allouée à M. Fauvet, Ingénieur T.P.E. de première classe, détaché au service de la Ville, est portée à 10.000 francs à compter du 1^{er} Août 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de surveillant des installations techniques. Programme de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Décembre 1942, portant création de l'emploi de Surveillant des installations thermiques et mécaniques, approuvée par M. le Préfet du Nord le 7 janvier 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE I. — Un concours pour le recrutement d'un Surveillant des installations thermiques et mécaniques dans les

Services municipaux aura lieu à l'Hôtel de Ville, le Samedi 13 Mars 1943.

ARTICLE 2. — Ce concours, réservé aux ouvriers titulaires en fonction comportera les épreuves suivantes :

I^{re} PARTIE. — ÉPREUVES ÉCRITES

	<i>Coefficient</i>
<i>Dictée</i> \	Ecriture
	1
	\ Orthographe
	2
<i>Rapport sur une question technique</i>	4
<i>Arithmétique</i> : Addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux, fractions, rapports et proportions, règle de trois, système métrique	3
<i>Problèmes d'ordre thermique</i>	9
<i>Schéma à main levée d'une installation thermique et mécanique</i>	3
	22

II^e PARTIE. — ÉPREUVES ORALES

<i>Matériel et fournitures</i> utilisés dans les installations thermiques et mécaniques	4
<i>Conduite et entretien</i> des installations thermiques et mécaniques	6
<i>Contrôle de la Chauffe</i>	2
<i>Comptabilité, travaux à la mesure</i> : Travaux en régie, prix de règlement, attachements, rôles de journées, mémoires, décompte, crédit	2
	14

<i>Comptabilité, travaux à la mesure</i> : Travaux en régie, prix de règlement attachements, rôles de journées, mémoires, décompte, crédit	2
	14
	36

NOTATION ET CLASSEMENT

Il sera attribué à chaque matière une note de 0 à 20. Chacune des notes sera multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donnera la totalité des points obtenus.

Pour être admis à subir les épreuves de la 2^e partie le candidat devra à la fois 1°) avoir obtenu au moins la note 10 sur 20 au problème d'ordre thermique, au croquis à main levée ; 2°) avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves de la première partie au moins 290 points.

Pour être déclaré admissible au grade de Surveillant des Installations thermiques et mécaniques du Service des Bâti-ments, le candidat devra avoir obtenu au moins les deux tiers du maximum des points pour l'ensemble des épreuves, soit 480 points.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de Surveillant des installations thermiques et mécaniques. Jury du concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Décembre 1942 portant création de l'emploi de Surveillant des installations thermiques et mécaniques, approuvée par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de Surveillant des installations thermiques et mécaniques le 13 Mars 1943 :

MM. Martin, Secrétaire général de la Mairie ;

Fauvet, Ingénieur T.P.E., chef du Service des Bâtiments communaux ;

Lemoine, Ingénieur adjoint au chef du service des Bâtiments communaux ;

Courtois, dessinateur, délégué du Personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi.
Congé avec demi-solde. Maurice Caby.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 83 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au préposé d'Octroi Maurice Caby.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} Mars 1943, le congé de longue durée accordé à M. Maurice Caby, préposé d'octroi.

ARTICLE 2. — M. Caby continuera de bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Agents du cadre auxiliaire
Salaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 1942, fixant le Statut du Personnel municipal auxiliaire et déterminant l'échelle des salaires à lui allouer :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les salaires des agents municipaux affectés à des occupations permanentes ou temporaires et ne bénéficiant pas, à la date du 1^{er} Janvier 1943, des dispositions du Statut du Personnel titulaire, sont fixées comme suit :

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaire mensuel
-----------------	------------------	------------------------------	--------	-----------------

A. — Agents bénéficiant antérieurement des dispositions du Statut du Cadre secondaire

Personnel masculin

Catégorie I

Secrétariat Général				
Cezard André	Coursier	3 a	6 m	6 ^{me} 1.450
1 ^{re} Division				
Vanderaghen Victor	Surveillant Cimetière	14 a	4 m	2 ^{me} 1.650
Dejonghe Augustin	Surveillant Cimetière	10 a	6 m	3 ^{me} 1.600
Marchand Lucien	Surveillant Cimetière	4 a	5 m	5 ^{me} 1.500
Quintin Charles	Surveillant Cimetière	10 a	10 m	3 ^{me} 800 f
Deplanque Louis	Surveillant Cimetière	11 a	3 m	3 ^{me} 800 f
Adouane Saïd	Concierge	10 a		3 ^{me} 1.600
4 ^{me} Division				
Duhamel Alphonse	Concierge	15 a	9 m	2 ^{me} 825 f
Soualle Anatole	Surveillant Musée	9 a	9 m	4 ^{me} 1.550
5 ^{me} Division				
Vancovemberghe Porphyre	Garçon de salle	8 a		4 ^{me} 1.550

Catégorie II

Secrétariat Général				
Leclereq Jean	Expéditionnaire	9 a		4 ^{me} 2.000
1 ^{re} Division				
Thuytschaever Henri	Expéditionnaire	10 a		3 ^{me} 2.100
Bourdon Georges	Expéditionnaire		3 m	7 ^{me} 1.700
Beirnaert Lucien	Expéditionnaire	11 a	1 m	3 ^{me} 2.100
Delbé Léon	Expéditionnaire	10 a		3 ^{me} 2.100
2 ^{me} Division				
Desrumieux André	Téléphoniste	2 a		6 ^{me} 1.800
Perykel Hippolyte	Expéditionnaire	10 a	11 m	3 ^{me} 2.100
Cailliau Fernand	Magasinier	8 a		4 ^{me} 2.000
Fourmy Paul	Garde-Municipal		3 m	7 ^{me} 1.700
Houvenaghel Albert	Garde-Municipal		3 m	7 ^{me} 1.700
Ceugnart Jules	Garde-Municipal		3 m	7 ^{me} 1.700
Déjà Auguste	Garde-Municipal		3 m	7 ^{me} 1.700
Foulon Charles	Garde-Municipal		3 m	7 ^{me} 1.700
Boivin Arthur	Garde-Municipal		3 m	7 ^{me} 1.700
Descamps Auguste	Garde-Municipal		3 m	7 ^{me} 1.700
Ruelle Gaston	Garde-Municipal		3 m	7 ^{me} 1.700
Rohart Eloi	Garde-Municipal		3 m	7 ^{me} 1.700
Lagache Léon	Garde-Municipal		3 m	7 ^{me} 1.700
Louchart Georges	Garde-Municipal		3 m	7 ^{me} 1.700
Crombez Ernest	Garde-Municipal		3 m	7 ^{me} 1.700

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.7.1942	29.6.1919	1.771		° 3.11.1933	321	P.G.
1.9.1941	21.3.1878	2.325	83	28.8.1928	592	Marié sans enfant.
1.7.1942	16.6.1888	1.926	—	15.6.1932	326	
1.8.1942	3.11.1908	2.413	159	14.7.1938	754	Marié avec enfant.
1.3.1942	17.11.1904	877		4.2.1932	77	
1.10.1941	3.7.1881	907		1.8.1931	107	Marié sans enfant.
1.1.1943	11.6.1896	2.326	114	1.1.1933	612	Marié avec enfant.
1.4.1940	22.2.1889	844	26	5.3.1927		
1.4.1940	1.7.1885	2.184	79	1.4.1933	555	Marié sans enfant.
1.10.1941	22.12.1891	2.184	79	1.8.1934	555	Marié sans enfant.
1.1.1941	10.6.1903	1.800	83	7.12.1933	167	Marié sans enfant.
1.1.1943	25.6.1893	2.325	83	31.12.1932	142	Marié sans enfant.
1.10.1942	19.7.1903	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.12.1941	26.4.1904	2.483	167	26.11.1931	216	Marié avec enfant.
1.1.1943	25.6.1897	2.350	83	1.1.1933	167	Marié sans enfant.
1.7.1942	13.12.1920	2.184	79	1.7.1940	305	Marié sans enfant.
1.2.1942	11.12.1879	2.588	167	14.1.1932	321	Marié avec enfant.
1.1.1942	29.1.1909	2.294	101	5.12.1934	193	Marié avec enfant.
1.10.1942	1.2.1898	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	8.4.1900	2.184	79	15.9.1942	405	Marié sans enfant.
1.10.1942	20.1.1896	2.184	79	15.9.1942	405	Marié sans enfant.
1.10.1942	2.12.1903	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	30.10.1897	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	30.5.1901	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	4.8.1895	2.184	79	15.9.1942	405	Marié sans enfant.
1.10.1942	26.4.1900	2.184	79	15.9.1942	405	Marié sans enfant.
1.10.1942	12.3.1893	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	6.6.1896	2.184	79	15.9.1942	405	Marié sans enfant.
1.10.1942	31.10.1894	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	30.6.1898	2.184	79	15.9.1942	405	Marié sans enfant.

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.10.1942	27.7.1901	2.413	159	16.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.6.1942	2.5.1918	2.184	79	10.11.1936	205	Marié sans enfant.
1.1.1943	17.6.1881	2.250	83	31.12.1932	67	Marié sans enfant.
1.11.1942	28.10.1918	2.184	79	1.1.1933	205	Marié sans enfant.
1.3.1942	16.6.1898	2.413	159	1.3.1932	154	Marié avec enfant.
1.1.1943	22.9.1907	2.448	163	7.12.1932	185	Marié avec enfant.
1.2.1942	8.2.1882	1.957	—	11.1.1932	—	—
1.2.1942	9.3.1899	1.926	—	14.1.1935	—	—
1.1.1943	16.9.1912	2.413	159	1.1.1936	254	Marié avec enfant.
1.10.1942	26.10.1892	1.895	—	15.9.1942	195	
1.10.1942	2.4.1897	2.184	79	15.9.1942	405	Marié sans enfant.
1.10.1942	21.12.1901	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	22.12.1900	2.184	79	15.9.1942	405	Marié sans enfant.
1.10.1942	31.8.1907	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	6.1.1910	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	31.1.1902	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	18.5.1902	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	30.4.1910	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	30.3.1913	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	4.1.1900	2.413	159	15.9.1942	554	Marié avec enfant.
1.10.1942	11.3.1905	1.895	—	15.9.1942	195	Marié avec enfant.
1.1.1943	25.4.1895	2.450	83	1.1.1930	167	Marié sans enfant.
1.11.1941	23.11.1900	2.350	83	13.10.1933	167	P.G. Marié avec enfant
1.3.1942	25.2.1920	2.164	79	6.8.1938	205	Marié sans enfant.
1.3.1940	30.12.1910	2.250	83	13.2.1933	67	Marié sans enfant.
1.11.1942	12.10.1915	2.413	159	11.6.1935	154	Marié avec enfant.
1.6.1941	26.5.1921	2.184	79	27.9.1938	305	Marié sans enfant.
1.10.1941	1.1.1899	2.413	159	1.8.1934	154	Marié sans enfant.
1.10.1938	17.9.1882	2.450	83	1.10.1921	—	—
1.5.1941	28.4.1907	2.583	167	27.4.1931	216	Marié avec enfant.
1.10.1942	1.5.1890	2.583	167	30.9.1929	116	Marié avec enfant.
1.11.1941	19.11.1899	2.558	167	2.7.1934	291	Marié avec enfant.
1.2.1942	13.1.1920	2.413	159	2.7.1934	554	Marié avec enfant.
1.1.1943	3.9.1887	2.250	83	30.11.1931	—	Marié sans enfant.
1.4.1942	21.7.1893	2.413	159	1.4.1937	254	Marié avec enfant.

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaire mensuel
<i>Catégorie IV</i>				
1^{re} Division				
Gothièrè Roger	Rédacteur auxiliaire	3 m	7 ^{me}	1.900
2^{me} Division				
Dutilleul Edmond	Dessinateur Calqueur	5 m	7 ^{me}	1.900
Bert Paul	Calqueur	5 m	7 ^{me}	1.900
Caçgmémont Lucien	Calqueur	5 m	7 ^{me}	1.900
Cooren Robert	Rédacteur auxiliaire	7 a 11 m	4 ^{me}	2.200
<i>Catégorie V (Manœuvres et assimilés)</i>				
Secrétariat Général				
Harinek Lucien	Manutentionnaire	9 a 9 m	2 ^{me}	1.600
Mensiez Charles	Veilleur de nuit	9 a 6 m	2 ^{me}	1.600
1^{re} Division				
Baron André	Manœuvre	8 a	2 ^{me}	1.600
Robache Emile	Manœuvre	9 a 2 m	2 ^{me}	1.600
Haidon Charles	Manœuvre	8 a	2 ^{me}	1.600
De Wever Alphonse	Manœuvre	5 a 3 m	3 ^{me}	1.500
Berth Gaston	Manutentionnaire		1 ^{re}	1.700
2^{me} Division				
Duquesne Louis	Manœuvre	10 a 11 m	2 ^{me}	1.600
Delany Eugène	Manœuvre	10 a 9 m	2 ^{me}	1.600
Leprêtre Auguste	Manœuvre	10 a 11 m	2 ^{me}	1.600
Janssens Charles	Manœuvre	10 a 11 m	2 ^{me}	1.600
Decuyper Gustave	Manœuvre	10 a	2 ^{me}	1.600
Herreman Henri	Chauffeur	10 a 6 m	2 ^{me}	1.600
Verbrught Lucien	Manœuvre	10 a 2 m	2 ^{me}	1.600
Wagner Roger	Aide-électricien	4 a 5 m	3 ^{me}	1.500
Feignat Albert	Chauffeur	12 a	1 ^{re}	1.700
Segard Adolphe	Manœuvre	10 a 6 m	2 ^{me}	1.600
Delerue Lucien	Manœuvre	10 a 6 m	2 ^{me}	1.600
Debut Désiré	Chauffeur	11 a 2 m	2 ^{me}	1.600
Trédez Henri	Manœuvre	8 a	2 ^{me}	1.600
Aneckier Georges	Aide-paveur	10 a 10 m	2 ^{me}	1.600
Burlez Gustave	Aide-paveur	10 a 4 m	2 ^{me}	1.600
Desmet Jules	Aide-paveur	10 a 9 m	2 ^{me}	1.600
Declerek Charles	Aide-paveur	10 a 6 m	2 ^{me}	1.600
Calonne Louis	Aide-paveur	11 a	2 ^{me}	1.600
Desieter Léon	Aide-paveur	5 a 5 m	3 ^{me}	1.500
Detourmignies Xavier	Aide-paveur	9 a 9 m	2 ^{me}	1.600
Beghain Alexandre	Aide-paveur	10 a 10 m	2 ^{me}	1.600
Ducoin Alfred	Aide-paveur	10 a 4 m	2 ^{me}	1.600
Moreau Achille	Aide-paveur	10 a 11 m	2 ^{me}	1.600
Van Laecke Pierre	Aide-paveur	10 a 4 m	2 ^{me}	1.600
Mollet Auguste	Aide-paveur	9 a 9 m	2 ^{me}	1.600

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.10.1942	11.10.1910	2.413	159	15.9.1942	354	Marié avec enfant.
1.10.1942	15.10.1916	2.267	167	1.8.1942	200	Marié avec enfant.
1.8.1942	30.8.1916	2.267	167	1.8.1942	200	Marié avec enfant.
1.8.1942	30.4.1920	1.740	—	1.8.1942	—	
1.2.1942	8.1.1891	2.300	83	16.1.1935	17	Marié sans enfant.
1.4.1940	13.11.1913	2.184	79	11.3.1929	505	P.G. Marié sans enfant.
1.7.1940	17.10.1885	2.184	79	1.7.1933	505	Marié sans enfant.
1.1.1942	13.6.1903	2.184	79	2.1.1935	505	Marié sans enfant.
1.11.1940	20.1.1896	2.184	79	1.11.1933	505	Marié sans enfant.
1.1.1942	10.9.1887	2.184	79	2.1.1935	505	Marié sans enfant.
1.4.1939	20.4.1898	2.413	159	1.4.1937	754	Marié avec enfant.
	4.12.1900	1.895	—	1.8.1939	195	
1.2.1939	24.9.1909	1.895	—	5.1.1932	240	P.G. —
1.4.1939	19.7.1908	2.413	159	3.3.1932	654	Marié avec enfant.
1.2.1939	7.7.1906	2.413	159	16.1.1932	654	P.G. Marié avec enfant
1.1.1939	14.7.1900	2.413	159	16.1.1932	654	P.G. Marié avec enfant
1.7.1939	4.5.1900	2.413	159	21.12.1931	654	Marié avec enfant.
1.11.1939	6.7.1880	1.895	—	6.6.1932	295	—
1.9.1941	5.3.1906	1.895	—	20.10.1932	295	P.G. —
1.1.1943	10.8.1919	1.895	—	9.10.1935	395	—
1.7.1939	25.4.1884	2.184	79	24.12.1930	405	Marié sans enfant.
1.7.1939	25.8.1907	2.184	79	21.6.1932	505	Marié sans enfant.
1.11.1938	22.6.1910	2.413	159	3.6.1932	654	P.G. Marié avec enfant
1.1.1942	19.12.1900	2.488	167	5.10.1931	548	Marié avec enfant.
1.3.1939	3.3.1891	2.184	79	5.12.1934	505	Marié sans enfant.
1.9.1939	28.4.1907	2.413	159	1.3.1932	654	P.G. Marié avec enfant
1.4.1939	6.7.1904	2.413	159	1.8.1932	654	P.G. Marié avec enfant
1.7.1939	31.7.1909	2.413	159	29.3.1932	654	Marié avec enfant.
1.1.1939	8.1.1907	2.184	79	1.7.1932	505	Marié sans enfant.
1.9.1939	3.9.1882	2.184	79	28.12.1931	505	Marié sans enfant.
1.4.1938	27.5.1909	2.413	159	16.8.1937	754	P.G. Marié avec enfant
1.3.1939	27.3.1905	2.413	159	20.3.1933	654	Marié avec enfant.
1.9.1939	15.2.1904	2.413	159	1.3.1932	654	Marié avec enfant.
1.2.1939	19.5.1901	2.413	159	1.8.1932	654	P.G. Marié avec enfant
1.9.1939	17.4.1902	1.895	—	11.1.1932	295	—
1.4.1940	22.1.1899	2.184	79	2.8.1932	505	Marié sans enfant.
	11.9.1905	2.184	79	20.3.1933	505	Marié sans enfant.

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaires mensuel	
Sobry Hilaire	Aide-paveur	11 a	2 ^{me}	1.600	
Gobeyn Maurice	Aide-paveur	10 a 6 m	2 ^{me}	1.600	
Prévoist Georges	Aide-paveur	10 a 11 m	2 ^{me}	1.600	
Faucomprez Paul	Aide-paveur	10 a 11 m	2 ^{me}	1.600	
Hauchart Augustin	Aide-paveur	10 a 4 m	2 ^{me}	1.600	
Guegain Kléber	Aide-paveur	10 a 4 m	2 ^{me}	1.600	
Sottiau François	Aide-jardinier	11 a 5 m	3 ^{me}	1.500	
Olivier Henri	Aide-jardinier	2 a 2 m	4 ^{me}	1.400	
Soval André	Aide-jardinier		2 m	4 ^{me}	1.400
Honoré Roland	Aide-jardinier	11 a 3 m	2 ^{me}	1.600	
Serève Roger	Aide-jardinier		3 m	4 ^{me}	1.400
Chartres Marcel	Aide-jardinier		3 m	4 ^{me}	1.400
Deherripon Paul	Aide-jardinier		11 m	4 ^{me}	1.400
Serève Jean	Aide-jardinier		8 m	4 ^{me}	1.400
Keldermans Emile	Chauffeur	6 a 1 m	3 ^{me}	1.500	
Van Weydeveldt Pierre	Manœuvre	11 a	2 ^{me}	1.600	
Vandenberghé Auguste	Manœuvre	10 a 3 m	2 ^{me}	1.600	
Treves Raymond	Manœuvre	10 a 9 m	2 ^{me}	1.600	
Lemoine Henri	Manœuvre	11 a	2 ^{me}	1.600	
Dhote Théodore	Manœuvre	11 a	2 ^{me}	1.600	
Deboeck Joseph	Manœuvre	10 a 10 m	2 ^{me}	1.600	
Clavier Henri	Manœuvre	11 a	2 ^{me}	1.600	
Cardon René	Manœuvre	11 a	2 ^{me}	1.600	
Maertens Camille	Balayer P. P.	8 a 4 m	2 ^{me}	1.600	
Van Laebèke Cyrille	Balayer P. P.	8 a 5 m	2 ^{me}	1.600	
Mirel Édouard	Balayer P. P.	22 a 4 m	1 ^{re}	1.700	
Trancho Gustave	Balayer P. P.	7 a 2 m	3 ^{me}	1.500	
Villette André	Balayer P. P.	8 a 3 m	2 ^{me}	1.600	
Tjoen Oscar	Balayer P. P.	11 a 10 m	2 ^{me}	1.600	
Raimbeau Gabriel	Balayer P. P.	16 a 3 m	1 ^{re}	1.700	
Despicht Emile	Balayer P. P.	9 a 11 m	2 ^{me}	1.600	
Guilbert Louis	Balayer P. P.	11 a 7 m	2 ^{me}	1.600	
Cornil Léon	Balayer P. P.	9 a 10 m	2 ^{me}	1.600	
Lallemant René	Balayer P. P.	7 a 1 m	2 ^{me}	1.600	
Coolens Siebel	Balayer P. P.	8 a 11 m	2 ^{me}	1.600	
Dhellion Fernand	Balayer P. P.	6 a 7 m	3 ^{me}	1.500	
Delacroix Henri	Balayer P. P.	15 a 7 m	1 ^{re}	1.700	
François Henri	Balayer P. P.	11 a	2 ^{me}	1.600	
Desieter Désiré	Balayer P. P.	7 a 1 m	2 ^{me}	1.600	
Turotte Gustave	Balayer P. P.	3 a 4 m	3 ^{me}	1.500	
Wandels Jules	Charretier	17 a	1 ^{re}	1.700	
Rollen Jacques	Charretier	18 a 9 m	1 ^{re}	1.700	
Cabaret Nicolas	Charretier	20 a 2 m	1 ^{re}	1.700	
Castelain Gustave	Charretier	11 a 8 m	2 ^{me}	1.600	
Cabaret Alfred	Releveur	13 a 3 m	1 ^{re}	1.700	
Chudde Léon	Balayer P. P.	12 a 3 m	1 ^{re}	1.700	
Devogelacre Octave	Balayer P. P.	12 a 3 m	1 ^{re}	1.700	
Clayman Joseph	Balayer P. P.	13 a 2 m	1 ^{re}	1.700	
Janeens Cyrille	Balayer P. P.	15 a 10 m	1 ^{re}	1.700	
Vandezoniél François	Balayer P. P.	12 a 8 m	1 ^{re}	1.700	
Dupaquet Kléber	Balayer P. P.	7 a 2 m	2 ^{me}	1.600	
Goossens Gaston	Balayer P. P.	9 a 11 m	2 ^{me}	1.600	
Van Botom Charles	Balayer P. P.	12 a 6 m	1 ^{re}	1.700	
Sory Emile	Balayer P. P.	13 a 4 m	1 ^{re}	1.700	

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations	
600	1.1.1939	28.6.1900	2.413	159	24.12.1931	654	Marié avec enfant.
600	1.2.1939	24.9.1902	2.413	159	3.6.1932	654	Marié avec enfant.
600	1.2.1939	7.5.1906	2.413	159	5.1.1932	654	Marié avec enfant.
600	1.2.1939	31.1.1900	2.413	159	16.1.1932	654	Marié avec enfant.
600	1.9.1939	19.8.1888	2.184	79	2.8.1932	505	Marié sans enfant.
600	1.9.1939	4.2.1909	2.413	159	2.8.1932	654	Marié avec enfant.
500	1.9.1939	15.8.1917	2.052	71	13.7.1931	481	P.G. Marié sans enfant.
500	1.11.1942	5.10.1920	2.052	71	16.10.1933	481	Marié sans enfant.
400	1.11.1942	16.10.1912	1.647	—	16.12.1937	247	Marié sans enfant.
600	1.10.1942	15.1.1915	2.184	79	1.10.1931	505	Marié sans enfant.
400	1.10.1942	19.9.1922	1.647	—	16.11.1937	247	Marié sans enfant.
400	1.8.1942	16.7.1922	1.647	—	16.11.1937	247	Marié sans enfant.
400	1.2.1942	6.1.1922	1.647	—	2.1.1939	247	—
400	1.5.1942	18.4.1922	1.647	—	16.11.1937	247	—
500	1.12.1938	15.11.1909	2.413	159	21.12.1931	754	Marié avec enfant.
600	1.1.1939	23.9.1905	2.105	79	12.11.1936	426	Marié sans enfant.
600	1.5.1939	3.11.1893	2.184	79	7.4.1932	505	Marié sans enfant.
600	1.4.1939	3.4.1902	2.413	159	3.3.1932	654	Marié avec enfant.
600	1.1.1939	19.8.1907	2.413	159	24.12.1931	654	Marié avec enfant.
600	1.1.1939	24.12.1887	2.184	79	2.1.1932	505	Marié sans enfant.
600	1.3.1939	9.2.1898	2.184	79	1.3.1932	505	Marié sans enfant.
600	1.1.1939	20.7.1899	2.184	79	23.12.1931	505	Marié sans enfant.
600	1.1.1939	8.3.1906	2.413	159	1.1.1932	654	Marié avec enfant.
600	1.9.1941	26.6.1901	2.483	167	24.8.1934	716	P.G. Marié avec enfant
600	1.8.1941	18.10.1904	2.483	167	31.7.1934	716	P.G. Marié avec enfant
700	1.8.1932	8.10.1878	1.957	—	1.8.1920	257	—
500	1.9.1941	1.3.1895	2.217	81	9.10.1939	636	Marié sans enfant.
600	1.8.1941	18.1.1908	2.483	167	31.7.1934	716	Marié avec enfant.
600	1.3.1938	10.3.1900	2.483	167	3.2.1931	716	Marié avec enfant.
700	1.4.1938	5.11.1882	2.184	79	1.4.1926	405	Marié sans enfant.
600	1.2.1940	21.6.1903	2.448	163	28.1.1933	685	P.G. Marié avec enfant
600	1.6.1938	27.7.1905	1.957	—	6.5.1931	357	P.G. —
600	1.3.1938	12.4.1907	2.448	163	13.9.1933	685	P.G. Marié avec enfant
600	1.12.1942	5.6.1908	2.448	163	18.11.1935	685	P.G. Marié avec enfant
600	1.12.1941	24.10.1900	2.448	163	9.1.1934	685	P.G. Marié avec enfant
500	1.6.1938	23.6.1902	2.217	81	1.6.1936	636	P.G. Marié sans enfant.
700	1.6.1939	14.8.1903	2.483	167	21.5.1927	616	P.G. Marié avec enfant
600	1.1.1939	20.11.1904	2.448	163	4.11.1935	685	P.G. Marié avec enfant
600	1.12.1942	20.5.1906	2.448	163	16.8.1939	685	P.G. Marié avec enfant
500	1.9.1941	22.1.1911	2.184	79	28.12.1931	605	P.G. Marié sans enfant.
700	1.1.1939	12.5.1887	2.007	—	9.12.1925	307	—
700	1.4.1936	19.12.1899	2.533	167	5.3.1934	666	Marié avec enfant.
700	1.11.1934	22.4.1881	2.007	—	12.10.1922	307	—
600	1.5.1931	30.3.1887	2.250	83	12.4.1931	567	—
700	1.10.1941	8.5.1903	2.483	167	26.9.1929	616	—
700	1.10.1942	26.6.1898	2.250	83	29.9.1930	467	Marié sans enfant.
700	1.10.1942	2.11.1896	2.250	83	9.9.1930	467	Marié sans enfant.
700	1.11.1941	23.6.1885	1.957	—	9.10.1923	217	—
700	1.3.1939	13.3.1884	2.250	83	17.2.1927	467	Marié sans enfant.
700	1.5.1942	29.6.1883	1.957	—	22.4.1930	257	—
600	1.11.1942	14.1.1906	2.448	163	21.10.1935	685	Marié avec enfant.
600	1.2.1938	7.6.1903	2.448	163	30.1.1939	685	Marié avec enfant.
700	1.7.1942	4.8.1882	2.250	83	20.6.1930	467	Marié sans enfant.
700	1.9.1941	30.12.1882	2.250	83	20.8.1939	467	Marié sans enfant.

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaire mensuel
Chevalier Alfred	Balayeur P. P.	13 a	8 m	1 ^{re}	1.700
Decornait André	Balayeur P. P.	18 a	7 m	1 ^{re}	1.700
Feys Maurice	Balayeur P. P.	10 a	8 m	2 ^{me}	1.600
Saumens Arsène	Balayeur P. P.	8 a	11 m	2 ^{me}	1.600
Coornaert Clément	Balayeur P. P.	9 a	2 m	2 ^{me}	1.600
Cabaret Eugène	Releveur P. P.	13 a	10 m	1 ^{re}	1.700
Vulfranck Robert	Balayeur P. P.	15 a	1 m	1 ^{re}	1.700
Hostens Henri	Balayeur P. P.	9 a	2 m	2 ^{me}	1.600
Dillies Henri	Balayeur P. P.	9 a		2 ^{me}	1.600
Henninck Jean	Balayeur P. P.	13 a	7 m	1 ^{re}	1.700
Isbled Louis	Balayeur P. P.	14 a	10 m	1 ^{re}	1.700
Cornille Léon	Balayeur P. P.	9 a	10 m	2 ^{me}	1.600
Debied Georges	Balayeur P. P.	11 a	2 m	2 ^{me}	1.600
Declereq Lucien	Balayeur P. P.	9 a	4 m	2 ^{me}	1.600
Ducanchez Gustave	Balayeur P. P.	11 a	5 m	2 ^{me}	1.600
Denu Laurent	Balayeur P. P.	11 a	5 m	2 ^{me}	1.600
Villette Martial	Balayeur P. P.	14 a	11 m	1 ^{re}	1.700
Craye Pierre	Balayeur P. P.	16 a	9 m	1 ^{re}	1.700
Ducouvant Gustave	Balayeur P. P.	13 a		1 ^{re}	1.700
Foucher Maurice	Balayeur P. P.	8 a	1 m	2 ^{me}	1.600
Barbe Félicien	Balayeur P. P.	10 a	9 m	2 ^{me}	1.600
Guyot Henri	Balayeur P. P.	11 a	9 m	2 ^{me}	1.600
Duprez Marceau	Balayeur P. P.	11 a	9 m	2 ^{me}	1.600
Nugnes Gustave	Balayeur P. P.	9 a	2 m	2 ^{me}	1.600
Gallet Armand	Balayeur P. P.	8 a	6 m	2 ^{me}	1.600
Laurent Georges	Balayeur P. P.	10 a	4 m	2 ^{me}	1.600
Fremaux Arthur	Balayeur P. P.	12 a	9 m	1 ^{re}	1.700
Cuvelier Gaston	Balayeur P. P.	17 a		1 ^{re}	1.700
Hanscotte Gaston	Balayeur P. P.	10 a	4 m	2 ^{me}	1.600
Mussche Jean	Balayeur P. P.	10 a	4 m	2 ^{me}	1.600
Thirmon Kléber	Balayeur P. P.	11 a		2 ^{me}	1.600
Dutranoy Marcel	Balayeur P. P.	12 a	4 m	1 ^{re}	1.700
Choquel Henri	Balayeur P. P.	13 a	3 m	1 ^{re}	1.700
Bahier Henri	Balayeur P. P.	13 a	10 m	1 ^{re}	1.700
Bos François	Balayeur P. P.	14 a		1 ^{re}	1.700
Dingreville Léon	Balayeur P. P.	14 a	10 m	1 ^{re}	1.700
Defive Louis	Balayeur P. P.	16 a	4 m	1 ^{re}	1.700
Van Liefferinge Arthur	Balayeur P. P.	19 a	5 m	1 ^{re}	1.700
Heusdens Marcel	Charretier	17 a	9 m	1 ^{re}	1.700
4^{me} Division					
Catel Gaston	Manœuvre	3 a		3 ^{me}	1.500
Testelin Albert	Manœuvre		11 m	4 ^{me}	1.400
Leignel Maurice	Manœuvre	11 a		2 ^{me}	1.600
Carpentier Louis	Veilleur nuit	11 a	1 m	2 ^{me}	1.600
Vandenplas Florent	Veilleur nuit	12 a		1 ^{re}	1.700
Rerache Henri	Veilleur nuit	10 a	3 m	2 ^{me}	1.600
Catteau Robert	Veilleur nuit	10 a	9 m	2 ^{me}	1.600
Vonek Désiré	Manœuvre	8 a	1 m	2 ^{me}	1.600
Jaubert Auguste	Manutentionnaire	10 a	8 m	2 ^{me}	1.600

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.5.1941	2.10.1897 *	2.250	83	4.4.1939	467	Marié sans enfant.
1.6.1936	25.6.1899	2.483	167	5.5.1931	616	Marié avec enfant.
1.5.1939	26.1.1904	2.413	159	14.4.1932	654	Marié avec enfant.
1.2.1941	7.12.1894	2.217	80	12.1.1934	536	Marié sans enfant.
1.11.1938	16.11.1906	2.448	163	16.10.1933	685	Marié avec enfant.
1.3.1941	30.8.1900	1.957	—	14.2.1929	257	—
1.12.1939	6.3.1908	2.250	83	30.2.1924	467	P.G. —
1.11.1940	3.1.1880	2.217	81	16.10.1933	534	Marié sans enfant.
1.1.1941	30.4.1896	2.217	81	8.10.1933	534	Marié sans enfant.
1.6.1941	9.3.1882	2.250	83	24.5.1939	467	Marié sans enfant.
1.3.1940	20.7.1904	2.483	167	2.2.1928	616	Marié avec enfant.
1.3.1940	20.6.1884	2.217	81	20.2.1933	536	Marié sans enfant.
1.11.1938	20.10.1883	1.957	—	19.10.1931	357	—
1.9.1938	11.1.1896	2.448	163	22.8.1933	685	Marié avec enfant.
1.8.1938	9.2.1896	2.483	167	6.7.1931	716	Marié avec enfant.
1.7.1930	29.6.1880	2.250	83	1.7.1931	567	Marié sans enfant.
1.2.1940	6.6.1905	2.483	167	4.1.1928	616	Marié avec enfant.
1.4.1938	2.9.1883	2.250	83	17.3.1926	467	Marié sans enfant.
1.1.1942	2.6.1891	1.957	—	7.12.1929	257	—
1.12.1941	27.10.1904	2.448	163	2.11.1934	685	Marié avec enfant.
1.4.1939	27.8.1882	2.250	83	22.3.1932	567	Marié sans enfant.
1.4.1939	7.12.1888	2.250	83	14.3.1932	567	Marié sans enfant.
1.4.1938	21.8.1888	2.250	83	3.3.1931	567	Marié sans enfant.
1.11.1938	5.1.1906	2.483	167	16.10.1933	716	Marié avec enfant.
1.7.1941	30.9.1904	2.217	81	22.6.1934	536	Marié sans enfant.
1.9.1939	29.8.1909	2.483	167	12.8.1932	716	Marié avec enfant.
1.4.1942	30.10.1885	2.250	83	7.3.1930	467	Marié sans enfant.
1.1.1938	3.7.1893	2.250	83	25.12.1925	467	Marié sans enfant.
1.9.1939	21.1.1898	2.184	79	2.8.1932	505	Marié sans enfant.
1.9.1939	21.1.1893	2.483	167	24.8.1932	716	Marié avec enfant.
1.1.1939	23.6.1805	2.483	167	26.12.1931	716	Marié avec enfant.
1.9.1942	21.11.1890	2.250	83	26.8.1930	467	Marié sans enfant.
1.12.1941	4.2.1878	2.250	83	25.9.1929	467	Marié sans enfant.
1.3.1941	3.19.1880	2.250	83	6.2.1929	467	Marié sans enfant.
1.1.1941	25.10.1898	2.483	167	4.12.1928	616	Marié avec enfant.
1.3.1940	25.9.1882	2.250	83	28.2.1928	467	Marié sans enfant.
1.9.1938	10.10.1897	1.957	—	11.8.1926	257	—
1.8.1938	21.4.1895	2.483	167	3.7.1923	616	Marié avec enfant.
1.4.1942	2.4.1898	2.535	167	2.3.1925	666	Marié avec enfant.
1.1.1942	1.11.1905	2.513	159	1.1.1940	754	Marié avec enfant.
1.3.1942	6.1.1920	2.184	79	6.2.1942	705	Marié sans enfant.
1.1.1938	16.5.1899	2.115	79	24.12.1931	436	Marié sans enfant.
1.11.1938	6.1.1879	2.184	79	24.11.1931	505	Marié sans enfant.
1.1.1943	11.8.1877	2.184	79	1.1.1931	405	Marié sans enfant.
1.10.1939	14.9.1880	2.184	79	1.10.1932	505	Marié sans enfant.
1.4.1939	12.1.1881	1.895	—	3.3.1932	295	—
1.12.1941	13.7.1892	2.184	79	1.12.1934	505	Marié sans enfant.
1.5.1949	27.10.1895	2.184	79	16.4.1932	505	Marié sans enfant.

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaire mensuel
5^{me} Division				
Pétillon Hermant	Veilleur nuit	11 a	2 ^{me}	1.600
Durand René	Manœuvre	8 a 8 m	2 ^{me}	1.600
Vangehuchten Louis	Manœuvre	11 a	2 ^{me}	1.600
Therby Charles	Manœuvre	10 a 10 m	2 ^{me}	1.600
Calonne Paul	Manœuvre	10 a 11 m	2 ^{me}	1.600
Legrand Victor	Manœuvre	a 6 m	3 ^{me}	1.500
Lagache Julien	Cabinier	6 a 5 m	3 ^{me}	1.500
Vasseur Victor	Buandier	8 a 2 m	2 ^{me}	1.600
Choquel Jules	Cabinier	4 a 10 m	3 ^{me}	1.500
Maurer Marcel	Baigneur	8 a 6 m	2 ^{me}	1.600
Verheylesonne Liévin	Chauffeur	9 a 5 m	2 ^{me}	1.600
Gékière Alfred	Chauffeur	13 a 8 m	1 ^{re}	1.700

Catégorie VI

Ouvriers qualifiés

1^{re} Division				
Delava Albert	Ouvrier qualifié Porcherie Mle	2 a 2 m	3 ^{me}	1.900
Honsaer Charles	Terrassier	10 a	2 ^{me}	2.000
Palman Léon	Fossoyeur	12 a	1 ^{re}	2.100
Titgat Marceau	Fossoyeur	5 a 9 m	3 ^{me}	1.900
De Langhe Cyrille	Terrassier	14 a 6 m	1 ^{re}	2.100
Dujardin Emile	Terrassier	14 a	1 ^{re}	2.100
2^{me} Division				
Deplant Georges	Charron	15 a 4 m	1 ^{re}	2.100
Vervisch Raymond	Bourellier	10 a 11 m	2 ^{me}	2.000
Cremmery Alfred	Veilleur	15 a	1 ^{re}	1.700
Seusdens Maurice	Veilleur	13 a 7 m	1 ^{re}	1.700
Deperek Paul	Veilleur	12 a 2 m	1 ^{re}	1.700
Wattreles Paul	Bûcheron	10 a 6 m	2 ^{me}	2.000
Van Weymers Louis	Menuisier	10 a 9 m	2 ^{me}	2.000
Santens Léon	Maçon	10 a 9 m	2 ^{me}	2.000
Romby Jean	Cimentier	10 a 9 m	2 ^{me}	2.000
Maerten Edouard	Terrassier	11 a	2 ^{me}	2.000
Longat Maurice	Charpentier	11 a 5 m	2 ^{me}	2.000
Legru Eugène	Serrurier	10 a 6 m	2 ^{me}	2.000
François Léon	Plâtrier	10 a 3 m	2 ^{me}	2.000
De Smet Victor	Bûcheron	19 a	2 ^{me}	2.000
Dovinek Gabriel	Cimentier	11 a	2 ^{me}	2.000
Cauwelier Prosper	Cimentier	10 a 11 m	2 ^{me}	2.000
Beausir Alfred	Maçon	12 a 4 m	1 ^{re}	2.100
Beasse Abel	Bûcheron	12 a	2 ^{me}	2.000
Bourseaux Louis	Chauffeur	15 a 5 m	1 ^{re}	2.100
Petit Arthur	Forgeron	11 a	2 ^{me}	2.000
Jacobs Charles	Charpentier	10 a 6 m	2 ^{me}	2.000
Penicot Emile	Terrassier	10 a 9 m	2 ^{me}	2.000
Leplat Pierre	Jardinier	8 m	4 ^{me}	1.800
Lejeune Arthur	Maçon	11 a 4 m	2 ^{me}	2.000
Deplesschouwer Emile	Terrassier	11 a	2 ^{me}	2.000
Casene Louis	Terrassier	10 a 11 m	2 ^{me}	2.000

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.1.1939	25.1.1891	2.184	79	27.12.1931	505	Marié sans enfant.
1.4.1941	15.2.1904	2.184	79	1.4.1934	505	Marié sans enfant.
1.1.1939	21.1.1908	2.184	79	2.1.1932	505	Marié sans enfant.
1.3.1939	13.6.1884	2.184	79	15.2.1932	505	Marié sans enfant.
1.2.1939	18.7.1902	2.184	79	1.2.1932	505	Marié sans enfant.
1.7.1942	10.4.1902	2.184	79	7.6.1940	605	Marié sans enfant.
1.8.1938	16.1.1897	2.184	79	1.8.1936	605	Marié sans enfant.
1.11.1941	9.6.1905	2.413	159	1.11.1934	654	Marié avec enfant.
1.3.1940	5.10.1912	2.413	159	22.2.1938	754	Marié avec enfant.
1.6.1941	19.10.1902	2.413	159	1.6.1934	654	Marié avec enfant.
1.7.1940	6.2.1891	2.089	55	1.7.1933	434	Marié sans enfant.
1.5.1941	6.9.1900	2.225	83	1.5.1929	472	Marié sans enfant.
1.11.1942	24.2.1914			1.11.1940		
1.1.1939	5.10.1909	2.413	159	1.1.1932	254	Marié avec enfant.
1.1.1943	27.4.1906	2.488	167	1.1.1931	221	Marié avec enfant.
1.3.1939	1.12.1907	2.413	159	1.3.1937	354	Marié avec enfant.
1.6.1940	23.2.1877	2.225	83		72	Marié sans enfant.
1.1.1940	5.1.1884	1.962	—	26.6.1928	—	—
1.9.1939	14.6.1883	2.275	83	26.8.1927	92	Marié sans enfant.
1.2.1939	24.6.1909	1.938	—	4.1.1932	67	—
1.1.1940	24.8.1891	2.250	83	26.12.1927	—	Marié sans enfant
1.6.1941	24.3.1893	2.483	167	31.5.1929	616	Marié avec enfant.
1.11.1942	2.10.1906	2.483	167	6.10.1930	616	Marié avec enfant.
1.7.1939	4.12.1900	2.184	79	22.6.1932	105	Marié sans enfant.
1.4.1939	14.8.1902	2.334	159	10.3.1932	175	Marié avec enfant.
1.4.1939	17.12.1905	2.413	159	3.3.1932	254	Marié avec enfant.
1.4.1939	30.12.1904	2.413	159	3.3.1932	254	Marié avec enfant.
1.1.1939	10.1.1885	2.413	159	24.12.1931	254	Marié avec enfant.
1.8.1938	7.2.1894	2.255	83	9.7.1931	172	Marié sans enfant.
1.7.1939	14.2.1910	2.413	159	3.6.1932	254	Marié avec enfant.
1.4.1939	14.7.1906	2.413	159	10.3.1932	254	Marié avec enfant.
1.1.1939	12.6.1908	2.413	159	2.1.1932	254	Marié avec enfant.
1.1.1939	14.9.1898	2.413	159	2.1.1932	254	Marié avec enfant.
1.2.1939	2.12.1885	2.184	79	11.1.1932	104	Marié sans enfant.
1.9.1942	6.9.1882	2.184	79	11.8.1930	5	Marié sans enfant.
1.1.1939	13.4.1905	2.413	159	24.12.1931	254	Marié avec enfant.
1.8.1939	25.3.1899	2.255	83	28.7.927	72	Marié sans enfant.
1.1.1939	29.6.1883	1.894	—	21.12.1931	—	—
1.6.1939	16.10.1898	2.184	79	1.6.1932	105	Marié sans enfant.
1.4.1939	6.8.1886	2.105	—	3.3.1932	105	—
1.4.1942	22.6.1909	2.413	159	1.6.1942	454	Marié avec enfant.
1.9.1938	29.4.1895	2.255	83	10.8.1931	172	Marié sans enfant
1.1.1939	16.6.1898	2.413	159	28.12.1931	254	P.G. Marié avec enfant
1.2.1939	8.4.1905	2.413	159	5.1.1932	254	P.G. Marié avec enfant

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaire mensuel
Cambre Kléber	Terrassier	14 a	11 m	1 ^{re}	2 100
Dffosse Jean	Terrassier	11 a	3 m	2 ^{me}	2.000
Duriez Léon	Paveur	10 a	4 m	2 ^{me}	2.000
Denfeulin Julien	Paveur	10 a	4 m	2 ^{me}	2.000
Delerue Louis	Paveur	10 a	4 m	2 ^{me}	2.000
Novaert Charles	Tôlier	10 a	11 m	2 ^{me}	2.000
Brasdefer Léon	Paveur	10 a	4 m	2 ^{me}	2.000
Bersin Fernand	Terrassier	11 a		2 ^{me}	2.000
Asselin Victor	Terrassier	11 a	5 m	2 ^{me}	2.000
Choquet César	Terrassier	18 a	9 m	1 ^{re}	2.100
Courbeville Gaston	Paveur	10 a	4 m	2 ^{me}	2.000
Cousin Jules	Paveur	10 a	4 m	2 ^{me}	2.000
Danna Victor	Terrassier	17 a	10 m	1 ^{re}	2.100
Delobel Paul	Terrassier	11 a		2 ^{me}	2.000
Denneulin Georges	Paveur	9 a	9 m	2 ^{me}	2.000
Deroubaix Gustave	Paveur	10 a	4 m	2 ^{me}	2.000
Droulez Jules	Terrassier	20 a	8 m	1 ^{re}	2.100
Forges Louis	Terrassier	10 a	9 m	2 ^{me}	2.000
Lafosse André	Terrassier	10 a	8 m	2 ^{me}	2.000
L'not Maurice	Terrassier	14 a	2 m	1 ^{re}	2.100
Lantoine Kléber	Terrassier	11 a		2 ^{me}	2.000
Muylaert Camille	Maçon	11 a		2 ^{me}	2.000
Pennequin Gaston	Paveur	10 a	4 m	2 ^{me}	2.000
Rosiers Joseph	Terrassier	10 a	8 m	2 ^{me}	2.000
Salome Jules	Terrassier	10 a	11 m	2 ^{me}	2.000
Villems Georges	Paveur	10 a	4 m	2 ^{me}	2.000
Lepez Florentin	Paveur	10 a	4 m	2 ^{me}	2.000
Mallet Etienne	Terrassier	10 a	11 m	2 ^{me}	2.000
Maquet Pierre	Terrassier	10 a	11 m	2 ^{me}	2.000
Marga Camille	Paveur	10 a	4 m	2 ^{me}	2.000
Moulron Alexandre	Terrassier	10 a	9 m	2 ^{me}	2.000
Delval Fernand	Paveur	10 a	4 m	2 ^{me}	2.000
Dorchies César	Terrassier	10 a	11 m	2 ^{me}	2.000
Vaillant Louis	Paveur	9 a	6 m	2 ^{me}	2.000
Matthieu Jean	Terrassier	10 a	11 m	2 ^{me}	2.000
5 ^{me} Division					
Crombez Henri	Maitre de nage	5 a	7 m	3 ^{me}	1.900
Dubois Francis	Maitre de nage	5 a	7 m	3 ^{me}	1.900
Menu Maurice	Désinfecteur	11 a	9 m	2 ^{me}	2.000

Catégorie VII

2 ^{me} Division					
Caillard Edmond	Surveillant de travaux	15 a	7 m	1 ^{re}	2.500
Hugot Florimond	Surveillant de travaux	10 a	11 m	2 ^{me}	2.300
Ceuville Marcel	Surveillant de travaux	15 a	11 m	1 ^{re}	2.500
Mazingue Arthur	Chef d'équipe	12 a	3 m	1 ^{re}	2.500
Robidet Ludovic	Chef d'équipe	10 a	9 m	2 ^{me}	2.300
Lippens Gustave	Chef d'équipe	10 a	8 m	2 ^{me}	2.300

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.2.1940	7.1.1909	1.895	—	1.2.1928	—	P.G. —
1.10.1938	7.10.1908	2.488	167	22.9.1931	325	P.G. Marié avec enfant
1.9.1939	11.2.1907	2.588	167	2.8.1932	425	P.G. Marié avec enfant
1.9.1939	11.11.1907	2.355	83	2.8.1932	272	P.G. Marié sans enfant.
1.9.1939	27.3.1908	2.588	167	2.8.1932	425	P.G. Marié avec enfant
1.2.1939	30.5.1890	2.184	79	16.1.1932	105	Marié sans enfant.
1.9.1939	3.10.1896	2.588	167	2.8.1932	421	Marié avec enfant.
1.1.1939	7.3.1892	2.184	79	28.12.1931	105	Marié sans enfant.
1.8.1939	24.7.1899	2.488	167	4.7.1931	321	Marié avec enfant.
1.4.1936	21.11.1876	2.191	79	8.3.1924	12	Marié sans enfant.
1.9.1939	23.12.1898	2.355	83	2.8.1932	272	Marié sans enfant.
1.9.1939	3.12.1889	2.588	167	2.8.1932	421	Marié avec enfant.
1.4.1936	3.2.1884	2.191	79	17.3.1924	12	Marié sans enfant.
1.1.1939	22.11.1895	1.974	—	28.12.1931	—	—
1.4.1940	11.1.1898	2.355	83	20.3.1933	272	Marié sans enfant.
1.9.1939	9.3.1879	2.355	83	2.8.1932	272	Marié sans enfant.
1.5.1934	7.12.1883	2.420	149	5.4.1932	171	Marié avec enfant.
1.4.1939	29.5.1890	1.895	—	10.3.1932	—	Marié avec enfant.
1.5.1939	28.2.1910	2.413	159	7.4.1932	254	Marié avec enfant.
1.11.1940	4.4.1898	2.062	—	30.10.1928	—	—
1.1.1939	24.4.1904	2.413	159	24.12.1.31	254	Marié avec enfant.
1.1.1939	8.4.1904	2.413	159	24.12.1931	254	Marié avec enfant.
1.9.1939	23.6.1890	2.355	83	8.8.1932	272	Marié sans enfant.
1.5.1939	10.8.1907	2.413	159	12.4.1932	254	P.G. Marié avec enfant
1.2.1939	2.1.1909	1.905	—	16.1.1932	—	P.G. —
1.9.1939	11.10.1878	2.355	83	8.8.1932	272	Marié sans enfant.
1.9.1939	16.5.1906	2.588	167	2.8.1932	421	Marié avec enfant.
1.2.1939	1.9.1894	2.184	79	11.1.1932	105	Marié sans enfant.
1.2.1939	3.6.1896	2.184	79	11.1.1932	105	Marié sans enfant.
1.9.1939	30.1.1880	2.355	83	2.8.1932	272	Marié sans enfant.
1.3.1939	15.3.1900	2.413	159	1.3.1932	254	P.G. Marié avec enfant
1.9.1939	26.3.1897	2.588	167	2.8.1932	421	Marié avec enfant.
1.2.1939	1.4.1904	1.895	—	16.1.1932	—	—
1.7.1940	14.11.1901	2.588	167	20.3.1933	421	Marié avec enfant.
1.2.1939	14.9.1903	2.413	159	11.1.1932	254	Marié avec enfant.
1.6.1939	22.9.1907	2.413	159	1.6.1937	354	Marié avec enfant.
1.6.1939	31.9.1916	2.184	79	1.6.1937	205	Marié sans enfant.
1.4.1938	12.4.1908	2.184	79	24.3.1931	105	Marié sans enfant.
1.6.1939	28.2.1898	2.465	83	3.5.1927	—	Marié sans enfant.
1.2.1939	30.6.1880	2.172	—	11.1.1932	—	—
1.2.1939	5.5.1907	2.698	167	16.1.1927	31	Marié avec enfant.
1.10.1942	4.3.1905	2.588	167	25.9.1930	—	P.G. Marié avec enfant
1.4.1939	9.11.1907	2.588	167	10.3.1932	121	P.G. Marié avec enfant
1.4.1939	26.5.1904	2.355	83	1.4.1932	—	Marié sans enfant.

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaire mensuel
2^{me} Division					
Canneson Théodule	Brigadier mach.	19 a	3 m	1 ^{re}	2.500
François Maurice	Brigadier mach.	16 a	3 m	1 ^{re}	2.500
Salembiez Julien	Brigadier mach.	16 a	4 m	1 ^{re}	2.500
Storne Jean	Brigadier mach.	16 a	3 m	1 ^{re}	2.500
Van Ingh Joseph	Brigadier mach.	19 a	3 m	1 ^{re}	2.500
Villeneuve Raoul	Brigadier mach.	17 a	3 m	1 ^{re}	2.500
Collignon Lucien	Brigadier mach.	14 a		1 ^{re}	2.500

Personnel féminin

Catégorie I

Secrétariat Général

Duprez Lucienne	Femme de service	2 a	3 m	6 ^{me}	1.300
Danel Raymonde	Femme de service	11 a	1 m	3 ^{me}	1.450
Vernet Madeleine	Femme de service	5 a	10 m	5 ^{me}	1.350
Dumont Maria	Femme de service	2 a	4 m	1 ^{re}	1.600
Maillet Angèle	Femme de service	9 a	7 m	4 ^{me}	1.400
Heras Maria	Femme de service	6 a	7 m	5 ^{me}	1.350
Buick Madeleine	Femme de service	2 a	7 m	6 ^{me}	1.300
Descamps Rachel	Femme de service	13 a	10 m	2 ^{me}	1.500
Deroo Léontine	Femme de service	3 a	4 m	6 ^{me}	1.300
Victoire Léa	Femme de service	3 a	4 m	6 ^{me}	1.300
Fremaux Ysoline	Femme de service	6 a	4 m	5 ^{me}	1.350
Cambrousse Emma	Femme de service	13 a	10 m	2 ^{me}	1.500
Vandenbuleke Marguerite	Femme de service	5 a	2 m	7 ^{me}	1.250
Verheylesonne Laura	Femme de service	1 a	7 m	7 ^{me}	1.250
Menez Coralie	Femme de service	1 a	5 m	7 ^{me}	1.250
Bartniki Anaïs	Femme de service		10 m	7 ^{me}	1.250
Cauchies Raymonde	Femme de service		9 m	7 ^{me}	1.250
Laine Marcelle	Femme de service		10 m	7 ^{me}	1.250
Decottignies Eglantine	Femme de service	5 a	7 m	5 ^{me}	1.350
Delamagentière Céline	Femme de service	13 a	2 m	3 ^{me}	1.450
Gabriels Julienne	Femme de service	13 a	2 m	3 ^{me}	1.450
Cogez Georgette	Femme de service	7 a	4 m	4 ^{me}	1.400
Vandamme Suzanne	Femme de service	1 a	7 m	7 ^{me}	1.250
Leclereq Jeanne	Femme de service	3 a	5 m	6 ^{me}	1.300
Vaeytens Germaine	Femme de service	1 a	8 m	7 ^{me}	1.250
Palstermans Marthe	Femme de service	4 a	6 m	5 ^{me}	1.350
Ruant Clémence	Femme de service	2 a	6 m	6 ^{me}	1.300
Carpentier Flore	Femme de service	7 a	9 m	4 ^{me}	1.400
Prevost Geneviève	Femme de service	2 a	9 m	6 ^{me}	1.300
Lancel Marthe	Femme de service	13 a	9 m	3 ^{me}	1.450
Delcourt Marie-Thérèse	Femme de service	11 a	5 m	3 ^{me}	1.450
Beirnaert Joséphine	Femme de service	2 a	4 m	6 ^{me}	650
					pour 1/2 vacation (moyenne forfaitaire)
Wagner Louise	Femme de service	5 a	11 m	5 ^{me}	1.250
Blondel Jeanne	Femme de service	6 a	8 m	5 ^{me}	1.350
Dolfliet Marie	Femme de service	11 a	3 m	3 ^{me}	1.450

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.10.1935	7.12.1901	2.934	167	1.10.1923	267	Marié avec enfant.
1.9.1938	28.1.1892	2.934	167	1.9.1926	267	Marié avec enfant.
1.9.1938	13.3.1890	2.748	167	1.9.1926	81	Marié avec enfant.
1.10.1938	4.9.1876	2.515	83	1.10.1926	—	Marié sans enfant.
1.10.1935	6.12.1892	2.515	83	1.10.1923	—	Marié sans enfant.
1.10.1937	12.5.1885	2.515	83	1.10.1925	—	Marié sans enfant.
1.1.1940	7.12.1900	2.748	167	1.1.1928	81	Marié avec enfant.
1.10.1942	24.1.1904	1.236	—	1.10.1940	—	—
1.12.1941	27.10.1901	1.886	106	14.11.1931	330	Marié avec enfant.
1.3.1941	7.7.1891	1.395	—	1.3.1937	45	—
1.9.1939	2.12.1879	1.395	—	1.9.1922	—	—
1.5.1940	30.11.1878	1.395	—	1.5.1933	—	—
1.7.1940	4.7.1881	1.656	51	20.7.1936	250	Marié sans enfant.
1.7.1942	23.12.1903	1.315	—	10.7.1940	15	—
1.3.1942	22.11.1893	1.395	—	1.3.1929	—	—
1.9.1941	19.6.1909	1.677	103	14.8.1939	274	Marié avec enfant.
1.9.1941	3.8.1892	1.395	—	1.9.1939	95	—
1.9.1940	15.5.1882	1.395	—	3.8.1936	45	—
1.3.1942	12.12.1898	1.395	—	1.3.1929	—	—
1.10.1941	12.11.1900	1.605	—	12.10.1937	255	—
1.6.1941	18.4.1898	1.236	—	17.5.1941	—	—
1.8.1941	28.2.1893	1.395	—	15.7.1941	145	—
1.3.1942	12.9.1903	1.656	51	26.2.1942	355	Marié sans enfant.
1.4.1942	7.2.1902	1.395	—	12.3.1942	145	—
1.3.1942	19.2.1918	1.236	—	26.2.1942	—	—
1.6.1941	4.7.1913	1.237	—	10.5.1937	—	—
1.3.1940	4.3.1878	1.395	—	1.3.1929	—	—
1.3.1940	4.7.1900	1.395	—	1.3.1929	—	—
1.9.1942	12.4.1904	1.395	—	22.8.1935	—	—
1.6.1941	21.9.1896	1.237	—	10.5.1041	—	—
1.8.1941	18.5.1898	1.395	—	1.8.1939	95	—
1.5.1941	5.9.1895	1.395	—	2.5.1941	145	—
1.7.1942	1.12.1895	1.395	—	1.7.1938	45	—
1.7.1942	13.10.1895	1.236	—	10.6.1940	—	—
1.4.1942	17.11.1900	1.236	—	25.3.1935	—	—
1.4.1942	4.11.1914	1.858	103	13.3.1940	455	Marié avec enfant.
1.3.1940	22.4.1880	1.395	—	1.3.1929	—	—
1.6.1941	13.10.1902	1.851	106	15.7.1935	295	Marié avec enfant.
1.9.1941	8.7.1904	618	—	1.9.1939	—	—
1.2.1941	23.5.1894	1.498	—	15.1.1937	148	—
1.5.1940	3.12.1902	1.886	106	1.5.1936	586	Marié avec enfant.
1.10.1941	29.11.1888	1.419	—	1.10.1931	—	—

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaire mensuel
		a	m		
Malmacq Marie	Femme de service	6 a	6 m	5 ^{me}	1.012 pour vacation moyenne forfaitaire de 150 fr. mensuelle
1^{re} Division					
Descamps Madeleine	Concierge	9 a	9 m	4 ^{me}	1.120 pour une vacation moyenne forfaitaire de 36 h. par semaine
Dompsin Angèle	Concierge	8 a	4 m	4 ^{me}	1.120 pour une vacation moyenne forfaitaire de 30 h. par semaine
Philippo Adolphine	Cuisinière	9 a	1 m	4 ^{me}	1.400
Buyst Claire	Cuisinière	9 a	9 m	4 ^{me}	1.400
Smit Florine	Cuisinière	9 a	11 m	4 ^{me}	1.400
Eecke Arthémise	Cuisinière	10 a	1 m	3 ^{me}	1.450
Martinache Augustine	Cuisinière	11 a		3 ^{me}	1.450
Theron Marcelle	Cuisinière	11 a	6 m	3 ^{me}	1.450
Dilly Berthe	Cuisinière	11 a	11 m	3 ^{me}	1.450
Lepus Angèle	Cuisinière	12 a		3 ^{me}	1.450
Platel Julia	Cuisinière	12 a	3 m	3 ^{me}	
Ruelens Marguerite	Cuisinière	13 a	2 m	2 ^{me}	1.500
Leroy Georgina	Cuisinière	14 a	3 m	2 ^{me}	1.500
Dimant Palmyre	Cuisinière	15 a	7 m	2 ^{me}	1.500
Meschart Marceleine	Cuisinière	16 a	3 m	1 ^{re}	1.600
Lammens Marguerite	Cuisinière	18 a	11 m	1 ^{re}	1.600
Pontois Berthe	Cuisinière	19 a	3 m	1 ^{re}	1.600
Deneubourg Adèle	Cuisinière	22 a		1 ^{re}	1.600
Destur Isabelle	Cuisinière	22 a	10 m	1 ^{re}	1.600
Marouze Germaine	Cuisinière	8 a	6 m	4 ^{me}	1.400
Martinache Hélène	Cuisinière	8 a	4 m	4 ^{me}	1.400
Decottignies Fernande	Cuisinière	7 a	3 m	4 ^{me}	1.400
Vanrentregen Jeanne	Cuisinière	7 a	3 m	4 ^{me}	1.400
Lepot Marie	Cuisinière	7 a	2 m	4 ^{me}	1.400
Delaune Jeanne	Cuisinière	7 a	3 m	4 ^{me}	1.400
Blineau Valentine	Cuisinière	6 a	2 m	5 ^{me}	1.350
Dewaillys Denise	Cuisinière	6 a	3 m	5 ^{me}	1.350
Descamps Marcelle	Cuisinière	6 a		5 ^{me}	1.350
Buyens Sophie	Cuisinière	6 a		5 ^{me}	1.350
Soyez Madeleine	Cuisinière	11 a	6 m	3 ^{me}	1.450

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.7.1940	25.10.1876	1.068	—	1.7.1936	56	—
1.4.1940	16.11.1882	878	—	1.4.1933	—	—
1.9.1941	16.7.1900			1.9.1934	3	
1.12.1940	8.10.1882	1.457		20.11.1933	57	—
1.4.1940	7.5.1898	1.457		1.4.1933	57	—
1.2.1940	16.5.1889	1.722	55	27.1.1933	267	—
1.12.1942	1.2.1895	1.457		12.1.1942	7	—
1.1.1942	12.3.1890	1.457	—	1.1.1932	7	—
1.7.1941	12.5.1909	1.928	111	10.6.1931	367	Marié avec enfant.
1.2.1941	4.7.1888	1.722	55	1.2.1931	217	Marié sans enfant.
1.1.1941	7.1.1897	1.292	—	1.1.1931	—	—
1.10.1940	17.2.1886	1.457	—	1.10.1930	7	—
1.11.1942	25.4.1897	1.457	—	24.10.1929	—	—
1.10.1941	8.12.1888	1.722	55	1.10.1928	167	Marié sans enfant.
1.6.1941	19.6.1899	1.457	—	31.5.1927	—	—
1.10.1942	19.11.1903	1.373	—	1.10.1926	—	—
1.2.1940	21.9.1883	1.457	—	1.2.1924	—	—
1.10.1939	27.1.1892	1.457	—	1.10.1923	—	—
1.1.1937	21.5.1880	1.457	—	6.12.1920	—	—
1.3.1936	9.9.1887	1.457	—	12.2.1920	—	—
1.7.1941	19.6.1897	1.457	—	1.7.1934	57	—
1.9.1941	21.8.1891	1.457	—	6.8.1934	57	—
1.4.1942	28.5.1910	1.712	55	19.3.1935	267	Marié sans enfant.
1.8.1942	21.5.1902	1.928	111	15.7.1935	417	Marié avec enfant.
1.11.1942	28.2.1887	1.722	55	2.10.1935	267	Marié sans enfant.
1.12.1942	9.4.1901	1.457	—	22.11.1935	57	—
1.3.1940	4.3.1889	1.457	—	25.2.1936	107	—
1.10.1940	5.8.1900	1.457	—	1.10.1936	107	—
1.1.1941	17.3.1910	1.928	111	1.1.1937	467	Marié avec enfant.
1.1.1941	8.11.1888	1.457	—	1.1.1937	107	—
1.7.1941	5.8.1908	1.928	111	10.6.1931	367	Marié avec enfant.

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaire mensuel
Lenglain Alice	Cuisinière	11 a	1 m	3 ^{me}	1.450
Stickelbout Jeanne	Cuisinière	4 a	9 m	5 ^{me}	1.350
Carlier Marie	Cuisinière	6 a		5 ^{me}	1.350
Potilyon Julienne	Cuisinière	8 a	2 m	4 ^{me}	1.400
Robert Elise	Cuisinière	9 a	9 m	4 ^{me}	1.400
Dubrulle Madeleine	Cuisinière	11 a	1 m	3 ^{me}	1.450
Carlier Lucienne	Cuisinière	11 a	2 m	3 ^{me}	1.450
Rochart Berthe	Cuisinière	11 a	6 m	3 ^{me}	1.450
Druelle Juliette	Cuisinière	19 a	3 m	1 ^{re}	1.600
Massiet Jeanne	Cuisinière	19 a	9 m	1 ^{re}	1.600
Vannanderbeke Joséphine	Aide-cuisinière	9 a	2 m	4 ^{me}	1.400
Caude Louise	Femme de service	9 a		4 ^{me}	1.400
Dubar Florine	Femme de service	4 a	1 m	5 ^{me}	1.350
Duponchelle Hélène	Femme de service	10 a	8 m	3 ^{me}	1.450
Ver Eecken Dorothée	Femme de service	11 a	3 m	3 ^{me}	1.450
Boquet Eugénie	Femme de service	8 a	10 m	4 ^{me}	1.400
Vanraenenbræcke Victorine	Femme de service	8 a	10 m	4 ^{me}	1.400
Boone Mathilde	Femme de service	7 a	10 m	4 ^{me}	1.400
Bauwens Léonie	Femme de service	7 a	8 m	4 ^{me}	1.400
Grimonprez Raymonde	Femme de service	7 a		4 ^{me}	1.400
Jayet Augustine	Femme de service	7 a	6 m	4 ^{me}	1.400
Hoogstael Marie	Femme de service	6 a	1 m	5 ^{me}	1.350
Liebart Julie	Femme de service	6 a		5 ^{me}	1.350
Desplanques Madeleine	Femme de service	6 a		5 ^{me}	1.350
Rochart Angèle	Femme de service	12 a		3 ^{me}	1.450
Saint-Venant Marie	Femme de service	12 a	1 m	3 ^{me}	1.450
Tersin Marie	Femme de service	12 a	11 m	3 ^{me}	1.450
Fournier Lucie	Femme de service	16 a	2 m	1 ^{re}	1.600
Goudin Marthe	Femme de service	23 a	3 m	1 ^{re}	1.600
Delonnette Germaine	Aide-cuisinière	17 a	2 m	1 ^{re}	1.600
Vandenbræcke Pauline	Aide-cuisinière	16 a	3 m	1 ^{re}	1.600
Dron Sylvie	Aide-cuisinière	6 a		5 ^{me}	1.350
Leroy née Lenoir d'Espinasse	Aide-cuisinière	10 a	3 m	3 ^{me}	1.450
Lemayeux Albertine	Aide-cuisinière	6 a	2 m	5 ^{me}	1.350
Debecker Augusta	Aide-cuisinière	6 a	9 m	5 ^{me}	1.350
Vanderkelen Emilienne	Aide cuisinière	6 a	7 m	5 ^{me}	1.350
Dubois Henriette	Aide-cuisinière	10 a		4 ^{me}	1.400
Logrux Fernande	Aide-cuisinière	18 a	7 m	1 ^{re}	1.600
Menez Jeanne	Aide-cuisinière	3 a	8 m	6 ^{me}	1.300
Branswick Julienne	Aide-cuisinière	8 a	3 m	4 ^{me}	1.400
Courmont Louise	Aide-cuisinière	9 a	8 m	4 ^{me}	1.400
Cailliaux Anna	Aide-cuisinière	11 a	3 m	3 ^{me}	1.450
Foucher Jeanne	Aide-cuisinière	11 a	4 m	3 ^{me}	1.450
Feron Madeleine	Aide-cuisinière	11 a	3 m	3 ^{me}	1.450
Blonde Zélie	Aide-cuisinière	11 a	3 m	2 ^{me}	1.500
2^{me} Division					
Louchet Louise	Balayeuse	9 a	2 m	4 ^{me}	1.400
Dujardin Cécile	Balayeuse	14 a	8 m	2 ^{me}	1.500
Prevost Marie	Balayeuse	13 a	7 m	2 ^{me}	1.500

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.12.1941	19.2.1903	1.689	54	13.11.1931	185	—
1.4.1942	11.11.1910	1.667	—	1.4.1938	317	Marié sans enfant.
1.1.1941	14.11.1894	1.457	—	1.1.1937	107	—
1.11.1941	31.8.1892	1.457	—	12.10.1934	57	—
1.4.1940	29.4.1908	1.928	111	20.3.1933	384	Marié avec enfant.
1.12.1941	1.3.1892	1.457	—	1.12.1931	7	—
1.11.1941	1.1.1892	1.457	—	15.10.1931	7	—
1.7.1941	20.9.1903	1.722	55	10.6.1931	217	Marié sans enfant.
1.10.1939	19.12.1884	1.455	—	1.10.1925	—	—
1.4.1939	22.12.1892	1.457	—	1.4.1923	—	—
1.11.1940	28.1.1887	1.605	—	1.11.1933	205	Marié sans enfant.
1.1.1941	11.1.1884	1.395	—	15.12.1933	—	—
1.12.1942	7.1.1892	1.395	—	1.12.1938	45	—
1.5.1942	11.6.1881	1.395	—	1.5.1932	—	—
1.10.1941	5.7.1879	1.395	—	1.10.1931	—	—
1.3.1941	12.11.1898	1.858	103	19.2.1934	355	Marié avec enfant
1.3.1941	15.9.1906	1.395	—	1.3.1934	—	—
1.5.1942	17.6.1883	—	103	6.9.1935	355	—
1.1.1943	19.4.1914	—	—	29.4.1935	205	Marié sans enfant.
1.7.1942	17.12.1895	1.605	—	17.12.1935	205	Marié sans enfant.
1.12.1940	7.12.1901	1.858	103	1.7.1935	355	Marié avec enfant
1.1.1941	14.4.1909	1.236	—	20.11.1936	—	—
1.1.1941	15.8.1886	1.656	51	1.1.1937	255	Marié sans enfant.
1.1.1941	14.3.1892	1.395	—	1.1.1937	45	—
1.1.1941	25.1.1911	1.395	—	1.12.1930	—	—
1.12.1940	10.9.1885	1.395	—	20.1.1930	—	—
1.2.1940	25.9.1879	1.395	—	21.12.1930	—	—
1.11.1942	23.6.1896	1.395	—	20.11.1926	—	—
1.10.1935	26.8.1881	1.395	—	1.10.1919	—	—
1.11.1941	15.8.1888	1.395	—	5.10.1925	—	—
1.10.1942	19.8.1883	1.395	—	9.10.1926	—	—
1.1.1941	19.3.1897	1.395	—	1.1.1937	45	—
1.10.1940	3.5.1894	1.395	—	1.10.1930	—	—
1.11.1940	13.5.1896	1.395	—	1.11.1936	—	—
1.4.1940	3.1.1904	1.395	—	1.4.1936	45	—
1.6.1941	10.8.1890	1.656	—	1.6.1936	45	—
1.1.1941	14.8.1901	1.656	51	1.1.1933	255	Marié sans enfant.
1.6.1939	11.7.1896	1.395	51	1.6.1924	205	Marié sans enfant.
1.5.1941	21.4.1888	1.395	—	15.4.1939	—	—
1.10.1942	14.10.1904	1.395	—	25.9.1934	95	—
1.5.1940	31.12.1901	1.858	—	1.5.1933	—	—
1.8.1941	14.3.1908	1.236	103	17.9.1931	341	Marié avec enfant.
1.9.1941	26.7.1899	1.236	—	6.8.1931	—	—
1.7.1941	28.12.1893	1.236	—	10.6.1931	—	—
1.8.1940	10.8.1894	1.236	—	1.10.1927	—	—
1.11.1940	25.19.1889	1.395	—	2.10.1933	—	—
1.5.1941	7.6.1893	1.858	103	1.5.1928	255	Marié avec enfant.
1.6.1942	10.4.1887	1.656	51	6.5.1929	105	Marié sans enfant.

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaires mensuels
4^{me} Division					
Mahe Marthe	Femme de service	10 a	9 m	4 ^{me}	1.400
Delcourt Victorine	Femme de service	4 a	2 m	5 ^{me}	1.350
Naes Julienne	Femme de service	3 a	7 m	6 ^{me}	1.300
Lietard Léopoldine	Femme de service	4 a	1 m	5 ^{me}	1.350
Festraet Louise	Femme de service	5 a	11 m	5 ^{me}	1.350
Fremy Julienne	Femme de service	9 a	6 m	4 ^{me}	1.400
Bar Louise	Femme de service	4 a		5 ^{me}	1.350
Lemaire Louise	Femme de service	8 a	10 m	4 ^{me}	1.400
Vaniscotte Rachel	Femme de service	6 a	2 m	5 ^{me}	1.350
Staelens Flara	Femme de service	10 a	2 m	3 ^{me}	1.450
Staelens Germaine	Femme de service	7 a		4 ^{me}	1.400
Jacquemin Françoise	Femme de service	8 a	10 m	4 ^{me}	1.400
Blaise Marie-Jeanne	Femme de service	5 a	11 m	5 ^{me}	1.350
Vanrenterghem Georgine	Femme de service	10 a		3 ^{me}	725
Veroye Elodie	Femme de service	12 a	4 m	3 ^{me}	1.450
Rosselle Eugénie	Femme de service	11 a	3 m	3 ^{me}	1.450
Therby Georgina	Femme de service	8 a	3 m	4 ^{me}	1.400
Lescaut Elvire	Femme de service	13 a	2 m	2 ^{me}	1.500
Sauvage Blanche	Femme de service	9 a	3 m	4 ^{me}	1.400
Pringuet Rose	Concierge	21 a	8 m	1 ^{re}	533 frs
Colin Albertine	Femme de service	1 a	6 m	7 ^{me}	1.250
Van de Vyver Germaine	Femme de service		16 j.	7 ^{me}	1.250
Sézille de Mazancourt Julienne	Femme de service	2 a	7 m	6 ^{me}	1.300
Bossuyt Hélène	Femme de service	4 a	2 m	5 ^{me}	1.250
Delesalle Louise	Femme de service	16 a	9 m	2 ^{me}	1.500
Pierache Julia	Femme de service	38 a	3 m	1 ^{re}	1.600
Marmet Renée	Femme de service		11 m	7 ^{me}	1.250
Decreus Marthe	Femme de service	6 a	10 m	5 ^{me}	1.350
Cointrel Alice	Femme de service	18 a	3 m	1 ^{re}	1.600
Houvenaghel Irène	Femme de service	1 a	1 m	7 ^{me}	1.250
Vanwetter Marie	Femme de service	6 a	11 m	5 ^{me}	1.350
Lemaytre Albertine	Femme de service		15 j.	7 ^{me}	1.250
Lepierre Marguerite	Femme de service	12 a	3 m	3 ^{me}	1.450
Flanient Suzanne	Femme de service	14 a	3 m	2 ^{me}	1.250
Postinie Armande	Femme de service		11 m	7 ^{me}	1.500
Treffel Renée	Femme de service	17 a	11 m	1 ^{re}	1.600
Cardon Julia	Femme de service	13 a	3 m	2 ^{me}	1.500
Guerin Gabrielle	Femme de service		11 m	7 ^{me}	1.250
Dutailly Alphonsine	Femme de service	23 a	1 m	1 ^{re}	1.600
Depape Marie	Femme de service	11 a	3 m	3 ^{me}	1.450
Sette Hélène	Femme de service	12 a		3 ^{me}	1.450
Elliot Blanche	Femme de service	6 a	2 m	5 ^{me}	1.350
Pontieu Noémie	Femme de service	7 a	2 m	4 ^{me}	1.400
Villalba Georgette	Femme de service	2 a		6 ^{me}	1.300
Cousin Madeleine	Femme de service	1 a	4 m	7 ^{me}	1.250

pour 1^{re} vacation
 1.450
 1.450
 1.400
 1.500
 1.400
 533 frs
 par vacation forfaitaire
 moyennant de 15 h. par semaine
 1.250
 1.250
 1.300
 1.250
 1.500
 1.600
 1.250
 1.350
 1.250
 1.450
 1.250
 1.500
 1.600
 1.500
 1.250
 1.450
 1.450
 1.350
 1.400
 1.300
 1.250

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.4.1941	7.6.1895	1.395		5.3.1932		
1.11.1942	10.6.1896	1.886		10.3.1938		
1.6.1941	30.9.1900	1.605		10.5.1939	330	
1.12.1942	29.4.1892	1.395		14.11.1938	305	Marié sans enfant.
1.2.1941	27.7.1906	1.858	103	5.1.1937	45	
1.7.1940	11.12.1891	1.395		10.6.1933	405	Marié avec enfant.
1.1.1943	22.5.1911	1.236		16.12.1938		
1.3.1941	27.1.1897	1.395		1.3.1934		
1.10.1940	10.12.1892	1.395		15.10.1932		
1.11.1942	27.10.1893	1.806	52	1.1.1936	45	
1.1.1943	23.8.1899	1.395		1.4.1936	304	Marié sans enfant.
1.3.1941	28.11.1877	1.395		5.2.1934		
1.2.1941	23.2.1907	1.236		8.1.1937		
1.1.1943	16.2.1894	729	26	1.1.1933		
1.9.1940	8.1.1888	1.236		1.9.1930		
1.10.1941	17.10.1903	1.395		1.10.1931		
1.10.1941	24.1.1892	1.395		1.10.1934		
1.11.1942	7.1.1884	1.395		1.11.1929		
1.9.1940	7.10.1889	1.395		1.9.1933		
1.4.1938	29.7.1869	350		1.4.1920		
1.7.1941	7.10.1897	1.047		24.6.1941		
1.1.1943	15.6.1901	1.479	71	14.12.1942	158	Marié avec enfant.
1.3.1942	1.10.1884	1.047		1.6.1940		
1.11.1942	2.3.1905	1.047		1.11.1938		
1.4.1939	18.2.1883	1.047		1.4.1926		
1.10.1921	23.1.1882	1.047		1.10.1904		
1.2.1942	10.7.1922	1.047		5.1.1942		
1.3.1940	31.8.1899	1.479	71	1.3.1936	58	Marié avec enfant.
1.10.1941	20.8.1883	1.047		1.10.1924		
1.12.1941	13.9.1919	1.293	36	17.11.1941	7	Marié avec enfant.
1.2.1940	12.5.1903	1.479	71	15.1.1936	58	Marié avec enfant.
1.1.1943	20.8.1914	1.047		16.12.1942		
1.10.1940	20.7.1896	1.047		1.10.1930		
1.10.1941	3.7.1900	1.047		1.10.1928		
1.8.1942	24.9.1911	1.479	71	1.2.1942	158	Marié avec enfant.
1.10.1941	26.1.1898	1.047		1.10.1923		
1.10.1942	20.1.1881	1.047		1.10.1929		
1.2.1942	28.4.1910	1.047		1.2.1942		
1.12.1937	18.4.1888	1.479	71	1.12.1919		Marié avec enfant.
1.10.1941	16.2.1885	1.047		1.10.1931		
1.1.1941	16.11.1886	1.047		1.1.1931		
1.11.1940	13.6.1907	913		1.11.1936		
1.11.1942	22.2.1879	1.047		1.11.1935		
1.1.1942	26.8.1914	1.478	71	20.12.1940	108	Marié avec enfant.
1.9.1941	26.6.1910	1.478	71	8.8.1941	158	Marié avec enfant.

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaires mensuels
Lemeunier Simone	Femme de service	1 a 9 m	7 ^{me}	1.250
Van Wymelbeck Marie	Femme de service	17 a 3 m	1 ^{re}	1.600
Moitel Sophie	Femme de service	3 a 2 m	6 ^{me}	1.300
Veys Georgette	Femme de service	1 a 2 m	7 ^{me}	1.250
Raimbeau Geneviève	Femme de service	17 j.	7 ^{me}	1.250
Deensaert Eléonore	Femme de service	17 j.	7 ^{me}	1.250
Goval Carmen	Concierge	8 a 3 m	4 ^{me}	1.400
5^{me} Division				
Motte Louise	Baigneuse	3 a 10 m	6 ^{me}	1.300
Cenurain Irma	Baigneuse	5 a 11 m	5 ^{me}	1.350
Bataille Suzanne	Baigneuse	5 a 1 m	5 ^{me}	1.350
Verdebout Rachel	Femme de service	8 a 5 m	4 ^{me}	1.400
Marre Maria	Femme de service	19 a 5 m	1 ^{re}	1.070
Tayourte Hélène	Baigneuse	2 a 7 m	6 ^{me}	1.300
Vanbagendoren Marthe	Baigneuse	17 a 10 m	1 ^{re}	1.600
Catégorie II				
Secrétariat Général				
Brys Marie-Louise	Surveillante	6 a 1 m	5 ^{me}	1.800
1^{re} Division				
Brunchant Julie	Expéditionnaire	8 a 10 m	4 ^{me}	1.900
Soctaert Madeleine	Expéditionnaire	10 a	3 ^{me}	2.000
3^{me} Division				
Boudinot Ida	Expéditionnaire	9 a 7 m	4 ^{me}	1.900
4^{me} Division				
Cringier Joséphine	Surveillante	10 a 11 m	3 ^{me}	2.000
Boutry Antoinette	Surveillante	4 a 1 m	5 ^{me}	1.800
5^{me} Division				
Rosar Suzanne	Aide-assistante sociale	19 a	1 ^{re}	2.300
Beghin Gilberte	Aide-assistante sociale	19 a 10 m	1 ^{re}	2.300
Marie Marguerite	Aide-assistante sociale	22 a 11 m	1 ^{re}	2.300
Duhot Simone	Aide-assistante sociale	10 a 6 m	3 ^{me}	2.000
Thoores Elvire	Surveillante des jardins d'enfants	11 a 5 m	3 ^{me}	2.000
Vandorpe Adèle	Aide-assistante sociale	24 a 1 m	1 ^{re}	1.720

par vacat
moyen
forfaitaire
de 30 h.
semaine
1.300
1.600

par vacat
moyen
forfaitaire
de 36 h.
semaine
2.300
2.300
2.000

par vacat
moyen
forfaitaire
de 36 h.
semaine
2.900
1.720

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.4.1941	2.1.1910	1.047		1.4.1941		
1.10.1942	14.5.1893			1.10.1925		
1.11.1941	17.8.1904	1.047		1.11.1939		
1.1.1941	2.6.1908	1.478	71	4.10.1941	158	Marié avec enfant.
1.1.1943	20.3.1911	1.047		14.12.1942		
1.1.1943	24.7.1906	1.047				
1.10.1941	16.8.1903	1.293	36	1.10.1934		Marié sans enfant.
1.3.1941	7.8.1908	1.736	66	1.3.1939	382	Epouse divorcée B.
1.2.1941	7.4.1890	1.616		1.2.1937	266	
1.12.1941	20.2.1907	2.099	123	8.11.1937	626	Veuve avec enfants.
1.10.1941	2.12.1901	1.420		1.10.1934	20	
1.10.1940	4.11.1903	735		10.11.1923		
1.6.1942	29.4.1892	1.236		1.6.1940		
1.2.1941		1.395				
1.1.1942	29.8.1904	2.197	134	16.12.1936	263	Marié avec enfant
1.3.1941	8.5.1893	2.483	167	20.2.1934	416	Marié avec enfant.
1.1.1943	12.1.1899	1.957		1.6.1933		
1.6.1940	13.4.1896	1.957		15.5.1933	57	
1.2.1942	9.6.1884	1.605		1.2.1932		Marié sans enfant.
1.11.1942	15.10.1898	1.795		4.11.1938		
1.1.1940	25.8.1897	1.638		1.1.1923		Marié sans enfant.
1.3.1940	20.3.1888	1.832		2.2.1933		
1.2.1940	5.4.1879	1.832		1.1.1923		
1.7.1941	8.9.1898	1.864		10.6.1931		
1.8.1941	24.1.1891	1.684		1.6.1931		
1.12.1935	5.12.1888	1.447		13.11.1918		

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaires mensuels
Becourt Suzanne	Aide-assistante sociale	24 a	1 m	1 ^{re}	1.150 pour 1/2 vacation moyenne forfaitaire
Missore Angèle	Aide-assistante sociale	18 a	11 m	1 ^{re}	2.300
Mouzet Suzanne	Aide-assistante sociale		3 m	7 ^{me}	1.600
<i>Catégorie III</i>					
Secrétariat Général					
Broutin Fernande	Dactylographe qualifiée	1 a	8 m	7 ^{me}	1.700
Hugot Christiane	Dactylographe qualifiée	1 a	7 m	7 ^{me}	1.700
Preterre Jacqueline	Dactylographe qualifiée	2 a		6 ^{me}	1.800
Evans Georgette	Dactylographe qualifiée	1 a	2 m	7 ^{me}	1.700
Bonamis Odette	Dactylographe qualifiée		11 m	7 ^{me}	1.700
Desquiens Andrée	Dactylographe qualifiée	2 a		6 ^{me}	1.800
Boulangier Agnès	Dactylographe qualifiée	3 a	3 m	6 ^{me}	1.800
Wagnon Cécile	Dactylographe qualifiée	1 a	8 m	7 ^{me}	1.700
	Dactylographe qualifiée	2 a		6 ^{me}	1.800
1^{re} Division					
Vanlaton Madeleine	Commis auxiliaire		a	4 ^{me}	2.000
Peeters Hortense	Commis auxiliaire	10 a	5 m	3 ^{me}	2.100
Lambert Germaine	Commis auxiliaire	9 a	9 m	4 ^{me}	2.000
4^{me} Division					
Dorfenfant Georgette	Commis auxiliaire	10 a	8 m	3 ^{me}	2.100
<i>Catégorie IV</i>					
4^{me} Division					
Lemahieu Solange	Secrétaire				
	Sténo-dactylo	17 a	2 m	1 ^{re}	2.500
Daussy Jeanne	Sténo-dactylo	14 a	6 m	2 ^{me}	2.300
Fremault Denise	Sténo-dactylo	2 a	11 m	6 ^{me}	1.300
5^{me} Division					
Leclercq Clémence	Assist. médico-soc. diplôm.	17 a		1 ^{re}	2.500
Lahanin Marie	Assist. médico-soc. diplôm.	12 a	11 m	3 ^{me}	2.200
Louis Suzanne	Assist. médico-soc. diplôm.	9 a	11 m	4 ^{me}	2.100
Pigeyre Angèle	Assist. médico-soc. diplôm.	10 a		3 ^{me}	2.200
Mahieu Simone	Assist. médico-soc. diplôm.		11 m	7 ^{me}	1.800
Porreye Rachel	Assist. médico-soc. diplôm.		3 m	7 ^{me}	1.800
Raingeval Alfrédine	Assist. médico-soc. diplôm.		3 m	7 ^{me}	1.800
Smarez Elisabeth	Assist. médico-soc. diplôm.		2 m	7 ^{me}	1.800
Wiraszewska Jeanne	Assist. médico-soc. diplôm.		2 m	7 ^{me}	1.800
Deverreware Nelly	Assist. médico-soc. diplôm.		2 m	7 ^{me}	1.800
Limancker Denise	Assist. médico-soc. diplôm.	7 a	2 m	4 ^{me}	2.100

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
						Epouse séparée 2 enf.
1.12.1935	18.3.1894	1.081		11.12.1918		
1.2.1941	11.10.1881	1.832		1.2.1924		
1.10.1942	7.9.1901	1.813	71	1.10.1942	213	
1.5.1941	27.10.1914	2.184	79	19.4.1941	405	Mariée sans enfant.
1.6.1941	3.5.1921	1.895	—	12.2.1941	195	
1.1.1943	4.1.1921	1.895	—	13.9.1939	95	
1.11.1941	17.10.1921	1.895	—	19.5.1941	95	
1.2.1942	23.1.1922	1.895		20.6.1940	195	
1.1.1943	18.10.1917	1.695		1.1.1941		
1.10.1941	5.5.1908	1.895		16.9.1939	95	
1.5.1941	21.2.1921	1.895		21.4.1941	195	
1.1.1943	2.9.1919	2.105		1.1.1941	305	
1.1.1941	9.3.1908	1.751		4.12.1933		
1.3.1942	28.9.1908	1.751		15.7.1932		
1.4.1940	26.12.1894	1.957		1.4.1933	57	
1.3.1942	14.3.1912	1.957		2.2.1932		
1.7.1942	23.9.1905	2.272		1.7.1925		
1.4.1942	26.6.1908	1.751		7.3.1928		
1.2.1942	12.1.1920	1.771		1.3.1939		
1.1.1943	18.4.1890	1.750		1.1.1926		
1.2.1940	30.3.1890	2.094		16.1.1930		
1.2.1940	15.5.1900	1.907		1.2.1933		
1.1.1943	7.8.1896	2.094		1.1.1933		
1.2.1942	21.4.1921	1.920		1.2.1942	120	
1.10.1942	19.9.1912	1.990		1.10.1942	190	
1.10.1942	29.7.1914	1.784		1.10.1942		
1.11.1942	12.1.1914	1.990		1.11.1942	190	
1.11.1942	30.10.1920	1.990		12.10.1942	190	
1.11.1942	18.2.1920	1.990		1.11.1942	190	
1.11.1942	19.10.1908	2.094		1.11.1935		

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaire mensuel
-----------------	------------------	------------------------------	--------	-----------------

B. — Agents auxiliaires temporaires

Personnel masculin

Catégorie I

Secrétariat Général				
Desoone Eugène	Garçon de bureau	14 a 3 m	2 ^{me}	1.650
1 ^{re} Division				
Duburcq Adolphe	Surveillant	2 a 6 m	6 ^{me}	1.450
Nobis Raymond père	Surveillant	1 m 15 j.	7 ^{me}	1.400
Potié Ange	Surveillant	7 m	7 ^{me}	1.400

Catégorie II

Secrétariat Général				
De maretz Robert	Expéditionnaire	1 a 5 m	7 ^{me}	1.700
1 ^{re} Division				
Isble Joseph	Expéditionnaire	1 a 7 m	7 ^{me}	1.700
Fauquet Edmond	Expéditionnaire	1 a 1 m	7 ^{me}	1.700
Mathieu Henri	Expéditionnaire	11 m	7 ^{me}	1.700
Elleboode René	Expéditionnaire	1 a 1 m	7 ^{me}	1.700
Leveque Jean	Expéditionnaire	1 a 1 m	7 ^{me}	1.700
Cocq Georges	Expéditionnaire	1 a 2 m	7 ^{me}	1.700
Confrere Maurice	Expéditionnaire	1 a 1 m	7 ^{me}	1.700
Lemoine Alphonse	Expéditionnaire	2 a 1 m	6 ^{me}	1.800
Gombert Raymond	Enquêteur	4 m	7 ^{me}	1.700
Smet Victor	Expéditionnaire	1 a 8 m	7 ^{me}	1.700
Van Puyenbroucq Jacques	Expéditionnaire	2 m	7 ^{me}	1.700
Willem Léon	Expéditionnaire	8 m	7 ^{me}	1.700
Winckel Jacques	Expéditionnaire	8 m	7 ^{me}	1.700
Wandendaele Marcel	Magasinier	2 a 4 m	6 ^{me}	1.800
Lhermincz Robert	Expéditionnaire	2 m	7 ^{me}	1.700
Lesaffre André	Expéditionnaire	2 a 2 m	6 ^{me}	1.800
Pouchain Louis	Enquêteur	2 a 4 m	6 ^{me}	1.800
Roggeman Louis	Expéditionnaire	2 m	7 ^{me}	1.700
Blanchard Alexandre	Enquêteur	1 a 3 m	7 ^{me}	1.700
Flament Jules	Enquêteur	2 a 5 m	6 ^{me}	1.800
Duquesnoy Jean	Expéditionnaire	4 m	7 ^{me}	1.700
Delassus Albert	Enquêteur	1 a 1 m	7 ^{me}	1.700
Descheemaeker Gaston	Expéditionnaire	7 m	7 ^{me}	1.700
Cuvillon Victor	Expéditionnaire	1 a 1 m	7 ^{me}	1.700
Delesalle Michel	Magasinier	2 a 4 m	6 ^{me}	1.800
Corthois Elie	Magasinier	2 a 4 m	6 ^{me}	1.800
Flament Paul	Magasinier	2 a 3 m	6 ^{me}	1.800
Deloeul Auguste	Enquêteur	3 a 4 m	6 ^{me}	1.800
Vantroost Julien	Enquêteur	3 a 4 m	6 ^{me}	1.800
Mahu Albert	Enquêteur	14 j.	7 ^{me}	1.700

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.9.1941	3.2.1883	1.757		1.9.1928	107	
1.7.1942	6.4.1883	1.815		26.4.1940	365	
1.12.1942	26.8.1898	1.615		16.11.1942	215	
1.6.1942	27.11.1883	1.815		1.6.1942	415	
1.8.1941	16.8.1902	1.935		1.8.1941	235	
1.6.1941	26.10.1878	1.815		14.5.1941	115	
1.12.1941	22.2.1919	1.555		21.11.1941		
1.2.1942	6.9.1920	1.555		16.1.1942		
1.12.1941	26.8.1918	1.815		17.11.1941		
1.4.1941	1.9.1883	1.815		24.11.1941	115	
1.11.1941	16.7.1884	1.815		25.10.1941	115	
1.12.1941	31.12.1919	1.935		8.11.1941	115	
1.12.1942	30.9.1881	1.815		1.12.1940	235	
1.9.1942	9.8.1903	1.815		1.9.1942	15	
1.5.1941	25.2.1891	1.815		16.4.1941	115	
1.11.1942	14.12.1919	1.555		14.10.1942	115	
1.5.1942	14.10.1892	1.935		15.4.1942		
1.5.1942	21.3.1913	1.935		8.4.1942	235	
1.9.1942	17.7.1891	1.915		6.8.1940	235	
1.11.1942	14.11.1903	1.735		8.10.1942	115	
1.11.1942	15.3.1906	1.952		14.10.1940	35	
1.8.1942	5.11.1900	1.935		1.8.1940	152	
1.11.1942	6.3.1893	1.735		8.10.1942	135	
1.10.1941	31.7.1884	1.935		4.9.1941	36	
1.8.1942	13.8.1880	1.815		1.8.1940	235	
1.9.1942	11.4.1899	1.815		24.8.1942	15	
1.12.1941	20.4.1890	1.815		10.11.1941	115	
1.6.1941	8.6.1881	1.815		1.6.1941	115	
1.12.1941	7.3.1875	1.815		16.11.1941	115	
1.10.1942	27.7.1887	1.915		23.9.1940	115	
1.9.1942	18.2.1893	1.935		1.9.1940	115	
1.10.1942	10.6.1900	1.935		1.10.1940	135	
1.9.1942	17.9.1884	1.815		1.9.1940	135	
1.9.1942	20.9.1890	1.815		1.9.1940	15	
1.1.1943	18.12.1921	1.555		17.12.1942	15	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaire mensuel
2^{me} Division					
Buyens Pierre	Expéditionnaire	1 a	3 m	7 ^{me}	1.700
Caillierez Michel	Expéditionnaire		25 j.	7 ^{me}	1.700
Monnier Gustave	Expéditionnaire		10 m	7 ^{me}	1.700
Lefebvre Jacques	Expéditionnaire	1 a	5 m	7 ^{me}	1.700
Marsy Henri	Expéditionnaire	1 a	11 m	7 ^{me}	1.700
Lutrieux René	Expéditionnaire		3 m	7 ^{me}	1.700
Bernauer André	Expéditionnaire	2 a		6 ^{me}	1.800
Nobis Raymond fils	Expéditionnaire	1 a	1 m	7 ^{me}	1.700
Vitoux Pol	Expéditionnaire	1 a	10 m	7 ^{me}	1.700
Descgher Lucien	Expéditionnaire	1 a	1 m	7 ^{me}	1.700
Bouchez René	Expéditionnaire	1 a	6 m	7 ^{me}	1.700
Lecoutre François	Contrôleur des eaux	1 a	11 m	7 ^{me}	1.700
Custin Robert	Expéditionnaire	2 a	2 m	6 ^{me}	1.800
3^{me} Division					
Dehaese Michel	Expéditionnaire	1 a	6 m	7 ^{me}	1.700
Bailleul Henri	Expéditionnaire	3 a	3 m	6 ^{me}	1.800
Darrigrand Robert	Expéditionnaire	1 a	4 m	7 ^{me}	1.700
Nory Jean	Expéditionnaire		1 m	7 ^{me}	1.700
Bart Edgar	Expéditionnaire		4 m	7 ^{me}	1.700
Dallendre Marcel	Expéditionnaire	1 a	5 m	7 ^{me}	1.700
Tetart Edmond	Expéditionnaire	3 a	3 m	6 ^{me}	1.800
Younghusband Constantin	Expéditionnaire	1 a	8 m	7 ^{me}	1.700
Duroux Lucien	Expéditionnaire	2 a	2 m	6 ^{me}	1.800
Ranson Alfred	Expéditionnaire	1 a	6 m	7 ^{me}	1.700
Riosset Alphonse	Expéditionnaire		11 m	7 ^{me}	1.700
Verstiggelen Alfred	Expéditionnaire	1 a	6 m	7 ^{me}	1.700
Arnouts Robert	Expéditionnaire	1 a	11 m	7 ^{me}	1.700
Legrand Désiré	Expéditionnaire	2 a		6 ^{me}	1.800
Vanholme Roger	Expéditionnaire	1 a	11 m	7 ^{me}	1.700
Pollet Emile	Expéditionnaire	2 a	2 m	6 ^{me}	1.800
4^{me} Division					
Quertinier Robert	Magasinier	2 a		6 ^{me}	1.800
Lahayne Gaston	Enquêteur	1 a		7 ^{me}	1.700
Uytterhaeghe Gaston	Enquêteur	2 a		6 ^{me}	1.800
Van Heuverzwynne Robert	Enquêteur	1 a	5 m	7 ^{me}	1.700
Bideaux René	Enquêteur	1 a	11 m	7 ^{me}	1.700
François Léon	Enquêteur	2 a	11 m	6 ^{me}	1.800
Imbert Gustave	Enquêteur	1 a	9 m	7 ^{me}	1.700
Lelev Joseph	Enquêteur		10 m	7 ^{me}	1.700
Denu André	Enquêteur	2 a	3 m	6 ^{me}	1.800
Vasset Louis	Enquêteur	2 a	3 m	6 ^{me}	1.800
Spilmont Emile	Enquêteur		11 m	7 ^{me}	1.700
Celorse Gustave	Enquêteur	1 a	3 m	7 ^{me}	1.700
Coquart Emile	Enquêteur	1 a	9 m	7 ^{me}	1.700
Vandevelde André	Enquêteur		5 m	7 ^{me}	1.700
Somerlinek Maurice	Enquêteur		7 m	7 ^{me}	1.700
Stickelbaut Jean	Enquêteur		3 m	7 ^{me}	1.700
Ficheroulle Pierre	Enquêteur	2 a		6 ^{me}	1.800

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.10.1941	11.2.1920	1.680		22.9.1941		
1.1.1943	22.5.1910	1.615		7.12.1942		
1.3.1942	28.7.1888	1.555		1.3.1942		
1.8.1941	16.5.1918	2.035		8.3.1941		
1.2.1941	24.2.1920	1.755		1.2.1941	335	
1.10.1942	14.6.1896	1.755		15.9.1942	55	
1.1.1943	8.4.1920	1.755		6.12.1940	55	
1.12.1941	5.3.1922	1.455		10.11.1941	55	
1.3.1941	1.6.1917	1.935		20.2.1941	235	
1.12.1941	26.3.1910	1.815		20.11.1941	115	
1.17.1941	27.6.1921	1.815		6.11.1940	115	
1.2.1941	19.3.1894	1.755		24.1.1941	55	
1.11.1942	1.5.1902	1.815		21.10.1940	15	
1.7.1941	31.3.1920	1.815		20.6.1941	115	
1.10.1941	15.12.1897	1.815		1.10.1939	15	
1.9.1941	15.8.1921	1.555		28.5.1941		
1.12.1942	16.5.1922	1.455		30.11.1942		
1.2.1942	29.1.1902	1.935		1.9.1941	235	
1.8.1941	25.10.1917	1.935		17.7.1941	235	
1.10.1941	5.6.1879	1.815		3.9.1939	15	
1.5.1941	2.2.1882	1.755		15.4.1941	55	
1.11.1942	16.3.1887	1.815		25.10.1940	15	
1.7.1941	10.1.1876	1.815		13.6.1941	115	
1.2.1942	13.3.1880	1.815		26.1.1942	115	
1.7.1941	11.5.1906	1.935		13.6.1941	235	
1.3.1941	1.9.1900	1.815		5.2.1941	115	
1.1.1943	28.1.1920	1.815		4.12.1940	15	
1.2.1941	7.1.1921	1.815		5.12.1940	15	
1.11.1942	19.1.1894	1.800		1.11.1940	115	
1.1.1943	15.8.1909	2.060		13.12.1940		
1.1.1942	18.9.1918	1.755		1.1.1942	260	
1.1.1943	7.1.1893	1.935		1.1.1941	55	
1.8.1941	21.5.1920	1.815		15.4.1941	135	
1.2.1941	6.10.1884	1.815		21.1.1941	115	
1.2.1942	16.8.1885	1.815		27.1.1940	115	
1.5.1941	19.7.1901	1.815		7.4.1941	15	
1.4.1942	5.7.1887	1.815		10.3.1942	115	
1.10.1942	17.1.1913	1.935		9.9.1940	115	
1.10.1942	16.3.1890	1.935		9.9.1940	135	
1.2.1942	9.8.1882	1.815		17.8.1942	135	
1.10.1941	15.3.1898	1.815		1.10.1941	135	
1.4.1941	7.7.1893	1.815		1.4.1941	115	
1.8.1942	5.10.1901	1.815		6.7.1942	115	
1.6.1942	26.7.1889	1.815		4.5.1942	115	
1.10.1942	9.5.1920	1.555		1.10.1942	115	
1.1.1943	5.1.1894	1.555		9.12.1940	115	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaire mensuel
Ocelez Eugène	Enquêteur	2 a	1 m	7 ^{me}	1.700
Lambrecht Gustave	Enquêteur		1 m	7 ^{me}	1.700
Grinon Jean	Enquêteur	2 a	2 m	6 ^{me}	1.800
Delporte Marceau	Enquêteur		10 j.	7 ^{me}	1.700
Dugardin Maurice	Surveillant E. Bx Arts	2 a	6 m	6 ^{me}	1.800
5^{me} Division					
Delvau Maurice	Expéditionnaire	1 a	4 m	7 ^{me}	
Isble Henri	Expéditionnaire	2 a	9 m	6 ^{me}	1.800

Catégorie III

1^{re} Division					
Mestag Claude	Commis	1 a	7 m	7 ^{me}	1.800
Dubo Charles	Commis	2 a	3 m	6 ^{me}	1.900
Duthoit Lucien	Commis		5 m	7 ^{me}	1.800
Defontaine Jean	Commis		3 m	7 ^{me}	1.800
Dengremond Robert	Commis	1 a	10 m	7 ^{me}	1.800
Briquet Henri	Commis	1 a	11 m	7 ^{me}	1.800
Plamont Marcel	Commis	2 a		6 ^{me}	1.900
Gonnet Jules	Commis	1 a	11 m	7 ^{me}	1.800
Bonnez Paul	Commis	2 a		6 ^{me}	1.900
Bernard Pierre	Commis	1 a	7 m	7 ^{me}	1.800
Norel Albert	Commis		6 m	7 ^{me}	1.800
Theulier Albert	Commis	2 a	5 m	6 ^{me}	1.900
Dufermont Achille	Commis	1 a	8 m	7 ^{me}	1.800
Dubois Camille	Commis	1 a	11 m	7 ^{me}	1.800
Delahousse André	Commis		10 m	7 ^{me}	1.800
Catel Louis	Commis	2 a		6 ^{me}	1.900
Lava Léon	Commis	2 a	3 m	6 ^{me}	1.900
Herbaut Jean	Commis	1 a	7 m	7 ^{me}	1.800
2^{me} Division					
Langrand Gaston	Commis	2 a	1 m	6 ^{me}	1.900
Vermus Fernand	Commis	3 a	3 m	6 ^{me}	1.800
Deleplace Charles	Surve'l. de la Propreté Publique	1 a	8 m	7 ^{me}	1.900
3^{me} Division					
Necke Henri	Commis	2 a	9 m	6 ^{me}	1.900
Raiek Théodore	Commis	1 a	7 m	7 ^{me}	1.800
Waessen Ernest	Commis		9 m	7 ^{me}	1.800
4^{me} Division					
Baudouin Emile	Commis	1 a	4 m	7 ^{me}	1.800

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.12.1942	6.9.1886	1.615		9.11.1942		
1.12.1942	15.12.1896	1.615		9.11.1942		
1.11.1942	17.7.1909	1.755		9.9.1940		
1.1.1943	31.8.1900	1.555		21.12.1942		
1.7.1943	15.10.1920	2.035		16.6.1940	235	
1.9.1941	27.8.1903	1.935		4.8.1941	235	
1.4.1942	23.6.1902	1.935		5.3.1940	135	
1.6.1941	29.12.1919	1.815		1.6.1941	15	
1.10.1942	4.1.1908	1.815		30.9.1940	—	
1.8.1942	15.11.1895	1.935		16.7.1942	135	
1.10.1942	13.7.1921	1.815		8.9.1942	15	
1.3.1941	15.5.1908	1.935		1.3.1941	135	
1.2.1941	25.2.1920	1.555		8.1.1941	—	
1.1.1943	20.7.1897	1.815		1.1.1941	—	
1.2.1941	12.11.1898	1.935		1.2.1941	135	
1.1.1943	3.5.1920	1.935		1.1.1941	35	
1.6.1941	18.12.1899	1.935		1.6.1941	135	
1.7.1942	25.1.1885	1.755		15.6.1942	—	
1.8.1942	17.1.1899	2.015		31.7.1940	115	
1.5.1941	11.11.1897	1.815		25.4.1941	15	
1.2.1941	8.11.1892	1.815		21.1.1941	15	
1.3.1942	16.2.1922	1.755		12.8.1940	—	
1.1.1943	15.9.1903	1.935		31.3.1942	135	
1.1.1942	21.9.1920	2.195		1.10.1940	295	
1.6.1941	1.12.1914	1.755		1.6.1941		
1.12.1942	14.10.1902	1.935		8.11.1940		
1.10.1941	29.5.1885	2.115		7.9.1939	275	35
1.5.1941	29.1.1908	2.343		15.4.1941	F.L. (167)	IC (376)
1.4.1942	11.6.1895	1.935		1.4.1940	35	
1.6.1941	11.4.1889	1.815		1.6.1941	15	
1.3.1942	4.7.1913	1.935		23.2.1942	135	
1.9.1941	30.11.1876	1.815		1.9.1941	15	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaire mensuel
<i>Catégorie IV</i>					
Secrétariat Général					
Vercouttre Gabriel	Rédacteur	1 a	6 m	7 ^{me}	1.900
Van Audenaerde Albert	Rédacteur	2 a	8 m	6 ^{me}	2.000
2^{me} Division					
Senaffe Jules	Dessinateur				
	Calqueur	2 a	2 m	6 ^{me}	2.000
Dupont Georges	Calqueur	2 a	2 m	6 ^{me}	2.000
Bourgue Marcel	Comptable	2 a	2 m	6 ^{me}	2.000
Devendeville Pierre	Mètreur			7 ^{me}	1.900
3^{me} Division					
Delecour Henri	Comptable	3 a	3 m	6 ^{me}	2.000
4^{me} Division					
Maurois Pierre	Rédacteur	4 a	7 m	5 ^{me}	2.100
<i>Catégorie V (Manœuvres et assimilés)</i>					
1^{re} Division					
Martino Henri	Veilleur de nuit	1 a		4 ^{me}	1.400
Hendryckx Charles	Manœuvre	2 a	6 m	3 ^{me}	1.500
Van Lancker Auguste	Manœuvre	2 a	7 m	3 ^{me}	1.500
Swylens Fernand	Manœuvre	2 a	6 m	3 ^{me}	1.500
Swylens Alfred	Manœuvre	2 a	6 m	3 ^{me}	1.500
Dubureq Alfred	Manœuvre	2 a	6 m	3 ^{me}	1.500
Segers Albéric	Manœuvre	2 a	7 m	3 ^{me}	1.500
Galle Georges	Manœuvre	2 a	7 m	3 ^{me}	1.500
Tassin Marcel	Manœuvre	2 a	7 m	3 ^{me}	1.500
Herphelin Léon	Manœuvre	2 a	6 m	3 ^{me}	1.500
Virique Emile	Manœuvre	2 a	7 m	3 ^{me}	1.500
Neyt Clément	Manœuvre	2 a	7 m	3 ^{me}	1.500
Meerschaut Philippe	Manœuvre	2 a	7 m	3 ^{me}	1.500
Berguerre Marcel	Manutentionnaire	3 a	10 m	3 ^{me}	1.500
Badard Auguste	Veilleur de nuit	1 a	1 m	4 ^{me}	1.400
Derenck Guillaume	Veilleur de nuit	1 a	1 m	4 ^{me}	1.400
Poulin Marcel	Veilleur de nuit	1 a	1 m	4 ^{me}	1.400
Blicq Alphonse	Veilleur de nuit		10 m	4 ^{me}	1.400
Leroy Jules	Veilleur de nuit		2 m	4 ^{me}	1.400
Van Huysse Raoul	Manœuvre		3 m	4 ^{me}	1.400
Lemoine Jules	Manœuvre		3 m	4 ^{me}	1.400
Wattecamps Albert	Manœuvre		3 m	4 ^{me}	1.400
Margat Oscar	Manœuvre		11 m	4 ^{me}	1.400
Dudieubourg Albert	Manœuvre		8 m	4 ^{me}	1.400
Robbo André	Manœuvre		8 m	4 ^{me}	1.400
Harrer Maurice	Manœuvre		8 m	4 ^{me}	1.400
Devos Henri	Manœuvre		5 m	4 ^{me}	1.400

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indem- nité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensa- trice s'il y a lieu	Observations
1.7.1941	14.3.1899	1.815		23.6.1941	—	
1.5.1942	19.7.1890	1.940		5.4.1940	—	
1.11.1942	8.2.1882	2.285		29.10.1940		285
1.11.1942	19.4.1905	2.225		10.10.1940		225
1.11.1942	24.5.1890	2.185		21.10.1940		185
1.1.1943	18.4.1922	néant		1.1.1943		
1.10.1941	1.9.1910	2.335		28.9.1939	335	
1.3.1942	26.12.1896	1.755		1.6.1938	—	
1.1.1942	6.5.1902	1.935		20.12.1942	535	
1.7.1942	17.10.1903	1.935		5.6.1940	435	
1.6.1942	20.1.1888	1.815		25.5.1940	315	
1.7.1942	16.1.1911	1.935		21.6.1940	435	
1.7.1942	13.1.1908	1.935		21.6.1940	435	
1.7.1942	18.9.1902	1.935		21.6.1940	435	
1.6.1942	21.12.1891	1.935		1.6.1940	435	
1.6.1942	27.9.1885	1.815		25.5.1940	315	
1.6.1942	9.1.1903	1.935		1.6.1940	435	
1.7.1942	19.11.1881	1.815		21.6.1940	315	
1.6.1942	27.4.1881	1.935		25.5.1940	435	
1.6.1942	20.6.1889	1.815		25.5.1940	315	
1.6.1942	10.6.1898	1.935		25.5.1940	435	
1.3.1942	13.6.1892	1.815		1.3.1939	315	
1.12.1942	12.10.1877	1.656		1.12.1941	256	
1.12.1942	30.7.1877	1.776		14.11.1941	376	
1.12.1942	14.5.1906	1.776		22.11.1941	376	
1.3.1942	15.1.1879	1.656		1.3.1942	256	
1.11.1942	4.7.1888	1.656		29.10.1942	256	
1.10.1942	31.5.1915	1.935		14.9.1942	535	
1.10.1942	25.2.1904	1.935		7.9.1942	535	
1.2.1942	9.3.1921	1.815		4.9.1942	415	
1.5.1942	9.6.1912	1.935		1.2.1942	535	
1.10.1942	7.12.1914	1.815		3.4.1942	415	
1.5.1942	9.10.1899	1.815		3.4.1942	415	
1.5.1942	9.2.1920	1.815		7.4.1942	415	
1.8.1942	2.9.1921	1.815		25.7.1942	415	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaires mensuel
Banzet Emile	Manœuvre	4 m	4 ^{me}	1.400
Wattreloot Robert	Manœuvre	2 m	4 ^{me}	1.400
Vercamer Jules	Manœuvre	2 m	4 ^{me}	1.400
Carey Gabriel	Manœuvre	2 m	4 ^{me}	1.400
Flamez Oscar	Manœuvre	2 m	4 ^{me}	1.400
Grani Raymond	Manœuvre	3 m	4 ^{me}	1.400
Willemot Fernand	Manœuvre	3 m	4 ^{me}	1.400
Beauchamp Gérard	Manœuvre	1 m	4 ^{me}	1.400
Lagache Albert	Manœuvre	1 m	4 ^{me}	1.400
Tailpied Marcel	Manœuvre	1 m	4 ^{me}	1.400
Lenoir Constant	Manœuvre	1 m	4 ^{me}	1.400
Goltrant René	Manœuvre	1 m	4 ^{me}	1.400
Buyens Paul	Manœuvre	1 m	4 ^{me}	1.400
Catel Charles	Veilleur de nuit	1 a 9 m	4 ^{me}	1.400
Beaussart Henri		4 j.	4 ^{me}	1.400
Maerten Edouard Fils	Manœuvre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Guilliaens Laurent	Manœuvre	2 a 8 m	3 ^{me}	1.500
Ducornez Lucien	Manœuvre	1 a 2 m	4 ^{me}	1.400
Desmarchelier Maurice	Manœuvre	2 a 4 m	3 ^{me}	1.500
Debaecker François	Manœuvre	2 a 4 m	3 ^{me}	1.500
Verscheure Georges	Manœuvre	15 j.	4 ^{me}	1.400
De Wilde Sadi	Manœuvre	1 a	4 ^{me}	1.400
Gatin Félix	Manœuvre	2 a 1 m	3 ^{me}	1.500
Debou Ernest	Manœuvre	2 a 3 m	3 ^{me}	1.500
Groulez Eugène	Manœuvre	1 a 3 m	4 ^{me}	1.400
Briffaut Raymond	Veilleur de nuit	1 a 3 m	4 ^{me}	1.400
Helderwerdt Corneille	Manœuvre	11 m	4 ^{me}	1.400
Hochart Edmond	Manœuvre	1 a 9 m	4 ^{me}	1.400
Hoet Léon	Manœuvre	2 a 5 m	3 ^{me}	1.500
Jones Daniel	Manœuvre	1 a	4 ^{me}	1.400
Jacquin Robert	Manœuvre	11 m	4 ^{me}	1.400
Boin Gustave	Manœuvre	2 a 4 m	3 ^{me}	1.500
Bouthors Albert	Veilleur de nuit	2 a 5 m	3 ^{me}	1.500
Thibault Lucien	Manœuvre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Caudron Alphonse	Manœuvre	1 a	4 ^{me}	1.400
Duponchelle Raymond	Manœuvre	2 a 5 m	3 ^{me}	1.500
2 ^{me} Division				
Wavbrant Théodore	Manœuvre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Dereppe Arsène	Manœuvre	2 a 5 m	3 ^{me}	1.500
Coolen Georges	Manœuvre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Beasse Emile	Manœuvre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Verfaillies Charles	Manœuvre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Van Eekoutte Maurice	Horloger Re.	4 a 2 m	3 ^{me}	1.500
Marquillie Adolphe	Manœuvre	1 a 10 m	4 ^{me}	1.400
Cambrouse Julien	Manœuvre	2 a 1 m	3 ^{me}	1.500
Derveeuw Victor	Manœuvre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Lagache Louis	Manœuvre	2 a 1 m	3 ^{me}	1.500
Pouille Désiré	Manœuvre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Poulain Louis	Manœuvre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Der'dder Henri	Manœuvre	2 a 2 m	3 ^{me}	1.500
Serlez Charles	Manœuvre	2 a 1 m	3 ^{me}	1.500
Lejeune Henri	Manœuvre	2 a 5 m	3 ^{me}	1.500

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indem- nité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensa- trice s'il y a lieu	Observations
1.9.1942	26.10.1921	1.525		21.8.1942	155	
1.11.1942	27.12.1919	1.735		7.10.1942	335	
1.11.1942	28.10.1907	1.735		4.10.1942	335	
1.11.1942	27.6.1905	1.735		12.10.1942	335	
1.10.1942	21.9.1897	1.615		12.10.1942	215	
1.10.1942	11.11.1921	1.735		1.10.1942	335	
1.10.1942	1.10.1919	1.815		4.9.1942	415	
1.12.1942	7.8.1917	1.555		13.11.1942	155	
1.12.1942	26.9.1914	1.735		10.11.1942	335	
1.12.1942	31.3.1915	1.735		9.11.1942	335	
1.12.1942	18.8.1922	1.455		9.11.1942	55	
1.12.1942	28.7.1922	1.735		9.11.1942	335	
1.12.1942	3.3.1922	1.455		5.11.1942	55	
1.1.1941	11.10.1878	1.815		8.3.1941	415	
1.1.1943	6.11.1885	1.596		28.12.1942	196	
1.7.1942	3.5.1920	1.815		17.6.1940	315	
1.5.1942	27.4.1898	1.815		1.5.1940	315	
1.11.1941	27.9.1907	1.815		17.10.1941	415	
1.9.1942	23.5.1882	1.690		19.8.1940	190	
1.9.1942	11.10.1894	1.935		21.8.1940	435	
1.1.1943	2.8.1920	1.615		15.12.1942	215	
1.1.1942	4.10.1905	1.680		1.1.1942	280	
1.12.1942	4.12.1881	1.815		15.11.1940	315	
1.10.1942	27.1.1901	1.935		1.10.1940	435	
1.10.1941	26.9.1921	1.680		30.9.1940	280	
1.10.1941	18.12.1903	1.810		8.9.1941	410	
1.2.1942	11.1.1900	1.935		5.1.1942	535	
1.4.1941	5.12.1919	1.815		21.3.1941	415	
1.8.1942	5.3.1900	1.935		27.7.1940	435	
1.10.1941	12.9.1921	1.815		14.2.1941	415	
1.2.1942	19.8.1905	1.815		5.1.1942	415	
1.9.1942	5.10.1918	1.815		30.8.1940	315	
1.8.1942	13.1.1891	1.815		1.8.1940	315	
1.11.1941	2.1.1922	1.935		17.10.1941	435	
1.1.1942	25.12.1880	1.555		30.12.1941	155	
1.8.1942	11.12.1898	1.935		25.7.1940	435	
1.7.1942						
1.8.1942	9.10.1898	1.935		14.6.1940	435	
1.7.1942	23.11.1900	2.035		15.6.1940	535	
1.7.1942	6.12.1895	1.935		7.6.1940	435	
1.7.1942	20.12.1897	1.815		20.6.1940	315	
1.7.1942	15.5.1892	1.815		1.7.1940	315	
1.11.1939	3.1.1905	1.935		1.11.1937	435	
1.3.1941	15.6.1892	1.815		24.2.1941	415	
1.12.1942	22.10.1898	1.575		9.11.1940	75	
1.7.1942	19.5.1921	1.755		17.6.1940	255	
1.12.1942	13.7.1891	1.815		11.11.1940	315	
1.7.1942	9.11.1893	1.935		18.6.1940	435	
1.7.1942	14.7.1885	1.905		20.6.1940	405	
1.11.1942	22.8.1883	1.815		3.10.1940	315	
1.12.1942	27.5.1883	1.715		14.11.1940	215	
1.8.1942	15.9.1907	1.915		8.7.1940	415	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaire mensuel
Dennelin Victor	Chauffeur de chaud.	2 a	6 m	3 ^{me}	1.500
Bouillet Octave	Chauffeur de chaud.	2 a	6 m	3 ^{me}	1.500
Graal Francis	Manœuvre	2 a	7 m	3 ^{me}	1.500
Sénéchal Paul	Manœuvre		2 m	4 ^{me}	1.400
Catiau Marcel	Chauffeur		2 m	4 ^{me}	1.400
Carlier Gustave	Chauffeur		4 m	4 ^{me}	1.400
Crétal Henri	Chauffeur	1 a	6 m	4 ^{me}	1.400
Delangue Albert	Chauffeur	1 a	7 m	4 ^{me}	1.400
Brochet Gustave	Chauffeur	2 a	1 m	3 ^{me}	1.500
Dutodoir Edmond	Chauffeur	2 a	3 m	3 ^{me}	1.500
Descarpentries Gustave	Chauffeur	1 a	10 m	4 ^{me}	1.400
Guillouard Ernest	Chauffeur	2 a	7 m	3 ^{me}	1.500
Demouvaux Alphonse	Chauffeur	2 a	5 m	3 ^{me}	1.500
Mehut Louis	Chauffeur	2 a	6 m	3 ^{me}	1.500
Perenot Emile	Chauffeur	2 a	5 m	3 ^{me}	1.500
Lefebvre Jean	Chauffeur		4 m	4 ^{me}	1.400
Lefebvre Marcel	Manœuvre	1 a	9 m	4 ^{me}	1.400
Pouille Auguste	Manœuvre	2 a	6 m	3 ^{me}	1.500
Smuens Kléber	Manœuvre	1 a		4 ^{me}	1.400
Paris Gaston	Manœuvre		10 m	4 ^{me}	1.400
Vasseur Gaston	Manœuvre		3 m	4 ^{me}	1.400
Riecy Charles	Manœuvre		3 m	4 ^{me}	1.400
Leroux René	Manœuvre		3 m	4 ^{me}	1.400
Rivière Fleury	Manœuvre		3 m	4 ^{me}	1.400
Delarette Eugène	Manœuvre		7 m	4 ^{me}	1.400
Van Ingh Albert	Manœuvre		10 m	4 ^{me}	1.400
Daumont André	Manœuvre	2 a	6 m	3 ^{me}	1.500
Legru Marcel	Manœuvre		3 m	4 ^{me}	1.400
Thys Robert	Manœuvre		3 m	4 ^{me}	1.400
Vandenplas Lucien	Manœuvre	2 a	3 m	3 ^{me}	1.500
Vanrietvelde Ferdinand	Manœuvre		8 m	4 ^{me}	1.400
Santens Henri	Manœuvre		7 m	4 ^{me}	1.400
Bouchez Marcel	Manœuvre		8 m	4 ^{me}	1.400
Vandenplas Arthur	Manœuvre	2 a	6 m	3 ^{me}	1.500
Labarre Elie	Manœuvre		9 m	4 ^{me}	1.400
Oossi Irénée	Aide-jardinier		1 m	4 ^{me}	1.400
Adrianssens Alphonse	Releveur	2 a	11 m	3 ^{me}	1.500
Marécaux Marceau	Releveur	1 a	4 m	4 ^{me}	1.400
Lequin Georges	Releveur	2 a	8 m	3 ^{me}	1.500
Leesne Chéri	Releveur	2 a	10 m	3 ^{me}	1.500
Duhem Jules	Releveur	2 a	7 m	3 ^{me}	1.500
Defrev Ille Juste	Releveur	3 a	2 m	3 ^{me}	1.500
Titgat Hippolyte	Releveur	2 a	8 m	3 ^{me}	1.500
Pepegay Maurice	Releveur	1 a	7 m	4 ^{me}	1.400
Imbrasse Hector	Releveur	1 a	6 m	4 ^{me}	1.400
Bruyer Louis	Releveur	2 a	2 m	3 ^{me}	1.500
Lossery Marcel	Releveur	3 a	2 m	3 ^{me}	1.500
Petit Marcel	Releveur	3 a	4 m	3 ^{me}	1.500
Van Cauwenbergh Florent	Releveur	2 a	10 m	3 ^{me}	1.500
Tiédréz André	Releveur	1 a	10 m	4 ^{me}	1.400
Delmaet André	Releveur	1 a	11 m	4 ^{me}	1.400
Vergalle Pierre	Releveur	2 a	9 m	3 ^{me}	1.500
Liévens Emile	Releveur	2 a	10 m	3 ^{me}	1.500
Kestelyn Léon	Releveur	1 a	9 m	4 ^{me}	1.400

Salaire ancien	Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indem- nité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensa- trice s'il y a lieu	Observations
500	1.7.1942	15.9.1907	1.935		5.6.1940	435	
500	1.7.1942	15.7.1898	1.935		5.6.1940	435	
500	1.6.1942	17.5.1903	1.832		28.5.1940	332	
400	1.11.1942	7.5.1910	1.952		26.10.1942	552	
400	1.11.1942	11.8.1897	1.932		20.8.1942	432	
400	1.9.1942	27.7.1911	1.952		21.10.1942	552	
400	1.7.1941	29.3.1921	1.772		1.7.1941	372	
400	1.6.1941	16.10.1903	1.952		3.5.1941	552	
500	1.12.1942	21.5.1910	1.952		6.11.1940	452	
500	1.10.1942	5.5.1891	1.832		20.9.1940	332	
400	1.3.1941	19.10.1901	1.832		11.2.1941	432	
500	1.6.1942	3.7.1889	1.832		1.6.1940	332	
500	1.8.1942	5.3.1897	1.832		29.7.1940	332	
500	1.7.1942	6.10.1884	1.832		1.7.1940	332	
500	1.8.1942	10.4.1899	1.832		31.7.1940	332	
400	1.9.1942	8.6.1922	1.832		24.8.1942	432	
400	1.4.1941	22.7.1901	1.935		10.3.1941	535	
500	1.7.1942	6.9.1902	1.935		28.6.1940	435	
400	1.1.1942	5.2.1904	1.935		16.12.1941	535	
400	1.3.1942	4.5.1920	1.935		18.2.1942	535	
400	1.10.1942	22.7.1899	1.615		1.10.1942	215	
400	1.10.1942	2.11.1910	1.615		28.9.1942	215	
400	1.11.1942	5.4.1920	1.615		2.10.1942	215	
400	1.10.1942	20.10.1904	1.735		28.9.1942	335	
400	1.6.1942	27.10.1895	1.815		29.5.1942	415	
400	1.3.1942	10.9.1912	1.555		7.2.1942	155	
500	1.7.1942	10.4.1897	1.815		21.6.1940	315	
400	1.10.1942	30.3.1906	1.615		28.9.1942	215	
400	1.5.1942	7.10.1912	1.935		23.4.1942	535	
500	1.10.1942	23.3.1904	2.035		1.10.1940	535	
400	1.5.1942	4.4.1922	1.935		1.4.1942	535	
400	1.6.1942	14.7.1922	1.815		9.5.1940	415	
400	1.5.1942	23.2.1904	1.935		14.4.1942	535	
500	1.7.1942	8.4.1903	1.935		21.6.1940	235	
400	1.4.1942	26.11.1915	1.935		3.4.1942	535	
400	1.12.1942	27.8.1922	1.455		26.11.1942	55	
400	1.2.1942	4.1.1894	1.815		11.1.1940	315	
400	1.8.1941	29.7.1898	1.935		14.7.1941	535	
400	1.4.1942	15.8.1885	1.815		27.3.1940	315	
400	1.3.1942	6.4.1886	1.755		5.2.1940	255	
400	1.5.1942	5.4.1881	1.815		18.4.1940	315	
400	1.11.1941	30.6.1895	1.815		16.4.1940	315	
400	1.5.1942	30.3.1883	1.815		19.10.1939	315	
400	1.6.1941	6.4.1909	1.935		6.5.1941	535	
400	1.7.1941	8.3.1907	1.935		18.6.1941	535	
400	1.11.1941	23.5.1887	1.935		19.10.1939	435	
400	1.9.1941	12.4.1911	1.755		19.10.1939	255	
400	1.3.1942	1.4.1885	1.935		10.8.1939	435	
400	1.2.1941	6.5.1906	1.935		5.2.1940	435	
400	1.2.1941	6.2.1919	1.555		1.2.1941	155	
400	1.4.1942	27.9.1904	1.935		6.1.1941	535	
400	1.3.1942	19.9.1885	1.815		27.3.1940	315	
400	1.3.1941	16.1.1896	1.935		15.2.1940	435	
400	1.3.1941	24.5.1909	1.935		15.2.1941	535	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaires mensuel
Dupire Marcel	Releveur	2 a 5 m	3 ^{me}	1.500
Devreux Charles	Releveur	11 m	4 ^{me}	1.400
Pedé Maurice	Charretier	2 a 1 m	3 ^{me}	1.500
Pierre Charles	Charretier	2 a	3 ^{me}	1.500
Geirnaert Paul	Charretier	1 a 9 m	3 ^{me}	1.500
Godefroy Raymond	Charretier	2 a	3 ^{me}	1.500
Caillau Léonard	Charretier	1 a 2 m	4 ^{me}	1.400
Mulnier Jules	Charretier	2 a 5 m	3 ^{me}	1.500
Cosyns Lucien	Charretier	2 a 5 m	3 ^{me}	1.500
Dedmaux Louis	Charretier	2 a	3 ^{me}	1.500
De Caevel Louis	Charretier	1 a 2 m	3 ^{me}	1.500
De Grœve Julien	Charretier	2 a	3 ^{me}	1.500
Descarpentries Marcel	Charretier	2 a 1 m	3 ^{me}	1.500
Delobel Julien	Charretier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Verro Raymond	Charretier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Berbught Désiré	Charretier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Van Schoor Jean-Baptiste	Charretier	2 a 2 m	3 ^{me}	1.500
Van Lierde Louis	Charretier	2 a 2 m	3 ^{me}	1.500
Van Huffel Alphonse	Charretier	2 a 7 m	3 ^{me}	1.500
Vanderperre Paul	Charretier	2 a 2 m	3 ^{me}	1.500
Tuybens Camille	Charretier	2 a 3 m	3 ^{me}	1.500
Sailly Henri	Charretier	1 a 1 m	4 ^{me}	1.400
Tribout Edouard fils	Charretier	1 a 1 m	4 ^{me}	1.400
Tribout Edouard père	Charretier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Ryckoort Constant	Charretier	2 a 5 m	3 ^{me}	1.500
Priem Maurice	Charretier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Hoogstoel Camille	Charretier	1 a 6 m	4 ^{me}	1.400
Lenoir Régis	Charretier	2 a 3 m	3 ^{me}	1.500
Linktevet Louis	Charretier	1 a 10 m	4 ^{me}	1.400
Hollebecke Charles	Charretier	2 a	3 ^{me}	1.500
Gavelin Victor	Charretier	1 a 6 m	4 ^{me}	1.400
Binschinaç Léon	Releveur	1 a 4 m	4 ^{me}	1.400
Coppens François	Releveur	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Dubar Charles	Releveur	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Huart Oscar	Releveur	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Vienne Achille	Releveur	3 a 1 m	3 ^{me}	1.500
Defraumont Gérard	Releveur	1 a 10 m	4 ^{me}	1.400
Deslooyère Henri	Releveur	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Therby Henri	Releveur	2 a	3 ^{me}	1.500
Lepers Désiré	Releveur	1 a 8 m	4 ^{me}	1.400
Cauberghs Alfred	Releveur	4 m	4 ^{me}	1.400
Bourdier Léone	Releveur	1 a 5 m	4 ^{me}	1.400
Verhoye Jules	Releveur	2 a 10 m	3 ^{me}	1.500
Caron Paul	Releveur	2 a 3 m	3 ^{me}	1.500
De Meersseman Georges	Releveur	1 a 6 m	4 ^{me}	1.400
Moiseur Désiré	Releveur	1 m	4 ^{me}	1.400
Gentot Georges	Releveur	5 m	4 ^{me}	1.400
Segres César	Releveur	4 m	4 ^{me}	1.400
Wambre Omer	Releveur	5 m	4 ^{me}	1.400
Van Cleemput Georges	Releveur	1 a 7 m	4 ^{me}	1.400
Monory Fernand	Releveur	1 a 11 m	4 ^{me}	1.400
Mignon Henri	Releveur	2 a	3 ^{me}	1.500
Miellet Edmond	Releveur	1 a 6 m	4 ^{me}	1.400
Miellet Arthur	Releveur	2 a	3 ^{me}	1.500

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.7.1942				24.6.1940	315	
1.2.1942	25.5.1888	1.815		6.1.1942	535	
1.12.1942	15.4.1904	1.935		2.11.1940	435	
1.1.1943	4.7.1910	1.935		5.12.1940	305	
1.4.1942	13.8.1889	1.805		23.3.1940	315	
1.1.1943	277.1881	1.815		1.1.1941	435	
1.11.1941	28.6.1913	1.935		27.10.1941	415	
1.8.1942	14.4.1921	1.815		30.7.1940	315	
1.8.1942	25.3.1891	1.815		22.7.1940	435	
1.1.1943	13.10.1899	1.935		5.12.1940	315	
1.1.1943	3.3.1879	1.815		21.10.1940	245	
1.11.1942	10.12.1897	1.745		9.12.1940	315	
1.1.1943	2.11.1901	1.815		7.11.1940	315	
1.12.1942	29.9.1903	1.815		22.6.1940	245	
1.7.1942	5.10.1919	1.745		9.6.1940	435	
1.7.1942	3.1.1901	1.935		26.6.1940	315	
1.7.1942	22.3.1883	1.815		8.10.1940	315	
1.11.1942	20.12.1887	1.815		1.11.1940	435	
1.6.1942		1.935		23.5.1940	435	
1.11.1942	9 2.1895	1.935		10.10.1940	255	
1.10.1942	15.8.1902	1.755		17.9.1940	315	
1.12.1941	16.1.1899	1.815		6.11.1941	345	
1.3.1941	7.1.1902	1.745		21.2.1941	535	
1.7.1942	3.9.1910	1.935		18.6.1940	315	
1.8.1942	29.8.1891	1.815		10.7.1940	245	
1.7.1942	21.4.1878	1.745		3.6.1940	305	
1.7.1941	4.9.1902	1.805		13.6.1941	415	
1.10.1942	1.11.1893	1.815		2.9.1940	315	
1.3.1941	27.10.1888	1.815		19.2.1941	535	
1.1.1943	28.6.1905	1.935		5.12.1940	245	
1.7.1941	21.5.1906	1.745		14.6.1941	535	
1.9.1942	20.10.1904	1.935		19.8.1942	535	
	20.4.1898	1.935		26.6.1940	315	
	28.18.1894	1.815		32.6.1940	435	
	6 3.1915	1.935		10.6.1940	435	
1.12 1941	19.7.1899	1.935		17.11.1939	435	
1.3.1941	29.1.1905	1.935		4.9.1941	535	
1.7.1942	14.12.1907	1.935		10.6.1940	315	
1.1.1943	24.10.1884	1.815		1.1.1941	435	
1.5.1941	4.9.1899	1.935		4.4.1841	535	
1.9.1942	19.4.1902	1.935		4.8.1942	280	
1.8.1941	16.6.1902	1.680		1.8.1941	535	
1.3.1942	23.4.1900	1.935		5.9.1940	315	
1.10.1942	28.2.1887	1.815		1.10.1940	315	
1.7.1941	23.9.1885	1.815		1.7.1941	415	
1.12.1942	1.1.1916	1.815		3.11.1942	335	
1.8.1942	9.5.1905	1.735		28.7.1942	535	
1.9.1942	18.11.1910	1.935		10.8.1942	535	
1.8.1942	6.9.1904	1.935		1.8.1942	535	
1.6.1941	14 1.1901	1.935		20.5.1841	535	
1.2.1941	8.3.1907	1.935		29.1.1941	535	
1.1.1943	11.3.1897	1.935		1.1.1941	435	
1.7.1941	14.10.1908	1.935		1.7.1941	155	
1.1.1943	23.1.1920	1.555			435	
	7.12.1901	1.935				

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaires mensuel
Marchal Auguste	Releveur	9 m	4 ^{me}	1.400
Longrez Jules	Releveur	3 m	4 ^{me}	1.400
Lejeune Auguste	Releveur	1 a 7 m	4 ^{me}	1.400
Leclercq Maurice	Releveur	1 a 5 m	4 ^{me}	1.400
Leclercq Jules	Releveur	2 a 7 m	4 ^{me}	1.400
Hendrick Francis	Releveur	2 a 3 m	3 ^{me}	1.500
Géré Alphonse	Releveur	4 m	3 ^{me}	1.500
Ducanchez Marcel	Releveur	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Dhillit Henri	Releveur	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Desmet Charles	Releveur	2 a	3 ^{me}	1.500
Olivier Léon	Releveur	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
De Sloovère Maurice	Releveur	1 a 5 m	4 ^{me}	1.400
Deschotte Raymond	Releveur	7 m	4 ^{me}	1.400
Donneulin Etienne	Releveur	4 m	4 ^{me}	1.400
Denis Marcel	Releveur	2 a	3 ^{me}	1.500
Delvorte Jules	Releveur	1 a 10 m	4 ^{me}	1.400
Dejonghe Marcel	Releveur	7 m	4 ^{me}	1.400
Degroote Charles	Releveur	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Debez Gaston	Releveur	4 m	4 ^{me}	1.400
Daneels Victor	Releveur	1 a 1 m	4 ^{me}	1.400
Berteaux Raphaël	Releveur	2 a	3 ^{me}	1.500
Bauweis Edouard	Releveur	2 a	3 ^{me}	1.500
Balligand Voltaire	Releveur	1 a 7 m	4 ^{me}	1.400
Wellemane Auguste	Releveur	1 a 7 m	4 ^{me}	1.400
Wandels Louis	Releveur	2 a	3 ^{me}	1.500
Wallard Théophile	Releveur	1 a 1 m	4 ^{me}	1.400
Van Waes Julien	Releveur	2 a	3 ^{me}	1.500
Vantorhoudt Louis	Releveur	2 a 5 m	4 ^{me}	1.400
Vanhuffel Auguste	Releveur	2 a	3 ^{me}	1.500
Vandamme Marceau	Releveur	2 a	3 ^{me}	1.500
Van Calster Julien	Releveur	1 m	4 ^{me}	1.400
Terrache Albert	Releveur	4 m	4 ^{me}	1.400
Rien Fernand	Releveur	2 a 6 m	3 ^{me}	1.500
Pamart Robert	Releveur	1 a 6 m	4 ^{me}	1.400
Olivier Raymond	Releveur	7 m	4 ^{me}	1.400
3 ^{me} Division				
Devos Pierre	Manutentionnaire	1 a 5 m	4 ^{me}	1.400
4 ^{me} Division				
Leclercq Juste	Veilleur de nuit	4 m	4 ^{me}	1.400
Pluquet Jean	Manœuvre	1 a	4 ^{me}	700 1/2 vacat corréctif
5 ^{me} Division				
Storme Achille	Baigneur	5 a 7 m	3 ^{me}	1.500
Kuntz Charles	Manœuvre	1 a 7 m	4 ^{me}	1.500

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.4.1942	22.8.1894	1.815			415	
1.10.1942	6.8.1907	1.735		1.10.1942	335	
1.6.1941	18.5.1908	1.935		6.5.1941	535	
1.9.1942	28.4.1914	1.755		4.8.1942	355	
1.8.1941	9.12.1892	1.935		27.7.1941	535	
1.6.1942	27.9.1907	1.745		28.5.1940	245	
1.10.1942	30.11.1910	1.935		1.10.1940	435	
1.7.1942	8.6.1920	1.935		23.6.1940	435	
1.7.1942	2.9.1909	1.935		10.6.1940	435	
1.1.1943	4.7.1881	1.815		5.12.1940	315	
1.7.1942	30.10.1891	1.815		10.6.1940	315	
1.7.1941	15.7.1902	1.935		1.7.1941	535	
1.6.1942	24.1.1905	1.935		18.5.1942	535	
1.9.1942	14.11.1910	1.555		4.8.1942	155	
1.9.1942	21.7.1904	1.935		1.1.1941	435	
1.7.1942	18.9.1990	1.755		27.2.1941	355	
1.6.1942	4.12.1909	1.935		18.5.1942	535	
1.3.1941	5.7.1909	1.935		22.6.1940	435	
1.1.1943	23.5.1907	1.935		6.8.1942	535	
1.12.1941	3.12.1906	1.935		3.11.1941	535	
1.1.1943	30.4.1908	1.935		1.1.1941	435	
1.6.1941	3.8.1906	1.935		1.1.1940	435	
1.6.1941	24.1.1908	1.935		3.5.1941	535	
1.1.1943	5.6.1907	1.935		10.5.1941	535	
1.12.1941	26.12.1919	1.555		1.1.1941	55	
1.1.1943	16.4.1898	1.935		7.11.1941	535	
1.8.1941	24.10.1891	1.935		1.1.1941	435	
1.1.1943	1.12.1907	1.935		1.8.1941	535	
1.1.1943	22.4.1921	1.935		1.1.1941	435	
1.12.1942	3.7.1906	1.935		1.1.1941	435	
1.9.1942	17.7.1905	1.615		4.11.1942	215	
1.7.1942	31.8.1897	1.935		4.8.1942	535	
1.7.1941	4.9.1891	1.680		10.6.1940	180	
1.6.1942	16.6.1921	1.935		1.7.1941	535	
	23.6.1910	1.935		18.5.1942	535	
1.8.1941	25.2.1889	1.815		1.8.1941	415	
1.9.1942	9.6.1898	1.815		8.8.1942	415	
1.1.1942	10.5.1886	néant		1.1.1942		
1.6.1939	16.10.1896	1.755		1.6.1937	255	
1.6.1941	15.4.1900	1.615		1.6.1941	215	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaires mensuels
1^{re} Division				
Treels Léon	Fossoyeur	2 a 11 m	3 ^{me}	1.900
Hanssens Julien	Jardinier	1 a 10 m	4 ^{me}	1.800
Dinant Jules	Jardinier	2 a 7 m	3 ^{me}	1.900
Vandorpe François	Jardinier	2 a 7 m	3 ^{me}	1.900
Delava Albert	Ouvrier qualifié Porcheries Municipales	2 a 2 m	3 ^{me}	1.900
2^{me} Division				
Boutry Edouard	Ouvrier de bâtiment	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Debruyne Léon	Ouvrier de bâtiment	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Vandeportaële Pierre	Chauffeur-mécanicien	9 m	4 ^{me}	1.800
Debruyne Georges	Plombier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Plathey Antoine	Menuisier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Lehoucq Victor	Menuisier	2 a 5 m	3 ^{me}	1.900
Couzet Charles	Menuisier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Drocourt Raymond	Menuisier	2 a 7 m	3 ^{me}	1.900
Novarèze Georges	Menuisier	2 a 11 m	3 ^{me}	1.900
Vandriessche Guillaume	Menuisier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Marlier Alphonse	Plombier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Pruvost Pierre	Peintre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Brans André	Plombier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
O Georges	Plombier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Dubart Ernest	Peintre	2 a 3 m	3 ^{me}	1.900
Roman Alfred	Vitrier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Mocq Richard	Vitrier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Demeestère Arthur	Forgeron	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Derubal Achille	Menuisier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Bleys Louis Père	Peintre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Doniak Stéphane	Peintre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Dansette Alexandre	Menuisier	2 a 1 m	3 ^{me}	1.900
Dierendonck Alfred	Couvreur	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Moity Henri	Plombier-zingueur	2 a 4 m	3 ^{me}	1.900
Boirnaert Jules	Peintre	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Piau Fernand	Maçon	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Desreumaux Jules	Terrassier	2 a 5 m	3 ^{me}	1.900
Malbrancq Louis	Vitrier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Boucke Prosper	Terrassier	2 a 5 m	3 ^{me}	1.900
Pouchin Jean	Cimentier	2 a 5 m	3 ^{me}	1.900
Silenne Lucien	Plombier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Ghèkière Léon	Serrurier	2 a 5 m	3 ^{me}	1.900
Mercier Lucien	Menuisier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Verstraete Jean-Baptiste	Menuisier	2 a 3 m	3 ^{me}	1.900
Allaert Julien	Bûcheron	2 a 3 m	3 ^{me}	1.900
Gadenne Alfred	Bûcheron	2 a 9 m	3 ^{me}	1.900
Lecomte Pierre	Ajusteur	2 a 3 m	3 ^{me}	1.900
Jansoone Théophile	Forgeron	2 a 5 m	3 ^{me}	1.900
Devienne Maurice	Menuisier	1 a 3 m	4 ^{me}	1.800
Desfontaines Lucien	Peintre	1 a 10 m	4 ^{me}	1.800
Dupuich Lucien	Maçon-bétonneur	2 a 5 m	3 ^{me}	1.900

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indem- nité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensa- trice s'il y a lieu	Observations
1.2.1942	22.7.1883	1.815		18.1.1940	—	
1.3.1941	15.4.1896	1.815		16.1.1941	15	
1.6.1942	14.8.1894	1.815		25.5.1940	—	
1.6.1942	15.5.1891	1.815		1.6.1940	—	
1.11.1942	15.9.1903	2.115		1.11.1940	215	
1.7.1942	23.8.1898	2.085		13.6.1940	185	
1.7.1942	3.3.1896	2.085		12.6.1940	185	
1.12.1942	8.3.1922	1.772		18.11.1940		
1.7.1942	5.7.1906	2.035		26.6.1940	135	
1.7.1942	4.6.1886	1.965		10.6.1940	65	
1.8.1942	1.3.1904	2.035		5.7.1940	135	
1.8.1942	5.5.1904	2.035		1.7.1940	135	
1.6.1942	13.1.1902	1.965		1.6.1940	65	
1.2.1941	19.3.1897	1.675		1.2.1939		
1.7.1942	26.1.1894	1.965		17.6.1940	15	
1.7.1942	21.1.1893	1.915		5.6.1940	65	
1.7.1942	21.12.1898	1.855		19.6.1940		
1.7.1942	18.12.1909	2.035		29.6.1940	135	
1.7.1942	5.6.1889	2.035		13.6.1940	135	
1.10.1942	1.2.1888	1.915		16.9.1940	15	
1.7.1942	9.5.1982	1.915		18.6.1940	15	
1.7.1942	6.5.1885	1.715		2.6.1940		
1.7.1942	15.8.1876	1.855		21.6.1940		
1.7.1942	27.11.1898	1.915		13.6.1940	15	
1.7.1942	8.5.1900	1.915		30.6.1940	15	
1.7.1942	11.12.1893	2.035		20.6.1940	135	
1.12.1942	22.6.1886	1.915		14.11.1940	15	
1.7.1942	17.1.1920	2.035		13.6.1940	135	
1.9.1942	24.6.1906	1.915		19.8.1940	15	
1.7.1942	16.1.1891	1.915		20.6.1940	15	
1.7.1942	22.3.1889	2.035		28.6.1940	135	
1.8.1942	5.4.1894	1.915		8.7.1940	15	
1.7.1942	24.1.1915	1.855		27.6.1940		
1.8.1942	28.2.1906	2.035		13.7.1940	135	
1.8.1942	23.8.1883	1.915		19.7.1940	15	
1.7.1942	22.6.1895	1.915		8.6.1940	15	
1.8.1942	26.12.1891	1.915		26.7.1940	15	
1.7.1942	31.8.1892	1.965		15.6.1940	65	
1.10.1942	22.11.1892	2.035		16.9.1940	135	
1.10.1942	24.1.1907	2.035		27.9.1940	135	
1.5.1942	7.4.1901	1.935		2.4.1940	35	
1.10.1942	19.10.1904	2.054		23.9.1940	154	
1.8.1942	12.1.1902	1.915		15.7.1940	15	
1.10.1941	15.1.1880	1.915		8.9.1941	115	
1.3.1941	3.2.1893	1.855		24.2.1941	55	
1.8.1942	27.9.1898	2.115		15.7.1940	215	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaire mensuel
Caboche Joseph	Electricien		3 ^{me}	1.900
Weens Arthur	Egoutier	1 a 6 m	4 ^{me}	1.800
Alluin Jean	Egoutier	1 a 11 m	4 ^{me}	1.800
Chartrer Charles	Egoutier	1 a 5 m	4 ^{me}	1.800
Hotois Henri	Egoutier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Roseuw Napoléon	Egoutier	2 a 7 m	3 ^{me}	1.900
Polaert Marcel	Egoutier	2 a 2 m	3 ^{me}	1.900
Lemoine Léon	Menuisier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Lebahy Robert	Electricien	2 a 3 m	3 ^{me}	1.900
Favre Etienne	Electricien	2 a 3 m	3 ^{me}	1.900
Louagie Louis	Menuisier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Charles Paul	Menuisier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Buisset Gaston	Menuisier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Santerre Lucien	Plombier	2 a 5 m	3 ^{me}	1.900
Dharne Eugène	Vitrier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Laval Raoul	Mécanicien	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Guillouard Maurice	Mécanicien	2 a 3 m	3 ^{me}	1.900
Demuytère Robert	Mécanicien	1 a 7 m	4 ^{me}	1.800
Verplaneke Adolphe	Charron	2 a 2 m	3 ^{me}	1.900
De Nève Albert	Menuisier	2 a 11 m	3 ^{me}	1.900
Maillot Alphonse	Sellier-Bourrelier	2 a 6 m	3 ^{me}	1.900
Léchevin Robert	Maréchal-Ferrant	2 a 5 m	3 ^{me}	1.900
André Roger	Jardinier	2 m	4 ^{me}	1.800
Boulogne Jules	Jardinier	2 m	4 ^{me}	1.800
Deroo Jules	Jardinier	9 a 9 m	2 ^{me}	2.000
Mollet Louis	Jardinier	2 m	4 ^{me}	1.800
Demeyer Joseph	Jardinier	1 a 5 m	4 ^{me}	1.800
Mose Norbert	Fontainier	1 a 7 m	4 ^{me}	1.800
Tersi Arthur	Electricien	2 m	4 ^{me}	1.800
Hugon Jean		9 m	4 ^{me}	1.400
De Teye Ferdinand	Veilleur de nuit	2 a 1 m	3 ^{me}	1.500
Delos Marceau	Veilleur de nuit	7 m	4 ^{me}	1.400
Thyl René	Veilleur de nuit	2 a 4 m	3 ^{me}	1.500
5^{me} Division				
Rohart Arthur	Désinfecteur	2 a 2 m	3 ^{me}	1.900
Vanstaseghem Adolphe	Désinfecteur	2 a 7 m	3 ^{me}	1.900
Haustraete Léon	Chauffeur-mécanicien	3 a 2 m	3 ^{me}	1.900
Muselet Gaston	Sapeur-Pompier	3 a 4 m	3 ^{me}	1.900
Manzut Georges	Sapeur-Pompier	3 a 4 m	3 ^{me}	1.900
Muselet Auguste	Sapeur-Pompier	3 a 4 m	3 ^{me}	1.900
Dubois Emile	Sapeur-Pompier	3 a 4 m	3 ^{me}	1.900
Derieppe Henri	Sapeur-Pompier	3 a 4 m	3 ^{me}	1.900
Degros Achille	Sapeur-Pompier	3 a 4 m	3 ^{me}	1.900
Deconninck Charles	Sapeur-Pompier	3 a 4 m	3 ^{me}	1.900
Hallez Marceau	Sapeur-Pompier	3 a 4 m	3 ^{me}	1.900
Hautherot Edouard	Sapeur-Pompier	2 a 5 m	3 ^{me}	1.900
Laurent Joseph	Sapeur-Pompier	3 a 4 m	3 ^{me}	1.900
André Marcel	Sapeur-Pompier	3 a 4 m	3 ^{me}	1.900
Haidon Marcel	Maître de nage	1 a 11 m	3 ^{me}	1.900
Degrux Roger	Maître de nage	1 a 9 m	3 ^{me}	1.900
Desarmentier Arthur	Maître de nage	3 a 6 m	3 ^{me}	1.900

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.12.1942		1.855		26.11.1940		
1.7.1941		2.225		1.7.1941	425	
1.2.1941	23.12.1895	2.105		14.1.1941	305	
1.8.1941	8.5.1894	2.225		8.7.1941	425	
1.7.1942	29.8.1904	2.225		1.7.1940	325	
1.6.1942	19.5.1891	2.105		24.5.1940	205	
1.11.1942	22.9.1903	2.225		1.11.1940	325	
1.7.1942	13.9.1911	1.915		2.7.1940	15	
1.10.1942	6.3.1886	2.125		15.9.1940	225	
1.10.1942	7.3.1898	1.855		19.9.1940		
1.7.1942	2.9.1908	2.035		11.6.1940	135	
1.7.1942	27.2.1896	2.035		11.6.1940	135	
1.7.1942	22.8.1895	2.035		13.6.1940	135	
1.8.1942	26.6.1903	2.035		1.8.1940	135	
1.7.1942	20.3.1891	1.915		17.6.1940	15	
1.7.1942	13.10.1885	1.934		14.6.1940	34	
1.10.1942	10.12.1910	2.054		1.10.1940	154	
1.6.1941	20.8.1914	2.054		31.5.1941	254	
1.11.1942	14.10.1910	1.864		22.10.1940		
1.2.1942	22.6.1881	1.864		16.1.1940		
1.7.1942	19.1.1884	1.815		19.6.1940		
1.8.1942	1.10.1884	1.864		4.7.1940		
1.11.1942	16.3.1895	1.555		16.10.1942		
1.11.1942	1.3.1921	1.615		5.10.1942		
1.3.1938	6.12.1921	1.935		1.4.1933		
1.11.1942	25.4.1910	1.735		26.10.1942		
1.8.1942	26.10.1898	1.935		10.7.1941	135	
1.6.1941	15.8.1890	1.935		1.6.1941	135	
1.11.1942	31.3.1909	2.103		21.10.1942	303	
1.4.1942	8.9.1904	1.935		1.4.1942	535	
1.12.1942	7.10.1894	1.935		2.11.1940	435	
1.6.1942	16.6.1907	1.755		17.5.1942	355	
1.9.1942	29.11.1919	1.815		8.8.1940	315	
	23.5.1894					
1.11.1942		1.815		1.11.1940		
1.6.1942	5.7.1911	1.615		1.6.1940		
1.11.1941	28.9.1876	1.935		1.11.1939		
1.9.1941	18.4.1903	1.935		1.9.1939	35	
1.9.1941	22.7.1908	1.935		1.9.1939	35	
1.9.1941	20.9.1895	1.935		1.9.1939	35	
1.9.1941	21.2.1898	1.815		1.9.1939	35	
1.9.1941	20.8.1897	1.815		1.9.1939		
1.9.1941	10.1.1897	1.815		1.9.1939		
1.9.1941	10.1.1897	1.935		1.9.1939	35	
1.9.1941	21.5.1905	1.815		1.9.1939		
1.8.1942	30.1.1900	1.815		1.9.1939		
1.9.1941	25.9.1920	1.935		1.8.1940		
1.9.1941	28.1.1910	1.815		1.9.1939	35	
1.2.1942	21.10.1903	1.680		1.9.1939		
1.4.1942	4.1.1920	1.680		8.6.1939		
1.7.1941	6.3.1820	1.680		6.6.1939		
	2.7.1897	1.815		7.6.1939		

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaire mensuel
-----------------	------------------	------------------------------	--------	-----------------

Catégorie VII (Personnel de maîtrise)

2 ^{me} Division				
Leignel André	Maitre de nage	2 a 2 m	3 ^{me}	2.200
Carrez Louis	Chef-mécanicien	2 a 7 m	3 ^{me}	2.200
Desfontaines Désiré	Chef d'atelier	2 a 6 m	3 ^{me}	2.200
Delbecq Marcel	Surveillant de travaux	2 a 6 m	3 ^{me}	2.200
Naquerre Robert	Chef d'équipe	1 m	4 ^{me}	2.100
Ryckebosch Joseph	Chef d'équipe	1 a 1 m	4 ^{me}	2.100
Thibaut Emile	Chef d'équipe	2 m	4 ^{me}	2.100
Dumont Julien	Chef d'équipe	2 a 2 m	3 ^{me}	2.200
Dollet Henri	Chef d'équipe	1 a 1 m	4 ^{me}	2.100
Novela Joseph	Chef d'équipe	1 a 9 m	4 ^{me}	2.100
Roman Aimé	Chef d'équipe	10 m	4 ^{me}	2.100
Duflos Arthur	Chef d'équipe	1 a 2 m	4 ^{me}	2.100
Devin Raymond	Chef d'équipe	1 a 11 m	4 ^{me}	2.100
Hannocq Edmond	Chef d'équipe	2 a	3 ^{me}	2.200
4 ^{me} Division				
Platel Jules	Chef d'atelier	1 a 1 m	4 ^{me}	2.100

*Personnel féminin
Catégorie I*

Secrétariat Général				
Wantiez Emilienne	Femme de service		7 ^{me}	1.250
Beirnaert Elise	Femme de service	4 m	7 ^{me}	1.250
Leprêtre Annie	Femme de service	4 m	7 ^{me}	1.250
Hohl Claudia	Femme de service	3 m	7 ^{me}	1.250
1 ^{re} Division				
Delava Albertine	Concierge	2 a 2 m	6 ^{me}	975 pour vacation moyenne forfaitaire mensuelle de 150
Lemette Marguerite	Cuisinière	11 m	7 ^{me}	1.250
Delgrange Noémie	Cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Boulonnois Marie	Cuisinière	1 a 7 m	7 ^{me}	1.250
Masson Rachel	Cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Bocquet Rozeline	Cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Lesaffre Adèle	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Dussottier Blanche	Aide cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Dener Fernande	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Decherf Marthe	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Vanthournout Jeannette	Aide-cuisinière	5 m	7 ^{me}	1.250
Lavaud Denise	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Leloup Julia	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.11.1942	28.1.1908	2.358		28.10.1940		
1.6.1942	28.3.1890	2.080		28.5.1940	158	
1.7.1942	29.1.1891	2.115		15.6.1940		
1.7.1942	20.1.1891	2.115		9.6.1940		
1.12.1942	27.3.1913	1.950		1.12.1942		
1.12.1941	4.6.1894	1.950		1.12.1941		
1.11.1942	23.2.1892	1.950		17.10.1940		
1.11.1942	27.12.1888	1.950		22.10.1940		
1.11.1941	10.12.1909	1.950		1.12.1941		
1.3.1941	4.11.1902	1.950		1.3.1941		
1.3.1942	11.8.1888	1.950		5.2.1942		
1.11.1941	23.10.1894	1.950		1.11.1941		
1.2.1941	11.9.1906	1.950		1.2.1941		
1.1.1943	13.7.1903	1.950		19.12.1940		
1.12.1941	2.2.1907	2.169		15.11.1941	69	
1.1.1943	22.5.1897	néant		1.1.1943		
1.8.1941	25.7.1904	1.213		1.9.1942		
1.10.1942	9.11.1922	1.153		1.9.1942		
1.10.1942	3.8.1906	1.393		1.10.1942	143	
1.11.1942	25.2.1902	877		1.11.1940		
1.2.1942	2.3.1898	1.397		14.1.1942	147	
1.1.1942	28.1.1888	1.397		30.12.1941	147	
1.6.1941	28.4.1902	1.688	111	1.6.1941	327	Mariée avec enfant.
1.1.1942	2.4.1885	1.397		30.12.1941	147	
1.1.1942	7.11.1891	1.366		15.12.1941	116	
1.12.1942	16.3.1900	1.618	103	7.11.1942	265	Mariée avec enfant.
1.12.1942	26.11.1900	1.335		7.11.1942	85	
1.12.1942	2.10.1895	1.335		7.11.1942	85	
1.12.1942	4.4.1904	1.618	103	7.11.1942	265	Mariée avec enfant.
1.8.1942	15.8.1902	1.618	103	27.7.1942	265	Mariée avec enfant.
1.12.1942	25.5.1910	1.618	103	16.11.1942	265	Mariée avec enfant.
1.12.1942	11.12.1912	1.618	103	7.11.1942	265	Mariée avec enfant.

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaire mensuel
Dunes Valère	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Derycke Marie	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Grimmonprez Appoline	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Bonnaillie Germaine	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Dépauw Clara	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Caron Adèle	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Dubocquet Marie-Thérèse	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Delbecque Magdeleine	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Colle Paule	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Rohard Hélène	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Vanderloven Jeanne	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
De Timmerman Yvonne	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Leclercq Emilie	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Capy Anne-Marie	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Braure Emilienne	Aide-cuisinière	8 m	7 ^{me}	1.250
Ramart Hélène	Aide-cuisinière	8 m	7 ^{me}	1.250
Daden Alice	Aide-cuisinière	8 m	7 ^{me}	1.250
Decallonne Raymonde	Aide-cuisinière	8 m	7 ^{me}	1.250
Vaneste Yvonne	Aide-cuisinière	10 m	7 ^{me}	1.250
Feys Georgette	Aide-cuisinière	10 m	7 ^{me}	1.250
Carpentier Julia	Aide-cuisinière	10 m	7 ^{me}	1.250
De Leye Maria	Aide-cuisinière	11 m	7 ^{me}	1.250
Callieboot Maria	Aide-cuisinière	11 m	7 ^{me}	1.250
Dumortier Germaine	Aide-cuisinière	11 m	7 ^{me}	1.250
Vander Cruyssen Marcelle	Aide-cuisinière	11 m	7 ^{me}	1.250
Prévoit Jeanne	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Lepot Bernadette	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Deleplanque Augusta	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Cornette Henriette	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Delrué Amandine	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Houlput Jeanne	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Clipet Marthe	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Krantz Louise	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Dupuis Louise	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Novelle Amélie	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Louchart Hélène	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Laga Fernande	Aide-cuisinière	2 m	7 ^{me}	1.250
Reynaert Adolphine	Aide-cuisinière	2 m	7 ^{me}	1.250
Dobacker Pauline	Aide-cuisinière	2 m	7 ^{me}	1.250
Desreumaux Eléonore	Aide-cuisinière	2 m	7 ^{me}	1.250
Thieleman Mélanie	Aide-cuisinière	2 m	7 ^{me}	1.250
Delforge Léonie	Aide-cuisinière	2 m	7 ^{me}	1.250
Waric Marthe	Aide-cuisinière	2 m	7 ^{me}	1.250
Vannieuwenhuysse Maria	Aide-cuisinière	2 m	7 ^{me}	1.250
Dumoulin Maria	Aide-cuisinière	2 m	7 ^{me}	1.250
Plus Marcelle	Aide-cuisinière	2 m	7 ^{me}	1.250
Théry Suzanne	Aide-cuisinière	3 m	7 ^{me}	1.250
Delboure Raymonde	Aide-cuisinière	3 m	7 ^{me}	1.250
Fatras Germaine	Aide-cuisinière	3 m	7 ^{me}	1.250
Leclercq Madeleine	Aide-cuisinière	4 m	7 ^{me}	1.250
Clymans Adèle	Aide-cuisinière	4 m	7 ^{me}	1.250
Poppe Virginie	Aide-cuisinière	4 m	7 ^{me}	1.250
Crapez Jeanne	Aide-cuisinière	4 m	7 ^{me}	1.250
Sence Germaine	Aide-cuisinière	5 m	7 ^{me}	1.250

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Date de recrutement	Complément d'indemnité familiale locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.12.1942	25.8.1896	1.335	10.11.1942	—	85	—
1.12.1942	20.8.1911	1.618	9.11.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1942	16.11.1888	1.335	9.11.1942	—	85	Mariée avec enfant.
1.12.1942	1.11.1907	1.618	9.11.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1942	6.9.1892	1.335	9.11.1942	—	85	—
1.12.1942	17.12.1905	1.618	9.11.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1942	6.4.1890	1.335	7.11.1942	—	85	—
1.12.1942	3.7.1893	1.618	7.11.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1942	5.1.1910	1.618	5.11.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1942	19.7.1895	1.335	7.11.1942	—	85	—
1.12.1942	27.12.1893	1.335	7.11.1942	—	85	—
1.12.1942	16.11.1903	1.618	7.11.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1942	22.11.1880	1.446	7.11.1942	51	145	Mariée sans enfant.
1.12.1942	10.2.1908	1.618	7.11.1942	103	265	—
1.5.1942	30.6.1907	1.618	18.4.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.5.1942	10.2.1882	1.335	15.4.1942	—	85	—
1.5.1942	28.2.1891	1.618	15.4.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.5.1942	1.10.1907	1.335	13.2.1942	—	85	—
1.3.1942	5.3.1920	1.618	13.2.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.3.1942	29.12.1909	1.335	13.2.1942	—	85	—
1.3.1942	19.10.1885	1.335	2.2.1942	—	85	—
1.2.1942	4.4.1919	1.335	22.1.1942	—	85	—
1.2.1942	15.6.1894	1.446	21.1.1942	51	145	Mariée sans enfant.
1.2.1942	16.12.1896	1.446	21.1.1942	51	145	Mariée sans enfant.
1.2.1942	21.10.1906	1.446	3.1.1942	51	145	Mariée sans enfant.
1.1.1942	8.4.1888	1.446	30.12.1941	51	145	—
1.1.1942	4.4.1909	1.257	30.12.1941	—	7	—
1.1.1942	12.11.1888	1.335	11.12.1941	—	85	—
1.12.1941	6.8.1912	1.335	27.11.1941	—	85	—
1.12.1941	26.11.1883	1.335	27.11.1941	—	85	—
1.12.1941	26.2.1881	1.335	27.11.1941	—	85	—
1.12.1941	9.2.1912	1.335	27.11.1941	—	85	—
1.12.1941	19.5.1891	1.335	27.11.1941	—	85	—
1.12.1941	30.1.1899	1.395	27.11.1941	—	—	—
1.12.1941	2.3.1890	1.395	24.11.1941	—	145	Marié sans enfant.
1.11.1942	29.7.1922	1.335	24.11.1941	—	85	—
1.11.1942	4.11.1909	1.446	23.10.1942	51	145	Mariée sans enfant.
1.11.1942	12.4.1908	1.618	28.10.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.11.1942	22.12.1890	1.335	—	—	85	—
1.11.1942	4.5.1885	1.335	21.10.1942	—	85	—
1.11.1942	11.1.1888	1.446	14.10.1942	51	145	Mariée sans enfant.
1.11.1942	6.12.1890	1.335	14.10.1942	—	85	—
1.11.1942	13.7.1902	1.618	8.10.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.11.1942	11.5.1916	1.335	5.10.1942	—	85	—
1.11.1942	7.6.1895	1.335	1.11.1942	—	85	—
1.10.1942	21.7.1908	1.618	1.11.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.10.1942	26.10.1882	1.335	10.9.1942	—	85	—
1.10.1942	15.5.1902	1.335	7.9.1942	—	85	—
1.9.1942	8.9.1880	1.335	7.9.1942	—	85	—
1.9.1942	23.3.1893	1.618	1.9.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.9.1942	20.3.1893	1.335	1.9.1942	—	85	—
1.9.1942	12.4.1913	1.618	3.8.1942	103	265	Mariée sans enfant.
1.8.1942	28.11.1895	1.335	3.8.1942	—	85	—
1.8.1942	22.1.1894	1.446	31.7.1942	51	145	Mariée sans enfant.

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaires mensuel
Camier Alphonsine	Aide-cuisinière	5 m	7 ^{me}	1.250
Goorden Berthe	Aide-cuisinière	5 m	7 ^{me}	1.250
Plancke Madeleine	Aide-cuisinière	5 m	7 ^{me}	1.250
Gobert Suzanne	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Lefebvre Andrée	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Delecroix Julienne	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Haidon Gabrielle	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Fournier Germaine	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Van Esseche Adolphine	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Hallez Marie	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Arquembourg Marguerite	Aide-cuisinière	1 a 5 m	7 ^{me}	1.250
Defretin Andréa	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Follet Raymond	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
De Bock Léontine	Aide-cuisinière	6 m	7 ^{me}	1.250
Goossens Octavie	Aide-cuisinière	8 m	7 ^{me}	1.250
Dumont Marthe	Aide-cuisinière	8 m	7 ^{me}	1.250
Dourlan Albertine	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Chevalier Jeanne	Aide-cuisinière	6 m	7 ^{me}	1.250
Vanhove Germaine	Aide-cuisinière	6 m	7 ^{me}	1.250
Blanckaert Eugénie	Aide-cuisinière	1 a 7 m	7 ^{me}	1.250
Dobbels Marthe	Aide-cuisinière	1 a 7 m	7 ^{me}	1.250
Dobbels Germaine	Aide-cuisinière	1 a 5 m	7 ^{me}	1.250
Renard Simone	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Derooost Henriette	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Ducatez Adrienne	Aide-cuisinière	2 m	7 ^{me}	1.250
De Pauw Anne	Aide-cuisinière	2 m	7 ^{me}	1.250
Druant Maria	Aide-cuisinière	5 m	7 ^{me}	1.250
Dambre Yvonne	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Suin Andrée	Cuisinière	10 m	7 ^{me}	1.250
Meersman Emma	Aide-cuisinière	1 a 5 m	7 ^{me}	1.250
Maillot Alphonsine	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Carlier Jeanne	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Verecken Julie	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Delecour Marguerite	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Rivière Lucienne	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Berguerre Léocadie	Aide-cuisinière	5 m	7 ^{me}	1.250
Duponchelle Appoline	Aide-cuisinière	4 m	7 ^{me}	1.250
Philippe Alphonsine	Aide-cuisinière	4 m	7 ^{me}	1.250
De Marez Marguerite	Aide-cuisinière	4 m	7 ^{me}	1.250
Vandendaele Henriette	Aide-cuisinière	5 m	7 ^{me}	1.250
Demulier Suzanne	Aide-cuisinière	8 m	7 ^{me}	1.250
Russin Ncëlle	Aide-cuisinière	8 m	7 ^{me}	1.250
Rochart Georgette	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Dancels Simone	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Libessart Emilienne	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250
Delory Adèle	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Lecat Maria	Aide-cuisinière	1 m	7 ^{me}	1.250
Leclercq Adolphine	Aide-cuisinière	8 m	7 ^{me}	1.250
Leroux Angélique	Aide-cuisinière	10 m	7 ^{me}	1.250
Verfaillie Eugénie	Aide-cuisinière	11 m	7 ^{me}	1.250
Coens Madeleine	Aide-cuisinière	11 m	7 ^{me}	1.250
Cousin Lucienne	Aide-cuisinière	11 m	7 ^{me}	1.250
Mabaet Clémence	Aide-cuisinière	1 a	7 ^{me}	1.250
Desiter Octavie	Aide-cuisinière	1 a 1 m	7 ^{me}	1.250

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Date de recrutement	Complément d'indemnité familiale locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.8.1942		1.618	31.7.1942	103	265	Mariée avec enfant
1.8.1942	4.10.1907	1.618	31.7.1942	103	265	Mariée avec enfant
1.8.1942	5.6.1903	1.335	27.7.1942	—	85	—
1.12.1941	22.12.1890	1.618	24.11.1941	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1941	19.7.1920	1.618	22.11.1941	—	85	—
1.12.1941	15.3.1908	1.635	21.11.1941	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1941	7.3.1908	1.618	21.11.1941	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1941	9.2.1908	1.618	21.11.1941	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1941	14.3.1893	1.618	21.11.1941	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1941	25.1.1888	1.618	20.11.1941	103	265	—
1.12.1942	14.5.1899	1.618	9.11.1942	103	265	Mariée avec enfant
1.8.1941	10.1.1909	1.618	9.7.1941	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1941	6.5.1914	1.335	14.11.1941	—	85	—
1.12.1941	25.2.1914	1.618	14.11.1941	103	265	Mariée avec enfant.
1.7.1942	6.6.1898	1.618	13.6.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.5.1942	24.4.1908	1.618	18.4.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.5.1942	20.4.1890	1.335	18.4.1942	—	85	Mariée avec enfant.
1.12.1941	10.9.1888	1.335	13.11.1941	—	85	—
1.7.1942	17.10.1891	1.618	18.6.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.7.1942	22.12.1900	1.618	18.6.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.6.1941	9.3.1896	1.618	16.5.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.6.1941	30.11.1898	1.197	1.6.1941	—	—	—
1.8.1942	21.10.1886	1.335	8.7.1941	—	85	—
1.12.1941	8.3.1901	1.618	13.11.1941	103	265	Mariée avec enfant.
1.12.1941	21.4.1884	1.335	13.11.1941	—	85	—
1.11.1942	11.6.1905	1.618	27.10.1942	103	265	Mariée avec enfant.
1.11.1942	25.2.1882	1.335	26.10.1942	—	85	—
1.8.1942	24.3.1885	1.456	27.7.1942	51	145	Mariée sans enfant.
1.12.1942	2.7.1914	1.335	7.11.1942	—	135	—
1.3.1942	16.2.1908	1.688	13.2.1942	111	327	Mariée avec enfant.
1.8.1942	30.5.1901	1.335	9.7.1941	—	85	—
1.12.1941	5.10.1889	1.335	13.11.1941	—	85	—
1.12.1941	13.11.1892	1.335	1.12.1941	—	85	—
1.12.1941	25.3.1881	1.335	1.12.1941	—	85	—
1.12.1941	7.4.1900	1.335	1.12.1941	—	85	—
1.1.1942	28.1.1906	1.378	15.8.1941	103	25	—
1.8.1942	11.5.1893	1.326	31.7.1942	51	25	—
1.9.1942	2.5.1886	1.335	17.8.1942	—	85	—
1.9.1942	20.10.1903	1.335	29.8.1942	—	85	—
1.9.1942	7.1.1903	1.378	17.8.1942	103	25	—
1.8.1942	3.8.1890	1.335	1.8.1942	—	85	—
1.5.1942	13.8.1901	1.446	18.4.1942	51	145	—
1.5.1942	25.12.1897	1.335	18.4.1942	—	85	—
1.12.1942	27.11.1914	1.197	7.11.1942	—	—	—
1.12.1942	3.7.1908	1.618	7.11.1942	—	—	—
1.12.1941	14.10.1905	1.197	21.11.1942	103	265	—
1.12.1942	24.4.1891	1.335	3.7.1942	—	85	—
1.5.1942	5.9.1882	1.335	7.11.1942	—	85	—
1.3.1942	2.3.1895	1.618	18.4.1942	103	265	—
1.2.1942	13.4.1907	1.335	17.2.1942	—	85	—
1.2.1942	18.4.1906	1.446	30.1.1942	51	145	—
1.2.1942	22.6.1907	1.618	31.1.1942	103	265	—
1.2.1942	2.3.1920	1.618	26.1.1942	103	265	—
1.1.1942	2.9.1897	1.335	30.12.1941	—	85	—
1.12.1942	9.1.1884	1.335	22.11.1941	—	85	—

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaires mensuel
Birembaut Blanche	Expéditionnaire	1 a 6 m	7 ^{me}	1.600
Decamps Albertine	Expéditionnaire	1 a	7 ^{me}	1.600
Vanduiek Hélène	Expéditionnaire	2 a	6 ^{me}	1.700
Behey Marguerite	Expéditionnaire		11 m	1.600
Carette Laure	Expéditionnaire	1 a 11 m	7 ^{me}	1.600
Dumortier Roberte	Expéditionnaire	1 a 6 m	7 ^{me}	1.600
Cappe Berthe	Expéditionnaire		1 m	1.600
Joachim Simone	Expéditionnaire	1 a 8 m	7 ^{me}	1.600
Toussaint Aline	Expéditionnaire		6 j.	1.600
Jacquet Suzanne	Expéditionnaire	1 a 2 m	7 ^{me}	1.600
Betrem'eux Marie	Expéditionnaire	1 a 2 m	7 ^{me}	1.600
Maitre Elisabeth	Expéditionnaire		4 m	1.600
Lenain Marie-Madeleine	Expéditionnaire	1 a 5 m	7 ^{me}	1.600
Lemaire Emma	Expéditionnaire		7 m	1.600
Hocquemghem Jeanne	Expéditionnaire	1 a 5 m	7 ^{me}	1.600
Lignier Claire	Expéditionnaire		5 m	1.600
Platel Marie-Louise	Expéditionnaire		11 m	1.600
Durut Madeleine	Expéditionnaire		5 m	1.600
Merchier Gilberte	Expéditionnaire	1 a 9 m	7 ^{me}	1.600
Descheemacker Gabrielle	Expéditionnaire		4 m	1.600
Ponchaux Albertine	Expéditionnaire		9 m	1.600
Delevallé Marie-Thérèse	Expéditionnaire	1 a 8 m	7 ^{me}	1.600
Meens Germaine	Expéditionnaire	2 a	6 ^{me}	1.700
Vanhoucke Claire	Expéditionnaire	1 a	7 ^{me}	1.600
Van Paemel Denise	Expéditionnaire	1 a 10 m	7 ^{me}	1.600
Huberty Thérèse	Expéditionnaire		4 m	1.600
Hocquemghem Madeleine	Expéditionnaire	1 a 7 m	7 ^{me}	1.600
Lelong Mireille	Expéditionnaire		7 m	1.600
Cardon Brigitte	Expéditionnaire			1.700
Calonne Marie-Madeleine	Expéditionnaire	1 a 1 m	7 ^{me}	1.600
Wuart Clémence	Expéditionnaire		2 m	1.600
Marcourt Julienne	Expéditionnaire		7 ^{me}	1.600
Lionet Raymonde	Expéditionnaire		7 m	1.600
Derveaux Madeleine	Expéditionnaire		6 m	1.600
De Vetter Germaine	Expéditionnaire	1 a 1 m	7 ^{me}	1.600
Donay Marguerite	Expéditionnaire	1 a 7 m	7 ^{me}	1.600
Dujardin Yvonne	Expéditionnaire		2 m	1.600
Dumont Raphaële	Expéditionnaire	1 a 1 m	7 ^{me}	1.600
Dupret Yvonne	Expéditionnaire	1 a 5 m	7 ^{me}	1.600
Eget Marcelle	Expéditionnaire		2 m	1.600
Giraudot Lucienne	Expéditionnaire		6 m	1.600
Demailly Marie-Louise	Expéditionnaire	1 a 7 m	7 ^{me}	1.600
Blancaert Raymonde	Expéditionnaire	1 a 5 m	7 ^{me}	1.600
Brice Maria	Expéditionnaire	1 a 5 m	7 ^{me}	1.600
Gossart Léona	Expéditionnaire		6 m	1.600
Guillou Denise	Expéditionnaire		4 m	1.600
Hadou Lucienne	Expéditionnaire	1 a 6 m	7 ^{me}	1.600
Hasselweiler Gabrielle	Expéditionnaire	1 a 3 m	7 ^{me}	1.600
Pottier Jeanne	Expéditionnaire	1 a 5 m	7 ^{me}	1.600
Polet Aline	Expéditionnaire	1 a 7 m	7 ^{me}	1.600
Nevelle Léontine	Expéditionnaire	1 a 7 m	7 ^{me}	1.600
Comyn Christiane	Expéditionnaire		6 m	1.600
Lamette Simone	Expéditionnaire		5 m	1.600
Dubus Marguerite	Expéditionnaire	2 a 5 m	6 ^{me}	1.700

1.7
1.1
1.1
1.2
1.2
1.7
1.1
1.1
1.1
1.1
1.1
1.9
1.8
1.6
1.6
1.6
1.3
1.8
1.4
1.0
1.0
1.4
1.5
1.1
1.1
1.3
1.0
1.0
1.6
1.5
1.1
1.1
1.7
1.3
1.7
1.1
1.6
1.1
1.1
1.8
1.1
1.7
1.1
1.8
1.8
1.7
1.9
1.7
1.7
1.1
1.8
1.8
1.1
1.7
1.1
1.8
1.8

ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Date de recrutement	Complément d'indem- nité familiale locale	Indemnité compensa- trice s'il y a lieu	Observations
1.7.1941	26.3.1918	1.935	9.6.1941		335	
1.1.1942	21.10.1901	1.935	5.12.1941		335	
1.1.1942	19.7.1911	1.815	18.12.1939		115	
1.2.1942	19.7.1897	1.935	26.1.1942		335	
1.2.1942	31.7.1904	1.735	1.2.1941		135	
1.7.1941	20.4.1921	1.555	10.6.1941			
1.12.1942	22.6.1895	1.555	19.11.1942			
1.5.1941	25.11.1918	1.555	4.12.1941			
1.1.1943	25.12.1922	1.455	1.5.1941			
1.11.1941	4.9.1920	1.815	1.11.1941			
1.11.1941	22.6.1908	1.755	16.10.1941		215	
1.9.1942	4.1.1914	1.555	6.8.1942		155	
1.8.1941	17.12.1919	1.555	10.7.1941			
1.6.1942	8.9.1895	1.555	15.5.1942			
1.6.1942	4.5.1922	1.455	28.5.1941			
1.10.1942	28.9.1922	1.515	3.8.1942			
1.3.1942	23.2.1922	1.455	15.12.1941			
1.8.1942	21.2.1922	1.455	17.7.1942			
1.4.1942	1.10.1918	1.755	15.3.1941			
1.9.1942	28.9.1883	1.555	4.8.1942		155	
1.4.1942	24.8.1894	1.755	1.4.1942			
1.5.1941	3.3.1894	1.755	23.4.1941		155	
1.1.1943	3.8.1900	1.935	1.1.1941		155	
1.1.1942	18.10.1914	1.935	15.12.1941		235	
1.3.1941	28.1.1910	1.935	12.2.1941		335	
1.9.1942	8.2.1903	1.935	24.8.1942		335	
1.6.1941	17.12.1920	1.615	15.5.1941		335	
1.6.1942	14.9.1919	1.935	18.5.1942		15	
1.5.1942	24.4.1914	1.935	16.4.1940		335	
1.12.1941	25.8.1908	1.935	17.11.1941		335	
1.11.1942	23.12.1896	1.615	9.8.1942		335	
1.7.1941	14.9.1896	1.755	27.6.1941		15	
1.3.1942	17.2.1920	1.935	15.6.1942		155	
1.7.1942	28.10.1909	1.935	1.6.1942		235	
1.12.1941	28.11.1897	1.615	17.11.1941		335	
1.6.1941	17.2.1913	1.935	23.5.1941		15	
1.11.1942	1.3.1901	1.735	12.10.1942		335	
1.11.1941	10.4.1905	1.935	17.11.1941		135	
1.8.1941	17.4.1916	1.815	4.7.1941		335	
1.11.1942	30.4.1915	1.735	9.10.1942		215	
1.7.1942	7.11.1914	1.935	15.6.1942		135	
1.5.1941	27.7.1893	1.615	16.4.1941		335	
1.8.1941	26.8.1901	1.935	15.7.1941		15	
1.8.1941	15.8.1890	1.755	4.7.1941		335	
1.7.1942	19.11.1919	1.815	8.6.1942		155	
1.9.1942	9.11.1916	1.735	24.8.1942		215	
1.7.1941	12.6.1910	1.935	1.6.1941		135	
1.10.1941	8.4.1908	1.935	21.9.1941		335	
1.8.1941	18.8.1916	1.815	9.7.1941		335	
1.12.1941	10.11.1913	1.935	28.11.1941		215	
1.7.1942	20.11.1888	1.755	1.12.1941		335	
1.12.1941	17.8.1916	1.935	15.6.1942		155	
1.8.1942	28.11.1894	1.555	21.7.1942		335	
1.8.1942	6.4.1902	1.680	10.7.1940		—	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaires mensuels	
Birembaut Blanche	Expéditionnaire	1 a 6 m	7 ^{me}	1.600	
Decamps Albertine	Expéditionnaire	1 a	7 ^{me}	1.600	
Vanducik Hélène	Expéditionnaire	2 a	6 ^{me}	1.700	
Behey Marguerite	Expéditionnaire		11 m	7 ^{me}	1.600
Carette Laure	Expéditionnaire	1 a	11 m	7 ^{me}	1.600
Dumortier Roberte	Expéditionnaire	1 a	6 m	7 ^{me}	1.600
Cappe Berthe	Expéditionnaire		1 m	7 ^{me}	1.600
Joachim Simone	Expéditionnaire	1 a	8 m	7 ^{me}	1.600
Toussaint Aline	Expéditionnaire		6 j.	7 ^{me}	1.600
Jacquet Suzanne	Expéditionnaire	1 a	2 m	7 ^{me}	1.600
Betrem'eux Marie	Expéditionnaire	1 a	2 m	7 ^{me}	1.600
Maitre Elisabeth	Expéditionnaire		4 m	7 ^{me}	1.600
Lenain Marie-Madeleine	Expéditionnaire	1 a	5 m	7 ^{me}	1.600
Lemaire Emma	Expéditionnaire		7 m	7 ^{me}	1.600
Hocquemghem Jeanne	Expéditionnaire	1 a	5 m	7 ^{me}	1.600
Lignier Claire	Expéditionnaire		5 m	7 ^{me}	1.600
Platel Marie-Louise	Expéditionnaire		11 m	7 ^{me}	1.600
Durut Madeleine	Expéditionnaire		5 m	7 ^{me}	1.600
Merchier Gilberte	Expéditionnaire	1 a	9 m	7 ^{me}	1.600
Descheemacker Gabrielle	Expéditionnaire		4 m	7 ^{me}	1.600
Ponchaux Albertine	Expéditionnaire		9 m	7 ^{me}	1.600
Delevallé Marie-Thérèse	Expéditionnaire	1 a	8 m	7 ^{me}	1.600
Meens Germaine	Expéditionnaire	2 a		6 ^{me}	1.700
Vanhoncke Claire	Expéditionnaire	1 a		7 ^{me}	1.600
Van Paemel Denise	Expéditionnaire	1 a	10 m	7 ^{me}	1.600
Huberty Thérèse	Expéditionnaire		4 m	7 ^{me}	1.600
Hocquemghem Madeleine	Expéditionnaire	1 a	7 m	7 ^{me}	1.600
Lelong Mireille	Expéditionnaire		7 m	7 ^{me}	1.600
Cardon Brigitte	Expéditionnaire			6 ^{me}	1.700
Calonne Marie-Madeleine	Expéditionnaire	1 a	1 m	7 ^{me}	1.600
Wiaert Clémence	Expéditionnaire		2 m	7 ^{me}	1.600
Marcourt Julienne	Expéditionnaire			7 ^{me}	1.600
Lionet Raymonde	Expéditionnaire		7 m	7 ^{me}	1.600
Derveaux Madeleine	Expéditionnaire		6 m	7 ^{me}	1.600
De Vetter Germaine	Expéditionnaire	1 a	1 m	7 ^{me}	1.600
Donay Marguerite	Expéditionnaire	1 a	7 m	7 ^{me}	1.600
Dujardin Yvonne	Expéditionnaire		2 m	7 ^{me}	1.600
Dumont Raphaële	Expéditionnaire	1 a	1 m	7 ^{me}	1.600
Dupret Yvonne	Expéditionnaire	1 a	5 m	7 ^{me}	1.600
Eget Marcelle	Expéditionnaire		2 m	7 ^{me}	1.600
Giraudot Lucienne	Expéditionnaire		6 m	7 ^{me}	1.600
Demailly Marie-Louise	Expéditionnaire	1 a	7 m	7 ^{me}	1.600
Blancaert Raymonde	Expéditionnaire	1 a	5 m	7 ^{me}	1.600
Brice Maria	Expéditionnaire	1 a	5 m	7 ^{me}	1.600
Gossart Léona	Expéditionnaire		6 m	7 ^{me}	1.600
Guillon Denise	Expéditionnaire		4 m	7 ^{me}	1.600
Hadou Lucienne	Expéditionnaire	1 a	6 m	7 ^{me}	1.600
Hasselweiler Gabrielle	Expéditionnaire	1 a	3 m	7 ^{me}	1.600
Pottier Jeanne	Expéditionnaire	1 a	5 m	7 ^{me}	1.600
Polet Aline	Expéditionnaire	1 a	7 m	7 ^{me}	1.600
Nevelle Léontine	Expéditionnaire	1 a	7 m	7 ^{me}	1.600
Comyn Christiane	Expéditionnaire		6 m	7 ^{me}	1.600
Lamette Simone	Expéditionnaire		5 m	7 ^{me}	1.600
Dubus Marguerite	Expéditionnaire	2 a	5 m	6 ^{me}	1.700

Ancien da classe

1.7.
1.1.
1.1.
1.2.
1.2.
1.7.
1.2
1.5.
1.1.
1.11.
1.11.
1.9.
1.8.
1.6.
1.6.
1.10.
1.3.
1.8.
1.4.
1.9.
1.4.
1.5.
1.1.
1.1.
1.3.
1.9.
1.6.
1.6.
1.5.
1.12.
1.11.
1.7.
1.3.
1.7.
1.12.
1.6.
1.6.
1.11.
1.11.
1.8.
1.11.
1.7.
1.5.
1.7.
1.8.
1.8.
1.7.
1.9.
1.7.
1.10.
1.8.
1.12.
1.7.
1.12.
1.8.
1.8.

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Date de recrutement	Complément d'indemnité familiale locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.7.1941	26.3.1918	1.935	9.6.1941		335	
1.1.1942	21.10.1901	1.935	5.12.1941		335	
1.1.1942	19.7.1911	1.815	18.12.1939		115	
1.2.1942	19.7.1897	1.935	26.1.1942		335	
1.2.1942	31.7.1904	1.735	1.2.1941		135	
1.7.1941	20.4.1921	1.555	10.6.1941			
1.12.1942	22.6.1895	1.555	19.11.1942			
1.5.1941	25.11.1918	1.555	4.12.1941			
1.1.1943	25.12.1922	1.455	1.5.1941			
1.11.1941	4.9.1920	1.815	1.11.1941			
1.11.1941	22.6.1908	1.755	16.10.1941		215	
1.9.1942	4.1.1914	1.555	6.8.1942		155	
1.8.1941	17.12.1919	1.555	10.7.1941			
1.6.1942	8.9.1895	1.555	15.5.1942			
1.6.1942	4.5.1922	1.455	28.5.1941			
1.10.1942	28.9.1922	1.515	3.8.1942			
1.3.1942	23.2.1922	1.455	15.12.1941			
1.8.1942	21.2.1922	1.455	17.7.1942			
1.4.1942	1.10.1918	1.755	15.3.1941			
1.9.1942	28.9.1883	1.555	4.8.1942		155	
1.4.1942	24.8.1894	1.755	1.4.1942			
1.5.1941	3.3.1894	1.755	23.4.1941		155	
1.1.1943	3.8.1900	1.935	1.1.1941		155	
1.1.1942	18.10.1914	1.935	15.12.1941		235	
1.3.1941	28.1.1910	1.935	12.2.1941		335	
1.9.1942	8.2.1903	1.935	24.8.1942		335	
1.6.1941	17.12.1920	1.615	15.5.1941		335	
1.6.1942	14.9.1919	1.935	18.5.1942		15	
1.5.1942	24.4.1914	1.935	16.4.1940		335	
1.12.1941	25.8.1908	1.935	17.11.1941		335	
1.11.1942	23.12.1896	1.615	9.8.1942		335	
1.7.1941	14.9.1896	1.755	27.6.1941		15	
1.3.1942	17.2.1920	1.935	15.6.1942		155	
1.7.1942	28.10.1909	1.935	1.6.1942		235	
1.12.1941	28.11.1897	1.615	17.11.1941		335	
1.6.1941	17.2.1913	1.935	23.5.1941		15	
1.11.1942	1.3.1901	1.735	12.10.1942		335	
1.11.1941	10.4.1905	1.935	17.11.1941		135	
1.8.1941	17.4.1916	1.815	4.7.1941		335	
1.11.1942	30.4.1915	1.735	9.10.1942		215	
1.7.1942	7.11.1914	1.935	15.6.1942		135	
1.5.1941	27.7.1893	1.615	16.4.1941		335	
1.8.1941	26.8.1901	1.935	15.7.1941		15	
1.8.1941	15.8.1890	1.755	4.7.1941		335	
1.7.1942	19.11.1919	1.815	8.6.1942		155	
1.9.1942	9.11.1916	1.735	24.8.1942		215	
1.7.1941	12.6.1910	1.935	1.6.1941		135	
1.10.1941	8.4.1908	1.935	21.9.1941		335	
1.8.1941	18.8.1916	1.815	9.7.1941		335	
1.12.1941	10.11.1913	1.935	28.11.1941		215	
1.7.1942	20.11.1888	1.755	1.12.1941		335	
1.12.1941	17.8.1916	1.935	15.6.1942		155	
1.8.1942	28.11.1894	1.555	21.7.1942		335	
1.8.1942	6.4.1902	1.680	10.7.1940		—	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaire mensuel
Delforge Simone	Expéditionnaire	1 a 11 m	7 ^{me}	1.600
Delecroix Laure	Expéditionnaire	7 m	7 ^{me}	1.600
Delcullerie Louisa	Expéditionnaire	6 m	7 ^{me}	1.600
Dehaut Irène	Expéditionnaire	5 m	7 ^{me}	1.600
Dumez Angèle	Expéditionnaire	2 m	7 ^{me}	1.600
Creteur Geneviève	Expéditionnaire	1 a 1 m	7 ^{me}	1.600
Crampon Madeleine	Expéditionnaire	2 a	6 ^{me}	1.700
Auvret Eliane	Expéditionnaire	1 a	7 ^{me}	1.600
Bachelet Alice	Expéditionnaire	6 m	7 ^{me}	1.600
Agneray Jeanne	Expéditionnaire	2 a	6 ^{me}	1.700
Patillon Solange	Expéditionnaire	2 a	6 ^{me}	1.700
Poillon Simone	Expéditionnaire	2 m	7 ^{me}	1.600
Pouchain Suzanne	Expéditionnaire	1 a 8 m	7 ^{me}	1.600
Prévost Marie-Jeanne	Expéditionnaire	1 a 10 m	7 ^{me}	1.600
Blondeau Marcelle	Expéditionnaire	1 a 3 m	7 ^{me}	1.600
Bocquet Mariette	Expéditionnaire	4 m	7 ^{me}	1.600
Blocquet Gabrielle	Expéditionnaire	6 m	7 ^{me}	1.600
Bautier Jacqueline	Expéditionnaire	1 a	6 ^{me}	1.700
Baudoin Suzanne	Expéditionnaire	2 a 8 m	6 ^{me}	1.700
Dutailly Georgette	Expéditionnaire	1 a 6 m	7 ^{me}	1.600
Dupont Rolande	Expéditionnaire	2 m	7 ^{me}	1.600
Dubois Marguerite	Expéditionnaire	1 a 6 m	7 ^{me}	1.600
Mayeur Georgette	Expéditionnaire	2 a	6 ^{me}	1.700
Menez Louise	Expéditionnaire	1 a 10 m	7 ^{me}	1.600
Willemot Raymonde	Expéditionnaire	2 a 3 m	6 ^{me}	1.700
Winckel Denise	Expéditionnaire	4 m	7 ^{me}	1.600
Catieau Aimée	Expéditionnaire	1 m	7 ^{me}	1.600
Méry Luce	Expéditionnaire	1 a	7 ^{me}	1.600
Mora Eugénie	Expéditionnaire	6 m	7 ^{me}	1.600
Weexsteen Marie-Madeleine	Expéditionnaire	6 m	7 ^{me}	1.600
Castelle Germaine	Expéditionnaire	1 a 1 m	7 ^{me}	1.600
Lefebvre Pauline	Expéditionnaire	1 a 10 m	7 ^{me}	1.600
Brisy Marie-Louise	Expéditionnaire	2 a	6 ^{me}	1.700
Wagnon Thérèse	Expéditionnaire	1 a	7 ^{me}	1.600
Tumelaire Suzanne	Expéditionnaire	2 m	7 ^{me}	1.600
Tellier Alice	Expéditionnaire	2 m	7 ^{me}	1.600
Sieghem Lucie	Expéditionnaire	2 m	7 ^{me}	1.600
Rohaut Simone	Expéditionnaire	2 a	6 ^{me}	1.700
Rohart Germaine	Expéditionnaire	2 m	7 ^{me}	1.600
Pruvost Suzanne	Expéditionnaire	1 a 7 m	7 ^{me}	1.600
Quertinier Renée	Expéditionnaire	1 a 10 m	7 ^{me}	1.600
Hennot Léona	Expéditionnaire	1 m	7 ^{me}	1.600
Durot Eline	Expéditionnaire	4 m	7 ^{me}	1.600
Laridan Marie-Rose	Expéditionnaire	8 m	7 ^{me}	1.600
Van Meeris Suzanne	Expéditionnaire	1 a 10 m	7 ^{me}	1.600
Vouhoutte Léonie	Expéditionnaire	4 m	7 ^{me}	1.600
Vanden Bossche Jeanne	Expéditionnaire	1 a 1 m	7 ^{me}	1.600
Vanden Bil Paulette	Expéditionnaire	5 m	7 ^{me}	1.600
Neuquelman Irène	Expéditionnaire	4 m	7 ^{me}	1.600
Baville Andrée	Expéditionnaire	1 a 10 m	7 ^{me}	1.600
Dehove Paule	Expéditionnaire	1 m	7 ^{me}	1.600
Vandamme Denise	Expéditionnaire	6 m	7 ^{me}	1.600
Dubois Andrée	Expéditionnaire	11 m	7 ^{me}	1.600
Euderlin Eliane	Expéditionnaire	4 m	7 ^{me}	1.600

Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Date de recrutement	Complément d'indemnité familiale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
300	1.2.1941	12.4.1920	1.615	15.1.1941		—	
300	1.6.1942	30.8.1902	1.495	1.6.1942		—	
300	1.7.1942	2.8.1905	1.495	16.6.1942		—	
300	1.8.1942	16.5.1916	1.495	13.7.1942		—	
300	1.9.1942	17.5.1902	1.555	9.10.1942		—	
300	1.11.1941	31.3.1901	1.555	10.11.1941		—	
300	1.1.1943	19.5.1920	1.555	2.1.1941		—	
300	1.12.1941	27.11.1925	1.555	1.7.1941		—	
300	1.7.1942	27.1.1920	1.555	3.6.1942		—	
300	1.1.1943	3.6.1920	1.555	2.1.1941		—	
300	1.1.1943	14.3.1903	1.555	1.1.1941		—	
300	1.11.1942	5.1.1920	1.555	9.10.1942		—	
300	1.5.1941	16.12.1908	1.555	16.4.1941		—	
300	1.3.1941	6.1.1918	1.555	14.2.1941		—	
300	1.5.1941	7.9.1921	1.555	17.4.1941		—	
300	1.9.1942	26.3.1905	1.495	26.8.1942		—	
300	1.7.1942	26.6.1885	1.555	15.6.1942		—	
300	1.11.1942	5.12.1921	1.555	15.4.1940		—	
300	1.5.1942	19.3.1910	1.555	24.4.1940		—	
300	1.7.1941	19.11.1920	1.555	23.6.1941		—	
300	1.11.1942	30.12.1920	1.555	9.10.1942		—	
300	1.7.1941	13.4.1921	1.495	1.6.1941		—	
300	1.1.1942	18.3.1920	1.735	1.1.1941		35	
300	1.3.1941	10.12.1885	1.555	14.2.1941		—	
300	1.10.1942	26.10.1903	1.680	1.10.1940		—	
300	1.9.1942	5.4.1908	1.495	1.9.1942		—	
300	1.12.1942	11.7.1920	1.555	11.11.1942		—	
300	1.1.1942	2.12.1921	1.555	20.12.1941		—	
300	1.7.1942	20.3.1887	1.555	15.6.1942		—	
300	1.7.1942	27.11.1921	1.555	15.6.1942		—	
300	1.12.1941	16.8.1905	1.615	11.11.1941		15	
300	1.3.1941	26.6.1888	1.555	13.2.1941		—	
300	1.1.1943	27.1.1907	1.555	1.1.1941		—	
300	1.1.1942	28.6.1920	1.555	2.1.1942		—	
300	1.11.1942	31.7.1890	1.555	20.10.1942		—	
300	1.11.1942	12.12.1896	1.555	23.10.1942		—	
300	1.1.1943	16.2.1912	1.615	15.10.1942		15	
300	1.11.1942	23.9.1903	1.615	2.1.1941		—	
300	1.8.1941	21.5.1913	1.495	9.10.1942		—	
300	1.3.1941	13.8.1920	1.555	3.7.1941		—	
300	1.12.1942	18.9.1904	1.495	13.2.1941		—	
300	1.9.1942	24.2.1902	1.555	23.11.1942		—	
300	1.5.1942	5.9.1896	1.555	31.8.1942		—	
300	1.3.1941	30.21.1897	1.555	9.4.1942		—	
300	1.9.1942	15.11.1915	1.555	1.2.1941		—	
300	1.12.1941	8.9.1906	1.495	20.8.1942		—	
300	1.8.1942	10.8.1913	1.495	1.12.1941		—	
300	1.9.1942	19.6.1922	1.555	15.7.1942		—	
300	1.7.1942	27.1.1922	1.455	30.6.1941		—	
300	1.12.1942	23.8.1922	1.455	14.2.1941		—	
300	1.7.1942	29.12.1919	1.455	11.11.1942		—	
300	1.2.1942	15.6.1922	1.455	23.6.1941		—	
300	1.9.1942	6.1.1922	1.455	15.7.1941		—	
		27.2.1921	1.555	18.8.1942		—	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaires mensuel
Hedel Odette	Expéditionnaire	2 a	6 m	6 ^{me}	1.700
Lemahieu Jeanne	Aide-assistante sociale		1 a	7 ^{me}	800
					1/2 vacat
Brunod Lucienne	Aide-assistante sociale		1 a	7 ^{me}	800
					1/2 vacat
2^{me} Division					
Baue Jeanne	Expéditionnaire	1 a	6 m	7 ^{me}	1.600
Lasseaux Andrée	Expéditionnaire	1 a	6 m	7 ^{me}	1.600
Pielin Elise	Expéditionnaire	1 a		7 ^{me}	1.600
François Yvonne	Expéditionnaire		11 m	7 ^{me}	1.600
Berly Lucienne	Expéditionnaire	1 a	5 m	7 ^{me}	1.600
Coulon Eliane	Expéditionnaire	1 a	10 m	7 ^{me}	1.600
Lemichel Marie-Madeleine	Expéditionnaire		8 m	7 ^{me}	1.600
3^{me} Division					
Cairon Marcelle	Expéditionnaire		4 m	7 ^{me}	1.600
Dufour Germaine	Expéditionnaire	1 a	1 m	7 ^{me}	1.600
Marle Louise	Expéditionnaire	1 a	10 m	7 ^{me}	1.600
Denneulin Marguerite	Expéditionnaire	1 a	5 m	7 ^{me}	1.600
Delecluse Lucie	Expéditionnaire	1 a	8 m	7 ^{me}	1.600
Chastelain Antonia	Expéditionnaire	2 a		6 ^{me}	1.700
Drouvin Madeleine	Expéditionnaire	3 a	3 m	6 ^{me}	1.700
Santer Christiane	Expéditionnaire		1 m	7 ^{me}	1.600
Naessens Jeanne	Expéditionnaire		5 m	7 ^{me}	1.600
Meret Estelle	Expéditionnaire	2 a		6 ^{me}	1.700
Vacossin Odette	Expéditionnaire	1 a	10 m	7 ^{me}	1.600
Demeilliez Yvette	Expéditionnaire		1 m	7 ^{me}	1.600
4^{me} Division					
Miroux Jeanne	Dactylographe		7 m	7 ^{me}	1.600
Carpentier Raymonde	Infirmière Lycée Fénelon	2 a	3 m	6 ^{me}	1.700
					40 %
					p. avant nature
5^{me} Division					
Arc Georgette	Expéditionnaire	1 a	1 m	7 ^{me}	1.600
Drumez Marcelle	Expéditionnaire		2 m	7 ^{me}	1.600
Leclerc Emilie	Expéditionnaire		2 m	7 ^{me}	1.600
Vandecotte Berthe	Expéditionnaire	1 a	8 m	7 ^{me}	1.600
Toillez Marie-Antoinette	Expéditionnaire		1 m	7 ^{me}	1.600
Fruchart Renée	Aide-assistante sociale		2 m	7 ^{me}	800
					pour 1/2 vacat
Pelletier Marguerite	Aide-assistante sociale		3 m	7 ^{me}	1.600
Faucompré Juliette	Aide-assistante sociale		3 m	7 ^{me}	1.600
Seys Lucienne	Aide-assistante sociale		3 m	7 ^{me}	1.600
Peigneur Marie-Thérèse	Aide-assistante sociale		3 m	7 ^{me}	1.600
Van Heuversuyn Juliette	Aide-assistante sociale		3 m	7 ^{me}	1.600

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Date de recrutement	Complément d'indemnité familiale locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.1.1943 1.11.1942	28.8.1920	1.495	1.1.1941		—	
		777			—	
1.11.1942		777			—	
1.7.1941	17.10.1913	1.935	13.6.1941		335	
1.7.1941	10.5.1921	1.555	13.6.1941		—	
1.1.1942	27.12.1921	1.455	13.6.1941		—	
1.2.1942	5.10.1914	1.680	19.1.1942		80	
1.8.1941	24.10.1919	1.755	16.7.1941		155	
1.3.1941	17.2.1915	1.755	24.2.1941		155	
1.5.1942	12.4.1911	1.935	1.5.1942		335	
1.9.1942	5.1.1922	1.455	24.8.1942		—	
1.12.1941	21.4.1891	1.755	24.11.1941		155	
1.3.1941	27.11.1911	1.935	14.2.1941		335	
1.8.1941	20.6.1896	1.935	10.7.1941		335	
1.5.1941	13.9.1905	1.935	15.4.1941		335	
1.1.1942	19.3.1885	1.555	—		—	
1.10.1941	27.3.1902	1.695	1.1.1942		—	
1.12.1942	1.9.1922	1.555	23.11.1942		—	
1.8.1942	10.2.1912	1.935	15.7.1942		335	
1.1.1942	29.9.1902	1.755	28.12.1939		55	
1.3.1941	12.2.1910	1.555	18.2.1941		—	
1.12.1942	15.11.1922	1.555	23.11.1942		—	
1.6.1942	26.5.1922	1.402	11.11.1939		—	
1.10.1942	13.11.1913	1.483	1.10.1940		—	B
1.12.1941	2.10.1913	1.555	15.11.1941		—	
1.11.1942	9.2.1915	1.735	12.10.1942		135	
1.11.1942	6.6.1919	1.615	12.10.1942		15	
1.5.1941	19.11.1905	1.935	7.4.1941		335	
1.12.1942	12.12.1919	1.555	9.11.1942		—	Mariée avec enfants.
1.11.1942	22.7.1905	777	12.10.1942		—	
1.10.1942	29.4.1905	1.555	1.10.1942		—	
1.10.1942	16.11.1905	1.495	1.10.1942		—	
1.10.1942	9.3.1904	1.555	1.10.1942		—	
1.10.1942	2.5.1908	1.555	1.10.1942		—	
1.10.1942	15.4.1917	1.555	1.10.1942		—	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42		Classe	Salaires mensuels
Lecompte Georgette	Expéditionnaire	2 a	2 m	7 ^{me}	1.700
Dron Marie-Thérèse	Aide-assistante sociale	—	—	7 ^{me}	1.600
Gruyelle Louise	Aide-assistante sociale	2 a	2 m	7 ^{me}	1.600
Demeunynck Antoinette	Aide-assistante sociale		15 j.	7 ^{me}	1.600

Catégorie III

1 ^{re} Division					
Dumont Cécile	Commis auxiliaire	1 a	7 m	7 ^{me}	1.700
Defer Paulette	Commis auxiliaire	1 a	6 m	7 ^{me}	1.700
Louvet Huguette	Commis auxiliaire	3 a	3 m	6 ^{me}	1.800
Meurillon Valentine	Commis auxiliaire	3 a	3 m	6 ^{me}	1.800
Van Boven Madeleine	Commis auxiliaire	2 a	2 m	6 ^{me}	1.800
Osieur Camille	Commis auxiliaire	2 a	8 m	6 ^{me}	1.800
Turpin Germaine	Commis auxiliaire	3 a	3 m	6 ^{me}	1.800
Forest Colette	Commis auxiliaire			6 ^{me}	1.800
Marquoin Georgette	Commis auxiliaire	3 a	3 m	6 ^{me}	1.800
De Muynek Yvonne	Commis auxiliaire	2 a		6 ^{me}	1.800
Martin Berthe	Commis auxiliaire	1 a	6 m	7 ^{me}	1.700
Fauvergue Georgette	Commis auxiliaire	1 a	7 m	7 ^{me}	1.700
Bétreieux Yvonne	Commis auxiliaire	1 a	3 m	7 ^{me}	1.700
P nte Aline	Commis auxiliaire	1 a	3 m	7 ^{me}	1.700
Hautoloq Yvonne	Commis auxiliaire	2 a		6 ^{me}	1.800
Delahousse Marie-Louise	Commis auxiliaire	1 a	5 m	7 ^{me}	1.700
Ouvret Agnès	Commis auxiliaire	2 a	2 m	6 ^{me}	1.800
Secq Thérèse	Commis auxiliaire	2 a		6 ^{me}	1.800
Tyrgat Simone	Commis auxiliaire		6 m	7 ^{me}	1.700
Vergult Madeleine	Commis auxiliaire	2 a		6 ^{me}	1.800
Leignel Denyse	Commis auxiliaire	1 a	1 m	7 ^{me}	1.700
Meilliez Stéphanie	Commis auxiliaire	2 a	3 m	6 ^{me}	1.800
Weis Yvonne	Commis auxiliaire	3 a	2 m	6 ^{me}	1.800
Meurger Hélène	Commis auxiliaire	1 a	5 m	7 ^{me}	1.700
Haelters Lucienne	Commis auxiliaire	1 a	11 m	7 ^{me}	1.700

3 ^{me} Division					
Gabert Pauline	Commis auxiliaire	1 a	4 m	7 ^{me}	1.700
Montuelle Rosa	Sténo-dactylographe	2 a	8 m	6 ^{me}	1.800
Delefosse Yvonne	Commis auxiliaire	1 a	7 m	7 ^{me}	1.700
Barnabé Suzanne	Commis auxiliaire	2 a	11 m	6 ^{me}	1.800

4 ^{me} Division					
Porreye Fernande	Commis auxiliaire	1 a	6 m	7 ^{me}	1.700
Decourcelle Noémie	Dactylographe	1 a	11 m	7 ^{me}	1.700
Verdière Lucienne	Commis auxiliaire	1 a	10 m	7 ^{me}	1.700

Secrétariat Particulier					
Leflon Louise	Secrétaire Sténo-dactylographe	3 a	2 m	6 ^{me}	1.900

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Date de recrutement	Complément d'indemnité familiale locale	indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.11.1942	16.10.1919	1.815			115	
15.1.1943	23.10.1904	néant	30.10.1940		—	
15.1.1943	31.12.1928	néant	15.1.1943		—	
1.1.1943	2.4.1911	1.555	15.12.1942		—	
1.6.1941	7.12.1902	1.495	1.6.1941		—	
1.7.1941	5.11.1920	1.555	26.6.1941		—	
1.12.1942	6.11.1920	1.815	12.9.1939		15	
1.10.1941	28.5.1898	1.755	12.9.1939		—	
1.11.1941	3.7.1903	1.755	23.10.1939		—	
1.5.1942	21.3.1911	1.755	24.4.1940		—	
1.10.1941	21.7.1902	1.815	12.9.1939		15	
1.2.1942	29.3.1892	1.755	15.1.1940		—	
1.10.1941	5.4.1917	1.755	12.9.1939		—	
1.1.1943	24.3.1919	1.815	1.1.1941		15	
1.7.1941	1.12.1918	1.935	19.6.1941		235	
1.6.1941	10.3.1921	1.555	9.5.1941		—	
1.10.1941	10.4.1911	1.755	15.9.1941		55	
1.11.1941	30.7.1911	1.935	1.11.1941		235	
1.1.1942	1.4.1902	1.755	1.1.1940		—	
1.7.1941	23.5.1905	1.935	1.7.1941		235	
1.11.1942	9.2.1901	1.755	1.11.1940		—	
1.1.1943	3.10.1920	1.555	2.1.1941		—	
1.7.1942	18.3.1895	1.935	15.6.1942		235	
1.1.1942	6.7.1910	1.935	2.1.1940		135	
1.12.1941	20.10.1911	1.815	10.11.1941		15	
1.10.1942	17.5.1912	1.680	1.10.1940		—	
1.10.1942	11.7.1919	1.555	1.10.1940		—	
1.8.1941	4.11.1888	1.555	14.7.1941		—	
1.2.1941	19.6.1912	1.495	1.1.1941		—	
1.9.1941						
1.5.1942	31.1.1898	1.935	7.8.1941		235	
1.6.1941	31.7.1896	1.755	15.4.1940		—	
16.1.1942	6.9.1887	1.755	26.5.1941		—	
	6.9.1910	1.804	12.1.1940		—	
1.7.1941						
1.2.1941	27.4.1902	1.935	13.6.1941		235	
1.3.1941	24.12.1907	1.555	1.2.1941		—	
	9.3.1910	1.755	1.3.1941		55	
1.11.1941	18.9.1898	1.695	1.10.1940		65	

Noms et prénoms	Fonction occupée	Temps de service au 31.12.42	Classe	Salaires mensuels	An. d. c.
1^{re} Division					
Lericque Germaine	Rédactrice auxiliaire	2 a 4 m	6 ^{me}	1.500	1.
2^{me} Division					
Claessens Henriette	Secrétaire Sténo-dactylographe	2 m	7 ^{me}	1.800	1.
5^{me} Division					
Deprouw Alix	Secrétaire Sténo-dactylographe	2 a 1 m	6 ^{me}	1.900	1.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Ancienneté dans la classe	Date de naissance	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Date de recrutement	indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
1.11.1942	15.10.1905	1.495			—	
1.11.1942	28.11.1910	1.655		1.1.1942	—	
1.12.1942	10.11.1892	1.965		18.11.1940	65	

Vu.

Lille, le 29 Mars 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT

**SERVICES MUNICIPAUX. — Agents auxiliaires mineurs.
Salaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942, fixant le Statut du Personnel municipal auxiliaire et déterminant l'échelle des salaires à lui allouer.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les salaires des agents auxiliaires ci-après désignés, âgés de moins de vingt ans, affectés à des occupations permanentes ou temporaires, sont fixés comme suit :

Nom et Prénom	Fonction occupée	Date de naissance	Salaire mensuel	Salaire total ancien	Indemnité compen- service s'il y a lieu	Observations
---------------	------------------	-------------------	-----------------	----------------------	-----------------------------------------	--------------

A. — Agents bénéficiant antérieurement

des dispositions du Statut du Cadre Secondaire

Secrétariat Général						
Banzet François	Coursier	19.12.1924	1.260	1.384	124	réduction 10 %
2 ^{me} Division						
Leclercq Jean	Téléphoniste	15.2.1934	1.530	1.647	117	réduction 10 %
Wanaverbecq Jean ..	Téléphoniste	22.7.1923	1.530	1.647	117	réduction 10 %

Catégorie V (Manœuvres)

2 ^{me} Division						
Carlier Xavier	Aide-jardinier	31.1.1923	1.260	1.647	387	réduction 10 %
Blanquart Robert	Aide-jardinier	20.4.1927	840	1.143	303	réduction 40 %
Serève André	Aide-jardinier	27.2.1826	980	1.318	338	réduction 30 %
Lemoine Paul	Aide-jardinier	27.5.1925	1.120	1.395	275	réduction 20 %
Desmedt Léon	Aide-jardinier	11.4.1924	1.260	1.585	325	réduction 10 %

Nom et Prénom	Fonction occupée	Date de naissance	Salaire mensuel	Salaire total ancien	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
---------------	------------------	-------------------	-----------------	----------------------	---------------------------------------	--------------

B. — *Agents auxiliaires temporaires*

Personnel masculin

Catégorie I

Secrétariat Général						
Poutrain Robert	Coursier	14.1.1938	700	668	325	réduction 50 %
Deruyck René	Coursier	22.5.1927	840	783	325	réduction 40 %
Bailleul Pierre	Coursier	5.8.1927	840	783	325	réduction 40 %
Porte Guilbert	Coursier	22.1.1927	840	783	325	réduction 40 %
Pollet Albert	Coursier	19.10.1927	840	783	325	réduction 40 %
Féron Julien	Coursier	14.7.1927	840	783	325	réduction 40 %
Banzet André	Coursier	6.9.1927	840	783	325	réduction 40 %
Hecht Georges	Coursier	21.3.1926	980	897	325	réduction 30 %
Leclercq Roger	Coursier	13.2.1926	80	897	325	réduction 30 %
Imbert André	Coursier	22.11.1926	980	787	325	réduction 30 %
Dehou Ernest	Coursier	12.5.1926	980	897	325	réduction 30 %
Dotte Paul	Coursier	28.3.1926	980	897	325	réduction 30 %
Assoignon Maurice ..	Coursier	2.8.1926	980	897	325	réduction 30 %
Peperstraete Louis ..	Coursier	27.5.1926	980	897	325	réduction 30 %
Banzet Alexis	Coursier	22.4.1926	980	897	325	réduction 30 %
Drucelle Raymond	Coursier	30.4.1925	1.120	1.056	325	réduction 20 %
Durut Robert	Coursier	26.11.1925	1.120	1.056	325	réduction 20 %
Leeschæve Robert ..	Coursier	29.11.1925	1.120		325	réduction 20 %
Blondiau André	Coursier	26.12.1926	980	783	325	réduction 30 %
Maerten Georges	Coursier	27.5.1925	1.120	1.056	325	réduction 20 %
Téhérouse André	Coursier	29.5.1925	1.120	1.056	325	réduction 20 %
Dupont Roger	Coursier	18.6.1925	1.120	1.056	325	réduction 20 %
Monnet Roger	Coursier	20.4.1925	1.120	1.056	325	réduction 20 %
Dujardin Roger	Coursier	17.11.1925	1.120	897	325	réduction 20 %
Six Fernand	Coursier	19.10.1925	1.120	1.056	325	réduction 20 %
Petitberghien Roger..	Coursier	14.4.1924	1.260	1.170	325	réduction 10 %
1 ^{re} Division						
Layen Georges	Coursier	11.4.1925	1.120	1.056	325	réduction 20 %
Adias André	Coursier	10.5.1925	1.120	1.056	325	réduction 20 %
Chartier Lucien	Coursier	9.11.1923	1.260	1.285	325	réduction 10 %
2 ^{me} Division						
Vuylstêke Denis	Coursier	10.10.1925	1.120	1.056	325	réduction 20 %

Catégorie II

1 ^{re} Division						
Renard Jacques	Expéditionnaire	16.5.1923	1.530	1.285	325	réduction 10 %
Dehague René	Expéditionnaire	1.3.1925	1.360	1.345	325	réduction 20 %
Gerstner Claude	Expéditionnaire	15.8.1924	1.530	1.170	325	réduction 10 %
Massenhove Jean	Expéditionnaire	20.3.1924	1.530	1.170	325	réduction 10 %
Vanberselaert Michel	Expéditionnaire	10.2.1923	1.530	1.285	325	réduction 10 %
Lava Jean-Marie	Expéditionnaire	29.8.1924	1.530	1.170	325	réduction 10 %

Nom et Prénom	Fonction occupée	Date de naissance	Salaire mensuel	Salaire total ancien	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
Delaux Jean	Expéditionnaire	11.12.1924	1 530	1.170	325	réduction 10 %
Corbe Gérard	Expéditionnaire	1.12.1925	1.360	1.056	325	réduction 20 %
Draux Jean	Expéditionnaire	27.8.1925	1.360	1.056	325	réduction 20 %
Massiet André	Magasinier	25.9.1924	1.530	1.170	325	réduction 10 %
2^{me} Division						
Eugrand Claude	Expéditionnaire	12.8.1923	1.530	1.285	325	réduction 10 %
3^{me} Division						
Druon René	Expéditionnaire	8.1.1924	1.530	1.272	325	réduction 10 %
5^{me} Division						
Charboneau Jean	Expéditionnaire	14.2.1925	1.360	1.056	325	réduction 20 %
Catteau Claude	Expéditionnaire	18.11.1924	1.530	1.170	325	réduction 10 %
Decatoire Claude	Expéditionnaire	15.5.1926	1.190	897	325	réduction 30 %

Catégorie V (Manœuvres)

1^{re} Division						
Van Zuynsvoorde L...	Manœuvre	27.6.1924	1.260	1.170	325	réduction 10 %
Dercusseau Albert ..	Manœuvre	12.4.1923	1.260	1.285	25	réduction 10 %
Desrumaux Jean	Manœuvre	19.7.1926	989	1.615	635	réduction 30 %
Blanquart Jean	Manœuvre	26.10.1923	1.260	1.285	25	réduction 10 %
Clément Robert	Manœuvre	1.9.1923	1.260	1.555	295	réduction 10 %
Laruelle Gilbert	Manœuvre	22.3.1924	1.260	1.170	295	réduction 10 %
Choquel Edmond	Aide-jardinier	13.11.1922	1.260	1.285	25	réduction 10 %
Demey Charles	Manœuvre	24.4.1924	1.260	1.285	25	réduction 10 %
Verecke Albert	Manœuvre	23.7.1927	840	790	25	réduction 40 %
2^{me} Division						
Botte Georges	Aide-jardinier	9.2.1928	700	668	25	réduction 50 %
Desmedt Paul	Aide-jardinier	11.9.1926	980	1.143	163	réduction 30 %
Briche Jean	Aide-jardinier	1.11.1925	1.120	1.056	163	réduction 20 %
Moreau Marcel	Aide-jardinier	20.12.1926	980	783	163	réduction 30 %
Quagebeur Michel ..	Aide-jardinier	11.9.1924	1.260	1.170	163	réduction 10 %
Robert Michel	Aide-jardinier	7.12.1924	1.260	1.170	163	réduction 10 %
Wulles Robert	Aide-jardinier	12.10.1923	1.260	1.285	25	réduction 10 %
Saval Léon	Aide-jardinier	27.2.1923	1.260	1.497	237	réduction 10 %
Goussin Marcel	Aide-jardinier	25.5.1923	1.260	1.285	25	réduction 10 %
Pinte Roger	Aide-jardinier	24.12.1927	840	668	25	réduction 40 %
Quagebeur Pierre	Aide-jardinier	11.8.1923	1.260	1.285	25	réduction 10 %
Palstermans Pierre ..	Manœuvre	24.8.1925	1.120	1.170	50	réduction 20 %
Lagnel Roger	Manœuvre	24.1.1925	1.120	1.056	50	réduction 20 %
Chaval Eugène	Manœuvre	3.10.1923	1.260	1.285	25	réduction 10 %
Locheron Paul	Manœuvre	8.6.1924	1.260	1.170	25	réduction 10 %
Garcia Jésus	Manœuvre	3.4.1924	1.260	1.170	25	réduction 10 %
Van Woer	Aide-électricien	21.2.1923	1.260	1.511	251	réduction 10 %

Nom et Prénom	Fonction occupée	Date de naissance	Salaire mensuel	Salaire total ancien	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
---------------	------------------	-------------------	-----------------	----------------------	---------------------------------------	--------------

Catégorie VI (Ouvriers qualifiés)

2^{me} Division

Bleys Louis	Vitrier	12.2.1924	1.620	1.467	251	réduct on 10 %
Bouchez Georges	Fontainier	7.12.1923	1.620	1.555	251	réduct on 10 %

Personnel féminin

Catégorie II

Secrétariat Général

Tanche M.-Thérèse ..	Expéditionnaire	8.3.1926	1.120		251	réduction 30 %
Lecoq Andrée	Expéditionnaire	11.1.1923	1.440	1.285	251	réduct on 10 %
Frutsaert Cécile	Expéditionnaire	14.3.1924	1.440	1.170	251	réduct on 10 %

1^{re} Division

Tourneur Jacqueline..	Expéditionnaire	22.1.1923	1.440	1.345	251	réduct on 10 %
Henneau Simone	Expéditionnaire	5.2.1924	1.440	1.230	251	réduct on 10 %
Godinot Marcelle	Expéditionnaire	23.1.1926	1.120	897	251	réduction 30 %
Maertens Odette	Expéditionnaire	9.6.1926	1.120	897	251	réduction 30 %
Marlier Huguette	Expéditionnaire	9.4.1926	1.120	897	251	réduction 30 %
Van Milkebàke Paul..	Expéditionnaire	30.9.1926	1.120	897	251	réduction 30 %
Delecourt Cécile	Expéditionnaire	19.12.1926	1.120	783	251	réduction 30 %
Ramon Andrée	Expéditionnaire	16.5.1926	1.120	897	251	réduction 30 %
Caucheteux Marthe ..	Expéditionnaire	18.7.1925	1.280	1.056	251	réduction 20 %
Lorthioir Andrée	Expéditionnaire	2.1.1925	1.280	1.056	251	réduction 20 %
Dehague Germaine ...	Expéditionnaire	18.7.1925	1.280	1.056	251	réduction 20 %
Pelletier Geneviève ..	Expéditionnaire	14.1.1925	1.280	1.056	251	réduction 20 %
Ghesquière Henriette	Expéditionnaire	21.6.1924	1.440	1.170	251	réduction 10 %
Bossuyt Paulette	Expéditionnaire	31.7.1924	1.440	1.170	251	réduction 10 %
Hennet Thérèse	Expéditionnaire	23.10.1924	1.440	1.170	251	réduction 10 %
Verdière Rose	Expéditionnaire	27.2.1924	1.440	1.170	251	réduction 10 %
Dengremont Rose	Expéditionnaire	9.7.1924	1.440	1.170	251	réduction 10 %
Dhoudain Ismérie ...	Expéditionnaire	22.3.1923	1.440	1.285	251	réduction 10 %
Pérenot Yvonne	Expéditionnaire	7.4.1924	1.440	1.273	251	réduction 10 %
Mécœn Gisèle	Expéditionnaire	16.8.1923	1.440	1.285	251	réduction 10 %
Descamps Solange ...	Expéditionnaire	12.6.1923	1.440	1.285	251	réduction 10 %
Bidelot Ginette	Expéditionnaire	10.12.1924	1.440	1.170	251	réduction 10 %
Van Daele Gilberte ..	Expéditionnaire	16.3.1923	1.440	1.285	251	réduction 10 %
Codvolle Emilienne ..	Expéditionnaire	21.1.1923	1.440	1.285	251	réduction 10 %
Dassonville Louise ..	Expéditionnaire	5.3.1923	1.440	1.285	251	réduction 10 %
Moulart Jacqueline ..	Expéditionnaire	6.1.1923	1.440	1.285	251	réduction 10 %
Démora M.-Madeleine	Expéditionnaire	13.5.1923	1.440	1.285	251	réduction 10 %
Beulque Christiane ..	Expéditionnaire	9.10.1923	1.440	1.285	251	réduction 10 %
Debove Marie	Expéditionnaire	23.4.1923	1.440	1.285	251	réduction 10 %
Carton Jacqueline ...	Expéditionnaire	13.6.1924	1.440	1.170	251	réduction 10 %
Mailliard Suzanne ..	Expéditionnaire	7.10.1924	1.440	1.170	251	réduction 10 %
Barbe Eliane	Dactylographe	16.11.1924	1.440	1.170	251	réduction 10 %
Codvelle Jeanne	Dactylographe	5.9.1924	1.440	1.170	251	réduction 10 %
Vandekerkhove Yvette	Dactylographe	9.2.1924	1.440	1.170	251	réduction 10 %
Stackier Albertine ..	Expéditionnaire	25.7.1923	1.440	1.285	251	réduction 10 %

Nom et Prénom	Fonction occupée	naissance	Salaire mensuel	Salaire total ancien	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Observations
Wagnon Marguerite ..	Expéditionnaire	2.10.1925	1.280	1.056	251	réduction 20 %
Duparcq Renee	Expéditionnaire	25.8.1925	1.280	1.056	251	réduction 20 %
3 ^{me} Division						
Notebaert Simone ..	Dactylographe	24.11.1925	1.280	1.056	251	réduction 20 %
Descheemacker Marg.	Dactylographe	3.6.1923	1.440	1.285	251	réduction 10 %
4 ^{me} Division						
Hoche pied Renée	Dactylographe	22.7.1925	1.280	1.056	251	réduction 20 %
5 ^{me} Division						
Durriez Jacqueline ..	Expéditionnaire	16.1.1925	1.280	1.056	251	réduction 20 %

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 29 Mars 1943.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Coursier bouliste : Achille Delaval.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal du concours du 15 Février 1942, pour l'emploi de coursier-bouliste ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Achille Delaval, né à Lille le 15 mai 1927, est nommé coursier-bouliste, affecté au service du courrier.

ARTICLE 2. — M. Delaval est versé dans la 7^e classe de la première catégorie au traitement mensuel de 840 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Février 1943.

Hôtel de Ville, le 22 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général
Dactylographe Yvonne De Muynck.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 Mai 1942 pour l'emploi de dactylographe ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Yvonne De Muynck, née le 24 Mars 1919, employée auxiliaire affectée au 2^e Bureau de la 1^{re} Division, est nommée dactylographe, en remplacement de M^{lle} Briand, en congé sans solde.

ARTICLE 2. — M^{lle} De Muynck est versée dans la 6^e classe de la 3^e C^{ie} du Personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.800 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1943.

Hôtel de Ville, le 11 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Dactylographe : M^{me} Louvet-Carpentier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 Mai 1942 pour l'emploi de dactylographe ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louvet-Carpentier, née le 6 Novembre 1920, employée auxiliaire affectée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, est nommée dactylographe, en remplacement de M^{me} Lallau, retraitée.

ARTICLE 2. — M^{me} Louvet est versée dans la 6^e classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.800 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1943.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Service des colis aux Prisonniers de Guerre. Georges Leplat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Leplat, chef de secteur au service de la Défense Passive, est nommé expéditionnaire au service des Colis aux Prisonniers de guerre, à compter du 11 Février 1943.

ARTICLE 2. — M. Leplat est versé dans la 7^e classe de la catégorie II, au traitement mensuel de 1.700 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Août 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

LICENCIEMENT D'UN VIEUX SERVITEUR.

M^{me} Delamagentière.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Delamagentière, née le 4 Mars 1878, femme de service, atteinte par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Avril 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

LICENCIEMENT D'UN VIEUX SERVITEUR.

Henri Choquel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Choquel, balayeur au service de la Propreté Publique, né le 4 Février 1878, atteint par la limite d'âge, est rayé des cadres du Personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Emile Covin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le Statut du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

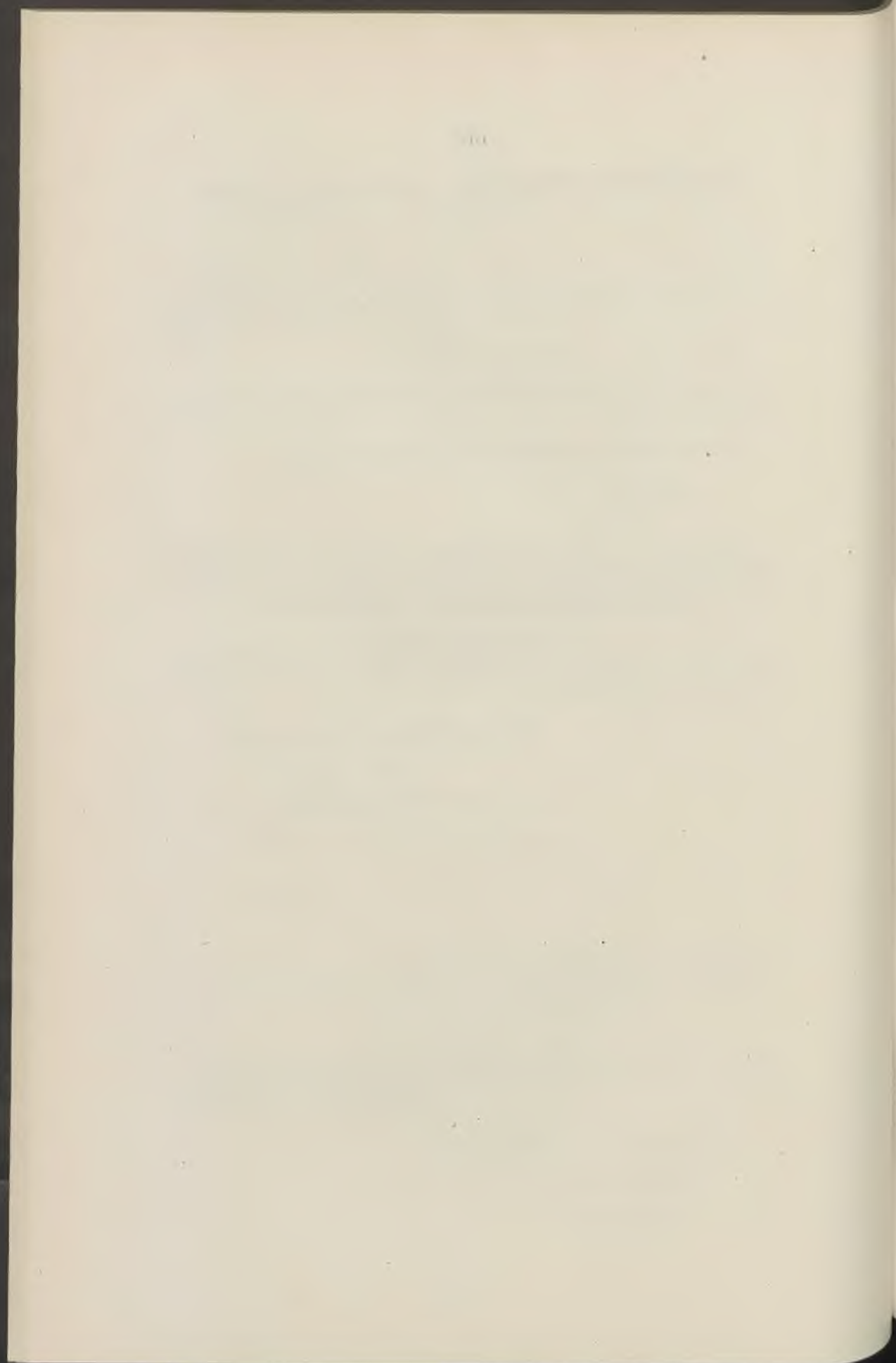
ARTICLE 1. — M. Emile Covin, caporal au bataillon des Sapeurs-pompiers, né le 6 Avril 1888, atteint par la limite d'âge, est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :

	Pages
Commission de la Voie Publique. Nomination Bossard René	165

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux :

Article 102	170
Article 113	
Impressions. Budgets et comptes et affiches administratives	165

Baux :

Location temporaire. Rue du Réduit	163
------------------------------------------	-----

Fêtes et Cérémonies :

Chorale municipale. Directeur Robillard	166
-----------------------------------------------	-----

Harmonie municipale :

Directeur. Pellemeule Edmond	167
Directeur intérimaire. Desouter	167

Administrations diverses :

Guerre :

Rationnement. Régie municipale d'approvisionnement. Fournitures diverses	163
Colis aux prisonniers de guerre. Prix	206

Bâtiments communaux :

Eglise Saint-Maurice des Champs, Réfection du clocher 163

Voirie :

Commission de la voie publique. Nomination Bossard René 165

Interruptions de circulation pour travaux :

Cuvier (avenue) 168

Marronniers (allée des) 168

Petit Paradis (avenue du) 168

Ratisbonne(rue de) 169

Emprises :

Tarif 170

Canalisation. Autorisation Compagnie Continentale du Gaz 193

Terrasses. Réglementation 198

Propreté publique et Transports :

Fourniture de grains et fourrages 164

Transports hippomobiles et location de bennes 164

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Chant. Professeur intérimaire. Fontaine 199

Contrebasse. Professeur Coucke 200

Diction et déclamation. Professeur Cottinet 202

Piano. Professeur intérimaire Decombe (M^{me}) 203

Violon. Professeur Ceugnart-Castelain (M^{me}) .. 204-205

Hospices :

Fourniture de cercueils 164

Œuvres diverses :

Colis aux prisonniers de guerre. Prix 206

Comité d'Entr'aide Sociale. Fourniture de costumes 165

Finances :

Recettes :

Colis aux prisonniers de guerre. Prix	206
Emprises. Tarif	170
Régisseur. Lava	207

Dépenses :

Régisseur Govin (M ^{lle})	208
-------------------------------------------	-----

Alimentation :

Abattoirs. Location de locaux	165
-------------------------------------	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire. Mois de Mars 1943	209
------------------------------------------------	-----

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

Généralités :

Echelle de traitements. Surveillant des installations thermiques et mécaniques	210
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----

Commis-secrétaires :

Duribreux Louis	213
Godart René	217
Maudier Charley	211
Plouy (M ^{me})	211
Quin (M ^{me})	212
Thibaut Emile	217
Tricotteux Gaston	214-215

Secrétariat Général :

Maudier Charley	211
Plouy (M ^{me})	211
Quin (M ^{me})	212

Première division :

Carpentier Jules. Congé avec solde	213
Duribreux Louis	213
Tricotteux Gaston	214-215

Deuxième division :

Surveillant des installations thermiques et mécaniques. Echelle des traitements	210
Larock Raymond	216
Marquis Jacques	216

Troisième division :

Thibaut Emile	217
---------------------	-----

Cinquième division :

Godart René	217
-------------------	-----

Police :

Charlet Jules. Congé avec solde	218
---------------------------------------	-----

CADRE AUXILIAIRE :

Secrétariat général :

Coursiers :

Delaval Achille	219
Fels Francis	219
Rotsaert Georges	220
Interprètes. Louillet Christiane	220
Service des colis aux prisonniers de guerre. Dardenne André	221

Première division :

Employées auxiliaires :

Delcroix Laura. Démission	222
Delcueillierie Louisa. Démission	222
Duparcq Renée. Démission	222
Vanlaton (M ^{me}). Congé sans solde	223
Wagnon Marguerite-Marie. Démission	222

Manceuvres :

Buyens Paul. Démission	223
Vangersdaele Robert	224

Veilleurs de nuit :

Vandenbussche Gustave	224
-----------------------------	-----

Wiccart Gaston	225
Porcherries municipales. Concierge Delava Albertine. Suppression d'emploi	226
Cimetière du Sud. Licenciements :	
Delanghe Cyrille	226
Vanderhaeghen Victor	227
Entr'aide Sociale :	
Faignard Vamille (M ^{lle})	227
Vanderkempe (M ^{me})	227
<i>Deuxième division :</i>	
Expéditionnaires :	
Bernauer André. Démission	228
Gustin Robert. Démission	228
Parsy Henri. Démission	228
Ouvriers qualifiés :	
Bullens Pierre	229
Gobert Pierre	230
Femmes de service :	
Buchet (M ^{me})	230
Laviéville-Marez (M ^{me})	231
Wagner (M ^{me}). Radiation	231
Grands travaux :	
Didry Emile	232
Dumont. Cessation de fonctions	232
Gaubert Louis	232
Maquerre. Cessation de fonctions	232
Thibaut. Cessation de fonctions ..	232
Pavage. Sanctions disciplinaires :	
Berzin	234-235
Marga	235-236
Pennequin	235-236

Promenades et Jardins :	
Deherripon. Démission	236
Imbert André	237
Propreté Publique :	
Demeersseman Georges	238
Descarpentries. Suspension de fonctions	238
Devaux Charles. Radiation	239
Gousseau	239
Nugues Gustave. Radiation	240
Thelier	241
Transports : Mécanicien. Vandepotaele Pierre. Démission	241
<i>Recette municipale :</i>	
Expéditionnaire. Rousselle Georges. Démission.....	242
<i>Quatrième division :</i>	
Machiniste. Vanrietele. Démission	242
Manœuvre. Leignel Maurice. Révocation	243
Lycée Fénelon (Annexe). Concierge. Thomazie Suzanne	243
<i>Cinquième division :</i>	
Expéditionnaire. Démission. Dupriez (M ^{lle})	244
Aides médico-sociales :	
Delemarle Marguerite	245
Vanhove Marie-Antoinette	245
Assistante sociale :	
Frucquet (M ^{me})	246
Adjudications. — Marchés :	
Budgets et comptes, affiches administratives	165
Caisse des Retraites :	
Commission de réforme. Nomination. Docteur Parmentier	247

LOCATION TEMPORAIRE. — Rue du Réduit.

9 FEVRIER ET 19 MARS 1943

Bail du 9 Février 1943, par lequel la Ville accorde à M. Martin la concession d'un logement sis à Lille rue du Réduit, face à l'Ecole Carnot, moyennant un loyer trimestriel de 600 francs, pour une durée de 2 ans, 6 mois à compter du 16 Mars 1942.

Enregistré le 23 Mars 1943, n° 447.

REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.

Fournitures diverses.

18 ET 19 MARS 1943

Soumissions pour fournitures à la Régie municipale d'approvisionnement :

- 1) au profit de M. Alfred Fibbé, 9 rue du Docteur Bouret à Mareq-en-Barœul, moyennant la somme de 30.000 francs, pour la fabrication de confiture ;
- 2) au profit de MM. Leclereq et Delebarre, rue d'Enfer à Laventie, moyennant la somme de 42.594 frs 19, pour la fourniture de bottillons ;
- 3) au profit de M. F. Huvelle, rue Haute à Englefontaine, moyennant la somme de 101.969 francs, pour la fourniture de sabots.

Enregistré les 29 Mars et 1^{er} Avril 1943, n° 505, 506 et 549.

EGLISE SAINT-MAURICE DES CHAMPS. — Réfection du clocher.

12 MARS 1943

Soumission pour réfection de la pointe du clocher de l'Eglise Saint-Maurice des Champs au profit de M. Dhelin, 21 rue Abélard à Lille, moyennant la somme de 25.217 frs 58,

Enregistré le 20 Mars 1943, n° 426.

**PROPRETÉ PUBLIQUE ET TRANSPORTS. — Fourniture
de grains et fourrages.**

11 MARS 1943

Soumission pour fourniture de grains et fourrages aux divers Services Municipaux au profit de M. Bruyneel-Meurisse, 3 rue de Seclin à Lille, moyennant la somme de 480.000 francs.

Enregistré le 27 Mars 1943, n° 492.

**PROPRETÉ PUBLIQUE ET TRANSPORTS. — Transports
hippomobiles et location de bennes.**

2 MARS 1943

Soumission pour transports hippomobiles au profit de M^{me} Veuve Omer Gyselinek et fils, 61 rue Fémy à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 1.500.000 francs.

Enregistré le 4 Mars 1943, n° 190.

11 MARS 1943

Soumission pour location de bennes au Service de la Propreté Publique, au profit de la Société de Traitement des Résidus urbains, 62 rue de la Justice à Lille, moyennant la somme de 300.000 francs.

Enregistré le 26 Mars 1943, n° 477.

HOSPICES. — Fourniture de cercueils.

12 MARS 1943

Soumission pour fourniture des cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices au profit de M. Marcel Tytgat, 68 rue de Thumesnil à Lille, moyennant la somme de 343.940 francs.

Enregistré le 20 Mars 1943, n° 427.

**COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Fourniture
de costumes.**

18 MARS 1943

Soumission pour fourniture de costumes au Comité d'Entr'aide Sociale au profit de MM. Ghevart-Vanhove et C^{ie}, Manufacture de vêtements, 24 Façade de l'Esplanade à Lille, moyennant la somme de 30.855 frs 50.

Enregistré le 1^{er} Avril 1943, n° 548.

ABATTOIRS. — Location de locaux.

26 FEVRIER ET 18 MARS 1943

Location au profit de M. Maes, 52 rue Saint-Sébastien à Lille, d'un magasin situé dans la cour des Abattoirs et contigu à la boyauderie n° 1, pour une durée de 3 années à compter du 15 Décembre 1942, moyennant une redevance annuelle de 600 francs, charges évaluées 150 francs par an.

Location au profit de M. Sylard, 179 rue Faidherbe à Hellemmes, de la grande triperie n° 6, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 1943, moyennant une redevance annuelle de 3.000 francs, charges évaluées à 750 francs par an.

Enregistré le 22 Mars 1943, n°s 437 et 438.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Budgets et comptes,
affiches administratives.**

12 MARS 1943

Soumission pour fourniture des budgets et comptes et des affiches administratives au profit de la Société « L'Imprimerie Ouvrière », 209 rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 20 Mars 1943, n° 425.

**COMMISSION DE LA VOIE PUBLIQUE. Nomination.
Bossard.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 Juin 1942 ;

Vu notre arrêté en date du 26 Juin 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté N° 60 du 26 Juin 1942 est complété comme suit :

Sont adjoints, à titre consultatif, à la Commission de la Voie Publique :

.....
M. Bossard, Directeur du Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CHORALE MUNICIPALE. — Directeur. Robillard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Décembre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 7 Janvier 1943, nommant M. Robillard, Directeur de la Chorale municipale et fixant le traitement à lui allouer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robillard, professeur au Conservatoire National de Musique, Directeur du Choral « Les XXX » est nommé Directeur de la Chorale Municipale, en remplacement de M. Capelle, décédé.

ARTICLE 2. — M. Robillard recevra un traitement annuel de 10.000 francs, soumis à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HARMONIE MUNICIPALE. — Directeur. Pellemeule.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 7 Janvier 1943, désignant M. Pellemeulle pour assurer la direction de l'Harmonie municipale de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Pellemeulle, professeur au Conservatoire de Lille, 1^{er} Prix dudit Conservatoire, Lauréat et Grande Médaille d'or de Solfège de Paris, est nommé Directeur de l'Harmonie municipale.

ARTICLE 2. — M. Pellemeulle recevra un traitement annuel de 14.000 francs soumis à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**HARMONIE MUNICIPALE. — Directeur intérimaire.
Desouter.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des 2 et 16 Novembre 1942 portant réorganisation de l'Harmonie municipale ;

Vu notre arrêté de ce jour désignant M. Pellemeulle pour assurer la direction de l'Harmonie municipale ;

Considérant que M. Pellemeulle, prisonnier de guerre, se trouve présentement dans l'impossibilité de prendre possession de ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant le retour de M. Pellemeulle, M. Desouter, sous-chef de l'Harmonie municipale, est chargé de la direction de l'Harmonie municipale.

ARTICLE 2. — M. Desouter recevra à cet effet une indemnité mensuelle de mille francs non soumis à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.
Allée des Marronniers. Avenues Cuvier et du Petit-Paradis.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la réparation de la chaussée de l'avenue Cuvier, de l'allée des Marronniers et avenue du Petit-Paradis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite, à partir de la publication du présent arrêté et pendant la durée des travaux de réparation de la chaussée, avenue Cuvier, allée des Marronniers et avenue du Petit-Paradis.

ARTICLE 2. — Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par les squares Daubenton et du Ramponneau, la façade de l'Esplanade, la rue du Magasin et la route Nationale N° 349.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet Régional.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 1^{er} Avril 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué :

ILLISIBLE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.
Rue de Ratisbonne.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de repavage de la rue Ratisbonne ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite, à partir de la publication du présent arrêté et pendant la durée des travaux de repavage, rue de Ratisbonne.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet Régional.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 17 Mars 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

EMPRISES. — Modifications de tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 27 Décembre 1941 et 10 Novembre 1942, approuvées le 12 Mars 1943 par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 102 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 102 (nouveau). — Les droits de voirie ou redevances dûs à la Ville à l'occasion de la délivrance des permissions de voirie des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie et autres lieux publics, et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, sont perçus suivant le tarif ci-après :

T A R I F

CHAPITRE PREMIER

STATIONNEMENTS ET DEPOTS TEMPORAIRES
SUR LA VOIE ET AUTRES LIEUX PUBLICS

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
1	Appareils distributeurs d'essence, mobiles sur chariots stationnant sur les dépendances :	par unité et par an					Art. 1. — Note. — Tarif fixé par circulaire ministérielle T.P. n° 41 du 8 Mars 1940. Les appareils à multiple débit seront soumis au tarif majoré de 50 %.
		d°	400	400	400	400	
		d°	300	300	300	300	
	3° de chemins vicinaux ordinaires	d°	200	200	200	200	

N ^o des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
2	Appareils indicateurs de rues ou autres	au mètre superficiel et par an	120	85	65	50	Art. 2.— Note. — Mesures prises en élévation à partir du niveau du sol. Toute fraction de mètre carré est compté pour un mètre carré.
3	Barrières prescrites pour tra- vaux de peu d'importance aux devantures, façades et toitures	par maison et par jour	3	3	3	3	
4	Barrières prescrites pour tra- vaux de mise en état de propreté de façade de bâ- timent ou de clôture	au mètre linéaire et par étage	0,50	0,50	0,50	0,50	Art. 4. — Note. — Mode de tarification fixé par délibé- ration du Conseil Municipal en date du 8 Juin 1897.
5	Barrières de rues en cas de démolition ou de travaux quelconque. (Interruption de la circulation)	par unité et par jour	25	25	25	25	
6	Barrières provisoires pleines ou à claire voie pour clôtu- res de chantiers ou d'im- meubles	au mètre linéaire et par jour	0,50	0,50	0,50	0,50	Art. 6. — Note. — Lon- gueur développée y compris les retours. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
7	Barrières à affichage pour clôtures de chantiers ou d'immeubles	au mètre superficiel de barrière et par jour	0,50	0,40	0,30	0,20	Art. 7. — Note. — Super- ficie des retours y compris. Toute fraction de mètre comp- te pour un mètre.
8	Dépôts de matériaux de cons- truction ou de démolition occupation du sol clos ou non clos du domaine public	au mètre superficiel et par jour	0,50	0,50	0,50	0,50	Art. 8, 9, 10. et 11. — Note commune. — Toute publicité est interdite à l'extérieur du sol clos ou non clos du do- maine public de même que sur les échafaudages, appa- reils de levage et étais. Dans le cas où il serait passé outre à cette interdiction, le droit d'occupation du sol du domai- ne public sera décuplé à par- tir du premier jour de l'oc- cupation et pour toute sa du- rée, seront seuls tolérés les panneaux indiquant les noms des entrepreneurs de la cons- truction à la condition qu'ils ne dépassent pas un demi- mètre carré.
9	Echafaudages	au mètre superficiel et par jour	0,50	0,50	0,50	0,50	
10	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publi- que en dehors du terrain clos par une barrière ou pour barrage de travaux sur trottoirs	par unité et par jour	1,50	1,50	1,50	1,50	
11	Grues, appareils de levage placés ou développant en saillie sur la voie publique	au mètre superficiel	0,50	0,50	0,50	0,50	Art. 8, 9 et 11. — Note commune. — Droit calculé d'après la surface horizontale de l'emprise. Les dépôts con- stitués à l'intérieur d'une bar- rière provisoire ne sont pas taxés.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
12	Bascules pèse-personnes ...	par unité et par an	400	350	300	250	Les échafaudages placés à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés. Les grues et appareils de levage placés à l'intérieur d'une barrière provisoire et ne développant pas en saillie sur ladite barrière ne sont pas taxés. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
13	Kiosques à journaux	d°	aux emplacements désignés 2.000				Art. 13. — Note. — Permis octroyé à la Librairie Hachette, 79, Bd St-Germain, Paris (6 ^{me}) pour une durée de 15 ans, à compter du 1 ^{er} Novembre 1937 jusqu'au 31 Octobre 1952, et visant l'occupation de 19 emplacements désignés.
14	Etalages et, par assimilation, tous dépôts de matériel et objets divers sur les voies publiques et autres lieux désignés par le Maire	Etalages au mètre superficiel et par mois Dépôts au mètre superficiel et par jour	30	28	25	20	La redevance est basée sur la situation économique représentée par l'indice pondéré des prix de gros (35 articles) publié par le Bulletin de la statistique de la France et du Service de l'observation des prix. A l'expiration de chaque période de 3 ans, ladite redevance variera soit en hausse, soit en baisse, si à ce moment l'indice ci-dessus désigné avait varié d'au moins 15 %. En pareil cas, la redevance fixée varierait dans la même proportion que l'indice moyen de 12 mois d'Octobre de l'année considérée.
14 (1)	Emplacements occupés par les artistes ambulants : photographes, marchands de billets de loterie, marchands d'articles manufacturés de Paris, etc.. Démonstrateurs, posticheurs	au mètre superficiel et par jour	4	3,50	3	2,50	Art. 14. — Note. — Surcharge de l'emprise faite sur le sol de la Voie Publique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
14 (2)	Ponts et transporteurs installés au travers des trottoirs	au mètre linéaire et par trimestre	200	180	165	150	Art. 15. — Note. — Les tables avec parasols sont taxées d'un droit double. Pendant la période d'hiver la redevance mensuelle est fixée au tiers de la redevance trimestrielle. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. Les périodes trimestrielles partiront du 1 ^{er} Octobre et du 1 ^{er} Janvier.
14 (3)	Tambours sur la voie publique	au mètre superficiel et par an	320	260	200	160	
15	Terrasses de Cafés : I. — Ordinaires : Tables d'un diamètre maximum de 0.70 avec 4 chaises au plus	par table et par trimestre	225	180	135	90	

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
	Grilles et écrans	au mètre linéaire et par trimestre	20	17	13	10	Grilles et écrans. — Note. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre. Pour application du tarif se reporter aux articles 103 à 133 du code des arrêtés Muni- cipaux.
	Terrasses	au mètre superficiel et par trimestre	150	125	100	75	
16	II. — Fermées						
16	Supports à bicyclettes	par unité et par mois	20	20	20	20	
17	Tentes-abris pour cérémonie	par unité et par jour	200	200	175	150	
18	Autobus	par véhicule et par trimestre	aux emplacements désignés 450				Art. 18. — Note. — La taxe est payable d'avance pour chaque trimestre de l'an- née civile, est due en entier quelle que soit la date de la mise en service ou de la cessation de l'explo tation au cours du trimestre considéré.
19	Véhicules stationnant sur la voie publique, sur les quai et aux abords des marché et foire aux endroits dési- gnés par le Maire	au mètre superficiel et par jour	aux emplacements désignés 1				Art. 19 et 20. — Note. — Commune. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
20	Emplacements fixes occupé par les marchands des qua tre saisons	au mètre superficiel et par jour	1 ^{re} zone 2		2 ^{me} zone 1		Art. — Note. — Zones dé- finies et délimitées à l'art. 206 § B.
21	Voitures de place automobi- les	par véhicule et par mois	aux emplacements désignés 100				
22	Voitures de place hippomobi- les	par véhicule et par mois	aux emplacements désignés 20				

CHAPITRE DEUXIÈME

*Droits applicables aux constructions
en bordure de la voie publique*

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
24	Alignement pour clôture o bâtiment	au mètre linéaire	10	9	7	5	Art. 24 à 34. — Note. — Commune. — Toute fraction de mètre compte pour un mè- tre.
25	Façade de clôture ou de bâ timent	au mètre superficiel	10	9	7	5	Art. 25. — Note. — Droit applicable au produit de la longueur totale de la façade par la hauteur totale du bâti- ment du niveau du trottoir au niveau du faitage, y compris étages en retrait et combles. Pour les clôtures, les par- ties à claires-voies : grilles, treillages, sont comprises dans le mesurage.
26	Surélévation de clôture ou d bâtiment	d°	10	9	7	5	Art. 26. — Note. — Droit applicable à la partie suré- véc.
27	Baie de boutique, magasin ou atelier, porte en bâtiment ou en clôture au rez-de- chaussée : Jusqu'à 2 m. de largeur.	par unité	20	18	16	14	Art. 27, 28, 29 et 30. — Note commune. — Droit ap- plicable à toute baie ouverte au moment de la construction ou après coup dans un bâti- ment existant ou à toute mo- dification de ladite baie. Il est compté autant de baies qu'il y a de vide entre les points d'appui. Les baies sont taxables dans n'importe quelle partie de la façade du bâtiment neuf ou surélevé, aligné ou en retrait et sur combles.
	Au-dessus de 2 m. de lar geur	d°	40	36	32	28	
	Au-dessus de 4 m. de lar geur	d°	80	72	64	56	
28	Baie de fenêtre jusqu'à 2 m de largeur	d°	15	13	11	9	
	Au-dessus de 2 m. de lar geur	d°	30	26	22	18	
	Au-dessus de 4 m. de lar geur	d°	60	52	44	36	

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
29	Baie de soupirail ou porte de cave n'excédant pas l'ali- gnement	par unité	10	9	8	7	
30	Baie de soupirail ou porte de cave en saillie sur l'aligne- ment	par unité	25	22	20	18	
31	Reprise en mur de face de bâ- timent au rez-de-chaussée et aux étages et en mur de clôture. Bouchement de baie	au mètre superficiel	10	9	7	5	Art. 31. — Note. — Surfa- ce mesurée en projection ver- ticale avec minimum de 10 franes.
32	Ravalement d'enduits, revê- tements quelconques de fa- çade, rejointoiments de pierres ou de briques	d°	1	0,90	0,80	0,60	Art. 32. — Note. — Avec minimum de 10 franes.
33	Mise en état de propreté de façade de bâtiment ou de clôture	au mètre superficiel	0,40	0,40	0,40	0,40	Art. — 33. — Note. — Droit calculé à raison 1° du 1/3 de la surface totale des façades, aux travaux de pein- ture n'intéressant que les menuiseries d'un immeuble, portes et fenêtres avec leurs accessoires. 2° des 2/3 de la surface totale des façades, aux tra- vaux de peinture intéressant en sus des menuiseries précé- tées, les parties en saillie tel- les que chéneaux, tuyaux de descente des eaux, balcons, cordons, moulures, soubasse- ment, etc.. 3° de la surface totale des façades, aux travaux cédant les limites ci-dessus détermi- nées. Dans tous les cas le mi- nimum est fixé à 10 franes.
34	Pose ou remplacement de lin- teau	au mètre linéaire	15	13	11	9	Art. 34. — Note. — Droit non applicable aux construc- tions neuves.

CHAPITRE TROISIÈME

Ouvrages en saillie

Droit de 1^{er} établissement (1) et taxes annuelles (2) (3)

- 1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement et changement d'emplacement d'un objet.
- 2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1^{er} Janvier de chaque année, les ouvrages et objets installés antérieurement à la publication du présent tarif étant assujettis à la taxe annuelle à partir du 1^{er} Janvier 1943.
- 3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, sauf en ce qui concerne les balcons et autres constructions fermées en encorbellement visés par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 Décembre 1926, pour lesquels la taxe est due par les propriétaires et usufruitier des immeubles.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
35	Appareils distributeurs d'essence encastrés dans le mur de façade des immeubles situés en bordure :						Art. 35. — Note. — Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire n° 41 du Ministère des Travaux publics et des Transports en date du 8 Mars 1940. Les appareils à multiple débit seront soumis au tarif majoré de 50 %.
	1° des routes nationales .	par unité	400	400	400	400	
	2° des chemins départementaux et des voies urbaines	d°	300	300	300	300	
	3° des chemins vicinaux ordinaires	d°	200	200	200	200	
36	Appareils d'éclairage et globes lumineux : Droit de 1 ^{er} établissement	par unité	15	15	15	15	Art. 36. — Note. — Droit non applicable aux appareils d'éclairage servant d'enseignes ou d'attributs lumineux.
37	Appuis de croisée. Cordons et moulures : Droit de 1 ^{er} établissement	au mètre linéaire	5	4,50	4	3,50	Art. 37. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
38	Auvents, marquises, corniches de vitrine de plus de 0,36 de saillie : Droit de 1 ^{er} établissem.	mètre suppl.	50	50	40	30	Art. 38, 39, 41 et 42. — Note commune. Les taxes annuelles prévues aux art. 38, 39, 41 et 42 ne sont pas applicables aux balcons, loggias ou constructions en encorbellement des immeubles de l'Etat, des départements, communes et établissements publics, ni aux immeubles classés monuments historiques ainsi qu'à ceux inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31.12.13. La surface taxable sera le produit de la plus grande saillie sur l'alignement sur la plus grande longueur parallèle au mur de face. Les fractions de mètre sont comptées pour 1 mètre si elles sont de 0 m. 50 et au-dessus et pour 0 m. 50 si elles sont moindres.
	Taxe annuelle	3 ^e	20	20	15	10	
39	Balcons : Droit de 1 ^{er} établissem.	3 ^e	160	160	120	80	
	Taxe annuelle	3 ^e	20	20	15	10	
40	Bannes ou gardes-soleil : Droit de 1 ^{er} établissem.	mètre suppl.	15	10	7	5	Art. 40. — Note. — Sans publicité. Les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Mesures prises en projection horizontale. Toute fraction de m2 compte pour 1 m2.
	Taxe annuelle	3 ^e	5	4	3	2	
41	Balcons couverts : Droit de 1 ^{er} établissem.	3 ^e	200	200	160	120	
	Loggias, vérandas : Taxe annuelle	3 ^e	25	25	20	15	
42	Bow Window, tourelle et autres constructions formées en encorbellement par chaque étage de construction : Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre superficiel	240	240	200	160	
	Taxe annuelle	3 ^e	30	30	25	20	
43	Canalisations aériennes distributrices d'essence partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles situés en bordure :						

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
	1 ^o des Routes nationales .	par unité	400	400	400	400	Art. 43. — Note. — Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire n° 41 du ministère des Travaux Publics et des Transports en date du 8 Mars 1940.
	2 ^o des chemins départementaux et des voies urbaines		300	300	300	300	
	3 ^o des chemins vicinaux ordinaires	4 ^o	200	200	200	200	
44	Chardons, herses et autres appareils de défense : Droit de 1 ^{er} établissement	par unité	25	22,50	20	17,50	Art. 46. — Note. — Travail neuf ou en réparation avec minimum de 10 francs. Le remplacement d'une partie de moins de 3 m. n'est pas taxé. Toute fraction de m. compte pour 1 mètre.
45	Chasse roues, bornes : Droit de 1 ^{er} établissement	4 ^o	30	26	22,50	20	
46	Chêneaux et gouttières : Droit de 1 ^{er} établissement	au mètre linéaire	4	3,70	3,30	3	
47	Campaniles, frontons, motifs de sculpture : Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre superficiel	30	25	20	15	
48	Chimères : Droit de 1 ^{er} établissement.	par unité	10	9	7	5	
49	Colonnes, pilastres, chapiteaux, cariatides, statues : Droit de 1 ^{er} établissement.	par unité et par étage	30	25	20	15	
50	Conduites ou tuyaux de descente d'eaux pluviales : Droit de 1 ^{er} établissement	au mètre linéaire	6	5	4	3	
51	Corniches de couronnement de façade : Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre linéaire	10	9	8	7	
52	Devantures de boutiques neuves ou en réparation, parements de matériaux ordinaires ou de luxe, revêtement en pierre de taille, en stuc imitation pierre, grilles de boutiques : Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre superficiel	18	13	9	6	

Art. 43. — Note. — Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire n° 41 du ministère des Travaux Publics et des Transports en date du 8 Mars 1940.

Art. 46. — Note. — Travail neuf ou en réparation avec minimum de 10 francs. Le remplacement d'une partie de moins de 3 m. n'est pas taxé. Toute fraction de m. compte pour 1 mètre.

Art. 47. — Note. — Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré. Mesures prises en élévations.

Art. 50. — Note. — Travail neuf ou en réparation, avec minimum de 10 francs. Le remplacement d'un tuyau de moins de 3 mètres n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.

Art. 51. — Note. — Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.

Art. 52. — Note. — Mesures prises en élévation compris seuil, socle et corniche d'une saillie maximum de 0 m. 36 avec enseigne peinte, à la condition que ladite enseigne ne comporte aucune réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
53	Déversoir à drèche jusqu'à 2 m. de saillie : Droit de 1 ^{er} établissem.	par unité	300	300	300	300	<p>Art. 55, 56, 57. — Note commune. Les enseignes panneaux, attributs et tous objets servant à la publicité seront soumis à un droit double et à une taxe double lorsqu'ils auront le caractère d'affiche, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire de la réclamation n'exercera pas son commerce ou son industrie dans l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel les objets doivent être apposés.</p> <p>Droits et taxes calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.</p> <p>Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.</p> <p>Par objet lumineux il faut entendre tout objet lumineux par lui-même ou éclairé par un dispositif spécial.</p> <p>Pour l'application du tarif, se reporter aux articles 248 à 270 du Code des arrêtés municipaux.</p>
	Taxe annuelle		200	200	200	200	
54	Déversoir à drèche au-dessus de 2 m. de saillie : Droit de 1 ^{er} établissem.	d°	600	600	600	600	
	Taxe annuelle		400	400	400	400	
55	Enseignes, attributs et tous objets servant à la publicité : de moins de 0 m. 50 de saillie et 1 m ² de surface : Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre superficiel	40	35	30	25	
	jusque 0 m. 50 de saillie : Droit de 1 ^{er} établissem.	d°	45	40	30	20	
	Taxe annuelle	d°	15	13	9	6	
	de 0 m. 51 à 1 m. de saillie : Droit de 1 ^{er} établissem.	d°	80	70	55	40	
	Taxe annuelle	d°	32	28	22	17	
	de 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie : Droit de 1 ^{er} établissem.	d°	120	100	80	60	
	Taxe annuelle	d°	60	52	40	30	
	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites : (autorisations spéciales) Droit de 1 ^{er} établissem.	d°	180	150	120	90	
	Taxe annuelle	d°	120	105	80	60	
56	Mêmes objets lumineux : Jusque 0 m. 50 de saillie : Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre superficiel	90	75	45	30	
	Taxe annuelle	d°	30	25	18	12	
	de 0 m. 51 à 1 m. de saillie : Droit de 1 ^{er} établissem.	d°	140	120	90	65	
	Taxe annuelle	d°	55	47	35	25	
	de 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie : Droit de 1 ^{er} établissem.	d°	200	170	120	80	

N° des Art.	et objets Désignation des ouvrages	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
	Taxe annuelle	d°	100	85	60	40	
	Installation d'une hauteur ou d'une saillie supérieure à la limite prescrite : (autorisations spéciales)						
	Droit de 1 ^{er} établissem.	d°	300	255	180	120	
	Taxe annuelle		200	170	120	80	
57	Mêmes objets lumineux, écrans, appareils de projec- tion, de réclame ou de ciné- mas, enseigne et attributs avec éclairage mobile scin- tillant, mouvant ou à éclip- se :						
	Jusqu'à 0 m. 50 de saillie :	au mètre superficiel					
	Droit de 1 ^{er} établissem.		100	85	55	40	
	Taxe annuelle	d°	40	35	28	22	
	de 0 m. 51 à 1 m. de saillie						
	Droit de 1 ^{er} établissem.	d°	155	135	105	75	
	Taxe annuelle	d°	65	60	45	35	
	de 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie :						
	Droit de 1 ^{er} établissem.	d°	220	190	140	100	
	Taxe annuelle	d°	115	100	80	60	
	Installation d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites : (autorisations spéciales)						
	Droit de 1 ^{er} établissem.	d°	325	280	205	145	
	Taxe annuelle	d°	220	190	150	110	
58	Calicots :	au mètre linéaire					
	Droit de 1 ^{er} établissem.		15	12	9	6	Art. 58. — Note. — La validité des autorisations af- férentes aux calicots est fixée à deux mois. Toute fraction de mètre est comptée pour un mètre.
58 bis	Lambrequins de bannes et de marquises :						
	Jusqu'à 0 m. 30 de hau- teur :	au mètre superficiel					
	Droit de 1 ^{er} établissem.		25	20	15	10	Art. 58 bis. — Note — Droit applicable aux instal- lations ne comportant aucune réclame relative à la fabri- cation ou origine d'un pro- duit quelconque. Toute frac- tion de mètre compte pour un mètre.
	Au-dessus de 0 m. 30 de hauteur :						
	Droit de 1 ^{er} établissem.	d°	40	35	30	20	

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
58 ter	Mêmes objets ayant un caractère d'affiche : Taxe annuelle	d°	30	25	20	10	Art. 58 ter. — Note. — Droit applicable aux installations ne rentrant pas dans catégorie 58 bis. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
59	Étalages suspendus à la devanture ou au mur de face : Droit de 1 ^{er} établissement Taxe annuelle	au mètre superficiel d°	100 80	90 70	80 60	70 50	Art. 59. — Note. — Droit applicable aux étalages constitués par des vitrines closes, appliquées contre la devanture et comportant une saillie maximum de 0 m. 20. Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
60	Frises simples : Droit de 1 ^{er} établissement	au mètre linéaire	15	13	11	9	Art. 60 et 61. — Note commune. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
61	Frises ornées : Droit de 1 ^{er} établissement	d°	30	27	23	18	
62	Grilles et dispositifs de clôtures : Droit de 1 ^{er} établissement Taxe annuelle	au mètre superficiel d°	100 65	90 60	80 55	70 50	Art. 62. — Note. — Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique. Ce droit n'est pas applicable aux grilles et boutiques. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
63	Monte-charges, appareils de levage : Droit de 1 ^{er} établissement Taxe annuelle	par unité d°	2000 1000	1900 950	1800 900	1700 850	
64	Monorails (jusqu'à 2 m. de saillie) : Droit de 1 ^{er} établissement Taxe annuelle	par unité d°	500 250	450 225	400 200	350 175	
	Monorails de plus de 2 m. : Droit de 1 ^{er} établissement Taxe annuelle	par unité par unité	700 350	650 325	600 300	550 275	
65	Passerelles aériennes, portiques de levage ou autres : Droit de 1 ^{er} établissement Taxe annuelle	 par unité	4000 2000	3000 1750	2500 1500	2000 1500	

— Les
tions ad-
ots est
Toute
comptée

Note —
e instal-
t aucune
a fabri-
un pro-
ite frac-
te pour

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
66	Plaque sur mur ou sur porte en saillie indiquant le commerce ou la profession : Droit de 1 ^{er} établissm.	jusqu'à 5 dm ² au-dessus par fraction de 0 m ² 50	10 20	9 18	8 16	7 14	
67	Portes à glissières, portes s'ouvrant extérieurement, rideaux mécaniques s'enroulant extérieurement : Droit de 1 ^{er} établissm. Taxe annuelle	au mètre superficiel	50 20	45 18	40 16	35 14	Art. 67. — Note. — Droit applicable notamment aux portes des stations transformatrices de courant électrique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. Surface mesurée en projection verticale.
68	Potences : Droit de 1 ^{er} établissm. Taxe annuelle	par unité d°	100 50	80 40	60 30	40 20	
69	Rampes d'illumination : Droit de 1 ^{er} établissm.	au mètre linéaire	7,50	5	3,50	2,20	Art. 69. — Note. — Droit non applicable aux installations servant d'enseignes ou d'attributs lumineux. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
70	Seuils, socles, soubassements : Droit de 1 ^{er} établissm.	au mètre linéaire	40	35	30	25	Art. 70. — Note. — Ce droit n'est pas applicable aux seuils, socles et accessoires de devanture de boutiques. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
71	Stores verticaux suspendus aux marquises : Droit de 1 ^{er} établissm., Taxe annuelle	au mètre linéaire d°	15 5	10 4	7 3	5 2	Art. 71. — Note. — Sans publicité, y compris les retours, les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
73	Tuyaux de ventilation ou autres : Droit de 1 ^{er} établissm. Taxe annuelle	au mètre linéaire d°	40 16	35 14	30 12	25 10	Art. 73. — Note. — Tuyaux de 0 m. 10 de diamètre. Droit progressif augmentant en fonction du diamètre jusqu'à 0 m. 20 à multiplier par le coefficient 2, 0 m. 30 par le coefficient 3, 0 m. 40 et au-dessus par le coefficient 4. Ce droit n'est pas applicable aux conduites et tuyaux de descente des eaux pluviales. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
74	Vitrines : Droit de 1 ^{er} établissm.	au mètre superficiel	100	90	80	70	Art. 74. — Note. — Mesures prises en élévation. Saillie maximum 0 m. 20. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
	Taxe annuelle	d°	40	36	32	28	
75	Volets, persiennes ou jalousies dont le dispositif d'installation est en saillie, grilles de croisée : Droit de 1 ^{er} établissm.	par unité	25	22,50	20	17,50	

CHAPITRE QUATRIÈME

Occupations temporaires du domaine public communal.

Droits de premier établissement (1) et taxes annuelles (2) (3)

- 1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- 2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1^{er} Janvier de chaque année, les ouvrages et objets installés antérieurement à la publication du présent tarif étant assujettis à la taxe annuelle à partir du 1^{er} Janvier 1943.
- 3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
76	Appareils distributeurs d'essence fixes alimentés par une canalisation souterraine : 1° - des voies urbaines : a) appareils à simple débit	par unité	300	300	300	300	Art. 73. — Note. — Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire n° 41 du Ministère des Travaux Publics et des Transports en date du 8 Mars 1940.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
	b) appareils à multipl débit	d°	450	450	450	450	
	2° - des chemins vicinaux ordinaires :						
	a) appareils à simple débit	par unité	200	200	200	200	
	b) appareils à multipl débit	d°	300	300	300	300	
77	Câbles aériens ou souterrain privés, téléphoniques ou autres : Taxe annuelle	au mètre linéaire	5	5	5	5	Art. 77. — Note. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
78	Canalisations souterraines industrielles ou privées : d'amètre ou largeur : jusqu'à 200 m/m : Taxe annuelle	au mètre linéaire	10	10	10	10	Art. 78. — Note. — Pour les canalisations rectangulaires, la taxation sera faite suivant la plus grande largeur. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
	de 201 m/m à 500 m/m Taxe annuelle	d°	11	11	11	11	
	au-dessus de 500 m/m : Taxe annuelle	d°	12	12	12	12	
79	Canalisations souterraines pour le transport de gaz sous pression : Taxe annuelle	au mètre linéaire	0,75	0,75	0,75	0,75	Art. 79. — Note. — Plus un droit de 15 francs par branchement. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
80	Caves sous la voie publique Taxe annuelle	au mètre superficiel	20	18	16	14	Art. 80. — Note. — Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque les transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou du sous-sol. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
81	Conduite d'évacuation aux égouts des eaux pluviales et ménagères : Droit de 1 ^{er} établissement	par unité	100	100	100	100	Art. 81. — Note. — En cas de réparation ou de remplacement, ce droit sera applicable à raison de 50 %.
82	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux industrielles : Droit de 1 ^{er} établissement	au mètre linéaire	10	10	10	10	Art. 82. — Note. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre. Avec minimum de 100 francs.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	T A X E S				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
83	Embranchements et voies ferrées industrielles : 1 ^o Voie Decauville jusqu'à 0 m. 60 de largeur : Taxe annuelle	au mètre linéaire	50	40	25	15	Art. 83. — Note. — Dans le cas d'utilisation d'un même branchement par plusieurs industriels, la redevance correspondante sera répartie sur les bénéficiaires au prorata de leur nombre. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
	2 ^o Voies de 1 mètre et voies normales : Taxe annuelle	d ^o				20	
84	Emprises sur trottoirs, dalle en verre, descentes de caves, grilles, jets de charbon, regards, trappes : Taxe annuelle	au 1/2 mètre superficiel	65	60	55	50	Art. 84. — Note. — Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque des transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou au sous-sol. Toute fraction de 0 m ² 50 compte pour 1/2 mètre carré. Les emprises d'une surface inférieure à 10 centimètres carrés ne seront pas taxées.
85	Gargouilles installées dans le corps du trottoir : Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre linéaire	5	5	5	5	Art. 85. — Note. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
86	Passages souterrains : Taxe annuelle	par unité	2000	1750	1500	1500	
87	Plaques tournantes (voies Decauville) : Taxe annuelle	d ^o	200	160	100	60	
	Plaques tournantes (voies normales) : Taxe annuelle	d ^o				200	

ARTICLE 2. — Les dispositions des articles 127 et 133 bis du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 127 (nouveau). — Terrasses fermées. — Des terrasses fermées pourront être autorisées, dans les limites de la zone concédable, sous les conditions non limitatives suivantes :

§ 1^{er}. — Le pétitionnaire devra produire, en plus de sa demande régulière, le consentement écrit de ses voisins contigus ;

il fournira des plans démontrant l'importance, le caractère esthétique et les possibilités de démontage rapide de l'installation projetée.

§ 2. — L'installation de terrasses fermées ne pourra être autorisée que pour une durée maximum de six mois, c'est-à-dire pendant la période qui s'étend du mois d'Octobre au mois de Mars.

§ 3. — Ces installations, composées obligatoirement d'éléments conçus conformément aux dispositions de l'article 122, devront toujours être disposées, de manière à pouvoir être enlevés à première réquisition de l'Administration. Elles seront suffisamment éclairées, la nuit, pour éviter tout accident.

§ 4 — La Ville de Lille ne garantit, en aucun cas, le concessionnaire à raison de dommages causés à son matériel, soit par les passants, soit par suite de tout accident sur la voie publique.

ARTICLE 3. — Les articles 116, 117, 131, 132 et 133 du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les articles 131, 132 et 133 nouveaux, ci-après :

Article 131 (nouveau). — Les titulaires de concessions de terrasse supporteront les redevances fixées par le tarif repris à l'article 102, § 15, sans préjudice des redevances additionnelles prévues ci-dessous :

§ 1^{er}. — *Prolongements intermittents.* — Le prolongement intermittent a) les dimanches et jours de fête, b) pendant quelques heures de la journée, des terrasses au-devant d'une boutique voisine fermée, pourra être autorisé sous réserve du consentement écrit du commerçant voisin et, s'il y a lieu, du propriétaire de l'immeuble voisin.

Cette occupation supplémentaire sera assujettie au paiement d'une redevance spéciale égale :

a) dans le premier cas, au tiers de celle qui serait applicable à une occupation permanente, de même situation et de même étendue ;

b) dans le second cas, à la moitié de celle qui serait applicable à une occupation permanente, de même situation et de même étendue.

§ 2. — *Terrasses exceptionnelles.* — Les concessions ou les extensions temporaires de terrasses accordées exceptionnellement dans les limites de la zone concédable pour une durée moindre de quinze jours seront passibles d'une redevance égale au tiers de la redevance trimestrielle correspondante. Seront exonérées de toute redevance, les occupations exceptionnelles tolérées, tant dans les limites de la zone concédable qu'en dehors de cette zone à l'occasion des grandes fêtes populaires et de quartiers, pour une durée maximum de trois jours, et sous réserve des nécessités de la circulation.

§ 3. — *Commerces accessoires.* — Par dérogation aux dispositions de l'article 104, les restaurateurs et cafetiers pourront, à titre de tolérance précaire et révocable, être autorisés à installer dans les limites de la zone concédée, les commerces accessoires d'huîtres, d'escargots, de marrons, de crêpes, de gaufres, d'oranges, de bananes, d'arachides, de glaces à consommer, de journaux.

Dans ce cas, le titulaire de la concession principale supportera, outre la redevance normale, une redevance additionnelle calculée par fraction de demi-mètre carré au prorata de la surface occupée par chaque commerce accessoire exercé à la terrasse de l'établissement et basée sur un tarif triple du tarif ordinaire prévu à l'article 102, § 14.

Quelle que soit la surface occupée, la superficie taxable ne pourra en aucun cas être inférieure à 1 mq 50, par commerce accessoire.

Aucun commerce accessoire de journaux ne peut être autorisé à moins de cent mètres de tout kiosque où est déjà exercé un commerce similaire.

§ 4. — *Tambours.* — Les autorisations pour l'installation de tambours en saillie au-devant des entrées des établissements commerciaux ne pourront être accordées qu'aux concessionnaires d'étalages ou de terrasses.

L'autorisation qui leur sera éventuellement accordée restera essentiellement précaire et révocable. Elle sera, dans tous les cas, subordonnée à l'exécution de tous règlements ou prescriptions de police générales ou particulières, présents ou à venir.

Les tambours devront servir exclusivement d'accès à l'éta-

blissement ; il ne pourra y être fait aucun dépôt de matériel ou de marchandises, ni aucun étalage. Ils seront constitués par des constructions légères, facilement démontables, de manière à pouvoir être enlevés à première réquisition de l'Administration. Leurs parois seront vitrées de glaces entièrement transparentes, sans inscriptions, attributs ou décors. Il sera toléré un soubassement plein de 0 m 70 de hauteur au plus au-dessus du trottoir.

Il ne pourra être fixé aucun panneau-réclame ou attribut sur les tambours et ils ne pourront en aucune manière être utilisés pour la publicité.

Les dispositions et les dimensions de ces ouvrages seront fixées par l'arrêté d'autorisation à intervenir suivant les circonstances de l'espèce.

La redevance annuelle applicable aux tambours sera calculée d'après le tarif prévu à l'article 102, § 14 ter.

Article 132 (nouveau). — Du 1^{er} avril au 30 septembre, la redevance est recouvrable par trimestre et, par mois, du 1^{er} Octobre au 31 Mars, sans fractionnement possible. Toutefois, les redevances afférentes aux concessions de terrasses situées aux abords du Champ de foire et accordées pour la durée de la foire, seront calculées sur la base d'un demi-trimestre.

Les demandes d'autorisation, établies sur timbre, pourront être adressées à toute époque de l'année, mais les redevances s'appliqueront à compter des dates suivantes : 1^{er} Janvier, 1^{er} Février, 1^{er} Mars, 1^{er} Avril, 1^{er} Juillet, 1^{er} Octobre, 1^{er} Novembre, 1^{er} Décembre ; elles compteront l'indication du nombre de tables et des rangées.

Article 133 (nouveau). — *Dispositions particulières aux étalages.*

§ 1^{er}. — *Zone concédable.* — Il ne pourra être accordé de concessions d'étalages sur la voie publique sous réserve des nécessités de la circulation que dans les limites de la zone concédable telle qu'elle est définie ci-après, et seulement au-devant des boutiques et des établissements des commerçants munis de patentes.

a) *Longueur.* — La concession portera sur une ou plusieurs façades, sans pouvoir s'étendre au-delà de la limite formée par

les caissons extrêmes de la boutique. Toutefois, elle pourra être réduite à une partie de la façade à la condition d'être bien déterminée ; elle pourra, en outre, être délimitée à ses extrémités par des lignes obliques si les besoins de la circulation l'exigent ou sur la réclamation, reconnue justifiée, des voisins contigus.

b) *Largeur*. — Aucune concession ne pourra être accordée sur les trottoirs de moins de deux mètres (2 m 00) de largeur. En aucun cas, la largeur concédée ne pourra dépasser la moitié du trottoir ; en outre, une zone de 1 m 50 de largeur sera toujours réservée pour la circulation.

La largeur de la concession sera comptée à partir du socle de la devanture ou, en l'absence de devanture, à partir du nu du mur de façade.

Aucune concession ne sera accordée en bordure du trottoir.

c) *Hauteur*. — Quelle que soit la largeur de la concession, la hauteur des objets exposés ne pourra dépasser deux mètres (2 m 00) à partir du sol, dans la limite d'une largeur de 0 m 50 à partir du socle de la devanture.

Les étalages ou vitrines s'étendant au-delà de 0 m 50 de largeur ne pourront s'y élever à plus d'un mètre (1 m 00) au-dessus du sol.

Étalages suspendus. — Il est formellement interdit de suspendre aucun objet ou aucune marchandise au-delà d'une largeur d'un mètre (1 m 00).

§ 2.— *Principe de la redevance*. — Les redevances pour l'occupation de la voie publique par les étalages sont perçues conformément au tarif repris à l'article 102, § 14.

§ 3. — *Commerces accessoires*. — L'autorisation d'occuper une partie du trottoir par un étalage est délivrée à titre rigoureusement personnel et pour les besoins du commerce principal exercé par le concessionnaire. Elle ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location. En conséquence, il ne pourra être exercé aux étalages aucun commerce accessoire.

Sera considéré comme commerce accessoire :

a) tout commerce qui ne sera pas exercé d'une façon effective et permanente à l'intérieur même de l'établissement ;

b) toute vente portant sur les mêmes marchandises que le commerce principal, mais effectuée à l'extérieur par une personne autre que le commerçant lui-même, ses ascendants ou descendants directs ou un de ses salariés.

§ 4. — *Précarité et révocabilité des concessions.* — Les concessions d'étalage étant accordées à titre précaire seront toujours révocables ou suspensives, sans indemnité ni délai, quand l'administration le jugera nécessaire. Ces révocations ou suspensions ne seront appliquées que pour des cas d'intérêt public, ou en cas de contravention si le contrevenant n'a pas déféré aux avertissements qui lui auront été notifiés.

Les concessionnaires d'étalages devront, en outre, se conformer aux instructions qui leur seront données par l'Administration pour faciliter l'exécution des travaux sur la voie publique et ne pas gêner la circulation pendant la durée des travaux.

§ 5. — *Non responsabilité de la Ville.* — La Ville de Lille ne garantit, en aucun cas, le concessionnaire à raison des dommages causés à son étalage, soit par les passants, soit par suite de tout accident sur la voie publique.

ARTICLE 4. — Les dispositions de l'article 215 du Code des arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 215 (Nouveau). — § 1^{er}. — *Sanctions.* — Toute infraction dûment constatée aux dispositions qui précèdent, fera l'objet d'un avertissement écrit, suivi à huit jours d'intervalle d'un procès-verbal de contravention, s'il y a lieu.

Après un deuxième avertissement resté sans effet, l'Administration pourra prononcer la suppression temporaire ou définitive du permis et, si besoin est, faire procéder d'office, aux frais et risques du contrevenant, à l'enlèvement des marchandises ou du matériel maintenus illicitement sur la voie publique et à leur transport en fourrière.

§ 2. — *Principe de la redevance.* — a) Les titulaires d'emplacements fixés déterminés comme il est indiqué à l'article 208 supporteront les redevances fixées par le tarif repris à l'article 102, § 20 nouveau.

b) Aux abords des marchés, la redevance est fixée à 2 francs par jour de marché, plus 1 fr. 50 par mètre carré ou fraction de mètre carré au delà de trois mètres, et par marché.

ARTICLE 5. — Les dispositions de l'article 242 bis, 5^{me} alinéa, du Code des arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Toute inscription sur les garnitures festonnées, dites « lambrequins » devra également faire l'objet d'une autorisation spéciale et sera taxée suivant le tarif repris à l'article 102, § 58 bis et § 58 ter nouveau.

ARTICLE 6. — Les articles 245, 246, 247, 260, 261, 262, 263 et 264 du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et respectivement remplacés par l'article 102, § 80, § 39, § 41, § 42, § 55, § 56, § 57, § 58, § 69, § 58 bis et § 58 ter nouveau.

ARTICLE 7. — Les dispositions de l'article 259 du Code des arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 259 (nouveau). — Pour l'application des taxes, le territoire de la Ville de Lille est divisé en quatre zones :

1° - La « Hors zone » est délimitée par les voies et places suivantes qui y sont incluses : Grand'Place, place du Théâtre, rues des Manneliers, de la Bourse, des Sept-Agaches, des Trois Couronnes, Faidherbe, place de la Gare, rue de Tournai (entre la place de la Gare et la rue du Molinel), boulevard Carnot (entre la place du Théâtre et la rue des Arts), rues Nationale (entre la Grand'Place et le boulevard de la Liberté), Esquermoise, de la Grande-Chaussée, des Chats Bossus, Neuve, de Béthune, places de Béthune, Richebé (côté Nord-Ouest), rues du Sec-Arembault, de Paris (entre la place du Théâtre et la rue du Sec-Arembault) et des Ponts de Comines (entre la rue de Paris et la rue Faidherbe).

2° - La « Première Zone » est délimitée par les voies et places suivantes qui y sont incluses : Porte de Roubaix, rues du Vieux-Faubourg, des Buisses, place des Buisses, rue du Molinel, place Richebé (parties Est et Sud), boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde, place de l'Arsenal, rues Thiers, Basse, place des Patiniers, rue des Arts, boulevard Carnot.

3° - La « Deuxième Zone » est délimitée par les voies et places suivantes qui y sont incluses : rue Blanqui, boulevards du Maréchal Vaillant, Louis XIV, des Ecoles, Victor-Hugo, place Barthélémy-Dorez, boulevard Montebello, place Cormontaigne, boulevard Bigo-Danel, place de Tourcoing, boulevard Vauban, squares Daubenton, du Ramponneau, rues Léonard Danel, d'Angleterre, de la Monnaie, place Louise de Bettignies, rue de Gand, porte de Gand, rue de Courtrai, place aux Bleuets, rue des Urbanistes jusqu'au boulevard Carnot, le boulevard de ceinture projeté, et l'emprise de la Foire Commerciale.

4° - La « Troisième Zone » comprend le reste du territoire.

ARTICLE 8. — Les dispositions de l'article 256 du Code des arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 256 (nouveau). — Pour toutes les enseignes, tableaux, attributs, etc., lumineux ou non et qui empiètent sur la voie publique, il sera perçu, outre le droit de premier établissement, une redevance annuelle au profit de la Ville, conformément aux dispositions des articles 102, 257, 258, 259, 265 et 266 du Code des arrêtés municipaux.

Quelle que soit la date de délivrance d'une autorisation au cours d'une année, les droits y afférents sont dus pour l'année entière.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu, sous les mêmes réserves que celles reprises dans la mention portée sur la délibération du Conseil municipal du 10 Novembre 1942.

Lille, le 9 Avril 1943.

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

EMPRISES. — Canalisation. Autorisation.

Compagnie Continentale du Gaz.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 15 Mars 1943 par laquelle la Compagnie Continentale du Gaz, représentée par M. Louis Morel, directeur des Exploitations Lilloises de Gaz et d'Electricité, 89 rue de la Barre à Lille, demande l'autorisation d'établir, sous les voies publiques ci-après désignées et reprises aux plans annexés à la demande, une canalisation en acier de 100/108 mm. de diamètre avec ses ouvrages accessoires tels que fosses de sectionnement, cette canalisation étant destinée à assurer l'alimentation dans la Région de Lille-Roubaix-Tourcoing, des postes de distribution de gaz pour les véhicules automobiles :

<i>Situation</i>	<i>Repères du plan</i>
Chemin de Bargues	fg - gh - y - jk - kl - lm du plan n° 2
Boulevard de Metz	o'p du plan n° 1
Place Antoine Tacq	qq' d°
Rue Lequeux	cl d1 d°
Boulevard de Lorraine	f1 g1 d°
Rue Colbert	k1 l1 - l1 m1 du plan n° 1 R
Quai Vauban	m1 n1 - n1 o1 - o1 p1 d°
Rue d'Armentières	p1 q1 - q1 r1 - r1 s1 - s1 t1 d°
Pont du Ramponneau	f2 g2 d°
Rue du Magasin	k2 l2 d°
Rue du Rempart	p2 q2 d°
Rue du Nord	q2 r2 - r2 s2 d°
Rue de la Caserne St-André	.1-2 d°
Rue du Guet	w2 x2 - x2 y2 - y2 z2 d°
Rue Saint-Sébastien	e3 d3 - d3 e3 du plan n° 2 R
Avenue du Peuple Belge	h3 i3 - i3 j3 d°
Rue des Bateliers	j3 k3 d°
Rue du Pont-Neuf prolongée	l3 m3 d°

Vu les plans annexés à la demande ;

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

ARTICLE 2. — La canalisation sera posée dans les directions prévues et à une profondeur minimum de 0 m. 60, conformément aux plans annexés. Elle sera placée, en particulier, à une distance horizontale d'au moins 0 m. 50 des canalisations d'eau dans les rues empruntées par son parcours ; la traversée des canalisations des rues adjacentes se fera sous un angle aussi voisin que possible de l'angle droit et à au moins 0 m. 50 de distance verticale ; la traversée des branchements particuliers se fera en dessous et à une distance minimum de 0 m. 25. Dans le cas où il serait matériellement impossible d'observer ces prescriptions, le service municipal des Eaux devra en être informé aussitôt.

A la traversée des chaussées, le permissionnaire s'efforcera de prendre les dispositions nécessaires pour que l'entretien et le remplacement de la canalisation soient possibles sans ouverture de tranchées. Au cas où il serait reconnu qu'il est impossible de se conformer à cette prescription, la canalisation sera posée dans une gaine qui s'étendra sous toute la largeur de la chaussée.

Aux traversées des voies de la Compagnie des Tramways électriques de Lille, la canalisation sera placée dans une gaine posée dans une tranchée d'une profondeur telle que son arête supérieure se trouve au moins à 1 m. au-dessous du niveau du sol.

Quelques jours avant l'exécution des travaux, le concessionnaire des voies ou son représentant sera avisé. La Société permissionnaire sera tenue de se conformer aux indications des agents du concessionnaire tant en ce qui concerne la libre circulation des voitures que la bonne exécution des travaux.

Dans le cas où une ligne télégraphique ou téléphonique souterraine serait signalée comme existant à l'emplacement des fouilles ou serait rencontrée au cours de l'exécution de ces fouilles, le commencement ou la continuation des travaux sera subordonnée à l'autorisation du service des P.T.T.

Dans le voisinage des canalisations électriques souterraines, la conduite sera placée de manière à respecter les prescriptions spéciales des arrêtés pris en exécution de la loi du 15 Juin 1926, pour la détermination des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique placées en travers ou dans le voisinage d'autres canalisations souterraines.

La conduite sera placée de manière à éviter les égouts ainsi que les bouches d'égout et regards de visite dont les maçonneries ne pourront en aucun cas être entamées.

ARTICLE 3. — Les fosses pour sectionnement de conduite de gaz qu'il y aura lieu d'établir sous chaussées ou trottoirs seront construites conformément au plan annexé. Les fontes ou dalles en béton à disposer au niveau du sol seront suffisamment résistantes pour supporter la circulation correspondante.

ARTICLE 4. — Pendant l'exécution des travaux, les prescriptions suivantes devront être observées :

a) Avant toute ouverture de fouille, avant toute exécution d'un travail quelconque, les détails d'exécution et les emplacements exacts à donner à la canalisation seront réglés d'un commun accord avec le service municipal de la Voie Publique. Le permissionnaire devra se conformer aux mesures d'ordre et de sécurité qui lui seront indiquées.

b) Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose des tuyaux, et les tranchées transversales que sur la moitié de la largeur de la voie publique, de manière que l'autre moitié reste libre pour la circulation. En tout état de cause, il ne pourra être ouvert, chaque jour, qu'une longueur de tranchée telle que les travaux de comblement puissent être opérés le jour même. En cas d'impossibilité absolue, les parties des tranchées que ne pourraient être comblées avant la fin de la journée seront défendues, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et éclairées selon les prescriptions de la Défense Passive.

c) Toutes dispositions seront prises pour ne porter aucun dommage aux installations déjà existantes, établies soit par l'Administration, soit par les particuliers.

d) Le remblai des tranchées, après la pose des conduites, sera fait par couches de 0 m. 20 d'épaisseur et chaque couche sera pilonnée avec soin.

Les terres de bonne nature seront réservées pour les remblais supérieurs ; celles en excès et les immondices de toutes sortes devront disparaître du chantier au fur et à mesure de l'avancement de chaque partie du travail, de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

e) Le permissionnaire devra rétablir *provisoirement* et *sans délai* les pavages, empièvements, trottoirs et autres ouvrages qui auraient été démolis, et il remplacera par des matériaux neufs de dimensions et qualités exigées pour les travaux du chemin, les matériaux manquants ou hors d'usage.

ARTICLE 5. — Il entretiendra les revêtements en bon état jusqu'à leur remise en état *définitive* qui sera faite par les soins du Service municipal de la Voie Publique qui en assurera l'entretien ultérieur. Ces derniers travaux seront exécutés aux frais de la Société permissionnaire sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 6. — L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour une durée de dix années qui commencera à courir à dater du 1^{er} Avril 1943. A l'expiration de la période fixée, une autorisation ne pourra être accordée à nouveau qu'après l'accomplissement des formalités remplies en vue de l'obtention de la présente autorisation.

ARTICLE 7. — Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable, tant vis-à-vis de l'Administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation de même que la responsabilité des conditions financières.

ARTICLE 8. — En cas de révocation de son autorisation, et au plus tard à l'expiration de celle-ci si elle n'a pas été renou-

velée, l'occupation cesse de plein droit, et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, procès-verbal serait dressé et le travail exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 9. — Le permissionnaire versera chaque année, à la Caisse de M. le Receveur Municipal, une redevance calculée sur la base du tarif en vigueur, soit, à raison de 0 fr. 75 par mètre linéaire, 1.488 frs 75.

Cette redevance, dont le premier versement s'appliquera à l'année 1943, sera révisable à toute époque au gré de l'Administration.

ARTICLE 10. — La présente autorisation, accordée à titre de pure tolérance et sous toute réserve des droits des tiers, pourra être modifiée et révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions précitées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile pour les besoins de la viabilité du chemin ou dans un but quelconque d'intérêt public ; le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 11. — La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour, elle sera périmée de plein droit, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle ne se rapporte d'ailleurs qu'aux ouvrages ou installations actuellement prévus ; tous les travaux complémentaires de prolongement de canalisations ou autres, devraient faire l'objet de nouvelles demandes.

ARTICLE 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° - à M. le Préfet du Nord, Préfet de la Région de Lille ;

2° - à M. le Directeur Régional des P.T.T. à Lille ;

3° - à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à Lille ;

4° - à M. le Directeur de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue ;

5° - à M. Louis Morel, directeur des Exploitations Lilloises de Gaz et d'Electricité, 89 rue de la Barre, à Lille.

Hôtel de Ville, le 30 Mars 1943.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint Délégué,

R. COOLEN.

EMPRISES. — Concessions de terrasses. Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 113 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 113 (nouveau). — Aucune concession de terrasse ne pourra être accordée sur les trottoirs de moins de 3 mètres de largeur.

Sur les trottoirs dont la largeur est au moins égale à 3 mètres, l'espace qui pourra être concédé, à la condition qu'une zone de 1 m. 50 soit toujours réservée pour la circulation, ne dépassera pas la moitié de la largeur du trottoir. Dans tous les cas, déduction sera faite, pour le calcul de la zone concédable, de la distance comprise entre la bordure du trottoir et le point intérieur extrême des installations des services publics ou des obstacles de toute espèce.

En outre, les carrefours devront toujours rester entièrement dégagés et aucun dépôt ne sera autorisé devant les entrées des maisons riveraines.

Enfin, pourra être prononcée la suppression de toute occupation de la voie publique lorsqu'il sera jugé que toute la largeur du trottoir ou une grande partie de ce trottoir est nécessaire pour la circulation des piétons.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet de la Région de Lille.

Hôtel de Ville, le 26 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 3 Avril 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CONSERVATOIRE. — Professeur intérimaire. Fontaine.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 7 du Règlement de ladite Ecole fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments, de chant et de déclamation ;

Considérant que l'effectif actuel de la classe de chant atteint un chiffre tel qu'il est matériellement impossible au professeur de cette classe de s'occuper, comme il se doit, des élèves qui lui sont confiés, le service normal de ce cours étant de huit heures par semaine ;

Vu notre arrêté 9980 du 20 Mars 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'au 5 Novembre 1942 — date du décès de M. Fontaine, titulaire de la classe de chant — la classe de chant a comporté douze heures de cours par semaine.

Les quatre heures supplémentaires ainsi attribuées ne sont pas soumises à retenue pour le service de la Caisse des Retraites. Elles sont rémunérées sur la base de Neuf cent cinquante francs l'heure-année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 7 Juillet 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CONSERVATOIRE. — Classe de contrebasse. Professeur.

Coucke.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 7 du Règlement de ladite Ecole fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments, de chant et de déclamation ;

Considérant que l'effectif actuel de la classe de contrebasse atteint un chiffre tel qu'il est matériellement impossible au professeur de cette classe de s'occuper, comme il se doit, des élèves qui lui sont confiés ;

Vu notre arrêté 9978 du 20 Mars 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre la classe de contrebasse comportera six heures de cours par semaine.

Les trois heures supplémentaires ainsi attribuées à M. Coucke ne seront pas soumises à retenue pour le service de la Caisse des Retraites. Elles seront rémunérées sur la base de mille francs l'heure-année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 29 Mars 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**CONSERVATOIRE. — Diction et Déclamation. Professeur.
Cottinet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 7 du Règlement de ladite École fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments, de chant et de déclamation ;

Considérant que l'effectif actuel de la classe de diction et de déclamation atteint un chiffre tel qu'il est matériellement impossible au professeur de cette classe de s'occuper, comme il se doit, des élèves qui lui sont confiés ;

Vu notre arrêté 9979 du 20 Mars 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, la classe de diction et de déclamation comportera douze heures de cours par semaine.

Les six heures supplémentaires ainsi attribuées à M. Cottinet ne seront pas soumises à retenue pour la Caisse des Retraites. Elles seront rémunérées sur la base de mille francs l'heure-année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 29 Mars 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**CONSERVATOIRE. — Piano. Professeur intérimaire.
M^{me} Decombe.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 7 du Règlement de ladite École fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments et de chant ;

Considérant que ce maximum est dépassé et qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures de cours pour rester dans les limites prévues par ledit Règlement ;

Vu notre arrêté 9316 du 7 Octobre 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 22 Mars 1943, et jusqu'à nouvel ordre, le cours de M^{me} Decombe, née Foret, professeur de la classe supérieure de piano, sera porté de six à neuf heures par semaine.

ARTICLE 2. — M^{me} Decombe-Foret recevra à ce titre une indemnité de neuf cents francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 16 Avril 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CONSERVATOIRE. — Violon. Professeur. Réintégration.

M^{me} Ceugnart-Castelain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Conservatoire National de Musique ;

Vu notre arrêté 7283 du 12 Mars 1940 accordant un congé sans solde à M^{me} Ceugnart-Castelain ;

Vu sa demande de réintégration transmise par M. le Directeur du Conservatoire National de Musique, succursale de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Ceugnart-Castelain, professeur de la classe préparatoire de violon, est réintégrée dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 29 Mars 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CONSERVATOIRE. — Violon. Professeur intérimaire.

M^{me} Ceugnart-Castelain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu le Règlement de ladite École ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder au remplacement de M^{me} Hecquet-Coex, professeur du cours supérieur de violon, qui a cessé ses fonctions à la date du 30 Novembre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M^{me} Ceugnart-Castelain est chargée du cours supérieur de violon en remplacement de M^{me} Hecquet-Coex, qui a cessé ses fonctions.

M^{me} Ceugnart-Castelain recevra à ce titre une indemnité de neuf cents francs l'heure-année — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — pour 3 heures de cours par semaine, à compter du 20 Janvier 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COLIS AUX PRISONNIERS DE GUERRE.
Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 83 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix des colis aux prisonniers de guerre est fixé à 79 francs à partir du 1^{er} Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COLIS AUX PRISONNIERS DE GUERRE.
Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 83 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix des colis aux prisonniers de guerre est fixé à 99 francs à partir du 1^{er} Avril 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**RECETTES. — Régisseur. Cession de lait concentré
aux détaillants. Lava.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 portant règlement des Régies à caractère industriel et commercial ;

Vu notre arrêté en date du 24 Juin 1941 nommant M. Gérard Lava, commis, régisseur de recettes chargé d'encaisser, pour le compte et sous la direction de M. le Receveur Municipal, le prix de cession aux détaillants agréés du lait concentré en boîtes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 4 et 6 de l'arrêté du 24 Juin 1941 sont modifiés comme suit :

« *Article 4.* — Un exemplaire de chaque bordereau de versement doit être remis à l'Agent comptable matières de la Régie municipale d'approvisionnement pour assurer la tenue régulière de ses écritures.

« *Article 6.* — Les recettes seront comptabilisées au compte Régie municipale d'approvisionnement ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. M^{me} Govin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 26 Avril 1941, nommant M^{me} Govin, membre du Comité d'Entr'aide Sociale, régisseur chargée, sous la direction de M. le Receveur Municipal, du paiement des sommes dues aux confectionneuses travaillant à la pièce pour le compte du Comité d'Entr'aide Sociale et mettant à sa disposition une somme de 10.000 francs ;

Vu notre arrêté du 10 Mars 1942 portant l'avance consentie à M^{me} Govin de 10.000 à 15.000 francs ;

Considérant qu'en raison de l'importance sans cesse croissante du personnel de l'ouvroir et de l'augmentation du taux des salaires, l'avance mise à la disposition de M^{me} Govin est devenue insuffisante et qu'il y a lieu de fixer cette avance en considération de l'importance des paiements à effectuer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'avance de 15.000 francs consentie à M^{me} Govin est portée à 25.000 francs.

ARTICLE 2. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté précité du 26 Avril 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du Mois de Mars 1943.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS dans la commune hors de la commune	NÉS dans la commune	PLACÉS dans la commune hors de la commune
114	19	318	57	375	10	2	12	340	0	11	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 4 AN	De 4 à 19 ANS	De 20 à 39 ANS	De 40 à 59 ANS	De 60 ans et au delà	TOTAL
		1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	2	2	»	»	»	4
9	Grippe	»	»	»	1	»	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	3	8	5	2	18
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	»	1	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	»	2	»	»	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	1	16	24	42
17	Méningite simple	»	»	»	1	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	1	1	20	22
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	»	2	41	44
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	1	1	3
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	6	6
22	Pneumonie	1	2	»	»	13	16
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	6	4	4	6	19	39
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	2	2	4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	3	»	»	»	»	3
26	Appendicite et Typhlite	»	1	»	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	1	»	3	4	9
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	»	2
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	1	»	4	16	21
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	1	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	1	»	»	»	»	1
34	Sénilité	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	»	3	5	10
36	Suicide	»	»	»	1	»	1
37	Autres maladies	»	6	2	15	28	51
38	Maladie inconnue ou mal définie	4	1	6	5	10	26
TOTAL		19	25	26	69	201	340

SERVICES MUNICIPAUX. — Echelle de traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 7 Janvier 1943, portant création de l'emploi de Surveillant des installations thermiques et mécaniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'échelle des traitements du Personnel municipal, fixée par notre arrêté du 18 Novembre 1937, est complétée comme suit :

.....

6^{me} Catégorie

Surveillant des installations thermiques et mécaniques	6 ^{me}	5 ^{me}	4 ^{me}	3 ^{me}	2 ^{me}	1 ^{re}
.....	—	—	—	—	—	—
.....	13.800	15.000	16.200	17.400	19.200	21.000

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu

Lille, le 16 Avril 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Commis-secrétaire. Maudier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23, 30 Janvier et 27 Février 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charley Maudier, commis de 1^{re} classe, est nommé commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M. Maudier est affecté au Secrétariat Général, service du Personnel.

ARTICLE 3. — M. Maudier est versé dans la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 18.000 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Commis-secrétaire. M^{me} Plouy.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942, portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23, 30 Janvier et 27 Février 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Fernande Plouy, dame employée principale de 4^{me} classe, est nommée commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M^{me} Plouy est affectée au Secrétariat Général, Service du Contentieux.

ARTICLE 3. — M^{me} Plouy est versée dans la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 18.000 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Mars 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Commis-secrétaire. M^{me} Quin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942, portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23, 30 Janvier et 27 Février 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Quin, dame employée principale de 2^{me} classe, est nommée commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M^{me} Quin est affectée au Secrétariat Général, cabinet du Secrétaire Général.

ARTICLE 3. — M^{me} Quin est versée dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 22.000 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Congé avec solde. Carpentier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Août 1935 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde, accordé à M. Jules Carpentier, surveillant au cimetière de l'Est.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Commis-secrétaire. Duribreux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23, 30 Janvier et 27 Février 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Duribreux, commis principal de 4^{me} classe, est nommé commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M. Duribreux est affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 3. — M. Duribreux est versé dans la 5^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 18.000 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Juin 1942.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Tricoteux. Ancienneté dans la classe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Décembre 1942 fixant le tableau d'avancement de classe du Personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Tricoteux, commis principal, est fixé au 6 Septembre 1942 et non au 6 Novembre 1942, comme il a été indiqué par erreur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Commis-secrétaire. Tricotteux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23, 30 Janvier et 27 Février 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Tricotteux, commis principal de 4^{me} classe, est nommé commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M. Tricotteux est affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 3. — M. Tricotteux est versé dans la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 18.000 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Décembre 1942.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Promotion. Larock.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Larock, ouvrier paveur de 3^{me} classe, est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 15.000 francs, à compter du 10 Août 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Titularisation. Marquis.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Marquis, surveillant général stagiaire au Service municipal des Promenades et Jardins, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Commis-secrétaire. Thibaut.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23, 30 Janvier et 27 Février 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Thibaut, commis principal de 4^{me} classe, est nommé commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M. Thibaut est affecté au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 3. — M. Thibaut est versé dans la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 18.000 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Septembre 1942.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Commis-secrétaire. Godart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire :

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23, 30 Janvier et 27 Février 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Godart, commis de 1^{re} classe, est nommé commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M. Godart est affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 3. — M. Godart est versé dans la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 18.000 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.
Charlet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 Août 1935 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le congé avec solde accordé à M. Jules Charlet, gardien de la paix, est renouvelé pour trois mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Coursier. Démission. Delaval.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 24 Février 1943 par laquelle M. Achille Delaval, coursier, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Delaval, coursier, est acceptée à partir du 1^{er} Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Coursier-bouliste. Fels.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal du concours du 15 Février 1942 pour l'emploi de coursier-bouliste ;

Vu le Statut du Personnel municipal auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Francis Fels, né à Lille le 21 Mai 1925, est nommé coursier-bouliste au Service du Courrier.

ARTICLE 2. — M. Fels percevra un traitement mensuel de 1.120 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Coursier. Rotsaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 15 Février 1942 pour le recrutement de jeunes agents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Rotsaert, né le 6 Mars 1928, est nommé coursier au service du Courrier, en remplacement de M. Robert Durut, muté à la 2^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. Rotsaert recevra un salaire mensuel de 840 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Interprète. M^{me} Louillet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Christiane Louillet, née le 22 Décembre 1923, est nommée interprète, affectée au Secrétariat Général.

ARTICLE 2. — M^{me} Louillet, versée dans la 4^{me} catégorie du Personnel auxiliaire, recevra un salaire mensuel de 1.620 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 29 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Service des colis aux prisonniers de guerre. Mutation. Dardenne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Dardenne, chef de secteur au Service de la Défense Passive, est nommé expéditionnaire au service des Colis aux Prisonniers de Guerre, à partir du 1^{er} Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. Dardenne est versé dans la 6^{me} classe de la catégorie II, au traitement mensuel de 1.800 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Employée auxiliaire. Démission. M^{me} Delcroix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Madame Laure Delcroix, employée auxiliaire affectée au Service du Ravitaillement, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel à partir du 6 Avril 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Employées auxiliaires. Radiations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lles} Marguerite Marie Wagnon, Renée Duparcq et Louisa Delcuelleterie, employées auxiliaires au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaires, cessent de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Commis auxiliaire. Congé sans solde. M^{me} Vanlaton.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 19 Février 1943 par laquelle Madame Madeleine Vanlaton, commis auxiliaire affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, sollicite un congé sans solde pour convenances personnelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un mois, sans solde, est accordé à M^{me} Vanlaton, commis auxiliaire affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Février 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Manœuvre. Démission. Buyens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Buyens, manœuvre, affecté au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire, à partir du 16 Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mancœuvre. Vangersdaele.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Vangersdaele, né le 26 Février 1928, est nommé mancœuvre affecté au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division - Régie Municipale - à compter du 1^{er} Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. Vangersdaele recevra un salaire mensuel de 840 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Veilleur de nuit. Vandebussche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Vanderbussche, né le 25 Décembre 1885, est nommé veilleur de nuit affecté au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. Vandebussche est versé dans la 4^{me} classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1943.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Veilleur de nuit. Wiccart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Wiccart, né le 4 Juin 1884, est nommé veilleur de nuit affecté au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, à compter du 15 Février 1943.

ARTICLE 2. — M. Wiccart recevra un salaire mensuel de 1.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Porcheries municipales. Concierge. Suppression d'emploi.
M^{me} Delava.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Albertine Delava, concierge aux Porcheries municipales, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Avril 1943 (suppression d'emploi).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Cimetière du Sud. Licenciement. Delanghe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 22 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cyrille Delanghe, né le 23 Février 1877, atteint par la limite d'âge, cesse de faire partie des cadres du Personnel municipal à partir du 1^{er} Mai 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Cimetière du Sud. Licenciement. Vanderhaghen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Vanderhaeghen, né le 31 Mars 1883, surveillant au Cimetière du Sud, atteint par la limite d'âge, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Entr'aide Sociale. Nominations.
M^{lle} Faignard et M^{me} Vanderkempe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Camille Faignard, née le 18 Décembre 1915 à Gommegnies, et M^{me} Marguerite Vanderkempe, née le 7 Février 1914, sont nommées enquêteuses affectées au Service d'Entr'aide Sociale de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — M^{lle} Faignard et M^{me} Vanderkempe sont versées dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, au salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Expéditionnaire. Démission. Bernauer.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Bernauer, expéditionnaire affecté à la 2^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 15 Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Expéditionnaires. Démissions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont acceptées les démissions suivantes :

M. André Bernauer, expéditionnaire, à compter du 14 Mars 1943 ;

MM. Robert Gustin et Henri Parsy, expéditionnaires, à compter du 1^{er} Avril 1943 ;

tous trois affectés au Service des Grands Travaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Ouvrier qualifié. Bullens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Bullens, ouvrier démolisseur au Service des Bâtiments, est classé dans la catégorie des ouvriers peintres à compter du 1^{er} Février 1943.

ARTICLE 2. — M. Bullens est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie des ouvriers qualifiés, au traitement mensuel de 1.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Ouvrier qualifié. Gobert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Gobert, né le 7 Juin 1922, est nommé mécanicien-électricien affecté à la 2^{me} Division, Service des Transports, en remplacement de M. Vandeportaete, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Gobert est versé dans la 4^{me} classe des ouvriers qualifiés, au traitement mensuel de 1.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 22 Février 1943.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1943.

Le Maire de Lille.

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Femme de service. M^{me} Buchet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Buchet, née le 15 Octobre 1901, est nommée femme de service en remplacement de M^{me} Vandembulcke, rayée des cadres.

ARTICLE 2. — M^{me} Buchet est versée dans la 7^{me} classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.250 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 24 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Femme de service. M^{me} Lavieville-Marez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lavieville-Marez Lucienne, née le 30 Juin 1892, est nommée femme de service, en remplacement de M^{me} Delamagentière, atteinte par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M^{me} Lavieville est versée dans la 7^{me} classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.250 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 24 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Femme de service. Radiation. M^{me} Wagner.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M^{me} Wagner, femme de service affectée à l'entretien de l'Hôtel de Ville, a cessé son travail pour raisons de santé, depuis le 24 Mars 1942 ;

Considérant que des résultats de la contre-visite effectuée par M. le docteur Parmentier, médecin-conseil des Services Municipaux, il résulte qu'en l'absence de tout signe objectif, la consolidation peut être prononcée à la date du 14 Mars 1943 et que M^{me} Wagner paraît en état de reprendre son activité à la date indiquée ;

Vu la lettre en date du 13 Mars 1943 par laquelle M^{me} Wagner est invitée à réintégrer ses fonctions à la date du 22 Mars 1943 faute de quoi elle serait considérée comme démissionnaire ;

Considérant que M^{me} Wagner n'a pas répondu à cette invitation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Wagner, femme de service affectée à l'entretien de l'Hôtel de Ville, est rayée des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 22 Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Grands Travaux. Mutation. Didry.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Didry, affecté au Service des Grands Travaux, est muté, en qualité d'ouvrier menuisier, à la 2^{me} Division, service de la Voie Publique.

ARTICLE 2. — M. Didry est versé dans la 4^me classe des ouvriers qualifiés, au traitement mensuel de 1.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 29 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^me Division.
Grands Travaux. Cessation de fonctions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Thibaut, Maquerre et Dumont, chefs d'équipe affectés à la 2^me Division, Service des Grands Travaux, cessent de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Avril 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^me Division.
Grands Travaux. Mutation. Gaubert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'emploi de chef de chantier à la 2^{me} Division, Service des Grands Travaux, tenu par M. Louis Gaubert, est supprimé à partir du 1^{er} Avril 1943.

ARTICLE 2. — M. Louis Gaubert est muté audit service en qualité de chef d'équipe. Compte tenu de son ancienneté, M. Gaubert est versé dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement mensuel de 2.200 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Février 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Aide-paveur. Sanction disciplinaire. Berzin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le procès-verbal de la Conférence des Chefs de Divisions, siégeant en Conseil de Discipline le 1^{er} Février 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Berzin, aide-paveur, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de quinze jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Aide-paveur. Radiation. Berzin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ; .

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M. Berzin, aide-paveur, ne s'est pas présenté au travail depuis le 25 Février 1943 et n'a pas fait connaître le motif de son absence ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Berzin, aide-paveur du cadre auxiliaire, est rayé des cadres du personnel à compter du 25 Février 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Paveurs. Sanctions disciplinaires. Marga et Pennequin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Conférence des Chefs de Divisions, siégeant en Conseil de Discipline le 1^{er} Février 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Marga et Pennequin, ouvriers paveurs affectés au service de la Voie Publique, sont suspendus de leurs fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois à partir du 1^{er} Mars 1943.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce délai, MM. Marga et Pennequin seront rayés des cadres du personnel auxiliaire et reversés au Service des Grands Travaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Paveurs. Sanction disciplinaire. Marga et Pennequin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 1^{er} Mars 1943, suspendant de leurs fonctions MM. Marga et Pennequin, ouvriers paveurs, avec effet du 1^{er} Mars 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé prennent effet à compter du 7 Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Promenades et Jardins. Démission. Deherripon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 25 Février 1943, par laquelle M. Deherripon, aide-jardinier, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Deherripon, aide-jardinier, est acceptée à partir du 1^{er} Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Promenades et Jardins. Mutation. Imbert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Imbert, cuisier au service du Courrier, est muté au Service municipal des Promenades et Jardins, en qualité d'aide-jardinier.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée au salaire mensuel de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 8 Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Radiation. Demeersseman.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport en date du 25 Février 1943 par lequel M. le Chef des Services Publics fait connaître que M. Georges Demeersseman, ouvrier au service de la Propreté Publique, s'est absenté de son service depuis le 25 Février 1943 sans avoir fait connaître le motif de son absence ;

Considérant que M. Demeersseman, récidiviste du fait, ne tient aucun compte des avertissements précédents qui lui ont été infligés pour des motifs semblables ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Demeersseman, ouvrier au Service de la Propreté Publique, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Suspension de fonctions. Descarpentries.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport en date du 12 Mars 1943 de M. le Chef des Services Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Descarpentries, charretier au Service de la Propreté Publique, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour la période comprise entre le 12 Mars et le 31 Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Radiation. Devaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport en date du 3 Mars 1943 de M. le Chef des Services Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Devaux, releveur au Service de la Propreté Publique, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Gousseau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'emploi de surveillant auxiliaire au service de la Propreté Publique, confié à M. Gousseau, sera désormais tenu par un agent titulaire venant des Services de l'Octroi.

ARTICLE 2. — En conséquence M. Gousseau est, sur sa demande, reversé dans la catégorie des releveurs, en remplacement de M. Devaux.

ARTICLE 3. — Compte tenu de son ancienneté, M. Gousseau est nommé à la 1^{re} classe de son nouvel emploi, au traitement mensuel de 1.700 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Radiation. Nugues.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport de M. le Chef des Services Publics en date du 15 Février 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Nugues, cantonnier au service de la Propreté Publique, est rayé des cadres du Personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Thelier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'emploi de surveillant auxiliaire au Service de la Propreté Publique, confié à M. Thelier, sera désormais tenu par un agent titulaire venant des Services de l'Octroi.

ARTICLE 2. — En conséquence, M. Thelier est, sur sa demande, reversé dans la catégorie des releveurs.

ARTICLE 3. — Compte tenu de son ancienneté, M. Thelier est nommé à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.600 francs, à partir du 1^{er} Avril 1943, et sera promu à la 1^{re} classe dudit emploi, au traitement mensuel de 1.700 francs, le 1^{er} Mai 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Service des Transports. Démission. Vandepotaele.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Pierre Vandepotaele, mécanicien au Service des Transports, est acceptée à compter du 14 Février 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale.
Expéditionnaire. Démission. Rousselle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M. Georges Rousselle, expéditionnaire, nous a fait part de son intention de quitter les Services municipaux à partir du 31 Mars 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Georges Rousselle est acceptée à partir du 31 Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Machiniste. Démission. Vanrietalde.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ferdinand Vanrietalde, machiniste au Théâtre Sébastopol, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 28 Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Ouvrier manœuvre. Révocation. Leignel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le procès-verbal des réunions en date des 1^{er} et 15 Février 1943 de MM. les Chefs de Divisions et Chefs de Services, siégeant en Conseil de Discipline ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Leignel, ouvrier manœuvre à l'Institut Denis Diderot, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Annexe du Lycée Fénélon. Concierge. M^{me} Thomazie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Thomazie, née le 10 Janvier 1891, est nommée, à compter du 1^{er} Février 1943, concierge de l'annexe du Lycée Fénélon.

ARTICLE 2. — En sus de la garde de la loge et du service qu'elle comporte, M^{me} Thomazie sera chargée de la conduite du chauffage central et de l'entretien des différentes dépendances de l'annexe, dans les conditions qui lui seront fixées par son chef de service.

ARTICLE 3. — M^{me} Thomazie est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie I du Personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.250 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Expéditionnaire. Démission. M^{me} Dupriez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 1^{er} Mars 1943, par lequel M. le Chef de la 5^{me} Division fait connaître que M^{me} Jacqueline Dupriez, expéditionnaire, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{me} Jacqueline Dupriez, expéditionnaire affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, est acceptée à partir du 7 Mars.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Aide médico-sociale. M^{me} Delemarle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marguerite Delemarle, née le 21 Avril 1921, est nommée aide médico-sociale affectée au Dispensaire municipal anti-vénérien.

ARTICLE 2. — M^{me} Delemarle, versée dans la 7^{me} classe de la catégorie 11 du Personnel auxiliaire, percevra un traitement mensuel de 800 francs pour une demi-vacation.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 17 Février 1943.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Aide médico-sociale. M^{me} Vanhove.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie-Antoinette Vanhove, enquêteuse au Comité d'Entr'aide, est affectée, à compter du 1^{er} Mars 1943, au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, en qualité d'aide médico-sociale, service de l'Inspection médicale scolaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.

Assistance Sociale. M^{me} Frucquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Frucquet, née Lambour Marie-Louise, née le 15 Août 1896, est nommée aide-assistante sociale.

ARTICLE 2. — M^{me} Frucquet est versée dans la catégorie II du Personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 10 Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Commission de réforme.
Nomination. Docteur Parmentier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, article 4 ;

ARRÊTONS :

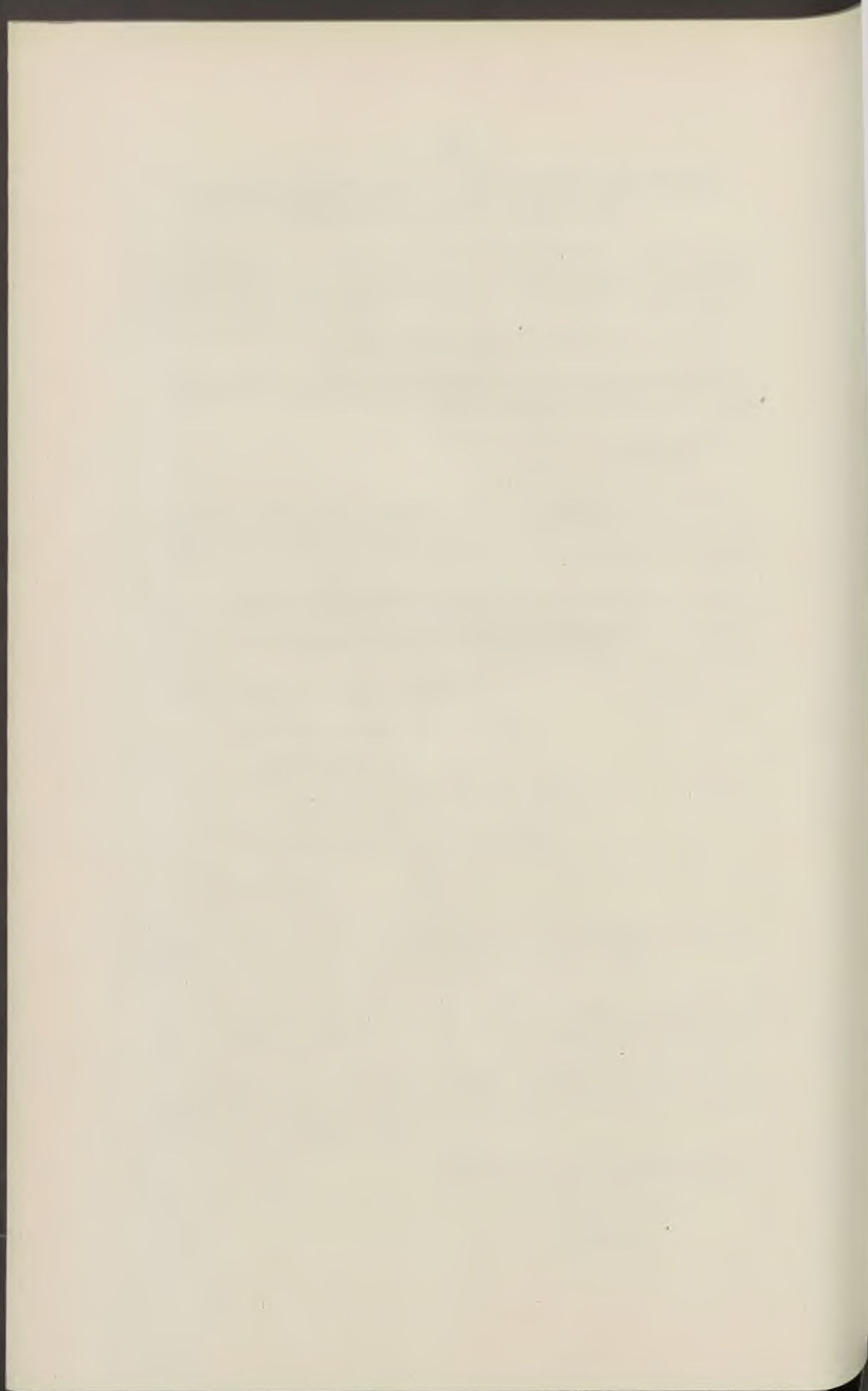
ARTICLE 1. — M. le Docteur Roger Parmentier, médecin-conseil des services municipaux, est nommé membre de la Commission de Réforme, en remplacement de M. le Docteur Israel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
Commission municipale de Sécurité. Nomination Defretin Alphonse	261
Baux :	
Location. Carrières de Maupertus. Société Theg	255
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Sports :</i>	
Commission consultative des Sports	262
Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique. Moniteur intérimaire Revers Florian..	262
<i>Clique municipale :</i>	
Directeurs et professeurs	263
Moniteur de tambour. Delavalle Jean	264
Administrations diverses :	
Guerre. Régie municipale d'approvisionnement. Fourniture de légumes et de mouture de blé	255
Bâtiments communaux :	
<i>Généralités :</i>	
Fournitures diverses	256

Installations électriques	256
Travaux d'entretien	256
Eglise Saint-Pierre Saint Paul. Aménagement des caves	259
Bains municipaux. Réfection de maçonnerie	259

Voirie :

Matériel et matériaux. Fourniture de sable, stockage et gardiennage de matériaux	259
Pavage. Carrières de Maupertus. Bail au profit de la Société Theg	255

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. Professeurs intérimaires :

Anatomie artistique. Cléty Constant	265
Architecture décorative. Doisy Gaston	265
Construction. Lenglard Paul	266
Ecole Régionale d'Architecture. Directeur intérimaire. Favier Marcel	267

Enseignement Primaire :

Livres classiques et de prix.....	259
-----------------------------------	-----

Bibliothèques :

Bibliothèque de prêt. Régisseur Wauquier Pierre	268
------------------------------------------------------	-----

Musées :

Musée Commercial, Colonial, Industriel, Technologique et Agricole. Commission	269
----------------------------------------------------------------------------------------	-----

Œuvres diverses :

Comité d'Entr'aide Sociale. Fournitures diverses.....	260
-------------------------------------------------------	-----

Finances :

Recettes. Régisseurs :

Directeur du Collège moderne de garçons	269
Directeur du Collège technique Denis Diderot	270
Directrice du Collège moderne de jeunes filles	272
Directrice de l'Ecole pratique de jeunes filles	273
Detavernier André	274
Richard Etienne	275
Richoux Roger	276
Spetebroot Marcel	278
Vignacq Arsène	279, 280

Dépenses. Régisseur :

Thibaut Emile	281
---------------------	-----

Distribution d'Eau :

Energie électrique. Fixation du prix	282
--------------------------------------------	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire. Mois d'Avril 1943	283
------------------------------------------------	-----

Sécurité :

Commission municipale de Sécurité. Nomination Defretin Alphonse	261
-----------------------------------------------------------------------	-----

Eclairage :

Energie électrique. Fixation du prix	284
Gaz. Prix maxima du mètre cube	287

Octroi :

Remboursement de cautionnement aux transitaires et entrepositaires	288
--------------------------------------------------------------------------	-----

Sapeurs-Pompiers :

Fournitures d'appareils respiratoires	260
---------------------------------------------	-----

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL

Généralités :

Personnel de l'Octroi. Reclassement dans les Services administratifs	290
----------------------------------------------------------------------------	-----

Première division :

Prud'homme Henri. Démission	295
Tant Gustave. Révocation	296

Deuxième division :

Surveillant des installations thermiques et mécaniques. Hoogstoel Raphaël	296
Petit. Suspension de fonctions	297

Police :

Wagnies. Congé avec solde	298
---------------------------------	-----

Personnel ouvrier :

Bayourte	298
----------------	-----

CADRE AUXILIAIRE

Généralités :

Salaires	299
----------------	-----

Première division :

Employés auxiliaires :

Auvret Eliane. Démission	300
Baudouin Suzanne. Démission	300
Beirnaert Lucien. Démission	301
Cattoen Jacqueline. Démission	300
Delire Marie. Démission	300

Mora Eugénie. Démission	300
Oomyn Christiane. Démission	300
Vandeneil Paulette. Démission	300
Vanlaton (M ^{me}). Congé sans solde.....	301
<i>Manœuvres :</i>	
Callebout Gaston	302
Vanckère Edouard	302
<i>Deuxième division :</i>	
Comptable. Bourgue. Démission	302
Mécanicien. Van Son Marcel	302
Apprenti-mécanicien. Denhez Jacques	303
Apprenti-mécanicien. Albert Roger	304
Femme de service. Polfliet (M ^{me}). Démission	304
<i>Propreté publique :</i>	
Delmaet. Suspension de fonctions	305
Dupont Emile	306
Ryckoort Constant. Licenciement	306
Vandezompel. Suspension de fonctions	305
Wellemane. Radiation	307
Service des Transports. Cateau Michel	307
<i>Troisième division :</i>	
Employés auxiliaires :	
Cairon Marcel	308
Dallendre Marcel. Révocation	308
Younghusband Constantin. Démission	309
<i>Quatrième division :</i>	
Enquêteur. Hoden Marcel	309
Bibliothèque municipale. Hohepied (M ^{me}). Démission	310

Cinquième division :

Employés auxiliaires :

Chambonneau Jean. Démission	300
Declercq-Duval (M ^{me}). Démission	300
Drumez-Sézille de Mazancourt (M ^{me}). Démission	300
Station de désinfection. Debut	310

Caisse des Retraites :

Versements rétroactifs. Autorisations :

Albert Lucienne	311
Delaunoy Noël	312
Fourcroy Marie-Jeanne	313

Admission à la retraite :

Vasseur Léon	313
--------------------	-----

Admission à la retraite proportionnelle :

Leclercq Léopold	314
------------------------	-----

Adjudications. — Marchés :

Imprimés	261
----------------	-----

**CARRIÈRES DE MAUPERTUS. — Bail au profit
de la Société Theg.**

DES 19 MARS, 3 ET 12 AVRIL 1943

Bail par lequel la Ville accorde en location à la Société Theg, dont le siège est à Paris, 35, rue Saint-Dominique, l'exploitation des carrières de Maupertus, moyennant paiement à la Ville d'une redevance de *a*) 25 francs le mètre cube pour les moellons existant sur le carreau de la carrière et pouvant être directement passés au concasseur ; *b*) 15 francs le mètre cube pour les moellons existant et devant préalablement être minés ou cassés pour être passés au concasseur ; *c*) 5 francs le mètre cube pour les matériaux extraits du front de carrière. La redevance totale due à la Ville pour une année ne peut être inférieure à vingt mille francs plus charges évaluées à cinq mille francs. Le bail est consenti pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction d'année en année à compter du 1^{er} Mars 1943.

• Enregistré le 29 Avril 1943, volume 68 B, n° 66.

**REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.
Fourniture de légumes et mouture de blé.**

12 AVRIL 1943

Soumission pour fourniture de légumes à la Régie municipale d'approvisionnement, au profit de M. Pierre Charlet, rue du Gris-Pot à Bois-Grenier, moyennant la somme de 120.935 francs.

Enregistré le 28 Avril 1943, n° 37.

30 AVRIL 1943

Soumission pour mouture de blé pour le Service de la Régie municipale d'approvisionnement, au profit de la Société « L'Indépendante », 112, boulevard Montébello à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré le 13 Mai 1943, n° 184.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fournitures diverses.

12 AVRIL 1943

Soumissions pour fourniture de matières, d'objets fabriqués, etc., aux Bâtiments communaux, au profit de :

1) MM. Trénois et Décamps, 40, rue des Arts à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs ;

2) la Société Poney et C^{ie}, 36-38, rue Vergniaud à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;

3) MM. Tampleu Frères, 15, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs ;

4) M. Jules Houssen, 82, rue Saint-André, à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs ;

5) MM. Devroudt Père et Fils, 167, rue de l'Arbrisseau à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs ;

6) MM. Haghebaert et Fremaux, 282, rue Pierre-Légrand à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;

7) les Etablissements Proci, rue Sadi-Carnot à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

8) la Compagnie Générale d'Electricité, 287 bis, rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 35.000 francs.

Enregistré le 29 Avril 1943, n° 58 à 65.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Installations électriques.

12 AVRIL 1943

Soumission pour travaux d'installations électriques aux Bâtiments communaux, au profit de M. A. Dhaussy, 59, rue de Flandre à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 29 Avril 1943, n° 54.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux d'entretien.

12 AVRIL 1943

Soumission pour travaux d'entretien des Bâtiments communaux, au profit de :

- 1) MM. Fourmy-Minet et C^{ie}, 2 *bis*, rue du Metz à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;
- 2) M. Jean Novello, 121, rue Meurein à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;
- 3) M. Louis Boullierier, 21 *bis*, rue de Valmy à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;
- 4) M. Maurice Danthon, 3, rue Auguste-Bonte à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;
- 5) M. H. Chantry fils, 45, rue Jean-Bart à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;
- 6) M. Victor Duprez, 47, rue Frédéric-Mottez à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;
- 7) M. A. Vandebossche, 78 rue de Pologne à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;
- 8) M. Paul Lebrun, 5, rue César-Franck à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;
- 9) M. Jules Barthels, 14, rue de Fleurus à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;
- 10) MM. Delemailly frères, 78, rue du Faubourg-de-Roubaix à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;
- 11) M. Georges Barbieux, 1 *bis*, rue Ambroise-Paré, à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;
- 12) M. Victor Cauche, 121, rue Meurein à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;
- 13) M. Eugène Dupont, 181, rue de Paris à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;
- 14) M. Maurice Roger fils, 55, rue de Gand à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.
- 15) M. Lecour fils et C^{ie}, 73, rue des Postes à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;
- 16) M. Vanden Abeele, 115, rue du Marché à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;
- 17) MM. A. et M. Herbeau, 17, square Dutilleul à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;
- 18) MM. P. Montaigne et fils, 13, rue de la Digue à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;
- 19) M. Henri Demanne, 77, rue Jacquemars-Giélée à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

20) M. Louis Eycken, 29, rue de la Monnaie à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

21) M. Alphonse Contreras, 1, boulevard de Lorraine à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

22) la Société « Le Travail », 89, rue Gantois à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

23) M. Gustave Hennebelle, 23, rue du Long-Pot à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

25) M. Arthur Didier, 23, rue de la Halle à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

25) M. Victor Cauderlier, 15 bis, rue Bohin à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

26) M. Raphaël Cuppens, 43, boulevard Vauban, à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

27) M. H. Rogghe, 13-15, rue Saint-Bernard à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

28) M^{me} Veuve Charles Allard, 29, boulevard d'Alsace à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

29) M. A. Gombert, 13, rue Geoffroy-Saint-Hilaire à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

30) M. Marcel Avet, 7, rue d'Amiens, à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

31) M. Josué Cuppens, 45, boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

32) M. Fernand Ponchau, 6 bis, rue Fulton à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;

33) MM. Duprez et Vandenaabeele, 40, rue de Trévisse à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

34) M. R. Carpentier, 75, rue de Flandre, à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs ;

35) MM. Vital Delzenne, Henocque, Legland, 25, rue Chaland à Ronchin, moyennant la somme de 40.000 francs ;

36) M. Paul Austrate, 16, rue Abélard à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré les 14, 16, 22 et 29 Avril 1943, n^{os} 739 à 766, 794, 795, 20 à 24 et 57.

**EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL. — Aménagement
des caves.**

12 AVRIL 1943

Soumission pour travaux d'aménagement des caves de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul, au profit de la Société Paul Rouzé et C^{ie}, rue de Marquillies à Lille, moyennant la somme de 23.000 francs.

Enregistré le 29 Avril 1943, n° 55.

BAINS MUNICIPAUX. — Réfection de maçonnerie.

12 AVRIL 1943

Soumission pour réfection de maçonnerie aux installations thermiques des Bains municipaux, au profit de M. Robert Hubaud, 79, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille, moyennant la somme de 44.000 francs.

Enregistré le 29 Avril 1943, n° 56.

**TRAVAUX MUNICIPAUX. — Fourniture de sable,
stockage et gardiennage de matériaux.**

12 AVRIL 1943

Soumission pour fourniture de sable au Service des Travaux Municipaux, au profit de M. François Bernard, 55, rue Jeanne-d'Arc à Lille, moyennant la somme de 21.793 fr. 20.

Soumission pour stockage et gardiennage des matériaux au profit de M. Edouard Bouchery, 69, rue Faidherbe à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 29 Avril 1943, n°s 52 et 53.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Livres classiques et de prix.

1^{er} AVRIL 1943

Adjudication en deux lots des fournitures de livres classiques et de prix, pendant l'année 1943, au profit de :

1^{er} lot, livres classiques — M^{me} Salomez, libraire à Saint-Nicolas-sur-l'Aa, moyennant la somme de 270.000 francs ;

2^e lot, livres de prix — M. A. Durez, libraire à Landrecies, moyennant la somme de 23.000 francs.

Enregistré le 26 Juin 1943, n° 516.

COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Fournitures diverses.

24 ET 30 AVRIL 1943

Soumissions pour fournitures diverses au Comité d'Entr'aide Sociale :

1) fourniture de robes, au profit de la Société Danchin et C^{ie}, 68, rue d'Angleterre à Lille, moyennant la somme de 33.963 francs ;

2) fourniture de pardessus, au profit des Etablissements H. Couzineau, 81, rue Léon-Gambetta à Lille, moyennant la somme de 24.129 francs ;

3) fourniture de Thermex, au profit de la Société d'Entreprise Générale S. N. V., 55, rue du Faubourg-Montmartre à Paris, moyennant la somme de 122.337 francs ;

4) fourniture de galoches, au profit des Etablissements Havet à Estaires, moyennant la somme de 133.920 francs.

Enregistré les 13 et 19 Mai 1943, n^{os} 186 à 188 et 250.

SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture d'appareils respiratoires.

12 AVRIL 1943

Soumission pour fourniture d'appareils respiratoires Mandet aux Sapeurs-Pompiers, au profit de la Société Modec, 9, rue de Moscou à Paris, moyennant la somme de 37.600 francs.

Enregistré le 24 Avril 1943, n° 50.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'imprimés.

12 AVRIL 1943

Soumission pour fourniture d'imprimés aux Services Municipaux, au profit de :

- 1) l'Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme de 70.000 francs ;
- 2) M. Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars-Giélée à Lille, moyennant la somme de 70.000 francs ;
- 3) M. Albert Chevalier; imprimeur, rue Emile-Desmet à Lille, moyennant la somme de 70.000 francs.

Enregistré le 22 Avril 1943, n^{os} 25, 26 et 27.

COMMISSION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ.
Nomination. Alphonse Defretin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 266 du décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Considérant qu'en raison du décès de M. Charles Arquembourg, membre de la Commission municipale de Sécurité, il y a lieu de compléter l'effectif de ladite Commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Defretin, Ingénieur-chef des Services électriques de l'Association des Industriels du Nord est nommé membre de la Commission municipale de Sécurité, en remplacement de M. Arquembourg, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SPORTS.
Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 28 Décembre 1942 ;

Vu notre arrêté n° 982 du 1^{er} Février 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission Consultative des Sports de Lille :

Escrime : M. P. Panien, 34, rue Véronèse, Lille, en remplacement de M. Steverlynek qui a quitté Lille ;

Lutte : M. Philippe Leroy, Ingénieur S.N.C.F., 10 bis, rue Léon-Gambetta, Lille, en remplacement de M. Fernez qui a quitté la région ;

Tennis : M. Philippe Motte, 63, boulevard Vauban, Lille, en remplacement de M. Martin ;

U.S.G.T. : M. Vandenberghe, directeur des Bains Lillois, boulevard de la Liberté, Lille, en remplacement de M. Van Wolput qui a refusé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE.
Moniteur intérimaire. Florian Revers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Florian Revers est nommé, à titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, moniteur de la Société Municipale de Gymnastique.

pale de Gymnastique et d'Education Physique, en remplacement de M. Noël Deconinck, qui a momentanément quitté Lille.

ARTICLE 2. — M. Revers recevra à cet effet une indemnité mensuelle de 200 francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1943.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 15 Mai 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT

CLIQUE MUNICIPALE. — Directeur et Professeurs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 Novembre 1942, fixant notamment la rémunération à accorder au personnel chargé du fonctionnement de la Clique municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Demaret est nommé Directeur de la Clique Municipale. Il recevra à cet effet une indemnité mensuelle de 100 francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 2. — MM. Charles Demaret, Jean Delavallé et Robert Muylle sont nommés Professeurs de la dite Clique ; ils recevront à cet effet une indemnité mensuelle de 400 francs,

non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 8 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 22 Avril 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT

**CLIQUE MUNICIPALE. — Moniteur de tambour.
Jean Delavalle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 1317 du 8 Avril 1943, portant nominations diverses à la Clique Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Delavalle est nommé Moniteur de tambour à la Clique Municipale en remplacement de Monsieur Muylle Robert, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Delavalle recevra pour ce service une indemnité mensuelle de 400 francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 23 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Anatomie artistique.
Professeur intérimaire. Constant Clety.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 7 Octobre 1933, fixant les traitements à allouer aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Constant Clety, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est nommé, à titre provisoire, professeur d'anatomie artistique à compter du 1^{er} Mai 1943, en remplacement de M. le Professeur Cordier, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Clety recevra, pour une heure de cours hebdomadaire, un supplément de traitement de 1.300 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 15 Mai 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Architecture décorative.
Professeur intérimaire. Gaston Doisy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 7 Octobre 1933, fixant les traitements à allouer aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Doisy, Professeur de l'École des Beaux-Arts, est nommé, à titre provisoire, professeur d'Architecture décorative à l'usage des peintres, sculpteurs et décorateurs, à compter du 1^{er} Mai 1943, en remplacement de M. Gaubert, en congé.

ARTICLE 2. — M. Doisy recevra, pour deux heures de cours hebdomadaires, un supplément de traitement de 1.800 francs, non soumis à retenue pour le service de la Caisse de Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 15 Mai 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Construction.
Professeur intérimaire. Paul Lenglard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 7 Octobre 1933, fixant les traitements à allouer aux professeurs de l'École des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Lenglard, professeur de l'École des Beaux-Arts, est nommé, à titre provisoire, professeur de construction à compter du 1^{er} Mai 1943, en remplacement de M. Delannoy, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Lenglard recevra, pour trois heures de cours hebdomadaires, un supplément de traitement de 2.700 francs, non soumis à retenue pour la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. — Directeur
intérimaire. Marcel Favier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. Georges Dehaut, Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture, est démissionnaire pour raisons de santé ;

Considérant qu'il est indispensable, dès lors, en attendant que l'Autorité supérieure ait statué sur la nomination de son successeur, de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le fonctionnement normal de cet important établissement d'enseignement en en confiant provisoirement la direction à un maître dont les hautes qualités professionnelles et techniques ont été à maintes reprises reconnues et appréciées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Favier, domicilié 27, rue Jean-Jacques-Rousseau à Lille, architecte en chef des Bâtiments Civils et des Palais Nationaux, architecte de la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, ancien pensionnaire du Prix Wicar à Rome et de la Ville de Lille, Médaille d'Or au Salon des Artistes Français, Prix Duc de l'Institut, Grande Médaille fondation Naudin de la Société Centrale des Architectes Français, est chargé, à titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, de la direction de l'Ecole Régionale d'Architecture de Lille.

ARTICLE 2. — M. Favier recevra à cet effet une indemnité annuelle de trente mille francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites. Il percevra en outre une indemnité forfaitaire mensuelle de deux mille cinq cents francs à titre de frais de déplacement pour suivre les travaux des élèves, à Paris.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 30 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu, sauf en ce qui concerne l'indemnité mensuelle forfaitaire allouée pour frais de déplacements qui ne pourront être remboursés que sur production des justifications nécessaires.

Lille, le 21 Janvier 1944.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture Délégué,

ILLISIBLE.

BIBLIOTHÈQUES DE PRÊT. — Régisseur. Pierre Wauquier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925, portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Wauquier, instituteur-adjoint de l'Ecole Montesquieu, rue de Bouvines, est nommé, à partir du 15 Avril 1943, régisseur de la bibliothèque de prêt installée au poste de police de la rue Pierre-Légrand, en remplacement de M. Pommerolle.

ARTICLE 2. — M. Wauquier recevra une indemnité annuelle de 2.400 francs, non soumise à retenue, payable mensuellement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

MUSÉES. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 21 Octobre 1942, est complété comme suit :

« Sont nommés membres de la Commission du Musée Commercial, Colonial, Industriel, Technologique et Agricole :

« MM. Borrewater Lucien, sculpteur-décorateur, 48, avenue Fombert, La Madeleine ;

Decroix Marcel, vice-président de la Société de Géographie, 130, rue Nationale, Lille ;

Leleu, Conservateur du Musée, 2 bis, rue du Lombard, Lille (en remplacement de M. Wiart, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur.
Directeur du Collège Moderne de garçons.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu l'article 146 de la loi du 29 Juillet 1939 instituant un service de surveillance médicale dans les collèges, cours secondaires, écoles primaires supérieures et écoles pratiques ;

Vu le décret du 3 Février 1940 fixant le taux de la contribution des familles ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes, sous la surveillance de ce chef de service, pour le recouvrement de certaines taxes ou de certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Directeur du Collège Moderne de Garçons est chargé, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, de la perception de la rétribution, fixée à 45 francs par an et par famille, destinée à couvrir les frais du contrôle médical fonctionnant dans l'établissement.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites de journaux à souche remis par M. le Receveur municipal. Les quittances doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser le montant des rétributions à la Recette municipale.

ARTICLE 4. — Des états détaillés certifiés par le régisseur devront être établis en double expédition dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'Intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — M. le Directeur du Collège Moderne de Garçons est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1943.

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur.
Directeur du Collège technique Denis Diderot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu l'article 146 de la loi du 29 Juillet 1939, instituant un service de surveillance médicale dans les collèges, cours secondaires, écoles primaires supérieures et écoles pratiques ;

Vu le décret du 3 Février 1940 fixant le taux de la contribution des familles ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du Service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes, sous la surveillance de ce chef de service, pour le recouvrement de certaines taxes ou certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Directeur du Collège technique Denis-Diderot, est chargé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de la perception de la rétribution, fixée à 45 francs par an et par famille, destinée à couvrir les frais de contrôle médical fonctionnant dans l'établissement.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites de journaux à souche remis par M. le Receveur municipal. Les quittances doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser le montant des rétributions à la Recette municipale.

ARTICLE 4. — Des états détaillés, certifiés par le régisseur, devront être établis en double expédition dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — M. le Directeur du Collège technique Denis-Diderot est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur.
Directrice du Collège Moderne de jeunes filles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 et 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu l'article 146 de la Loi du 29 Juillet 1939 instituant un service de surveillance médicale dans les collèges, cours secondaires, écoles primaires supérieures et écoles pratiques ;

Vu le décret du 3 Février 1940 fixant le taux de la contribution des familles ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes, sous la surveillance de ce chef de service, pour le recouvrement de certaines taxes ou certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} la Directrice du Collège Moderne de jeunes filles est chargée, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de la perception de la rétribution, fixée à 45 francs par an et par famille, destinée à couvrir les frais du contrôle médical fonctionnant dans l'établissement.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites de journaux à souche remis par M. le Receveur Municipal. Les quittances doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser le montant des rétributions à la Recette municipale.

ARTICLE 4. — Des états détaillés certifiés par le régisseur devront être établis en double expédition dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — M^{me} la Directrice du Collège Moderne de jeunes filles est dispensée de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur.
Directrice de l'Ecole pratique de jeunes filles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu l'article 146 de la loi du 29 Juillet 1939 instituant un service de surveillance médicale dans les collèges, cours secondaires, écoles primaires supérieures et écoles pratiques ;

Vu le décret du 3 Février 1940 fixant le taux de la contribution des familles ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du Service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes, sous la surveillance de ce chef de service, pour le recouvrement de certaines taxes ou certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} la Directrice de l'Ecole pratique de jeunes filles est chargée, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, de la perception de la rétribution, fixée à 45 francs par an et par famille, destinée à couvrir les frais du contrôle médical fonctionnant dans l'établissement.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites de journaux à souche remis par M. le Receveur municipal. Les quittances doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser le montant des rétributions à la Recette municipale.

ARTICLE 4. — Des états détaillés, certifiés par le régisseur, devront être établis en double expédition dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — M^{me} la Directrice de l'Ecole pratique de jeunes filles est dispensée de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 15 Mai 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT

RECETTES. — Régisseur. Detavernier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Décembre 1941, approuvée le 27 Janvier 1942 par M. le Préfet, fixant le tarif des droits de pesage ;

Vu notre arrêté en date du 24 Janvier 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Detavernier André, ancien préposé de l'Octroi, est chargé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de la perception des droits de pesage (baseule publique boulevard des Ecoles).

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites de journaux à souche remis par M. le Receveur municipal ; les quittances d'un montant supérieur à 10 francs devront être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser chaque mois le montant de ses recettes à la Recette municipale.

ARTICLE 4. — Des états décomptés, certifiés par le régisseur et le chef de service, seront établis en double exemplaire dont l'un devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — En raison du peu d'importance de ces opérations, M. Detauvernier est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur. Richard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 Mars 1921, approuvée le 25 Mars suivant par M. le Préfet, fixant le tarif de la taxe de visite et de poinçonnage ;

Vu notre arrêté en date du 1^{er} Avril 1921 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 Février 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Richard Etienne, chef Peseur aux Halles Centrales est chargé de la perception de la taxe de visite et de poinçonnage sous la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites de journaux à souche, remis par M. le Receveur municipal. Les quittances d'un montant supérieur à 10 francs doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser chaque mois le montant de ses recettes à la Recette municipale.

ARTICLE 4. — Des états décomptés, certifiés par le régisseur et le Chef de Service, seront établis en double expédition dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — Le cautionnement de dix mille francs, réalisé par M. Richard par voie de garantie de l'Association Française de Cautionnement Mutuel, sera affecté à la garantie de sa gestion.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur. Richoux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Février 1920, approuvée par décret en date du 6 Octobre 1921, fixant le tarif des droits applicables aux bateaux, barques, bâtiments d'eau et flottaisons de toute espèce stationnant sur les canaux dans la traversée du territoire de la commune de Lille ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 janvier 1943 approuvée le 20 Février 1943 par Arrêté de M. le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à

l'Intérieur et de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances, portant suppression de l'Octroi sur le territoire de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Richoux, chef de bureau à la 4^e Section de la 2^e Division, est nommé régisseur de recettes chargé, sous la direction et le contrôle de M. le Receveur municipal, de l'encaissement des droits de stationnement sur les canaux.

ARTICLE 2. — Cette perception donnera lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche qui sera remis au régisseur par M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant de ses perceptions à la Recette municipale, le dernier jour de chaque mois (la veille si ce jour-là tombe un dimanche). Le journal à souche devra être présenté, pour visa, à chaque versement.

Des états des droits perçus devront être adressés, chaque mois, par le régisseur et certifiés par ses soins. Une expédition de ces états devra parvenir à la Recette municipale, par l'intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 4. — Le cautionnement réalisé par M. Richoux auprès de l'Association française de cautionnement mutuel sera affecté à la garantie de sa gestion.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 30 Avril 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT

RECETTES. — Régisseur. Spetebroot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 Mars 1921, approuvée le 25 Mars suivant par M. le Préfet, fixant le tarif de la taxe de visite et de poinçonnage ;

Vu notre arrêté en date du 1^{er} Avril 1921 ;

Vu l'arrêté interministériel, en date du 20 Février 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Spetebroot, ancien Receveur de l'Octroi, à l'Abattoir est chargé de la perception de la taxe de visite et de poinçonnage sous la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites de journaux à souche remis par M. le Receveur municipal. Les quittances d'un montant supérieur à 10 francs doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser chaque mois le montant de ses recettes à la Recette municipale.

ARTICLE 4. — Des états décomptés certifiés par le Régisseur et par le Chef de service seront établis en double expédition dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — Le cautionnement de dix mille francs réalisé par M. Spetebroot, par voie de garantie de l'Association française de Cautionnement mutuel sera affecté à la garantie de sa gestion.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie, et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur. Vignacq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Décembre 1941 approuvée le 30 Janvier 1942 par M. le Préfet du Nord, fixant le tarif des droits de place au marché aux chevaux et des droits de stationnement de voitures ;

Vu notre arrêté du 31 Janvier 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vignacq (Arsène), ancien préposé de l'octroi, est chargé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de la perception des droits de place au Marché aux chevaux et des droits de stationnement des voitures.

Cette perception sera faite au moyen de tickets préalablement pris en charge par M. le Receveur municipal.

ARTICLE 2. — Le régisseur doit verser le montant de ses recettes chaque mois à la Recette municipale.

Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 3. — Des états décomptés, certifiés par le Régisseur et par le Chef de Service, seront établis en double expédition dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 4. — En raison du peu d'importance de ces opérations, M. Vignacq sera dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie, et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur. Vignacq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Décembre 1941, approuvée le 27 Janvier 1942 par M. le Préfet, fixant le tarif des droits de pesage ;

Vu notre arrêté en date du 24 Janvier 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vignacq Arsène, ancien préposé de l'octroi, est chargé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de la perception des droits de pesage (bascule publique place Philippe-de-Girard).

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites de journaux à souche remis par M. le Receveur municipal ; les quittances d'un montant supérieur à 10 francs doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser chaque mois le montant de ses recettes à la Recette municipale.

ARTICLE 4. — Des états décomptés, certifiés par le régisseur et le Chef de Service, seront établis en double exemplaire dont l'un devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — En raison du peu d'importance de ces opérations, M. Vignacq est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Thibaut.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 12 Décembre 1942 nommant régisseurs de dépenses pour 1943, M. Villaume et, en cas d'absence de celui-ci, M. Delange ;

Vu notre arrêté du 12 Mars 1943 nommant M. Thibaut commis-secrétaire et l'affectant au 1^{er} Bureau de la 3^e Division ;

Considérant que la charge de Régisseur qu'assume M. Villaume doit être transférée à M. Thibaut en raison de l'emploi qu'il occupe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Thibaut, commis-secrétaire au 1^{er} Bureau de la 3^e Division, est nommé régisseur de dépenses en remplacement de M. Villaume, commis principal, pour l'affranchissement de la correspondance, menus frais, le paiement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers ; une somme de 25.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Thibaut sera remplacé par M. Delange, commis principal à la même division.

M. Thibaut remplacera d'autre part M. Rigaux, Secrétaire des Musées, en cas d'absence de ce dernier, pour le paiement des menues dépenses afférentes auxdits Musées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DISTRIBUTION D'EAU. — Prix de l'énergie électrique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement pour la fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux besoins du Service des Eaux (forages et pompages) en date du 7 Octobre 1940 et la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940, approuvée le 10 Mars 1941 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides, en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu l'arrêté n° 5997, du 30 Mars 1943, publié au Bulletin Officiel du Service des Prix du 2 Avril 1943, fixant, pour le premier trimestre 1943, la valeur de l'index économique électrique haute tension à 425 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix de base s'ajoutant à la prime fixe déterminée par le contrat du 7 Octobre 1940, ci-dessus rappelé, pour former l'ensemble du prix de l'énergie électrique haute tension fournie au Service des Eaux — forages et pompages — est fixé, pour le premier trimestre 1943 et jusqu'à publication d'un nouvel index économique électrique, à :

Prix de base	Correction	Prix net arrondi
0,31	0.1903	0.500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 14 Mai 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois d'Avril 1943.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
145	16	262	54	316	9	1	10	263	3	4	1

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).....	»	»	»	»	»	»
3	Typhus exanthématique.....	»	»	»	»	»	»
4	Fièvre et Cachexie paludéennes.....	»	»	»	»	»	»
5	Variole.....	»	»	»	»	»	»
6	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
7	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
8	Coqueluche.....	»	»	»	»	»	»
9	Diptérie et Croup.....	2	1	»	»	»	3
10	Grippe.....	»	»	»	»	1	1
11	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
12	Entérite cholériforme.....	»	»	»	»	»	»
13	Autres maladies épidémiques.....	1	»	»	»	»	1
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	»	1	5	4	»	10
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	2	1	3	3	»	9
16	Autres Tuberculoses.....	»	»	»	»	2	2
17	Cancer et autres Tumeurs malignes.....	»	»	»	6	19	25
18	Meningite simple.....	»	»	»	»	»	»
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.....	»	»	»	3	19	22
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).....	1	1	2	2	26	32
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....	»	»	»	»	4	4
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....	»	»	»	1	2	3
23	Pneumonie.....	»	»	»	1	6	7
24	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	9	4	»	4	21	38
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....	»	»	1	1	»	2
26	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans).....	3	»	»	»	»	3
27	Appendicite et Typhlite.....	»	1	»	»	»	1
28	Hernie, Obstruction intestinale.....	»	»	»	»	4	4
29	Cirrhose du foie.....	»	»	»	1	»	1
30	Néphrite aiguë ou chronique.....	»	»	1	3	4	8
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....	»	»	»	»	»	»
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....	»	»	1	»	»	1
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....	4	»	»	»	»	4
34	Débilité congénitale et Vices de conformation.....	»	»	»	»	»	»
35	Sénilité.....	»	»	»	1	15	16
36	Morts violentes (suicide excepté).....	»	»	2	2	4	8
37	Suicide.....	»	»	»	»	2	2
38	Autres Maladies.....	4	4	1	4	31	44
	Maladie inconnue ou mal définie.....	2	1	1	5	3	12
	TOTAUX.....	28	14	17	41	163	263

ECLAIRAGE. — Prix de l'énergie électrique haute tension.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz, du 24 Juin 1925, approuvée par décret du 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession sus-visée, en date du 14 Février 1933, approuvée par décret du 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu l'arrêté n° 5997 du 30 Mars 1943, publié au Bulletin Officiel du Service des prix du 2 Avril 1943, fixant, pour le premier trimestre 1943, la valeur de l'index économique électrique haute tension à 425 ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique haute tension est fixé comme suit, pour le premier trimestre 1943 :

Prix des particuliers :

Puissance	Prix de base	Prix au 9 Avril 1940	Majoration	Nouveaux Prix
Jusqu'à 10 k.v.a.	0,36	0,655	0,143	0,798
de 11 à 25 k.v.a.	0,335	0,630	0,143	0,773
de 26 à 50 k.v.a.	0,31	0,605	0,143	0,748
de 51 à 100 k.v.a.	0,30	0,595	0,143	0,738
de 101 à 200 k.v.a.	0,285	0,580	0,143	0,723
de 201 à 500 k.v.a.	0,26	0,555	0,143	0,698
plus de 500 k.v.a.	0,24	0,535	0,143	0,678

Prix des fournitures faites à la Ville de Lille sur son territoire :

Puissance	Pr x au 9 Avril 1940	Majoration	Nouveaux prix
Jusqu'à 10 k.v.a.	0,548	0,143	0,691
de 11 à 25 k.v.a.	0,528	0,143	0,671
de 26 à 50 k.v.a.	0,508	0,143	0,651
de 51 à 100 k.v.a.	0,500	0,143	0,643
de 101 à 200 k.v.a.	0,488	0,143	0,631
de 201 à 500 k.v.a.	0,468	0,143	0,611
plus de 500 k.v.a.	0,452	0,143	0,595

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECLAIRAGE. — Prix de l'énergie électrique basse tension.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz — Réseau Electrique de la Région Lilloise — du 24 Juin 1925, approuvée par décret le 17 Février 1926 ;

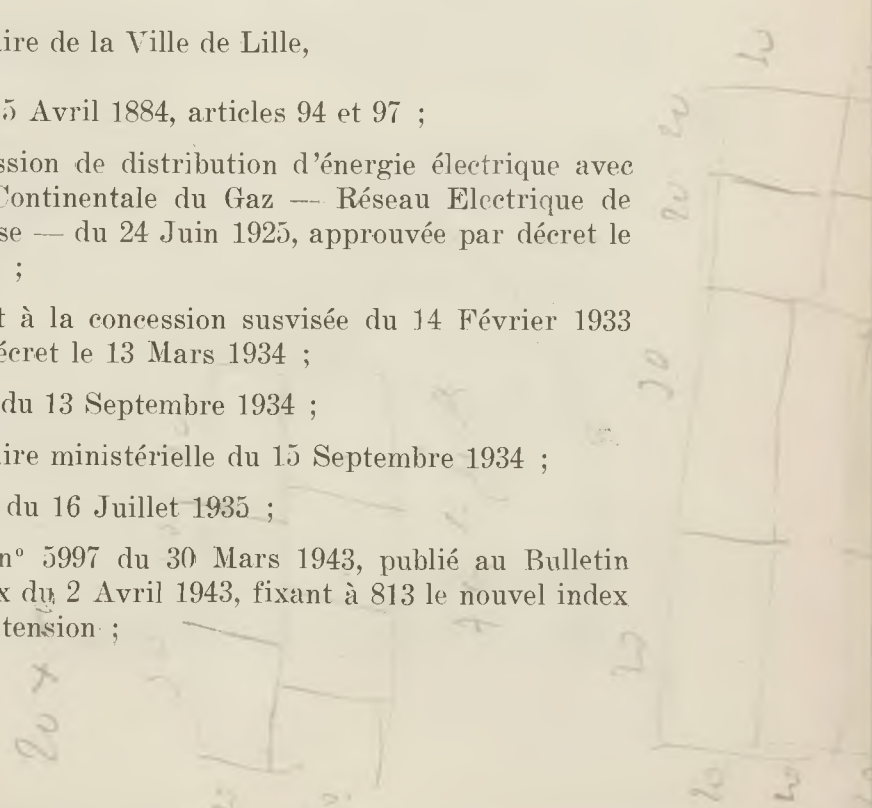
Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933 approuvé par décret le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu l'arrêté n° 5997 du 30 Mars 1943, publié au Bulletin Officiel des Prix du 2 Avril 1943, fixant à 813 le nouvel index électrique basse tension ;



Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du 1^{er} Avril 1943 ;

1. *Pour les particuliers :*

a) éclairage, le KWH : 2,37.

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.000 heures	Supérieure à 1.000 heures
Jusque 5 kilowatts	1,70	1,70
Plus de 5 kilowatts	1,70	1,65

2. *Pour les services publics de l'Etat et du Département :*

a) éclairage, le KWH : 2,316.

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.000 heures	Supérieure à 1.000 heures
Jusque 5 kilowatts	1,668	1,588
Plus de 5 kilowatts	1,620	1,548

3. *Pour les bâtiments communaux :*

a) éclairage, le KWH : 2.013.

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.000 heures	Supérieure à 1.000 heures
Jusque 5 kilowatts	1,532	1,452
Plus de 5 kilowatts	1,484	1,412

4. *Pour l'éclairage des voies publiques :*

- a) de l'allumage à 24 heures, le KWH 1.635
- b) de 24 heures à l'extinction 0.899

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la concession de distribution de gaz, en date du 9 juillet 1932, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 29 Octobre 1932, notamment les articles 12, 22 et 26 ; pour la détermination du prix du gaz ;

Vu l'avenant à cette concession, en date du 14 Avril 1938, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 31 mai 1938 ;

Vu le décret de M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, en date du 31 Mars 1942, fixant le prix de vente du gaz de ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1937 approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Décembre 1937, instituant une taxe de 8 % sur le prix de vente du gaz destiné au chauffage et à l'éclairage, en application de la loi du 13 Août 1926 et des décrets des 11 Décembre 1926 et 31 Août 1937 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Janvier 1943, approuvée par arrêté du Chef du Gouvernement en date du 20 Février 1943, instituant une taxe de 1 % sur les ventes au détail en remplacement de l'octroi ;

Vu l'arrêté n° 5160 de M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, en date du 22 Décembre 1942 ;

Vu les lettres de la Compagnie Continentale du Gaz, en date des 22 Janvier et 13 Mars 1943 ;

Prenant pour base, du 1^{er} Juin 1942 au 1^{er} Décembre 1942 :

- 1° — le prix moyen de la tonne de charbon gras T.V. 20/25
soit 241 fr. 41 ;
- 2° — le salaire horaire moyen des agents de la Compagnie
Continentale du Gaz, soit 10 fr. 26 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maximum du mètre cube de gaz, taxe de transaction et taxe sur les ventes au détail comprises, sont fixés comme suit pour les consommations relevées à partir du 20 Mars 1943 :

Particuliers	1,29
Bâtiments communaux ou assimilés	1,01
Voie publique	0,64

ARTICLE 2. — Les prix ci-dessus, ainsi que ceux fixés par les tarifs dégressifs ou spéciaux, seront augmentés de la taxe de 8 %, sauf lorsqu'il s'agira de l'éclairage des voies publiques ou de consommations à caractère nettement industriel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**OCTROI. — Autorisation de remboursement de cautionnements
aux Transitaires et Entrepoteitaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 36 du Règlement de l'Octroi qui assujettissait les Transitaires et Entrepoteitaires au versement à M. le Trésorier-Payeur Général du Nord préposé à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un cautionnement à la garantie du paiement des droits d'Octroi ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 13 Octobre 1942 et 11 Janvier 1943 relatives à la suppression de

l'Octroi et à l'institution en remplacement, de la taxe sur les ventes au détail et prestations de service ;

Vu l'arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en date du 20 Février 1943 autorisant la Ville à percevoir la taxe de 1 % sur les ventes au détail et prestations de service et portant suppression de l'Octroi à compter du jour de la mise en application de cette taxe fixée au 1^{er} Mars 1943 ;

Vu la demande formulée par les Transitaires et Entrepôts tendant à obtenir le remboursement du cautionnement versé en garantie ;

Vu l'avis favorable au remboursement émis par le Préposé en Chef de l'Octroi, les intéressés ayant acquitté les droits dont ils étaient redevables ;

Considérant qu'il doit être fait droit aux demandes dont nous sommes saisis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à rembourser aux Transitaires et Entrepôts ci-contre, le cautionnement versé par chacun d'eux à la garantie de droits d'octroi :

MM. Machut Georges, 15, rue L.-Faure et 126, rue des Postes, Lille	2.000
Lepée Marcel fils, 6, rue Bolivar, Lille	1.000
François Marcel, 13-15, place Rihour, Lille	2.000
Société « Aux Caves Saint-Martin », 5, place Louise-de-Bettignies, Lille	2.000
Etablissements Dhainaut (Société), 57-59, rue Nationale, Lille	5.000
MM. Florin Eugène, 77, rue des Stations, Lille	5.000
Pannier Maxime, 31, rue du Sabot, Lille	3.000
Gautier Henri, 29, rue Jeanne-d'Arc, Lille	25.000
Bethencourt Jules, 159, rue du Molinel, Lille ..	25.000
Société Lefebvre & C ^{ie} , 6, rue Alain-de-Lille, Lille ..	5.000
Etablissements Danneel & Cavee, 80, rue des Meuniers, Lille	5.000

MM. Verrax Léon, 1, place Louise-de-Bettignies, Lille.	2.000
Tesmoingt Albert, 29-31-33, rue Pascal, Lille ..	1.000
Société en Nom Collectif Poncelet, Laloy & Fils, 10, quai du Wault, Lille	40.000
(Cautionnement constitué en 20 obligations de 2.000 francs C. Cal. 4 % Juin 1941).	
M. Boijaud Jean-Marie, 10, rue Ratisbonne, Lille...	25.000
(Cautionnement constitué en 7 bons du Trésor émis le 16 Janvier 1943 : 2 de 10.000 francs ; 5 de 1.000 francs).	
Société A. Etablissements Delesalle, 4, rue de Courtrai, Lille	20.000
(Cautionnement constitué en 2 Bons du Trésor à 2 ans : 10.000 chacune).	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 3 Mai 1943

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel de l'Octroi.
Reclassement dans les Services administratifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 Février 1943 autorisant la Ville à percevoir, dès le 1^{er} Mars 1943, la taxe sur les ventes au détail et prestations de service, au taux de un pour cent ; cette autorisation entraînant la suppression de l'Octroi ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1943 visant les mesures à prendre pour la résorption du Personnel de l'Octroi par transfert dans les différents services municipaux ;

Considérant que depuis 1938, il n'a été procédé, par appel à l'extérieur, à aucune nomination d'agent titulaire ;

Vu par ailleurs les opérations de licenciement massif du Personnel auxiliaire appliquées à la date du 1^{er} Avril 1943 ;

Considérant dès lors que le transfert, dans les services administratifs de l'Hôtel de Ville, des anciens agents du Service de l'Octroi n'entraîne aucune création d'emploi contraire aux prescriptions de l'Autorité Supérieure ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignés, qui cessent de faire partie des cadres du Personnel de l'Octroi à partir du 1^{er} Avril 1943, sont reclassés comme suit dans les Services Administratifs de l'Hôtel de Ville :

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Comité d'Entr'aide :

M. Jean Descamps, ex-préposé.

Service des Logements :

MM. Leuridan, ex-receveur ;
Debacker, ex-vérificateur ;
Menet, ex-vérificateur ;
Delesalle, ex-préposé ;
Edme, ex-préposé ;
Soubricas, ex-préposé ;
Duparcq, ex-vérificateur ;
Bouchez, ex-préposé ;
Camu, ex-préposé ;
Maillet, ex-préposé ;
Chiliebaert, ex-préposé ;
Delplanque, ex-préposé ;
Florin, ex-préposé ;
Courmont, ex-préposé ;
Pelez, ex-préposé.

Contentieux :

MM. Vasseur, ex-receveur ;
Malaize, ex-vérificateur ;
Thomazie, ex-préposé ;
Lust, ex-préposé.

PREMIÈRE DIVISION

1^{er} Bureau :

- MM. Baillet, ex-receveur ;
Decoopman, ex-receveur ;
Boursin, ex-préposé ;
Werneer, ex-préposé ;
Regibo, ex-préposé.

2^e Bureau :

- MM. Wanne, ex-receveur ;
Delfosse, ex-préposé ;
Medez, ex-préposé ;
Serrure, ex-préposé ;
Fauve, ex-préposé ;
Foucart, ex-préposé.

Cimetières :

- MM. Rousseau, ex-préposé ;
Ghesquière, ex-préposé ;
Mairesse, ex-préposé ;
Delepasse, ex-préposé ;
Buccart, ex-préposé.

3^e Bureau :

- MM. Delcroix, ex-préposé ;
Hans, ex-préposé ;
Lengagne, ex-préposé ;
Bart, ex-préposé ;
Dyserin, ex-receveur.

4^e Bureau :

- MM. Parent, ex-contrôleur ;
Bosmans, ex-receveur ;
Delvallée, ex-préposé ;
Savels Emile, ex-préposé ;
Conard, ex-préposé ;
Blandel, ex-préposé ;
Thuytschaever, ex-préposé ;
Ricour, ex-préposé ;
Verbeke, ex-préposé ;
Foureroy, ex-receveur ;
Lamoot, ex-vérificateur ;
Jacquemont, ex-vérificateur ;

Delacroix, ex-vérificateur ;
Perignon, ex-vérificateur des Entrepôts ;
Bailleul Maurice, ex-vérificateur ;
Bonnet, ex-préposé ;
Accart, ex-préposé ;
Desbonnet, ex-préposé ;
Blaise, ex-préposé ;
Asset, ex-préposé.

DEUXIÈME DIVISION

Service des Bâtiments :

MM. Verbeet, ex-chef de brigade ;
Bizart, ex-vérificateur.

Service des Transports :

M. Degand, ex-préposé.

Service de la Propreté publique :

MM. Dezitter, ex-vérificateur ;
Delaval, ex-vérificateur ;
Patteuws, ex-vérificateur ;
Savels Jean, ex-vérificateur ;
Vannanderbeck, ex-préposé.

Service des Eaux :

M. Dumont Henri, ex-préposé.

Service des Jardins :

MM. Grulois, ex-préposé ;
Petit, ex-préposé.

Service de la Voie publique :

MM. Alleweireldt, ex-receveur ;
Dumont Robert, ex-vérificateur ;
Carnoy, ex-préposé ;
Delobel, ex-préposé ;
Bontinck, ex-préposé ;
Brienne, ex-préposé.

TROISIÈME DIVISION

1^{er} Bureau :

MM. Leroux, ex-contrôleur ;
Delemarle, ex-commis comptable ;
Cluytens, ex-receveur ;
Bailleul Achille, ex-receveur ;

Ernst, ex-préposé ;
Looten, ex-préposé ;
Stubbe, ex-préposé ;
Vandenbossche, ex-préposé ;
Farvacques, ex-préposé.

2^e Bureau :

MM. Crepin, ex-receveur ;
Rosticciani, ex-préposé ;
Ledoux, ex-préposé ;
Prevost, ex-préposé.

Recette municipale :

MM. Piette, ex-préposé ;
Mittenaert, ex-préposé.

QUATRIÈME DIVISION

Pesage :

MM. Vignacq, ex-préposé ;
Detavernier, ex-préposé.

Abattoirs :

MM. Spetebroot, ex-receveur ;
Hilaire, ex-préposé ;
Caron, ex-préposé ;
Dutrieux Hubert, ex-préposé.

Régie municipale :

MM. Chavatte, ex-receveur ;
Prudhomme, ex-préposé.

3^e Bureau :

MM. Capy, ex-préposé ;
Debaere, ex-préposé ;
Eillebeen, ex-préposé.

Archives communales :

M. Lecomte Georges, ex-préposé.

CINQUIÈME DIVISION

1^{er} Bureau :

M. Cousin, ex-receveur.

2^e Bureau :

MM. Crespel, ex-receveur ;
Dupas, ex-receveur ;
Beernart, ex-receveur.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de l'article 27 du Statut des Fonctionnaires municipaux, aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire des agents de l'Octroi reclassés dans les Services administratifs. Ces agents continueront à bénéficier, à titre personnel, de l'échelle des traitements qui leur était applicable. Ils sont, pour le reste, régis par le Statut des Fonctionnaires municipaux, en ce qui concerne notamment le régime disciplinaire, les conditions d'avancement, les congés, etc.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 7 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Démission. Prud'homme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 26 Avril 1942, par laquelle M. Henri Prud'homme, ex-préposé d'octroi affecté à la Régie municipale, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Henri Prud'homme est acceptée à compter du 1^{er} Mai 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Révocation. Gustave Tant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques.

Considérant que M. Gustave Tant, commis principal affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} Division, n'a pas paru à son service depuis le 26 Mars 1943, et n'a pas fait connaître le motif de son absence ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Tant, commis principal affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} Division, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Surveillant stagiaire des installations thermiques et mécaniques.
Raphaël Hoogstoel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 19 et 25 Mars 1943 pour l'emploi de Surveillant des installations thermiques et mécaniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raphaël Hoogstoel chauffeur-mécanicien, est nommé Surveillant stagiaire des installations thermiques et mécaniques, affecté au service des Bâtiments.

ARTICLE 2. — M. Hoogstoel est versé dans la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Suspension de fonctions. Petit.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Service municipal des Promenades et Jardins en date du 17 Mars 1943 ;

Considérant que M. Robert Petit, ex-préposé d'octroi affecté au Service municipal des Promenades et Jardins, arrive fréquemment au travail avec plusieurs minutes de retard, donnant ainsi le mauvais exemple à ses collègues ;

Considérant que l'intéressé ne tient aucun compte des avertissements qui lui ont été adressés à maintes reprises ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Petit, ex-préposé d'octroi affecté au Service municipal des Promenades et Jardins, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'une semaine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.
Wargnies.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 Août 1933 ;

Vu nos arrêtés en date des 31 Juillet, 18 Décembre 1941, 31 Juillet et 16 Octobre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé avec solde accordé à M. Wargnies, gardien de la Paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.
Mutation. Bayourte.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bayourte, chauffeur à la station de Désin-

fection, est muté, en la même qualité, à la 2^e Division, service des Bâtiments, en remplacement de M. Debut.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Agents du cadre auxiliaire.
Salaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté du 24 Février 1943 reclassant le personnel auxiliaire affecté dans les différents services municipaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet Régional du 26 Septembre 1942 relatif au reclassement des auxiliaires temporaires actuellement en fonctions et déterminant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles il peut être tenu compte, pour le calcul de l'ancienneté, des services civils rendus dans d'autres administrations ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé portant reclassement du personnel municipal auxiliaire est modifié comme suit, page 30 :

Noms et Prénom	Emploi	Temps de service	Classe	Tra'tement	Ancienneté dans la classe
5 ^{me} Division					
Mmes :					
Pelletier Marguerite ..	Aide assistante sociale	2 a. 3 m.	6 ^{me}	1.700	1 ^{er} Octobre 1942.
Faucompré Juliette ..	d ^o	1 a. 6 m.	7 ^{me}	1.600	1 ^{er} Juillet 1941.
Seys Lucienne	d ^o	2 a. 3 m.	6 ^{me}	1.700	1 ^{er} Octobre 1942.
Pecqueur M.-Thérèse..	d ^o	2 a. 1 m.	6 ^{me}	1.700	1 ^{er} Décembre 1942.
Van Heuverswyn Ju- liette	d ^o	2 a. 3 m.	6 ^{me}	1.700	1 ^{er} Octobre 1942.
Dron Marie-Thérèse ..	d ^o	2 a. 7 m.	6 ^{me}	1.700	1 ^{er} Juin 1942.
Gruyelle Louise	d ^o	4 m.	7 ^{me}	1.600	1 ^{er} Septembre 1942.
Demeunyneek Antoinet.	d ^o	1 a. 6 m.	7 ^{me}	1.600	1 ^{er} Juillet 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 19 Mai 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} et 5^{me} Divisions.
Agents auxiliaires. Démissions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés, démissionnaires, cessent de faire partie des cadres du Personnel à partir du 5 Avril 1943 :

M^{mes} Marie Delire, 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division ;

Jacqueline Cattoen, 4^e Bureau de la 1^{re} Division ;

Eugénie Mora, 4^e Bureau de la 1^{re} Division ;

Eliane Auvret, 4^e Bureau de la 1^{re} Division ;

Christiane Oomyn, 4^e Bureau de la 1^{re} Division ;

Suzanne Baudouin, 4^e Bureau de la 1^{re} Division ;

Paulette Vandeneil, 4^e Bureau de la 1^{re} Division ;

M. Jean Chambonneau, 1^{er} Bureau de la 5^e Division ;

M^{mes} Declercq-Duval, 2^e Bureau de la 5^e Division ;

Drumez Sézille de Mazancourt, 2^e Bureau de la 5^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Expéditionnaire. Démission. Beirnaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Beirnaert, expéditionnaire affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 15 Avril 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Employée auxiliaire. Congé sans solde. M^{me} Vanlaton.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 9 Mars 1943 accordant un congé sans solde, pour convenances personnelles, à M^{me} Vanlaton, commis auxiliaire affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de deux mois, le congé sans solde accordé à M^{me} Vanlaton, commis auxiliaire affectée au 3^e Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Manœuvres auxiliaires. Callebout et Vanckere.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés manœuvres affectés au 3^e Bureau de la 1^{re} Division :

MM. Gaston Callebout, né le 27 Mai 1918 à Lille ;

Edouard Vanckère, né le 16 Mai 1900.

ARTICLE 2. — MM. Callebout et Vanckère sont versés dans la 4^e classe de leur emploi, au traitement mensuel de 1.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 29 Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Comptable auxiliaire. Démission. Bourgue.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bourgue, comptable auxiliaire au service des Grands Travaux, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel à partir du 1^{er} Mai 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Mécanicien auxiliaire. Van Son.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Van Son, né le 12 Septembre 1896, est nommé mécanicien affecté au service des Bâtiments.

ARTICLE 2. — M. Van Son est versé dans la 4^e classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 19 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Apprenti mécanicien. Denhez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Denhez, né le 16 Décembre 1928 à Lille, est nommé apprenti mécanicien affecté au Service des Transports, 2^e Division.

ARTICLE 2. — M. Jacques Denhez recevra un salaire mensuel de sept cents francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 19 Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Apprenti électricien. Albert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Albert, né le 23 Février 1925, est nommé apprenti électricien affecté au Service des Transports.

ARTICLE 2. — M. Roger Albert recevra un salaire mensuel de 1.260 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 12 Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Femme de service. Démission. M^{me} Polfiet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 5 Avril 1943 par laquelle M^{me} Polfiet, femme de service affectée à l'entretien de l'Hôtel de Ville, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{me} Polfiet est acceptée à compter du 1^{er} Avril 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Suspension de fonctions.
Delmaet et Vandezompel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport de M. le Chef des Services publics en date du 24 Mars 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Delmaet, releveur, Vandezompel, balayeur, et Bos, balayeur, affectés au Service de la Propreté Publique, sont suspendus de leurs fonctions, sans traitement, pour une durée de quatre jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Dupont.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Dupont, né le 24 Janvier 1889 à Lille, est nommé releveur affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. Dupont est versé dans la 4^e classe des ouvriers manœuvres, au salaire mensuel de 1.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1943.

Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Licenciement. Ryckoort.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire. article 22 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Constant Ryckoort, né le 21 Avril 1878, affecté au Service de la Propreté Publique, atteint par la limite d'âge, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1943.

Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^me Division.
Propreté Publique. Radiation. Wellemane.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport en date du 12 Mars 1943 de M. le Chef des Services Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Wellemane, releveur au service de la Propreté Publique, est rayé des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 12 Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^me Division.
Ouvrier mécanicien auxiliaire. Cateau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Cateau, né le 8 Juin 1912, est nommé ouvrier mécanicien affecté au Service des Transports.

ARTICLE 2. — M. Cateau est versé dans la 4^e classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 27 Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Démission. M^{lle} Cairon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marcelle Cairon, expéditionnaire au 1^{er} Bureau de la 3^e Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 7 Avril 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Employé auxiliaire. Révocation. Dallendre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport en date du 5 Avril 1943 de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Dallendre, employé auxiliaire, affecté à la 3^e Division, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 5 Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Employé auxiliaire. Démission. Younghusband.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Constantin Younghusband, employé auxiliaire affecté à la 3^e Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 9 Avril 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Enquêteur. Hoden.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Hoden, né le 21 Février 1890, est nommé enquêteur affecté au 1^{er} Bureau de la 4^e Division.

ARTICLE 2. — M. Hoden est versé dans la 7^e classe de la Catégorie II du Personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.700 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Bibliothèque municipale. Démission. M^{lle} Hochepped.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre par laquelle M^{lle} Hochepped, employée auxiliaire affectée à la Bibliothèque Municipale, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{lle} Hochepped est acceptée à partir du 4 Avril 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Station de désinfection. Mutation. Debut.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Debut, chauffeur auxiliaire, est muté, en la même qualité, à la station de désinfection, en remplacement de M. Bayourte.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
rétroactifs. M^{lle} Albert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Lucienne Albert, Dame-employée de 4^e classe, est autorisée à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 25 Novembre 1940 au 31 Octobre 1942, soit pour une période de 1 an, 11 mois, 6 jours.

M^{lle} Albert ayant été titularisée le 1^{er} Novembre 1942, au traitement annuel de 12.600 francs auquel s'ajoute un supplément de traitement de 2.394 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 1.739 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Mai 1943, échelonnés sur 2 semestres (autant que d'années à valider). A toute époque, l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement du vivant de la pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements rétroactifs.
Autorisation. Delaunoy.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Delaunoy Noël, dessinateur à la 2^e Division, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 25 Décembre 1925 au 13 Mai 1928, soit pour une période de 2 ans, 4 mois et 19 jours.

M. Delaunoy ayant été titularisé le 15 Octobre 1929 au traitement annuel de 11.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 1.384 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Mai 1943, échelonnés sur 2 semestres (autant que d'années entières à valider). Les sommes encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
rétroactifs. M^{me} Fourcroy.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie-Jeanne Fourcroy, Dame-employée de 4^e classe, est autorisée à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1^{er} Juillet 1941 au 31 Octobre 1942, soit pour 1 an et 4 mois.

M^{me} Fourcroy ayant été titularisée le 1^{er} Novembre 1942 au traitement annuel de 12.600 francs auquel s'ajoute un supplément de traitement de 2.394 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 1.200 francs.

ARTICLE 2. — Selon le désir exprimé par l'intéressée, la retenue sera précomptée sur le traitement du mois de Mai 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Vasseur.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, article 3 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Vasseur, né le 16 Avril 1883, Chef électricien des Théâtres Municipaux, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. Léopold Leclercq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le Règlement de la Caisse de Retraites du Personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 27 Avril 1943 ;

ARRÊTONS :

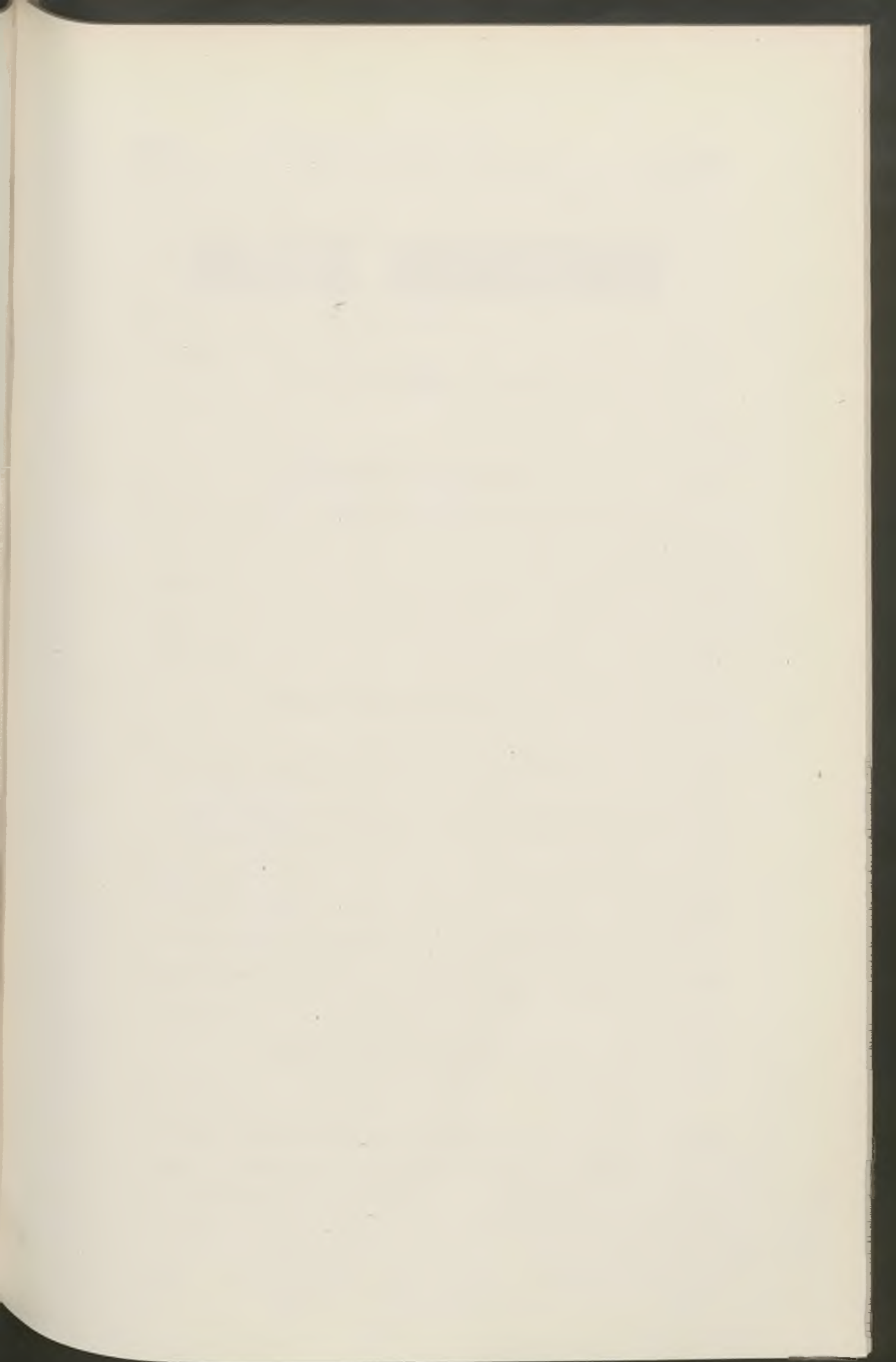
ARTICLE 1. — M. Léopold Leclercq, sapeur-pompier, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle pour raison de santé.

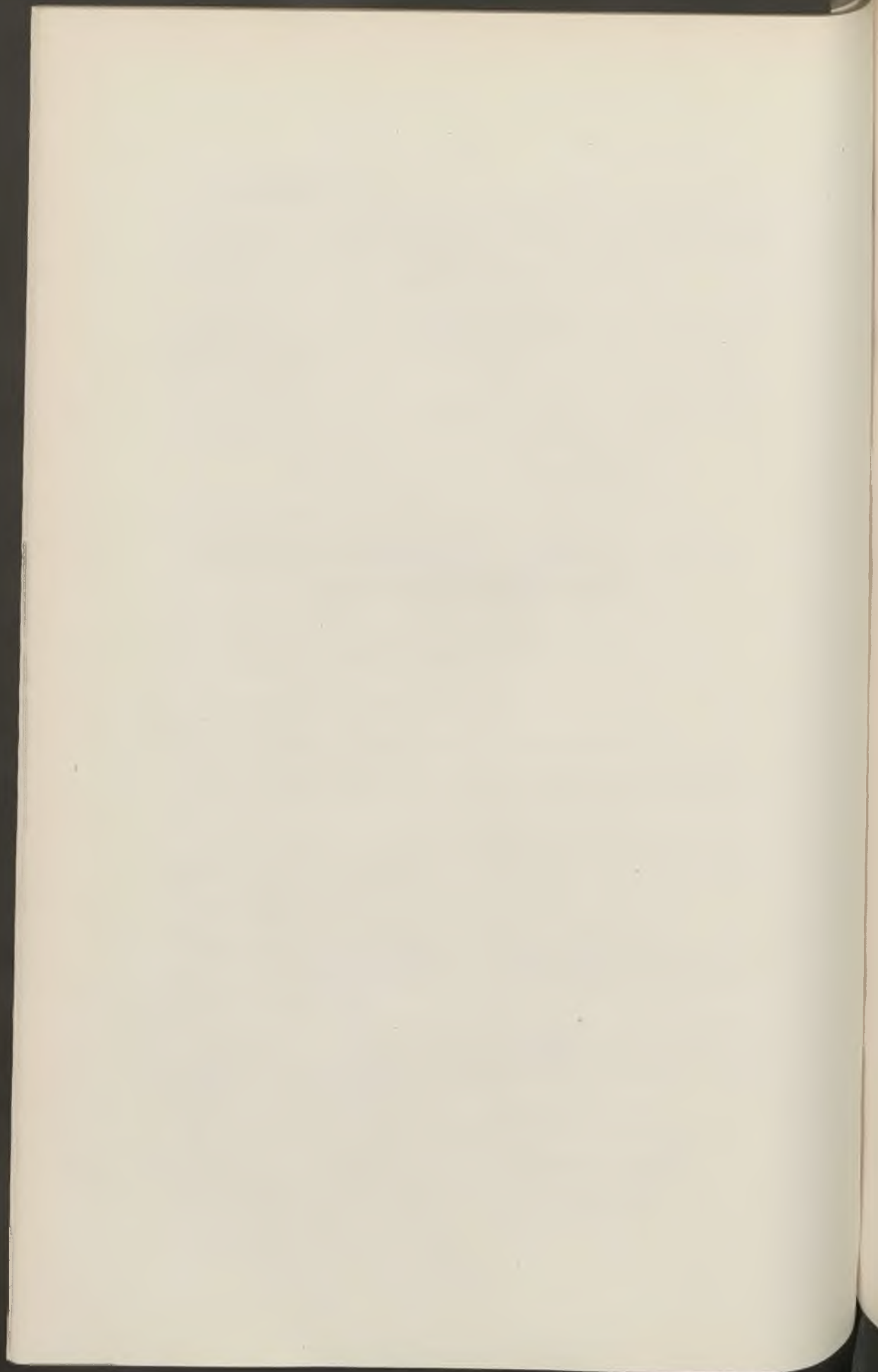
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux. Modification des articles :

59	356
210 ^b	358
277	331
558 à 561	347

Fêtes et Cérémonies :

Sports :

Commission consultative	325
Société municipale de gymnastique. Contrôle médical. Docteur Fichelle	325

Chorale municipale :

Secrétaire. Godart René	326
Secrétaire adjoint archiviste. Térin Léon	327
Professeurs de chant et de solfège	327
Trésorier. Carlier Adolphe	328

Administrations diverses :

Guerre :

Défense Passive. Commission urbaine	329
Régie municipale d'approvisionnement. Aliments pour pores	322

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Fournitures diverses et travaux de menuiserie	322
Travaux d'entretien	322
Bains municipaux. Entretien des installations thermiques	323

Voirie :

Interruption de circulation pour travaux. Rue du Marché	330
Matériel et matériaux. Gravillon et bordures de trottoirs	323
Emprises. Ouverture de tranchées. Réglementation	331
Propreté publique et Transports. Transports automobiles	324

Bibliothèques :

Bibliothèques de prêt. Indemnités aux régisseurs	335
--------------------------------------------------------	-----

Enseignement Supérieur :

Lycée Fénelon. Agent spécial. Assimilation à chef de bureau	336
-------------------------------------------------------------------	-----

Œuvres diverses :

Hébergement des indigents de passage. Convention :	
Keuckesian	337
Rohart	339
Comité d'Entr'aide Sociale. Fournitures diverses	324
Fonds municipal pour l'attribution de prêts d'honneur. Comité de gestion	342
Fonds pour l'entretien des Pupilles de la Ville. Comité de gestion	343
Prime à la natalité. Institution et réglementation	344

Finances :

Recettes. Régisseur-comptable. Delcueillerie Louis	345
Dépenses. Régisseur. Rykebusch Maurice	346

Distribution d'Eau :

Fourniture de pièces de canalisations	324
Bains municipaux. Tarif	347

Hygiène :

Statistique sanitaire. Mois de Mai 1943	352
Immeuble insalubre, 49 rue Gustave Delory. Travaux . .	353

Police :

Généralités :

Hébergement des indigents de passage. Conventions :

Keuckesian	337
Rohart	339

Lieux ouverts au public :

Cabaret Olympia, 140 rue de Paris. Fermeture	354
Cinéma, 13 place Louise de Bettignies. Fermeture . .	355

Voie publique :

Circulation. Stationnement. Interdiction rue Baptiste Monmoyer	356
Divagation des chiens. Interdiction	356
Marchands ambulants. Réglementation	358

Services Municipaux :

CADRE MUNICIPAL

Première division :

Bouchez Arsène	359
Serrure Maximilien. Congé sans solde	360

Deuxième division :

Dupareq	360
-------------------	-----

Troisième division :

Blanquart (M ^{me}). Congé sans solde	361
Delplanque André	361

Quatrième division :

Beirnaert Albert	362
Caudmont (M ^{me})	336
Delaval	362

Cinquième division :

Ryckebusch (M ^{me})	363
-------------------------------------	-----

Personnel ouvrier :

Emploi de paveur. Concours	363, 364
Marchand Jean-Baptiste	365
Pennelle Edmond	365

Octroi :

Caby Maurice. Congé avec demi-traitement	366
------------------------------------------------	-----

CADRE AUXILIAIRE

Généralités :

Radiations	366
------------------	-----

Secrétariat général :

Enquêteuse. Vanhove Marie. Salaire	368
------------------------------------------	-----

Expéditionnaires :

Brisoux (M ^{me}). Radiation	369
Lecoeq (M ^{me}). Radiation	369
Gardien. Deloddère Eugène	369
Veilleur de nuit. Martinot Henri. Radiation	370

Première division :

Employées :

Drouvin (M ^{me}). Démission	371
Peeters (M ^{me})	371
Manœuvre. Codron Alphonse. Démission	372

Deuxième division :

Adjoint technique. Buttez	372
Mécanicien. Demuytère Robert. Démission	373
Veilleur de nuit. Herzin Albert	374
Pavage. Emploi de paveur. Concours	364
Propreté publique :	
Bar Georges	374
Castelain Gustave. Radiation	375

Troisième division :

Employé. Friscourt François. Démission	375
----------------------------------------------	-----

Quatrième division :

Commis. Danette Albert	376
------------------------------	-----

Enquêteurs :

Delporte. Radiation	369
Ficherouille. Radiation	369
Institut Denis Diderot. Descamps Camille	377

Cinquième division :

Assistantes médico-sociales :

Deverrevaere Nelly. Démission	377
Lenancker Denise. Congé sans solde	378
Bains. Kerkhove Daniel	379
Désinfecteur. Dousselaere Emile	379

Caisse des Retraites :

Autorisations de versement :

Beghin (M ^{me})	380
Goval (M ^{me})	380
Massiet (M ^{me})	380
Rosar (M ^{me})	380
Wahanin (M ^{me})	380

Adjudications - Marchés :

Fournitures de bureau	324
-----------------------------	-----

RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.
Aliments pour porcs.

DU 10 MAI 1943

Soumission pour fourniture d'aliments pour porcs au Service de la Régie Municipale d'Approvisionnement, au profit de M. Michel Courouble, 540 rue de Rouges-Barres à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 100.000 francs.

Soumission pour fourniture de moutures et aliments divers aux Porcheries Municipales, au profit de MM. Duhem et fils, 101 route Nationale à Wattignies, moyennant la somme de 150.000 francs.

Enregistré le 20 Mai 1943, n^{os} 225 et 226.

**BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Fournitures diverses
et travaux de menuiserie.**

DES 3 ET 7 MAI 1943

Soumission pour fourniture de matières et matériaux aux Bâtiments Communaux, au profit de M. J. Danset, 28 quai de l'Ouest à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Soumission pour travaux de menuiserie aux Bâtiments communaux, au profit des Établissements Bienvenu frère et sœurs, 4 rue Armand Carrel à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré les 13 et 19 Mai 1943, n^{os} 185 et 249.

BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Travaux d'entretien

DES 10, 15 ET 20 MAI 1943

Soumission pour travaux d'entretien des Bâtiments communaux, au profit de :

Mme Veuve H. Bauters, 125 rue des Postes à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;

M. Henri Maquet, 25 rue Charles de Muysaert à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

M. Edouard Behin fils, 32-34 place Louise de Bettignies à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

MM. Lecœur fils et Cie, 73 rue des Postes à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

La Société « Le Bâtiment du Nord », 3 rue de la Gare à Lomme-lez-Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré les 20, 22 Mai et 7 Juin 1943, n^{os} 222, 262 à 264 et 381.

BAINS MUNICIPAUX. — Entretien des installations thermiques.

DU 20 MAI 1943

Soumission pour entretien des installations thermiques des Bains municipaux, au profit de M. G. David, 35 rue des Bois-Blancs à Lille, moyennant la somme de 35.000 francs.

Enregistré le 29 Mai 1943, n^o 319.

VOIE PUBLIQUE. — Fourniture de gravillon et de bordures de trottoirs.

DU 10 MAI 1943

Soumission pour fourniture de gravillon 5/20 au Service de la Voie Publique, au profit de M. François Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré le 20 Mai 1943, n^o 223.

DU 20 MAI 1943

Soumission pour fourniture de bordures de trottoirs au Service de la Voie Publique, au profit de M. Rinaldo Bertapelle, 15 rue du Duval à Cornimont, moyennant la somme de 75.600 francs.

Enregistré le 29 Mai 1943, n^o 323.

PROPRETÉ PUBLIQUE ET TRANSPORTS.
Transports automobiles.

DU 20 MAI 1943

Soumissions pour transports automobiles, au profit de :

M. Arthur Van Cleemput, 147 bis rue du Faubourg d'Arras à Fâches-Thumesnil, moyennant la somme de 150.000 francs ;

Mme Veuve Charles Mio, 70 rue Fénélon à Lille, moyennant la somme de 120.000 francs.

Enregistré le 29 Mai 1943, n^{os} 320 et 321.

COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Fournitures diverses

DU 19 MAI 1943

Soumission pour fourniture de complets, pardessus, etc., au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit des Etablissements Renard à Pont-à-Mareq, moyennant la somme de 70.000 francs.

Enregistré le 5 Juin 1943, n^o 346.

DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture de pièces de canalisations.

DU 20 MAI 1943

Soumission pour fourniture de pièces de canalisations au Service des Eaux, au profit de la Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, place Camille Cavallier à Nancy, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 29 Mai 1943, n^o 322.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures de bureau.

DU 1^{er} MAI 1943

Soumission pour fournitures de bureau aux Services Municipaux, au profit de MM. Rézette et fils, 93 rue Caumartin à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 20 Mai 1943, n^o 224.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SPORTS.
Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 28 Décembre 1942 ;

Vu nos arrêtés N^{os} 982 du 1^{er} Février 1943 et 1440 du 30 Avril 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission Consultative des Sports de Lille :

1° - au titre de délégué de Sociétés sportives Poids et Hal-tères : M. Jules Dejonghe, Vice-Président du Club Haltérophile Lillois, 29 rue Christophe-Colomb à Lille, en remplacement de M. Faily ;

2° - au titre de représentant :

a) de l'Association Régionale des Journalistes Sportifs : M. André Messelin, Président, 30 rue Claude Lorrain à Lille ;

b) du Cercle Sportif des Défenseurs de Lille : M. Georges Vyt, Président, rue Réaumur, Villa Jeannette, à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE.
Contrôle médical. Docteur Fichelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Fichelle, médecin de l'Office municipal d'Orientation Professionnelle, est chargé du con-

trôle médical de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique, pour l'année 1943.

ARTICLE 2. — Il recevra pour ce service une indemnité annuelle de 3.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CHORALE MUNICIPALE. — Secrétaire. René Godart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 Mai 1943, fixant le montant des indemnités à allouer au personnel chargé du fonctionnement administratif de la Chorale Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Godart est nommé Secrétaire de la Chorale Municipale.

ARTICLE 2. — M. Godart recevra une indemnité annuelle de 1.460 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Février 1943.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CHORALE MUNICIPALE. — Secrétaire adjoint archiviste
Léon Térin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 Mai 1943, fixant le montant des indemnités à allouer au personnel chargé du fonctionnement administratif de la Chorale Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Térin est nommé secrétaire-adjoint archiviste à la Chorale Municipale.

ARTICLE 2. — M. Léon Térin recevra une indemnité annuelle de 1.020 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Février 1943.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CHORALE MUNICIPALE. — Professeurs de Chant
et de Solfège. Nominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 Mai 1943, fixant le montant des indemnités à allouer au personnel chargé du fonctionnement de la Chorale Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés :

1° - professeurs de chant à la Chorale Municipale : MM. Blanchard et Darrigand ;

2° - professeurs de solfège à ladite chorale : M. Loosvelt et M^{lle} Gaillard.

ARTICLE 2. — MM. Blanchard, Darrigand, Loosvelt et M^{lle} Gaillard percevront une indemnité annuelle de 1.600 francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites, payable par trimestre échu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 20 Février 1943.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CHORALE MUNICIPALE. — Trésorier. Adolphe Carlier.

Nous, Maire de la Ville de Lille;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 Mai 1943, fixant le montant des indemnités à allouer au personnel chargé du fonctionnement administratif de la Chorale Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Adolphe Carlier est nommé Trésorier de la Chorale Municipale.

ARTICLE 2. — M. Adolphe Carlier recevra une indemnité annuelle de 490 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Février 1943.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION URBAINE DE DÉFENSE PASSIVE.

Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'Instruction pratique sur la défense passive du Ministère de la Défense Nationale et de la Guerre (Direction de la Défense Passive) en date du 26 Juin 1939, sur la défense passive contre les attaques aériennes et notamment le titre 1^{er}, chapitre IV ;

Vu notre arrêté du 18 Mai 1942 fixant la composition de la Commission urbaine de Défense Passive ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 18 Mai 1942, fixant la composition de la Commission urbaine de Défense Passive, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés membres de la Commission urbaine de Défense Passive :

MM. Debuchy, Directeur technique de la Défense Passive ;

Picot, Directeur administratif de la Défense Passive urbaine ;

le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers ;

le Médecin-chef du service sanitaire de la Défense Passive ;

Claie, Chef de la 5^{me} Division des Services municipaux ;

le Directeur du Laboratoire municipal ;

Courtheoux, Ingénieur-chef des Services Publics ;

Lemoine, Ingénieur, Adjoint au Chef du Service des Bâtiments ;

Vandewiele, Chef du Service de la Voie Publique ;

l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ou son représentant ;

Piedvache, Inspecteur d'Académie, Directeur de l'Enseignement secondaire ;

Pichart, Inspecteur d'Académie, Directeur de l'Enseignement primaire du Nord ;

Grosdemange, représentant la Direction régionale des P.T.T. ;

le Directeur de l'Office Régional du Travail ;

le Commissaire Central de Police ou son représentant ;

Legrand, Directeur de l'Usine de Fives, représentant des Etablissements publics désignés pour assurer eux-mêmes leur propre défense passive ;

Doisy, Architecte.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.
Rue du Marché.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de repavage de la rue du Marché ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant la première phase de l'exécution des travaux, la circulation sera : a) interdite, rue du Marché — partie comprise entre la rue Hovelacque et la place des Quatre-Chemins — ; b) déviée dans les deux sens par les rues du Marché, Hovelacque, Louis Faure et des Postes.

ARTICLE 2. — Pendant la deuxième phase de l'exécution des travaux, la circulation de tous les véhicules sera : a) interdite, rue du Marché — partie comprise entre les rues des Sarrazins et Hovelacque — ; b) déviée dans les deux sens par les rues Manuel, Louis Faure, Hovelacque et du Marché.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 20 Juin 1948.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

EMPRISES. — Ouverture de tranchées.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, approuvée le 12 Mai 1943 par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 277 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 277 (nouveau). — Nul ne pourra entreprendre l'ouverture de tranchées sur la voie publique sans avoir prévenu le Service de la Voie Publique quarante-huit heures au moins avant toute exécution de travaux, indépendamment de l'autorisation réglementaire qui devra être délivrée préalablement, sauf cas de force majeure dûment constaté.

Un récépissé de cette déclaration sera délivré et il devra être produit par les ouvriers qui exécuteront les travaux, à toute réquisition des agents du Service de la Voie Publique ou de la Police.

Les Compagnies concessionnaires ou non, les entrepreneurs, les particuliers, etc. devront :

1° - avertir huit jours avant l'exécution des travaux, les propriétaires riverains intéressés par les travaux afin que ceux-ci puissent prendre toutes dispositions utiles pour être gênés le moins possible lors de l'exécution desdits travaux ;

2° - prendre toutes mesures en vue d'apporter le minimum de gêne à la circulation publique et aux riverains.

En cas de nécessité, la Ville de Lille se réserve le droit de reporter à une date ultérieure ou de suspendre l'exécution des travaux projetés par les diverses sociétés ou les particuliers.

ARTICLE 2. — Les dispositions de l'article 278 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 278 (nouveau). — Les tranchées transversales ne seront ouvertes, au maximum, que sur la moitié de la largeur de la voie publique de manière que l'autre moitié reste libre pour la circulation.

Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; la longueur du chantier pourra être limitée par les agents du Service de la Voie Publique.

Les tranchées devront être entourées d'un barricadage solide, éclairées et « gardiennées » pendant la nuit. Le barricadage et la signalisation ne seront enlevés qu'après l'entière réfection des revêtements.

L'écoulement des eaux dans les fils d'eau ne pourra, en aucun cas, être interrompu.

La démolition des chaussées et des trottoirs sera faite soigneusement ; les matériaux constituant les revêtements seront déposés avec soin, et séparément, sur l'un des côtés de la tranchée ; les terres de la fouille seront mises de l'autre côté, le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacement des matériaux manquants ou endommagés.

Les fouilles seront parfaitement étayées pour éviter tout ébranlement.

Toutes dispositions seront prises pour ne porter aucun dommage aux installations déjà existantes et établies soit par l'Administration, soit par des particuliers.

Les tuyaux, câbles, égouts et autres ouvrages qui seront mis à découvert par les fouilles seront soigneusement garantis.

Les permissionnaires préviendront les agents des services intéressés afin qu'ils puissent prendre ou prescrire les mesures de préservation nécessaires.

Malgré cela le permissionnaire restera toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ses travaux.

Les travaux seront exécutés de façon à éviter les égouts, bouches et regards de visite dont les maçonneries ne devront en aucun cas être entamées.

Les terres de bonne nature seront réservées pour les remblais supérieurs ; celles en excès et les immondices devront disparaître du chantier au fur et à mesure de l'avancement de chaque partie du travail de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

Afin de ne pas gêner la circulation, les terres de la tranchée seront, s'il en est ainsi ordonné, enlevées au fur et à mesure de l'extraction et mises en dépôt.

Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme du pavage à reconstruire, par couches de vingt centimètres d'épaisseur, au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins vingt kilogs.

Dans le cas où les terres à employer pour le comblement seraient mouillées, on devrait arrêter le remblai à quinze centimètres au-dessous du fond de la forme du pavage et combler cette épaisseur de scories damées.

La couche de fondation sera ensuite rétablie soigneusement avec les matériaux récupérés ou fournis en remplacement des déchets.

Les pavés, carreaux, dalles ou autres matériaux constituant le revêtement proprement dit seront, sans délai, remis provisoirement en place.

Des matériaux neufs de dimensions et qualités identiques remplaceront les matériaux manquants ou hors d'usage.

Les revêtements provisoires devront être praticables et maintenus tels jusqu'à la remise en état définitive qui sera faite par le Service de la Voie Publique aux frais des permissionnaires.

Ceux-ci resteront responsables des accidents qui pourraient survenir du fait des travaux jusqu'à la remise en état définitive de la voie publique.

La remise en état définitive des chaussées et trottoirs sera faite et entretenue par le Service Municipal de la Voie Publique moyennant le remboursement à la ville de Lille d'une indemnité fixée, suivant la nature des revêtements, par le barème ci-dessous :

Chaussées : 50 frs le mètre carré.

<i>Trottoirs</i> en pavés	80 frs le m ²
carreaux ou dalles	160 frs —
asphalte	150 frs —
béton	70 frs —
terre avec couche de scories ou cailloux	10 frs —

La surface réfectionnée sera calculée en appliquant la largeur de la tranchée augmentée de celle qui aura été ébranlée par l'exécution des travaux.

En outre, en cas d'affaissement créant une dénivellation de plus de trois centimètres de flèche, le revêtement sera remis à nouveau en état aux frais des intéressés.

ARTICLE 3. — Les dispositions de l'article 279 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 279 (nouveau). — Les permissionnaires devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données, au cours de l'exécution des travaux, par les agents du Service de la Voie Publique.

L'inobservation des dispositions des diverses prescriptions ci-avant entraîne application des sanctions prévues par les articles 471 et 479 du Code Pénal, sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts conformément aux dispositions de l'article 161 du C.I.C. et du décret du 28 Décembre 1926.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les permissionnaires seront responsables vis-à-vis des tiers notamment, des accidents qui résulteraient du fait de l'exécution des travaux et des accidents qui pourraient survenir du fait de l'affaissement de la voie publique, soit par suite de l'inobservation ou de l'insuffisante observation des prescrip-

tions ci-avant, soit par suite de rupture de leurs installations ou d'un damage insuffisant des remblais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 10 Juin 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

BIBLIOTHÈQUES DE PRÊT. — Indemnités aux régisseurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925, portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 Mai suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité servie aux régisseurs des bibliothèques de prêt installées dans les différents quartiers de notre Ville est portée de 2.400 à 3.000 francs par an.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 10 Juin 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**LYCÉE FÉNELON. — Agent spécial. Assimilation
à chef de bureau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 20 Juillet 1941 déterminant les conditions dans lesquelles sont rémunérés les agents spéciaux des internats annexés aux établissements d'enseignement public ;

Vu la lettre circulaire de M. le Directeur du Trésor en date du 9 Mars 1943 relative à la gestion et au contrôle desdits internats ;

Vu notre arrêté en date du 20 Janvier 1940 allouant à M^{me} Caudmont, agent spécial du Lycée Fénelon, une indemnité spéciale en vue de lui tenir compte des conditions particulières dans lesquelles elle assure ses fonctions ;

Considérant que l'intéressée remplit, au Lycée Fénelon, les fonctions : a) d'agent spécial, c'est-à-dire d'économe de l'internat municipal ; b) de surveillante générale de l'internat, emploi qui a été et reste définitivement supprimé ;

Considérant que l'augmentation très sensible des effectifs de l'Internat, qui compte actuellement 200 pensionnaires et 150 demi-pensionnaires, entraîne un accroissement correspondant des charges incombant à l'agent spécial du Lycée Fénelon ;

Considérant par ailleurs que M^{me} Caudmont, par les efforts incessants qu'elle ne cesse de déployer, assure la gestion de l'Internat d'une manière particulièrement satisfaisante et qu'il est équitable, en raison des heureux résultats enregistrés, de régulariser sa situation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Caudmont, agent spécial du Lycée Fénelon, est assimilée, à titre personnel, à un chef de bureau des Services municipaux et classée dans la 1^{re} catégorie de l'échelle des traitements des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 2. — M^{me} Caudmont est versée dans la 4^{me} classe de ladite catégorie, au traitement annuel de 22.800 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Caudmont, obligatoirement logée, continuera à bénéficier des avantages en nature pour lesquels elle effectue des versements à la Caisse des Retraites.

ARTICLE 4. — Les dispositions de notre arrêté du 20 Janvier 1940 prévoyant l'attribution d'une indemnité annuelle de 5.000 francs cessent d'avoir effet.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 11 Juillet 1941.

Hôtel de Ville, le 18 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et approuvé.

Lille, le 8 Juin 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

HÉBERGEMENT DES INDIGENTS DE PASSAGE.

Convention Heuchkerian.

DES 20 AVRIL ET 5 MAI 1943

Convention passée entre la Ville et M. Heuchkerian, Directeur de l'Armée du Salut, 159 rue Gustave Delory, par laquelle ce dernier s'engage à assurer l'hébergement des indigents de passage pendant l'année 1943, moyennant une redevance journalière de 7 frs 50 par indigent sans que cette redevance puisse être inférieure à 75 francs. Le montant de la redevance due pour l'année 1943 a été évalué à 54.750 francs.

Enregistré le 22 Mai 1943, volume 68 B, n° 280.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Richard Coolen, Conseiller municipal de la Ville de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom de la Ville de

Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part ;

et M. Heuchkerian, Directeur de l'Armée du Salut, demeurant à Lille, 159 rue Gustave Delory,

d'autre part ;

Il a été fait la convention suivante :

M. Heuchkerian assurera l'hébergement des personnes sans abri, munies d'un bon de logement délivré par M. le Commissaire Central de Police, pendant la période du premier Janvier au trente et un Décembre mil neuf cent quarante-trois, moyennant paiement par la Ville d'une redevance journalière de sept francs cinquante par indigent. A cet effet, il déposera à la fin de chaque mois à l'appui de son mémoire, à titre de justification, un état des personnes logées, accompagné des bons de logement que lui remettront les indigents. La redevance ne pourra être inférieure à soixante-quinze francs par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composés, le soir d'une soupe et d'un plat de légumes, le matin de café, les indigents étant tenus d'apporter leur pain.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Heuchkerian devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni, fixées par le Code des Arrêtés municipaux, articles 449, 755 et 757.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Heuchkerian sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

Il ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de police de la Ville de Lille.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Heuchkerian qui s'y oblige.

Le montant de la redevance due par la Ville pour l'hébergement des indigents pendant l'année 1943 est évalué pour l'enregistrement, à cinquante-quatre mille sept cent cinquante francs.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 20 Avril 1943.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint Délégué,

R. COOLEN.

H. HEUCHKERIAN,

La Bonne Hôtellerie,

159 rue Gustave Delory, Lille.

Armée du Salut.

Vu et approuvé.

Lille, le 5 Mai 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.), Vol. 68 B., le 22 Mai 1943, n° 280. Reçu : Cinq cent quarante-sept frs 60 c^{mes} (547,60). Illisible.

HÉBERGEMENT DES INDIGENTS DE PASSAGE.

Convention Rohart.

DES 19 AVRIL ET 5 MAI 1943

Convention passée entre la Ville et M. Georges Rohart, cabaretier-logeur, 45 rue Gustave Delory, par laquelle M. Rohart s'est engagé à assurer l'hébergement des indigents de passage pendant la période du 1^{er} Janvier au 31 Mars 1943, moyennant paiement par la Ville d'une redevance journalière

de 7 frs 50 par indigent sans que cette redevance puisse être inférieure à 75 francs. Le montant de la redevance due par la Ville pendant la période susvisée est évalué à 6.750 francs.

Enregistré le 22 Mai 1943, volume 68 B, n° 279.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Richard Coolen, adjoint au Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette ville ;

agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part ;

et M. Georges Rohart, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, 45 rue Gustave Delory, agissant tant en son nom personnel, pour la période du 15 au 31 Mars 1943, qu'au nom et pour le compte de M. Louis Cosse, son prédécesseur, pour la période du 1^{er} Janvier au 15 Mars 1943,

d'autre part ;

Il a été fait la convention suivante :

M. Rohart s'est engagé à assurer l'hébergement des personnes sans abri, munies d'un bon de logement délivré par M. le Commissaire Central de Police, pendant la période du premier Janvier au trente et un mars mil neuf cent quarante-trois, moyennant paiement par la Ville d'une redevance journalière de sept francs cinquante par indigent sans que cette redevance puisse être inférieure à soixante-quinze francs.

M. Rohart met à la disposition de la Ville au minimum dix lits et dix repas par jour et il déposera à l'appui de son mémoire, à titre de justification, un état des personnes logées, accompagné des bons de logement que lui remettront les indigents.

Chaque réfugié a droit à deux repas composés le soir, d'une soupe, d'un plat de légumes, et le matin, de café, les indigents étant tenus d'apporter leur pain.

Il est bien entendu que les réfugiés sont traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture est saine et que les locaux sont tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Rohart doit se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni, fixées par le Code des Arrêtés municipaux, articles 449, 755 et 757.

Il est tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement il doit informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Rohart est tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

M. Rohart ne doit recevoir les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de police de la ville de Lille.

Il est, en outre, entendu que le dortoir de 28 m³ situé dans le bâtiment du fond de la cour ne doit comprendre que deux lits.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Rohart qui s'y oblige.

Le montant de la redevance due par la Ville pour l'hébergement des indigents pendant la période susvisée est évalué, pour l'enregistrement, à six mille sept cent cinquante francs.

Fait et signé en double à Lille, le 19 Avril 1943.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint Délégué,
R. COOLEN.

G. ROHART.

Vu et approuvé.

Lille, le 5 Mai 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,
Illisible.

Enregistré à Lille (A Adm), Vol. 68 B., le 22 Mai 1943, n° 279. Reçu : Soixante-sept frs 60^{mes} (67,60). Illisible.

**FONDS MUNICIPAL POUR L'ATTRIBUTION DE PRÊTS
D'HONNEUR. — Comité de gestion.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Décembre 1942, approuvée par M. le Préfet le 24 Avril 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité de gestion du Fonds municipal pour l'attribution de prêts d'honneur :

MM. Raoust, Adjoint au Maire ;

Marie, Adjoint au Maire ;

Duez, Recteur de l'Académie de Lille ;

Piedvache, Inspecteur d'Académie à Lille ;

Gaujac, Directeur du Conservatoire ;

Desrèumaux, Directeur de l'École des Beaux-Arts ;

Favier, Directeur de l'École Régionale d'Architecture ;

M^e Goethals, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;

MM. René Legrand, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Servant, Directeur de l'École Nationale d'Arts et Métiers ;

Etienne, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Institut Industriel ;

Edmond Masurel, Président du Groupement Régional de la Société des Ingénieurs Civils de France ;

Pierre Thiriez, Président de la Chambre de Commerce.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**FONDS POUR L'ENTRETIEN DES PUPILLES
DE LA VILLE. — Comité de gestion.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Décembre 1942, approuvée par M. le Préfet le 24 Avril 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité chargé de gérer les fonds pour l'entretien de Pupilles de la Ville :

MM. Raoust, Adjoint au Maire ;

Marie, Adjoint au Maire ;

Duez, Recteur de l'Académie de Lille ;

Pichard, Inspecteur d'Académie de Lille ;

Gaujac, Directeur du Conservatoire ;

Desreumaux, Directeur de l'École des Beaux-Arts ;

Favier, Directeur de l'École Régionale d'Architecture ;

M^e Goethals, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;

MM. René Legrand, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Servant, Directeur de l'École Nationale d'Arts et Métiers ;

Etienne, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Institut Industriel ;

Edmond Masurel, Président du Groupement Régional de la Société des Ingénieurs Civils de France ;

Pierre Thiriez, Président de la Chambre de Commerce.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité.
Institution et réglementation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 90 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Décembre 1942, approuvée le 13 Février 1943 par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est instituée, à compter du 1^{er} Janvier 1943, une prime à la natalité pour chaque enfant vivant au delà du deuxième enfant vivant. Le taux de la prime est fixé au taux mensuel de l'allocation familiale correspondant au rang de l'enfant.

ARTICLE 2. — La prime est due aux mères de famille non inscrites à l'impôt général sur le revenu et ayant suivi régulièrement les consultations prénatales et les consultations de nourrissons.

ARTICLE 3. — La prime est accordée aux enfants légitimes, légitimés ou reconnus, de nationalité française. L'enfant né de parents étrangers devra acquérir la nationalité française à titre définitif, dans les conditions prévues par les articles 2, 3 et 5 de la loi du 10 Août 1927.

ARTICLE 4. — La première fraction de la prime est due dans les conditions fixées aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté aux familles résidant depuis un an dans la commune lors de la naissance de l'enfant ouvrant droit à la prime ; la deuxième fraction n'est payable que si la famille a résidé sans interruption dans la commune pendant l'année qui a suivi la naissance.

ARTICLE 5. — La prime est payée en deux fractions égales. La première fraction est acquise le huitième jour suivant la naissance ; elle est versée sur production d'un certificat de vie de l'enfant. Le solde est acquis dès que l'enfant a atteint l'âge de un an ; il est versé dans les mêmes conditions que la première partie.

ARTICLE 6. — Les paiements seront effectués par M. le Receveur municipal entre les mains de la mère de l'enfant ou, à défaut de celle-ci, entre les mains du père de l'enfant.

ARTICLE 7. — Toute demande de prime formulée plus de huit mois après la naissance de l'enfant ne sera plus recevable.

ARTICLE 8. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 19 Mai 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

RECETTES. — Régisseur-comptable. Delcueillerie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 Mars suivant, concernant la perception des tickets ;

Vu la délibération du 23 Décembre 1937, approuvée par M. le Préfet le 24 du même mois, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'École de natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Delcueillerie est nommé, à titre temporaire, régisseur-comptable de l'École de natation de la rue d'Armentières, à compter du 29 Mai 1943, et chargé, à ce titre, de faire la perception par tickets, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des sommes dues à la Ville. Il sera placé sous l'autorité immédiate de M. Vandenberghe, Régisseur général des piscines municipales.

ARTICLE 2. — M. Delcueillerie versera tous les 8 jours et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à

la Recette municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Ryckebusch.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En vue de la remise de dons en espèces aux mères de famille lilloises décorées de la Médaille de la Famille Française, remise qui sera faite le 30 Mai 1943 au cours d'une cérémonie qui se déroulera dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la Fête des Mères, une avance de quatre-vingt-quinze mille francs sera consentie à M. Maurice Ryckebusch, Chef du Service des Cérémonies Publiques, à charge par lui de déposer les justifications de dépenses dans le délai de dix jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BAINS MUNICIPAUX. — Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu le décret du 30 Juillet 1937 prescrivant d'assurer l'équilibre financier des services publics exploités en régie par les départements et les communes ;

Vu les articles 558, 559, 560, 561 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 Avril 1943, approuvée par M. le Préfet le 16 Avril 1943, modifiant le tarif des bains ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 558, 559, 560 et 561 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 558. — Les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains sont ainsi fixés :

	<i>Tarif normal</i>
Bains-douches	3,—
Bains-baignoires	6,—
Bains-piscine	6,—
Bains sulfureux	12,—
Serviette location	2,—
Caleçon	2,—
Ceinture de natation location	2,—
Gardiennage de bicyclettes	1,—

La location des serviettes et caleçons se fait contre remise d'un ticket. Une marque, faite sur le ticket d'entrée, indique à l'employé préposé au contrôle la nature de l'objet remis au client.

Leçons de natation -entrée comprise :

Elémentaire, la carte de 3 leçons	35,—
Nage sportive, la carte de 3 leçons	45,—

Abonnements. — Cartes de 10 bains :

Tarif normal

Bains-douches	27,—
Bains-baignoires	52,—
Bains-piscine	52,—

La durée de validité de ces cartes est fixée à 60 jours.

Tarif réduit applicable aux familles nombreuses :

a) Comptant de 3 à 5 enfants, vivant sous le toit paternel :

Bains-piscine. La carte de 10 bains	48,—
Bains-baignoires —	48,—
Bains-douches —	24,—

b) Comptant de 6 à 7 enfants vivant sous le toit paternel :

Bains-piscine. La carte de 10 bains	42,—
Bains-baignoires —	42,—
Bains-douches —	21,—

c) Comptant de 8 à 9 enfants vivant sous le toit paternel :

Bains-piscine. La carte de 10 bains	36,—
Bains-baignoires —	36,—
Bains-douches —	18,—

d) Comptant plus de 9 enfants vivant sous le toit paternel :

Bains-piscine. La carte de 10 bains	30,—
Bains-baignoires —	30,—
Bains-douches —	15,—

La durée de validité de la carte est fixée :

à 25 jours pour les familles de 3 à 5 enfants,	
à 20 jours — 6 à 7 enfants,	
à 15 jours — 8 à 9 enfants,	
à 10 jours — plus de 9 enfants.	

En vue de pouvoir contrôler leur durée de validité, les cartes seront datées au moment de leur délivrance.

Pour obtenir le bénéfice des tarifs réduits accordés aux familles nombreuses, les intéressés devront en faire la demande au Maire, sur une formule qui leur sera remise aux caisses des établissements de bains.

Le tarif réduit ne sera accordé qu'après contrôle, par le fichier du ravitaillement, des indications portées sur la formule de demande.

Les cartes prévues pour les familles nombreuses ne seront vendues que sur justification de l'appartenance à l'une de ces familles. La carte devra porter au verso le nom et l'adresse de la famille à laquelle elle a été délivrée et une mention imprimée spécifiera que tout baigneur l'utilisant doit présenter, lors de l'utilisation de chaque coupon, sa carte d'identité personnelle avec sa photographie, justifiant ainsi qu'il appartient bien à la famille dont il détient la carte.

Les enfants n'ayant pas de carte d'identité personnelle ne pourront être admis aux bains que s'ils sont accompagnés d'un membre de leur famille et sur présentation de leur carte individuelle d'alimentation ou la carte de réduction sur les chemins de fer.

Tarif réduit applicable aux habitants privés de ressources :

Bain-douche	0,50
Bain-baignoire	1,00

Le bénéfice de ce tarif est limité aux inscrits dans les seuls dispensaires du Bureau de Bienfaisance de Lille.

L'application du tarif réduit se fera aux conditions suivantes :

1° - un bon donnant droit à un bain-douche ou à une baignoire à tarif réduit sera remis, une fois par mois, par les dispensaires du Bureau de Bienfaisance aux inscrits qui en feront la demande ;

2° - la remise de ce bon, la présentation de la carte de chômage et le paiement à la caisse du demi-tarif réduit afférent à chaque catégorie de bains seront indispensables pour obtenir la délivrance du bain ;

3° - les bains à tarif réduit ne pourront être délivrés qu'avant dix-sept heures et à l'exclusion des journées du vendredi et du samedi et de la matinée du dimanche ;

4° - les bénéficiaires du tarif réduit seront tenus d'apporter leur serviette.

« *Article 559.* — Les tarifs des entrées à prix réduits, à la piscine de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté, accordés à divers organismes scolaires ou parascolaires — publics ou privés — sont les suivants :

Entrée à la piscine : 5 francs, sous les conditions suivantes :

1° - les enfants conduits par leur maître devront former un groupe d'au moins 25 élèves ;

2° - la durée du bain ne dépassera pas 30 minutes ;

3° - le maître devra, au préalable, s'entendre avec le régisseur de l'établissement pour le jour et l'heure du bain, afin d'éviter tout encombrement dans l'établissement.

Le tarif pour l'entrée des militaires à la piscine de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté sera de 5 francs au lieu de 6 francs, sauf les samedis et dimanches.

« *Article 560.* — Les sociétés sportives agréées par l'Administration municipale pourront obtenir, moyennant un abonnement forfaitaire de 2.500 francs par an et par société, payable par trimestre et d'avance, l'accès de leurs membres adhérents à la piscine des bains municipaux du boulevard de la Liberté.

Le défaut de paiement d'un trimestre 10 jours après le commencement de ce trimestre entraînera la résiliation de l'abonnement consenti et par suite l'interdiction de la piscine aux adhérents des sociétés en cause.

L'abonnement ne vaudra que pour les jours et heures attribués à chaque société par l'Administration municipale. Les sociétés bénéficiaires auront à fournir à la Mairie, 5^{me} Division, 1^{er} Bureau, et au régisseur de l'établissement de bains, la liste de leurs membres admis aux séances d'entraînement. Des listes rectificatives doivent être adressées aux mêmes services aussi souvent qu'il sera nécessaire. Les sociétés s'interdisent le droit de laisser entrer dans l'établissement des éléments qui leur sont étrangers.

Chaque séance d'entraînement doit être réservée aux baigneurs de l'un ou de l'autre sexe ; les entraînements mixtes sont interdits. Les bénéficiaires devront se présenter en groupe d'au moins 20 personnes.

Ils devront se munir de leur linge : caleçon, serviette, l'établissement ne leur en fournissant pas.

« Article 561. — Les tarifs appliqués dans l'école de natation de la rue d'Armentières sont ainsi fixés :

Entrée simple	2,—
Entrée simple le dimanche après-midi après 14 heures.	3,—
Location d'une cabine par personne	2,—
Déshabilleur collectif - taxe d'usage	0,50
Location d'un caleçon	2,—
Location d'une serviette	2,—
Une leçon de natation de 15 minutes	5,—
Location d'une ceinture de natation	2,—

Tarif réduit pour groupements scolaires, sportifs, jeunes, etc. :

Entrée simple. Déshabilleur collectif compris	1,—
-----------------------------------------------------	-----

(Les bénéficiaires de ce tarif devront se présenter en groupe d'au moins 10 unités, aux jours et heures fixés par le régisseur après entente avec les organismes directeurs des groupements intéressés).

Gardiennage de bicyclettes	1,—
----------------------------------	-----

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 25 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et approuvé.

Lille, le 24 Mai 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Mai 1943.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
80	15	294	51	345	5	1	6	242	0	1	2

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ANS	De 20 à 39 ANS	De 40 à 59 ANS	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	1	8	9	2	20
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	2	»	»	3
15	Autres Tuberculoses	1	1	»	»	1	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	13	28	41
17	Méningite simple	2	»	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	»	2	10	13
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	»	6	23	29
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	2	»	»	»	2
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie	»	»	1	3	5	9
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	5	2	»	1	18	26
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	3	»	»	»	1	4
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	2	2
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	2	»	1	2	5
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité	»	»	»	»	41	41
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	»	3	2	8
36	Suicide	»	»	1	1	2	4
37	Autres maladies	4	2	4	9	23	42
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	2	3	4	10
TOTAUX		19	15	18	52	138	242

**HYGIÈNE. — Curage et recimentage
de la fosse d'aisances 49, rue Gustave Delory.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902, sur la Protection de la Santé Publique ;

Considérant que, par suite du mauvais état du cimentage de la fosse d'aisances de l'immeuble situé rue Gustave Delory 49, les matières liquides se répandent dans la cave de la maison voisine, ce qui constitue un danger pour la santé publique ;

Attendu que l'article 36 du Règlement sanitaire, article 397 du Code des Arrêtés municipaux, prescrit que les fosses d'aisances seront rigoureusement étanches ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à Madame Hillayrand Germaine, demeurant 45 rue Cambronne, à Paris (15^m), propriétaire, de faire exécuter, dans son immeuble 49 rue Gustave Delory, les travaux suivants :

Vider, curer à fond et recimenter la fosse d'aisances ; faire visiter la fosse par le Service d'Hygiène avant de la remettre en service afin que celui-ci puisse s'assurer de sa parfaite étanchéité.

ARTICLE 2. — Un délai de trois jours est accordé à Madame Hillayrand pour l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 3. — Faute par Madame Hillayrand d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cabaret Olympia,
140, rue de Paris. Fermeture.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, article 277 ;

Vu les avis exprimés par la Commission municipale de Sécurité dans ses séances des 29 Janvier et 23 Avril 1943 ;

Vu la lettre, adressée à M. Gournay le 23 Février 1943, l'invitant à supprimer dans un délai de 15 jours les décorations de celluloid et le tapis de caoutchouc se trouvant dans son établissement et à faire connaître comment il entend assurer l'exécution des autres mesures prescrites ;

Considérant que M. Gournay, exploitant de l'établissement dénommé « Cabaret Olympia », rue de Paris 140, a enfreint les dispositions de la loi du 7 Février 1941 en ne supprimant pas les décorations et tapis signalés comme dangereux et n'a donné aucune garantie d'exécution prochaine des mesures prescrites dont certaines présentent un caractère d'urgence ;

Considérant que la situation ainsi créée constitue une menace grave pour la sécurité du public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Gournay, propriétaire du Cabaret Olympia, 140 rue de Paris, d'avoir à fermer son établissement dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — La réouverture de cet établissement ne pourra être autorisée qu'après exécution des prescriptions du décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public et sur avis conforme de la Commission municipale de Sécurité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 17 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cinéma,
13, place Louise de Bettignies. Fermeture.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, article 277 ;

Vu les avis exprimés par la Commission municipale de Sécurité les 22 Mai et 14 Août 1942 et par la Commission départementale de sécurité le 15 Avril 1943 ;

Vu la lettre, notifiée le 2 Juin 1942, portant injonction à l'exploitant de l'Établissement « Idéal-Cinéma » situé 13 place Louise de Bettignies, d'avoir à exécuter les travaux prescrits par la Commission de Sécurité ;

Considérant que ces travaux n'ont pas été exécutés et que de ce fait la sécurité du public fréquentant l'établissement n'est pas assurée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Planquette, demeurant 228 rue de Lannoy à Roubaix, propriétaire de l'Établissement Idéal-Cinéma, 13 place Louise de Bettignies à Lille, d'avoir à fermer son établissement, dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — La réouverture de cet établissement ne pourra être autorisée qu'après exécution des prescriptions du décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public et sur avis conforme de la Commission municipale de Sécurité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Rue Baptiste Monnoyer.
Interdiction de stationnement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Vu l'ordre des Autorités allemandes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, les dispositions reprises à l'article 59 du Code des Arrêtés municipaux relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sont complétées par les dispositions suivantes :

Rue Baptiste Monnoyer. — Le stationnement de tous les véhicules est interdit, côté des numéros pairs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet Régional.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 5 Juin 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

DIVAGATION DES CHIENS. — Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 Octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1903 interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 80 du Code des Arrêtés municipaux relatifs au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'un chien atteint de rage a circulé sur le territoire de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger ou de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours, au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement exécutoire.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

MARCHANDS DE QUATRE SAISONS. — Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 210 b) du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

.....

b) ne pourront s'installer auxdits emplacements qu'à partir de sept heures.

Du 1^{er} Octobre au 30 Avril, la vente devra être terminée à 14 heures et les emplacements devront être rendus à la circulation au plus tard à 15 heures, après balayage soigné et enlèvement des ordures.

Du 1^{er} Mai au 30 Septembre, la vente devra être :

1° - interrompue de 12 h. 30 à 13 h. 30. Pendant cette interruption, les voitures pourront être laissées sur le lieu de stationnement, mais elles devront être bâchées ;

2° - terminée à 19 heures et les emplacements devront être rendus à la circulation au plus tard à 20 heures, après balayage soigné et enlèvement des ordures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 2 Juin 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Mutation. Bouchez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arsène Bouchez, ex-préposé d'octroi affecté à la 4^{me} Division, 1^{er} Bureau, est muté en la même qualité au 2^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement numérique de M. Serrure, en congé sans solde.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Congé sans solde. Serrure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 7 Mai 1942 par laquelle M. Maximilien Serrure, ex-préposé d'octroi affecté au service de l'Etat-Civil, sollicite un congé sans solde, pour convenances personnelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à M. Maximilien Serrure, ex-préposé d'octroi affecté au 2^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Serrure ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande de réintégration que devra formuler l'intéressé en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Mutation. Duparcq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Duparcq, ex-vérificateur d'octroi affecté à la 4^{me} Division, Service des Logements, est muté au Service de la Propreté Publique, en qualité de surveillant, en remplacement de M. Delaval.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Congé sans solde. M^{me} Blanquart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 26 Novembre 1942, accordant un congé de six mois, sans solde, à M^{me} Blanquart, dame employée affectée au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division ;

Vu la lettre en date du 8 Mai 1943 par laquelle M^{me} Blanquart sollicite une prolongation de ce congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est prorogé, pour une durée de six mois, le congé sans solde accordé à M^{me} Blanquart, dame employée affectée au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 19 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Mutation. Delplanque.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Delplanque, ex-préposé d'octroi affecté à la 4^{me} Division, est muté, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division, en remplacement de M^{me} Ryckebusch.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Mutation. Bernaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Bernaert, ex-préposé d'octroi affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, est muté, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de la 4^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Mutation. Delaval.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Delaval, ex-vérificateur d'octroi affecté au Service de la Propreté Publique, est muté à la 4^{me} Division, service des Logements, en remplacement de M. Duparcq.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.

Mutation. M^{me} Ryckebusch.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Ryckebusch, dame employée principale affectée au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division, est mutée, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi d'ouvrier paveur.

Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les Statuts du Personnel ouvrier, Cadre principal et Cadre auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 13 Mai 1943 pour l'emploi d'ouvrier paveur :

MM. Martin, Secrétaire Général de la Mairie ;

Van de Wiele, Chef du Service de la Voie Publique ;

Portebois, conducteur de travaux, service de la Voie Publique ;

Hoogstoel, surveillant des installations thermiques et mécaniques, délégué du Personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emplois d'ouvriers paveurs.
Concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les Statuts du Personnel ouvrier, Cadre principal et Cadre auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement d'ouvriers paveurs aura lieu le jeudi 13 Mai 1943.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours, réservé au personnel municipal en fonctions, âgés de 45 ans au plus au 1^{er} Juin 1943, consisteront en travaux de pavage que les candidats devront exécuter seuls. Ces travaux pourront durer une journée au maximum.

Pour le classement des candidats, le jury tiendra compte de la quantité du travail fourni ainsi que de la qualité et du fini du travail.

Il sera attribué aux candidats une note allant de zéro à vingt pour la qualité et le fini du travail exécuté. En ce qui concerne la quantité de travail fourni, une majoration de zéro à dix points sera accordée aux candidats qui auront obtenu au moins la note 12 à l'épreuve ci-avant.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de paveur, les concurrents devront avoir obtenu au moins 20 points pour l'ensemble des épreuves.

Les travaux dont l'exécution pourra être demandée aux candidats seront tous ceux exécutés habituellement par les ouvriers paveurs de la Ville sur les chaussées et les trottoirs, y compris la pose de bordures.

ARTICLE 3. — Les candidats déclarés admissibles seront maintenus dans le cadre principal ou dans le cadre auxiliaire, selon qu'ils appartenaient à l'un ou l'autre de ces cadres en leur qualité d'aides paveurs et bénéficieront des traitements et avantages prévus pour ces catégories d'emplois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.
Pennelle et Marchand.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel ouvrier titulaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 13 Mai 1943 pour l'emploi d'ouvrier paveur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Edmond Pennelle et J.-Bte Marchand, aides-paveurs du cadre titulaire, sont nommés ouvriers paveurs, en remplacement de MM. Jules Bart et Louis Bonvin, retraités.

ARTICLE 2. — MM. Pennelle et Marchand sont versés dans la 4^{me} classe de leur emploi, au traitement annuel de 13.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi.
Congé avec demi-traitement. Caby.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au préposé d'Octroi Maurice Caby ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} Juin 1943, le congé de longue durée, accordé à M. Maurice Caby, préposé d'octroi.

ARTICLE 2. — M. Caby continuera de bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel auxiliaire.
Radiations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignés cessent de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire ;

Noms	Fonction	Service	Date de sortie
MM. Henri Thuytschaever	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 2 ^{me} B.	30 Avril 1943.
Constant Lenoir	Manœuvre	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	9 Janvier 1943.
Emile Banzet	Manœuvre	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	31 Mars 1943.
Gabriel Carcy	Manœuvre	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	15 Février 1943.
Oscar Flamez	Manœuvre	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	15 Février 1943.
M ^{me} Marie Bettremieux	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	28 Février 1943.
MM. Georges Cocq	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	3 Avril 1943.
René Coltrant	Manœuvre	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	6 Mai 1943.
M ^{lle} Simone Henneau	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	13 Avril 1943.
MM. Lucien Chartier	Coursier	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	13 Avril 1943.
Jean Leveque	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	30 Avril 1943.
M ^{mes} Jeanne Lemahieu	Aide-assistante	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	30 Avril 1943.
Lucienne Brunod	Aide-assistante	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	30 Avril 1943.
Joseph Isble	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	30 Avril 1943.
Leclercq-Beaumont	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	31 Mars 1943.
Vanderlooven-Jobbel	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	31 Mars 1943.
Rochart-Dernis	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	31 Mars 1943.
Valere-Danes	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	31 Mars 1943.
Daneels Verheyen	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	31 Mars 1943.
Louise Baye	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	31 Mars 1943.
Mathilde Lamaire	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	6 Mars 1943.
Maria Lecat	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	31 Mars 1943.
Schokkaert-Thuillier	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	22 Février 1943.
Clipet-Verburgh	Aide-cuisinière	1 ^{re} D. 3 ^{me} B.	5 Avril 1943.
MM. René Dehague	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 4 ^{me} B.	30 Avril 1943.
Jean Draux	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 4 ^{me} B.	30 Avril 1943.
Jean Duquesnoy	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 4 ^{me} B.	30 Avril 1943.
M ^{lle} Madeleine Durut	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 4 ^{me} B.	30 Avril 1943.
M ^{mes} Marthe Ferez	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 4 ^{me} B.	30 Avril 1943.
Thérèse Huberty	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 4 ^{me} B.	30 Avril 1943.
Emma Lemaire	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 4 ^{me} B.	30 Avril 1943.
M. Robert Lherminé	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 4 ^{me} B.	30 Avril 1943.
M ^{les} Jacqueline Moulart	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 4 ^{me} B.	30 Avril 1943.
Andrée Ramon	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 4 ^{me} B.	30 Avril 1943.
M ^{me} Louis Roggeman	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 4 ^{me} B.	30 Avril 1943.
M ^{lle} Léona Henmote	Expéditionnaire	1 ^{re} D. 4 ^{me} B.	30 Avril 1943.
M ^{lle} Elise Pieltin	Expéditionnaire	2 ^{me} D.	30 Avril 1943.
M. Gustave Monnier	Expéditionnaire	2 ^{me} D.	30 Avril 1943.
M ^{lle} Georgette Arc	Expéditionnaire	5 ^{me} D. 1 ^{er} B.	30 Avril 1943.
M ^{me} Rose Leuridan	Expéditionnaire	Comité d'Entr'aide	31 Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Agents du cadre auxiliaire.
Salaire. M^{lle} Marie Vanhove.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté du 24 Février 1943 reclassant le personnel auxiliaire affecté dans les différents services municipaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet Régional du 26 Septembre 1942 relatif au reclassement des auxiliaires temporaires actuellement en fonctions et déterminant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles il peut être tenu compte pour le calcul de l'ancienneté, des services civils rendus dans d'autres administrations ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé, portant reclassement du personnel municipal auxiliaire, est modifié comme suit, page 27 :

Nom et Prénoms	Emploi	Temps de service	Classe	Traite-ment	Salaire total ancien	Ancienneté dans la classe
Secrétariat général M ^{lle} Vanhove Marie A.	Enquêteuse	2 ans	6 ^{me}	1.700	1.755,00	1 ^{er} Janvier 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 18 Janvier 1944

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — Cadre auxiliaire. Radiations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés cessent de faire partie des cadres du Personnel municipal à compter du 1^{er} Mai 1943.

Noms	Emploi	Direction
MM. Ficheroulle	Enquêteur	Service des Logements et Prestations
Delporte	Enquêteur	Service des Logements et Prestations
M ^{me} Brisoux	Expéditionnaire	Service du Contentieux
M ^{lle} Lecocq	Expéditionnaire	Service du Contentieux

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Gardien. Deloddere.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Deloddere, né le 23 Mai 1893, est nommé gardien du service intérieur à l'Hôtel de Ville, affecté au Secrétariat Général, service du Courrier et des Archives.

ARTICLE 2. — M. Deloddere est versé dans la 7^{me} classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.400 francs.

ARTICLE 3. — M. Deloddere est inscrit de droit au Comité Social Municipal dont il bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités.

En contrepartie, il versera chaque mois au Trésorier du Comité Social Municipal, le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 10 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Veilleur de nuit. Radiation. Martinot.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M. Henri Martinot, veilleur de nuit à l'Hôtel de Ville, absent du service pour raisons de santé, n'a pas répondu à l'invitation qui lui fut faite de se présenter à la contre-visite du médecin-conseil des Services Municipaux ;

Vu la lettre en date du 8 Mai 1943 par laquelle M^{me} Martinot fait connaître que son mari, guéri, se serait rendu dans le Midi, sous le prétexte d'y voir un parent malade ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Martinot, veilleur de nuit, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 8 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Employée auxiliaire. Démission. M^{me} Drouvin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Drouvin, employée auxiliaire affectée à la 1^{re} Division 4^{me} Bureau, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à compter du 10 Mai 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Employée auxiliaire. M^{me} Peeters.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que c'est par erreur que M^{me} Peeters, secrétaire sténo-dactylographe à l'Institut Diderot, détachée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, a été classée en catégorie III, et qu'il est équitable de rajuster cette situation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé, page 14, sont modifiées comme suit, en ce qui concerne M^{me} Peeters :

Catégorie IV

M^{me} Peeters | Secrétaire sténo- | 10 a. 5 m. | 3^{me} | 2.200 | 1^{er} Mars 1942.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Manœuvre auxiliaire. Démission. Codron.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Codron, manœuvre affecté à la 1^{re} Division, Régie Municipale, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Mai 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Adjoint Technique. Buttez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 autorisant la rémunération dans la forme contractuelle d'agents dont les fonctions exercées ne permettent pas de les intégrer dans une des catégories prévues audit Statut ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'emploi de chef de chantier occupé par M. Buttez au Service des Travaux municipaux est supprimé à compter du 31 Mai 1943.

ARTICLE 2. — A partir du 1^{er} Juin 1943, M. Buttez, architecte, est muté au Service des Bâtiments en qualité d'adjoint technique. Il recevra un salaire mensuel de 2.800 francs exclusif de toute indemnité ou allocation autres que les allocations prévues par le Code de la Famille.

ARTICLE 3. — M. Buttez est soumis aux règlements en vigueur régissant le Personnel auxiliaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 4 Juin 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Mécanicien auxiliaire. Démission. Demuytère.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Demuytère, mécanicien au Service des Transports, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à compter du 17 Avril 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Veilleur de nuit. Herzin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Herzin, né le 3 Février 1881, est nommé veilleur de nuit affecté au service de la Voie Publique.

ARTICLE 2. — M. Herzin est versé dans la 4^{me} classe de la 5^{me} catégorie du Personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Herzin est inscrit de droit au Comité Social Municipal dont il bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités.

En contre-partie, il versera chaque mois au trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 30 Juin 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Bar.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Bar, né le 25 Août 1902, est nommé releveur au Service de la Propreté Publique, et classé dans la 5^{me} catégorie.

ARTICLE 2. — M. Bar est versé dans la 4^{me} classe des ouvriers manœuvres et recevra un salaire mensuel de 1.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 6 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Radiation. Castelain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Castelain, charretier au Service de la Propreté Publique, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Employé auxiliaire. Démission. Friscourt.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Friscourt, employé auxiliaire affecté au 2^{me} Bureau de la 3^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à compter du 2 Avril 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Commis auxiliaire. Danette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant l'intérêt majeur qui s'attache à ce que la bibliothèque musicale du Conservatoire soit remise, au plus tôt, en bon état de présentation, afin de permettre son utilisation, dans des conditions satisfaisantes, par le corps professoral et par les élèves de cet établissement.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Danette, né le 26 Décembre 1879, est nommé commis auxiliaire affecté au Conservatoire National de Musique où il sera chargé jusqu'à nouvel ordre, de la remise en état de la bibliothèque dudit établissement.

ARTICLE 2. — M. Danette est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie III du Personnel auxiliaire. Il recevra un traitement mensuel de 900 francs pour une demi-vacation.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Manœuvre. Descamps.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Camille Descamps, né le 24 Janvier 1907, est nommé manœuvre à l'Institut Denis Diderot, en remplacement de M. Leignel, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Descamps est versé dans la 4^{me} classe de la 5^{me} catégorie, au traitement mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Descamps est inscrit de droit au Comité Social Municipal dont il bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités.

En contre-partie, il versera chaque mois au trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 17 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Assistante médico-sociale. Démission. M^{lle} Deverrevaere.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre du 4 Mai 1943 par laquelle M^{lle} Nelly Deverrevaere, assistante médico-sociale, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est acceptée la démission de M^{me} Nelly Deverrevaere, assistante médico-sociale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Assistante médico-sociale. Congé sans solde. M^{me} Lenancker.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la demande formulée par M^{me} Lenancker, assistante médico-sociale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde de un an est accordé à M^{me} Denise Lenancker, assistante médico-sociale.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Lenancker ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Maître de nage. Kerkhove.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Daniel Kerkhove, né le 29 Octobre 1924, est nommé maître de nage affecté à l'Établissement de bains du boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2. — M. Kerkhove est versé dans la catégorie des ouvriers — catégorie VI — du Personnel auxiliaire et percevra un traitement mensuel de 1.710 francs.

ARTICLE 3. — M. Kerkhove est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal dont il bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités.

En contre-partie, il versera chaque mois au trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 17 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Désinfecteur. Dousselaere.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Dousselaere, né le 21 Septembre 1914, est nommé désinfecteur et classé dans la 6^{me} catégorie.

ARTICLE 2. — M. Dousselaere est versé dans la 4^{me} classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.800 francs.

ARTICLE 3. — M. Dousslaere est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal dont il bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités.

En contre-partie, il versera chaque mois au trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 10 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisations de versements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 11, immatriculant ledit personnel au Service des Assurances Sociales ;

Considérant que divers agents de l'ex-cadre secondaire, reclassés dans le cadre auxiliaire, conformément aux dispositions du Statut ci-dessus mentionné, ont été autorisés à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse et qu'il y a lieu de leur maintenir le bénéfice des avantages acquis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents auxiliaires ci-après désignés sont autorisés, à titre personnel, à continuer leurs versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse :

M^{mes} Goval, concierge, 4^{me} Division.

Wahanin, assistante médico-sociale, 5^{me} Division.

Rosar, aide médico-sociale, 5^{me} Division.

Béghin, aide médico-sociale, 5^{me} Division.

Massiet, cuisinière, 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Page
Administration Municipale :	
Impressions. Bulletin administratif	387
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Harmonie municipale :</i>	
Sous-chef. Desouter	388
Trésorier. Lainé Jules	388
Trésorier-adjoint :	
Création de l'emploi	389
Smits Fernand	390
Police Administrative :	
<i>Etat Civil :</i>	
Délégation. Sergeant Raymond	390
Médecins :	
Indemnité	391
Docteur Israël	391
Administrations diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Rationnement. Régie municipale d'approvisionnement. Fournitures diverses	385
Secteur Charbonnier de la région de Lille. Participation des communes	392

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Chauffage. Transport de charbon	385
Mobilier et peintures	385
Eglise Saint-Vincent de Paul. Cadrons d'horloge	386

Voirie :

Matériel et matériaux. Fourniture de sable	386
Interruption decirculation pour travaux. Parvis Saint-Maurice	394

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire :

Médecins	395
Assistante. Lenancker (M ^{me}). Congé sans solde.....	456
Ecoles municipales. Fournitures classiques	386

Œuvres diverses :

Œuvres d'assistance. Fabrication de bonbons.....	386
Comité d'Entr'aide Sociale. Fourniture de tissus	387
Cantines scolaires. Fournitures d'ustensiles de ménage	387
Garderies scolaires. Participation des familles	396
Œuvre des Invalides du Travail. Commission administrative	396

Finances :

Recettes. Garderies scolaires. Participation des familles	396
Dépenses. Régisseur. Govin (M ^{me})	398

Hygiène :

Statistique sanitaire. Mois de Juin 1943	399
------------------------------------------------	-----

Eclairage :

Compagnie continentale du Gaz. Concession. Avenant ... 387

Police :

Voie publique. Immeubles menaçant ruines :

Bône 20 et 22 (rue de) 400

Colbert 236 (rue) 403, 404

Képler 18 (rue) 406, 407

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL

Première division :

Carpentier Jules. Congé avec solde 408

Deuxième division :

Larock Raymond. Congé avec solde 409

Troisième division :

Camu Raoul. Réintégration 409

Quatrième division :

Maudier Charley 410

Police :

Charlet Jules. Congé avec solde 411

CADRE AUXILIAIRE

Généralités :

Salaires 411

Recrutement de jeunes agents. Jury de concours 445

Secrétariat général :

Expéditionnaire. Dubart Alice. Radiation 445

Veilleur de nuit. Desmarests Emile 446

Première division :

Employés :

Meens (M^{me}) 446

Wynckel Jacques. Radiation	447
Aide-cuisinière. Petit (M ^{me})	448
Manœuvre. Stillemans André	448
<i>Deuxième division :</i>	
Femmes de service :	
Deromme (M ^{me})	449
Totelet-Dherville (M ^{me})	450
Wayetens (M ^{me}). Radiation	450
Grands Travaux. Gaubert Louis. Démission	451
<i>Pavage :</i>	
Guegain Kléber	451
Houzet Roland	452
Lesaffre Ernest	452
Polvèche Marcel	452
Promenades et Jardins. Cambier Alexandre	453
<i>Propreté publique :</i>	
Gousseau	454
Rohart	455
Thelier	456
<i>Cinquième division :</i>	
Assistante médicale scolaire. Lenancker (M ^{me}). Congé sans solde	456
Crèche de Fives. Desmoutiez (M ^{me}). Congé sans solde	457
Désinfecteur. Lallemand René	458
Caisse des Retraites :	
Versements rétroactifs. Herman Julien	458
Admission à la retraite proportionnelle. Dupont Edmond	459
Adjudications - Marchés :	
Bulletin administratif. Impression	387

RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.
Fournitures diverses.

DU 1^{er} JUIN 1943

Soumissions pour fournitures diverses au Service de la Régie Municipale d'approvisionnement :

a) fabrication d'aliments spéciaux, au profit de la Société « L'Indépendante », 112, boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme de 250.000 francs ;

b) abatage et transformation des porcs, au profit de la Société « Les Fils d'Oscar Seys », 38, rue Saint-Sébastien à Lille, moyennant la somme de 200.000 francs ;

c) fourniture de porcelets, au profit de la Société « Les Fils d'Oscar Seys », 38, rue Saint-Sébastien à Lille, moyennant la somme de 300.000 francs.

Enregistré le 11 Juin 1943, n^{os} 410, 412 et 413.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage.
Transport de charbon.

DU 15 JUIN 1943

Soumission pour transport de charbon au profit de M. L. Declerck-Rigaut, 75, rue Colbert à Lille, moyennant la somme de 33.850 francs.

Enregistré le 19 Juin 1943, n^o 471.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Mobilier et peintures.

DU 10 JUIN 1943

Soumission pour fourniture de mobilier aux Bâtiments communaux, au profit de MM. Deloose et C^{ie}, 90, rue du Chevalier-Français à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Soumission pour fourniture de peintures aux Bâtiments communaux, au profit de la Société des Peintures Astral, 14, place du Lion-d'Or, à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré le 22 Juin 1943, n^{os} 474 et 475.

EGLISE SAINT-VINCENT DE PAUL. — Cadrans d'horloge.

DU 9 JUIN 1943

Soumission pour remplacement des cadrans d'horloge de l'église Saint-Vincent-de-Paul, au profit de la Société « L'Horlogerie Electrique Industrielle », 13, rue Pauvrée à Roubaix, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 26 Juin 1943, n° 515.

VOIE PUBLIQUE. — Fourniture de sable.

DU 21 JUIN 1943

Adjudication pour la fourniture de sable au Service de la Voie Publique, au profit de M. François Bernard, 55, rue Jeanne-d'Arc, à Lille, moyennant la somme de 399.600 francs.

Enregistré le 20 Juillet 1943, n° 679.

ECOLES MUNICIPALES. — Fournitures classiques

DU 9 JUIN 1943

Soumission pour fournitures classiques aux Ecoles Municipales, au profit de M. Georges Cambay, 7, place du Lion-d'Or, à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 26 Juin 1943, n° 514.

ŒUVRES D'ASSISTANCE. — Fabrication de bonbons.

DU 1^{er} JUIN 1943

Soumission pour fabrication de bonbons pour les Œuvres d'Assistance, au profit de la Maison Jean Donat-Dupont, 20 à 26, rue de Trévisse à Lille, moyennant la somme de 56.000 francs.

Enregistré le 11 Juin 1943, n° 414.

COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Fourniture de tissus.

DU 26 JUIN 1943

Soumission pour fourniture de tissus au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit des Etablissements F. Roussel et Fils, 32, rue Nain à Roubaix, moyennant la somme de 26.783 fr. 78.

Enregistré le 5 Juillet 1943, n° 568.

CANTINES SCOLAIRES. — Fourniture d'ustensiles de ménage.

DU 15 JUIN 1943

Soumission pour fourniture d'ustensiles de ménage aux cantines scolaires, au profit de M. Vandermaesen, 66, rue Jeanne-d'Arc à Lille, moyennant la somme de 28.040 francs.

Enregistré le 19 Juin 1943, n° 470.

COMPAGNIE CONTINENTALE DU GAZ. — Concession. Avenant.

DES 23 AVRIL, 29 MAI ET 28 JUIN 1943

Avenant n° 3 au cahier des charges de la concession accordée à la Compagnie Continentale du Gaz, modifiant la détermination du terme salaire de la formule fixant le prix du gaz.

Enregistré le 3 Juillet 1943, volume 68 b, n° 565.

SERVICES MUNICIPAUX. — Bulletin administratif. Impression.

DU 10 JUIN 1943

Soumission pour impression des fascicules du Bulletin Administratif au profit de MM. Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars-Giélée à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 22 Juin 1943, n° 476.

HARMONIE MUNICIPALE. — Sous-chef. Desouter.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Musique municipale ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date des 2 et 16 Novembre 1942 portant réorganisation de l'Harmonie municipale ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 Mars 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Avril 1943, portant relèvement des cachets alloués aux membres de l'Harmonie municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Desouter, ex-chef de la Musique du Centre (Harmonie), trombone au Théâtre Sébastopol, 1^{er} Prix du Conservatoire de Lille, est nommé sous-chef de l'Harmonie municipale de Lille en remplacement de M. Roux, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Desouter recevra une indemnité annuelle de 3.000 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HARMONIE MUNICIPALE. — Trésorier. Jules Lainé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Musique Municipale ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date des 2 et 16 Novembre 1942 portant réorganisation de l'Harmonie municipale ;

Vu la décision du Conseil municipal en date du 9 Mars 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Avril 1943, portant relèvement des cachets alloués aux membres de l'Harmonie municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Lainé est nommé trésorier de l'Harmonie municipale en remplacement de M. Smits, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Lainé recevra une indemnité annuelle de 490 francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**HARMONIE MUNICIPALE. — Emploi de trésorier-adjoint.
Création.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date des 8 Décembre 1942 et 9 Mars 1943 portant réorganisation de notre Harmonie municipale ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre dès à présent toutes mesures utiles afin de permettre — en cas d'empêchement du titulaire du poste de trésorier — le mandatement à nos musiciens des sommes qui leur sont dues ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est créé un emploi de trésorier-adjoint de l'Harmonie municipale.

ARTICLE 2. — Cet emploi ne comportera aucune rémunération.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HARMONIE MUNICIPALE. — Trésorier-adjoint. Smits.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté de ce jour, créant l'emploi de trésorier-adjoint de l'Harmonie municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Smits est nommé trésorier-adjoint de l'Harmonie municipale.

ARTICLE 2. — M. Smits ne recevra aucune rémunération pour cette fonction spéciale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Délégation. Raymond Sergeant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, M. Richard Coolen, adjoint au Maire, délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et aucun membre de l'Administration Municipale, ne pourront procéder aux mariages le lundi 28 Juin 1943, à 11 h. 30 ;

ARRÊTONS :

M. Raymond Sergeant, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil le lundi 28 Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Médecins. Indemnité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943, approuvée par M. le Préfet le 10 Juin suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité allouée aux médecins chargés du Service de l'Etat Civil est portée à 6.000 francs par an à compter du 1^{er} Janvier 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 3 Juillet 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ETAT CIVIL. — Médecin. Docteur Israël

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Vu notre arrêté de ce jour fixant, à compter du 1^{er} Janvier

1943, à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins chargés de l'Etat Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Israël, 70, rue Pierre-Légrand, qui a remplacé, au cours du deuxième trimestre 1943, les médecins de l'Etat Civil ci-après désignés, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé :

10^e et 11^e Circonscriptions, M. le Docteur Robert Cordonnier, absent du 25 au 30 Avril inclus ;

8^e Circonscription, M. le Docteur André Légrand, absent du 22 au 26 Avril inclus ;

13^e Circonscription, M. le Docteur Druelle, absent du 12 au 15 Juin inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SECTEUR CHARBONNIER DE LA RÉGION DE LILLE.

Participation des communes.

Nous, Maire de la Ville de Lille, Président du Secteur Charbonnier de la région de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 mettant en application des instructions préfectorales (Bureau Départemental des Charbons, c. 59/B.C.) en date du 14 Février 1942.

Vu les décisions des 22 Juin et 15 Décembre 1942 des assemblées de cet organisme, fixant à 0 fr. 40 par tonne de charbon reçue la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des services du secteur charbonnier ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation pécuniaire de chaque commune pour les mois de Janvier à Mars 1943 inclusivement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La participation des communes adhérentes au secteur charbonnier de la région de Lille est fixée comme suit pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Mars 1943 ;

Désignation	Etat des tonnages reçus			Total	Cotisations
	Janvier	Février	Mars		
Lille	16.581 T. 450	16.548 T. 450	15.301 T. 700	48.431 T. 300	19.372,50
Loos	269 T.	461 T. 500	380 T.	1.110 T. 500	444,20
Lomme	2.340 T.	1.048 T. 850	1.181 T. 600	4.570 T. 450	1.828,20
Haubourdin	308 T.	296 T. 050	261 T. 500	865 T. 550	346,20
Mons	315 T. 500	251 T. 500	213 T.	780 T.	312,00
Ronchin	400 T. 900	475 T. 200	252 T. 600	1.128 T. 700	451,50
La Madeleine	918 T. 900	1.113 T. 400	791 T. 250	2.823 T. 550	1.129,40
Hellemmes	497 T. 100	521 T.	410 T. 300	1.428 T. 400	571,40
Lambersart	549 T. 650	348 T. 300	595 T. 800	1.493 T. 750	597,50
Marquette	252 T. 550	73 T. 900	168 T. 300	494 T. 750	197,90
Hallennes-les-Haub.	234 T. 700	245 T.	110 T.	589 T. 700	235,90
Santes	154 T.	122 T. 100	130 T.	406 T. 100	162,40
Fâches-Thumesnil..	544 T. 500	561 T. 050	456 T. 400	1.561 T. 950	624,80
Lezennes	178 T.	110 T. 500	109 T.	397 T. 500	159,00
Captinghem	22 T. 150	12 T. 100	21 T. 200	55 T. 450	22,20
Englos	2 T. 150	1 T. 900	2 T. 650	6 T. 700	2,70
Saint-André	430 T. 450	675 T.	647 T. 150	1.752 T. 600	701,00
Erquinghem	60 T.	4 T. 500	35 T.	99 T. 500	39,80
Sequedin	35 T.	48 T.	13 T.	96 T.	38,40
Marq	1.118 T. 300	514 T. 500	952 T. 500	2.585 T. 300	1.034,10
Wambrechies	556 T. 950	46 T.	648 T. 050	1.251 T.	500,40
	25.769 T. 250	23.478 T. 500	22.681 T.	71.928 T. 750	28.771,50

ARTICLE 2. — Le recouvrement des sommes ci-dessus sera effectué par M. le Receveur municipal. Les sommes reçues seront constatées en recettes au compte ouvert parmi les services Hors-Budget sous le libellé « Secteur Charbonnier de la Région Lilloise ».

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 16 Août 1943,

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.
Parvis Saint-Maurice.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 59 ;

Considérant qu'à la suite des travaux entrepris par le Service des Monuments Historiques à l'église Saint-Maurice un affaissement des fondations s'est produit entraînant un mouvement intérieur des voûtes avec chutes de matériaux ;

Considérant qu'il est urgent d'enrayer tout nouveau mouvement pouvant aggraver cet état de choses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions reprises à l'article 59 du Code des Arrêtés Municipaux relatives à la circulation et au stationnement des véhicules Parvis Saint-Maurice, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Parvis Saint-Maurice : La circulation est interdite aux véhicules dans la partie comprise entre la rue du Priez et la rue Schepers.

Exception est faite :

1° Pour les voitures des propriétaires ou occupants des immeubles riverains ;

2° Pour les voitures effectuant la desserte des dites propriétés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet Régional.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 26 Juin 1943,

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué :

ILLISIBLE.

**INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE. — Médecins.
Docteurs Fichelle et Meurisse.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Janvier 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Novembre 1942 et réorganisant le contrôle médical scolaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 28 Mai 1942 de la Commission consultative chargée de donner son avis sur la nomination des médecins radiologues ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Décembre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Avril 1943, concernant la nomination de deux médecins radiologues ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés médecins radiologues du Service Municipal d'Inspection médicale scolaire, pour la durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 1942 :

M. le Docteur Fichelle, domicilié 84 boulevard de la Liberté à Lille ;

M. le Docteur Meurisse, domicilié 89 *bis*, rue Solférino à Lille.

ARTICLE 2. — MM. les Docteurs Fichelle et Meurisse recevront, pour les attributions ci-dessus et par vacation de 4 heures, une rémunération de 300 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — Indépendamment de cette attribution, MM. les Docteurs Fichelle et Meurisse devront lorsqu'ils en seront requis assurer à tour de rôle, les examens radioscopiques des candidats à un emploi de titulaire dans les Services municipaux.

Les frais de ces examens n'étant pas à la charge de la Ville, les médecins devront poursuivre directement le recouvrement de leurs honoraires auprès des intéressés sur la base du taux de remboursement prévu par les Caisses d'Assurances sociales pour les examens radioscopiques.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GARDERIES SCOLAIRES. — Participation des familles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant la durée des Garderies scolaires, une participation de 2 francs par jour et par enfant fréquentant les garderies est demandée aux familles dont les ressources sont comprises entre 30.000 et 40.000 francs par an.

Une participation de 3 francs par jour et par enfant est demandée aux familles dont les ressources sont comprises entre 40.000 et 45.000 francs par an.

Enfin une participation de 5 francs par jour et par enfant est demandée aux familles dont les ressources excèdent 45.000 francs par an.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 7 Juillet 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL. — Commission administrative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le titre VI, article 13 des Statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail, approuvée par décret du 2 Février 1881 ;

Vu l'avis de la Commission administrative de cette Œuvre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les membres de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille ci-

après désignés sont maintenus dans leur fonction pour une période de neuf années :

MM. Alfred Thiriez, à dater du 1^{er} Janvier 1941 ;

Jacques Faucheur, à dater du 1^{er} Janvier 1943.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille :

a) M. Emile Wallaert, en remplacement de M. Maurice Wallaert, décédé. Son mandat prendra fin le 31 Décembre 1944 ;

b) M. Liévin-Louis Danel, en remplacement de M. Liévin Danel, décédé. Son mandat prendra fin le 31 Décembre 1946.

ARTICLE 3. — Sont actuellement membres de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille :

MM. Emmanuel Descamps, expiration du mandat le 31 Décembre 1943 ;

Emile Wallaert, expiration du mandat le 31 Décembre 1944 ;

Pierre Van de Weghe, expiration du mandat le 31 Décembre 1945 ;

Liévin-Louis Danel, expiration du mandat le 31 Décembre 1946 ;

Marcel Decroix, expiration du mandat le 31 Décembre 1947 ;

Jean Le Blan, expiration du mandat le 31 Décembre 1948 ;

Alfred Thiriez, expiration du mandat le 31 Décembre 1949 ;

Jacques Faucheur, expiration du mandat le 31 Décembre 1951.

Le neuvième siège de la Commission est actuellement sans titulaire.

ARTICLE 4. — M. le Vice-Président de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. M^{lle} Govin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Considérant que le Comité d'Entr'aide Sociale de la Ville a procédé au dépistage de détreesses cachées et qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour venir en aide, le plus discrètement possible, à certaines familles intéressantes, en prélevant les secours sur les crédits hors-budget ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Govin, membre du Comité d'Entr'aide Sociale, est nommée régisseur chargée, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, du paiement des secours aux détreesses cachées.

ARTICLE 2. — Une somme de 10.000 francs sera, à cet effet, mise à la disposition de M^{lle} Govin.

ARTICLE 2. — M^{lle} Govin devra rapporter tous les mois les justifications d'emploi du montant de son avance (reçus acquittés et timbrés).

Elle tiendra un livre de caisse sur lequel devront figurer, en recettes, les avances qui lui ont été consenties et en dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire et les justifications devront être présentés à M. le Receveur municipal à toute réquisition.

ARTICLE 4. — En cas d'absence, M^{lle} Govin sera remplacée par M. Van Audenaerde, employé au Comité d'Entr'aide Sociale.

ARTICLE 5. — M^{lle} Govin est dispensée de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Juin 1943.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
120	19	290	44	334	8	»	8	190	1	8	0

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPRIS)**

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature Internationale	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 Ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	»	2	14	2	16
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	2	1	»	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	7	25	32
17	Méningite simple	4	1	1	»	1	7
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	»	4	14	19
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	»	3	16	19
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	1	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	1	2
22	Pneumonie	»	1	»	1	»	2
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	7	»	1	2	8	18
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	1	2	»	»	»	3
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	2	2
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	»	9	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	6	»	»	»	»	6
34	Sénilité	»	»	»	»	6	6
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	4	2	1	7
36	Suicide	»	»	»	»	»	»
37	Autres Maladies	»	2	3	5	11	21
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	4	3	4	11
	Totaux	20	9	19	40	103	190

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES.
20 et 22 rue de Bône. Expert. Maurice Lenglard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la lettre en date du 13 Mai 1943 par laquelle M^{me} Brasselet, propriétaire, demeurant 240 avenue Jean-Jaurès à Quiévrechain, signale le péril intérieur que présentent, par suite de leur vétusté, ses immeubles sis à Lille, 20 et 22, rue de Bône ;

Considérant que lesdits bâtiments présentent des signes caractérisant une menace de ruine dont seul un homme de l'art peut apprécier le degré de gravité ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Lenglard, architecte, 11, quai Vauban, est nommé expert dans l'intérêt public pour constater l'état des immeubles sis 20 et 22, rue de Bône, et en dresser rapport sur lequel il sera statué ce qu'il appartiendra.

ARTICLE 2. — Le rapport nous sera adressé immédiatement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES.
20 et 22 rue de Bône. Mise en demeure. M^{me} Brasselet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la lettre en date du 13 Mai 1943 par laquelle M^{me} Brasselet, demeurant 240, avenue Jean-Jaurès à Quiévrechain, signale le péril intérieur que présentent, par suite de leur vétusté ses immeubles sis à Lille, 20 et 22, rue de Bône ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 11 Juin et concluant ainsi qu'il suit en ce qui concerne :

1° *L'immeuble n° 20, sur rue :*

« ... Pour éviter toute infiltration d'eau dans les maçonneries, une révision de toiture s'impose. Par ailleurs, le plafond de la chambre mansardée du deuxième étage est à abattre et à refaire. »

2° *L'immeuble n° 20, dans cour :*

« La stabilité de cette maisonnette étant compromise, il y a lieu d'en interdire l'accès et de la faire réparer ou démolir dans un délai de huit jours. »

3° *L'immeuble n° 22, sur rue :*

« Une partie de l'encuvement vers mitoyen droit s'est abattue dans la cour, la partie restante est hors d'aplomb et menace de s'effondrer.

« La panne ventrière du brisis s'est affaissée de 0 m. 15 environ et n'est plus suffisamment maintenue à son extrémité dans le pignon mitoyen droit, il est à craindre un effondrement possible de la toiture.

« La couverture en pannes flamandes est à réviser, les solins sont décollés, la wembergue en briques de 0 m. 22 se scinde en plusieurs parties qui menacent, par glissement, de s'abattre dans la cour.

« La sécurité publique étant compromise, il appartient de faire exécuter les travaux désignés ci-après dans un délai de trois jours. »

4° *L'immeuble n° 22, dans cour :*

« Cette construction présente des hors de niveau et hors d'aplomb assez importants.

« »

« Étant donné l'état de vétusté, et pour éviter toute aggravation qui pourrait provoquer un danger, il y aurait lieu de faire exécuter les travaux suivants : Révision de la couverture, du chéneau et de l'encuvement sous châssis du premier étage... »

Considérant que l'état des bâtiments dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants ; que, d'après le rapport susvisé, il y a péril urgent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Brasselet, demeurant à Quiévrechain, 240, avenue Jean-Jaurès, d'avoir, dans le délai de trois jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir les immeubles ci-après :

Travaux prescrits

Immeuble n° 20, sur rue :

Révision de la toiture. Démolition et reconstruction du plafond de la chambre mansardée du deuxième étage.

Immeuble n° 20, dans cour :

Révision de la toiture. Remplacement ou consolidation de la poutre principale du gitage haut du rez-de-chaussée. Toutefois, il y aurait intérêt à opter pour la démolition, cette maison ne pouvant, avec le temps qu'occasionner des ennuis.

Immeuble n° 22, sur rue :

Réfection de la toiture. Démontage et réfection de la wembergue. Démontage et remise en état de l'encuvement de la chambre mansardée sur cour ainsi que de la partie des charpente et pignon intéressés.

Eu égard à l'état de vétusté du bâtiment et à l'importance des travaux, libre choix est laissé de réparer ou démolir dans le délai ci-dessus fixé.

Immeuble n° 22, dans cour :

Révision de la couverture, du chéneau et de l'encuvement sous châssis du premier étage. Remplacement des planches destinées à préserver le pignon des intempéries.

Étant donné l'importance des travaux eu égard à la vétusté de l'immeuble, libre choix est laissé de réparer ou démolir dans le délai ci-dessus fixé.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M^{me} Brasselet refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous fera connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, M^{me} Brasselet n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Lenglard, architecte-expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M^{me} Brasselet suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 12 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 21 Juin 1943.

Pour le Préfet,

Le Chef de Division Délégué :

ILLISIBLE.

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 236, rue Colbert.
Expert. Maurice Lenglard.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le bâtiment portant le n° 236, rue Colbert présente des signes caractérisant une menace de ruine dont seul un homme de l'art peut apprécier le degré de gravité ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Lenglard, architecte, 11, quai Vauban, est nommé expert dans l'intérêt public pour constater

l'état de l'immeuble sis 236, rue Colbert et en dresser rapport sur lequel il sera statué ce qu'il appartiendra.

ARTICLE 2. — Le rapport nous sera adressé immédiatement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 236, rue Colbert.
Mise en demeure. Pacquiez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le rapport de M. Maurice Lenglard, architecte expert, en date du 7 Juin 1943, constatant que le bâtiment appartenant à M. Pacquiez, 20, rue Waquez-Lalo à Loos, et situé 236, rue Colbert, présente des signes caractérisant une menace de ruine déterminée ainsi qu'il suit :

« Cet immeuble est de construction ancienne et légère.

« Le mur pignon vers voie ferrée présente un hors d'aplomb « assez important dans la hauteur du rez-de-chaussée et fait « le ventre dans la partie cuisine.

« Ce mur pignon est décollé des façades rue et cour sur la « hauteur du rez-de-chaussée.

« La partie d'angle vers rue Colbert est hors d'aplomb.

« Bien que le danger n'apparaisse pas imminent, il est à « craindre que, dans un temps plus ou moins proche, un effon- « drement ne se produise.

« En conséquence, il appartient, pour la sécurité publique, « de faire abattre le mur pignon vers voie ferrée sur sa lon- « gueur et sur la hauteur du rez-de-chaussée ainsi que la partie « d'angle vers rue Colbert et de faire reconstruire ces parties « en briques d'une épaisseur de 0 m. 34. »

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et qu'il convient

d'apporter à cet état de choses un prompt remède par des précautions convenables ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Pacquiez, demeurant 20, rue Waquez-Lalo, à Loos, de faire démolir, dans un délai de huit jours, à partir de la notification du présent arrêté, de son bâtiment situé 236, rue Colbert, le mur pignon vers voie ferrée sur sa longueur et sur la hauteur du rez-de-chaussée ainsi que la partie d'angle vers rue Colbert, et de faire reconstruire ces parties en maçonnerie de briques d'une épaisseur de 0 m. 34.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Pacquiez refuserait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, M. Pacquiez n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Lenglard, architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Pacquiez suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 21 Juin 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué :

ILLISIBLE.

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 18, rue Képler.
Evacuation des locataires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 31 Mai 1943 par laquelle M. le Juge de Paix du 1^{er} arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Maurice Lenghart, architecte, 11, quai Vauban, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n^o 18, rue Képler et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'il présente ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 1^{er} Juin et concluant ainsi qu'il suit :

« Etant donné les constatations énumérées ci-dessus, il « apparaît que le péril est jugé grave et imminent et qu'il « appartient, pour la sécurité des occupants, de faire évacuer « cet immeuble dans les trois jours et d'en ordonner la répara- « tion ou la démolition dans un délai de huit jours. »

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité des habitants ; que, d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Billouet d'avoir à évacuer sans délai l'immeuble qu'il occupe avec sa famille, 18, rue Képler.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1943.

Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 12 Juin 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué :

ILLISIBLE.

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 18, rue Képler.
Mise en demeure. M^{me} Catieau-Minet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 31 Mai 1943 par laquelle M. le Juge de Paix du 1^{er} arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Maurice Lenglard, architecte, 11, quai Vauban, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n° 18, rue Képler et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'il présente ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 1^{er} Juin et concluant ainsi qu'il suit :

« Etant donné les constatations énumérées ci-dessus, il apparaît que le péril est jugé grave et imminent et qu'il appartient, pour la sécurité des occupants, de faire évacuer cet immeuble dans les trois jours et d'en ordonner la réparation ou la démolition dans un délai de huit jours. »

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité des habitants que, d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Catieau-Minet, demeurant 62, rue Léon-Gambetta à Lezennes, propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 18, rue Képler, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir ledit immeuble.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M^{me} Catieau-Minet refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous fera connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, M^{me} Catieau-Minet n'a pas fait cesser le péril, et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Lenglard, architecte-expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M^{me} Catieau-Minet suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 12 Juin 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué :

ILLISIBLE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Congé avec solde. Carpentier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 15 Août 1935 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé avec solde, accordé à M. Jules Carpentier, surveillant au cimetière de l'Est.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Congé avec solde. Larock.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 Août 1935 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée, avec solde, est accordé à M. Raymond Larock, ouvrier paveur, pour la période s'étendant entre le 1^{er} Février 1941 et le 2 Avril 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Réintégration. Raoul Camu.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 Février 1943, autorisant la Ville à percevoir, dès le 1^{er} Mars 1943, la taxe sur les ventes au détail et prestations de service au taux de un pour cent, cette autorisation entraînant la suppression de l'Octroi ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 visant les mesures à prendre pour la résorption du Personnel de l'Octroi par transfert dans les différents Services municipaux ;

Vu la lettre en date du 19 Mai 1943, par laquelle M. le Préfet Régional fait connaître que M. Camu, ex-préposé en chef de l'Octroi, doit être considéré comme fonctionnaire communal à partir du jour de la suppression de l'Octroi ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux réglant, en son article 27, la situation du personnel dont l'emploi est supprimé ;

Vu la lettre de M. Camu, en date du 5 Juin 1943, par laquelle l'intéressé sollicite sa réintégration dans les Services municipaux, tout en conservant sa situation au point de vue traitement;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raoul Camu, ex-préposé en chef de l'Octroi, est réintégré dans les Services municipaux et chargé des fonctions de chef de bureau.

ARTICLE 2. — M. Camu est affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 3. — Conformément aux dispositions de l'article 27 du Statut des Fonctionnaires municipaux, aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de M. Camu, qui continuera à bénéficier, à titre personnel, de l'échelle des traitements qui lui était applicable, exception faite de l'indemnité de 2.500 francs qu'il percevait à titre de quote-part forfaitaire dans les saisies et amendes. M. Camu est, pour le reste, régi par le Statut des Fonctionnaires municipaux, en ce qui concerne notamment le régime disciplinaire, les conditions d'avancement, les congés, etc.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.

Maudier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charley Maudier, commis-secrétaire affecté au Secrétariat général, Service du Personnel, est muté, en la même qualité, au 3^e Bureau de la 4^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 21 Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police.
Congé avec solde. Charlet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel de la Police;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 15 Août 1935;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le congé avec solde accordé à M. Jules Charlet, gardien de la Paix, est renouvelé pour trois mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel auxiliaire. Salaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Mai 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 mai 1943, modifiant les salaires alloués au Personnel municipal auxiliaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les salaires des agents municipaux auxiliaires sont modifiés comme suit, à compter du 1^{er} Avril 1943.

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
----------------	------------------	--------	-----------------	---------------------------	----------------------------	---------------------------------------

*A. — Agents bénéficiant antérieurement des dispositions du statut du cadre secondaire Personnel masculin
Catégorie I*

Secrétariat Général.						
MM. :						
César André	Coursier	6 ^{me}	1.650	1.7.1941		121 P.G.
1 ^{re} Division.						
Dejonghe Augustin	Surveillant Cimetière	3 ^{me}	1.800	1.7.1942		126
Marchand Lucien	Surveillant Cimetière	5 ^{me}	1.700	1.8.1942	159	554
Quintin Charles	Surveillant Cimetière	3 ^{me}	900	1.3.1942		
Deplanque Louis	Surveillant Cimetière	3 ^{me}	900	1.10.1941		7
Adouane Saïd	Concierge	3 ^{me}	1.800	1.3.1942	114	412
4 ^{me} Division.						
Dhuamel Alphonse	Concierge	2 ^{me}	925	1.4.1940	26	—
Soualle Anatole	Surveillant	3 ^{me}	1.800	1.4.1943	79	305
5 ^{me} Division.						
Vancovemberghe	Garçon de salle	4 ^{me}	1.750	1.10.1941	79	355

Catégorie II

Secrétariat Général.						
Leclercq Jean	Expéditionnaire	4 ^{me}	2.120	1.1.1941	83	47 P.G.
1 ^{re} Division.						
Bourdon Georges	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Delbe Léon	Expéditionnaire	3 ^{me}	2.220	1.8.1942	83	47
2 ^{me} Division.						
Leclercq Jean	Téléphoniste	7 ^{me}	1.700	du 1.3 au 31.3.1943		
		7 ^{me}	1.820	1.4.1943		
Desrumeaux André	Téléphoniste	6 ^{me}	1.920	1.7.1942	79	185
Perykel Hippolyte	Expéditionnaire	3 ^{me}	2.220	1.8.1942	167	201
Cailliau Fernand	Magasinier	4 ^{me}	2.120	1.1.1942	101	73
Fourmy Paul	Garde municipal	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Houvenaghel Albert	Garde municipal	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	79	285
Ceugnart Jules	Garde municipal	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	79	285
Déja Auguste	Garde municipal	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Foulon Charles	Garde municipal	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Boivin Arthur	Garde municipal	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Descamps Auguste	Garde municipal	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	79	285
Ruelle Gaston	Garde municipal	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	79	285
Rohart Eloi	Garde municipal	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Lagache Léon	Garde municipal	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	79	285
Louchart Georges	Garde municipal	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Croubez Ernest	Garde municipal	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	79	285
3^{me} Division.						
Gabriel Emile	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Robache Emile	Expéditionnaire	5 ^{me}	2.020	1.6.1942	79	85
Derache Octave	Expéditionnaire	3 ^{me}	2.220	1.1.1943	83	—
Bonamis Jean	Expéditionnaire	5 ^{me}	2.020	1.11.1942	79	85
De Ceuleneer Victor	Expéditionnaire	3 ^{me}	2.220	1.3.1942	—	—
Poquet Gaston	Expéditionnaire	4 ^{me}	2.120	1.1.1941	163	165
Laurent Jean	Expéditionnaire	4 ^{me}	2.120	1.2.1942	—	—
4^{me} Division.						
Boury Henri	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	—	75
Heron Gaston	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	79	285
Honvault Jules	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Caudoux Paul	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	79	285
Beernart Edmond	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Delbecque Lucien	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Pasquier Léon	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Lempereur Ernest	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Lailier Georges	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Baudalet Fernand	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Dissaux Charles	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	159	434
Florent Charles	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942	—	75
Tricoit Fidèle	Expéditionnaire	2 ^{me}	2.320	1.1.1943	83	47

Catégorie III

Secrétariat Général.						
Laurent André P.G.	Commis auxiliaire	4 ^{me}	2.200	1.11.1940	83	67
1^{re} Division.						
Leprêtre Léonce	Commis auxiliaire	6 ^{me}	2.000	1.3.1942	79	105
Brasseur Jules	Commis auxiliaire	3 ^{me}	2.200	du 1.3.1943	83	—
		3 ^{me}	2.300	au 1.4.1943	—	—
Vandenbossche Alfred ..	Commis auxiliaire	4 ^{me}	2.200	1.11.1942	159	54
Gisselaire Fernand	Commis auxiliaire	4 ^{me}	2.200	1.11.1934	167	191
2^{me} Division.						
Laine Jules	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.900	1.6.1941	79	205
Payen Ernest	Commis auxiliaire	4 ^{me}	2.200	1.11.1941	159	54

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
3^{me} Division.						
Terin Léon	Commis auxiliaire	6 ^{me}	2.000	1.2.1942	159	254
Descamps Jules	Commis auxiliaire	3 ^{me}	2.300	1.12.1941	83	—
4^{me} Division.						
Vincent René	Commis auxiliaire	5 ^{me}	2.100	1.10.1941	159	154

Catégorie IV

1^{re} Division.						
Gothièr Roger	Rédacteur auxiliaire	7 ^{me}	2.000	1.10.1942	159	254
2^{me} Division.						
Dutilleul Edmond	Dessinateur calqueur	7 ^{me}	2.000	1.8.1942	167	100
Bert Paul	Dessinateur calqueur	7 ^{me}	2.000	1.8.1942	167	100
Jacquemont Lucien S.O.T.	Dessinateur calqueur	7 ^{me}	2.000	1.8.1942	—	—
Cooren Robert	Rédacteur auxiliaire	4 ^{me}	2.300	1.2.1942	83	—

Catégorie V

Manœuvres et Assimilés

Secrétariat Général.						
Harinck Lucien P.G.	Manutentionnaire	2 ^{me}	1.700	1.4.1940	79	405
Mensiez Charles	Veilleur de nuit	2 ^{me}	1.700	1.7.1940	79	405
1^{re} Division.						
Baron André	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.2.1942	79	405
Robache Emile	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.12.1940	79	405
Haidon Charles	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.1.1942	79	405
De Wever Alphonse	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.4.1939	159	604
Berth Gaston	Manutentionnaire	1 ^{re}	1.750	1.8.1941	—	145
2^{me} Division.						
Duquesne Louis P.G.	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.2.1939	—	140
Neslany Eugène	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.4.1939	159	554
Leprêtre Auguste P.G. ...	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.2.1939	159	554
Janssens Charles P.G. ...	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.2.1939	159	554
Decuyper Gustave	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.1.1939	159	554
Herreman Henri	Chauffeur	2 ^{me}	1.700	1.7.1939	—	195
Verbrught Lucien P.G. ...	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.11.1939	—	195
Wagner Roger	Aide-électricien	3 ^{me}	1.650	1.9.1941	—	245
Peignat Albert	Chauffeur	2 ^{me}	1.700	1.1.1939	79	405
Segard Adolphe	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.7.1939	79	—
Delerue Lucien P.G.	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.7.1939	159	554
Lebut Désiré	Chauffeur	2 ^{me}	1.700	1.11.1938	167	621

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Tredez Henri	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.1.1942	79	405
Anckier Georges P.G.	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.3.1939	159	554
Buriez Gustave P.G.	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.9.1939	159	554
Desmet Jules	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.4.1939	159	554
Declercq Ch.	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.7.1939	79	405
Calonne Louis	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.1.1939	79	405
Desieter Léon P.G.	Aide-paveur	3 ^{me}	1.650	1.9.1939	159	634
Defournignies Xav.	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.4.1943	159	554
Beghain Alex.	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.3.1939	159	554
Ducoin Alfred P.G.	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.9.1939	159	554
Moreau Achille	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.2.1939	—	195
Van Laecke Pierre	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.9.1939	79	405
Nollet Auguste	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.4.1940	79	405
Sobry Hilaire	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.1.1939	159	554
Gobeyn Maurice	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.7.1939	159	554
Prévost Georges	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.2.1939	159	554
Faucomprez Paul	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.2.1939	159	554
Hanchart Augustin	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.9.1939	79	405
Guégain Kléber	Aide-paveur	2 ^{me}	1.700	1.9.1939	159	554
Bottiau François P. G.	Aide-jardinier	3 ^{me}	1.650	1.9.1939	71	330
Olivier Henri	Aide-jardinier	3 ^{me}	1.650	1.11.1942	71	330
Bourseaux Louis	Manœuvre	1 ^{re}	1.750	1.8.1939	83	422
Goval André	Aide-jardinier	4 ^{me}	1.600	1.11.1942	—	47
Honoré Roland	Aide-jardinier	2 ^{me}	1.700	1.10.1942	79	405
Serève Roger	Aide-jardinier	4 ^{me}	1.600	1.10.1942	—	47
Chartres Marcel	Aide-jardinier	4 ^{me}	1.600	1.8.1942	—	47
Serève Jean	Aide-jardinier	4 ^{me}	1.600	1.5.1942	—	47
Carlier Xavier	Aide-jardinier	4 ^{me}	1.600	1.2.1943	—	47
Keldermans Emile	Chauffeur	3 ^{me}	1.650	1.12.1938	159	604
Van Veydeveldt Pierre	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.1.1939	79	326
Vandenbergh Auguste	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.5.1939	79	405
Trèves Raymond	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.4.1939	159	554
Lemoine Henri	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.1.1939	159	554
Lhote Théodore	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.1.1939	79	405
Debock Joseph	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.3.1939	79	405
Clavier Henri	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.1.1939	79	405
Cardon René	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.5.1939	159	554
Maertens Camille P. G.	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.5.1939	—	257
Van Laebèke Cyrille P. G.	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.8.1941	167	616
Nirel Edouard	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.8.1932	—	207
Tranche Gustave	Balayeur P.P.	3 ^{me}	1.650	1.5.1934	81	486
Villette André	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.2.1939	167	616
Toen Oscar	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.11.1935	167	616
Raimbeau Gabriel	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.3.1938	79	355
Despicht Emile P. G.	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.2.1940	163	585
Guilbert Louis P. G.	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.6.1938	—	257
Cornil Léon	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.3.1940	163	585
Lallemant René P. G.	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.12.1942	163	585
Coolens Siebel P. G.	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.12.1941	163	585
Phellion Fernand P. G.	Balayeur P.P.	3 ^{me}	1.650	1.6.1938	81	36
Delacroix Henri P. G.	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.4.1939	167	566
François Henri P. G.	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.4.1941	163	585
Désitter Désiré P. G.	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.12.1942	163	535
Turotte Gustave P. G.	Balayeur P.P.	3 ^{me}	1.650	1.9.1941	79	555

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Wandels Jules	Charretier	1 ^{re}	1.750	1.1.1938	—	257
Rølen Jacques	Charretier	1 ^{re}	1.750	1.4.1936	167	616
Cabaret Nicolas	Charretier	1 ^{re}	1.750	1.11.1934	—	257
Cabaret Alfred	Releveur	1 ^{re}	1.750	1.10.1941	167	566
Cnudde Léon	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.10.1942	83	417
Devogelaere Octave	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.10.1942	83	417
Cleyman Joseph	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.11.1941	—	207
Treels, Cyrille	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.3.1939	83	417
Vandezompel François ..	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.6.1940	—	207
Dupaquet Kléber	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.11.1942	163	585
Goossens Gaston	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.2.1940	163	585
Van Boxom Charles	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.7.1942	83	417
Sory Emile	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.9.1941	83	417
Chevalier Alfred	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.5.1941	83	417
Ducornait André	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.6.1933	167	566
Feys Maurice	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.3.1939	159	554
Bauwens Arsène	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.2.1941	81	436
Hoornaert Clément	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.11.1940	163	585
Cabaret Eugène	Releveur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.3.1941	—	207
Wulfranck Robert	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.8.1936	83	—
Hostens Henri	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.11.1940	81	436
Dillies Henri	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.1.1941	81	436
Penninek Jean	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.6.1941	83	417
Isbled Louis	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.3.1940	167	566
Cornille Léon	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.2.1938 au 31.3.1943	81	436
		1 ^{re}	1.750	1.4.1943	—	257
Debled Georges	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.11.1938	—	257
Declercq Lucien	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.9.1940	163	585
Ducanचेq Gustave	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.8.1938	167	616
Denu Laurent	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.7.1938	83	467
Villette Martial	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.2.1940	167	566
Craye Pierre	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.4.1938	83	417
Ducouvant Gustave	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.1.1942	—	207
Foucher Maurice	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.9.1942	163	585
Barbe Félicien	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.4.1939	83	467
Guyot Henri	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.4.1939	83	467
Duprez Marceau	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.3. au 31.3.	83	467
		1 ^{re}	1.750	1.4.1943	81	436
Gallet Armand	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.7.1941	81	436
Laurent Georges	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.5.1939	167	616
Fremaux Arthur	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.4.1942	83	417
Cuvelier Gaston	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.3.1937	83	417
Hanscote Gaston	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.9.1939	—	—
Mussche Jean	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.9.1939	167	566
Thirmon Kléber	Balayeur P.P.	2 ^{me}	1.700	1.1.1939	167	616
Dutranoy Marcel	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.9.1942	83	417
Bahier Henri	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.3.1941	83	417
Bos François	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.1.1941	167	566
Dingreville Léon	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.3.1940	83	417
Defive Louis	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.5.1938	—	207
Van Liefferinge Arthur..	Balayeur P.P.	1 ^{re}	1.750	1.8.1933	167	566
Heusdens Marcel	Charretier	1 ^{re}	1.750	1.4.1937	167	616

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
4^{me} Division.						
Catel Gaston	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.3.1942	159	604
Testelin Albert	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.3.1942	79	505
Carpentier Louis	Veilleur de nuit	2 ^{me}	1.700	1.12.1938	79	405
Vandenpias Florent	Veilleur de nuit	1 ^{re}	1.750	1.1.1943	79	405
Derache Henri	Veilleur de nuit	2 ^{me}	1.700	1.10.1939		195
Catteau Robert	Veilleur de nuit	2 ^{me}	1.700	1.4.1939	79	405
Jaubert Auguste	Manutentionnaire	2 ^{me}	1.700	1.5.1939		
5^{me} Division.						
Pétillon Hermant	Veilleur de nuit	2 ^{me}	1.700	1.1.1939	79	405
Durant René	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.4.1941	79	405
Vangehuchten Louis	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.1.1939	79	405
Therby Charles	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.3.1939	79	405
Calonne Paul	Manœuvre	2 ^{me}	1.700	1.2.1939	79	455
Legrand Victor	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942	79	455
Lagache Julien	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.8.1938	159	554
Vasseur Victor	Cabinier	2 ^{me}	1.700	1.11.1941	159	604
Choquel Jules	Buandier	3 ^{me}	1.650	1.3.1940	159	554
Maurer Marcel	Cabinier	2 ^{me}	1.700	1.8.1941	55	334
Verheylesonne Liévin	Baigneur	2 ^{me}	1.700	1.1.1941	83	422
Gékière Alfred	Chauffeur	1 ^{re}	1.750	1.5.1941		

Catégorie VI
Ouvriers qualifiés

1^{re} Division.						
Honsacr Charles	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.4.1939	159	154
Talman Léon	Fossoyeur	1 ^{re}	2.200	1.11.1938	167	121
Tytgat Mareceau	Fossoyeur	2 ^{me}	2.100	1.3.1939	159	154
Dujardin Emile	Terrassier	1 ^{re}	2.200	1.7.1940	—	—
2^{me} Division.						
Leplant Georges	Charron	1 ^{re}	2.200	1.9.1939	83	—
Vervisch Raymond	Bourellier	2 ^{me}	2.100	1.2.1939	—	—
Crémery Alfred	Veilleur	1 ^{re}	1.750	1.1.1940	83	417
Heusdens Maurice	Manœuvre	1 ^{re}	1.750	1.6.1941	167	566
Deperek Paul	Manœuvre	1 ^{re}	1.750	1.11.1942	167	566
Wattrelos Paul	Manœuvre	2 ^{me}	2.100	1.7.1939	79	5
Van Weymers Louis	Bûcheron	2 ^{me}	2.100	1.4.1939	79	5
Santens Léon	Ménisier	2 ^{me}	2.100	1.4.1939	159	154
Romby Jean	Maçon	2 ^{me}	2.100	1.4.1939	159	154
Maerten Edouard	Cimentier	2 ^{me}	2.100	1.1.1939	83	72
Longat Maurice	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.8.1938	159	154
Legru Eugène	Charpentier	2 ^{me}	2.100	1.7.1939	159	154
Frangois Léon	Serrurier	2 ^{me}	2.100	1.4.1939	159	154
De Smet Victor	Plâtrier	2 ^{me}	2.100	1.1.1939	159	154
Devineck Gabriel	Rûcheron	2 ^{me}	2.100	1.1.1939	79	5
Cauwelier Prosper	Cimentier	2 ^{me}	2.100	1.2.1939		

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Beusir Alfred	Maçon	2 ^{me}	2.100	1.9.1938	79	5
Beasse Abel	Bûcheron	2 ^{me}	2.100	1.1.1939	159	154
Petit Arthur	Forgeron	2 ^{me}	2.100	1.1.1939	—	—
Jacobs Charles	Charpentier	2 ^{me}	2.100	1.7.1939	79	5
Pénicot Emile	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.4.1939	—	5
Leplat Pierre	Jardinier	4 ^{me}	1.900	1.4.1942	159	354
Lejeune Arthur	Maçon	2 ^{me}	2.100	1.9.1938	83	72
Deflesschouwer Emile P. G.	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.1.1939	159	154
Casene Louis P. G.	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.2.1939	159	154
Cambre Kléber P. G.	Terrassier	1 ^{re}	2.200	1.2.1940	—	—
Lafosse Jean P. G.	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.10.1938	167	225
Buriez Léon P. G.	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.9.1939	167	325
Deneulin P. G.	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.9.1939	83	172
Delerue Louis P. G.	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.9.1939	167	325
Covaert Charles	Tôlier	2 ^{me}	2.100	1.2.1939	79	5
Brasdefer Léon	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.9.1939	167	321
Asselin Victor	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.8.1939	167	221
Choquet César	Terrassier	1 ^{re}	2.200	1.4.1936	79	—
Courbeville Gaston	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.9.1939	83	172
Cousin Jules	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.9.1939	167	321
Danna Victor	Terrassier	1 ^{re}	2.200	1.4.1936	79	—
Delobel Paul	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.1.1939	—	—
Denneulin Georges	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.4.1940	83	172
Deroubaix Gustave	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.9.1939	83	172
Droulez Jules	Terrassier	1 ^{re}	2.200	1.5.1934	149	71
Georges Louis	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.4.1939	—	—
Lafosse André	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.5.1939	159	154
Linot Maurice	Terrassier	1 ^{re}	2.200	1.11.1940	—	—
Lantoine Kléber	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.1.1839	159	154
Muylaert Camille	Maçon	2 ^{me}	2.100	1.1.1839	159	154
Pennequin Gaston	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.9.1939	83	172
Rosiers Joseph	Terrassier R. 12-5-43	2 ^{me}	2.100	1.5.1939	159	154
Salomé Jules P. G.	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.2.1939	—	—
Villems Georges	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.9.1939	83	172
Lepez Florentin	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.9.1939	167	321
Mallet Etienne	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.2.1939	79	5
Maquet Pierre	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.2.1939	79	5
Marga Camille	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.9.1939	83	172
Moulron Alexandre P. G.	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.3.1939	159	14
Delval Fernand	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.9.1939	167	321
Dorchies César	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.2.1939	—	—
Vaillant Louis	Paveur	2 ^{me}	2.100	1.7.1940	167	321
Matthieu Jean	Terrassier	2 ^{me}	2.100	1.2.1939	159	154
5^{me} Division.						
Crombez Henri	Maitre de nage	3 ^{me}	2.000	1.6.1939	159	254
Dubois Francis	Maitre de nage	3 ^{me}	2.000	1.6.1939	79	105
Menu Maurice	Désinfecteur	1 ^{re}	2.200	1.4.1943	79	5

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
----------------	------------------	--------	-----------------	---------------------------	----------------------------	---------------------------------------

Catégorie VII

2^{me} Division.

Gaillard Edmond	Surveillant de travaux	1 ^{re}	2.500	1.6.1941	83	—
Hugot Florimond	Surveillant de travaux	2 ^{me}	2.400	1.2.1939	—	—
Neuville Marcel	Surveillant de travaux	1 ^{re}	2.500	1.2.1939	167	31
Mazingue Arthur P. G.	Chef d'équipe	1 ^{re}	2.500	1.10.1942	167	21
Robidet Ludovic P. G.	Chef d'équipe	2 ^{me}	2.400	1.4.1939	167	—
Lippens Gustave	Chef d'équipe	2 ^{me}	2.400	1.4.1939	83	—

2^{me} Division.

Cannesson Théodule	Brigadier mach.	1 ^{re}	2.500	1.11.1935	167	267
François Maurice	Brigadier mach.	1 ^{re}	2.500	1.10.1938	167	267
Salembiez Julien	Brigadier mach.	1 ^{re}	2.500	1.10.1938	167	81
Storne Jean	Brigadier mach.	1 ^{re}	2.500	1.11.1938	83	—
Van Ingh Joseph	Brigadier mach.	1 ^{re}	2.500	1.10.1935	83	—
Villeneuve Raoul	Brigadier mach.	1 ^{re}	2.500	1.11.1937	83	—
Collignon Lucien	Brigadier mach.	1 ^{re}	2.500	1.11.1940	167	81

Personnel Féminin

Catégorie I

Secrétariat Général.

Duprez Lucienne	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.10.1942	—	—
Danel Raymonde	Femme de service	2 ^{me}	1.550	1.12.1938	106	230
Prêtre Jeanne F. Blondel	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.7.1940	106	230
Vernet Madeleine	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.3.1937	—	—
Dumont Maria	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.9.1937	—	—
Maillet Angèle	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.5.1940	51	106
Héras Maria	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.8.1938	—	—
Buick Madeleine	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.8.1942	—	—
Descamps Rachel	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.3.1941	103	74
Deroo Léontine	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.2.1939	—	—
Victoire Léa	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.9.1941	—	45
Fremaux Ysoline	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.9.1938	—	—
Cambrousse Emma	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.3.1941	—	105
Vanden Bulcke Marguer.	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.11.1939	—	—
Verheyssonne Laura	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.6.1941	—	—
Menez Coralie	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.8.1941	51	155
Bartniki Anaïs	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.3.1942	—	—
Cauchies Raymonde	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.4.1942	—	—
Lainé Marcelle	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.3.1942	—	—
Decottignies Eglantine	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.3.1942	—	—
Gabriels Julienne	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.3.1942	—	—
Cogez Georgette	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.3.1941	—	—
Vandamme Suzanne	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.9.1942	—	—
Leclereq Jeanne	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.6.1941	—	—
Vaettens Germaine	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.8.1942	—	—
	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.7.1940	—	—

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemnité fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Palstermans Marthe	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.7.1940	—	—
Ruant Clémence	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.2.1940	—	—
Carpentier Flore	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.6.1942	—	—
Prévost Geneviève	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.4.1942	103	205
Lancel Marthe	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.3.1941	—	—
Delecourt Marie-Thérèse		5 ^{me}	1.550	1.8.1938	106	230
Beirnaert Joséphine	Int. Ser. 1-11-37 au 31-8-39					
Walmaq Marie		6 ^{me}	775	1.3.1942	—	—
		6 ^{me}	1.125	1.7.1938	—	—
			(Vacation 150 h. par mois)			
1^{re} Division.						
Descamps Madeleine	Concierge	3 ^{me}	1.320	1.4.1943		
			pour une vacation moyenne forfaitaire de 36 h. par semaine			
Dompsin Angèle	Concierge	4 ^{me}	1070 h	1.9.1941		
Cantines scolaires.						
Destur Isabelle	Cuisinière	1 ^{re}	1.750	1.3.1937		
Deneubourg Adèle	Cuisinière	1 ^{re}	1.750	1.1.1938		
Lammers Marguerite ...	Cuisinière	1 ^{re}	1.750	1.2.1941		
Pontois Berthe	Cuisinière	1 ^{re}	1.750	1.10.1940		
Meschart Marcelline ...	Cuisinière	2 ^{me}	1.700	1.10.1939		
Dinant Palmyre	Cuisinière	2 ^{me}	1.700	1.6.1940		
Leroy Georgina	Cuisinière	2 ^{me}	1.700	1.10.1941	55	
Ruelens Marguerite	Cuisinière	2 ^{me}	1.700	1.11.1942		
Platel Julia	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.10.1940		
Lepus Angèle	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.1.1941		
Dilly Berthe	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.2.1941	55	17
Théron Marcelle	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.7.1941	11	167
Martinache Augustine ..	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.1.1942		
Vor Eecke Arthémise	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.12.1942	55	17
Smit Florine	Cuisinière	3 ^{me}	1.450	1.2.1943		
			1.2.1943 au 31.3.1943		55	217
	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.2.1943	55	17
Buyst Claire	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.4.1943	—	—
Philippo Adolphine	Cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.12.1940	—	—
Marouze Germaine	Cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.7.1941	—	—
Martinache Hélène	Cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.9.1941	—	—
Decottignies Fernande ..	Cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.4.1942	55	67
Vanrentregem Jeanne ...	Cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.8.1942	111	217
Lepot Marie	Cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.11.1942	55	67
Delaune Jeanne	Cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.12.1942	—	—
Blineau Valentine	Cuisinière	4 ^{me}	1.400	1.3.1943	—	—
			1.3.43 au 31.3.1943		—	57
Dewailly Denise	Cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.4.1943	—	—
Descamps Marcelle	Cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.10.1940	—	—
Goudin Marthe	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.1.1941	111	267
Delonnette Germaine ...	Aide-cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.10.1931	—	—
Vandenbrœcke Pauline ..	Aide-cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.11.1937	—	—

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Fournier Lucie	Aide-cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.11.1938	—	—
Tersin Marie	Aide-cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.2.1942	—	—
Saint-Venant Marie	Aide-cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.12.1942	—	—
Ver Eecken Dorothée ..	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.10.1938	—	—
Duponchelle Hélène	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.5.1939	—	—
Vannanderbeck Joséphine	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.11.1940	—	55
Caude Louise	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.1.1941	—	—
Vanraenenbrœcke Victo- rine	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.3.1941	—	—
Boone Mathilde	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.3.1942	103	205
Bauwens Léonie	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.5.1942	—	—
Jayet Augustine	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.7.1942	103	205
Hoogstal Marie	Aide-cuisinière	6 ^{me}	1.500	1.12.1938	—	—
Liébart Julie	Aide-cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.1.1940	51	5
(interruption de service de 9 mois).						
Desplanques Madeleine ..	Aide-cuisinière	6 ^{me}	1.500	1.1.1939	—	—
Dubar Florine	Aide-cuisinière	6 ^{me}	1.500	1.12.1940	—	—
Menez Jeanne	Aide-cuisinière	6 ^{me}	1.500	1.5.1941	—	—
Restaurants Populaires						
Massiet Jeanne	Cuisinière	1 ^{re}	1.750	1.4.1940	—	—
Druelle Juliette	Cuisinière	1 ^{re}	1.750	1.10.1940	—	—
Rochart Berthe	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.7.1941	55	17
Carlier Lucienne	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.11.1941	—	—
Dubrulle Madeleine	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.12.1941	—	—
Soycz Madeleine	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.7.1941	111	167
Robert Elise	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.4.1943	111	167
Pétilyon Julienne	Cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.11.1941	—	—
Grimonprez Raymonde ..	Cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.3.1943	—	5
Carlier Marie	Cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.1.1941	—	—
Stickelbaut Jeanne	Cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.4.1942	—	117
Buyens Sophie	Cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.1.1940	—	—
Blonde Zélia	Aide-cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.10.1939	—	—
Rochart Angèle	Aide-cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.1.1943	—	—
Féron Madeleine	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.7.1938	—	—
Foucher Jeanne	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.9.1938	—	—
Caillaux Anna	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.10.1938	—	—
Courmont Louise	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.5.1940	103	205
Boequet Eugénie	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.3.1941	103	205
Branswyck Julienne	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.10.1941	—	—
Dron Sylvie	Aide-cuisinière	6 ^{me}	1.500	1.1.1939	—	—
Legrux Fernande	Aide-cuisinière	4 ^{me}	1.600	1.6.1936	—	—
Dubois Henriette	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.12.1941	51	55
Vanderkeler Emilienne ..	Aide-cuisinière	6 ^{me}	1.500	1.8.1940	51	105
Soupes Populaires.						
Lenglain Alice	Cuisinière	3 ^{me}	1.650	1.12.1941	54	—
Lemayeux Albertine	Aide-cuisinière	6 ^{me}	1.500	1.11.1938	—	—
De Becker Augusta	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.4.1943	—	—
Leroy Maria	Aide-cuisinière	5 ^{me}	1.550	1.10.1939	—	—

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
2^{me} Division.						
Louchet Louise	Balayeuse	5 ^{me}	1.550	1.11.1940	103	
Dujardin Cécile	Balayeuse	4 ^{me}	1.600	1.5.1940	103	155
Prévost Maria	Balayeuse	4 ^{me}	1.600	1.6.1941	51	5
4^{me} Division.						
Mahé Marthe	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.4.1939		
Delcourt Victorine	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.11.1940		
Maes Julienne	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.6.1941		105
Liétard Léopoldine	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.12.1940		—
Festraet Louise	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.12.1940	103	205
Frémy Julienne	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.6.1940		
Bar Louise	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.1.1941		
Lemaire Louise	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.2.1941		
Vaniscotte Rachel	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.10.1930		
Staelens Flora	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.10.1940	52	204
Staelens Germaine	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.1.1943		
Jacquemin Françoise	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.3.1941		
Blaise Marie-Jeanne	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.2.1939		
Vaerenterghem Georgine	Femme de service	5 ^{me}	775			
			pour 1/2 vacation	1.1.1940	26	
Véroye Elodie	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.9.1942		
Rosselle Eugénie	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.10.1938		
Therby Georgina	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.11.1941		
Lescout Elvire	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.11.1941		
Sauvage Blanche	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.9.1940		
Pringuet Rose	Concierge	1 ^{re}	580	1.4.1938		
			pour vacation forlaitaire moyenne de 15 h. par semaine			
Colin Albertine	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.7.1941	71	158
Van de Vyver Germaine	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.1.1943		
Sézille de Mazancourt Julienne	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.6.1942		
Bossuyt Hélène	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.11.1942		
Decreus Marthe	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.3.1943	71	58
Cointrel Alice	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.10.1940		
Houvenaghel Irène	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.12.1941	36	7
Vanwetter Marie	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.2.1940	71	58
Lemaytre Albertine	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.1.1943		
Lepierre Marguerite	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.10.1940		
Flament Suzanne	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.10.1941		
Postinie Armande	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.2.1942	71	108
Treffel Renée	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.10.1941		
Cardon Julia	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.10.1942		
Guérin Gabrielle	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.2.1942		
Dutailly Alphonsine	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.12.1937	71	
Depape Marie	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.10.1938		
Bette Hélène	Femme de service	4 ^{me}	1.600	1.1.1943		

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Eliot Blanche	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.11.1943		
Pontieu Noémie	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.11.1942		
Villalba Georgette	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.1.1943	71	158
Cousin Madeleine	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.9.1941	71	158
Lemeunier Simone	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.4.1943		
Moitel Sophie	Femme de service	6 ^{me}	1.500	1.11.1941		
Veys Georgette	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.1.1941		
Raimbeau Geneviève	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.1.1943		
Becusaert Eléonore	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.1.1943		
Goval Carmen	Concierge	4 ^{me}	1.600	1.10.1941	71	
5^{me} Division.						
Bauduin Louise	Baigneuse	6 ^{me}	1.500	1.3.1941		
Beurain Irma	Baigneuse	5 ^{me}	1.550	1.12.1940		66
Bataille Suzanne	Baigneuse	6 ^{me}	1.500	1.12.1940	123	476
Verdebut Rachel	Femme de service	5 ^{me}	1.550	1.10.????		
Barre Maria	Femme de service	4 ^{me}	1.070			
			Pour vocation moyenne forfaitaire de 30 h. par semaine	1.12.1940		
Bayourte Hélène	Baigneuse	6 ^{me}	1.500	1.8.1939		
Vanhagendoren Marthe..	Baigneuse	4 ^{me}	1.600	1.2.1937		

Catégorie II

Secrétariat Général.						
Brys Marie-Louise	Surveillante	5 ^{me}	1.920	1.1.1942	134	143
1^{re} Division.						
Brunchant Julie	Expéditionnaire	4 ^{me}	2.020	1.3.1941		
Setaert Madeleine	Expéditionnaire	3 ^{me}	2.120	1.1.1943	167	296
3^{me} Division.						
Boudinot Ida	Expéditionnaire	4 ^{me}	2.020	1.6.1940		
4^{me} Division.						
Saingier Joséphine	Surveillante	3 ^{me}	2.120	1.2.1942		
Boutry Antoinette	Surveillante	5 ^{me}	1.920	1.12.1942		
5^{me} Division.						
Rosar Suzanne	Aide assistante sociale	1 ^{re}	2.320	1.2.1940		
Béghin Gilberte	Aide assistante sociale	1 ^{re}	2.320	1.2.1940		
Marie Marguerite	Aide assistante sociale	1 ^{re}	2.320	1.2.1940		
Buhot Simone	Aide assistante sociale	3 ^{me}	2.120	1.7.1941		
Theorès Elvire	Surv. Jardins enfants	3 ^{me}	2.120	1.7.1941		

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Vandorpe Adèle	Aide assistante sociale	1 ^{re}	1.740	1.1.1937		
		pour vacation moyenne forfaitaire de 36 h. par semaine				
Fissore Angèle	Aide assistante sociale	1 ^{re}	2.320	1.2.1941		
Houzet Suzanne	Aide assistante sociale	7 ^{me}	1.720	1.10.1942		93

Catégorie III

Secrétariat Général.

Broutin Fernande	Dactyl. qualifiée	7 ^{me}	1.800	1.5.1941	9	305
Hugot Christiane	Dactyl. qualifiée	6 ^{me}	1.900	1.2.1943		
Preterre Jacqueline	Dactyl. qualifiée	7 ^{me}	1.800	1.11.1941		95
Evans Georgette	Dactyl. qualifiée	7 ^{me}	1.800	1.2.1942		95
Bonamis Odette	Dactyl. qualifiée	6 ^{me}	1.900	1.1.1943		95
Desquiens Andrée	Dactyl. qualifiée	6 ^{me}	1.900	1.10.1941		
Boulangier Agnès	Dactyl. qualifiée	7 ^{me}	1.800	1.5.1941		
Wagnon Cécile	Dactyl. qualifiée	6 ^{me}	1.900	1.1.1943		95
Louvet Huguette	Dactyl. qualifiée	6 ^{me}	1.900	1.12.1942		205

1^{re} Division.

Vanlaton Madeleine	Commis auxiliaire	4 ^{me}	2.100	1.1.1941		
Lambert Germaine	Commis auxiliaire	4 ^{me}	2.100	1.4.1940		

4^{me} Division.

Lorfenfant Georgette ..	Commis auxiliaire	3 ^{me}	2.200	1.3.1942		
-------------------------	-------------------	-----------------	-------	----------	--	--

Catégorie IV

4^{me} Division.

Lemahieu Solange	Secrét. sténo dacty.	1 ^{re}	2.500	1.7.1942		
Daussy Jeanne	Secrét. sténo dacty.	2 ^{me}	2.400	1.4.1942		
Fremault Denise	Secrét. sténo dacty.	6 ^{me}	2.000	1.2.1942		
Peeters Hortense	Secrét. sténo dacty.	3 ^{me}	2.300	1.3.1942		

5^{me} Division.

Leclerc Clémence	Ass. méd. soc. dipl.	1 ^{re}	2.500	1.1.1943		
Wahanin Marie	Ass. méd. soc. dipl.	3 ^{me}	2.300	1.2.1940		
Louis Suzanne	Ass. méd. soc. dipl.	4 ^{me}	2.200	1.2.1940		
Pigeyre Angèle	Ass. méd. soc. dipl.	3 ^{me}	2.300	1.1.1943		
Mahieu Simone	Ass. méd. soc. dipl.	7 ^{me}	1.900	1.2.1942		20
Porreye Rachel	Ass. méd. soc. dipl.	7 ^{me}	1.900	1.10.1942		90
Raingeval Alfrédine	Ass. méd. soc. dipl.	7 ^{me}	1.900	1.10.1942		
Biarez Elisabeth	Ass. méd. soc. dipl.	7 ^{me}	1.900	1.11.1942		90
Miklaszewska Jeanne ..	Ass. méd. soc. dipl.	7 ^{me}	1.900	1.11.1942		90
Lenercker Denise	Ass. méd. soc. dipl.	4 ^{me}	2.200	1.11.1942		

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
----------------	------------------	--------	------------------	---------------------------	----------------------------	---------------------------------------

B. — Agents auxiliaires temporaires
Personnel Masculin
Catégorie I

Secrétariat Général.

Newsoone Eugène	Garçon de bureau	2 ^{me}	1.850	1.9.1941		
1^{re} Division.						
Dubureq Adolphe	Surveillant	6 ^{me}	1.650	1.7.1942		165
Nobis Raymond Père	Surveillant	7 ^{me}	1.600	1.12.1942		15
Potié Ange	Surveillant	7 ^{me}	1.600	1.10.1941		215

Catégorie II

Secrétariat Général.

De Maretz Robert	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.8.1941		115
Leplat Georges	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.8.1941		
Dardenne André	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.920	1.10.1942		
1^{re} Division.						
Fauquet Edmond	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.12.1941		
Mathieu Henri	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.2.1942		
Elleboode René	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.12.1941		
Confrère Maurice	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.12.1941		115
Lemoine Alphonse	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.920	1.1.1943		
Gombert Raymond	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.9.1942		
Smet Victor	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.5.1941		
Van Puyenbroucq Jacques	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.11.1942		
Willem Léon	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.5.1942		115
Winckel Jacques	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.5.1942		115
Vandendaele Marcel	Magasinier	6 ^{me}	1.920	1.8.1942		
Lesaffre André	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.920	1.5.1942		32
Pouchain Louis	Enquêteur	6 ^{me}	1.920	1.8.1942		15
Blanchard Alexandre ..	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1941		115
Flament Jules	Enquêteur	6 ^{me}	1.920	1.8.1942		
Delassus Albert	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.12.1941		
Deschemaeker Gaston ..	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.6.1941		
Cuvillon Victor	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.12.1941		
Delesalle Michel	Magasinier	6 ^{me}	1.920	1.10.1942		
Flament Paul	Magasinier	6 ^{me}	1.920	1.10.1942		15
Delaul Auguste	Enquêteur	6 ^{me}	1.920	1.9.1942		
Vantroost Julien	Enquêteur	6 ^{me}	1.920	1.9.1942		
Mahu Albert	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.1.1943		
Vanberselaert Michel ..	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.700	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
				du 1.4.1943		
Cocq Georges	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.11.1941		
Beirnaert Lucien	Expéditionnaire	3 ^{me}	2.220	1.1.1943		96
Lévêque Jean	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.12.1941		

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
2^{me} Division.						
Buyens Pierre	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.10.1941		
Lefebvre Jacques	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.920	1.4.1943		115
Dutrioux René	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.10.1942		
Nobis Raymond Fils	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.4.1942		
Vitoux Pol	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.800	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
		6 ^{me}	1.920	1.4.1943		
Desagher Lucien	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.12.1941		
Bouchez René	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.7.1941		
Lecoutre François	Contrôleur eaux	6 ^{me}	1.800	du 1.2.1943 au 31.3.1943		
		6 ^{me}	1.920	1.4.1943		
Monniez Gustave	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.3.1942		
3^{me} Division.						
Dehaese Michel	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.7.1941		
Bailleul Henri	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.920	1.10.1941		
Darrigrand Robert	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.9.1941		
Mory Jean	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.12.1942		115
Bart Edgar	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.9.1941		
Tétart Edmond	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.920	1.10.1941		
Younghuband Constantin	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.5.1941		
Duroux Lucien	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.920	1.11.1942		
Riosset Alphonse	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.2.1942		
Verstiggelen Alfred	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.7.1941		115
Arnouts Robert	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.800	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
		6 ^{me}	1.920	1.4.1943		
Legrand Désiré	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.920	1.4.1943		
Vanholme Roger	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.800	du 1.2.1943 au 31.3.1943		
		6 ^{me}	1.920	1.4.1943		
Poliet Emile	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.920	1.11.1942		
4^{me} Division.						
Quertinier Robert	Magasinier	6 ^{me}	1.920	1.1.1943		140
Lahayne Gaston	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.1.1942		
Cytherhaeghe Gaston ..	Enquêteur	6 ^{me}	1.920	1.3.1943		15
Van Heuverzwynne Robert	Enquêteur	7 ^{me}	1.800	1.5.1941		
		6 ^{me}	1.800	1.2.1941 au 31.3.1943		
Bideaux René	Enquêteur	6 ^{me}	1.920	1.4.1943		
François Léon	Enquêteur	6 ^{me}	1.920	1.2.1943		
Imbert Gustave	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	du 1.5.1941		
Leleu Joseph	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.4.1942		
Denu André	Enquêteur	6 ^{me}	1.920	1.10.1942		15
Vasset Louis	Enquêteur	6 ^{me}	1.920	1.10.1942		15
Spilmont Emile	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.9.1942		

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Celserse Gustave	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1941		
Coquart Emile	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.6.1941		
Vandevelde André	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.8.1942		
Somerlinck Maurice	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.6.1942		
Stickelbaut Jean	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.10.1942		
Ficherouille Pierre	Enquêteur	6 ^{me}	1.920	1.1.1943		
Ocelez Eugène	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.12.1942		
Lambrecht Gustave	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.12.1942		
Crinon Jean	Enquêteur	6 ^{me}	1.920	1.30.1942		
Delporte Marceau	Enquêteur	7 ^{me}	1.820	1.1.1943		
Dugardin Maurice	Surv. E. Beaux-Arts	6 ^{me}	1.920	1.7.1942		115
5^{me} Division.						
Delvaux Maurice	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.820	1.9.1941		115
Isble Henri	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.920	1.4.1942		15
Catégorie III						
1^{re} Division.						
Mestag Claude	Commis	7 ^{me}	1.900	1.6.1941		
Dubo Charles	Commis	6 ^{me}	2.000	1.10.1942		
Duthoit Lucien	Commis	7 ^{me}	1.900	1.8.1942		35
Defontaine Jean	Commis	7 ^{me}	1.900	1.10.1942		
Dengermont Robert	Commis	6 ^{me}	2.000	1.4.1943		
Briquet Henri	Commis	6 ^{me}	2.000	1.4.1943		
		6 ^{me}	1.900	du 1.1.1943 au 31.3.1943		
Plamont Marcel	Commis	6 ^{me}	2.000	1.4.1943		
Gonnev Jules	Commis	6 ^{me}	2.000	1.4.1943		
		6 ^{me}	2.000	du 1.2.1943 au 31.3.1943		35
Bonnet Paul	Commis	6 ^{me}	2.000	1.4.1943		
Bernard Pierre	Commis	7 ^{me}	1.900	1.1.1943		35
Morel Albert	Commis	7 ^{me}	1.900	1.5.1941		35
Thellier Albert	Commis	7 ^{me}	1.900	1.7.1942		
Dufermont Achille	Commis	6 ^{me}	2.000	1.8.1942		15
Dubois Camille	Commis	7 ^{me}	1.900	1.5.1941		
		6 ^{me}	1.900	du 1.1.1943 au 31.3.1943		
Delahousse André	Commis	6 ^{me}	2.000	1.4.1943		
Catel Louis	Commis	7 ^{me}	1.900	1.3.1942		
Delava Léon	Commis	6 ^{me}	2.000	1.1.1943		35
Herbau Jean	Commis	6 ^{me}	2.000	1.11.1942		195
		7 ^{me}	1.900	1.6.1941		
2^{me} Division.						
Langrand Gaston	Commis	6 ^{me}	2.000	1.12.1942	1935	
Vernus Fernand	Commis	6 ^{me}	2.000	1.10.1941	2115	115
Deleplace Charles	Surv. Prop. Pub.	7 ^{me}	1.900	1.5.1941	2343	
				F. L.	167	270
Rohart Auguste	Surv. Prop. Pub.	2 ^{me}	2.400	1.10.1942	167	16

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
3^{me} Division.						
Eecké Henri	Commis	6 ^{me}	2.000	1.4.1942	1935	
Raick Théodore	Commis	7 ^{me}	1.900	1.6.1941	1815	
Waessem Ernest	Commis	7 ^{me}	1.900	1.3.1942	1935	35
4^{me} Division.						
Baudouin Emile	Commis	7 ^{me}	1.900	1.7.1941	1815	

Catégorie IV

Secrétariat Général.						
Vercoutte Gabriel	Rédacteur	7 ^{me}	2.000	1.7.1941	1815	
Van Audenaerde Albert..	Rédacteur	6 ^{me}	2.100	1.5.1942	1940	
2^{me} Division.						
Senaffe Jules	Dessinateur Calqueur	6 ^{me}	2.100	1.11.1942	2285	185
Dupont Georges	Calqueur	6 ^{me}	2.100	1.11.1942		125
Devendeville Pierre	Mètreur	7 ^{me}	2.000	1.1.1943		125
3^{me} Division.						
Delecour Henri	Comptable	6 ^{me}	2.100	1.10.1941		235
4^{me} Division.						
Maurois Pierre	Rédacteur	5 ^{me}	2.200	1.6.1942		

Catégorie V

Manœuvres et assimilés

1^{re} Division.						
Hendryckx Charles	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		285
Van Lancker Auguste ..	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		165
Swylens Fernand	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		285
Swylens Georges	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		165
Duburcq Alfred	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		285
Segers Albéric	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		285
Galle Georges	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		165
Tassin Marcel	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		285
Virique Emile	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		285
Neyt Clément	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		165
Meerschaut Philippe	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		285
Berguerre Marcel	Manutentionnaire	3 ^{me}	1.650	1.3.1941		165
Badard Auguste	Veilleur de nuit	4 ^{me}	1.600	1.12.1941		56

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Derenck Guillaume	Veilleur de nuit	4me	1.600	1.12.1941		176
Poulin Marcel	Veilleur de nuit	4me	1.600	1.12.1941		176
Blicq Alphonse	Veilleur de nuit	4me	1.600	1.3.1942		56
Leroy Jules	Veilleur de nuit	4me	1.600	1.11.1942		56
Van Huysse Raoul	Manœuvre	4me	1.600	1.10.1942		335
Lemoine Jules	Manœuvre	4me	1.600	1.10.1942		335
Wattecamps Albert	Manœuvre	4me	1.600	1.10.1942		215
Margat Oscar	Manœuvre	4me	1.600	1.2.1942		335
Dudieubourg Albert	Manœuvre	4me	1.600	1.5.1942		215
Robbe André	Manœuvre	4me	1.600	1.5.1942		215
Harrer Maurice	Manœuvre	4me	1.600	1.5.1942		215
Devos Henri	Manœuvre	4me	1.600	1.8.1942		215
Wattreliot Robert	Manœuvre	4me	1.600	1.11.1942		135
Vercamer Jules	Manœuvre	4me	1.600	1.11.1942		135
Grani Raymond	Manœuvre	4me	1.600	1.10.1942		135
Willemot Fernand	Manœuvre	4me	1.600	1.10.1942		215
Beauchamp Gérard	Manœuvre	4me	1.600	1.12.1942		
Lagache Albert	Manœuvre	4me	1.600	1.12.1942		135
Tailpied Marcel	Manœuvre	4me	1.600	1.12.1942		135
Catel Charles	Veilleur de nuit	4me	1.600	du 1.1.1943 au 31.3.1943		215
Beaussart Henri	Veilleur de nuit	3me	1.650	1.4.1943		65
Goltrant René	Manœuvre	4me	1.600	1.1.1943		
Wicar Gaston	Veilleur de nuit	4me	1.600	1.12.1942		135
Vandenbussche Gustave	Veilleur de nuit	4me	1.600	1.3.1943		
Callebout Gaston	Manœuvre	4me	1.600	1.3.1943		
Vanackère Edmond	Manœuvre	4me	1.600	1.4.1943		
Maerten Edouard	Manœuvre	3me	1.650	1.7.1942		165
Guilliaens Laurent	Manœuvre	3me	1.650	1.7.1942		165
Ducornez Lucien	Manœuvre	4me	1.600	1.11.1942		310
Desmarchelier Maurice	Manœuvre	3me	1.650	1.9.1942		40
Debacker François	Manœuvre	3me	1.650	1.9.1942		285
Verscheure Georges	Manœuvre	4me	1.600	1.1.1943		15
De Wilde Sadi	Manœuvre	4me	1.600	1.1.1942		70
Gatin Félix	Manœuvre	3me	1.650	1.12.1942		165
Debou Ernest	Manœuvre	3me	1.650	1.10.1942		285
Groulez Eugène	Manœuvre	3me	1.650	1.10.1940		30
Briffaut Raymond	Veilleur de nuit	4me	1.600	1.10.1941		210
Hochart Edmond	Manœuvre					
Hoet Léon	Manœuvre	4me	1.600	1.4.1943		215
Jones Daniel	Manœuvre	3me	1.650	1.8.1942		285
Jacquin Robert	Manœuvre	3me	1.650	1.3.43 au 31.3.43		165
Boin Gustave	Manœuvre	4me	1.600	1.4.1943		215
Bouthors Albert	Manœuvre	3me	1.650	1.2.1942		165
Thibault Lucien	Veilleur de nuit	3me	1.650	1.9.1942		165
Duponchelle Raymond	Manœuvre	4me	1.600	1.8.1942		385
	Manœuvre	3me	1.650	1.11.1941		285
				1.8.1942		
2^{me} Division.						
Wavrant Théodore	Manœuvre	3me	1.650	1.7.1942		285
Dereppe Arsène	Manœuvre	3me	1.650	1.7.1942		385

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatr. ce s'il y a lieu
Coolen Georges	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		285
Beasse Emile	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		165
Verfaillies Charles	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		165
Van Eckoutte Maurice ..	Horloger Re.	3 ^{me}	1.650	1.11.1939		285
Marquillie Adolphe	Manœuvre	3 ^{me}	1.500	du 1.3.		315
		3 ^{me}	1.650	au 31.3.1943		
				du 31.4.1943		165
Cambrousse Julien	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.12.1942		
Derveeuw Victor	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.7.1941		165
Lagache Louis	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.12.1942		165
Pouille Désiré	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		285
Poulain Louis	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		255
Deridder Henri	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.11.1942		165
Serlez Charles	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.12.1942		165
Lejeune Henri	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.8.1942		265
Denneulin Victor	Chauff. de chaudière	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		285
Bouillet Octave	Chauff. de chaudière	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		285
Van Woer Jean	Aide-électricien	4 ^{me}	1.600	1.3.1943		182
Graal Francis	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		352
Bénéchal Paul	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.11.1942		232
Catiau Marcel	Chauffeur	4 ^{me}	1.600	1.11.1942		352
Carlier Gustave	Chauffeur	4 ^{me}	1.600	1.9.1942		172
Cretal Henri	Chauffeur	4 ^{me}	1.600	1.7.1941		352
Delangue Albert	Chauffeur	4 ^{me}	1.600	1.6.1941		302
Brochet Gustave	Chauffeur	3 ^{me}	1.650	1.12.1942		182
Dutordoir Edmond	Chauffeur	3 ^{me}	1.650			182
Descarpentries	Chauffeur	3 ^{me}	1.600	du 1.3.1943		182
				au 31.3.1943		
		3 ^{me}	1.650	1.4.1943		
Guillouard Ernest	Chauffeur	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		182
Demouvaux Alphonse ..	Chauffeur	3 ^{me}	1.650	1.8.1942		182
Mehut Louis	Chauffeur	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		182
Pérenot Emile	Chauffeur	3 ^{me}	1.650	1.8.1942		182
Lefebvre Jean	Chauffeur	4 ^{me}	1.600	1.9.1942		232
Lefebvre Marcel	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.4.1943		285
Pouille Auguste	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		285
Simoens Kléber	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.1.1942		335
Parisis Gaston	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.3.1942		335
Vasseur Gaston	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.10.1942		15
Riecy Charles	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.10.1942		15
Leroux René	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.11.1942		15
Rivière Fleury	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.10.1942		135
Deionnette Eugène	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.6.1942		215
Van Ingh Albert	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.3.1942		
Daumont André	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		165
Legru Marcel	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.10.1942		15
Thys Robert	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.5.1942		335
Vandenplas Lucien	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.10.1942		385
Santens Henri	S.O.T. en Allemagne	4 ^{me}	1.600	1.6.1942		215
Bouchez Marcel	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.5.1942		335
Vandenplas Arthur	Manœuvre	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		85
Labarre Elie	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.5.1942		335
Rossà Irénée	Aide-jardinier	4 ^{me}	1.600	1.12.1942		

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Saval Léon	Aide-jardinier	4 ^{me}	1.400	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
Dupont Emile	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.4.1943		
Aarianssens Alphonse ..	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.1.1942		165
Marchaux Marceau	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.8.1941		335
Lequin Georges	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.4.1942		165
Lecesne Chéri	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.3.1942		105
Duhem Jules	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.5.1942		165
Defreville Juste	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.11.1941		165
Tytgat Hippolyte	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.5.1942		165
Papegay Maurice	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.6.1941		335
Imbrasse Hector	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.7.1941		335
Bruyer Louis	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.11.1941		285
Lossery Marcel	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.11.1941		165
Van Cauwenbergh Florent	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.3.1942		285
Tiedrez André	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.2.1943		285
Delmaet André	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.2.1943		285
Vergalie Pierre	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.4.1942		165
Lievens Emile	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.3.1942		285
Kestelyn Léon	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.3.1943		285
Dupire Marcel	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		165
Pede Maurice	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.12.1942		285
Pierre Charles	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		95
Geirnaert Paul	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		165
Godefroy Raymond	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		285
Caillau Léonard	Charretier	4 ^{me}	1.600	1.11.1941		215
Mullier Jules	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.8.1942		165
Cosyus Lucien	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.8.1942		285
Bar Georges	Releveur			1.6.1943		
Dermaux Louis	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		165
De Caevel Louis	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.11.1942		195
De Groeve Julien	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		165
Descarpentries Marcel ..	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.12.1942		165
Delobel Julien	Charretier	4 ^{me}	1.600	1.7.1942		95
Verro Raymond	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		285
Berbught Désiré	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.8.1942		165
Van Schoor Jean-Bte	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.11.1942		165
Van Lierde Louis	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.11.1942		285
Van Huffel Alphonse ..	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		285
Vanderperre Paul	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.11.1942		105
Tuybens Camille	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.10.1942		165
Sailly Henri	Charretier	4 ^{me}	1.600	1.12.1941		145
Tribout Edouard fils	Charretier	3 ^{me}	1 500	du 1.3.1943 au 31.3.1943	435	
Tribout Edouard père ..	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.4.1943	285	
		3 ^{me}	1.650	1.7.1942		165

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Priem Maurice	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		155
Hoogstoel Camille	Charretier	4 ^{me}	1.600	1.7.1941		215
Lenoir Régis	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.10.1942		165
Linktevolt Louis	Charretier	3 ^{me}	1.500	du 1.3.1943 au 31.3.1943		485
		3 ^{me}	1.650	1.4.1943		285
Hollebecke Charles	Charretier	3 ^{me}	1.650	1.1.1943	335	95
Gravelin Victor	Charretier	4 ^{me}	1.600	1.7.1941		
Binschinat Léon	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.9.1941	335	
Coppens François	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		165
Dubar Charles	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		285
Huart Oscar	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		285
Vienne Achille	Releveur	3 ^{me}	1.650			285
Defraumont Gérard	Releveur	3 ^{me}	1.500	du 1.3.1943 au 31.4.1943		435
		3 ^{me}	1.650	1.4.1943		285
Desloovere Henri	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		165
Therby Henri	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		285
Lepers Désiré	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.5.1941	335	
Caubergeres Alfred	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.9.1942	80	
Bourdier Léone	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.8.1941	335	
Verhoye Jules	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.3.1941		165
Caron Paul	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		165
Monseur Désiré	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.12.1942		135
Gentot Georges	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.8.1942		335
Segers César	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.9.1942		335
Wambre Omer	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.8.1942		335
Van Clempuut Georges ..	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.6.1941		335
Mignon Henri	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		285
Miellet Edmond	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.7.1941		55
				S.O.T. 1.4.1943		
Miellet Arthur	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		285
Marchal Auguste	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.4.1942		215
Longrez Jules	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.10.1942		135
Lemeune Auguste	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.6.1941	335	
Leclercq Maurice	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.9.1942		155
Hendrick François	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.6.1942		95
Gere Alphonse	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.4.1943		285
Ducanchez Marcel	Releveur	3 ^{me}	1.650			285
Dhillit Henri	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		285
Desmet Charles	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		165
Olivier Léon	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		165
De Sloovere Maurice	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.7.1941		335
Deschotte Raymond	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.6.1942		335
Denneulin Etienne	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.9.1942		
Denis Marcel	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		285
Delvorte Jules	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.3.1941		155
				S.O.T. 1.4.1943		
Grousseau Rémy	Releveur	1 ^{re}	1.750	1.10.1933	83	
Thellier Léon	Releveur	2 ^{me}	1.700	1.5.1938	167	116
Monory Fernand	Releveur	3 ^{me}	1.500	1.2.1943		
				au 31.3.1943		435
		3 ^{me}	1.650	1.4.1943		285

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Leclercq Jules	Releveur	3 ^{me}	1.500	1.3.1943 au 31.3.1943		435
Dejonghe Marcel	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.4.1943		285
Degroote Charles	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.6.1942	335	
Degez Gaston	Releveur	3 ^{me}	1.650			285
Dancels Victor	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.9.1942	335	
Berteaux Raphaël	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.12.1941	335	
Bauwens Edouard	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		285
Balligand Voltaire	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		285
Wandels Louis	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.6.1941		335
Wallard Théophile	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		
Van Waes Julien	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.12.1941		335
Vantorhoudt Louis	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		285
Vanhuffel Auguste	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.8.1941		335
Vandamme Marceau	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		285
Van Calster Julien	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.1.1943		285
Terrache Albert	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.12.1942		15
Rieu Fernand	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.9.1942	335	
Pamart Robert	Releveur	3 ^{me}	1.650	1.7.1942		30
Olivier Raymond	Releveur	4 ^{me}	1.600	1.7.1941	335	
		4 ^{me}	1.600	1.6.1942	335	
3^{me} Division.						
Devos Pierre	Manutentionnaire	4 ^{me}	1.600	1.8.1941		215
4^{me} Division.						
Leclercq Juste	Veilleur de nuit	4 ^{me}	1.600	1.9.1942		215
Pluquet Jean	Manœuvre	4 ^{me}	800	1.2.1942		
			1/2 vacation forfaitaire			
5^{me} Division.						
Storme Achille	Baigneur	3 ^{me}	1.650	1.6.1939		105
Kuntz Charles	Manœuvre	4 ^{me}	1.600	1.7.1941		15

Catégorie VI
Ouvriers qualifiés

1^{re} Division.						
Treels Léon	Fossoyeur	3 ^{me}	2.000	1.3.1942 1.3.1941		
				au 31 3.1943		
Hanssens Julien	Jardinier	3 ^{me}	1.900	1.4.1943		
Dinant Jules	Jardinier	3 ^{me}	2.000	1.6.1942		
Vandorpe François	Jardinier	3 ^{me}	2.000	1.6.1942		
Delava Albert	Ouvrier qualifié porcheries municipales	3 ^{me}	2.000	1.11.1942	115	

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
2^{me} Division.						
Bellens Pierre	Peintre	4 ^{me}	1.900	1.2.1943		
Boutmy Edouard	Ouvrier de bâtiment	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		85
Debruyne Léon		3 ^{me}	2.000	1.7.1942		85
Gobert Pierre	Mécanicien	4 ^{me}	1.900	1.3.1943		
Didry Emile	Menuisier	4 ^{me}	1.900	1.4.1943		
Cateau Michel	Mécanicien	4 ^{me}	1.900	1.5.1943		
Debruyne Georges	Plombier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		35
Plathey Antoine	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Lehoucq Victor	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.8.1942		35
Couzet Charles	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.8.1942		35
Drocourt Raymond	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.6.1942		
Novareze Georges	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.2.1941		
Vandriessche Guillaume ..	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Marlier Alphonse	Plombier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Pruvost Pierre	Peintre	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Brand André	Plombier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		35
O Georges	Plombier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		35
Dubart Ernest	Peintre	3 ^{me}	2.000	1.10.1942		
Roman Alfred	Vitrier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Mocq Richard	Vitrier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Demeestere Arthur	Forgeron	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Bleys Louis Père	Peintre	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Doniak Stéphane	Peintre	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		35
Dansette	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.12.1942		
Dierendonck Alfred	Couvreur	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		35
Moity Henri	Plombier-Zingueur	3 ^{me}	2.000	1.9.1942		
Beirnaert Jules	Peintre	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Piau Fernand	Maçon	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		35
Desreumaux Jules	Terrassier	3 ^{me}	2.000	1.8.1942		
Malbranes Louis	Vitrier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Boucke Prosper	Terrassier	3 ^{me}	2.000	1.8.1942		35
Rouchin Jean	Cimentier	3 ^{me}	2.000	1.8.1942		
Silenne Lucien	Plombier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		15
Ghekiere Léon	Serrurier	3 ^{me}	2.000	1.8.1942		15
Mercier Lucien	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		15
Verstracte J.-B.	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.10.1942		35
Allaert Julien	Bûcheron	3 ^{me}	2.000	1.10.1942		35
Gadenne Alfred	Bûcheron	3 ^{me}	2.000	1.5.1942		35
Lecomte Pierre	Ajusteur	3 ^{me}	2.000	1.10.1942		54
Jansoone Théophile	Forgeron	3 ^{me}	2.000	1.8.1942		
Devienne Maurice	Menuisier	4 ^{me}	1.900	1.10.1941		15
Desfontaines Lucien	Peintre	3 ^{me}	1.900	du 1.3.1943 au 31.3. 1.4.1943		
Dupuich Lucien	Maçon-bétonneur	3 ^{me}	2.000	1.8.1942		115
Caboche Joseph	Electricien	3 ^{me}	2.000	1.12.1942		
Alluin Jean	Electricien	3 ^{me}	1.900	1.2.1943 au 31.3. 1.4.1943		205
Chartrer Charles	Electricien	3 ^{me}	2.000	1.4.1943		105
		4 ^{me}	1.900	1.8.1942		325

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Hotois Henri	Electricien	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		225
Roseuw Napoléon	Electricien	3 ^{me}	2.000	1.6.1942		105
Polaert Marcel	Electricien	3 ^{me}	2.000	1.11.1942		225
Lemoine Léon	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Lebahy Robert	Electricien	3 ^{me}	2.000	1.10.1942		135
Favre Etienne	Electricien	3 ^{me}	2.000	1.10.1942		
Louagie Louis	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		35
Charles Paul	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		35
Buisset Gaston	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		35
Santerre Lucien	Plombier	3 ^{me}	2.000	1.8.1942		35
Dharne Eugène	Vitrier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Laval Raoul	Mécanicien	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
Guillouard Maurice	Mécanicien	3 ^{me}	2.000	1.10.1942		54
Demuytere Robert	Mécanicien	4 ^{me}	1.900	1.8.1941		154
Verplanck Adolphe	Charron	3 ^{me}	2.000	1.11.1942		
De Neve Albert	Menuisier	3 ^{me}	2.000	1.11.1942		
Maillot Alphonse	Sellier-Bourellier	3 ^{me}	2.000	1.7.1942		
André Roger	Jardinier	4 ^{me}	1.900	1.11.1942		
Lechevin Robert	Maréchal-Ferrant	3 ^{me}	2.000	1.8.1942		
Boulogne Jules	Maréchal-Ferrant	4 ^{me}	1.900	1.11.1942		
Deroo Jules	Maréchal-Ferrant	2 ^{me}	2.100	1.4.1940		
Pollet Louis	Maréchal-Ferrant	4 ^{me}	1.900	1.11.1942		
Demeyer Joseph	Maréchal-Ferrant	4 ^{me}	1.900	1.8.1941		35
Rose Norbert	Fantainier	4 ^{me}	1.900	1.6.1941		35
Tersi Arthur	Electricien	4 ^{me}	1.900	1.11.1942		203
Hugon Jean	Veilleur de nuit	4 ^{me}	1.600	1.4.1942		335
De Taye Ferdinand	Veilleur de nuit	3 ^{me}	1.650	1.12.1942		285
Delos Marceau	Veilleur de nuit	4 ^{me}	1.600	1.6.1942		155
Thyl René	Veilleur de nuit	3 ^{me}	1.650	1.9.1942		165
Van Son Marcel	Mécanicien	4 ^{me}	1.900	1.4.1942		
5^{me} Division.						
Dousselaere Emile	Désinfecteur	4 ^{me}	1.900	10.5.1943		
Rohart Arthur	Désinfecteur	3 ^{me}	2.000	1.11.1942		
Vanstasechem Adolphe ..	Désinfecteur	3 ^{me}	2.000	1.6.1942		
Haustraete Léon	Chauf.-Mécanicien	3 ^{me}	2.000	1.11.1941		
Muselet Gaston	Sapeur-Pompier	3 ^{me}	2.000	1.10.1941		
Vanzut Georges	Sapeur-Pompier	3 ^{me}	2.000	1.10.1941		
Muselet Auguste	Sapeur-Pompier	3 ^{me}	2.000	1.10.1941		
Dubois Emile	Sapeur-Pompier	3 ^{me}	2.000	1.10.1941		
Derieppe Henri	Sapeur-Pompier	3 ^{me}	2.000	1.10.1941		
Legros Achille	Sapeur-Pompier	3 ^{me}	2.000	1.10.1941		
Deconninck Charles	Sapeur-Pompier	3 ^{me}	2.000	1.9.1941		
Hallez Marceau	Sapeur-Pompier	4 ^{me}	2.000	1.10.1941		
Gautherot Edouard	Sapeur-Pompier	3 ^{me}	2.000	1.8.1942		
Laurent Joseph	Sapeur-Pompier	3 ^{me}	2.000	1.10.1941		
Dodre Mareel	Sapeur-Pompier	3 ^{me}	2.000	1.10.1941		
Legrue Roger	Maître de nage	3 ^{me}	2.000	1.4.1942		
Deparmentier Arthur	Maître de nage	3 ^{me}	2.000	1.11.1941		
Haidou Marcel	Maître de nage	3 ^{me}	2.010	1.2.1942		

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
----------------	------------------	--------	------------------	---------------------------	----------------------------	---------------------------------------

Catégorie VII
Personnel de maîtrise

2 ^{me} Division.						
Leignel André	Chef-mécanicien	3 ^{me}	2.300	1.11.1942		58
Carrez Louis	Chef d'atelier	3 ^{me}	2.300	1.6.1942		
Desfontaines Désiré	Chef d'équipe	3 ^{me}	2.300	1 7.1942		
Delbecq Marcel	Surveillant	3 ^{me}	2.300	1.7.1942		
Rykeposch Joseph	Chef d'équipe	4 ^{me}	2.200	1.12.1941		
Dollet Henri	Chef d'équipe	4 ^{me}	2.200	1.11.1941		
Novella Joseph	Chef d'équipe	4 ^{me}	2.200	du 1.3.1943		
				au 31.3.		
		3 ^{me}	2.300	1.4.1943		
Roman Aimé	Chef d'équipe	4 ^{me}	2.200	1.3.1943		
Duflos Arthur	Chef d'équipe	4 ^{me}	2.200	1.11.1941		
Devin Raymond	Chef d'équipe	4 ^{me}	2.200	du 1.2.1943		
				au 31.3.		
		3 ^{me}	2.300	1.4.1943		
Wannocq Edmond	Chef d'équipe	3 ^{me}	2.300	1.1.1943		
Gaubert Louis	Chef d'équipe	3 ^{me}	2.300	1.2.1943		
4 ^{me} Division.						
Platel Jules	Chef d'atelier	4 ^{me}	2.200	1.12.1941		

Personnel Féminin
Catégorie I

Secrétariat Général						
Wautiez Emilienne	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.1.1942		
Beirnaert Elise	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.9.1942		
Leprêtre Annie	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.9.1942		
Hohl Claudia	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.10.1942		
LaVieville Lucienne	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.4.1943		
Buchet	Femme de service	7 ^{me}	1.450	1.4.1943		
1 ^{re} Division.						
Lemette Marguerite	Cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.2.1942		111
Suin Andrée	Cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.3.1942		
Meersman Emma	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.8.1941		
Maillot Alphonsine	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.11.1941		
Carlier Jeanne	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Delecour Marguerite	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Rivière Lucienne	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.1.1942		
Bergerre Léocadie	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.8.1942	103	
Camier Alphonsine	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.8.1942	51	
Duponchelle Appoline ..	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.9.1942	103	

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Philippe Alphonsine	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.9.1942		
Fatras Germaine	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.10.1942		
Porte Virginie	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.9.1942	103	65
Desmarcz Marguerite	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.9.1942	103	
Vandendaele Henriette	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.8.1942		
Thieleman Mélanie	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.11.1942	51	
Ducatez Adrienne	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.11.1942	103	65
Dussottier Blanche	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942		
Lesaffre Adèle	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	103	65
Dambre Yvonne	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942		
Dener Fernande	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942		
Decherf Marthe	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	103	65
Vanthournout Jeanne	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.8.1942	103	65
Druant Maria	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	51	
Capy Anne-Marie	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	103	65
De Timmerman Yvonne	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	103	65
Rohart Hélène	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942		
Colle Paule	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	103	65
Dubocquet M.-Th.	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942		
Caron Adèle	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	103	65
Depauw Clara	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942		
Bonnaillie Germaine	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	103	65
Derycke Marie	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	103	65
Leloup Julia	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	103	65
Delbecque Magdeleine	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	103	65
Lavaud Denise	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	103	65
Falempe Jeanne	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.1.1943		
Boulonnois Marie	Cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.6.1941	111	127
Krantz Louise	Cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Masson Rachel	Cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.1.1942		
Delgrange Noémie	Cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.1.1942		
Blanckaert Eugénie	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.6.1941	103	65
Dobbels Germaine	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.8.1941		
Dobrels Marthe	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.6.1941		
Renard Simone	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941	103	65
Deroost Henriette	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Dourlant Albertine	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Defretin Andréa	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Follet Raymonde	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941	103	65
Fournier Germaine	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941	103	65
Haidon Gabrielle	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941	103	65
Delecroix Julienne	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941	103	65
Lefebvre Andrée	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Gobert Suzanne	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941	103	65
Louchart Hélène	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Novelle Amélia	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Dupuis Louise	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Houlput Jeanne	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Delrue Amandine	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Cornette Henriette	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Verecken Julie	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1941		
Lepot Bernadette	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.1.1942		
Prevot Jeanne	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.1.1942	51	
Vander Cruyssen Marcelle	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.2.1942	51	

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Deleplanque Augusta	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.1.1942	—	—
Dumortier Germaine	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.2.1942	51	—
Calleboo Maria	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.2.1942	51	—
De Leye Maria (sortie le 20 Mai 1943).	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.2.1942	—	—
Carpentier Julia	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.3.1942	—	—
Feys Georgette	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.3.1942	—	—
Vaneste Yvonne	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.3.1942	103	65
Decallonne Raymonde ...	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.3.1942	—	—
Daeden Alice	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.5.1942	103	65
Ramart Hélène	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.5.1942	—	—
Braure Emilienne	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.5.1942	103	65
Brussin Noëlle	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.5.1942	—	—
Demulier Suzanne	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.5.1942	51	—
Dumont Marthe	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.5.1942	—	—
Goossens Octavie	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.5.1942	103	65
De Bock Léontine	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.7.1942	103	65
Vanhove Germaine	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.7.1942	103	65
Chevalier Jeanne	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.7.1942	103	65
Plancke Madeleine	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.8.1942	—	—
Goorden Berthe	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.8.1942	103	65
Grimonprez Appoline	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.12.1942	—	—
Sense Germaine	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.8.1942	51	—
Crapez Jeanne	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.9.1942	—	—
Clymans Adèle	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.9.1942	—	—
Leclercq Madeleine	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.9.1942	103	65
Delboure Raymonde	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.10.1942	—	—
Thery Suzanne	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.10.1942	—	—
Plus Marcelle	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.11.1942	103	65
Dumoulin Maria	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.11.1942	—	—
Vannieuwenhuysse Maria.	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.11.1942	—	—
Warie Marthe	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.11.1942	103	65
Delforge Léonie	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.11.1942	—	—
Desrumaux Eléonore	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.11.1942	—	—
Debaecker Pauline	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.11.1942	—	—
Reynaert Adolphine	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.11.1942	103	65
Laga Fernande	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.11.1942	51	—
De Pauw Anne	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.11.1942	—	—
Revaux Elvina	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.11.1942	103	65
Cantre Alice	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.11.1942	—	—
Delory Adèle	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.12.1942	—	—
Cnudde Yvonne	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.12.1942	103	65
Lecocq Agnès	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.12.1942	103	65
Lagneau Léontine	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.12.1942	103	65
Hallez Marie	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.12.1942	103	65
Rousselle Joséphine	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.12.1942	—	—
Dubray Berthe	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.12.1942	—	—
Clipet Marthe	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.12.1942	—	—
Bocquet Rozeline	Cuisinière	7me	1.450	sortie le 5.4.1943	—	—
Deraedt Valentine	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.1.1942	—	—
Van Essche Adolphine ...	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.12.1941	51	65
Libessart Emilienne	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.12.1941	103	65
Desiter Octavie	Aide-cuisinière	7me	1.450	1.12.1941	103	65
					—	—

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Habaet Clémence	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.1.1942	—	—
Cousin Lucienne	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.2.1942	103	65
Verfaillie Eugénie	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.2.1942	51	—
Coens Madeleine	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.2.1942	103	65
Leroux Angélique	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.3.1942	—	—
Leclereq Adolphine	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.5.1942	103	65
Vuyksteke Lydie	Aide-cuisinière	7 ^{me}	1.450	1.12.1942	51	—
Thomasies Suzanne	Concierge	7 ^{me}	1.450	1.2.1943	—	—
4^{me} Division.						
Bronsart Marguerite	Dépensière Lycée	4 ^{me}	1.400	du 1.2.1943 au 31.2.1943	—	—
		3 ^{me}	1.450	1.3.1943	—	—
		40 % pour avantages en nature au 1.4.1943 à 1.650				
		3 ^{me}				
5^{me} Division.						
M ^{me} Robache Thérèse	Baigneuse	7 ^{me}	1.450	1.1.1943	—	—

Catégorie II

Secrétariat Général						
<i>M^{mes} :</i>						
Lobeau France	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1941	—	—
Carette Angèle	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1941	—	—
Bour Angèle	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1941	—	—
Petit Germaine	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1942	—	15
Colin Paule	Enquêteuse	7 ^{me}	1.720	1.10.1942	—	215
Vanhove M.-Ant.	Enquêteuse	7 ^{me}	1.720	1.10.1942	—	35
Fiacre Claudine	Enquêteuse	7 ^{me}	1.720	1.10.1942	—	95
Lasselin M.-Ant.	Enquêteuse	7 ^{me}	1.720	1.10.1942	—	95
Tournon Clémence	Enquêteuse	7 ^{me}	1.720	1.10.1942	—	35
Dubart Alice	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.6.1941	—	—
Spyschaert Raymonde ..	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.700	du 1.3.1943 au 31.3.1943	—	—
		6 ^{me}	1.820	1.4.1943	—	115
Cuvelier Marcelle	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1941	—	35
Jacob Raymonde	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.5.1941	—	215
Gilquin Suzanne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.5.1941	—	35
Vanderkempen Marguerite	Enquêteuse	7 ^{me}	1.720	1.3.1943	—	—
De Gelder Camille	Enquêteuse	7 ^{me}	1.720	1.3.1943	—	—
1^{re} Division.						
Tourneur Jacqueline	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.600	1.2.1943 au 31.3.1943	—	—
		7 ^{me}	1.720	1.4.1943	—	—

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	fam. locale	Indemnité compensatrice à W y a lieu
Derome Suzanne	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.11.1941		
Hurez Clotilde	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.1.1942		
Detrez Blanche	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.10.1941		
Bodden Yvonne	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.10.1941		
Degeyter Jeanne	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.11.1941		
Marchand Andrée	Expéditionnaire					
	du 1.3.43 au 31.3.43	7 ^{me}	1.600			
		7 ^{me}	1.720	1.9.1941		
Bacrot Gabrielle	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.2.1942		215
Duramele Isabelle	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.5.1941		215
Birembaut Blanche	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1941		
Decamps Albertine	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.1.1942		
Vanduyek Hélène	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.1.1942		215
Behey Marguerite	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.2.1942		35
Carette Laure	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.700	du 1.2.1943 au 31.3.1943		
		6 ^{me}	1.820	1.2.1943		
Dumortier Roberte	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1941		
Cappe Berthe	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1942		
Joachim Simone	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.5.1941		
Toussaint Aline	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.1.1942		
Jacquet Suzanne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1941	95	
Maitre Elisabeth	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.9.1942		
Lenain Marie-Madeleine..	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.8.1941		
Hoequemghem Jeanne ..	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.6.1942		
Lignier Claire	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.10.1942		
Platel Marie-Louise	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.3.1942		
Merchier Gilberte	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.4.1942		35
Deschemmacker Gabrielle.	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.9.1942		
Ponchaux Albertine	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.4.1942		35
Devalle Marie-Thérèse..	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.5.1941		35
		7 ^{me}	1.720	1.1.1942	215	
Vanhoucke Claire	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
Van Paemel Denise	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.700	1.4.1943	235	
		6 ^{me}	1.820	1.4.1943	115	
Hoequemghem Madeleine.	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.6.1941		215
Lelong Mireille	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.6.1942		
Cardon Brigitte	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.11.1941		115
Calonne Marie-Madeleine.	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1941		215
Wiert Clémence	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1942		
Marcourt Julienne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1941		35
Lionet Raymonde	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.3.1942		115
Derveaux Madeleine	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1942		215
De Vetter Germaine	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1941		
Donnay Marguerite	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.6.1941		215
Dujardin Yvonne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1942		15
Dumont Raphaële	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1941		215
Dupret Yvonne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.8.1941		95
Egot Marcelle	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1942		15
Giraudot Lucienne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1942		215
Demilly Marie-Louise ..	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.5.1941		
Blancaert Raymonde	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.8.1941		215
Brice Maria	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.8.1941		35

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaires mensuel	Ancienneté dans la classe	Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Gossart Léona	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1942		95
Hadou Lucienne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1941		215
Hassedweyler Gabrielle ..	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.10.1941		215
Pottier Jeanne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.8.1941		95
Polet Aline	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1941		215
Nevelle Léontine	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1941		35
Lanette Simone	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.8.1942		
Dhoudain Ismérie	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.4.1943		
Van Daele Gilberte	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.4.1943		
Codville Emilienne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.600	du 1.2.1943 au 31.3.1943		
		7 ^{me}	1.720	1.4.1943		
Dassonville Louise	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.4.1943		
Dubus Marguerite	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.8.1942		
Delforge Simone	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.700	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
		6 ^{me}	1.820	1.4.1943		
Dehaut Irénée	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.8.1942		
Dainmez Angèle	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1942		
Creteur Geneviève	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1941		
Crampon Madeleine	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.1.1943		
Bachelet Alice	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1942		
Agneray Jeanne	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.1.1943		
Patillon Solange	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.1.1943		
Poillon Simone	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1942		
Pouchain Suzanne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.5.1941		
Prevost Marie-Jeanne ..	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.700	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
		6 ^{me}	1.820	1.4.1943		
Blondeau Marcelle	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.5.1941		
Bocquet Mariette	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.9.1942		
Blocquet Gabrielle	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1942		
		7 ^{me}	1.720	1.7.1941		
Dutailly Georgette	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1942		
Dupont Rolande	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1941		
Dubois Marguerite	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.1.1943		
Mayeur Georgette	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.700	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
Menez Louise	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.4.1943		
		6 ^{me}	1.820	1.10.1942		
Willemot Raymonde	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.8.1942		
Winckel Denise	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1942		
Caticau Aimée	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.1.1942		
Mery Luce	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1942		
Weexsteen M.-Madeleine.	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1941		
Castelin Germaine	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
Lefebvre Pauline	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.700	1.4.1943		
		6 ^{me}	1.820	1.1.1943		
Brisy Marie-Louise	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1942		
		7 ^{me}	1.720	1.11.1942		
Tumelaire Suzanne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1942		
Tellier Alice	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1942		

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel		Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Sieghem Lucie	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1942		
Rohaut Simone	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.1.1943		
Rohart Germaine	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1942		
Pruvost Suzanne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.8.1941		
Quertinier René	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.700	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
		6 ^{me}	1.820	1.4.1943		
Durot Aline	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.9.1942		
Laridan Marie-Rose	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.5.1942		
Van Meeris Suzanne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.700	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
		6 ^{me}	1.820	1.4.1943		
Vanhoutte Nelly	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.9.1942		
Vanden Bossche Jeanne..	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1941		
Neuquelman Irène	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1941		
Baville Andrée	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1942		
Dehove Paule	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1942		
Vandamme Denise	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1942		
Dubois Andrée	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.2.1942		
Euderlin Eliane	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.9.1942		
Hedel Odette	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.1.1943		
2^{me} Division.						
Bauet Jeanne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1941		215
Lasseaux Andrée	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.7.1941		
François Yvonne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.2.1942		
Berly Lucienne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.8.1941		35
Coulon Eliane	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.700	du 1.3.1943 au 31.3.1943		35
		6 ^{me}	1.820	1.4.1943		
Memichel Marie-Mad. ..	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.5.1942		215
Pieltin Elise	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.11.1942		
3^{me} Division.						
Dufour Germaine	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1941		35
Marle Louise	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.700	du 1.3.1943 au 31.3.1943		115
		6 ^{me}	1.820	1.4.1943		
Denneulin Marguerite ..	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.8.1941		215
Delecluse Lucie	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.5.1941		215
Chastelain Antonia	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.11.1942		
Santer Christiane	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1942		
Naessens Jeanne	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.8.1942		215
Moret Yvonne	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.1.1942		
Vacossin Odette	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.700	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
		6 ^{me}	1.820	1.4.1943		
Demeilliez Yvette	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1942		
4^{me} Division.						
Miroux Jeanne	Dactylographe	7 ^{me}	1.720	1.6.1942		

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel		Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Carpentier Raymonde ..	Infirmière Lycée Fénélon	6 ^{me} 40	1.820 %	1.10.1942		
5^{me} Division.						
Vandecotte Berthe	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.5.1941		215
Toillez Marie-Ant.	Expéditionnaire	7 ^{me}	1.720	1.12.1942		
Fruchart Renée	Aide assistante sociale	6 ^{me}	910	1.1.1942		
			pour 1/2 vacation			
Pelletier Marguerite	Aide assistante sociale	6 ^{me}	1.820	1.10.1942		
Faucompré Juliette	Aide assistante sociale	7 ^{me}	1.720	1.7.1941		
Seys Lucienne	Aide assistante sociale	6 ^{me}	1.820	1.10.1942		
Peigneur Marie-Thérèse ..	Aide assistante sociale	6 ^{me}	1.820	1.12.1942		
Van Heuersuyn Juliette.	Aide assistante sociale	6 ^{me}	1.820	1.10.1942		
Lecompte Georgette	Expéditionnaire	6 ^{me}	1.820	1.11.1942		
Drou Marie Thérèse	Aide assistante sociale	6 ^{me}	1.820	1.6.1942		
Gruyelle Louise	Aide assistante sociale	7 ^{me}	1.720	1.9.1942		
Demeunynck Antoinette ..	Aide assistante sociale	7 ^{me}	1.720	1.7.1941		
Delemarle Marguerite ..	Aide assistante sociale	7 ^{me}	860	1.3.1943		
			pour 1/2 vacation			
Fruquet Louise	Aide assistante sociale	7 ^{me}	1.720	1.4.1943		

Catégorie III

1^{re} Division.						
Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel		Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Dumont Cécile	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.6.1941		
Defer Paulette	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.7.1941		
Meurillon Valentine	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.10.1941		
Van Boven Madeleine ..	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.11.1941		
Ossieur Camille	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.5.1942		
Turpin Germaine	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.10.1941		
Porost Colette	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.2.1942		
Warquoin Georgette	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.10.1941		
De Muynck Yvonne	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.1.1943		
Martin Berthe	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.7.1941		135
Fauvergue Georgette	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.6.1941		
Betremieux Yvonne	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.10.1941		
Pinte Aline	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.11.1941		135
Hautcloq Yvonne	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.3.1943		
Delahousse Marie-Louise..	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.8.1941		135
Duvret Agnès	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.11.1942		
Secq Thérèse	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.1.1943		
Tytgat Simone	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.7.1942		135
Vergult Madeleine	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.1.1942		35
Leignel Denyse	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.12.1941		15
Teilliez Stéphanie	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.10.1942		
Meurger Hélène	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.8.1941		

Noms et Prénom	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel		Compl. Indemn. fam. locale	Indemnité compensatrice s'il y a lieu
Haelters Lucienne	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.3.1943 au 31.3.1943		
Meis Yvonne	Commis auxiliaire	6 ^{me} 6 ^{me}	1.900 1.900	1.4.1943 1.10.1942		
3^{me} Division.						
Gabert Pauline	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.9.1941		135
Montuelle Rosa	Sténo-dactylo	6 ^{me}	1.900	1.5.1942		
Delefosse Yvonne	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.6.1941		
Barnabe Suzanne	Commis auxiliaire	6 ^{me}	1.900	1.2.1942		
4^{me} Division.						
Porreye Fernande	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	1.7.1941		135
Decourcelle Noémie	Dactylographe	7 ^{me}	1.800	1.2.1941		
Verdière Lucienne	Commis auxiliaire	7 ^{me}	1.800	du 1.3.1943 au 31.3.1943		
		6 ^{me}	1.900	1.4.1943		

Catégorie IV

Secrétariat Particulier						
Leflon Louise	Secrétaire sténo-dactylographe	6 ^{me}	2.000	1.11.1941		
1^{re} Division.						
Lericque Germaine	Rédactrice auxiliaire	6 ^{me}	2.000	1.11.1942		
Meens	Comptable	6 ^{me}	2.000	1.10.1942		
2^{me} Division.						
Claessens Henriette	Secrétaire sténo-dactylographe	7 ^{me}	1.900	1.11.1942		
5^{me} Division.						
Deprouw Alix	Secrétaire sténo-dactylographe	6 ^{me}	2.000	1.12.1942		

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Cadre auxiliaire.
Recrutement de jeunes agents. Jury de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;
Vu le Statut du Personnel municipal;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de jeunes agents aura lieu à l'Hôtel de Ville le dimanche 20 Juin 1943.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury dudit concours :

MM. Martin, Secrétaire Général de la Mairie;

Claie, Chef de la 5^e Division;

Hauteœur, Chef de bureau;

Thibaut, Commis-Secrétaire;

Desmarets, Commis, représentant du Personnel municipal.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Radiation. M^{lle} Dubart.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Alice Dubart, expéditionnaire au Secrétariat général, cesse de faire partie des cadres du Personnel municipal à compter du 10 Juin 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Veilleur de nuit. Desmarets.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Desmarets est nommé veilleur de nuit en remplacement de M. Martinot, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Emile Desmarets est versé dans la 4^e classe de la 5^e catégorie.

ARTICLE 3. — M. Emile Desmarets est inscrit de droit au Comité Social Municipal dont il bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités.

En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet Organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Comptable. M^{me} Meens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

Considérant que les fonctions assurées présentement par M^{me} Meens justifient son intégration dans la 4^e Catégorie (comptable).

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Germaine Meens, comptable, affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} Division, est classée dans la IV^e Catégorie, à compter du 1^{er} Janvier 1943.

ARTICLE 2. — M^{me} Meens recevra le traitement correspondant à la 6^e classe de son emploi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Radiation. Wynckel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20;

Vu le rapport de M. le Chef du 4^e Bureau de la 1^{re} Division, en date du 21 Juin 1943;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Wynckel, employé auxiliaire affecté au 4^e Bureau de la 1^{re} Division, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Aide-cuisinière. M^{me} Petit.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Denise Petit, née Havet, est nommée aide-cuisinière affectée au 3^e Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M^{me} Petit est versée dans la catégorie 1 du Personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.450 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 17 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Manœuvre. Stillemans.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Stillemans, né le 15 Octobre 1927, est nommé manœuvre affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M. Groulez.

ARTICLE 2. — M. Stillemans est versé dans la catégorie V du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.040 francs.

ARTICLE 3. — M. Stillemans est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal dont il bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités.

En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixé par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Femme de service. M^{me} Deromme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'emploi d'expéditionnaire au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, confié à M^{me} Deromme, sera désormais tenu par un agent titulaire venant des Services de l'Octroi.

ARTICLE 2. — En conséquence, M^{me} Deromme est mutée au Secrétariat général, service de l'Economat, en qualité de femme de service.

ARTICLE 3. — Compte tenu de son ancienneté, M^{me} Deromme est nommée à la 6^e classe de son emploi, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juillet 1938. Pour l'application des dispositions de l'article 25 du Statut, le salaire total ancien est celui fixé par notre arrêté du 24 Février 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Femme de service. M^{me} Totelet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Totelet, née Valentine Dherville le 9 Novembre 1904, est nommée femme de service, en remplacement de M^{me} Wagner, rayée des cadres.

ARTICLE 2. — M^{me} Totelet, classée dans la catégorie I du personnel auxiliaire, cadre féminin, percevra un salaire mensuel de 1.450 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Femme de service. Radiation. M^{me} Wayetens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 11 quater;

Considérant que M^{me} Wayetens, femme de service affectée à l'entretien de l'Hôtel de Ville est absente pour raisons de santé depuis le 26 Novembre 1942 et qu'il n'est pas possible de prévoir la date à laquelle elle pourra éventuellement reprendre ses fonctions;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Wayetens, femme de service affectée à l'entretien de l'Hôtel de Ville, est rayée des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville, le 23 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^m Division.
Grands Travaux. Démission. Gaubert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Louis Gaubert, chef d'équipe au Service des Grands Travaux, est acceptée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 15 Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^m Division.
Ouvrier paveur. Guegain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 13 Mai 1943 pour l'emploi d'ouvrier paveur;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Kléber Guegain, aide-paveur auxiliaire, est nommé paveur auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Kléber Guegain est versé dans la 4^e classe de la 6^e catégorie du Personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.900 francs. Il conservera, à titre personnel, le complément d'indemnité familiale locale se montant à 159 francs ainsi que l'indemnité compensatrice ramenée à 354 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 30 Juin 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Aides-paveurs auxiliaires. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés aides-paveurs auxiliaires :

MM. Roland Houzet, né le 16 Mars 1924 à Lomme;

Ernest Lesaffre, né le 4 Juin 1924 à Lille;

Marcel Polveche, né le 5 Novembre 1922 à Wattignies.

ARTICLE 2. — MM. Houzet et Lesaffre recevront un salaire mensuel de 1.440 francs.

M. Polveche recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — MM. Houzet, Lesaffre et Polveche sont inscrits, de droit au Comité Social Municipal et bénéficieront en conséquence de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, ils verseront chaque mois au Trésorier du dit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixé par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu, sauf en ce qui concerne l'article 3.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Aide-jardinier. Cambier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alexandre Cambier, né le 13 Mai 1929, est nommé aide-jardinier auxiliaire au service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. Cambier percevra le traitement correspondant à son âge dans la 7^e classe de la 1^{re} catégorie.

ARTICLE 3. — M. Cambier est inscrit de droit au Comité Social Municipal dont il bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités.

En contrepartie il versera chaque mois, au trésorier du Comité Social Municipal, le montant de la cotisation qui aura été fixé par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 30 Juin 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Gousseau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'emploi de surveillant auxiliaire au service de la Propreté Publique, confié à M. Gousseau, sera désormais tenu par un agent titulaire venant des Services de l'Octroi.

ARTICLE 2. — En conséquence, M. Gousseau est, sur sa demande, reversé dans la catégorie des releveurs.

ARTICLE 3. — Compte tenu de son ancienneté, M. Gousseau est nommé à la 1^{re} classe de son nouvel emploi, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Novembre 1933. Pour l'application des dispositions de l'article 25 du Statut, le salaire total ancien est celui fixé par notre arrêté du 24 Février 1943 pour les manœuvres exerçant la profession reprise à l'article 2, soit 2.250 francs dont 83 francs à titre d'indemnité compensatrice familiale.

ARTICLE 4. — Notre arrêté n° 1249 du 27 Mars 1943 est abrogé.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Rohart.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'emploi de surveillant auxiliaire au Service de la Propreté Publique, confié à M. Rohart, sera désormais tenu par un agent titulaire venant des Services de l'Octroi.

ARTICLE 2. — En conséquence, M. Rohart est reversé dans la catégorie des releveurs.

ARTICLE 3. — Compte tenu de son ancienneté, M. Rohart est nommé à la 1^{re} classe de son emploi, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1941. Pour l'application des dispositions de l'article 25 du Statut, le salaire total ancien est celui fixé par notre arrêté du 24 Février 1943, pour les manœuvres exerçant la profession reprise à l'article 2, soit 2.350 francs dont 83 francs à titre d'indemnité compensatrice familiale.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Thelier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'emploi de surveillant auxiliaire au Service de la Propreté Publique, confié à M. Thelier, sera désormais tenu par un agent titulaire venant des Services de l'Octroi.

ARTICLE 2. — En conséquence, M. Thelier est, sur sa demande, reversé dans la catégorie des releveurs.

ARTICLE 3. — Compte tenu de son ancienneté, M. Thelier est nommé à la 1^{re} classe de son emploi, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mai 1943. Pour l'application des dispositions de l'article 25 du Statut, le salaire total ancien est celui fixé par notre arrêté du 24 Février 1943 pour les manœuvres exerçant la profession reprise à l'article 2, soit 2.483 francs dont 167 francs à titre d'indemnité compensatrice familiale.

ARTICLE 4. — Notre arrêté n° 1245 du 27 Mars 1943 est abrogé.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 5^{me} Division.
Congé sans solde. M^{lle} Lenancker.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

Vu notre arrêté en date du 12 Mai 1943 accordant un congé d'un an, sans solde, à M^{lle} Denise Lenancker, assistante médicale scolaire, avec effet du 1^{er} Juin 1943.

Considérant qu'en raison des nécessités du service, M^{me} Lenancker ne cessera ses fonctions que le 15 Juin au soir;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé prennent effet à partir du 16 Juin 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.

Congé sans solde. M^{me} Desmoutiez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire;

Vu la lettre, en date du 6 Juin 1943, par laquelle M^{me} Desmoutiez, ex-infirmière-chef de la Crèche de Fives, sollicite le renouvellement du congé sans solde accordé pour raisons de santé.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le congé, sans solde, accordé pour raisons de santé à M^{me} Desmoutiez, ex-infirmière de la Crèche de Fives, est renouvelé pour une période de six mois.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Desmoutiez ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Désinfecteur. Lallemand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Lallemand, cantonnier au Service de la Propreté Publique, est affecté à la Station de Désinfection en qualité d'ouvrier désinfecteur.

ARTICLE 2. — M. Lallemand est versé dans la 4^e classe de la catégorie des ouvriers qualifiés, au traitement mensuel de 1.900 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 7 Juin 1943. Pour l'application des dispositions de l'article 25 du Statut, le salaire total ancien est celui fixé par notre arrêté du 24 Février 1943, soit 2.448 francs dont 163 francs à titre de complément d'indemnité familiale locale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Versements rétroactifs.
Herman.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884;
Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Julien Herman, chauffeur de 2^e classe à la 2^e Division (Service des Transports Automobiles), est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville, du 30 Mars 1931 au 31 Mai 1937, soit pour une période de six ans, deux mois et un jour.

M. Herman ayant été titularisé le 1^{er} Juin 1937, au traitement annuel de 11.000 francs, le montant du rappel de retenues à effectuer à raison du 1^{er} douzième et de 5 % de ce traitement pour la période du 30 Mars 1931 au 30 Septembre 1936 et de 6 % pour la période du 1^{er} Octobre 1936 au 31 Mai 1937, s'élève à 4.382 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 30 Juin 1943, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement du vivant du pensionné puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission
à la retraite proportionnelle. Edmond Dupont.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Bataillon des Sapeurs-Pompiers;

Vu le Règlement de la Caisse de Retraites du Personnel municipal;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 17 Juin 1943;

ARRÊTONS :

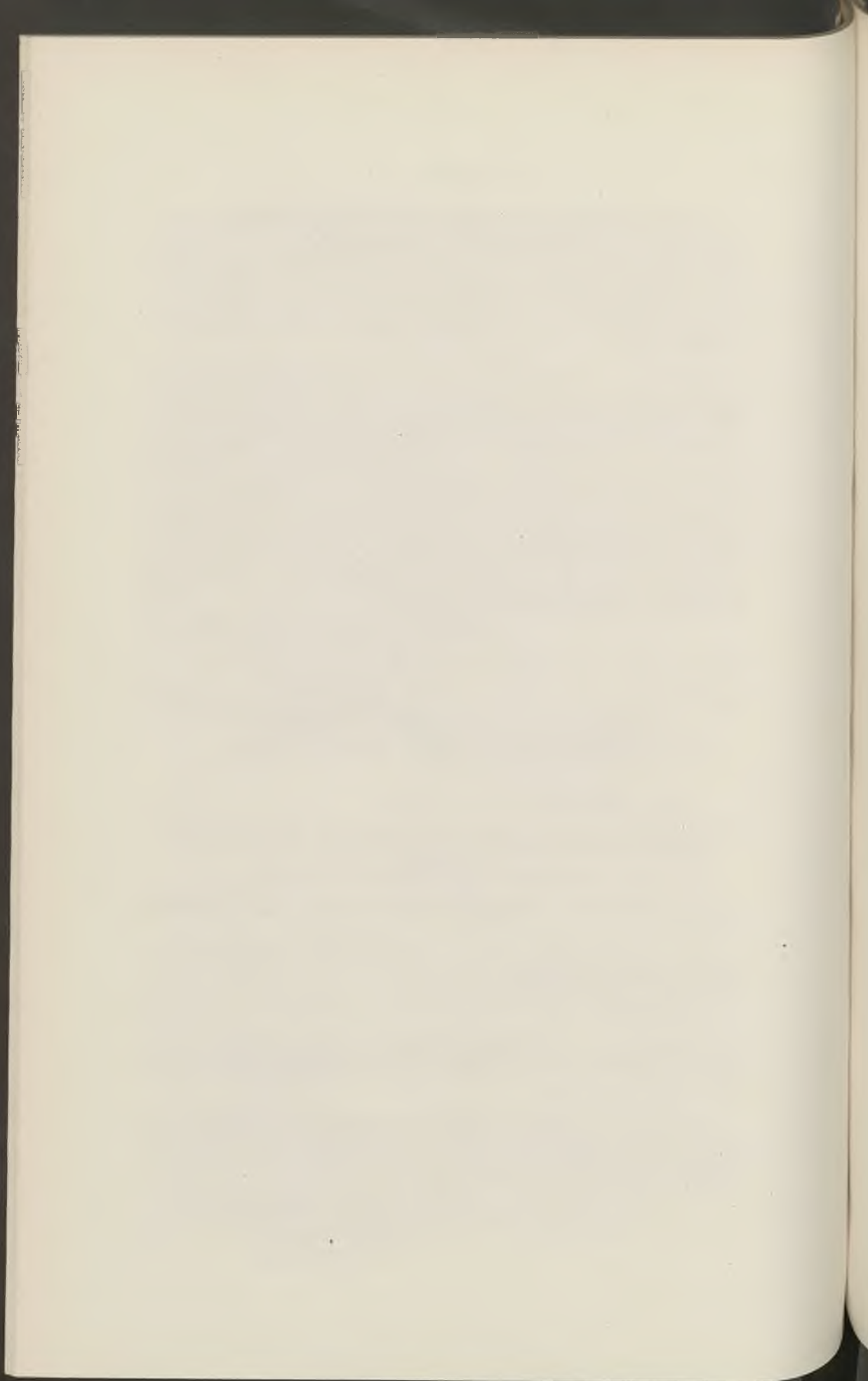
ARTICLE 1. — M. Edmond Dupont, sergent-pompier, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle pour raison de santé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés municipaux. Modification des articles :</i>	
56 ter	516
59	514
517	510
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Sports :</i>	
Société municipale de Gymnastique :	
Secrétaire adjoint. Capy Joseph	467
Trésorier adjoint. De Baere Victor	467
Course cycliste Bruxelles-Paris	468
<i>Harmonie municipale :</i>	
Garçon de salle. Laigne François	469
Police Administrative :	
Etat Civil. Délégation Goudaert Aimé	469
Administrations diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Colis aux travailleurs français en Allemagne. Prix ..	497
Défense passive. Abris publics	470
Rationnement. Régie municipale d'approvisionnement. Crème à tartiner	465

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Installations électriques, peinture, vitrerie, fournitures diverses	465
Hôtel de Ville. Menuiseries	466

Voirie :

Interruptions de circulation pour travaux :

Armentières (rue d')	484
Porret (rue)	484
Egouts. Vidange et curage	466

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Censeur et professeur d'architecture. Gaubert Eugène. Congé sans solde	485
------------------------------------------------------------------------------	-----

Ecole régionale d'Architecture :

Professeurs intérimaires :

Bartel	485
Blaise	487
Cléty	487
Deregnacourt	485
Dufour Constantin	485
Gaillard Georges	489
Gounon André	485
Lemoine	490
Lisambert	485

Chefs d'atelier :

Clément Robert	491
Lys André	491

Conservatoire :

Jury de concours	492
------------------------	-----

Œuvres diverses :

Camps de vacances. Participation des familles	496
Colis aux travailleurs français en Allemagne. Prix	497
Comité d'Entr'aide Sociale. Fourniture de chaussures ..	466
Fondation Boucher de Perthes :	
Attribution des primes	498
Comptable spécial. Lerouge Louis	498
Jardins ouvriers. Concours 1943. Comptable spécial ..	509
Prime municipale à la natalité. Attributions	499
	501, 502, 504, 505, 507

Finances :

Recettes :

Camps de vacances. Participation des familles	496
Colis aux travailleurs français en Allemagne. Prix ..	497
Régisseur. Picot Léon	509

Dépenses :

Comptable spécial. Concours jardins ouvriers. Lemaire Gaston	510
-----------------------------------------------------------------------	-----

Distribution d'Eau :

Fournitures de tuyaux, raccords, etc.	466
--------------------------------------------	-----

Hygiène :

Service médical d'urgence de nuit	510
Statistique sanitaire. Mois de Juillet 1943	513

Police :

Voie publique :

Circulation et stationnement	514
Divagation des chiens. Interdiction	515
Chargement et déchargement de véhicules	516
Immeuble menaçant ruines. Fombelle 18 bis (rue)	518

Sapeurs-Pompiers :

Fournitures de raccords pour bouches d'incendie	467
------------------------------------------------------	-----

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL

Généralités :

Promotions 519

Deuxième division :

Allot Henri 521

Lepoivre Clément 522

Recette municipale :

Artaud (M^{me}). Congé sans solde 523

Sapeurs-Pompiers :

Promotions 523

Officiers. Commission administrative 524

CADRE AUXILIAIRE

Généralités :

Agents mineurs. Salaires 525

Première division :

Expéditionnaire. Dupret (M^{me}) 530

Cimetière. Surveillant. Rohart 530

Deuxième division :

Pavage :

Lesaffre Ernest. Radiation 531

Penicot Emile 532

Propreté publique :

Priem Maurice. Radiation 532

Van Daeler Henri 533

Cinquième division :

Expéditionnaire. Dupriez Jacqueline 534

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Camu Raoul 534

Adjudications - Marchés :

Fourniture de bureau 467

RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.
Crème à tartiner.

DU 7 JUILLET 1943

Soumission pour fourniture de crème à tartiner au Service de la Régie municipale d'approvisionnement, au profit de la Maison Donat-Dupont, 20 à 26 rue de Trévisse à Lille, moyennant la somme de 262.725 francs.

Enregistré le 9 Juillet 1943, n° 606.

BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Installations électriques.
peinture et vitrerie, fournitures diverses.

DU 7 JUILLET 1943

Soumission pour travaux d'installations électriques aux Bâtiments communaux, au profit de M. A. Dhaussy, 59 rue de Flandre à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Soumission pour fourniture d'appareils et de matières aux Bâtiments communaux, au profit de la Société d'Applications gazières et électriques, 32 rue Faidherbe à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 9 Juillet 1943, n°s 602 et 603.

DU 20 JUILLET 1943

Soumissions pour travaux de peinture et de vitrerie aux Bâtiments communaux, au profit de :

1) Société Coopérative de Peinture, 195 rue de la Mitterie à Lomme, moyennant la somme de 80.000 francs ;

2) MM. Provost, 34 rue du Curé Saint-Sauveur à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

3) M. A. Martin, 18 rue d'Artois à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré les 27 et 29 Juillet 1943, n°s 756, 757 et 792.

HOTEL DE VILLE. — Menuiseries.

DU 7 JUILLET 1943

Soumission pour travaux de menuiserie à l'Hôtel de Ville, au profit de MM. Laurence frères, 22 rue Pierre Martel à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 9 Juillet 1943, n° 604.

VOIRIE. — Egouts. Vidange et curage.

DU 26 JUILLET 1943

Soumission pour vidange et curage de fosses, égouts, etc., au profit de M. Victor Delefosse, 159 rue du Marais à Lomme, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 7 Août 1943, n° 846.

COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Fourniture de chaussures.

DU 7 JUILLET 1943

Soumission pour fourniture de chaussures au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit des Etablissements Barigaud, 176 avenue de Denain à Valenciennes, moyennant la somme de 26.550 francs.

Enregistré le 13 Juillet 1943, n° 626.

DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture de tuyaux, raccords, etc.

DU 9 JUILLET 1943

Soumission pour fourniture de tuyaux, raccords, etc. au Service des Eaux, au profit de la Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, place Camille Cavallier à Nancy, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 13 Juillet 1943, n° 620.

**SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de raccords
pour bouches d'incendie.**

DU 7 JUILLET 1943

Soumission pour fourniture de raccords pour bouches d'incendie, au profit de M. A. Dubois, 29 rue de la Plaine à Paris, moyennant la somme de 88.000 francs.

Enregistré le 9 Juillet 1943, n° 605.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de bureau.

DU 13 JUILLET 1943

Soumission pour fourniture de bureau aux Services Municipaux pour 1944, au profit de M. A. Hellin, 3 rue du Docteur Chocquet à Armentières, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 20 Juillet 1943, n° 678.

**SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE.
Secrétaire-adjoint et Trésorier-adjoint.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés à compter du 1^{er} Juillet 1943 :

1° - M. Capy Joseph, ex-préposé d'Octroi, Secrétaire-adjoint de la Société Municipale de Gymnastique et d'Éducation physique, en remplacement de M. Lallau, démissionnaire ;

2° - M. De Baere Victor, ex-préposé d'Octroi, Trésorier-adjoint de la Société Municipale de Gymnastique et d'Éducation physique, en remplacement de M. Vincent, démissionnaire.

ARTICLE 2. — MM. Capy et De Baere recevront chacun une indemnité mensuelle de cent francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Course cycliste Bruxelles-Paris.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la lettre du 21 Juin 1943 par laquelle le Journal « La France Socialiste », 30 rue de Gramont à Paris, nous informe qu'il organise, le dimanche 11 Juillet 1943, une course cycliste Bruxelles-Paris comprenant notamment la traversée de la ville de Lille suivant un parcours déterminé en accord avec l'Autorité préfectorale ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures d'ordre nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'itinéraire qu'emprunteront les coureurs de de la course cycliste Bruxelles-Paris, dimanche 11 Juillet, dans la traversée du territoire de la ville de Lille, sera le suivant :

Rue Pierre-Légrand ; Pont supérieur ; avenues Julien Des-trée et Eugène Varlin ; boulevards Louis XIV, des Ecoles (chaussée centrale) ; rue de Cambrai ; boulevard Victor Hugo ; rue d'Artois ; place Jacques Febvrier ; route Nationale n° 25 (partie comprise entre la place Jacques-Febvrier et le P.N.) ; rue du Faubourg d'Arras.

ARTICLE 2. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, dimanche 11 Juillet à partir de 8 heures, dans les voies formant l'itinéraire susvisé.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur immédiatement après le passage de la course.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet Régional.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 9 Juillet 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

**HARMONIE MUNICIPALE. — Garçon de salle.
François Laigle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Musique Municipale ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date des 2 et 16 Novembre 1942 portant réorganisation de l'Harmonie Municipale ;

Vu la décision du Conseil municipal, en date du 9 Mars 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Avril 1943, portant relèvement des cachets alloués aux membres de l'Harmonie Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Laigle est nommé garçon de salle à l'Harmonie Municipale.

ARTICLE 2. — M. François Laigle recevra une indemnité annuelle de 260 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil.
Délégation. Aimé Goudaert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, M. Richard Coolen, Adjoint au Maire, délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, et aucun membre de l'Administration muni-

cipale ne pourront procéder aux mariages le vendredi 9 Juillet 1943, à 10 heures 30 ;

ARRÊTONS :

M. Aimé Goudacrt, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, le vendredi 9 Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉFENSE PASSIVE. — Abris publics.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 11 Juillet 1938, notamment les articles 6 à 12 et 31 ;

Vu le décret-loi du 12 Novembre 1938 ;

Vu le décret-loi du 24 Février 1939 ;

Après avis de la Commission Urbaine de Défense Passive et des Services municipaux compétents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En vue d'assurer à tous les occupants éventuels une protection convenable contre les éclats d'engins explosifs et contre l'éroulement des parties supérieures, dans les immeubles désignés au présent article, pourront être exécutés :

a) des travaux d'étaieiment et confortatifs dans les caves et sous-sols ;

b) des travaux d'intercommunication entre caves et sous-sols d'un même immeuble ou d'immeubles voisins, en vue d'assurer aux occupants une issue de fortune en cas d'obturation des accès normaux ;

c) des travaux de cloisonnement nécessaires ;

d) du stockage des matériaux destinés à l'aménagement des locaux.

Ont été reconnues comme susceptibles de servir d'abris publics les caves des immeubles désignés ci-après :

Adresses	Propriétaire ou gérant	* Date de Désignation comme Abri public
61 rue Gustave Delory	M. Blas, 12 rue Durnerin, Lille.	2 Novembre 1939.
65 rue Gustave Delory	M. Plouvier, 23 bd de la République, La Madeleine (actuellement à St-Julien, Haute-Vienne).	4 Décembre 1939.
158 rue Gustave Delory	M ^{me} Duverdun, 93 rue des Stations, Lille.	28 Novembre 1939.
22 rue de Tournai	MM. Descamps-Longhaye, même adres.	
88 rue de Tournai	MM. Lefebvre-Dueroq même adresse.	23 Octobre 1939.
130 rue de Tournai	Brasserie Wallaert, 56 rue Pierre Legrand, Lille.	12 Décembre 1939.
1 rue du Lombard	M. Scrive, à Tourcoing (C. A.).	21 Novembre 1939.
5 rue du Croquet	M. Droulers, même adresse.	25 Novembre 1939.
16 rue des Augustins	M. Tréffel, même adresse.	23 Octobre 1939.
23 rue des Augustins	Mêmes abris que 65 rue G. Delory.	
16 place Roger Salengro	Brasserie Joseph Vandamme, 14 rue de Tenremonde.	13 Décembre 1939.
2 boulevard Louis XIV	M. Léon Picavet, 5 bd Louis XIV.	2 Novembre 1939
4 boulevard Louis XIV	MM. Leverd-Bailleux, même adresse.	7 Novembre 1939.
43 Boulevard Louis XIV	Brasserie Joseph Vandamme, 14 rue de Tenremonde.	2 Novembre 1939.
6 avenue Charles Saint-Venant	Gérant : J. Pons, 50 rue du Molinel.	17 Octobre 1939.
8 avenue Charles Saint-Venant	M. Lagache, rue de Douai.	13 Octobre 1939.
47 rue de Poids	M. Piat, 167 bd de la Liberté.	14 Octobre 1939.
49 rue de Poids	M. Delmerre, rue du Magasin (Bie-Delange).	16 Octobre 1939.
2 rue des Moulins de Garance	Gérant : Défossez, 11 rue du Gros Gérard.	10 Octobre 1939.
3 rue des Moulins de Garance	Hospices de Lille, rue de la Barre.	12 Octobre 1939.
137 bis rue de Paris	MM. Hcuchamps-Gilson, même adresse.	21 Octobre 1939.
8 rue à Fiens	M. Campart et Gramont (Filateurs) même adresse.	14 Novembre 1939.
59 rue Saint-Sauveur	Communauté des Petites Sœurs des Pauvres.	24 Octobre 1939
81 rue Saint-Sauveur	M. Couvout, 1 Boulevard Papin.	23 Novembre 1939.

Adresses	Propriétaire ou gérant	Date de Désignation comme Abri public
11 r. du Curé St-Sauveur	Communauté des Petites Sœurs des Pauvres.	9 Octobre 1939.
44 r. du Curé St-Sauveur	M. Combe, 216 rue d'Arras.	13 Octobre 1939.
28 r. du Curé St-Sauveur	M. Duvinage, Paris, Gérant : M ^e Potiez, rue de Wazemmes, Greffe de Justice de Paix.	16 Octobre 1939.
39 r. du Curé St-Sauveur	M ^{me} Libert, Gérant : M ^e Desrousseaux, bd de la Liberté (Notaire).	12 Octobre 1939.
Grand Garage, rue Anatole France	Société Anonyme du Palais Lillois de l'Automobile.	
1 rue Thers	Société Immobilière (même adresse).	
11 rue du Béguinage	M. Vancoillie, 20 rue St-Sébastien.	29 Novembre 1939.
33 rue de Thionville	Coopérative Pharmaceutique Française.	10 Novembre 1939.
Rue des Tours, Annexe Legouvé du Lycée Fénélon	Etat.	1 ^{er} Décembre 1939.
40 rue Voltaire	M. Boulinguez, même adresse.	20 Décembre 1939.
20 rue des Tours	M. Bonne, rue de la Mairie, à Perros Quirec (C. du Nord).	14 Décembre 1939.
27 rue Léonard Danel	M. Emile Vandame, 23 rue du Gros Gérard, Lille.	8 Novembre 1939.
5 rue du Pont Neuf	M ^{me} Delevove, 87 rue Philippe-de-Commines, Lille.	15 Novembre 1939.
6 rue du Metz	M. Gérard Throuet, 9 bd Carnot, Lille.	18 Novembre 1939.
20 rue du Metz	M. Richet Huyghe, même adresse.	22 Novembre 1939.
13 rue des Bouchers	M. Marcel Delerue, 145 rue de Lannoy à Lille.	23 Octobre 1939.
23, 25 et 35, 35 bis rue des Célestines	M. Leclercq, 42 rue des Postes, Lille.	16 Octobre 1939.
119 rue Saint-André	M ^{me} Defaye, 20 bd d'Italie, à Monte Carlo. Principauté de Monaco.	28 Octobre 1939.
12 rue des Bateliers	M. Delos, 42 rue des Postes, Lille.	16 Octobre 1939.
8, 10 rue des Bateliers	M ^{me} Wartelle, 56, rue de Jemmapes, Lille.	16 Octobre 1939.
22 rue des Tanneurs	M. Dupont, même adresse.	22 Décembre 1939.
131 rue Royale	Communauté de la Sagesse, même adresse.	24 Novembre 1939.
64 rue Négrier	Fauchille, 17 avenue J. d'Arc, Le Chesnay (S. et O.).	15 Novembre 1939.

Adresses	Propriétaire ou gérant	Date de Désignation comme Abri public
51 rue Négrier	M. Le Percq, même adresse.	23 Novembre 1939
60 rue Sainte-Catherine	Compagnie de la Laiterie, rue d'Alger, Roubaix.	18 Novembre 1939.
93 bis rue Ste-Catherine	M. Claezman, même adresse.	28 Novembre 1939.
9 rue des Pénitentes	M. Gérard Thriout, 9 bd Carnot, Lille	20 Octobre 1939.
13 bis rue des Pénitentes	M. Gérard Thriout, 9 bd Carnot, Lille	27 Octobre 1939.
1. 3, 3 bis rue des Pénitentes	M. Meuriette, 29 rue Patou, Lille.	4 Novembre 1939.
Rue des Pénitentes, Impasse St-François	Société Anonyme des Logements . Seuzaret, 6, rue St-André.	24 Octobre 1939.
40 rue Princesse	M. Catteau, même adresse.	20 Novembre 1939.
61 rue Princesse	M. Louis Behaghel-Dupont, 111, rue Royale, Lille.	14 Décembre 1939.
11, 13 rue Princesse	Société Immobilière du Petit Château, 12 place de la Victoire, Tourcoing.	7 Décembre 1939.
34 place Louise de Bettignies	M. Goudaert, 14 place du Lion d'Or, Lille.	13 Décembre 1939.
22 place Louise de Bettignies	M. Vernot, même adresse.	18 Décembre 1939
19 av. du Peuple Belge	M ^{me} Duploy, même adresse.	2 Novembre 1939.
9 av. du Peuple Belge	Hospices de Lille, rue de la Barre.	4 Décembre 1939.
46 av. du Peuple Belge	M. Wartelle, même adresse.	4 Novembre 1939.
80 av. du Peuple Belge	M. Watrigant, 48 Façade de l'Esplanade, Lille.	16 Décembre 1939.
57 av. du Peuple Belge	M. Boone, Entrepreneur à La Madeleine.	11 Novembre 1939.
35 rue de la Halle	M. Dubot, même adresse.	14 Novembre 1939.
23 rue du Gros Gérard	M. Emile Vandame, 25 même rue.	25 Octobre 1939.
16 rue de la Barre	Communauté des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, même adresse.	6 Novembre 1939.
7 rue du Pont Neuf	M ^{me} Petois, à Voizye (P.-de-C.).	10 Novembre 1939
21 rue du Pont Neuf	Hospices de Lille, rue de la Barre.	9 Novembre 1939.
Rue de la Monnaie (Hospice Comtesse)	Hospices de Lille, rue de la Barre.	2 Novembre 1939.
77 rue de la Monnaie	M ^{me} Fruchart, même adresse.	8 Novembre 1939.

Adresses	Propriétaire ou gérant	Date de Désignation comme Abri public
61 rue de la Monnaie	M. Dufermend, 62 rue Meurein, Lille	4 Novembre 1939.
59 rue de la Monnaie	Centrale des Œuvres.	Novembre 1939.
Rue de l'Hôpital Militaire	Société Industrielle (O. A.).	Novembre 1939.
25 rue de la Baignerie	Joseph Vandame, Brasseur, 2 Square Dutilleul.	Novembre 1939.
9 rue des 3 Mollettes	M. Thomas, même adresse.	
18 rue de Ccurtrai	Société « La Mondiale », 23 bd de la Liberté, Lille.	Novembre 1939.
10 rue du Magasin	M. Estopin, même adresse.	Novembre 1939.
1 rue E. Vandenberghe	M. Dubus-Desfontaines, Annappes.	9 Décembre 1939.
3 rue E. Vandenberghe	M. Leblond, rue Vantroyen, Lille	9 Décembre 1939.
10 rue du C. Rivière	M. Jérôme, même adresse.	4 Novembre 1939.
5 rue du Pont Lion d'Or	Céle tin Cordonnier, brasseur, Haubourdin.	13 Octobre 1939.
37 rue Philadelphie	Delebarre, 106 même rue.	4 Novembre 1939.
152 rue Philadelphie	Carlier, rue de Douai (Gérance Pons).	16 Novembre 1939.
154 rue Philadelphie	Carlier, rue de Douai (Gérance Pons).	16 Novembre 1939.
164 rue Philadelphie	M. Vandomme, 67 rue Faidherbe, La Madeleine.	9 Novembre 1939
25 rue Philadelphie	M ^{me} Leroy, rue St-Gabriel.	30 Novembre 1939.
29 rue Philadelphie	M. Billart, à Wattignies-Templemars.	6 Décembre 1939.
73 rue du Buisson	M ^{me} Veuve Masse, même adresse.	14 Décembre 1939.
89 rue du Buisson	M ^{me} Veuve Masse, même adresse.	16 Décembre 1939.
23 rue de Flers	M. Delahaye, brasseur, bd Victor Hugo.	12 Octobre 1939.
3 rue de Flers	M ^{me} Blomme, 99, rue Franklin, à Mons-en-Barœul.	13 Octobre 1939.
1 rue de Flers	Deknuydt, même adresse.	13 Octobre 1939.
57 rue Paul Bert	M ^{me} Robbe, 22 rue de la Liberté, Annappes.	4 Novembre 1939.
59 rue Paul Bert	M ^{me} Robbe, 22 rue de la Liberté, Annappes.	4 Novembre 1939.
61 rue Paul Bert	M ^{me} Robbe, 22 rue de la Liberté, Annappes.	4 Novembre 1939.
31 rue Désaugiers	M. Flinois, 24 avenue Becquart, à Lambersart.	2 Novembre 1939.

Adresses		Date de Désignation comme Abri public
33 rue Désaugiers	M. Flinois, 24 avenue Becquart, à Lambersart.	2 Novembre 1939.
37 rue Désaugiers	Carlier, rue de Douai (Gérant Pons).	2 Novembre 1939.
59 rue de Lannoy	M. Gabriels, 45 rue de Liancourt, à Paris.	20 Novembre 1939.
61 rue de Lannoy	M. Dubus, 1 route de Tournai, Annapes.	9 Novembre 1939
70 rue de Lannoy	M. Munster, 8 rue Viala, Lille.	20 Novembre 1939.
68 rue de Bouvines	Bernard Ghesquière, 28 rue du Château, Lille.	Novembre 1939.
1 rue Ch. Manso	Carlier, rue de Douai (Gérant Pons).	2 Novembre 1939.
3 rue Ch. Manso	M. Dubus, même adresse.	23 Novembre 1939.
5 rue Ch. Manso	M. Gallard, même adresse.	5 Décembre 1939.
2 rue Bernos	Société Agricole, 44 rue Jean Sans Peur à Lille.	Décembre 1939.
48 rue du Prieuré	Brasserie Wallaert, 48 rue Pierre Legrand, à Lille.	30 Novembre 1939.
29 rue du Prieuré	M. Capron, rue Jules Guesde à Flers.	26 Octobre 1939.
13 rue du Prieuré	M. Pacaux, même adresse.	19 Octobre 1939.
11 rue du Prieuré	M. Saelens, 15 rue Corneille, à Mons-en-Barœul.	19 Octobre 1939.
5 rue du Prieuré	M. Bossut, 34 rue Bernos, à Lille.	19 Octobre 1939.
41 rue Malsence	M. Billot, 39 rue de Poids, Lille	27 Octobre 1939.
Rue Malsence et Pierre Legrand	M. Rogeau, Brasseur, 216 rue Pierre Legrand.	9 Décembre 1939.
29 rue Pierre Legrand	M. Desbuquoy Henri, même adresse.	9 Octobre 1939.
80 rue Pierre Legrand	M. Dauchel, rue Marchand, à Gondécourt.	19 Octobre 1939.
129 rue Pierre Legrand	Poste de Police.	9 Octobre 1939.
124 rue Pierre Legrand	M. R. Wagé, 95 avenue Doumer, à Lambersart.	19 Octobre 1939.
190 rue Pierre Legrand	M. Vandewyvere, même adresse.	24 Octobre 1939.
204 rue Pierre Legrand	M ^{lle} Delesalle, à Rumingham (P.-de-C.).	5 Décembre 1939.
295 rue Pierre Legrand	M. Corman, 2, rue Bernos, Lille.	2 Novembre 1939.
297 rue Pierre Legrand	M. Corman, 2, rue Bernos, Lille.	2 Novembre 1939.

Adresses	Propriétaire ou gérant	Date de Désignation comme Abri public
269 rue Pierre Legrand	MM. Dubreucq-Perus, même adresse.	Novembre 1939.
Rue Saint-Gabriel	École O. anam.	Novembre 1939.
57-59 rue Eugène Jacquet	M. Prouvost, même adresse.	Novembre 1939.
56 rue Pierre Legrand	Brasserie Wallaert, même adresse.	Novembre 1939.
55 rue du Long Pot	Brasserie Wallaert, même adresse.	Novembre 1939.
Rue de Lannoy	Salle des Fêtes.	Novembre 1939.
Avenue Emile Zola	Clinique Ambroise Paré.	Novembre 1939.
258 rue du Fg de Roubaix	M. Dupont, même adresse.	Novembre 1939.
Rue de la Louvère	Brasserie Maes Frères.	Novembre 1939.
66 bis rue Saint-Gabriel	M ^{me} Delcourt, Valenciennes.	Novembre 1939.
2 rue du Soleil Levant	M. Frigon (Loyers perçus par M ^{me} Desableus employée aux Hospices de Lille, rue de la Barre).	13 Novembre 1939.
36 rue de Fleurus	M. Vandenplas, 29 rue du Général Guelton, à Brive (Corrèze).	
12 rue de Flandre	M. Duparon, rue des Pyramides, Lille	2 Novembre 1939.
13 rue de Flandre	Brasserie Vandame, 14, r. Tenremonde.	8 Novembre 1939.
89 rue de Flandre	Chanoine De Cock (école maternelle).	22 Novembre 1939.
12 rue Nicolas Leblanc	M. H. Haussy, même adresse.	6 Novembre 1939.
23 rue Nicolas Leblanc	M. Debrouckère (Gérant : M ^e Roussel, notaire, 37 rue de la Barre).	Novembre 1939.
316 rue Solférino	M. Fransquet, chez le Dr Vanlendyck, rue Malibrand, à Bruxelles.	2 Novembre 1939.
8 rue Ducourouble	M. Defives, 94 rue de Wazemmes.	3 Novembre 1939.
8 place Sébastopol	M. Grimonprez, 37 rue Thiers à Lille Gérance : Pons, rue du Molinel).	30 Octobre 1939.
134 bd de la Liberté	Collart, 41, rue Jean Bart (O. A.).	6 Octobre 1939.
110 bis bd de la Liberté	M. de Poncheville, rue Navarre, à Mauléon (Hautes-Pyrénées).	6 Novembre 1939.
Place Philippe Lebon	Facultés de Médecine, Etat.	13 Octobre 1939.
17 rue Gantois	M. Crépin, angle rues Meurein et Ste-Barbe, Lille.	18 Octobre 1939.
33 rue Gantois	M. Delettré, rue de Lille, à Lambersart (Marchand de charbon).	9 Décembre 1939.

Adresses	Propriétaire ou gérant	Date de Désignation comme Abri public
22 rue d'Artois	M. Verd'n, rue de la Vigne, à Roubaix.	21 Décembre 1939.
102 rue des Sarrazins	M. Marquant, brasserie St-Hubert, avenue de Dunkerque, à Canteleu-Lomme.	23 Décembre 1939.
36, 36 bis rue Racine	Dr Desmacker (voir le gendre). M. Drieux, 26 bd Montebello, Lille.	13 Novembre 1939.
8-10 rue d'Arcole	M ^{me} Gobert, 28 rue Canrobert, à Mons-en-Barœul.	20 Novembre 1939.
5 rue de la Trinité	M. Demarle, gérant du Garage Parisien, 174 rue de Paris, Lille.	21 Novembre 1939
12 rue Manuel	M. Barbezat, à Marnay (Haute-Saône).	Novembre 1939.
37 rue des Postes	M. Tillie, Blanchisseur, rue Pasteur, à Coudekerque-Branche.	26 Octobre 1939.
71 rue Brûle Maison	M ^{lle} Jenny, 6 rue Bosquet, à Montpellier (Gérance : Noël, 197 bis rue Solférino.	14 Novembre 1939.
2 rue d'Hazebrouck	Evêché (Cour St-Hubert).	Novembre 1939.
73 rue des Stations	Procure des Missions, même adresse.	Octobre 1939.
148 rue de Wazemmes	Gérant : M. Bousquet, brasserie du Pélican, 2 rue Delphin-Petit, Lille.	Octobre 1939.
139 rue des Postes	M ^{lle} Lutz, 70 bis rue Wallon. Rosendaël.	Octobre 1939.
72-74 rue d'Artois	M. Delcour, 39 rue Jean-Jaurès, Carmaux (Tarn).	Octobre 1939.
2 rue Barthélémy-Delepaul	Institut de Chimie (Etat).	Octobre 1939.
96 rue Brûle Maison	Couvent des Dominicains, même adresse.	Octobre 1939.
27 rue Jean Sans Peur	Lycée Fénelon (Etat).	Octobre 1939.
108 rue Jean Sans Peur	Hospices de Lille, rue de la Barre.	Octobre 1939.
28 rue Gantois	M ^{lle} Bonnet, même adresse.	Octobre 1939.
37 rue d'Inkermann	M ^{me} Gombert, même adresse.	Octobre 1939.
141 rue des Postes	M ^{me} Connart, même adresse.	Octobre 1939.
47 rue d'Artois	M. Goube, même adresse.	Octobre 1939.
48 rue des Stations	Chanoine Baudin, 57, rue Solférino, Lille.	Octobre 1939.
1 rue Ovigneur	Gérant : Pons, rue du Molinel.	Octobre 1939.

Adresses	Propriétaire ou gérant	Date de Désignation comme Abri public
Place Jacquart	Ancienne Brasserie, Gérant : Pons, rue du Molinel.	Octobre 1939.
73 bd Victor Hugo	M. Decossin, même adresse.	30 Novembre 1939.
84 bd Victor Hugo	M. Dekimpe, cinéma, rue Balzac, Lille.	16 Novembre 1939.
100 bd Victor Hugo	M. Camelot, 74 rue Royale, Lille.	6 Novembre 1939.
49 rue Vergniaud	M. Salembier brasseur, rue Gantois, Lille.	4 Décembre 1939.
62 quai de l'Ouest	M. Lorthiois, filateur, 50 rue Anne de la Bourdonnaye.	10 Novembre 1939.
166 avenue de Bretagne	M ^{lle} Dehouck, 18, rue Brûle Maison, Lille.	15 Novembre 1939.
221 avenue de Dunkerque	M. Dupont, Colonel, Le Chenay. Gérant M. Ducoin, 334 avenue de Dunkerque, Lille.	1 ^{er} Décembre 1939.
13 rue Boileux	Hospices de Lille, 41 rue de la Barre.	Octobre 1939.
194 bd Victor Hugo	M. Baude, rue Jean Jaurès, à Mons-en-Barœul.	2 Décembre 1939.
256 bd Victor Hugo	M. Caninek, 254 même boulevard.	7 Novembre 1939.
1 rue d'Haubourdin	M. Campens, 15 rue Henri Kolb, Lille.	23 Novembre 1939.
45 rue des Meuniers	M. Vandamme, Brasseur, même adresse.	7 Novembre 1939.
174 rue de Wazemmes	M. Meurisse Pierre, même adresse.	26 Octobre 1939.
120 rue de Wazemmes	M. Vandamme, brasseur.	7 Novembre 1939.
100 rue de Wazemmes	M. Druon, 8 place Wicar, Lille.	15 Novembre 1939.
98 rue de Wazemmes	M. Delerue, Chapelle d'Elocques.	11 Novembre 1939.
42 boulevard Montebello	MM. P'ngris et Mollet-Fontaine.	21 Décembre 1939.
32 boulevard Montebello	M ^{me} Destailleurs, 21 rue d'Inkermann.	Novembre 1939.
28 boulevard Montebello	M. Van Boxsom, 13 rue de la Bassée, Lille.	Novembre 1939.
126 rue des Postes	Coppenole, rue du Molinel.	Novembre 1939.
210 rue des Postes	M. Lanery, rue Sadi Carnot, Hellemes.	6 Décembre 1939.
248 rue des Postes	M. Desailly, rue de Lens 63.	6 Décembre 1939.
250 rue des Postes	Gérance : Maître Pajot, bd de la Liberté Lille.	15 Décembre 1939.
24 rue Paul Lafargue	Breuvart (Brasseur), Armentières.	21 Novembre 1939.

Adresses	Propriétaire ou gérant	Date de Désignation comme Abri public
12 rue Paul Lafargue	M. Lefebvre, 22 rue d'Alembert, Lille.	17 Novembre 1939.
10 rue Paul Lafargue	M. Popyn, 24 rue Newton, Lille.	23 Décembre 1939.
60 rue d'Austerlitz	Delahaye, Brasseur, bd V. Hugo, Lille.	26 Décembre 1939.
2 rue de Bailleul	M. Lefebvre, rue de la Bassée, Lille.	31 Octobre 1939.
4 rue de Bailleul	M. Debièvre, Tournai (Belgique).	3 Novembre 1939.
6 rue de Bailleul	M. Debièvre, Tournai (Belgique).	5 Novembre 1939.
5 rue de Bailleul	Rousselle à Houplines (brasserie).	18 Décembre 1939.
10 rue de Bailleul	Salembier, Brasseur, rue Gantois, Lille	21 Novembre 1939.
14 rue de Bailleul	Vancleemput, même rue et adresse.	13 Novembre 1939.
21 rue de Bailleul	Herbaux, 2 bis rue d'Antin, Lille.	9 Novembre 1939.
111 avenue de Dunkerque	M. le Capitaine Rumerchêne, Commissariat aux Prix, Direction de l'Intendance (Rabat).	8 Novembre 1939.
42 avenue de Dunkerque	M. Thomas, même adresse.	6 Novembre 1939.
125-127 rue Meurein	Facultés Catholiques (Maison des Etudiants).	30 Octobre 1939.
54 rue de Canteleu	M. Lemaire Paul, même adresse.	26 Octobre 1939.
56 rue de Canteleu	M. Atticus, même adresse.	26 Octobre 1939.
247 rue Nationale	M. Ledoux, 247 r. Solférino (Gérance).	9 Octobre 1939.
241 rue Nationale	M. Faucheur, Filateur (O. A.).	27 Octobre 1939.
270-272 rue Nationale	M ^{me} Deryck, 5 rue Catel Béghin, Lille.	16 Octobre 1939.
42 rue Turgot	M. Rose, Brasseur, Haubourdin.	Octobre 1939.
19 rue d'Alembert	M. Dubar, 31 rue de St-Omer, à Aire-sur-la-Lys. (O.A.).	19 Octobre 1939.
8 rue d'Alembert	M. Merc'er, Agent d'Assurance, Bd. de la Liberté.	10 Octobre 1939.
76 rue de Turenne	M ^{me} Vve Dropsy, rue Daubresse-Mauviev, Mons-en-Barœul.	16 Octobre 1939.
74 rue de Turenne	M. Montpellier, même adresse.	24 Octobre 1939.
32 rue du Mal-Assis	M. Thiriez, filateur, 50, rue Anne de la Bourdonnaye.	14 Octobre 1939.
26 rue de Londres	M. Thiriez, filateur.	13 Octobre 1939.
13 rue Boucher-de-Perthes	M. Delepoule, Brasseur, rue Fontaine-Delsaux, à Lille.	10 Décembre 1939.

Adresses	Propriétaire ou gérant	Date de Désignation comme Abri public
98 rue du Fg de Béthune	M. Thiriez, Filateur.	9 Octobre 1939.
46 rue du Fg de Béthune	M. Thiriez, Filateur (2 caves).	9 Octobre 1939.
40 rue du Fg de Béthune	M. Thiriez, Filateur.	11 Octobre 1939.
20 rue du Fg de Béthune	Masse-Meurisse, Brasseur (immeuble sinistré).	10 Octobre 1939.
52 rue Léon Gambetta	M. Vasseur, 5 place Sébastopol, Lille.	17 Novembre 1939
119 rue Jacquemars Gielée	M. Boutelon, rue Faidherbe, (Pâtisserie Jacquot).	Octobre 1939.
127 rue Nationale	M. Wacrenier, 141, boulevard de la Liberté, Lille.	Octobre 1939.
161 rue Nationale	M. Denecq, 45, rue Ratisbonne.	Octobre 1939.
33 rue de Cantelieu	Société l'Arbonnoise, même adresse.	Octobre 1939.
32 rue d'Esquermes	Mme Nasy, 285 rue L.-Gambetta, Lille.	30 Novembre 1939.
28 rue d'Esquermes	M. Van Boxsom, même adresse.	26 Novembre 1939.
25 rue de Bailleul	Herbeaux, 2 bis rue d'Antin, Lille.	3 Novembre 1939.
23 rue de Bailleul	Herbeaux, 2 bis rue d'Antin, Lille.	6 Novembre 1939.
116 rue Jules Guesde	Mahieu à Thumesnil « A la botte de paille », route Nationale.	19 Octobre 1939.
118 rue Jules Guesde	Mme Newman-Petyt, même adresse.	24 Octobre 1939.
127 rue Jules Guesde	Borrens, rue Paul-Lafargue, 38, Lille.	20 Octobre 1939.
111 rue Jules Guesde	Joseph Vandamme.	19 Octobre 1939.
109 rue Jules Guesde	Motte-Cordonnier.	16 Octobre 1939.
63 rue d'Iéna	M. Allard, 50 rue d'Iéna, Lille.	26 Octobre 1939.
40 rue d'Iéna	M. Delahaye, Brasseur, bd. Victor-Hu go, Lille.	26 Octobre 1939.
48 rue Gantois	M. Montaigne, rue L.-Gambetta, Lille.	7 Novembre 1939.
16 rue d'Eylau	Gérant : M. Pons, rue du Molinef, Lille.	16 Novembre 1939.
38 rue d'Arcole	Thiese, 243 rue L.-Gambetta.	20 Novembre 1939.
40 rue de Marquillies	Mme Vve Poupaert, 42 même rue.	27 Novembre 1939.
52 rue de Marquillies	Mme Vve Poupaert, 42 même rue.	4 Décembre 1939.
12 rue Vanhende	M. Levas, 4 rue Saint-Quentin, Lille.	10 Novembre 1939.

Adresses	Propriétaire ou gérant	Date de Désignation comme Abri public
14 rue Vanhende	M ^{me} Facon, 24 rue Jacquemars-Giélée, Lille.	12 Novembre 1939.
168 boulevard Montebello	M. Salembier, Brasseur, rue Gantois, Lille.	9 Novembre 1939.
71 rue Balzac	M. Sourisse, 37 rue du Fg-des-Postes, Lille.	18 Novembre 1939.
77 rue Balzac	Braserie Coq Hardi, rue de la Louvière à Lille.	13 Novembre 1939.
71 bis rue Balzac (sous le couloir de la cour Vignal)	M ^{me} Sourisse, 37 rue du Fg-des-Postes, Lille.	18 Novembre 1939.
68-68 bis rue Balzac	M. Delfaux et Dobelaere (Morbihan), principal locataire : M. Scrève.	29 Novembre 1939.
62 rue du Four à Chaux	M ^{me} Sourisse, 37 rue du Fg-des-Postes, Lille.	27 Novembre 1939.
1 et 3 rue du Fg. des Postes	1. - Brasserie Coq Hardi. 3. - M. Facq-Hornain, même adresse	Octobre 1939.
178 rue Barthélémy Delespaul	M. Hofner.	Octobre 1939.
177 rue du Fg des Postes	M. Ernest Vangheluwe, même adresse.	Octobre 1939.
183 bis rue du Fg des Postes	M. Bosseman, même adresse.	Octobre 1939.
57 rue du Fg. des Postes	M ^{me} Colinet, même adresse.	Octobre 1939.
272 rue Léon Gambetta	M. Verquin, s'adresser à M. Delpierre, 85 rue Nationale à Armentières.	Octobre 1939.
43 rue Fontenoy	M. Dooge, av. de la République à La Madeleine. Géré par l'Office des propriétaires, 11 rue Alphonse-Mercier à Lille.	Octobre 1939.
63 rue de la Plaine	d°	Octobre 1939.
61 rue de Fontenoy	Joseph Vandamme, 14 rue Tenremonde	Octobre 1939.
112 rue d'Artois	Salembier, 28 rue Gantois, Lille.	Octobre 1939.
126 rue d'Artois	M ^{me} Steyaert, même adresse.	Octobre 1939.
15-17 place des 4 Chemins	15 - Brasserie Vandamme, rue de Tenremonde.	
	17 - M. Boutin, même adresse.	Octobre 1939.
2, 2 bis, 2 ter rue de Bapaume	M. Guyot, avenue Mont-à-Camp, à Lomme. Gérant : Pons, rue du Molinel.	Octobre 1939.

Adresses	Propriétaire ou gérant	Date de Désignation comme Abri public
15 place Vanhœnacker	M ^{me} Bailly, 56 rue Arago, Lille.	12 Décembre 1939.
17 place Vanhœnacker	MM. Delattre-Dotte, 106 rue du Boulevard, Marcq-en-Barœul.	12 Décembre 1939.
19 place Vanhœnacker	Epicerie Dufaux, 199 rue Solférino Lille.	12 Décembre 1939.
4 rue Lamartine	Dhinnin, 117 av. de Dunkerque, Canteleu-Lille.	1 ^{er} Décembre 1939
1 rue Lamartine	M. Thieffry, même adresse.	30 Décembre 1939.
241 rue d'Arras, cour Gisclon	M. Geiger, 105 rue d'Artois, Lille, géré par M. Fiolet, 14 rue Gauthier-de-Châtillon, Lille.	6 Décembre 1939.
43 rue Montaigne	Ohnigulan, 6 rue de la Poste à Recquignies, (Nord).	3 Novembre 1939.
88 rue de Bavai	M. Delahaye, brasseur, bd. Victor-Hugo, Lille.	23 Octobre 1939.
112 rue de Bavai	Poste de Police.	19 Octobre 1939.
96 rue de Bavai	M. Marquant, 413 avenue de Dunkerque, Lomme.	20 Octobre 1939.
120 rue de Bavai	M. Dumez Emile, même adresse.	18 Octobre 1939.
100 rue de Bavai	S.N.C.F.	17 Octobre 1939.
98 rue de Bavai	S.N.C.F.	17 Octobre 1939.
66 rue de Bavai	M. Benoît, bd. de la République à La Madeleine.	24 Octobre 1939.
16 bis rue du Gd Balcon	M. Delemer, 38 rue du Magasin, Lille.	26 Octobre 1939.
27 rue du Grand Balcon	M. Brisse, 147-149, bd. Victor-Hugo Lille.	27 Octobre 1939.
44 rue du Grand Balcon	M. Lalo, 46 même rue.	24 Octobre 1939.
72 rue de Douai	M. Dooge, 53-55 bd. Victor-Hugo, Lille	27 Octobre 1939.
136 rue d'Artois	M ^{me} Pierens-Bonnet, à Cannes, géré par Cabinet Noël, 187 bis rue Solférino, Lille.	31. Octobre 1939.
138 rue d'Artois	d°	31 Octobre 1939.
140 rue d'Artois	M. Hazebrouck, 21 rue E. Zola.	31 Octobre 1939.
121 rue d'Artois	M. Courcelle, 43 rue Nationale, Wattignies.	2 Novembre 1939.
70 rue de Wazemmes	M. François Edmond, même adresse.	6 Novembre 1939.

Adresses	Propriétaire ou gérant	Date de Désignation comme Abri public
47 rue d'Arras	M. Scrive, 30 façade de l'Esplanade.	Octobre 1939.
1 place de Strasbourg	M. Joseph Vandamme, Brasseur, 14 rue de Tenremonde, Lille.	Octobre 1939.
Rue de la Justice (cité des Jardins)	Gérante : M ^{lle} Martin, 51 même rue.	Octobre 1939.
Rue de la Bassée	Etablissements Byrrh.	Octobre 1939.
10 rue Balzac	(Tranchée-abri dans le terrain de l'immeuble à la même adresse) M ^{me} H. Guery de Moor, même adresse.	Septembre 1939.
22 rue de l'Espérance	Etablissements De Bruyn Fils, même adresse.	Septembre 1939.

ARTICLE 2. — Les locataires et autres occupants sont tenus de supporter sans indemnités ni diminution de loyer l'exécution des travaux prescrits pendant toute la durée de la location ou de l'occupation, lors même que ces travaux dureraient plus de quarante jours.

ARTICLE 3. — Aucune modification ne pourra être apportée ultérieurement aux parties d'immeubles ayant fait l'objet des travaux prévus à l'article 2 ci-dessus sans autorisation expresse de l'autorité administrative.

L'inobservation de ces dispositions sera sanctionnée d'une amende de 16 à 100 francs sans préjudice de l'obligation de remettre les lieux en leur état primitif, avec emploi de la procédure d'action d'office aux frais des intéressés pour autant que de besoin.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, le Directeur Urbain de la Défense Passive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

INTERRUPTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX.
Rue d'Armentières.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de repavage de la rue d'Armentières ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant la première phase de l'exécution des travaux la circulation des véhicules sera : a) interdite, rue d'Armentières, partie comprise entre le Quai Vauban et la rue de Solférino ; b) déviée dans les deux sens par le Quai de la Haute-Deûle.

ARTICLE 2. — Pendant la deuxième phase de l'exécution des travaux la circulation sera : a) interdite rue d'Armentières, partie comprise entre la rue de Solférino et le Quai de la Haute-Deûle ; b) déviée dans les deux sens par le Quai de la Haute-Deûle.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

INTERRUPTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX.
Rue Porret.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de repavage rue Porret, partie comprise entre les rues Bourjembois et Berlioz ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de la publication du présent arrêté et pendant la durée des travaux, rue Porret, partie comprise entre les rues Bourjembois et Berlioz.

ARTICLE 2. — Pendant cette période, la circulation sera déviée dans les deux sens, par les rues des Noirs, Francisco Ferrer et Berlioz.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 28 Juillet 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Congé sans solde. Gaubert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la demande formulée par M. Gaubert, en date du 16 Juin 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé sans solde accordé pour convenances personnelles à M. Eugène Gaubert, chargé des fonctions de censeur et de professeur d'architecture à l'Ecole des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Gaubert ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande de réintégration que devra formuler l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Professeurs intérimaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de l'École Régionale d'Architecture agréée par M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, suivant arrêté du 26 Novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Vu le budget dudit établissement approuvé le 5 Avril 1943 par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à titre provisoire, professeurs à l'École Régionale d'Architecture de Lille :

M. Deregnaucourt, Architecte D.P.L.G., en qualité de professeur de théorie de l'Architecture ;

M. Bartel, Professeur agrégé, en qualité de professeur de Physique et de Chimie ;

M. Dufour Constantin, Avocat à la Cour de Douai, en qualité de professeur de Législation ;

M. Lisambert, Président de la Chambre Syndicale des Métreurs, en qualité de professeur de Comptabilité ;

M. André Gounon, Professeur de Mathématiques Spéciales au Lycée Faidherbe, en qualité de professeur de Résistance des Matériaux.

ARTICLE 2. — M. Deregnaucourt recevra pour 45 leçons une indemnité annuelle non soumise à retenue de 9.000 francs.

MM. Bartel et Gounon recevront chacun pour 35 leçons une indemnité annuelle non soumise à retenue de 7.000 francs.

M. Dufour recevra pour 30 leçons une indemnité annuelle non soumise à retenue de 6.000 francs.

M. Lisambert recevra pour 25 leçons une indemnité annuelle non soumise à retenue de 5.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 23 Juillet 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE.

Professeurs intérimaires. Blaise et Cléty.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréée par M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, suivant arrêté du 26 Novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Vu le budget dudit établissement approuvé le 5 Avril 1943 par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à titre provisoire, professeurs à l'Ecole Régionale d'Architecture de Lille :

M. Blaise, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, en qualité de professeur de modelage ;

M. Cléty, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, en qualité de professeur de dessin d'ornement et dessin de figure.

ARTICLE 2. — MM. Blaise et Cléty recevront chacun une indemnité annuelle non soumise à retenue de 5.000 francs pour 50 leçons.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 23 Juillet 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE.
Professeur intérimaire. Deregnaucourt.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ; .

Vu le Règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréée par M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, suivant arrêté du 26 Novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Vu le budget dudit établissement approuvé le 5 Avril 1943 par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Deregnaucourt, Architecte D.P.L.G., est nommé, à titre provisoire, professeur de Stéréotomie à l'Ecole Régionale d'Architecture de Lille.

ARTICLE 2. — M. Deregnaucourt recevra, pour 35 leçons, une indemnité annuelle non soumise à retenue de 7.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 23 Juillet 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE.

Cours d'Histoire générale de l'Art. Professeur intérimaire.

Georges Gaillard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréée par M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, suivant arrêté du 26 Novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Vu le budget dudit établissement approuvé le 5 Avril 1943 par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Gaillard, Professeur agrégé de l'Université de Lille, est nommé, à titre provisoire, professeur d'Histoire Générale de l'Art à l'Ecole Régionale d'Architecture de Lille.

ARTICLE 2. — M. Gaillard recevra, pour 45 leçons, une indemnité annuelle non soumise à retenue de 9.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 23 Juillet 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE.

Professeur intérimaire. Lemoine.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréée par M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, suivant arrêté du 26 Novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Vu le budget dudit établissement approuvé le 5 Avril 1943 par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lemoine, professeur au Lycée Faidherbe, est nommé à titre provisoire professeur des cours de géométrie descriptive, de perspective et de mathématiques à l'Ecole Régionale d'Architecture.

ARTICLE 2. — M. Lemoine recevra pour ces cours :

1° - pour 35 leçons de géométrie descriptive, une indemnité annuelle non soumise à retenue de 7.000 francs ;

2° - pour 35 leçons de mathématiques, une indemnité annuelle non soumise à retenue de 8.000 francs ;

3° - pour 30 leçons de perspective, une indemnité annuelle non soumise à retenue de 6.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 23 Juillet 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE.

Chefs d'atelier. Clément et Lys.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréée par M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, suivant arrêté du 26 Novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 Décembre 1942 ;

Vu le budget dudit établissement approuvé le 5 Avril 1943 par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à titre provisoire, chefs d'atelier à l'Ecole Régionale d'Architecture de Lille :

M. Robert Clément, Architecte D.P.L.G., en qualité de 1^{er} chef d'atelier ;

M. André Lys, Architecte D.P.L.G., en qualité de 2^{me} chef d'atelier.

ARTICLE 2. — MM. Clément et Lys recevront chacun une indemnité annuelle non soumise à retenue de 10.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 23 Juillet 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CONSERVATOIRE. — Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 11 du Règlement de ladite Ecole ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres des jurys des concours pour l'année scolaire 1942-1943 :

HARMONIE

MM. Bergerat, compositeur, 64 rue de Wazemmes, Lille.

Lamy, directeur du Conservatoire de Valenciennes.

Marcellin, directeur du Conservatoire de Tourcoing.

M^{me} Thieffry, professeur de musique, 92 rue Masséna, Lille.

SOLFÈGE

MM. Bernast, artiste musicien, 37 rue d'Antin, Lille.

Dufour, artiste musicien, 3 rue d'Artagnan, Lille.

Marichez, directeur de chorale, 6, place Sébastopol, Lille.

Vermaere, artiste musicien, 16, rue du Docteur Legay, La Madeleine.

- M^{mes} Bertou-Monnier, 24 place Philippe Lebon, Lille.
Comyn-Taupin, professeur de musique, 43 rue Kléber,
Hellemmes.
Levat-Stequelbout, professeur de musique, 26 rue Maren-
go, Lille.
Vasseur-Hayem, professeur de musique, 5 pl. Sébastopol,
Lille.
M^{ne} Alice Cabaret de la Houssaye, 28 rue Alexandre Leleux,
Lille.

CHANT

- MM. Frady, directeur des Théâtres Municipaux, Lille.
Hennebelle, artiste lyrique, Roubaix.
Houbron, 1 boulevard Papin, Lille.
Lecomte, artiste lyrique, 40 rue des Fleurs, Mons-en-
Barœul.
Marichez, directeur de chorale, 6, place Sébastopol, Lille.
Vercambre, 47 rue Frédéric Mottez, Lille.
Wuillaume, 17 rue Marais, Lille.
M^{mes} Bertou-Monnier, 24 place Philippe Lebon, Lille.
Fagnien, cantatrice, avenue Jules Guesde, Templemars.

DICTION ET DÉCLAMATION

- MM. Boutelou, artiste dramatique, 64 rue Faidherbe, Lille.
Carton, critique théâtral, Echo du Nord, Grand'Place,
Lille.
Frady, directeur des Théâtres Municipaux, Lille.
Farcaz, artiste dramatique, 271 rue des Postes, Lille.
Kah, avocat, 70 rue Colbert, Lille.
Quertant, artiste lyrique, Théâtre Sébastopol, Lille.
Valdelièvre, 60 bis rue du Long-Pot, Lille.
Vercambre, 47 rue Frédéric Mottez, Lille.
Wuillaume, 17 rue Marais, Lille.
M^{me} Vercamen, artiste dramatique, 58 boulevard de la Liberté,
Lille.

PIANO

- MM. Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12 rue Saint-André, Lille.
Lamy, directeur du Conservatoire de Valenciennes.
Mascret, professeur de musique, 157 rue du Molinel, Lille.
Scribe-Thiriez, artiste musicien, 28 rue de l'Arc, Lille.
Seutin, professeur au Conservatoire de Roubaix.
- M^{mes} Comyn-Taupin, professeur de musique, 43 rue Kléber, Hellemmes.
Dubois-Morant, 7 rue de l'Hôpital Militaire, Lille.
Maillard, professeur de musique, 116 rue Colbert, Lille.
Thieffry, professeur de musique, 92 rue Masséna, Lille.

ORGUE

- MM. Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12 rue Saint-André, Lille.
Bergerat, compositeur, 64 rue de Wazemmes, Lille.
Descamps, organiste, 14 rue de Fleurus, Lille.
Jouglot, organiste, 9 place Simon-Vollant, Lille.
Lamy, directeur du Conservatoire de Valenciennes.
Scribe-Thiriez, artiste musicien, 28 rue de l'Arc, Lille.
Wallet, organiste, 7 rue Étienne Dolet, Lille.

VIOLON

- MM. Callant, professeur de musique, 12 rue Léonard Danel, Lille.
Debrauwer, professeur de musique, 5 avenue du Docteur Bouret, Marcq-en-Barœul.
Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance, 278 rue Solférino, Lille.
Dubocquet, artiste musicien, 112 rue Pierre-Légrand, Lille.
Ducamp, professeur de musique, 35 avenue Germaine, La Madeleine.
Marissal, artiste musicien, rue de la Monnaie, Lille.
Verschueren, artiste musicien, 15 rue du Docteur Roux, Annappes.
- M^{me} Levat-Stequelbout, artiste musicien, 26 rue Marengo, Lille.

ALTO, VIOLONCELLE ET CONTREBASSE

- MM. Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance,
278 rue Solférino, Lille.
- Destop, artiste musicien, 170 avenue Carnot, Wattlelos.
- Dufour, artiste musicien, 3 rue d'Artagnan, Lille.
- Glineur, professeur au Conservatoire de Valenciennes.
- Monsuez, professeur de musique, 11 rue Delcenserie,
Marcq-en-Barœul.
- Mayaire, artiste musicien, 22 bis rue Gauthier de Châtillon, Lille.
- Pouchain, artiste musicien, Métropolis, rue Grande-Chaussée, Lille.
- Vantourout, artiste musicien, 11 rue du Molinel, Lille.
- Vermaere, artiste musicien, 16 rue du Docteur Legay, La Madeleine.

INSTRUMENTS A VENT

CUIVRES

- MM. Defer, directeur de l'Ecole de Musique d'Armentières.
- Demessine, artiste musicien, 20 rue du Maire-André, Lille.
- Depaepe, professeur de musique, 57 rue de Marquette, La Madeleine.
- Desouter, professeur de musique, 3 rue Pline, Lille.
- François, artiste musicien, 72 rue Fontaine, La Madeleine.
- Goube, artiste musicien, 5 rue de la Monnaie, Lille.
- Leclercq, professeur au Conservatoire de Musique de Roubaix.
- Housiaux, président de la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais, 3 rue d'Artagnan, Lille.
- Rumpteau, artiste musicien, 36 rue Albert Samain, Lille.
- Tournon, chef de musique militaire en retraite, 70 bis rue du Marché, Lille.

Bois

- MM. Bernast, artiste musicien, 37 rue d'Antin, Lille.
Capelle, artiste musicien, 122 rue Meurein, Lille.
Carette, professeur au Conservatoire de Tourcoing.
Carpentier, professeur au Conservatoire de Roubaix.
Cornil, artiste musicien, 43 rue Jean Jaurès, Lille.
Dupuis, chef d'orchestre, 66 rue Léon Gambetta, Lille.
Guillotini, artiste musicien à Lille.
Hennebelle, artiste musicien à Roubaix.
Lotterie, directeur du Conservatoire de Musique d'Arras.
Rousse, chef de musique à Aulnoye.
Roussel, artiste musicien, 44 rue Félix-Faure, La Madeleine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAMPS DE VACANCES. — Participation des familles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant la durée des Camps de Vacances, qui fonctionneront du 2 Août au 18 Septembre 1943, une participation de 2 francs par jour et par enfant fréquentant les camps de vacances est demandée aux familles dont les ressources sont comprises entre 30.000 et 40.000 francs par an.

Une participation de 3 francs par jour et par enfant est demandée aux familles dont les ressources sont comprises entre 40.000 et 45.000 francs par an.

Enfin, une participation de 5 francs par jour et par enfant est demandée aux familles dont les ressources excèdent 45.000 francs par an.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et approuvé.

Lille, le 25 Août 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**COLIS AUX TRAVAILLEURS FRANÇAIS
EN ALLEMAGNE. — Prix.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, portant constitution d'un Comité Lillois de solidarité envers les travailleurs français en Allemagne et sur la côte ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix des colis aux travailleurs français en Allemagne et sur la côte est fixé à 39 francs 50 à partir du 1^{er} Juillet 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**FONDATION BOUCHER DE PERTHES. — Attributions
des primes.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil municipal le 23 Juillet 1874 et approuvé par le décret du 23 Juillet 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Octobre 1891 qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de ladite fondation ;

Vu le budget des dépenses pour 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les primes de la fondation Boucher de Perthes sont attribuées comme suit :

Première prime : 300 francs : M^{me} Alphonsine Debaisieux, demeurant rue Van Hende, cour Ste-Marie 2,

Agée de 36 ans, a dû cesser son travail depuis plusieurs mois pour soigner son père aveugle et sa mère impotente. Se dévoue sans relâche, acceptant de vivre dans l'indigence pour se consacrer à ses vieux parents.

Deuxième prime : 250 francs : M^{me} Angèle Mollerie, demeurant rue Mirabeau 40, cour André 8,

Agée de 30 ans, a dû cesser tout travail pour soigner sa mère atteinte d'une affection très grave. S'est toujours dévouée pour ses vieux parents, faisant l'admiration de son entourage.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**FONDATION BOUCHER DE PERTHES.
Comptable spécial. Lerouge.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993 ;

Vu le Budget de 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lerouge, Chef de Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des primes de la Fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué à cet effet, une somme de cinq cent cinquante francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PRIMES MUNICIPALES A LA NATALITÉ. — Attributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° - certificat de vie de l'enfant,
- 2° - état indiquant la composition de la famille,
- 3° - certificat de résidence,
- 4° - certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5° - certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M ^{mes}				
1	Arnoult Madeleine	Rue des Pénitentes, cour Vernier 19.	3 ^{me} enfant	137,50
2	Bailleul-Dubois Odette	Rue Véronèse 19.	3 ^{me} enfant	137,50
3	Bauwens-Verhaeghe Germaine..	Rue du Pôle Nord 61.	4 ^{me} enfant	206,25
4	Béghin-Drouet Adeline	61 rue de la Justice, Pon 6 - n° 51.	6 ^{me} enfant	206,25
5	Blondiau-Wybo Berthe	33 rue Ed. Vaillant.	8 ^{me} enfant	206,25
6	Curnelle Mortier Antoinette ..	46 rue du Long-Pot	3 ^{me} enfant	137,50
7	Decroix-Levriez Madeleine	24 rue Esquermoise.	4 ^{me} enfant	206,25
8	Decken-Mœns Mathilde	78 rue de la Plaine.	5 ^{me} enfant	206,25
9	Delecluse-Cambier Maria	170 rue des Postes, 3 bis cour Bos.	4 ^{me} enfant	206,25
10	Delesalle-Plumecocq Philomène	122 rue d'Iéna.	3 ^{me} enfant	137,50
11	Denis-Guilly Denise	Rue Verhaeren, Pon 5 - n° 86.	4 ^{me} enfant	206,25
12	Dequeker-Vernieuwe Simone ..	3 rue Corbet.	6 ^{me} enfant	206,25
13	De Schynkel-Lhost Rose	296 rue des Bois-Blancs.	3 ^{me} enfant	137,50
14	Fremaut-Baron Denise	95 rue Balzac.	4 ^{me} enfant	206,25
	Fremaut-Baron Denise	95 rue Balzac.	5 ^{me} enfant	206,25
14	Gellynck-Louque Marthe	186 rue Colbert	3 ^{me} enfant	137,50
15	V ^{ve} Genevriez-Vanden Dorpe Jo- séphine	73 rue Balzac, 5 cour Poupaert.	7 ^{me} enfant	206,25
17	Ginions-Thelier Hélène	13 rue Pharaon-de-Win- ter.	3 ^{me} enfant	137,50
18	Héricourt-Lefebvre Marthe	49 boulevard Louis XIV.	4 ^{me} enfant	206,25
19	Kimpe-Cordier Olga	18 rue Bouguereau.	6 ^{me} enfant	206,25
20	Lechantre-Craeynest Jeanne ..	117 rue Paul Lafargue.	3 ^{me} enfant	137,50
21	Lecomte-Fournier Hélène	18 rue du Pont-Neuf	5 ^{me} enfant	206,25
22	Lesaffre-Guilbert Olga	1 rue Charles Sander.	3 ^{me} enfant	137,50
23	Lesaffre-Detournay Marcelle ..	113 rue du Fg de Roubaix.	4 ^{me} enfant	206,25
24	Lombart-Liévens Julienne	34 rue de Condé.	4 ^{me} enfant	206,25
25	Maelfait-Deblaton Léona	24 rue Jeanne Maillotte	10 ^{me} enfant	206,25
26	Marescaux Simonne	21 bis rue des Robleds.	3 ^{me} enfant	137,50
27	Marlier-Decottignies Marie	4 rue Auguste Comte.	8 ^{me} enfant	206,25
28	Mazingue-Marlier Maria	Rue Monge, cour Bailleul 16.	3 ^{me} enfant	137,50
29	Meurin-Gontier Renée	16 rue César Franck.	6 ^{me} enfant	206,25
30	Pontois-Taverne Augusta	Rue du Long-Pot, 5 cour Delbart.	3 ^{me} enfant	137,50
31	Reynaert-Allart Angèle	56 rue du Pôle Nord.	6 ^{me} enfant	206,25
32	Richard-Joly Louise	13 bis rue du Bazinghien	4 ^{me} enfant	206,25
33	Teirlinck-Guilbert Simonne	3 rue de Brigode.	3 ^{me} enfant	137,50
34	Vancaeyzeele-Debargé Amélie ..	29 rue Fabre d'Eglantine	4 ^{me} enfant	206,25
35	Vancaeyzeele-Verdonck Agnès	3 rue des Myosotis.	6 ^{me} enfant	206,25
36	Vandenbussche-Van Gucht Marie	10 rue Eugène Jacquet.	3 ^{me} enfant	137,50
37	Vandeputte-Spitaels Mathilde..	6 rue du Crédit Municip. pal.	4 ^{me} enfant	206,25
38	Verdin-Dutrieu Carmen	106 rue des Bois-Blancs.	4 ^{me} enfant	206,25
39	Vinckier-Lenoir M. Thérèse	96 rue d'Artois.	4 ^{me} enfant	206,25
40	Wallerand-Muller Renée	75 rue de Wazemmes.	3 ^{me} enfant	137,50
41	Vanlierde-Gratte Augustine	8 chemin des Vachers.	7 ^{me} enfant	206,25
42	Wouters-Vanderperre Berthe ..	Rue des Sarrazins, 2 cour Marcant.	8 ^{me} enfant	206,25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PRIMES MUNICIPALES A LA NATALITÉ. — Attributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° - certificat de vie de l'enfant,
- 2° - état indiquant la composition de la famille,
- 3° - certificat de résidence,
- 4° - certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5° - certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

	M ^{mes}			
43	Adam Thobel France	13 rue de Thumesnil.	4 ^{me} enfant	206,25
44	Barby-Besson Jacqueline	51 rue de Cantelcu.	10 ^{me} enfant	206,25
45	Borthe-Driesens M.-Louise	1 rue de Crimée.	5 ^{me} enfant	206,25
46	Bcnis-Depoorter Emilienne	Rue de Lannoy, cour Bacquet 41.	3 ^{me} enfant	137,50
47	Bource-Pastural M.-Louise	37 rue du Transvaal.	4 ^{me} enfant	206,25
48	Bourgeois-Membré Christiane	190 rue Verhaeren.	3 ^{me} enfant	137,50
	Bourgeois-Membré Christiane	190 rue Verhaeren.		
			Juin	
49	Castelain-Payen Simonne	83 rue du Four à Chaux.	4 ^{me} enfant	206,25
50	Chédal-Vrolant G'lette	6 rue de Cassel.	3 ^{me} enfant	137,50
51	Delbarre-Bulle Simone	14 rue du Repos.	3 ^{me} enfant	137,50
52	Dotte-Guérin Odette	11 rue de la Source.	4 ^{me} enfant	206,25
53	Doumont-Rossignol Marguerite	24 rue de Turenne.	3 ^{me} enfant	137,50
54	Gérard-Roess Marie	10 rue Edouard Vaillant.	8 ^{me} enfant	206,25
55	Grimonprez-Verfaillie Emilienne	46 rue de Wazemmes.	3 ^{me} enfant	137,50
56	Lefebvre-Cafmeyer Solange	172 rue du Bois.	3 ^{me} enfant	137,50
57	Leroy-Kellner Simone	Rue du Fg de Douai, cour Berthou 14.	3 ^{me} enfant	137,50
58	Machtelinek-Dubus Léonie	84 rue Malsence.	5 ^{me} enfant	206,25

M ^{mes}			
59	Monsory-Muys Raymonde	Rue du Metz, Petite cour Frappée 1.	11 ^{me} enfant 206,25
60	Nirel-Le Drezen Georgette	9 place Jacques Louchart.	5 ^{me} enfant 206,25
61	Poorteman-Montagne Louise	37 rue Paul Lafargue.	4 ^{me} enfant 206,25
62	Provo-Lorthioir Suzanne	155 boulevard Montebello.	5 ^{me} enfant 206,25
63	Salembier-Gournay Elisabeth	165 rue Solférino.	3 ^{me} enfant 137,50
64	Seigneur-Dubois Jeanne	19 rue Fourmentel.	4 ^{me} enfant 206,25
65	Talman-Visage Germaine	15 rue Désiré Verhaeghe.	8 ^{me} enfant 206,25
66	Van den Bossche-Vandorpe Marie	16 rue Francisco Ferrer.	4 ^{me} enfant 206,25
67	Vandenburie-Penin Suzanne	20 rue des Meuniers.	7 ^{me} enfant 206,25
68	Verdier-Deconninek Victorine	239 rue d'Arras.	3 ^{me} enfant 137,50
69	Wydau-Timmerman Alphonsine	Rue Monge, cour Detil 1.	4 ^{me} enfant 206,25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PRIMES MUNICIPALES A LA NATALITÉ. — Attributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

1° - certificat de vie de l'enfant,

2° - état indiquant la composition de la famille,

3° - certificat de résidence,

4° - certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,

5° - certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

Mmes				
70	Alamasset-Tack Valérie	65 rue Princesse.	4 ^{me} enfant	206,25
71	Beauzoone-Devrome Yvonne ..	Rue Cabanis, cour Casse-ville 6.	3 ^{me} enfant	137,50
72	Bourgeois-Hugues Marcelle	40 rue de la Marmora.	3 ^{me} enfant	137,50
73	Brodier Cécile	12 rue Jean Levasseur.	3 ^{me} enfant	137,50
74	Candelier-Hochart Abeline	96 rue de la Louvière.	3 ^{me} enfant	137,50
75	Caron-Bentin Georgette	57 rue Jules Guesde.	4 ^{me} enfant	206,25
76	Clainquart-Bauet Germaine	43 rue de Dieppe.	4 ^{me} enfant	206,25
77	Danjou-Charr er Marcelle	21-23 rue Princesse.	10 ^{me} enfant	206,25
78	Defieuw-Prodhomme Georgette	34 rue de l'Ecole Saint-Louis.	9 ^{me} enfant	206,25
79	Defontaine-Grives Blanche	11 rue Charles de Muyaert.	4 ^{me} enfant	206,25
80	Dejonghe-Renaud Valentine	35 boulevard Montebello	3 ^{me} enfant	137,50
81	Denis-De Witte Jeanne	84 bd Victor Hugo.	4 ^{me} enfant	206,25
82	Dernoncourt-Callewaert Juliette	178 rue des Postes.	7 ^{me} enfant	206,25
83	Descamps-Schalekens Elisa	23 rue Louis Bergot.	6 ^{me} enfant	206,25
84	Dewane-Van den Dorpe Louise	136 bd Victor Hugo.	4 ^{me} enfant	206,25
85	Deweer-Lenglez Léonie	42 rue Alphonse Merc'er.	7 ^{me} enfant	206,25
86	Dewærdt -Tropchaud Georgette	26 rue de Loos.	4 ^{me} enfant	206,25
87	D'Hooge-Dhennin Angèle	122 bis chemin de Bargues	5 ^{me} enfant	206,25
88	Dubois-Logie Marie	6 pl. Nouvelle Aventure	3 ^{me} enfant	137,50
89	Dubois-Van Gaelle Alice	35 rue St-André.	4 ^{me} enfant	206,25
90	Duribreux-Mouchel Andrée	5 rue d'Hondschoote.	7 ^{me} enfant	206,25
91	Engels-Saint Hubert Madeleine	84 Quai de l'Ouest.	6 ^{me} enfant	206,25
92	Haverlandt-Tjollyn Clémence ..	83 rue Philadelphie.	6 ^{me} enfant	206,25
93	Hennart-Roesbêke Denise	80 rue d'Emmerin, cour Siney.	5 ^{me} enfant	206,25
94	Henry-Laporte Adrienne	49 boulevard Louis XIV.	4 ^{me} enfant	206,25
95	Huys-Denys Madeleine	26 rue Louis Faure.	3 ^{me} enfant	137,50
96	Lamerand-Grimber Alice	11, rue Gavarni.	10 ^{me} enfant	206,25
97	Langlet-Dumeignil Jeanne	47 rue de Poids.	4 ^{me} enfant	206,25
98	Leerenier-Goblet Léona	12 rue Camille Desmou-lins	3 ^{me} enfant	137,50
99	Lemattre-Saniez Suzanne	Rue de Revoli, cour Vermeulen 13.	3 ^{me} enfant	137,50
100	Lenfant-Loyer Marguerite	27 rue Mazagran.	6 ^{me} enfant	206,25
101	Meerschaut-Mary Marie	16 rue Auguste Comte.	11 ^{me} enfant	206,25
102	Mens ez-Dubois Marie-Louise ..	7 rue du Nouveau Siècle	6 ^{me} enfant	206,25
103	Montagne-Vande Vorde Marie..	41 rue d'Arcole.	7 ^{me} enfant	206,25
104	Muselet-Audry Léa	63 rue Fontenoy.	4 ^{me} enfant	206,25
105	Paquier-Vermeulen Léonie	72 rue de Bapaume.	5 ^{me} enfant	206,25
106	Pareit-Brunel Ghislaine	Rue de Thumesnil, cour Lienault 3.	4 ^{me} enfant	206,25
107	Parent-Loquet Germaine	246 rue de l'Arbrisseau.	4 ^{me} enfant	206,25
108	Provo-Dewost Denise	132 rue Léon Gambetta	4 ^{me} enfant	206,25
109	Selosse-Marsil Charline	25 rue de Thionville.	5 ^{me} enfant	206,25
110	Smal-Koeke Yvonne	Avenue de Dunkerque 175, cour Maximilien 5.	4 ^{me} enfant	206,25
111	Spilers-Keldermans Simonne ..	12 rue de Loos.	3 ^{me} enfant	137,50
112	Vanderwerde-Laurent Andréa ..	40 bis rue de Thumesnil.	3 ^{me} enfant	137,50
113	Vanmeenen-Dorchy Georgette..	198 rue Pierre Legrand, cour Flavigny 7.	7 ^{me} enfant	206,25
114	Verhaeghe-Cauchies Isabelle ..	57 rue du Bois.	3 ^{me} enfant	137,50
115	Verlinde-Darras Yvonne	17 rue Fénelon.	5 ^{me} enfant	206,25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PRIMES MUNICIPALES A LA NATALITÉ. — Attributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° - certificat de vie de l'enfant,
- 2° - état indiquant la composition de la famille,
- 3° - certificat de résidence,
- 4° - certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5° - certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

	M ^{mes}			
116	Bastienier-Blanchard Suzanne ..	6 rue de Thumesnil.	3 ^{me} enfant	137,50
117	Berger-Dechappe Marie	76 rue de Lannoy.	3 ^{me} enfant	137,50
118	Blondeau-Lanthier Marie-Jeanne	49 boulevard de Lorraine	8 ^{me} enfant	206,25
119	Bultez Jeanne	28 rue Jeanne Maillotte.	3 ^{me} enfant	137,50
120	Catry-Lemoine Marie	Rue Léonard Danel, cour du Vacher c : Montreuil 2.	4 ^{me} enfant	206,25
121	Coillet-Herlant Marie	26 rue Ratisbonne.	3 ^{me} enfant	137,50
	Coillet-Herlant Marie	26 rue Ratisbonne.	Jun 4 ^{me} enfant	206,25
122	Coppens-Mouchon Adrienne	1 place Catinat.	6 ^{me} enfant	206,25
123	Damien-Delbassée Jeanne	29 rue Chevreuil.	5 ^{me} enfant	206,25
124	Debatte-Prévost Marie-Thérèse	9 rue d'Angleterre.	8 ^{me} enfant	206,25
125	De Bleeckère-Marietta Jeanne..	189 bis r. des Bois Blancs.	8 ^{me} enfant	206,25
126	Dehaene-Soufflet Léonie	5 rue du Sabot.	4 ^{me} enfant	206,25
127	De Nève-Péron Suzanne	98 rue Paul Lafargue.	3 ^{me} enfant	137,50
128	Desbonnet-Herman Berthe	14 place Vanhœnacker.	3 ^{me} enfant	137,50
129	Dhillit-Defrance El se	69 rue des Sarrazins.	7 ^{me} enfant	206,25
130	Dorchies-Leblon Suzanne	115 rue du Fg des Postes.	3 ^{me} enfant	137,50
131	Dudermal-Fournier Raymonde ..	19 bis avenue du Peuple Belge.	6 ^{me} enfant	206,25

M ^{mes}			
132	Facompré-Debacker Jeanne	Rue d'Aboukir, cour Julien 3.	3 ^{me} enfant 137,50
133	Fobert-Dekeyser Augusta	50 rue A. Comte.	7 ^{me} enfant 206,25
134	Gradoni-Vermant Suzanne	72 bis rue L. Bergot.	4 ^{me} enfant 206,25
135	Hiroux-Maes Lucienne	9 rue Paul Lafargue.	6 ^{me} enfant 206,25
136	Lieppe-Le Lay Marguerite	220 rue Verhaeren.	3 ^{me} enfant 137,50
137	Merlin-De Rycke Bertha	Rue de la Justice, 61 cour des Jardins.	8 ^{me} enfant 206,25
138	Merlin-Leman Andrée	Rue Verhaeren Ap. 164.	3 ^{me} enfant 137,50
139	Morico-Verheylesoon Rachel ..	21 bd du Maréchal Vailant.	5 ^{me} enfant 206,25
140	Poulain-Bécuwe Thérèse	148 chemin des Alouettes.	3 ^{me} enfant 137,50
141	Talon-Tranché Marguerite	77 rue des Meuniers, cour Delmar 8.	3 ^{me} enfant 137,50
142	Trédez-Menu Rosine	15 place des 4 Chemins.	4 ^{me} enfant 206,25
143	Troch-Neuville Gisèle	85 rue Masséna.	3 ^{me} enfant 137,50
144	Tronel-Bertelet Renée	20 rue du Magasin.	6 ^{me} enfant 206,25
145	Vanneste-Brassart Berthe	151 boulevard Montebello.	3 ^{me} enfant 137,50
146	Verin-Cardon Suzanne	30 rue Pascal.	3 ^{me} enfant 137,50

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PRIMES MUNICIPALES A LA NATALITÉ. — Attributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° - certificat de vie de l'enfant,
- 2° - état indiquant la composition de la famille,
- 3° - certificat de résidence,
- 4° - certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5° - certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M ^{mes}				
147	Bastien-Mansuet M.-Louise	9 rue Pierre Legrand.	6 ^{me} enfant	206,25
148	Bertrand-Petit Fernande	130 rue du Fg de Roubaix	4 ^{me} enfant	206,25
149	Callebout-Desmarécaux Denise..	11 rue du Sabot.	3 ^{me} enfant	137,50
150	Cauberghe-Dusautois Fernande ..	127 rue Paul Lafargue.	5 ^{me} enfant	206,25
151	Cochez-Flinois Maria	53 rue Malakoff.	7 ^{me} enfant	206,25
152	Dangremont-Verstiggelen Maria	Rue de Condé, cour Lenfant 15	3 ^{me} enfant	137,50
153	Daubas-Dewaële Alphonsine	Rue de Wattignies 27.	5 ^{me} enfant	206,25
154	Debelsance-Defaux Aldée	Rue du Curé St-Sauveur 39.	3 ^{me} enfant	137,50
155	De Grave-Hattérez Marguerite..	Rue Charles Quint 19.	3 ^{me} enfant	137,50
156	Delaine Marguerite	Rue Jules Guesde 106.	4 ^{me} enfant	206,25
157	De Landsheer-Montaigne Denise	Rue Paul Lafargue 30.	7 ^{me} enfant	206,25
158	Delécaut-Helbecque Christiane..	Rue Boissy d'Anglas 6.	4 ^{me} enfant	206,25
159	Delissen-Flinois Augustine	Rue Philadelphie 96.	3 ^{me} enfant	137,50
160	Delporte-De Coker Maria	Rue Mirabeau 42.	3 ^{me} enfant	137,50
161	Delrœux-Gatelet Jeanne	Rue Magenta, cour Vandenberghe 2.	6 ^{me} enfant	206,25
162	Demay-Gyselinck Eugénie	Rue Désiré Verhaeghe 55.	8 ^{me} enfant	206,25
163	Deroubaix-Mah eu Lucienne	Rue d'Iéna 64, cour Teys 5.	3 ^{me} enfant	137,50
164	Dhillit Jeanne	Rue Colbert, cour Bohem 11.	5 ^{me} enfant	206,25
165	Dupont-Arduin Victoria	Rue F. Ferrer 39.	6 ^{me} enfant	206,25
166	Dupré-Verbruggen Zoé	Rue Sainte-Catherine 83.	9 ^{me} enfant	206,25
167	Fiers-Lebeau Nadia	Rue Denf. Rochereau 16.	5 ^{me} enfant	206,25
168	Fouquet-Deloubrière Claudia ..	Rue Chaplin 11.	4 ^{me} enfant	206,25
169	Henocque-Lambin Aline	Rue de la Justice, cour Patin 5.	5 ^{me} enfant	206,25
170	Hochu-Crepieux Philomène	Rue du Pont du Lion d'Or 9.	6 ^{me} enfant	206,25
171	Houdart-Lépine Lucie	Rue Corneille 61 bis.	3 ^{me} enfant	137,50
172	Houzé-Flary Odette	Rue du Curé St-Sauveur 26 bis.	3 ^{me} enfant	137,50
173	Huyeux-Lacaille Alice	Rue du Gal de Wett 13.	10 ^{me} enfant	206,25
174	Imbrasse-Renard M.-Louise	Rue Balzac 79.	4 ^{me} enfant	206,25
175	Lepoutre-Delahousse Berthe	Rue de Courtrai 5.	3 ^{me} enfant	137,50
176	Meylemans-Verbeert Clémentine	Rue Ratisbonne 33.	3 ^{me} enfant	137,50
177	Moons-Van Laecke Lucienne ..	Rue Godefroy Cavaignac 30.	7 ^{me} enfant	206,25
178	Noiret-Jamart Raymonde	Rue de Flandre 78.	4 ^{me} enfant	206,25
179	Parien-Cruyplandt M.-Jeanne ..	Rue Jules Guesde 4.	4 ^{me} enfant	206,25
180	Prensier-Aekaert Simonne	Rue des Bois Blancs 100.	8 ^{me} enfant	206,25
181	Questroy-Gadou Jeanne	Place Ant. Tacq1.	3 ^{me} enfant	137,50
182	Sailly-Deletête Adrienne	Rue Destailleurs 52.	8 ^{me} enfant	206,25
183	Strobbe-Dubrunfaut Sophie	Rue Lequenne 4.	8 ^{me} enfant	206,25
184	Tavernier-Tier'n Alice	Rue de la Hallotterie 22.	3 ^{me} enfant	137,50
185	Vermeersch-Krajewska Wanda..	Rue des Bois Blancs 156.		137,50
186	Vermerie-Defrançois Juliette ..	Rue Désiré Bondues 46.	5 ^{me} enfant	206,25
187	Vinchon-Dhaisne Germaine	Rue de l'Est, cour Brunswyck 13.	6 ^{me} enfant	206,25
188	Wellemane-Daneels Justine	Rue d'Austerlitz 62.	5 ^{me} enfant	206,25
189	Hallaert-Campion Rolande	Rue Sainte-Catherine 15.	7 ^{me} enfant	206,25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ. — Attributions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° - certificat de vie de l'enfant,
- 2° - état indiquant la composition de la famille,
- 3° - certificat de résidence,
- 4° - certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5° - certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

	M ^{mes}			
190	Chartrer-Dechaume Julienne ..	Rue Jeanne Hachette 64.	3 ^{me} enfant	137,50
191	Doignies-Mignotte Adèle	Boulevard d'Alsace 25, Pon St-Vincent 7.	6 ^{me} enfant	206,25
'92	Hamann-Pecq Marie	Rue d'Avesnes 50	9 ^{me} enfant	206,25
193	Coopman-Eeckelot Denise	Avenue Butin 74.	5 ^{me} enfant	206,25
194	Barbay-Fiévé Mathilde	Avenue Butin 74.	4 ^{me} enfant	206,25
195	Lemoine-Montalent Raymonde..	Rue Rat'sbonne 59.	3 ^{me} enfant	137,50
196	Driege-De Wolf Emilienne	Rue Degland 8.	4 ^{me} enfant	206,25
197	Lanecuw-Dubois Augustine	Rue St-Sauveur 55.	5 ^{me} enfant	206,25
198	Atticus-Piquet Andrée	Rue de Canteleu 56.	4 ^{me} enfant	206,25

M ^{mes}			
199	Bauw-Verheyde Madeleine ...	Rue Guillaume-Tell 18.	4 ^{me} enfant 206,25
200	Biche-Gombert Marguerite	Rue du Fg-de-Roubaix 120.	5 ^{me} enfant 206,25
	Biche-Gombert Marguerite	Rue du Fg-de-Roubaix 120.	6 ^{me} enfant 206,25
201	V ^{ve} Butez-Lefebvre Raymonde...	Rue du Marché, 71, cour Delmer 1.	7 ^{me} enfant 206,25
202	Campagne-Lemaire Denise	Rue Broca 37.	3 ^{me} enfant 137,50
203	Chandon-Lemaire Olga	Rue Baudin 29, cour Pa- rent 17.	6 ^{me} enfant 206,25
204	Cerdule-Boulangier Anne-Marie..	Rue Gustave-Delory 175.	5 ^{me} enfant 206,25
205	Cornette-Van Ost Emilie	Rue Beaucourt-Decourchel- les 13.	3 ^{me} enfant 137,50
206	Coutel-Vanhaecke Christine	Rue d'Emmerin 89.	7 ^{me} enfant 206,25
207	Danes-Vandorme Alice	Rue de Pologne 125.	4 ^{me} enfant 206,25
208	Degrande-Quahen Georgette ..	Rue de Canteleu 96.	3 ^{me} enfant 137,50
209	De Grootte-Pierre Andrée	Rue Brasseur 20 bis.	4 ^{me} enfant 206,25
210	Delcroix-Mollet Marcelle	44 rue D.-Bondues, appar- tement 81.	3 ^{me} enfant 137,50
211	Delobel-Brie Esther	Rue d'Emmerin 85.	5 ^{me} enfant 206,25
212	Douchet-Le Boulanger E.	Rue L.-Danel 45.	5 ^{me} enfant 206,25
213	Dubois-Descheemacker M.T. ...	Rue A.-de-Musset 25.	3 ^{me} enfant 137,50
214	Facon-Lefran Léonie	Rue St-André 53.	3 ^{me} enfant 137,50
215	Flips-Van Belle Jeanne	Rue de Fontenoy 41.	4 ^{me} enfant 206,25
216	Glorieux-Lepla Marguerite	Rue de Bailleul, cour Del- dal 9.	5 ^{me} enfant 206,25
217	Guevar-Gratte Hélène	Rue des B.-Blanes 135.	4 ^{me} enfant 206,25
218	Infelta-Mertens Andrée	Rue J.-Guesde 35.	7 ^{me} enfant 206,25
219	Jacque-Adrien Simone	Rue L.-Christiaens 6 ter.	3 ^{me} enfant 137,50
220	Leconte-Dael Marguerite	Rue du Marché 25 bis.	6 ^{me} enfant 206,25
221	Leplat-Vraux Adrienne	Rue du Pont du Lion d'Or 17 bis, cour Deporter 4.	6 ^{me} enfant 206,25
222	Letellier-Breen Alfréda	Rue B.-Delespaul 162.	3 ^{me} enfant 206,25
223	Matorez-Gouverneur Marguerite	Rue Gosselin 5.	6 ^{me} enfant 206,25
224	Montagne-Delecourt Denise	Rue d'Emmerin, cour Hen- nebert.	5 ^{me} enfant 206,25
225	Neggaz-Cattelle Régina	Rue Gantois 69.	3 ^{me} enfant 137,50
226	Platel-Collet Agnès	Rue E.-Doyennette 35.	7 ^{me} enfant 206,25
227	Quignon-Rossi Augustine	Rue Balzac 22.	6 ^{me} enfant 206,25
228	Ramoen-Taelman Jeanne	Rue Philadelphie 23.	4 ^{me} enfant 206,25
229	Rypert-Carton Blanche	Rue P.-L.-Courrier 1.	8 ^{me} enfant 206,25
230	Storme-Leloup Mathilde	Rue du Curé St-Sauveur 28.	5 ^{me} enfant 206,25
231	Taccœn-Lasselain Lucienne	Place Catinat 3.	4 ^{me} enfant 206,25
232	Trancard-Jully Suzanne	Rue de l'Alma 48.	5 ^{me} enfant 206,25
233	Turquin-Groniez Odette	Rue Boissy-d'Anglas 20.	3 ^{me} enfant 137,50
234	Vanbeversluys-Buisine G.	Rue de Bône, cour Rous- seau 7.	5 ^{me} enfant 206,25
235	Vandenbilcke-Plume Emilienne	Sentier des Dondaines 11.	4 ^{me} enfant 206,25
236	Van Noten-Balcaen Germaine ..	Avenue du Peuple Belge 33.	3 ^{me} enfant 137,50
237	Vercouter-Manderick Marguerite	Rue du Magasin 9.	4 ^{me} enfant 206,25
238	Verlinde-Reyns Cornélie	Rue S.-Verhulste 76.	8 ^{me} enfant 206,25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur. Picot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943 portant constitution d'un Comité Lillois de solidarité envers les travailleurs français en Allemagne et sur la côte ;

Vu notre arrêté de ce jour fixant le prix des colis qui seront envoyés aux travailleurs français en Allemagne et sur la côte ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Picot, Econome à la Mairie, est nommé régisseur de recettes chargé, pour le compte et sous la direction de M. le Receveur municipal, de percevoir le prix de vente des colis auxdits travailleurs.

ARTICLE 2. — Un journal à souche sera remis à cet effet au régisseur.

ARTICLE 3. — Le régisseur effectuera le versement du montant de ses recettes les 15 et 30 de chaque mois.

ARTICLE 4. — Un titre de recette détaillé et dûment certifié sera établi tous les mois pour être envoyé à la Recette Municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — M. Picot est dispensé de la réalisation d'un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉPENSES. — Comptable spécial.
Concours Jardins ouvriers 1943. Gaston Lemaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993 ;

Vu le budget de l'exercice 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Lemaire est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des prix en espèces attribués aux lauréats du concours des Jardins Ouvriers 1943.

Il lui sera alloué, à cet effet, une somme de vingt-trois mille cinq cents francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIÈNE. — Service médical d'urgence de nuit.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 Juin 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Juin 1943, portant relèvement des honoraires alloués par la Ville aux médecins assurant le service de garde des nuits, dimanches et jours fériés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 517 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 517. — Le Service médical d'urgence de nuit, des dimanches et des jours fériés, est organisé pour parer aux cas d'extrême urgence et aux accidents de la rue. Il s'adresse : 1°) aux indigents et nécessiteux ; 2°) aux accidentés et malades sur la voie publique.

En cas de réquisition par la Police et tout particulièrement la nuit, le médecin sera obligatoirement accompagné par un agent ; pour les cas d'extrême urgence ou pour les grands déplacements, il sera transporté soit par l'auto de la Police, soit par l'auto sanitaire, ou par tout autre véhicule municipal.

A. — *Service de garde de nuit, dimanches et jours fériés.*

En cas d'urgence, tout malade dont le médecin habituel ou son remplaçant serait absent, pourra néanmoins recevoir les soins nécessités par son état, en faisant demander au poste de police le plus proche, le nom et l'adresse du médecin de garde.

Les honoraires du médecin de garde seront réglés directement et comptant par le malade appelant et d'après les tarifs homologués par le Conseil de l'Ordre.

La liste des médecins participant au service médical de garde des nuits, dimanches et jours fériés, est établie hebdomadairement à la Mairie, 5^{me} Division, 1^{er} Bureau.

Un exemplaire de cette liste est affiché dans tous les postes et commissariats de police et adressé à chacun des médecins intéressés.

Au cas où l'un de ceux-ci ne pourrait assurer son service à la date fixée, il lui appartiendrait de désigner son remplaçant et de le faire connaître au service municipal précité.

B. — *Réquisitions de police.*

Les Commissaires de Police de chaque arrondissement pourront, par réquisition, faire appel à un médecin de leur arrondissement, les jours de semaine, et au médecin de garde, les nuits, dimanches et jours fériés.

Cet appel se fera en cas d'extrême urgence, pour les soins à donner à une victime d'un accident de la rue ou à un indigent inscrit sur la liste d'assistance du Bureau de Bienfaisance.

Le médecin réquisitionné recevra du Commissaire de Police un bon qui — en fin de chaque trimestre — sera déposé à la Mairie, 5^{me} Division, 1^{er} Bureau, et sera rémunéré par la Ville, suivant le tarif ci-après :

Visites : Jour : 40 francs.

Nuit et dimanche : 80 francs.

Accouchements (compris les visites consécutives) :
425 francs.

Les honoraires dus aux médecins et aux sages-femmes et non payés par des malades reconnus non indigents seront réclamés aux intéressés à la diligence du Receveur municipal sur production des bulletins individuels transmis par le Bureau d'Hygiène aux services financiers.

Sur toute ordonnance délivrée par le médecin requis, l'agent de police indiquera et signera la formule ci-après :

Bon à délivrer.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à dater du 1^{er} Août 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 3 Septembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Juillet 1943.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		NÉS hors de la commune places dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
110	19	282	38	320	6	4	10	230	0	4	0

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPRIS)**

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune.*)

NUMÉRO d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature Internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAL
		de 1 AN	à 19 Ans	à 39 Ans	à 59 Ans	60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	»	4	11	6	22
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	4	1	»	»	5
15	Autres Tuberculoses	»	1	»	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	2	13	28	43
17	Méningite simple	2	»	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau ..	»	»	»	5	11	16
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	»	5	13	18
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	»	»	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	3	3
22	Pneumonie	1	»	»	1	2	4
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	»	1	4	8	18
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) ..	»	»	»	2	1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans) ..	7	»	»	»	»	7
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	1	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	1	»	1	1	3
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	1	6	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation ..	8	»	»	»	»	8
34	Sénilité	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	3	4	1	9
36	Suicide	»	»	1	1	2	4
37	Autres Maladies	5	2	3	8	16	34
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	3	3	»	7
	TOTAUX	30	12	19	60	109	230

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation
et stationnement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu a loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 59 ;

Vu la lettre en date du 26 Juin 1943 par laquelle M. le Préfet de la Région de Lille nous informe que l'Autorité allemande a donné l'ordre d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du Nord, de la Caserne Saint-André, Saint-Sébastien, Saint-André et du Magasin, de manière à faciliter l'accès de la Caserne Saint-Ruth ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions reprises à l'article 59 du Code des Arrêtés municipaux relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sont complétées par les dispositions suivantes :

Rue du Nord : 1° - La circulation est interdite aux véhicules civils.

Exception est faite : a) pour les voitures des propriétaires ou occupants des immeubles riverains ; b) pour les voitures effectuant la desserte des dites propriétés.

2° - Le parcage est en outre interdit au droit de la Caserne Saint-Ruth.

Rue de la Caserne Saint-André : 1° - Le parcage est interdit côté numéros pairs au droit de la propriété de la Compagnie Continentale du Gaz et de la Caserne Saint-Ruth.

Rue Saint-Sébastien : 1° - Le stationnement est interdit côté numéros pairs, dans la partie comprise entre les rues Saint-André et du Béguinage.

Rue Saint-André : 1° - Le stationnement est interdit : a) côté numéros impairs, dans la partie comprise entre les rues Princesse et du Magasin ; b) côté numéros pairs, dans la partie comprise entre la rue de la Caserne Saint-André et la place Saint-André.

Rue du Magasin : 1° - Le stationnement est interdit, côté numéros pairs, dans la partie comprise entre les rues Saint-André et Royale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée en triple exemplaire à M. le Préfet Régional.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 11 Août 1943

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, article 16 ;

Vu le décret du 6 Octobre 1904, article 9 ;

Vu la loi du 15 Février 1902, sur la protection de la santé publique ;

Vu l'avis de M. le Commissaire Central de Police en date du 7 Juin 1943 ;

Considérant que la divagation des chiens sur la voie publique menace la sécurité du public et que les souillures résultant des urines et déjections de ces animaux sur les trottoirs, murs de façade et parties saillantes des immeubles bordant la voie publique nuisent à la propreté et à l'hygiène publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 77 et 78 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 77.* — Il est formellement interdit en tout temps, de laisser divaguer les chiens, mêmes munis du collier prescrit par l'article 9 du décret du 6 Octobre 1904, sur la voie publique, dans les bois et dans les champs.

Les chiens ne pourront circuler sur la voie publique qu'autant qu'ils seront tenus en laisse. Ils ne pourront effectuer leur promenade hygiénique que dans les caniveaux des voies publiques, à l'exception des caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des limites des passages cloutés. Il est interdit de les laisser faire leurs urines ou déjections sur les trottoirs, les murs de façade ou parties saillantes des immeubles bordant les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique ».

« *Art. 78.* — Les dispositions susvisées ne sont pas applicables aux chiens de chasse, de berger ou de bouvier, lorsqu'ils sont employés en dehors de la partie agglomérée du territoire sous la direction et la surveillance de leur maître, à l'usage auquel ils sont destinés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 3 Août 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

CHULLIAT.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chargement
et déchargement de véhicules.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation et d'atténuer la gêne résultant des opérations de chargement et de déchargement des véhicules effectuées sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi N° 58 du 28 Janvier 1943 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est ajouté au Code des Arrêtés municipaux un article 56 ter ainsi conçu :

Jusqu'au retour à des conditions de vie normales, les opérations de chargement et de déchargement des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique seront régies par les dispositions suivantes :

Les véhicules ne peuvent être chargés et déchargés sur les voies ouvertes à la circulation publique que si ces opérations ne sont pas réalisables autrement sans difficultés particulières.

A défaut de cours ou de passages de portes cochères où puissent s'effectuer le chargement ou le déchargement des marchandises, ces opérations sont tolérées sur la voie publique, aux conditions ci-après :

1° - Les voitures seront placées au droit de l'immeuble à desservir sans jamais empiéter sur l'alignement des immeubles voisins ; elles devront toujours être en état d'être déplacées immédiatement en cas de besoin ;

2° - Elles seront rangées parallèlement au trottoir contre la bordure, l'avant tourné dans le sens de la circulation générale. En aucun cas, elles ne pourront stationner en deuxième position, ni sur le trottoir ;

3° - Les opérations de chargement et de déchargement seront effectuées avec un personnel suffisant pour qu'elles soient terminées le plus rapidement possible.

A défaut du personnel nécessaire, elles pourront également se faire à l'aide de moyens mécaniques adéquats, tels que ponts, transporteurs, etc. Toutefois, l'installation de ces engins est subordonnée à l'octroi d'une autorisation de voirie qui sera, le cas échéant, accordée moyennant le paiement de la redevance fixée au tarif en vigueur et sous conditions propres à limiter ou à atténuer la gêne et les inconvénients provoqués par l'usage de ladite installation. Ces conditions seront fixées par l'arrêté d'autorisation à intervenir suivant les circonstances de l'espèce ;

4° - Les marchandises seront portées directement de la voiture dans l'immeuble ou inversement. Toutefois, certaines dérogations pourront être apportées à ces dispositions, conformément au texte de l'article 12 du Code des Arrêtés municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 14 Octobre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 18 bis rue Fombelle.
Expert. Maurice Lenglard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le bâtiment portant le N° 18 bis rue Fombelle, présente des signes caractérisant une menace de ruine dont seul un homme de l'art peut apprécier le degré de gravité ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Lenglard, Architecte, 11 Quai Vauban, est nommé expert dans l'intérêt public pour constater l'état de l'immeuble sis 18 bis rue Fombelle et en dresser rapport sur lequel il sera statué ce qu'il appartiendra.

ARTICLE 2. — Le rapport nous sera adressé immédiatement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Toutes Divisions. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au personnel municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941 ;

Vu le décret du 26 Juin 1943, inséré au Journal Officiel du 7 Juillet 1943, aux termes duquel cessent d'être appliqués à compter du 1^{er} Mars 1943, les dispositions prévues par la loi du 21 Octobre 1941 susvisée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est arrêté comme suit, à la date du 1^{er} Juillet 1943 :

Secrétariat Général

M ^{mes}	Legrand	Dame employée principale	1 ^{re}	21.000	16 Mai 1943.
	Dujardin	Dame employée principale	1 ^{re}	21.000	16 Mai 1943.
M ^{lle}	Hennin	Dame employée	2 ^{me}	15.000	1 ^{er} Mars 1943.
MM.	Rosse	Garçon de bureau	4 ^{me}	13.560	1 ^{er} Janvier 1943.
	Dubar	Commis principal	2 ^{me}	19.800	1 ^{er} Mai 1943.
	Kokelaere	Commis principal	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Juin 1943.

1^{re} Division

M ^{lle}	Lenain	Dame employée	2 ^{me}	15 000	1 ^{er} Janvier 1943.
M ^{mes}	Darras	Dame employée principale	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Mars 1943.
	Coussebant	Dame employée principale	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Mars 1943.
	Labaye	Dame employée principale	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Mars 1943.
MM.	Dubreucq	Commis principal	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Mars 1943.
	Desmarets	Commis	1 ^{re}	16.200	16 Avril 1943.
	Roupin	Commis principal	4 ^{me}	17.400	1 ^{er} Juillet 1943.
M ^{me}	Dupret	Dame employée principale	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Juin 1943.
MM.	Wanne	Ex-recev. d'octroi	2 ^{me}	19.800	1 ^{er} Mai 1943.
	Delfosse	Ex-préposé d'octroi	3 ^{me}	15.000	21 Janvier 1943.
	Blanquart	Fossoyeur	1 ^{re}	17.400	1 ^{er} Janvier 1943.

Hérin	Fossoyeur	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Mars 1943.
Baert	Ex-préposé d'octroi	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Juin 1943.
Thuytschaever ..	Ex-préposé d'octroi	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Avril 1943.

2^{me} Division

Carlier	Commis principal	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Juin 1943.
Desmidt	Commis	2 ^{me}	15.000	1 ^{er} Février 1943.
Hénoq	Dessinateur	2 ^{me}	23.400	1 ^{er} Juin 1943.
Delcroix	Commis calqueur principal	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Mars 1943.
Devienna	Surveillant princ.	1 ^{re}	19.800	1 ^{er} Avril 1943.
Chapon	Contrôleur des eaux	1 ^{re}	17.400	16 Mai 1943.
Alleweireldt	Ex-recev. d'octroi	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Avril 1943.
Dumont H.	Ex-préposé d'octroi	1 ^{re}	17.400	1 ^{er} Avril 1943.
Delobel	Ex-préposé d'octroi	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Février 1943.
Delzenne	Paveur	1 ^{re}	17.400	16 Avril 1943.
Bart Henri	Paveur	1 ^{re}	17.400	1 ^{er} Juin 1943.
Ossart	Ajusteur	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Avril 1943.
Bar	Electricien	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Mai 1943.
Leroi	Charretier	1 ^{re}	17.400	1 ^{er} Février 1943.
Gossens	Charretier	1 ^{re}	17.400	16 Mars 1943.
Liétart	Charretier	1 ^{re}	17.400	16 Juin 1943.

3^{me} Division

M ^{mes} Desmazières	Dame employée	1 ^{re}	16.200	11 Janvier 1943.
Doyennette	Dame employée principale	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Mars 1943.
M ^{lle} Castelain	Dame employée principale	4 ^{me}	17.400	1 ^{er} Mars 1943.
MM. Jésupret	Commis	1 ^{re}	16.200	1 ^{er} Mai 1943.
Villaume	Commis principal	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Juillet 1943.
Hibon Pierre	Commis principal	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Juin 1943.
Delecueillerie	Collecteur principal	1 ^{re}	21.000	16 Mars 1943.
Bosier	Collecteur	1 ^{re}	16.200	16 Mars 1943.
Van Wynsberghe..	Peseur	1 ^{re}	15.240	21 Janvier 1943.
Looten	Ex-préposé d'octroi	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Avril 1943.

4^{me} Division

MM. Delplanque	Ex-préposé d'octroi	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Mai 1943.
Dewez	Maître cuvrier	2 ^{me}	19.200	1 ^{er} Mars 1943.
Hénoq	Concierge	3 ^{me}	14.040	
			Avantages en nature	16 Juin 1943.
Schutz	Concierge	1 ^{re}	15.240	
			Avantages en nature	1 ^{er} Juin 1943.
Elias	Gardien d'entretien	2 ^{me}	14.640	1 ^{er} Juillet 1943.

5^{me} Division

MM. Claie	Chef de division	2 ^{me}	39.000	16 Avril 1943.
Dessirier	Chimiste	1 ^{re}	31.800	16 Avril 1943.
M ^{lles} Delbar	Dame employée principale	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Mars 1943.
Cocq	Dame employée principale	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Mars 1943.
M ^{me} Durot	Dame employée principale	1 ^{re}	21.000	1 ^{er} Mars 1943.
M. Bassecourt	Désinfecteur	1 ^{re}	17.400	16 Avril 1943.

Sapeurs-Pompiers

MM. Lalloy	Sapeur-pompier	1 ^{re}	17.400 Avantages en nature	1 ^{er} Janvier 1943.
Hasselsweiler	Sapeur-pompier	1 ^{re}	17.400 Avantages en nature	1 ^{er} Janvier 1943.
Lapaille	Sapeur-pompier	1 ^{re}	17.400 Avantages en nature	11 Février 1943.
Pattyn	Sapeur-pompier	1 ^{re}	17.400 Avantages en nature	1 ^{er} Mars 1943.
Biervoye	Sapeur-pompier	1 ^{re}	17.400 Avantages en nature	1 ^{er} Mai 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Allot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Allot, né à Broons (Côtes-du-Nord) le 22 Juillet 1921, est nommé chef de culture stagiaire, en remplacement de M. Cavrot.

ARTICLE 2. — M. Allot est versé dans la 6^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 16.800 francs.

ARTICLE 3. — M. Allot est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. Allot est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera en conséquence de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au Trésorier du Comité Social Municipal, le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Lepoivre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clément Lepoivre, né à Riencourt-les-Cagnicourt (Pas-de-Calais) le 25 Décembre 1919, est nommé chef de culture stagiaire, en remplacement de M. Marquis.

ARTICLE 2. — M. Lepoivre est versé dans la 6^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 16.800 francs.

ARTICLE 3. — M. Lepoivre est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. Lepoivre est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera, en conséquence, de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au Trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixé par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 26 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale.
Congé sans solde. M^{me} Artaud.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé sans solde à M^{me} Artaud, dame-employée affectée à la Recette Municipale ;

Vu la demande formulée par M^{me} Artaud, en date du 26 Juin 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée d'un an le congé sans solde accordé à M^{me} Artaud, dame-employée affectée à la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé M^{me} Artaud ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressée en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 10 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu les résultats du concours qui a eu lieu le 25 Février 1943 pour la nomination de gradés au Corps des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, dans le Corps des Sapeurs-Pompiers :

Adjudant-chef, au traitement annuel de 22.000 francs, M. Eloï Totelet, adjudant, en remplacement de M. Defay, rayé des cadres.

Adjudant, au traitement annuel de 19.800 francs, M. Arsène Vanhulle, sergent, en remplacement de M. Totelet, promu adjudant-chef.

Sergents, au traitement annuel de 18.600 francs : MM. André Faucompré, caporal, en remplacement de M. Dupont, retraité ; Marcel Honoré, caporal, en remplacement de M. Désiré Masse proposé pour sous-lieutenant ; Théodore Masse, caporal, en remplacement de M. Totelet décédé, et Alfred Moreau, caporal, en remplacement de M. Vanhulle promu adjudant.

Caporaux : au traitement annuel de 15.000 francs, M. René Boursin, sapeur, en remplacement de M. Faucompré, promu sergent ; au traitement annuel de 17.400 francs : MM. Georges Boulinguez, Clovis Derlyn et Arthur Margueritte, en remplacement de MM. Honoré, Masse et Moreau, promus sergents.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Officiers. Commission consultative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 97 ;

Vu le décret du 30 Novembre 1928 modifiant le décret du 13 Août 1925 réorganisant le Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 Juin 1929 fixant l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers et le cadre de ses officiers ;

Considérant que trois postes d'officiers sont vacants au Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission Consultative chargée de donner son avis sur les candidats aux postes d'officiers du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille :

MM. Marié, Adjoint au Maire ;

Demiautte, Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Département du Nord ;

Martin, Secrétaire Général de la Mairie ;

Rufin, Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

Claie, Chef de la 5^{me} Division des Services Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Agents auxiliaires mineurs.
Salaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Mai 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 Mai 1943, modifiant les salaires alloués au Personnel municipal auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les salaires des agents municipaux auxiliaires âgés de moins de 20 ans, sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} Avril 1943 :

Noms et prénom	Fonction occupée	Salaire mensuel	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Réduction
Secrétariat Général				
Banzet François	Coursier	1.440		10 %

Catégorie II

2^{me} Division				
Wanaverbecq Jean	Téléphoniste	1.638		10 %

Catégorie V (Manœuvres)

2^{me} Division				
Blanquart Robert	Aide-jardinier	890	263	45 %
Serève André	Aide-jardinier	1.120		
		du 1-3-43		
		au 31-3-43	198	20 %
		1.200		
		du 1-4-43	118	25 %
Lemoine Paul	Aide-jardinier	1.200	195	25 %
Desmedt Léon	Aide-jardinier	1.440	145	10 %

B. — AGENTS AUXILIAIRES TEMPORAIRES

Personnel masculin

Catégorie I

Secrétariat Général				
Poutrain Robert	Coursier	840		
		du 1-2-43		
		au 31-3-43		40 %
		880		
		du 1-4-43		45 %
Deruyck René	Coursier	880		45 %
Porte Gilbert	Coursier	980		
		du 1-2-43		
		au 31-3-43		30 %
		1.040		
		du 1-4-43		35 %
Pollet Albert	Coursier	880		45 %
Féron Julien	Coursier	1.040		
		au 1-4-43		35 %
Banzet André	Coursier	880		45 %
Hecht Georges	Coursier	1.200		25 %
Leclercq Roger	Coursier	1.120		
		du 1 au		
		31-3-43		20 %
		1.200		
		du 1-4-43		25 %
Imbert André	Coursier	1.040		35 %
Debou Ernest	Coursier	1.040		35 %
Dotte Paul	Coursier	1.200		25 %
Assoignon Maurice	Coursier	1.040		35 %

Noms et prénom	Fonction occupée	Salaire mensuel	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Réduction
Fels Francis	Coursier	1.200		25 %
Potsaert Georges	Coursier	880		45 %
Peperstraete Louis	Coursier	1.040		35 %
Banzet Alexis	Coursier	1.040		35 %
Druelle Raymond	Coursier	1.200		25 %
Leeschaeve Robert	Coursier	1.200		25 %
Blondiau André	Coursier	1.040		35 %
Maerten Georges	Coursier	1.200		25 %
Téhérouse André	Coursier	1.200		25 %
Dupont Roger	Coursier	1.200		25 %
Monnet Roger	Coursier	1.200		25 %
Dujardin Roger	Coursier	1.200		25 %
Six Fernand	Coursier	1.200		25 %
Petitberghien Roger	Coursier	1.440		10 %
1^{re} Division				
Layen Georges	Coursier	1.200		25 %
Adias André	Coursier	1.200		25 %
2^{me} Division				
Vuylstèke Denis	Coursier	1.200		25 %
Durut Robert	Coursier	1.200		25 %

Catégorie II

1^{re} Division				
Renard Jacques	Expéditionnaire	1.638		10 %
Dehague René	Expéditionnaire	1.638		10 %
Gerstner Claude	Expéditionnaire	1.638		10 %
Massenhove Jean	Expéditionnaire	1.638		10 %
Lava Jean-Marie	Expéditionnaire	1.638		10 %
Deloux Jean	Expéditionnaire	1.638		10 %
Corbe Gérard	Expéditionnaire	1.365		25 %
Bernard Gérard	Expéditionnaire	1.638		10 %
Massiet André	Expéditionnaire	1.638		25 %
2^{me} Division				
Ingrand Claude	Expéditionnaire	1.638		10 %
3^{me} Division				
Druon René	Expéditionnaire	1.530 du 1-2-43 au 31-3-43		10 %
		1.638 du 1-4-43		10 %
5^{me} Division				
Catteau Claude	Expéditionnaire	1.638		10 %
Décatoire Claude	Expéditionnaire	1.183		35 %

Noms et prénom	Fonction occupée	Salaire mensuel	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Réduction
<i>Catégorie V (Manœuvres)</i>				
1^{re} Division				
Van Zuynswoorde M.	Manœuvre	1.440		10 %
Derousseaux Albert	Manœuvre	1.440		10 %
Desrumeaux Jean	Manœuvre	1.040		35 %
Blanquart Jean	Manœuvre	1.440		10 %
Clément Robert	Manœuvre	1.440		10 %
Laruelle Gilbert	Manœuvre	1.440		10 %
Choquel Edmond	Aide jardinier	1.440		10 %
Demey Jean	Manœuvre	1.440		10 %
Vangersdaele Robert	Manœuvre	880		45 %
2^{me} Division				
Botte Georges	Aide jardinier	840 du 1-3-43 au 31-3-43 880 du 1-4-43		45 %
Desmedt Paul	Aide jardinier	1.040		35 %
Briche Jean	Aide jardinier	1.200		25 %
Moreau Marcel	Aide jardinier	1.040		35 %
Quagebeur Michel	Aide jardinier	1.440		10 %
Saval Léon	Aide jardinier	1.440		10 %
Robert Michel	Aide jardinier	1.440		10 %
Goussin Marcel	Aide jardinier	1.440		10 %
Finte Roger	Aide jardinier	880		45 %
Quagebeur Pierre	Aide jardinier	1.440		10 %
Palstermans Pierre	Manœuvre	1.200		25 %
Leignel Roger	Manœuvre	1.440		10 %
Chaval Eugène	Manœuvre	1.440		10 %
Locheron Paul	Manœuvre	1.440		10 %
Garcia Jésus	Manœuvre	1.440		10 %

Catégorie VI (Ouvriers qualifiés)

2^{me} Division				
Bleys Louis	Vitrier	1.710		10 %
Bouchez G.	Fontainier	1.710		10 %

Personnel féminin

Catégorie II

Secrétariat Général				
Tanche Marie-Thérèse	Expéditionnaire	1.290		25 %
Frutsaert Cécile	Expéditionnaire	1.548		10 %
1^{re} Division				
Marlier Huguette	Expéditionnaire	1.118		35 %
Van Milkebèke Paul.	Expéditionnaire	1.118		35 %

Noms et prénom	Fonction occupée	Salaire mensuel	Indemnité compensatrice s'il y a lieu	Réduction
Delecourt Cécile	Expéditionnaire	1.118		35 %
Caucheteux Marthe	Expéditionnaire	1.290		25 %
		1.440		
		du 2-1-43		
		au 31 3-43		10 %
Lorthioir Andrée	Expéditionnaire	1.548		
		à compter		
		du 1-4-43		10 %
Dehague Germaine	Expéditionnaire	1.290		25 %
Ghesquière Henriette ..	Expéditionnaire	1.548		10 %
Bossuyt Paulette	Expéditionnaire	1.548		10 %
Hennet Thérèse	Expéditionnaire	1.548		10 %
Verdière Rose	Expéditionnaire	1.548		10 %
Dengremont Rose	Expéditionnaire	1.548		10 %
Pérenot Yvonne	Expéditionnaire	1.548		10 %
Meeçn Gisèle	Expéditionnaire	1.548		10 %
Descamps Solange	Expéditionnaire	1.548		10 %
Didelot Ginette	Expéditionnaire	1.548		10 %
Demora M.-M.	Expéditionnaire	1.548		10 %
Beulque Christiane	Expéditionnaire	1.548		10 %
Maillard Suzanne	Expéditionnaire	1.548		10 %
Barbe Eliane	Expéditionnaire	1.548		10 %
Codvelle Jeanne	Expéditionnaire	1.548		10 %
Vandekerkhove Yvette ..	Expéditionnaire	1.548		10 %
3^{me} Division				
Notebaert Simone	Dactylographe	1.290		25 %
Leleu Marguerite	Dactylographe	1.548		10 %
Louillet Christiane	4 ^{me} catégorie interprète	1.710		10 %

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 4 Novembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Expéditionnaire. M^{me} Dupret.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Yvonne Dupret, née le 17 Avril 1916, est nommée expéditionnaire au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M. Winckel.

ARTICLE 2. — M^{me} Dupret est versée dans la 7^{me} classe de la Catégorie II du Personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Dupret est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera en conséquence de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, elle versera chaque mois, au trésorier du Comité Social Municipal, le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 10 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Cimetière. Surveillant. Rohart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté du 21 Juin 1943 relevant M. Rohart de ses fonctions de surveillant de la Propreté Publique par suite de

l'intégration, dans ledit service, d'un agent titulaire venant des Services de l'Octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Rohart, ex-surveillant au Service de la Propreté Publique, est nommé surveillant de cimetièrre en remplacement numérique de M. Rousseaux, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de l'intéressé qui continuera à bénéficier du traitement prévu par notre arrêté du 21 Juin 1943 susvisé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Août 1943.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Aide-paveur. Radiation. Lesaffre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M. Ernest Lesaffre, aide-paveur auxiliaire, n'a pas paru à son travail depuis le 1^{er} Juillet 1943. et n'a pas fait connaître le motif de son absence ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ernest Lesaffre, aide-paveur auxiliaire, est rayé des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Terrassier. Penicot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 24 Février 1943 reclassant le Personnel auxiliaire ;

Considérant que M. Emile Penicot, terrassier affecté au service du Pavage, a été considéré à tort comme célibataire pour la détermination de l'indemnité familiale locale, alors qu'il est marié ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de rectifier cette erreur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité familiale locale allouée à M. Emile Penicot, terrassier affecté au service du Pavage, est fixée à 317 frs 50 au lieu de 238 frs 10, ce qui porte le salaire total ancien à 2.184 francs au lieu de 2.104 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Radiation. Priem.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport de M. le Chef des Services Publics en date du 3 Juillet 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Priem, charretier au service de la Propreté Publique, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 20 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Van Daeler.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Van Daeler, né le 1^{er} Juin 1898 à Haubourdin, est nommé releveur au service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Lallemand.

ARTICLE 2. — M. Van Daeler est versé dans la catégorie V du Personnel ouvrier, cadre auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Van Daeler est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera en conséquence de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Salaire. M^{lle} Dupriez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.— Le salaire de M^{lle} Jacqueline Dupriez, expéditionnaire affectée à la 5^{me} Division, née le 16 Janvier 1925, est porté à 1.440 francs pour la période comprise entre le 16 Janvier 1943 et le 7 Mars 1943, date à laquelle elle a cessé de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Raoul Camu.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 Février 1943 portant suppression de l'Octroi ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 visant les mesures de transfert du personnel de l'Octroi dans les Services municipaux ;

Vu la lettre du 19 Mai 1943 de M. le Préfet du Nord, spécifiant que M. Camu, ex-préposé en chef de l'Octroi, doit être considéré comme fonctionnaire communal ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration en date des 10 Mai, 7 et 28 Juin 1943 ;

Vu la lettre de M. Camu en date du 2 Juillet 1943, par laquelle l'intéressé décline l'offre de reclassement dans les Services municipaux qui lui a été faite et accepte sa mise à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Avril 1943, M. Raoul Camu est, sur sa demande, rayé des cadres du Personnel municipal et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — Il sera alloué à M. Camu l'indemnité de licenciement au taux maximum prévu par l'article 27 du Statut des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

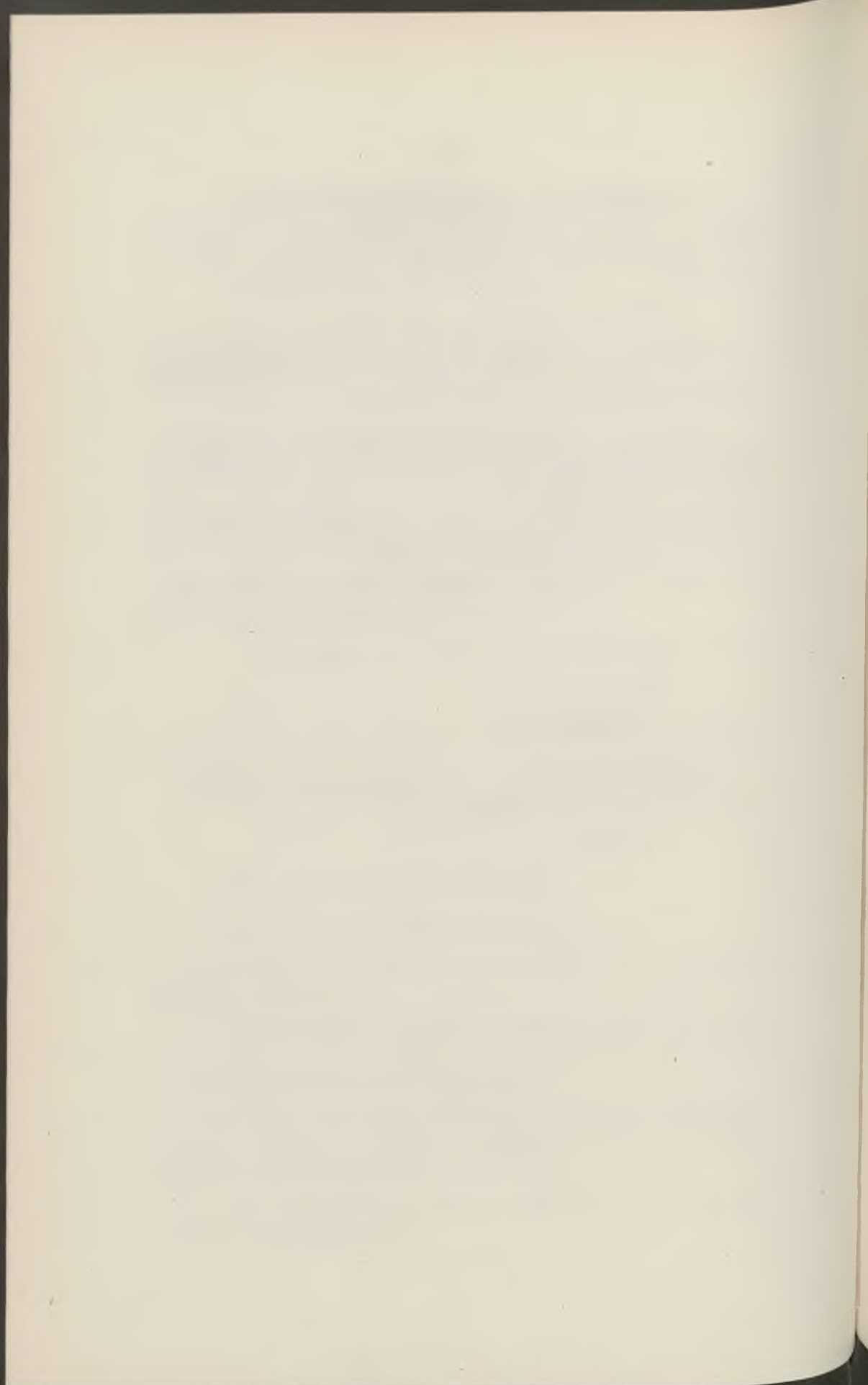
Vu.

Lille, le 16 Juillet 1943.

Le Préfet du Nord,

Préfet de la Région de Lille,

CARLES.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés municipaux. Modification des articles :</i>	
479	550
561	557
1122	559
Police Administrative :	
Etat civil. Médecins	542, 543
Administrations diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Défense passive. Abris publics. Gardiennage obligatoire	543
Rationnement :	
Régie municipale d'approvisionnement. Bois de chauffage	540
Secteur charbonnier. Participation des communes	544
Bâtiments Communaux :	
Généralités. Menuiseries	540
Promenades et Jardins :	
Réglementation et circulation	546
Abatage et élagage d'arbres	540
Voirie :	
Transports de terres ou matériaux	540
Interruptions de circulation pour travaux :	
Halévy (rue)	548
Neuve (rue)	549
Chaussées et trottoirs	541
Propreté publique. Enlèvement des ordures ménagères	550
Enseignement des Beaux-Arts :	
Ecole des Beaux-Arts. Professeurs. Traitements	551
Conservatoire. Jury de concours	553

Assistance :	
Commissions cantonales d'assistance	554
Œuvres diverses :	
Cantines scolaires. Bière et pain	541
Prime communale à la natalité. Attributions	555
Finances :	
Recettes. Ecole de natation. Tarif	556
Distribution d'Eau :	
Ecole de natation. Tarifs	
Hygiène :	
Statistique sanitaire. Mois d'Août 1943	558
Enlèvement des ordures ménagères	
Cimetières :	
Heures d'ouverture	559
Police :	
<i>Voie publique :</i>	
Divagation des chiens. Interdiction	560
Enlèvement des ordures ménagères	
Immeubles menaçant ruines :	
Paris 243 (rue de)	561
Paul Lafargue 61 (rue)	562
Services Municipaux :	
CADRE PRINCIPAL	
<i>Généralités :</i>	
Echelle de traitements	
Commis secrétaires :	
Concours	563, 564, 566, 567
Examen probatoire réservé aux ex-agents de l'Octroi	567
Désignation des postes	570
<i>Secrétariat général :</i>	
Huissier du Maire. Wanaverbecq Charles	571
<i>Deuxième Division :</i>	
Surveillant principal de la Propreté publique	572
Boone Elie	573
Haelters Pierre	573

Sapeurs-Pompiers :

Indemnité compensatrice	574
Officiers. Commission consultative	575
Sous-lieutenant. Masse Désiré	576

CADRE AUXILIAIRE

Secrétaire général :

Coursiers :

Banzet André	576
Bauduin Raymond	577
Beaurepaire Claude	578
Favre Jean	578

Enquêteurs :

Bruyère Marcel	579
Nobis Raymond	580

Comité d'Entr'aide :

Colin (Veuve). Démission	581
--------------------------------	-----

Première division :

Expéditionnaires :

Henneau Simone	581
Potié Ange	582
Raekelboom Marie	582
Vienne (M ^{me})	583

Coursier :

Chartrer Lucien	584
-----------------------	-----

Deuxième division :

Pavage. Lepez Maurice	584
-----------------------------	-----

Promenades et Jardins :

Briche Jean. Radiation	585
Hanquez Michel. Radiation	586
Saval Léon. Démission	586
Van Langhenhove Michel	587

Propreté publique. Smague Edouard	588
-----------------------------------------	-----

Caisse des Retraites :

Autorisations de versement. Ex-préposés d'Octroi	588
Versement rétroactif. Autorisation Monnard François..	590

Admissions à la retraite :

Bergot Clarisse	591
Dumont Narcisse	592
Lalau Maurice	592

RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.
Bois de chauffage.

DU 2 AOUT 1943

Soumission pour fourniture de bois de chauffage au Service de la Régie Municipale d'Approvisionnement, au profit de M. A. Decobert, 41 quai de l'Ouest à Lille, moyennant la somme de 50 000 francs.

Enregistré le 9 Août 1943, n° 854.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Menuiseries.

DU 2 AOUT 1943

Soumission pour travaux de menuiserie aux Bâtiments communaux, au profit de M. H. Descamps, 60 rue de Flandre à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 9 Août 1943, n° 855.

PROMENADES ET JARDINS. — Abatage et élagage d'arbres.

DU 18 AOUT 1943

Soumission pour abatage et élagage d'arbres, au profit de M. Jules Corbisier, 14 bis rue Galliéni à Mouvaux, moyennant la somme de 77.000 francs.

Enregistré le 21 Août 1943, n° 91.

GRANDS TRAVAUX. — Transports de terre ou matériaux.

DU 12 AOUT 1943

Soumissions pour transports hippomobiles de terres ou matériaux nécessaires au Service des Grands Travaux, au profit de :

MM. Fouche et Dengremont, place Guy de Dampierre à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

M. Declercq-Rigaut, 75 rue Colbert à Lille, moyennant la somme de 120.000 francs ;

M. H. Vangheluwe, 16 rue du Port à Lille, moyennant la somme de 120.000 francs.

Enregistré le 20 Août 1943, n^{os} 69, 70 et 71.

VOIRIE. — Chaussées et trottoirs.

DU 25 AOUT 1943

Soumission pour construction de la nouvelle chaussée de l'Allée du Petit Paradis, au profit de M. Octave Bouvin, 25 rue Léon Gambetta à Emmerin, moyennant la somme de 39.680 francs.

Soumission pour travaux de reconstruction de trottoirs, au profit de M. O. Bouvin, 25 rue Léon Gambetta à Emmerin, moyennant la somme de 250.000 francs.

Soumission pour relevé à bout de la chaussée rue de l'A.B.A. au profit de M. Emile Taillez, 55 rue d'Artois à Wattignies, moyennant la somme de 17.130 francs.

Enregistré le 2 Septembre 1943, n^{os} 149, 150 et 151.

CANTINES SCOLAIRES. — Bière et pain.

DU 13 AOUT 1943

Soumissions pour les cantines scolaires :

1°) pour la fabrication de bière, au profit de la Grande Brasserie, boulevard de la Moselle à Lille, moyennant la somme de 77.000 francs ;

2°) pour la fabrication de pain, au profit de la Société « L'Indépendante », 112 boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 23 Août 1943, n^{os} 93 et 94.

ÉTAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Israël.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins chargés de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Israël, 70 rue Pierre-Légrand, qui a remplacé du 1^{er} au 15 Août 1943 M. le Docteur Robert Cordonnier, médecin de l'Etat-Civil dans les 10^{me} et 11^{me} circonscriptions, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ÉTAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Israël.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins chargés de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Israël, 70 rue Pierre-Légrand, qui a remplacé du 12 au 16 Août 1943 M. le Docteur André Légrand dans la 8^{me} circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Vanderhaghen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins chargés de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Vanderhaghen, 201 rue du Faubourg-de-Roubaix, qui a remplacé du 5 au 7 Août 1943 M. le Docteur Blond fils, médecin de l'Etat-Civil dans la 14^e circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté sus-visé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**DÉFENSE PASSIVE. — Abris publics.
Gardiennage obligatoire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 31 Août 1939, prescrivant le gardiennage obligatoire de la propriété immobilière, et l'arrêté de désignation de M. le Préfet du Nord en date du 13 Octobre 1939 ;

Vu le décret du 3 Novembre 1939 relatif à la mise à l'abri de la population civile ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 3 de l'arrêté N° 1803 du 5 Juillet 1943 est complété comme suit :

« La garde des locaux devra être assurée par le propriétaire, dans les conditions fixées par le décret du 31 Août 1939 sur le gardiennage obligatoire, et leur accès rendu libre pendant toute la durée des alertes conformément au décret du 3 Novembre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur Urbain de la Défense Passive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SECTEUR CHARBONNIER. — Participation des communes.

Nous, Maire de la Ville de Lille, Président du Secteur Charbonnier de la région de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 mettant en application des instructions préfectorales (Bureau Départemental des Charbons, c 59/B.C.) en date du 14 Février 1942 ;

Vu les décisions des 22 Juin et 15 Décembre 1942 des assemblées de cet organisme, fixant à 0,40 par tonne de charbon reçue la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des services du secteur charbonnier ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation pécuniaire de chaque commune pour les mois de Avril à Juin 1943 inclusivement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La participation des communes adhérentes au secteur charbonnier de la région de Lille est fixée comme suit pour la période du 1^{er} Avril au 30 Juin 1943 :

ETAT DES TONNAGES REÇUS

DESIGNATION	Avril	Mai	Juin	Total	Cotisations
	T.	T.	T.	T.	
Lille	1.990.	1.091.	1.777.	4.858.	1.943,20
Loos	397.	218.	484.	1.099.	439,60
Lomme	1.292.	976.	1.222.	3.490.	1.396,00
Haubourdin	372.	240.500	213.	825.500	330,20
Mons	246.	138.	186.	570.	228,00
Ronchin	530.	254.	282.	1.066.	426,40
La Madeleine	592.	615.	702.	1.909.	763,60
Hellemmes	494.	168.	386.	1.048.	419,20
Lambersart	575.	468.	347.	1.390.	556,00
Marquette	58.	129.	117.	304.	121,60
Hallennes-lez-Haubourdin	206.	104.	144.500	454.500	181,80
Santes	96.	101.	98.500	295.500	405,20
Fâches-Thumesnil .	368.	244.	401.	1.013.	118,20
Lezennes	51.	82.	80.	213.	85,20
Capinghem	18.	9.	16.	43.	17,20
Englos	0.500	2.	7.	9.500	3,80
Saint-André	479.	253.	492.	1.224.	489,60
Erquinghem	néant	20.	62.	82.	32,80
Sequedin	30.	27.	20.	77.	30,80
Marcq	1.018.	810.	580.500	2.408.500	963,40
Wambrechies	11.	313.	250.	574.	229,60
Escobeeques	1.500	3.	3.500	8.	3,20
Lesquin	néant 1 ^{er} Mai	129.500	52.500	182.	72,80
Beaucamps	néant 1 ^{er} Mai	3.500	6.	9.500	3,80
	T.	T.	T.	T.	
	8.825.000	6.398.500	7.929.500	23.153.000	9,261,20

ARTICLE 2. — Le recouvrement des sommes ci-dessus sera effectué par M. le Receveur Municipal. Les sommes reçues seront constatées en recettes au Compte ouvert parmi les services Hors Budget sous le libellé « Secteur Charbonnier de la Région Lilloise ».

ARTICLE 3. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et approuvé.

Lille, le 25 Août 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT,

SQUARES ET JARDINS. — Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 87, 88, 292, 293, 294, 295, 296, 297 et 298 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 87. — Dans les promenades du Bois de la Deûle, la grande allée de ceinture est seule accessible aux voitures suspendues, cavaliers et cyclistes qui devront observer une allure modérée et ne pas dépasser la vitesse de 10 kilomètres à l'heure.

Article 88. — Toutes espèces de courses sont interdites dans les promenades du Bois de la Deûle, du Bois de Boulogne, de l'Esplanade, et des avenues Cuvier, Mathias-Delobel, de Soubise, Pasteur et de l'Hippodrome.

Article 292. — Les squares sont ouverts au public tous les jours, savoir :

du 1 ^{er} Novembre	au 28 Février	de 8 h. 30 à 17 h.
du 1 ^{er} Mars	au 31 Mars	de 8 h. à 17 h.
du 1 ^{er} Avril	au 30 Avril	de 8 h. à 19 h.
du 1 ^{er} Mai	au 31 Août	de 8 h. à 21 h.
du 1 ^{er} Septembre	au 30 Septembre	de 8 h. à 20 h.
du 1 ^{er} Octobre	au 31 Octobre	de 8 h. à 17 h.

Article 293. — Les squares restent fermés pendant le dégel, par temps de neige, de verglas, par très grand vent, et chaque fois que les nécessités du service l'exigeront.

Article 294. — Il est rigoureusement interdit d'introduire dans les squares et jardins municipaux des chevaux, des animaux, des voitures attelées ou non, d'y circuler à bicyclette. Sont exceptés de cette interdiction les chiens tenus en laisse, les voitures d'enfants ou d'infirmes traînées à bras, les bicyclettes tenues à la main, les voitures à ânes et ânes montés dont l'exploitation fait l'objet d'une concession et les chariots ou tombereaux de service pour les transports intérieurs. Les con-

ducteurs de ces derniers véhicules doivent toujours être munis d'un laissez-passer délivré par les agents du Service des Travaux.

Article 295. — Il est interdit aux marchands ambulants ou autres de pénétrer et de vendre dans les squares et jardins.

Article 296. — Dans les jardins, squares et promenades ainsi que dans les parties plantées des places ou boulevards (dans le Jardin Botanique également) il est expressément interdit :

- 1) de monter ou de se coucher sur les bancs ou de les salir,
- 2) de monter aux arbres ou de leur faire la moindre dégradation, d'y coller des affiches, de soulever ou de déplacer les grilles d'aération,
- 3) de toucher aux plantes, fleurs et arbustes,
- 4) de faire baigner les chiens dans les pièces d'eau,
- 5) de marcher ailleurs que dans les chemins et de jeter quoi que ce soit sur les gazons, les haies, les bordures, les grilles,
- 6) de distribuer des prospectus,
- 7) de circuler avec des fardeaux,
- 8) de franchir les grilles et clôtures quelconques et de monter sur les socles et soubassements,
- 9) de suspendre aucun objet aux arbres, haies, clôtures, garde-corps et d'y étendre du linge,
- 10) de pêcher ailleurs que dans les étangs du Grand-Carré et du cantonnement réservé à cet effet dans le Bois de la Deûle,
- 11) de pénétrer dans les bois et jardins avec haches, scies et outils susceptibles d'abîmer les arbres et arbustes,
- 12) d'amarrer des bateaux en utilisant les arbres des squares et promenades.

Article 297. — Les étudiants et, plus spécialement, les personnes qui désirent obtenir des échantillons du Jardin Botanique doivent en faire la demande à M. le Directeur du Service des Promenades et Jardins, à l'Hôtel de Ville, qui leur donnera une autorisation leur permettant d'obtenir les échantillons dont

ils ont besoin. En aucun cas ils ne devront prendre eux-mêmes ces échantillons.

Article 298. — Les personnes qui désirent visiter les serres et l'orangerie du Jardin Botanique doivent demander une autorisation spéciale à M. le Directeur des Services des Jardins, à l'Hôtel de Ville.

Pendant la visite, elles seront accompagnées par un employé du Service des Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu pour accusé de réception.

Lille, le 12 Août 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

INTERRUPTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX. Rue Halévy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de pavage rue Halévy, partie comprise entre les rues Verdi et d'Isly ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de la publication du présent arrêté et pendant la durée des travaux, rue Halévy, partie comprise entre les rues Verdi et d'Isly.

ARTICLE 2. — Pendant cette période, la circulation sera déviée dans les deux sens, par les rues de Canteleu et Verdi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

INTERRUPTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX.
Rue Neuve.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de repavage de la rue Neuve ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant la première phase de l'exécution des travaux, la circulation de tous les véhicules sera : a) interdite, rue Neuve, partie comprise entre les rues du Sec-Arembault et Saint-Nicolas ; b) déviée dans les deux sens par la rue de la Vieille-Comédie et la place de Rihour et par les rues du Sec-Arembault, de Paris, Saint-Nicolas et Neuve.

ARTICLE 2. — Pendant la deuxième phase de l'exécution des travaux, la circulation de tous les véhicules sera : a) interdite, rue Neuve, partie comprise entre la rue Saint-Nicolas et la Grand'Place ; b) déviée dans les deux sens par la rue de la Vieille-Comédie et la place de Rihour.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 30 Août 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

**VOIRIE. — Propreté Publique.
Enlèvement des ordures ménagères.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 479 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Article 479. — Chaque propriétaire devra munir son immeuble d'un ou plusieurs récipients affectés à l'enlèvement des ordures ménagères.

Les maisons à plusieurs locataires devront être munies d'autant de récipients qu'il sera nécessaire pour assurer l'évacuation complète des ordures ménagères.

Ces récipients ne devront pas excéder une capacité de 80 litres et le poids de 40 kilogs.

Ils seront de forme rectangulaire ou cylindrique, n'excédant pas un diamètre de 0,50 s'ils sont cylindriques, et 0,80 de longueur sur 0,50 de largeur s'ils sont rectangulaires.

Ces récipients seront munis de deux poignées à leur partie supérieure, de façon à en faciliter le transport ; ils devront être peints ou galvanisés et porter d'une façon apparente, sur leur partie latérale, le nom de la rue et le numéro de la maison à laquelle ils appartiennent.

Ils devront être maintenus en bon état d'entretien et en particulier ne présenter aucune aspérité susceptible d'occasionner des blessures aux ouvriers chargés de la collecte des ordures, aux passants, ou de détériorer leurs vêtements.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 4 Septembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeurs. Traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Janvier 1938 fixant l'échelle des traitements à allouer aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 Juin 1943 portant modifications desdits traitements ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 17 Juillet 1943, approuvant, sous certaines réserves, les relèvements proposés en faveur du personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les cours enseignés à l'Ecole des Beaux-Arts seront désormais rémunérés à l'heure-année compte tenu de la classification ci-après :

1° - *Cours principaux de base, dits de 1^{re} catégorie* : Cours préparatoire, cours spécialisés d'Architecture, Sculpture, Peinture, Arts Décoratifs, Gravure.

2° - *Cours de complément, dits de 2^{me} catégorie* : Dessin, Dessin architectural, Ornement, Croquis, Aquarelle, Lettres, Modelage, Dessin d'après l'antique et le modèle vivant, Peinture pratique et décors, Construction, Application, Sculpture pratique, cours donnés dans les annexes de quartiers.

3° - *Cours spéciaux non classés* : Histoire de l'Art, Mathématiques, Anatomie, Perspective.

ARTICLE 2. — Le taux de l'heure-année applicable à chacun de ces cours est arrêté comme suit :

Nature des cours	Taux applicables		
	aux six premières heures	de la 7 ^{me} à la 12 ^{me} heure incluse	au-delà de la 12 ^{me} heure
1° Cours de base, dits de 1^{re} catégorie.			
à la nomination 6 ^{me} classe ..	1.500	1.200	1.000
après 3 ans de services 5 ^{me} classe ..	1.750	1.450	1.250
après 6 ans de services 4 ^{me} classe ..	2.000	1.700	1.500
après 9 ans de services 3 ^{me} classe ..	2.250	1.950	1.750
après 12 ans de services 2 ^{me} classe ..	2.500	2.200	2.000
après 15 ans de services 1 ^{re} classe ..	2.750	2.450	2.250

	aux six premières heures	de la 7 ^{me} à la 12 ^{me} heure incluse	au-delà de la 12 ^{me} heure
2° Cours de complément, dits de 2^{me} catégorie.			
à la nomination 6 ^{me} classe ..	1.200	1.000	900
après 3 ans de services 5 ^{me} classe ..	1.400	1.200	1.100
après 6 ans de services 4 ^{me} classe ..	1.600	1.400	1.300
après 9 ans de services 3 ^{me} classe ..	1.800	1.600	1.500
après 12 ans de services 2 ^{me} classe ..	2.000	1.800	1.700
après 15 ans de services 1 ^{re} classe ..	2.200	2.000	1.900
3° Cours spéciaux.			
non classés.	2.500	«	»

ARTICLE 3. — Indépendamment des traitements fixes repris à l'article précédent, le personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts bénéficiera de tous les suppléments et indemnités accessoires accordés au personnel municipal titulaire, suivant les modalités d'attribution édictées pour celui-ci : indemnité spéciale temporaire, indemnité de résidence familiale, indemnité de difficultés exceptionnelles, allocations familiales et prime de salaire unique.

Ces indemnités seront payées sur la base de 5 % de leur montant annuel par heure-année de cours effectuée, sans pouvoir dépasser 100 %. Elles ne pourront, en aucun cas, en ce qui concerne les agents fonctionnaires, se cumuler avec les suppléments ou indemnités diverses qu'ils pourraient percevoir déjà au titre de leur fonction principale.

ARTICLE 4. — Suivant les réserves exprimées par M. le Préfet du Nord dans sa lettre du 17 Juillet 1943 susvisée, les professeurs recrutés à l'avenir et qui exerceront une profession patentée seront considérés comme des agents contractuels. Ils ne pourront alors prétendre, en sus de leur traitement, au bénéfice des indemnités allouées aux fonctionnaires municipaux ni être admis à cotiser à la Caisse de Retraites des Services Municipaux.

ARTICLE 5. — Conformément aux dispositions reprises à l'article 2 du présent arrêté, l'avancement de classe s'effectuera après un stage de trois années dans chacune de ces classes, le reclassement devant s'opérer, pour chaque intéressé, d'après le temps de service accompli depuis son entrée en fonctions.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole Nationale de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu l'article 11 du Règlement de ladite Ecole ;

Vu notre arrêté du 5 Juillet 1943 portant nomination des membres des jurys de concours pour l'année scolaire 1942-1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les membres des jurys de concours ci-après désignés — jurés étrangers à la Ville de Lille — recevront des indemnités de déplacement calculées compte tenu du nombre de vacations que comporte leur mission.

ARTICLE 2. — Ces indemnités seront réparties de la manière suivante :

MM. Defer, Directeur de l'Ecole de Musique d'Armentières : 1 vacation	100 frs
Monsuez, Professeur de musique, 11 rue Delcenserie à Marcq-en-Barœul : 1 vacation .	100 frs
Verschueren, Professeur de musique, 15 rue du Docteur Roux à Annappes : 1 vacation ...	100 frs
Destop, Professeur de musique, 170 avenue Carnot à Wattrelos : 1 vacation	100 frs
Rousse, Chef de musique à Aulnoye : 2 vacations	200 frs
Lotterie, Directeur du Conservatoire d'Arras : 2 vacations	200 frs

Carette, Professeur au Conservatoire de Tourcoing : 4 vacations	400 frs
Carpentier, Professeur au Conservatoire de Roubaix : 2 vacations	200 frs
Marcellin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing : 4 vacations	400 frs
Lamy, Directeur du Conservatoire de Valenciennes : 4 vacations	400 frs
Lamy, Directeur du Conservatoire de Valenciennes : 2 vacations	200 frs
Marcellin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing : 2 vacations	200 frs

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSIONS CANTONALES D'ASSISTANCE.

MM. Godinot et Lespagnol.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935, modifié par le décret du 17 Juin 1938 ;

Vu notre arrêté du 26 Juin 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 48 du 26 Juin 1942 est modifié comme suit :

Sont délégués pour siéger aux Commissions Cantonales d'Assistance, MM. les Conseillers municipaux ci-après désignés :

Cantons	Titulaire	Suppléant
Sud et Sud-Est	M. Godinot.	M. Lespagnol.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ. — Attributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) Certificat de vie de l'enfant,
- 2°) Etat indiquant la composition de la famille,
- 3°) Certificat de résidence,
- 4°) Certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5°) Certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

	M ^{mes}			
239	Wallart-Van Puyenbrœck Germ.	13 rue P. Curie.	11 ^{me} enfant	206,25
240	Moncheaux-Lallemand Marie ..	67 rue des Etaques.	10 ^{me} enfant	206,25
241	Scioux-Arnoult Marie	41 rue du Buisson.	3 ^{me} enfant	137,50
242	Ponthieu-Potier Louise	38 rue Rubens.	3 ^{me} enfant	137,50
243	Desprez-Klinckemaillie	4 rue Rubens.	6 ^{me} enfant	206,25
244	Buisine-Meneboo Clémence	159 rue d'Arras.	6 ^{me} enfant	206,25

245	Florin Edmé	27 rue du Gal de Wett.	7 ^{me} enfant	206,25
246	Lemoine Adelaere	85 rue Jules Guesde.	3 ^{me} enfant	137,50
247	Thiebaut-Masurel Valentine ..	10 rue Marceau.	8 ^{me} enfant	206,25
248	Allart-Hollevoet Hélène	Rue Colbert, c. Bohem 14.	3 ^{me} enfant	137,50
249	Chartier-Gamain Camilia	47 rue Mazagran.	3 ^{me} enfant	137,50
250	Chevalier-Caron Lise	17 rue de l'Alma, 16 c. Dubrulle.	6 ^{me} enfant	206,25
251	Debuisson-Racine Raymonde ..	212 ter rue Colbert.	5 ^{me} enfant	206,25
252	Defrance-Leblond Léonie	30 rue de la Cité.	7 ^{me} enfant	206,25
253	Delrue-Cordonnier Marguerite ..	35 rue G. Testelin.	3 ^{me} enfant	137,50
254	Dennelin-Dumortier Fernande..	105 rue Gantois.	4 ^{me} enfant	206,25
255	Dupuis-Duhem Berthe	2 rue Copernic.	6 ^{me} enfant	206,25
256	Dutillieux-Desprez Germaine ..	26 rue Maréchal Mortier	6 ^{me} enfant	206,25
257	Flament-Goret Marie-Louise ..	Rue Cabanis, Pav. Casse- ville 1.	3 ^{me} enfant	137,50
258	Ghys-Morel Lucienne	24 rue François Millet.	5 ^{me} enfant	206,25
259	Govaert Marlier Louise	7 rue de Wagram, cour Lambert 2.	4 ^{me} enfant	206,25
260	Grislain-Jaussens Thérèse	81 rue du Marché.	3 ^{me} enfant	137,50
261	Lecocq-Berten Raymonde	46 rue de Loos.	7 ^{me} enfant	206,25
262	Loonis-Fibion Claire	10 rue Fulton.	4 ^{me} enfant	206,25
263	Mansue-Hauwen Denise	297 rue P. Legrand.	5 ^{me} enfant	206,25
264	Margat-Castel Denise	34 rue de Condé.	3 ^{me} enfant	137,50
265	Masse-Het Fernande	153 rue Matteotti.	4 ^{me} enfant	206,25
266	Mercier-Het Raymonde	18 rue ru Gros Gérard.	7 ^{me} enfant	206,25
267	Michel-Barbe Lucienne	7 rue Désiré Verhaeghe.	9 ^{me} enfant	206,25
268	Nicolas-Lefever Marianne	10 rue Chaplin.	3 ^{me} enfant	137,50
269	Ovelaene-Lapôtre Raymonde ..	16 rue Montaigne.	6 ^{me} enfant	206,25
270	Quinzebille-Degecke Denise	71 rue d'Artois.	6 ^{me} enfant	206,25
271	Roucher-Sens Fernande	228 rue du Eg des Postes.	11 ^{me} enfant	206,25
272	Sourdeval-Dufour Odette	100 rue Turgot.	7 ^{me} enfant	206,25
273	Thieffry-Tourtois Elisabeth	173 rue du Long Pot.	8 ^{me} enfant	206,25
273	Trouvaert-Dunas Henriette	19 rue Désiré Verhaeghe.	5 ^{me} enfant	206,25
275	Vandenbuire-Lefebvre Alice ..	50 bis rue Princesse.	7 ^{me} enfant	206,25
276	Vanden Heede-Billiaux Laure ..	61 bis rue Corneille.	6 ^{me} enfant	206,25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DE NATATION. — Tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 Avril 1943, approuvée par M. le Préfet le 29 Juillet 1943, décidant d'accorder une réduction sur le tarif de l'école de natation de la rue de Toul aux membres des Comités sociaux d'entreprises et aux mutilés de guerre et du travail ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 561 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 561. — Les tarifs appliqués dans l'École de natation de la rue de Toul, sont ainsi fixés :

Entrée simple	2 frs —
Entrée simple le dimanche après-midi après 14 heures.	3 frs —
Location d'une cabine par personne	2 frs —
Déshabilleur collectif - taxe d'usage	0 fr. 50
Location d'un caleçon	2 frs —
Location d'une serviette	2 frs —
Leçon de natation de 15 minutes	5 frs —
Location d'une ceinture de natation	2 frs —
Gardiennage de bicyclette	1 fr. —

Tarif réduit pour groupements scolaires, sportifs, jeunes, etc. :

Entrée simple - déshabilleur collectif compris 1 fr.

Tarif réduit applicable aux membres des Comité Sociaux d'entreprises et aux mutilés de guerre et mutilés du travail :

Entrée simple	1 fr. 50
Entrée simple le dimanche après-midi après 14 heures.	2 frs 25
Location de cabine	1 fr. 50

Les bénéficiaires de ce tarif réduit devront se présenter en groupes d'au moins dix unités aux jours et heures fixés par le régisseur, après entente avec les organismes directeurs des groupements intéressés. La justification de la qualité et de l'identité de chacun des bénéficiaires sera exigée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 25 Août 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 1^{er} Octobre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois d'août 1943.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS mort-nés non compris	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légi- times	Illégi- times	Total	Légi- times	Illégi- times	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
129	16	312	38	350	5	1	6	196	0	5	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPRIS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature internationale	MOINS de 1 An	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 Ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	0	0	0	0	0	0
2	Typhus exanthématique	0	0	0	0	0	0
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	0	0	0	0	0	0
4	Variole	0	0	0	0	0	0
5	Rougeole	1	0	0	0	0	1
6	Scarlatine	0	0	0	0	0	0
7	Coqueluche	0	0	0	0	0	0
8	Diphthérie et Croup	1	0	0	0	0	1
9	Grippe	0	0	0	0	0	0
10	Choléra asiatique	0	0	0	0	0	0
11	Entérite cholériforme	0	0	0	0	0	0
12	Autres maladies épidémiques	0	0	0	0	0	0
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	0	0	1	7	4	12
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	2	3	0	2	1	8
15	Autres Tuberculoses	0	0	0	2	0	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	0	0	2	6	24	32
17	Méningite simple	0	0	0	0	0	0
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	0	0	1	1	13	15
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	0	0	0	6	15	21
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	0	0	0	0	0	0
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	0	0	0	0	1	1
22	Pneumonie	0	0	0	0	1	1
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2	1	1	1	10	15
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	0	0	0	1	3	4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	8	0	0	0	0	8
26	Appendicite et Typhlite	0	0	0	1	0	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	0	0	0	2	2	4
28	Cirrhose du foie	0	0	1	1	3	5
29	Néphrite aiguë ou chronique	0	0	0	0	6	6
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	0	0	1	0	0	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	0	0	0	0	0	0
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	0	0	0	1	0	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation, Sénilité	3	0	0	0	13	13
34	Morts violentes (suicide excepté)	0	2	0	2	1	5
35	Suicides	0	0	0	0	1	1
36	Autres Maladies	0	1	0	7	13	21
37	Maladie inconnue ou mal définie	5	1	2	4	2	14
38	Totaux	22	8	9	44	113	196

CIMETIÈRES. — Heures d'ouverture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1122 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1122. — Les cimetières sont ouverts au public, savoir :

du 16 Octobre au 8 Mars :

de 8 h. à 12 h. 15 et de 14 h. à 16 h. 45 ;

du 9 Mars au 30 Avril et du 1^{er} Septembre au 15 Octobre :

de 7 h. 30 à 12 h. 15 et de 14 h. à 17 h. 45 ;

du 1^{er} Mai au 31 Août :

de 7 h. 30 à 12 h. 15 et de 14 h. à 18 h. 45.

Une première sonnerie signale, aux heures de fermeture indiquées ci-dessus, l'interdiction d'accès au public et la nécessité, pour les visiteurs se trouvant à l'intérieur des cimetières, de se diriger vers les portes de sortie.

Une deuxième sonnerie faite un quart d'heure après, annonce la fermeture des grilles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 26 Août 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 Octobre 1904 portant règlement d'Administration Publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1903 interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 80 du Code des Arrêtés municipaux relatif au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'un chien suspect de rage a circulé sur le territoire de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés. f

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire, ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours, au

moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement exécutoire.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 243, rue de Paris.
Expert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que la cheminée du bâtiment sur cour de l'immeuble portant le N° 243 rue de Paris, présente des signes caractérisant une menace de ruine dont seul un homme de l'art peut apprécier le degré de gravité ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Lenglard, architecte, 11 Quai Vauban, est nommé expert dans l'intérêt public pour constater l'état de la cheminée du bâtiment sur cour de l'immeuble sis 243 rue de Paris et en dresser rapport sur lequel il sera statué ce qu'il appartiendra.

ARTICLE 2. — Le rapport nous sera adressé immédiatement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 61, rue Paul Lafargue.
Expert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le bâtiment portant le N° 61 rue Paul Lafargue présente des signes caractérisant une menace de ruine dont seul un homme de l'art peut apprécier le degré de gravité ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Lenglard, architecte, 11 Quai Vauban, est nommé expert dans l'intérêt public pour constater l'état de l'immeuble sis 61 rue Paul Lafargue et en dresser rapport sur lequel il sera statué ce qu'il appartiendra.

ARTICLE 2. — Le rapport nous sera adressé immédiatement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Commis-secrétaires. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 ;

Vu la décision de l'Administration municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de commis-secrétaire dans les Services Municipaux aura lieu à l'Hôtel de Ville, le Samedi 18 Septembre 1943.

ARTICLE 2. — Ce concours, réservé uniquement aux commis principaux et dames employées comptant plus de 18 ans de services à la date du 31 Juillet 1943, comportera les épreuves suivantes :

<i>Epreuves écrites</i>	<i>Coefficients</i>
a) Rédaction sur un sujet d'ordre général	3
b) Rédaction administrative consistant en la présentation d'un rapport relatif à un dossier dont les pièces constitutives seront fournies	3
c) Rédaction sur une question de service	2
<i>Epreuves orales</i>	
a) Interrogations sur le sujet de rédaction d'ordre général	2
b) Interrogation sur le sujet de rédaction se rapportant à la question de service	1

Notation et classement.

Il est attribué à chacune des matières, une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20, toute note

inférieure à 12 étant éliminatoire. Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Pour être admis à participer aux épreuves orales, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 106 points aux épreuves écrites.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de commis-secrétaire s'il n'a obtenu les 2/3 du maximum des points, soit 146 points pour l'ensemble des épreuves.

Le nombre des postes à pourvoir sera déterminé ultérieurement compte tenu des besoins des services.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville., le 4 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Commis-secrétaires. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de commis-secrétaire dans les Services Municipaux aura lieu à l'Hôtel de Ville, le Samedi 18 Septembre 1943.

ARTICLE 2. — Ce concours, réservé aux commis aux écritures et aux dames-employées en fonctions comptant au moins 5 ans de présence dans les Services Municipaux à la date du 31 Juillet 1943, comportera les épreuves suivantes :

<i>Epreuves écrites</i>	<i>Coefficients</i>
a) Rédaction sur un sujet d'ordre général portant sur les matières ayant fait l'objet des conférences de Formation Professionnelle	3
b) Rédaction administrative consistant en la présentation d'un rapport relatif à un dossier dont les pièces constitutives seront fournies	3
c) Rédaction sur un sujet de droit administratif ou de droit constitutionnel	2

Epreuves orales

a) Interrogations sur le sujet de rédaction d'ordre général	2
b) Interrogations sur le droit administratif ou constitutionnel	1

Programme de droit.

1°) Notions générales et sommaires sur l'organisation des pouvoirs publics : Conseil National, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministres Secrétaire d'Etat et Secrétaire d'Etat.

2°) Notions générales et sommaires sur l'organisation administrative de la France : Administration Centrale, le Département, l'Arrondissement, le Canton. Les tribunaux administratifs : Conseil d'Etat, Conseil de Préfecture.

3°) Organisation Municipale dans ses grandes lignes (Loi du 5 Avril 1884 modifiée par la loi du 16 Novembre 1940) : Conseil municipal - Maire, adjoints - Domaine communal - Budget communal - Marché passé par les Communes - Action judiciaire intentée par et contre les Communes - Tutelle administrative des Communes - Responsabilité des Communes.

Notation et classement.

Il est attribué, à chacune des matières, une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20, toute note inférieure à 12 étant éliminatoire, chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Pour être admis à participer aux épreuves orales, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 106 points aux épreuves écrites.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de commis-secrétaire s'il n'a obtenu les 2/3 du maximum des points, soit 146 points pour l'ensemble des épreuves.

Le nombre de postes à pourvoir sera déterminé ultérieurement compte tenu des besoins des services.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de commis-secrétaire.
Concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de commis-secrétaire qui, réservé aux commis aux écritures et aux dames employées en fonctions comptant au moins 18 ans de présence dans les Services Municipaux, aura lieu à l'Hôtel de Ville le samedi 18 Septembre 1943 :

MM. Martin, secrétaire général de la Mairie,

Bomart, chef de la 3^{me} Division,

Lallau, chef de bureau à la 4^{me} Division,

Mestdagh, chef de bureau, et Maudier, commis-secrétaire, délégués du Personnel Municipal.

Hôtel de Ville, le 24 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de commis-secrétaire.
Concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de commis-secrétaire qui, réservé aux commis aux écritures et dames employées en fonctions comptant au moins 5 ans de présence dans les Services Municipaux, aura lieu à l'Hôtel de Ville le samedi 18 Septembre 1943 :

MM. le Recteur Duez, conseiller juridique de la Ville,

Martin, secrétaire général de la Mairie,

Bomart, chef de la 3^me Division,

Lallau, chef de bureau à la 4^me Division.

Mestdagh, chef de bureau, et Maudier, commis-secrétaire, délégués du Personnel Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de commis-secrétaire.
Examen probatoire réservé aux ex-agents de l'Octroi.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un examen probatoire, réservé aux ex-agents de l'Octroi reversés dans les Services Municipaux, candidats à l'emploi de commis-secrétaire, aura lieu à l'Hôtel de Ville le samedi 11 Septembre.

ARTICLE 2. — Les épreuves de cet examen comprendront :

<i>Epreuves écrites</i>	<i>Coefficients</i>
Ecriture (la dictée servira de composition d'écriture)	1
Orthographe	3
Arithmétique : 3 problèmes	2
Rédaction sur un sujet d'ordre général	4
Rédaction sur un sujet portant sur les notions générales de droit administratif et de droit civil.	2

Epreuves orales

- 1°) Interrogation sur le droit administratif (en particulier sur la loi municipale) et sur les principes élémentaires de droit civil
- 2°) Interrogation sur le sujet d'ordre général

Programme de droit.

1° - Droit public et administratif

1°) Notions générales et sommaires sur l'organisation des pouvoirs publics : Conseil National, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministres Secrétaires d'Etat et Secrétaires d'Etat.

2°) Notions générales et sommaires sur l'organisation administrative de la France : Administration Centrale, le Département, l'Arrondissement, le Canton. Les tribunaux administratifs : Conseil d'Etat, Conseil de Préfecture.

3°) Organisation municipale dans ses grandes lignes (Loi du 5 Avril 1884 modifiée par la loi du 16 Novembre 1940 : Conseil Municipal - Maire, adjoints - Domaine communal - Budget communal - Marchés passés par les Communes - Action judiciaire intentée par et contre les Communes - Tutelle administrative des Communes - Responsabilité des Communes.

2° - Notions générales de Droit civil

1°) Personnalité juridique.

La nationalité.

Notions sommaires sur l'état des personnes.

Le domicile.

Actes de l'Etat-Civil.

2°) Les biens : les meubles et les immeubles.

La propriété et ses démembrements : usufruit, servitudes, hypothèques (notions générales).

3°) Les contrats : éléments du contrat, mode de formation, preuve, modes d'extinction.

4°) La responsabilité civile (article 1382 et suivants du Code Civil).

Notation et classement.

Il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres, variant de 0 à 20 ; chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Pour être admis à participer aux épreuves orales, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 140 points aux épreuves écrites, les notes inférieures à douze en composition française, à zéro pour les autres épreuves étant éliminatoires.

Nul ne pourra être déclaré admissible s'il n'a obtenu les 3/5 du maximum des points soit 180 points pour l'ensemble des épreuves.

Conditions d'admission.

Seront admis à participer à cet examen probatoire les ex-agents de l'Octroi appartenant à des catégories assimilées, quant au maximum de traitement, soit aux commis principaux, soit à une catégorie supérieure, c'est-à-dire les chef de brigade, commis comptable, sous-chef de brigade, receveur et vérificateur des entrepôts.

Les agents qui auront subi avec succès cet examen seront autorisés à faire acte de candidature au concours pour le recrutement de commis-secrétaires ouvert le 18 Septembre aux commis et dames employées comptant au moins cinq ans de services à la date du 31 Juillet 1943.

Les candidatures seront reçues au Secrétariat Général, service du Personnel, jusqu'au 2 Septembre inclus.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Commis-secrétaires.
Désignation des postes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 18 Novembre 1937 fixant les catégories du Personnel municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 autorisant la création d'emplois de commis-secrétaires et permettant pour partie leur recrutement parmi le personnel en fonction ;

Considérant que la création de ce grade est de nature à justifier la transformation de certains emplois administratifs situés dans la hiérarchie des grades ou des traitements à l'intermédiaire de ceux de commis principaux et de Chef de Bureau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les emplois repris à notre arrêté du 18 Novembre 1937 susvisé et dont la désignation est faite ci-après seront tenus dorénavant par des commis-secrétaires :

Sous-chef de Bureau,
Inspecteur d'hygiène,
Chef collecteur,
Directeur de cimetièrre,
Directeur des entrepôts,
Régisseur des Bains-piscines du boulevard de la Liberté,
Econome du préventorium de Wormhoudt,
Secrétaire du Palais des Beaux-Arts,
Secrétaire du Conservatoire,
Secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts,
Directeur des Halles et marchés.

ARTICLE 2. — Les titulaires actuels de ces postes seront maintenus dans la situation qu'ils occupent présentement. Toutefois, par arrêté spécialement motivé, ils pourront être nommés au grade de commis-secrétaire et classés à l'échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qui leur était alloué, compte tenu, le cas échéant, de la valeur des avantages en nature soumis à retenues pour pensions.

ARTICLE 3. — Sauf dérogation décidée par arrêté spécialement motivé, les agents ainsi reclassés et qui resteraient logés dans l'intérêt du service seront astreints, à titre de loyer, au versement d'une contribution égale au dixième du traitement fixe soumis à retenues pour pensions.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 24 Août 1943

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Huissier du Maire. Wanaverbecq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Wanaverbecq, garçon de bureau de 2^{me} classe, est nommé huissier du Maire, en remplacement de M. Covin.

ARTICLE 2. — Indépendamment des fonctions nouvelles qui lui sont dévolues, M. Wanaverbecq continuera à exercer l'emploi de vagemestre auquel il était spécialement affecté.

ARTICLE 3. — M. Wanaverbecq est versé dans la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 francs. Il ne pourra prétendre au bénéfice des avantages en nature accordés à son prédécesseur ; aucune retenue spéciale ne devra dès lors être effectuée à ce titre au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté Publique. Surveillant principal. Echelle de traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du Personnel municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 Juillet 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Août 1943, portant création de deux emplois de surveillants principaux au Service de la Propreté Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est complété comme suit :

Septième Catégorie A.

.....

Surveillant Principal au Service de la Propreté Publique :
12.600 13.800 15.000 16.200 17.400 18.600 19.800 21.000

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 7 Septembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Boone.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté du 24 Août 1943 portant création de l'emploi de surveillant principal du Service de la Propreté Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Elie Bogne, commis principal de 3^{me} classe est nommé surveillant principal du service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. Boone est versé dans la 3^{me} classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 18.600 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Novembre 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Haelters.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 24 Août 1943 portant création de l'emploi de surveillant principal du Service de la Propreté Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Haelters, surveillant au service de la Propreté Publique, est nommé surveillant principal.

ARTICLE 2. — M. Haelters est versé dans la 3^{me} classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 18.600 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Décembre 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Indemnité compensatrice. Création.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 Juin 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Juillet 1943, portant attribution d'une indemnité compensatrice aux Sapeurs-pompiers non logés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité compensatrice, uniforme quelle que soit la situation de famille, et fixée à 4.300 francs par an, sera désormais allouée aux sapeurs-pompiers qui, recrutés dans l'avenir, ne bénéficieront plus des avantages en nature : logements, chauffage et éclairage, dont jouissent leurs collègues présentement en activité.

ARTICLE 2. — Cette indemnité sera soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites dans les limites prévues par le règlement en vigueur.

ARTICLE 3. — Les agents bénéficiaires de l'indemnité compensatrice percevront l'indemnité de résidence familiale à laquelle ils peuvent prétendre, suivant le barème prévu en faveur des fonctionnaires logés.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Officiers. Commission consultative.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 97 ;

Vu le décret du 30 Novembre 1928 modifiant le décret du 13 Août 1925 réorganisant le Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 Juin 1929 fixant l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers et le cadre de ses officiers ;

Considérant que trois postes d'officiers sont vacants au Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

Vu l'arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur en date du 6 Août 1943 nommant M. le Professeur Lespagnol aux fonctions d'Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 Août 1943 attribuant délégation à M. Lespagnol pour les questions d'hygiène et de sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 27 Juillet 1943 fixant la Composition de la Commission Consultative est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission Consultative chargée de donner son avis sur les candidats aux postes d'officiers du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille :

MM. Lespagnol, Adjoint au Maire ;

Demiaute, Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Département du Nord ;

Martin, Secrétaire Général de la Mairie ;

Rufin, Comandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

Claie, Chef de la 5^{me} Division des Services Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Sous-lieutenant. Masse Désiré.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 Juillet 1943 nommant M. Désiré Masse sous-lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel du sous-lieutenant Désiré Masse est fixé à 22.200 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Coursier. Radiation. Banzet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 11 Août 1943 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Banzet, coursier affecté au Secrétariat général, service du Courrier, est rayé des cadres du Personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 15 Août 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Coursier. Bauduin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 Juin 1943 pour l'emploi de jeune agent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Bauduin, né à Lille le 15 Avril 1928, est nommé coursier en remplacement de M. Imbert, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Bauduin est versé dans la catégorie I du Personnel auxiliaire. Il recevra un salaire mensuel de 880 francs.

ARTICLE 3. — M. Bauduin est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera, en conséquence, de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 30 Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Coursier. Beaurepaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 Juin 1943 pour le recrutement de jeunes agents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claude Beaurepaire, né à Emmerin le 14 Juillet 1928, est nommé coursier, en remplacement de M. Delaval, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Beaurepaire est versé dans la catégorie I du Personnel auxiliaire et percevra un salaire mensuel de 880 francs.

ARTICLE 3. — M. Beaurepaire est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera, en conséquence de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, il versera chaque mois, au trésorier du Comité Social Municipal, le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 6 Août 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Coursier. Favre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 Juin 1943 pour le recrutement de jeunes agents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Favre, né à Lille le 15 Janvier 1927, est nommé coursier en remplacement de M. Banzet.

ARTICLE 2. — M. Favre est versé dans la catégorie I du Personnel auxiliaire et percevra un salaire mensuel de 1.040 francs.

ARTICLE 3. — M. Favre est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera, en conséquence, de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, il versera chaque mois, au trésorier du Comité Social Municipal, le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 4 Août 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Enquêteur. Bruyère.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Bruyère, né le 12 Janvier 1908 à Lille, est nommé enquêteur en remplacement de M. Maillet, muté au service des Finances.

ARTICLE 2. — M. Bruyère est versé dans la catégorie II du Personnel auxiliaire et percevra un salaire mensuel de 1.820 francs.

ARTICLE 3. — M. Bruyère est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera, en conséquence, de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 9 Août 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Enquêteur. Nobis.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Nobis, surveillant, est nommé enquêteur affecté au Service des Logements, en remplacement de M. Lambrecht, muté au Comité d'Entr'aide.

ARTICLE 2.— M. Nobis est versé dans la catégorie II du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.820 francs.

ARTICLE 3. — M. Nobis est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera, en conséquence, de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Août 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Comité d'Entr'aide. Démission. M^{me} Colin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Veuve Paule Colin, née Henry, enquêteuse affectée au Comité d'Entr'aide, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 19 Août 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Expéditionnaire. M^{me} Henneau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel de M^{me} Simone Henneau, expéditionnaire affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est porté à 1.548 francs pour la période comprise entre le 1^{er} Avril et le 13 Avril 1943, date à laquelle l'intéressée a cessé de faire partie des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Expéditionnaire. Potié.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ange Potié, surveillant auxiliaire, est nommé expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M^{me} Delire.

ARTICLE 2. — M. Potié est versé dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.820 francs.

ARTICLE 3. — M. Potié est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera, en conséquence, de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Expéditionnaire. M^{me} Raekelboom.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Raekelboom, née le 13 Mai 1891, est nommée expéditionnaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M^{me} Lionet, mutée à la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M^{me} Raekelboom est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Raekelboom est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal dont elle bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités.

En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 Août 1943.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Expéditionnaire. M^{me} Vienne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Veuve Elvire Vienne, née Dernoncourt, née le 2 Juillet 1890, est nommée expéditionnaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M^{me} Durut.

ARTICLE 2. — M^{me} Vienne est versée dans la catégorie II du Personnel auxiliaire et percevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Vienne est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Coursier. Chartrer.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel de M. Lucien Chartrer, coursier affecté au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est porté à 1.440 francs pour la période du 1^{er} Avril 1943 au 13 Avril 1943, date à laquelle l'intéressé a cessé de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Paveur. Lepez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Lepez, né le 4 Septembre 1912 à Wattignies, est nommé paveur auxiliaire, en remplacement de M. Bonvin, retraité.

ARTICLE 2. — M. Lepez est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie VI du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M. Lepez est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera, en conséquence, de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Août 1943.

Hôtel de Ville, le 6 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Aide-jardinier. Radiation. Briche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Briche, aide-jardinier, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 21 Août 1943.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Aide-jardinier. Hanquez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Hanquez, né à Lille le 22 Janvier 1928, est nommé aide-jardinier auxiliaire, en remplacement de M. Saval, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Hanquez est versé dans la 5^{me} catégorie du Personnel auxiliaire et percevra un salaire mensuel de 880 francs.

ARTICLE 3. — M. Hanquez est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera, en conséquence, de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier du Comité Social Municipal le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 24 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Aide-jardinier. Démission. Saval.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 5 Août 1943 par lequel M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins fait

connaître que M. Léon Saval, aide-jardinier auxiliaire, est démissionnaire le 7 Août 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Léon Saval est acceptée à partir du 8 Août 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Aide-jardinier. Van Langenhove.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Van Langenhove, né à Lille le 19 Avril 1929, est nommé aide-jardinier, en remplacement de M. Rossi.

ARTICLE 2. — M. Van Langenhove est versé dans la catégorie V du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 640 francs.

ARTICLE 3. — M. Van Langenhove est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Releveur. Smague.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Smague, né à Merville le 10 Mars 1906, est nommé releveur en remplacement de M. Priem.

ARTICLE 2. — M. Smague est versé dans la catégorie V du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Smague est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1943.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisations de versements.
Ex-préposés d'octroi.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 32 du Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé par décret du 19 Mars 1940, permettant aux agents municipaux, tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, ayant encore au moins 10 années de service à accomplir au 19 Mars 1940, date

d'approbation du règlement, pour atteindre l'âge requis à l'effet d'obtenir une pension d'ancienneté, de demander leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Vu la loi du 3 Juillet 1941 interdisant aux Communes d'avoir un régime de retraite plus favorable que celui accordé par l'Etat à ses agents, et par conséquent classant l'Octroi dans les services sédentaires ;

Vu les demandes d'affiliation formulées et leur recevabilité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1^{er} Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les ex-préposés d'Octroi affectés dans les Services Municipaux, repris ci-après, sont autorisés à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux :

a) le montant des premiers douzièmes correspondant aux traitements dont ils étaient bénéficiaires au 30 Septembre 1936 ;

b) le montant des retenues effectuées sur leur traitement à compter du 1^{er} Octobre 1940, date à laquelle les intéressés auraient pu être affiliés à la Caisse des Retraites des Services Municipaux si l'Octroi avait été classé à cette date dans les services sédentaires.

Noms et prénoms	Fonctions	Premier douzième sur le traitement servi au 30 Septembre 1936	Retenues sur traitement depuis le 1 ^{er} Octobre 1940	Total
Buchard Turenne	ex-préposé d'octroi	791	3.066	3 857
Courmont Antoine	ex-préposé d'octroi	712	2.890	3.602
Delebassée Charles	ex-préposé d'octroi	791	3.046	3.837
Detarvenier André	ex-préposé d'octroi	950	3.160	4.110
Ernst Fernand	ex-préposé d'octroi	791	3.085	3.876
Ghesquière Jules	ex-préposé d'octroi	791	3.038	3.829
Maillet Alfred	ex-préposé d'octroi		2.890	2.890
Mairesse Maurice	ex-préposé d'octroi		2.890	2.890
Pette Edouard	ex-préposé d'octroi	791	3.070	3.861
Ricour Emile	ex-préposé d'octroi		2.870	2.870

ARTICLE 2. — Le paiement des sommes indiquées ci-dessus s'effectuera par voie de retenues sur les traitements à compter du 1^{er} Septembre 1943, le montant des retenues mensuelles étant fixé à Cent francs (100 francs). A toute époque, les intéressés pourront se libérer par anticipation. Les sommes encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.
Autorisation. Monnard.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e aliéna) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Monnard François, chef d'atelier au Service de la Propreté Publique, est autorisé à effectuer le versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Mars 1924 au 30 Mai 1937, soit pour une période de 13 ans, 2 mois et 28 jours.

M. Monnard ayant été titularisé le 1^{er} Juin 1937 au traitement annuel de 13.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an pour la période du 3 Mars 1924 au 30 Septembre 1936 et de 6 % l'an du 1^{er} Octobre 1936 au 30 Mai 1937, s'élève à 8.693 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant au 30 Septembre 1943, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement, du vivant du pensionné, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.

M^{me} Bergot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, article 3 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Clarisse Bergot, caissière-lingère à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, née le 8 Septembre 1883, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Dumont.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, article 3 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Narcisse Dumont, ouvrier paveur, né le 2 Septembre 1883, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Lalau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, article 3 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Lalau, bûcheron, né le 25 Septembre 1883 atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BULLETIN ADMINISTRATIF

S O M M A I R E

Pages

Administrations diverses :

Guerre. Bombardements :

Cercueils et croix	597
Interdiction de cortèges et rassemblements	632

Bâtiments communaux :

Généralités :

Chaises pliantes	597
Extincteurs d'incendie. Vérification	597
Travaux de maçonnerie	601
Institut Denis Diderot. Installation sanitaire. Entretien	600

Voirie :

Propreté publique. Location de véhicules	601
------------------------------------------------	-----

Bibliothèque universitaire :

Indemnité de fonctions. Bruchet (M ^{me})	620
----------------------------------------------------------	-----

Théâtres municipaux :

Saison 1943-1944. Agents saisonniers. Salaires	621-622
-----------------------------------------------------	---------

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Professeurs. Traitements	623
Cours de perspective. Professeur Lemoine Gustave..	625

Conservatoire. Commission de surveillance et de patro- nage	625
----------------------------------------------------------------------	-----

Enseignement technique :

Collège Valentine Labbé. Maîtresse ouvrière de couture. Descarpentries-Vuye (M ^{me})	626
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Enseignement primaire :

Ecoles maternelles. Fourniture de jouets	620
------------------------------------------------	-----

Œuvres diverses :

Fonds municipal pour l'attribution de prêts d'honneur. Comité de gestion	627-628
-----------------------------------------------------------------------------------	---------

Fonds pour l'entretien des pupilles de la Ville. Comité de gestion	628
-----------------------------------------------------------------------------	-----

Prime communale à la natalité. Attributions	629
---------------------------------------------------	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire. Mois de Septembre 1943	631
-----------------------------------------------------	-----

Police :

Voie publique :

Cortèges et rassemblements. Interdiction	632
------------------------------------------------	-----

Immeuble menaçant ruines. 243 rue de Paris	632
--------------------------------------------------	-----

Services municipaux :

CADRE PRINCIPAL

Généralités :

Echelle de traitements	634
------------------------------	-----

Secrétariat général :

Albert Lucienne	634
-----------------------	-----

Fourcroy Marie-Jeanne	634
-----------------------------	-----

Deuxième division :

Chef d'équipe de l'Hôtel-de-Ville	634
Dumont Robert	635
Wilson Albert	636

Troisième division :

Mercier (M ^{me}). Congé sans solde	636
----------------------------------------------------	-----

Police :

Charlet Jules. Congé avec solde	637
---------------------------------------	-----

Octroi :

Examen probatoire des ex-agents	638
Caby Maurice. Congé avec demi-solde.....	638

CADRE AUXILIAIRE

Secrétariat général :

Expéditionnaire. Duhayon Marie	639
--------------------------------------	-----

Coursiers :

Bonnier Roger	640
Fels. Démission	640
Pierchon Robert	641
Vandeputte Claude	642
Service des colis aux prisonniers de guerre. Didelot Félicien	642

Première division :

Deroo Jules	643, 644
Haelters (M ^{me}). Démission	645
Vanlaton (M ^{me}). Démission	645
<i>Cantines scolaires :</i>	
Carlier Jeanne	646
Carlier Lucienne	646

Descamps (M ^{me})	647
Comité d'Entr'aide. Démission De Gelder (M ^{me})	647
<i>Deuxième division :</i>	
Chef d'équipe au service des bâtiments	648
Delefosse Désiré. Mètreur-vérificateur	648
Mercier Lucien	648
Rotru. Mètreur-vérificateur chef	649
Démantèlement. Devin Raymond. Radiation	650
Pavage. Brasdefer François	651
Propreté publique :	
Cnudde Paul	652
Vandezompel François. Suspension de fonctions	653
Voie publique :	
Cambrouse Julien. Démission	653
Didry Emile. Licenciement	654
Willems Georges. Licenciement	654
<i>Quatrième division :</i>	
Expéditionnaire. Bérat (M ^{me})	—655
Conservatoire. Danette Albert	655
<i>Cinquième division :</i>	
Assistance sociale. Fruchart (M ^{me}). Radiation	657
Désinfecteur. Nachtergaele François	658

**GUERRE. — Bombardements. Fourniture de cercueils
et de croix.**

DU 11 SEPTEMBRE 1943

Soumission pour fourniture de cercueils et croix — bombardements de Novembre et Décembre 1942 — au profit de M. Gustave Martin, 84, boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme de 44.650 francs.

Enregistré le 14 Septembre 1943, n° 213.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Chaises pliantes.

DU 17 SEPTEMBRE 1943

Soumission pour acquisition de chaises pliantes de jardin au profit des Etablissements G. Pebeyre et fils, 64, rue Orfila à Paris, moyennant la somme de 41.000 francs.

Enregistré le 21 Septembre 1943, n° 252.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Extincteurs d'incendie.
Vérification.**

DES 23 JUILLET, 16 AOUT ET 14 SEPTEMBRE 1943

Convention passée entre la Ville et l'Association des Industriels du Nord de la France, 8, rue de Valmy, pour la durée d'une année, renouvelable par année, par tacite reconduction, à compter du 16 Août 1943 pour la vérification des extincteurs d'incendie moyennant paiement d'un prix unitaire de 18 francs par extincteur à mousse et 35 francs par extincteur à pompe.

Les frais de contrôle sont évalués à 5.500 francs par an.

Enregistré le 16 Septembre 1943, volume 69 B, n° 240.

Entre les soussignés :

M. Richard Coolen, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du
qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et M. Dujardin Emile, délégué du Conseil,

Agissant au nom et pour le compte de l'Association des Industriels du Nord de la France, établissement dont le siège est à Lille, 8, rue de Valmy,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M. Dujardin Emile, ès qualité, s'engage envers la Ville de Lille à assurer la vérification des extincteurs d'incendie existant tant dans les bâtiments communaux que sur les véhicules municipaux et de ceux qui pourront être installés par la suite. Les appareils existant sont repris à la liste jointe à la présente convention.

Cette vérification sera effectuée dans les conditions suivantes :

A. — *Pour les extincteurs à mousse :*

Examen extérieur : Numérotage, emplacement, peinture, ajustage, niveau de charge, mode d'emploi.

Examen intérieur : Joint, intérieur du bouchon, intérieur de l'appareil et corrosions, organes intérieurs, vérification du niveau de la charge; si l'appareil est à réaction chimique, contrôle chimique de la charge pour chaque appareil; si l'appareil comporte des organes de manœuvre, vérification de leur état.

Notice d'entretien. — Pour chaque type d'appareil, une notice d'entretien sera remise et s'il y a lieu, une formule de charge.

B. — *Pour les extincteurs à réaction chimique sans mousse :*

Indépendamment du contrôle extérieur et intérieur et de la remise de notices d'entretien et de charge, il sera procédé à l'examen de la charge avec vérification chimique lorsque les récipients ne sont pas sous tubes scellés; pour les récipients

sous tubes scellés contenant la charge acide, le liquide alcalin sera contrôlé dans les quelques cas où l'appareil est soumis à la chaleur.

C. — *Pour les extincteurs à liquide et acide carbonique :*

Outre la vérification extérieure et intérieure, il sera procédé au contrôle de la liberté des organes de manœuvres, contrôle du niveau de la charge, pesée de la bouteille d'acide carbonique.

D. — *Pour les extincteurs à poudre et acide carbonique :*

Même contrôle extérieur et intérieur, vidange totale de l'appareil, examen de la poudre au point de vue de son agglomération, pesée de la bouteille d'acide carbonique, recharge du matériel avec les éléments vérifiés.

E. — *Pour les extincteurs à pompe :*

Vérification du pompage.

Le compte-rendu des contrôles effectués, des constatations faites et des mesures proposées, sera adressé, après chaque vérification, à M. le Maire de Lille, 5^e Division, 1^{er} Bureau.

Chaque extincteur sera vérifié *au moins* une fois par an.

La Ville paiera pour chacune de ces vérifications un prix unitaire de dix-huit francs par extincteur à mousse et de trente-cinq francs par extincteur à poudre.

Le règlement sera fait sur production d'un état justificatif détaillé remis après chaque visite de contrôle. Cet état devra notamment mentionner le nombre, l'emplacement, la marque et les caractéristiques des appareils contrôlés.

Le présent contrat est fait pour une durée d'une année renouvelable par année et par tacite reconduction et résiliable par chacune des deux parties à charge d'un préavis de trois mois donné par écrit.

Il prendra effet à partir de la date d'approbation par M. le Préfet du Nord.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par l'Association des Industriels du Nord de la France et pour

la perception de ces droits les parties évaluent l'importance des frais de contrôle à cinq mille cinq cents francs environ par an.

Dont acte.

Fait et signé, en double à Lille, le 25 Juillet 1943.

(s) COOLEN.

Pour l'Association des Industriels
du Nord de la France,

Le Délégué du Conseil :

Lu et Approuvé,

Illisible.

Reçu à la Mairie le 14 Septembre 1943.

Pour le Maire de Lille,

L'adjoint délégué :

COOLEN.

Vu et Approuvé,

Lille, le 16 Août 1943.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Délégué :

Illisible.

Enregistré à Lille A Adm., Vol. 69 B, le 16 Septembre 1943,
n° 240. Reçu : 55 francs.

**INSTITUT DENIS-DIDEROT. — Installation sanitaire.
Entretien.**

DU 30 SEPTEMBRE 1943

Soumission pour entretien de l'installation sanitaire de l'Institut Diderot, au profit de la Société Chauffage-Service, 35 rue de Messines à Saint-André, moyennant la somme de 45.000 francs.

Enregistré le 4 Octobre 1943, n° 367.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux de maçonnerie.

DU 11 SEPTEMBRE 1943

Soumission pour travaux de maçonnerie aux Bâtiments communaux, au profit de M. Gustave Dupret, 8 rue Franklin à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 11 Septembre 1943, n° 214.

VOIRIE. — Propreté Publique. Location de véhicules.

DES 2 FEVRIER, 5 AOUT ET 8 SEPTEMBRE 1943

Convention passée entre la Ville et MM. Collin et Dathis, seuls membres de la Société de traitement des résidus urbains et transports automobiles pour la location, pour 5 années à compter du 1^{er} Janvier 1944, des véhicules automobiles pour : a) la collecte des ordures ménagères effectuée par la Ville ; b) leur transport dans les dépôts choisis par ladite société et agréés par la Ville ; c) assurer divers autres transports municipaux. Pour la rémunération de ces services, la Ville versera à la Société :

1° - une redevance annuelle de 2.018.000 francs pour le service journalier de 10 bennes ;

2° - une indemnité kilométrique de 4 frs 25 : a) pour les 10 premières bennes pour tout kilomètres parcouru au delà de 50 km. dans la même journée, lorsqu'elles sont utilisées pour des transports effectués sur des ordres spéciaux et en dehors du service de collecte des ordures ménagères et résidus urbains. Les 60 premiers kilomètres parcourus dans la journée pour la collecte ne donnent pas droit à indemnité ; b) pour les transports se toute nature effectués par les cinq autres bennes. Il a été, en outre, entendu que cette subvention variera mensuellement en fonction des salaires et de certaines fournitures suivant une formule arrêtée d'un commun accord.

La société assurera, d'autre part, l'évacuation des résidus urbains moyennant paiement d'une redevance annuelle de 1.196.000 francs. Le produit des ventes de déchets récupérés résultant du triage ainsi que le produit des ventes opérées à l'agriculture viendront en déduction de cette redevance.

Pour la perception des droits d'enregistrement, l'indemnité kilométrique est fixée à 10.000 francs par an et le produit des ventes des déchets récupérés à 5.000 francs par an.

Enregistré le 13 Septembre 1943, n° 214.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Paul Dehove, Maire de Lille, demeurant à Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part ;

Et : 1° - M. Louis-Gaston Collin, entrepreneur, demeurant à Lille, 62 rue de la Justice ;

2° - M. Jules Dathis, propriétaire, demeurant à Marœul-en-Barœul ;

seuls membres de la Société de Traitement des Résidus urbains et de Transports automobiles « T.R.U. », Société à responsabilité limitée dont le siège est à Lille, rue de la Justice 62, laquelle Société constituée le 2 Septembre 1940, pour une durée de 25 ans, au capital de 50.000 francs qui sera ultérieurement porté à 200.000 francs par actes sous seings privés du 12 Septembre 1940, enregistrés le 12 Septembre 1940.

Cette Société a été fondée par M. Louis-Gaston Collin, gérant associé de la Société en nom collectif A. Collin et Cie, après le décès survenu le 17 Juin 1940 de M^{me} Veuve A. Collin, la seule associée, avec M. Jules Dathis, gérant non associé de ladite société.

La Société A. Collin et Cie avait été constituée entre M. Arthur Collin, M. Henri Descarpentries et M^{me} Jules Dewaurvain, veuve de M. Henri Raoust, pour quinze années quatre mois et quinze jours à compter du quinze Avril mil neuf cent quatorze, pour finir le premier Septembre mil neuf cent vingt-neuf, sous la raison sociale et sous la signature sociale « A.

Collin et Cie » au capital de cent cinquante mille francs, aux termes d'un acte reçu par M^e Devey, notaire à Lille, le vingt Avril mil neuf cent quatorze, existe actuellement entre les comparants au capital de deux cent un mille francs pour la durée ci-après indiquée en vertu :

a) de l'apport supplémentaire de M. Arthur Collin, d'une créance pour dommages de guerre de cent cinquante-trois mille deux cent soixante-treize francs évaluée à la somme de Cinquante et un mille francs qui a été ajoutée en augmentation de l'apport de ce dernier, suivant acte reçu par ledit M^e Senlis, le 15 Février 1924 ;

b) de la cession par M. Descarpentries de ses droits à M. Arthur Collin et M^{me} Raoust, moyennant un prix payé suivant acte reçu par M^e Senlis le 17 Mars 1924 ;

c) du décès de M. Arthur Collin, arrivé en son domicile à Lille, rue du Marché 86, le 20 Juillet 1927, lequel avait légué à M. Louis-Gaston Collin, son fils comparant, tous ses droits dans la Société « A. Collin et Cie », aux termes de son testament reçu par M^e Senlis, le 16 Juillet 1927 ;

d) de l'adhésion à l'entrée de M. Louis-Gaston Collin, dans la Société « A. Collin et Cie » donnée par M^{me} Raoust, suivant acte s.s.p. en date à Lille du mois de Décembre 1927, aux termes duquel acte M^{me} Raoust a autorisé M. Collin à prendre purement et simplement les lieu et place de M. Arthur Collin dans ladite Société ;

e) de la prorogation de la Société pour une durée de vingt années à compter du 1^{er} Septembre 1929, pour finir le 1^{er} Septembre 1949 suivant acte reçu par M^e Senlis, le 31 Août 1929, avec faculté de dissolution aux dates prévues audit acte :

f) de la cession par M^{me} Raoust de tous ses droits dans la société « A. Collin et Cie » à compter du 1^{er} Septembre 1929 à M. Louis-Gaston Collin, à concurrence de 3/4 et à M^{me} Collin-Biebuyek à concurrence de 1/4 suivant acte reçu par M^e Senlis, le 14 Octobre 1929 — laquelle cession a eu lieu moyennant un prix dont partie a été payée comptant et le surplus atermoyé ;

g) des modifications des statuts résultant de trois actes reçus par M^e Senlis, notaire, le 1^{er}, le 21 Octobre 1929 ; le 2^{me}, les 25 Juin et 7 Juillet 1937 ; et le 3^{me}, les 22 et 23 Décembre 1937.

Le tout publié conformément à la Loi.

Observation étant faite qu'aux termes d'un acte reçu par M^r Senlis, notaire, le 3 Février 1939, et auquel est intervenu M. Jules Dathis, agissant en qualité de gérant non associé, M. Louis-Gaston Collin et M^{me} Veuve Colin-Biebuyck ont déclaré proroger la Société « A. Collin et Cie » pour vingt années consécutives, à compter du 1^{er} Septembre 1949 pour finir le 31 Août 1969, avec faculté de dissolution aux dates prévues audit acte.

d'autre part ;

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Aux termes d'un traité en date du 27 Janvier 1922, approuvé par décret du 31 Mai 1922, et enregistré le 21 Octobre 1922, folio 104, case 17, la Société « A. Collin et Cie » a été déclarée adjudicataire du droit de l'enlèvement sur le territoire de Lille des ordures ménagères et de leur traitement dans une usine à construire par les soins et aux frais exclusifs de la Société, usine dont la Ville a conservé la faculté de rachat à la fin de la dixième année d'exploitation.

Cette entreprise avait été accordée pour une durée de 20 années à partir du jour où ladite usine pourrait complètement fonctionner, soit le 1^{er} Septembre 1923.

La Ville s'est engagée à verser à la Société « A. Collin et Cie » une subvention annuelle de 2.184.000 francs, susceptible de révision, suivant les variations économiques et notamment en fonction de l'augmentation ou de la diminution des salaires et de l'incorporation de voies nouvelles dans le réseau municipal.

Aux termes d'un avenant intervenu le 16 Juin 1926, approuvé par décret du 29 Juillet 1926, et enregistré le 7 Août suivant, folio 96, case 961, la redevance annuelle qui était passée à 2.590.252 frs 32 par suite des augmentations de salaires a été portée à 2.824.785,60 à compter du 1^{er} Janvier 1926.

La Société « A. Collin et Cie » s'est engagée, dans cet avenant, à exécuter des services supplémentaires d'enlèvement d'ordures et à faire son affaire des augmentations de salaires pouvant être allouées à son personnel et à ne demander la révision de la subvention que si cette augmentation devenait supérieure à cinq pour cent.

La Société pour la collecte des ordures ne donnait plus satisfaction tant au point de vue rendement qu'au point de vue de l'hygiène publique et le Conseil municipal décida, par sa délibération du 4 Août 1934, de résilier les convention et avenants ci-dessus en confiant au Maire le soin de fixer la date de la notification de cette décision.

Entretemps, par suite des charges nouvelles qui résultèrent, pour l'entreprise, de l'application des lois sociales, les augmentations de subvention auxquelles la Ville dut faire face, notamment en 1936, se révélèrent très onéreuses.

Pour ces diverses raisons, à la demande de la Ville, la Société A. Collin et Cie procéda, dès 1936, à la motorisation et à la transformation du matériel de collecte.

Enfin, l'usine d'incinération et de traitement qui ne répondait plus aux exigences du moment, fut fermée le 31 Décembre 1937 à la demande de la Ville, et le Conseil municipal en décidait le rachat par sa délibération du 1^{er} Avril 1938. Ajoutons que le Conseil municipal avait, par sa délibération du 23 Décembre 1936, donné son agrément à une convention décidant les transformations ci-dessus.

Cette convention dont la présentation à l'approbation préfectorale a été retardée par les modifications successivement apportées aux statuts de la Société A. Collin et Cie, a été soumise au début de 1939 à l'autorité supérieure et retenue par celle-ci du fait des événements de septembre suivant.

Lorsque survinrent les événements de Mai 1940, la Société interrompit son service. L'Administration municipale décida alors : 1° - de réquisitionner les locaux de cette Société ainsi que l'ancien matériel de collecte hippomobile resté dans l'entreprise et d'en assurer l'utilisation par la cavalerie municipale ; 2° - de lier ce service à celui de la Propreté publique dont il devait dès lors faire partie intégrante, grâce à l'utilisation d'un personnel unique ; 3° - d'examiner ultérieurement les conditions par lesquelles les intentions contenues dans la convention approuvée par le Conseil municipal le 26 Décembre 1936 visant le matériel automobile spécial acquis par la Société A. Collin et Cie dès cette année-là pourraient être reprises et confirmées.

En conséquence, M. Dehove, ès-qualité, a passé avec M. L. Collin et J. Dathis, seuls membres de la Société de traitement

des résidus urbains et transports automobiles, le marché ci-après qui met au point les décisions ci-dessus rappelées et qui a pour objet la location de véhicules automobiles pour : a) la collecte des ordures ménagères effectuée par la Ville ; b) leur transport dans tels dépôts choisis par ladite Société et agréés par la Ville ; c) assurer divers autres transports municipaux.

Ce marché est conclu aux conditions ci-après :

ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET DES RESIDUS URBAINS.
EXECUTION DE DIVERS AUTRES TRANSPORTS
MUNICIPAUX.

TITRE PREMIER. — *OBJET DU SERVICE.*

Article 1. — L'Administration municipale fera assurer par son personnel, d'une part le ramassage des ordures ménagères et tous résidus urbains, produits du nettoyage des Halles et Marchés, Casernes, du balayage des voies publiques, nettoyage des cimetières et jardins publics et, le cas échéant, des neiges et glaces ; d'autre part le chargement de tous autres matériaux nécessaires à ses services.

Toutes ces matières seront chargées par ce personnel sur des bennes fournies par la Société, conduites par un personnel appartenant à celle-ci et amenées à l'usine d'incinération à construire par la Ville, ou provisoirement aux décharges contrôlées comme il est défini plus loin à l'article 27.

Si les produits du balayage des voies publiques sont, en totalité ou en partie, déposés dans des récipients à grande capacité (poubelles de 200 litres à fond mobile) l'entreprise, suivant des conditions d'heures et de lieu fixées par l'Administration municipale, fournira le matériel propre à l'enlèvement de ces récipients. Le matériel d'enlèvement devra être agréé par l'Administration municipale.

L'entreprise effectuera également la remise en place de ces récipients aux endroits désignés par le Service de la Voirie.

Le matériel de transport, son personnel de conducteurs, la collecte des résidus urbains, le transport aux décharges ou autres lieux, ainsi que les travaux éventuels de traitement, devront répondre aux conditions ci-après.

TITRE II. — *CONDITIONNEMENT DU MATERIEL.*

A. — *Composition.*

Article 2. — La Société mettra chaque jour à la disposition de l'Administration municipale des bennes automobiles permettant l'exécution du service de collecte et devra disposer en outre d'une réserve de véhicules suffisante pour parer aux à-coups du service et à l'entretien des véhicules.

Le nombre de véhicules fournis journallement ne sera pas inférieur à dix. Il pourra, sur demande des Services Municipaux, intéressés, s'élever jusqu'à quinze.

B. — *Conditionnement technique.*

Article 3. — Les bennes seront rigoureusement étanches. Leur capacité pourra varier de 6 à 12 m³.

La hauteur des bennes devra permettre de vider facilement et convenablement les poubelles.

Les bennes seront fermées à la partie supérieure par des écoutilles amovibles qui resteront fermées pendant toute la durée de la collecte, ainsi que pendant les parcours haut-le-pied. Chaque écoutille sera munie d'un ou de deux volets, à mouvement horizontal ou vertical, tirés ou levés pendant la seule durée de la collecte, et seulement en vue de permettre le remplissage de la partie de la benne située sous l'écoutille correspondante. Tous les volets seront fermés pendant les parcours haut-le-pied.

La répartition convenable, et éventuellement le tassement des matières collectées, ne devra se faire que par des manœuvres exceptionnelles, le véhicule étant arrêté en dehors des voies et places à grande circulation, les écoutilles étant tirées successivement de manière à réduire au minimum la surface des matières placées à l'air libre.

Les bennes seront en outre surmontées d'une plateforme en tôle ou en fort treillis, munie d'une galerie de 40 centimètres de hauteur dont l'accès sera facilité par un système d'échelle ou d'échelons fixes. Cette plateforme recevra les « encombrants » de manière que tous résidus urbains de toute force et de toute dimension puissent être emportés au moment du passage du véhicule.

Les bennes et les véhicules automobiles seront soumis à l'agrément de l'Administration municipale avant leur mise en service.

La Société devra satisfaire à toutes les obligations imposées aux propriétaires d'automobiles.

Sur chaque benne ou véhicule, une plaque réglementaire portera les inscriptions ci-après :

« VILLE DE LILLE »
« Service de nettoyage ».

En outre, deux autres plaques de 20×15 cm. placées, l'une à l'avant, l'autre à l'arrière, mentionneront le numéro d'ordre de service.

Chaque benne ou véhicule sera porteur :

- a) d'une pelle et d'un balai ;
- b) de l'outillage nécessaire pour les réparations rapides ;
- c) d'une boîte à pansements pour les premiers soins en cas d'accident ;
- d) d'un compteur kilométrique ;
- e) la Société devra disposer d'appareils automètres qui fonctionneront sur les 15 véhicules affectés au service, et à tour de rôle de manière que chaque véhicule puisse être doté d'un automètre au moins pendant une semaine par mois.

Les pelles et balais, boîtes à pansements seront fournis par la Ville. Les accessoires prévus en b) et d) seront fournis et renouvelés par la Société.

C. — *Entretien et risques.*

Article 4. — L'entretien mécanique du matériel roulant sera assuré avec beaucoup de soins par des ouvriers spécialistes.

Le lavage et la désinfection intérieure des bennes seront effectués tous les jours après l'achèvement du service de la collecte.

Le lavage extérieur sera effectué d'une manière complète au moins une fois par semaine.

La peinture du matériel roulant sera renouvelée au moins une fois par semestre, et en outre, sur simple injonction de l'Administration municipale s'il apparaissait que la présentation des véhicules laissât à désirer.

Les matériels fixe et roulant et les accessoires nécessaires à l'exécution du service, et définis aux articles ci-dessus, seront acquis par la Société et constamment maintenus en ordre de marche par ses soins.

Article 5. — L'Administration municipale pourra faire examiner chaque mois par un délégué de son choix lesdits matériels en vue de s'assurer de leur bon état de marche et d'entretien.

Article 6. — La Société supportera les frais d'assurance, les impôts et charges de toute nature, présents ou futurs, relatifs à l'utilisation de tout son matériel:

Elle sera responsable des accidents causés aux tiers du fait de son matériel ou de son personnel.

D. — *Remise et utilisation accessoire.*

Article 7. — Tous les engins utilisés par la Société seront remisés soit dans le dépôt sis à Lille, 62 rue de la Justice, soit dans tel autre endroit agréé par l'Administration municipale.

Article 8. — En dehors de l'exécution du Service de collecte et du transport des ordures ménagères et résidus urbains, dans les limites que les services municipaux fixent journellement à leur gré, les véhicules affectés à ce service seront à l'entière disposition de l'Administration municipale pour tous transports qu'elle jugerait devoir faire exécuter et ce, pour chaque benne, dans la limite de 50 km. journaliers. Il en serait de même dans le cas de suspension partielle ou totale du service de collecte.

Article 9. — La Société affectera à chaque benne un conducteur pourvu des permis réglementaires. Ce personnel sera de bonne tenue et soumis à l'autorité des surveillants de la Voirie Municipale dont il prendra les instructions pour tout ce qui concerne l'exécution du service (vitesse de marche, nature de l'utilisation du véhicule, discipline du travail, etc...).

TITRE III. — *EXECUTION DU SERVICE.*

Article 10. — Le service de collecte aura lieu tous les jours de semaine aux heures fixées par l'Administration municipale

et suivant les itinéraires qu'elle aura établis, la durée normale du service journalier est fixée en principe à 8 heures. Dans le cas de retards ou de prolongations du service causées par les intempéries ou accident du matériel, il ne sera dû aucun supplément à la Société.

La fourniture de trois bennes pourra être demandée tous les dimanches sans aucun supplément de rétribution pour le service de collecte et de transport des ordures ménagères et des résidus urbains ; s'il est demandé plus de trois bennes, soit pour la collecte, soit pour tous autres transports, les bennes en supplément donneront lieu à l'application de l'article 17.

ARTICLE 11. — Le service sera exécuté conformément aux instructions et ordres de service donnés par l'Administration municipale avec la plus grande célérité, sans interruptions ni pertes de temps. Toutefois pendant la collecte des ordures ménagères la vitesse moyenne horaire des véhicules ne dépassera pas 3 km. 500. Les ordres de service constituent au regard de la Société une mise en demeure pour les fournitures ou les travaux qui lui sont ordonnés, même si elle a refusé d'en donner reçu ou négligé d'en accuser réception.

Article 12. — Sauf le cas d'accident, les transbordements de voiture à voiture sur la voie publique sont interdits.

Dans le cas où par suite d'avarie, accident ou toute autre cause le service d'une voiture se trouverait suspendu, l'entrepreneur prendra sans délai toutes dispositions utiles de manière à assurer l'exécution du service dans le plus bref délai.

Article 13. — L'entreprise sera tenue d'exécuter le service par tous les temps.

Article 14. — La Société subira les pénalités ci-après :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1° — pour tout service d'enlèvement dans les marchés non accompli | 100 fr. 00 |
| 2° — pour défaut d'enlèvement des produits du balayage, par dépôt | 100 fr. 00 |
| 3° — pour tout service de collecte ou de transport commandé et non accompli, par véhicule | 500 fr. 00 |

4° — pour défaut de mise en route de l'un des véhicules constituant le matériel journalier nécessaire à l'exécution du service ..	500 fr. 00
5° — pour tout numéro ou plaque de véhicule manquant, illisible ou masqué	20 fr. 00
6° — pour tout véhicule défectueux, mal entretenu et mal fermé, ou pour tout défaut de lavage, de peinture ou de désinfection, par véhicule et par jour	50 fr. 00
7° — pour tout conducteur inconvenant, ou ne remplissant pas son service dans les conditions commandées ou ayant sollicité un pourboire quelconque ou des étrennes ...	25 fr. 00
8° — pour défaut d'envoi d'un véhicule de réserve en remplacement d'un véhicule en panne	250 fr. 00
9° — pour retard dans l'envoi d'un véhicule de réserve, par heure, après la première	25 fr. 00
10° — pour tout retard dans l'heure de la prise de service d'un véhicule commandé dans les limites fixées à l'article 2 à l'endroit indiqué :	
pour 5 minutes	5 fr. 00
pour 10 minutes	10 fr. 00
pour 15 minutes	15 fr. 00
pour 30 minutes	30 fr. 00
au-dessus de 30 minutes, jusqu'à 1 heure.	60 fr. 00
et ensuite, par heure supplémentaire indivisible	60 fr. 00
11° — pour toutes infractions autres que celles citées ci-dessus	10 fr. 00

Article 15. — Les pénalités ci-dessus seront appliquées sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

Elles seront signalées le jour même, par téléphone, à l'entreprise. Il sera dressé, en outre, tous les mois, un état récapitulatif des retenues que la Société aura encourues, par application desdites pénalités.

Cet état sera notifié le 10 de chaque mois, pour le mois précédent, à la Société qui aura un délai de cinq jours pour présenter ses observations ; passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise. Le Maire statuera sur lesdites observations.

Les pénalités fixées à l'article 14 seront appliquées sans préjudice des autres sanctions prévues, soit au présent cahier des charges, soit aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux de la Ville de Lille.

TITRE IV. — DURÉE DU MARCHÉ.

MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE. REVISION.

Article 16. — La durée du marché est fixée à cinq années comptées à partir du 1^{er} Janvier de l'année suivant approbation de la présente convention.

A la fin de la troisième année la Société pourra renoncer à son marché moyennant un préavis de six mois. Dans ce cas elle sera tenue de laisser son matériel à la disposition de la Ville pour l'exécution du service jusqu'à la date normale de l'achèvement du marché.

Une rétribution fixée à l'amiable ou à dire d'experts sera payée à la Société pour location du matériel.

Article 17. — Pour la rémunération de tous les services précédemment spécifiés, la Ville servira à la Société :

1° - Une redevance annuelle de 2.018.000 pour le service journalier de 10 bennes, étant entendu que dans le cas où, par suite de certaines difficultés, dont la Ville serait seule juge, et qui la conduiraient à ne demander que la mise en service d'un nombre de bennes inférieur à 10, le montant de la redevance serait évalué, pour la partie correspondant aux termes variables indiqués à l'article 19, en proportion directe du nombre de véhicules utilisés.

2° - Une indemnité kilométrique de 4 fr. 25 :

a) pour les 10 premières bennes, pour tout kilomètres parcouru au delà de 50 km. dans la même journée, lorsqu'elles sont utilisées pour des transports effectués sur des ordres spéciaux, et en dehors du service de collecte des ordures ménagères et résidus urbains. Les 60 premiers kilomètres parcourus dans la journée pour la collecte, ne donnent pas droit à indemnité ;

b) pour les transports de quelque nature effectués par les cinq autres bennes.

En aucun cas les prix de transport résultant de l'application de la convention ne pourront être supérieurs à ceux fixés par les arrêtés intervenus ou à intervenir.

Les redevances fixées comme il est indiqué ci-avant, seront réglées par mandats mensuels à terme échu sur la Caisse du Receveur municipal.

Article 18. — Comme garantie de l'exécution de son marché, la Société versera un cautionnement de cinquante mille francs à la Trésorerie Générale du département, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics. En cas de déchéance, le cautionnement pourra rester acquis à la Ville.

Par dérogation formelle aux dispositions des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de la Ville de Lille, le paiement des sommes acquises chaque mois à la Société sera effectué sans retenue de garantie.

Article 19. — Le montant de la redevance a été fixé à l'article 17 selon les conditions économiques au 1^{er} Novembre 1940. Il est expressément entendu toutefois que cette subvention variera mensuellement en fonction des salaires et de certaines fournitures comme il est indiqué ci-dessous.

La subvention annuelle A, à l'époque considérée sera déterminée par la formule suivante :

$$I \quad A = 548.000 \text{ frs} + 780.000 \text{ frs} \times \frac{S}{S_0} + 320.000 \text{ frs} \times \frac{P}{P_0} + 370.000 \text{ frs} \times \frac{G}{G_0}$$

S_0 étant la valeur en francs, au 1^{er} Novembre 1940, du salaire journalier du chauffeur de camion de l'entreprise, majorée des charges sociales directement proportionnelles au salaire,

$$S_0 = 46,45 + \frac{25}{100} \times 46,45$$

le dernier terme représentant le montant des charges sociales au 1^{er} Novembre 1940.

Les salaires payés par l'Entreprise seront ceux prévus à la Convention collective du travail du 28 Novembre 1938 et ne pourront être modifiés sans l'accord préalable de l'Administration municipale.

La Société sera tenue de justifier de la valeur des charges sociales par la communication sur place des pièces comptables correspondantes, à tel agent désigné par l'Administration municipale.

Po - étant le cours au prix de gros, au 1^{er} Novembre 1940, du pneu Dunlop haute pression 38×9, soit trois mille trois cent quarante-six francs.

Go - étant le cours au 1^{er} Novembre 1940 du litre de gas-oil exprimé en francs, pour marchés d'au moins cinq tonnes, livraison faite par wagon-citerne ; Go = 3 frs 70.

S P G étant les nouvelles valeurs du So Po Go à l'époque considérée.

Si par le jeu des révisions, la majoration du taux de la redevance dépassait 50 % de A, un nouveau mode de calcul de la redevance et des formules de révisions pourrait être effectué à la demande de l'une des parties et réalisé par accord direct entre ces parties, soit, à défaut, par les trois experts prévus à l'article 21.

Tous les impôts et taxes diverses établies, à la date du 1^{er} Novembre 1940, par l'Etat, le Département ou la Ville, et frappant soit le commerce et l'industrie en général, soit le service assuré par la Société en particulier, sont à la charge de cette dernière.

Si, passé cette date, les impôts et taxes étaient augmentés ou si de nouvelles charges fiscales étaient créées, la Société serait fondée à réclamer, après justifications, le montant des augmentations ou des charges supplémentaires.

Le carburant envisagé pour la traction des véhicules automobiles de l'Entreprise est le gas-oil. Dans le cas où l'entreprise changerait de carburant sur plus de 10 véhicules utilisés pour les services municipaux, l'une ou l'autre des parties pourrait demander la révision du terme dépendant « gas-oil ». Cette révision serait faite soit par accord direct entre les parties, soit à défaut par les trois experts prévus à l'article 21.

Article 20. — L'indemnité kilométrique prévue à l'article 17 est fixée à 4,25 selon les conditions économiques au 1^{er} Novembre 1940. Cette indemnité variera mensuellement suivant la formule :

$$P_{km} = 2,58 \frac{G}{G_0} + 1,67 \frac{P}{P_0}$$

P₀, G₀, P et G étant définis à l'article précédent.

TITRE V. — MODIFICATIONS DANS L'EXPLOITATION.

Article 21. — La Société T.R.U. prendra en charge les modifications entraînées par l'utilisation de carburants de remplacement.

TITRE VI. — RÉSILIATION - MISE EN RÉGIE.

Article 22. — Si l'entreprise, en dehors du cas prévu à l'article 24, cessait d'assurer le service, ou si elle ne l'avait pas repris dans les trois jours suivant la notification de l'arrêté portant mise en demeure d'en assurer l'exécution complète, la résiliation pourrait être prononcée de plein droit par arrêté du Maire.

Article 23. — Si l'Administration municipale constatait dans l'exécution du service des négligences graves et renouvelées de nature à compromettre la sécurité et l'hygiène publiques, le Maire pourrait, après deux notifications successives à la Société, mettre celle-ci en demeure d'assurer un service conforme aux prescriptions de la présente convention.

Si dans les cinq jours qui suivront cette mise en demeure, la Société n'a pas supprimé les abus ou manquements signalés, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée par l'Administration municipale.

Article 24. — Dans les éventualités envisagées aux deux articles précédents, et à l'expiration des délais qu'ils prévoient respectivement, l'Administration municipale fera, contradictoirement, procéder à l'inventaire des matériels, des approvisionnements et dresser l'état des lieux. Elle disposera alors sans aucune autre formalité, et en attendant la décision qu'elle devra prendre ultérieurement, du personnel, des matériels fixe, roulant et d'entretien, des approvisionnements et des locaux de la Société.

Elle continuera ainsi le service aux frais, risques et périls de cette dernière.

Les frais de cette exploitation en régie seront réglés par la Société suivant décompte arrêté par le Maire et sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être ultérieurement réclamés par l'Administration municipale.

Article 25. — En cas de résiliation prononcée par la Ville, l'Administration municipale disposera, jusqu'à la date normale d'achèvement du marché, du matériel de l'entreprise dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 16 ci-dessus.

Article 26. — La Ville aura la faculté sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour l'entreprise, de prendre, pendant les six derniers mois du contrat, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du service en réduisant au minimum la gêne qui en résultera pour l'entreprise.

TITRE VII. — INCINÉRATION.

MISE EN DÉCHARGE CONTROLÉE.

Article 27. — En attendant que soit construite et exploitée l'usine d'incinération des ordures ménagères prévue par l'Administration municipale dans le Plan d'Équipement National, l'évacuation des résidus urbains sera, sur demande du Maire, prévue à l'article 34, effectuée par la Société conformément aux dispositions ci-après :

Compte tenu des prescriptions de la loi du 23 Janvier 1941 visant la récupération et l'utilisation des déchets et vieilles matières, les résidus urbains seront traités par la méthode dite « décharge contrôlée » dans les conditions prévues par la circulaire ministérielle du 5 Juillet 1938.

A cet effet, l'entreprise qui reconnaît avoir parfaite connaissance de cette technique, recherchera les terrains convenables et remplira toutes les formalités utiles pour l'obtention des autorisations nécessaires à la création des décharges contrôlées qu'elle devra établir.

La Société devra se pourvoir de l'autorisation nécessaire au titre de la loi du 19 Décembre 1917, modifiée par celle du 20 Avril 1932 qui réglemente les Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

Au cours de l'exploitation des décharges contrôlées, les manquements aux prescriptions réglementaires seront sanctionnées par des retenues infligées à l'entreprise et fixées à :

300 frs pour défaut de recouvrement journalier des ordures,
1.500 frs par jour si le retard excède 72 heures.

En cas de récidive dans un délai de 30 jours, ces pénalités seront doublées.

Article 28. — Pour l'accomplissement des opérations prévues à l'article 27 ainsi que pour les opérations connexes, une redevance annuelle de 1.196.000 frs sera allouée à l'entreprise.

Cette redevance s'applique à l'ensemble des résidus définis à l'article 1. La Ville ne sera tenue à aucune augmentation de la redevance prévue à l'article 17 à raison de l'éloignement que pourraient présenter certains terrains.

Le produit des ventes des déchets récupérés résultant du triage, ainsi que le produit des ventes opérées à l'agriculture, viendront en déduction de la redevance ci-dessus.

La Société sera tenue de justifier de la valeur de ses ventes par la communication, à tel agent désigné par l'Administration municipale, de tous les éléments comptables.

Article 29. — Pour l'application des clauses de révision, la redevance de 1.196.000 frs est décomposée comme suit :

Partie fixe	100.000 frs
So — Partie variable	
suivant le paramètre salaires .	740.000 frs
Po — Partie variable	
suivant le paramètre pneu ...	97.000 frs
Go — Partie variable	
suivant le paramètre gas-oil .	259.000 frs
	<hr/>
	1.196.000 frs
	<hr/>

Les modalités de révision éventuelle seront les mêmes que celles prévues à l'article 20, les chiffres détaillés au présent article se substituant simplement aux éléments correspondants de la formule.

Toutefois, si la totalité des ordures ménagères n'était pas traitée suivant les opérations prévues à l'article 27, la subven-

tion de 1.196.000 frs prévue ci-dessus serait ramenée à un chiffre inférieur, calculé proportionnellement au cube d'ordures laissées à la disposition de l'entreprise pour le triage et la vente.

Article 30. — L'Administration municipale avisera la Société, au moins six mois à l'avance, de la date à laquelle elle mettra en exploitation une usine d'incinération d'ordures ménagères.

A partir du jour de l'application de cette autre formule qui interviendra dans un délai de deux ans à compter de la date du décret fixant la cessation des hostilités, la subvention spéciale de 1.196.000 frs sera supprimée sans que la Société puisse réclamer à la Ville aucune indemnité.

Au cours de la période d'essai de la formule de traitement envisagée aux articles 17 et 27, il pourra être imposé à l'entreprise d'effectuer le transport, au lieu de ces essais, d'une partie quelconque des ordures ménagères. Ce transport se situera purement et simplement dans le cadre de ceux prévus à l'article 17.

CLAUSES GÉNÉRALES.

Article 31. — Toute modification dans la composition de la Société, ainsi que toute cession partielle ou totale de l'entreprise, ne pourra avoir lieu, à peine de déchéance, qu'en vertu d'une autorisation de l'Administration municipale.

Article 32. — La Société devra faire élection de domicile à Lille. Toute notification ou signification à elle adressée sera valable lorsqu'elle sera faite par le Secrétariat de la Mairie de Lille.

Article 33. — Pour tout ce qui n'a pas été prévu à la présente convention, la Société sera soumise aux clauses et conditions générales imposées par la Ville de Lille aux entrepreneurs de travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien et insérées au cahier des charges du 1^{er} Février 1912, approuvé par M. le Préfet le 17 Avril 1912.

Article 34. — La Convention du 27 Janvier 1922 est suspendue dans tous ses effets et dans toutes ses parties à dater du 19 Mai 1940 et sera résiliée à dater du jour d'approbation de la présente convention qui prendra effet à tout moment, soit

pour la partie enlèvement, fractionnée ou totale, soit pour la partie incinération ou mise en décharge contrôlée, sur demande du Maire, moyennant un préavis de 20 jours.

La présente convention prendra pleinement effet dans tous les cas, au plus tard, un mois après la date de la cessation des hostilités.

Article 35. — En raison des variations de redevances prévues aux articles 17, 19, 20, 29 et de la faculté laissée à l'entreprise de mettre fin au marché à l'expiration de la troisième année, l'enregistrement est requis pour une première période de trois ans.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 2 Février 1943.

Lu et approuvé. Lu et approuvé. Lu et approuvé.
(s.) DEHOVE. (s.) DATHIS. (s.) COLLIN.

Pour la perception des droits d'enregistrement, l'indemnité kilométrique est fixée à 10.000 frs par an et le produit des ventes des déchets récupérés à 5.000 frs par an.

Reçu à la Mairie de Lille

le 8 Septembre 1943.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué,

COOLEN.

Vu et approuvé.

Lille, le 5 Août 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm), vol.
69 A, le 13 Septembre 1943, n° 214.
Reçu : 97.695.

Illisible.

1 %	96.570
7,50 %	1.125
	<hr/>
	97.695

ECOLES MATERNELLES. — Fourniture de jouets.

DU 30 SEPTEMBRE 1943

Soumission pour fourniture de jouets aux enfants des Ecoles, au profit de M. Jean Lenfant, 22 rue Neuve à Lille, moyennant la somme de 65.000 francs.

Enregistré le 4 Octobre 1943, n° 366.

**BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE. — Indemnité
de fonctions. M^{me} Bruchet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} Avril 1943 de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, allouant à compter du 1^{er} Janvier 1942 une indemnité forfaitaire de fonctions et une indemnité forfaitaire de représentation ou de technicité au personnel appartenant aux cadres des bibliothèques universitaires des départements, des bibliothèques municipales classées et des bibliothèques spéciales relevant de la Direction de l'Enseignement Supérieur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bruchet, bibliothécaire en chef à la Bibliothèque Universitaire de Lille, recevra une indemnité annuelle de fonction de 1.125 francs et une indemnité annuelle de technicité de 625 francs correspondant au quart du montant des indemnités prévues par l'arrêté ministériel du 1^{er} Avril 1943 susvisé devant être pris en charge par la Ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Saison 1943-1944.
Agents saisonniers. Salaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Septembre 1942 fixant la forme dans laquelle doivent être rémunérés les agents saisonniers recrutés pour le fonctionnement des Théâtres municipaux ;

Vu les contrats d'engagement signés entre les intéressés et la Direction des Théâtres Municipaux, pour la saison 1943-1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les salaires mensuels des agents saisonniers ci-après désignés, occupés au fonctionnement des Théâtres Municipaux, sont fixés comme suit pour la saison 1943-1944 :

MM. Cottinet, 1 ^{er} régisseur	7.000 frs
Pellemeule, chef d'orchestre opéra	7.000 frs
Vanderdonck, chef d'orchestre opérette ...	6.000 frs
Robillard, chef de chœurs	4.000 frs
Vansteenkiste, 2 ^{me} régisseur	3.600 frs
Bouhet, dit Christian, maître de ballet	5.000 frs
Dastan, dit Dramy, régisseur de scène	4.500 frs

ARTICLE 2. — Ces salaires sont exclusifs de toute indemnité ou avantage accessoire, à l'exception des allocations qui pourraient être servies au titre du Code de la Famille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1943.

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 3 Décembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Saison 1943-1944.
Agents saisonniers. Salaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Septembre 1942 fixant la forme dans laquelle doivent être rémunérés les agents saisonniers recrutés pour le fonctionnement des Théâtres municipaux ;

Vu les contrats d'engagement signés entre les intéressés et la Direction des Théâtres Municipaux, pour la saison 1943-1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les salaires mensuels des agents saisonniers ci-après désignés, occupés au fonctionnement des Théâtres Municipaux, sont fixés comme suit pour la saison 1943-1944 :

Administration.

Buralistes (à raison de 55 heures de travail par semaine) par mois 2.000 frs

Répétitions.

Répétitrices par mois.. 3.250 frs
Répétitrice de ballet — .. 2.000 frs
Souffleuse — .. 2.250 frs
Choristes professionnels — .. 2.500 frs
Choristes professionnels chefs d'attaque — .. 3.000 frs
Choristes débutants — .. 2.050 frs
Choristes professionnels petits rôles — .. 3.500 frs
Choristes auxiliaires d'opéra par service 125 frs

Orchestre.

Musiciens - Pour 25 services mensuels 3.000 frs
Musiciens solistes - Pour 25 services mensuels .. 3.300 frs

Supplément pour solistes d'opéra ... par service	12,50
Musiciens auxiliaires d'opéra	— 125 frs
Musiciens solistes auxiliaires d'opéra	— 150 frs

Corps de ballet.

Danseuse 1 ^{re} C ^{te}	2.800 frs
Danseuse 2 ^{me} C ^{te}	2.000 frs
Danseuse 3 ^{me} C ^{te}	1.500 frs

ARTICLE 2. — Ces salaires sont exclusifs de toute indemnité ou avantage accessoire, à l'exception des allocations qui pourraient être servies au titre du Code de la Famille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 3 Décembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeurs. Traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Août 1943 portant relèvement de l'échelle des traitements du personnel enseignant de l'École des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les professeurs de l'École des Beaux-Arts sont reclassés comme suit, avec effet du 1^{er} Janvier 1943 :

Noms	Nature des cours	Catégorie	Date d'entrée en fonctions	Classe	Nb H cours	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
Boequet Léonce ..	C/ préparatoire Fives.	II	1.12.1932	3 ^e	10	17.200	1.6.1941	
Blaise Aimé	Hachures et Lettres. Sculpture.	II I		3 ^e 1 ^e	2 16	3.200 40.200	1.6.1941 1.10.1937	Retraité maintenu en activité.
Chaulieur Joseph ..	Dessin d'après l'antique - soir.	II	5.4.1917	1 ^e	10	21.200	16.4.1932	Retraité maintenu en activité.
Cléty Constant ..	Peinture.	I	1.10.1939	5 ^e	16	24.200	1.4.1941	
	Dessin modèle vivant.	II	16.2.1936	3 ^e	10	13.000	1.9.1941	
	Anatomie.	III	1.5.1943	N.C.	1	2.500		Intérimaire.
Degeldere Emile ..	Sculpture pratique.	II	1.6.1925	1 ^e	10	21.200	1.6.1940	
Descarpentrie	Modelage.	II	1.6.1926	1 ^e	14	29.000	16.2.1941	
Doisy Gaston	Dessin architecture.	II	1.10.1942	6 ^e	10	11.200	1.10.1942	
	Architect. décorative.	II	1.5.1943	6 ^e	2	2.000	1.5.1943	
M ^{lle} Dubuisson Marguerite	Préparatoire.	I	1.10.1940	5 ^e	10	16.300	1.6.1942	Intérimaire.
	Dess n ornemental.	II	1.10.1933	3 ^e	10	15.200	1.1.1942	
Hiffard Léon	Dessin d'après l'antique - jour.	II	13.2.1940	5 ^e	8	10.800	16.2.1942	Intérimaire.
Jorrier Georges ..	Art décoratif.	I	1.10.1940	5 ^e	10	16.300	1.10.1942	Intérimaire.
Lemoine Gustave..	Dessin géométrique.	III	1.10.1930	N.C.	5	12.500		
Lenglart Paul	Architecture.	I	1.10.1942	6 ^e	10	13.800	1.10.1942	
	Construction.	II	1.10.1942	6 ^e	3	2.900	1.10.1942	
Maurois Pierre ..	Histoire de l'Art.	III	1.2.1942	N.C.	4	10.000		
Moliere Gaston ..	Aquarelle-croquis. Décors.	II	1.11.1919	1 ^e	13	27.100	1.11.1937	Retraité maintenu en activité.
Portebois Constant.	Prép. de dessin.	II	1.4.1922	1 ^e	10	21.200	1.4.1937	
Debatte	Art décoratif.	I	16.2.1936	4 ^e	10	18.800	1.8.1941	Intérimaire.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de notre arrêté du 17 Août 1943, M. Joseph Segers, professeur du cours d'application au Bâtiment, Architecte patenté, en fonctions depuis le 1^{er} Novembre 1922 et ayant acquis des droits, bénéficiera de tous les avantages nouveaux prévus en faveur du personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ; il sera notamment versé dans la 1^e classe de son emploi et recevra, pour 10 heures de cours de la 2^{me} catégorie, un traitement annuel de 21.200 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Novembre 1937.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours de perspective.
Professeur : Lemoine.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Lemoine, Agrégé de Sciences-Mathématiques, professeur au Lycée Faidherbe et professeur de dessin géométrique à l'Ecole des Beaux-Arts, est chargé en outre, à titre provisoire, du cours de perspective dans ce dernier établissement, en remplacement de M. Delannoy, atteint par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M. Lemoine recevra pour cette heure de cours complémentaire un traitement annuel de 2.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 7 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Commission de Surveillance
et de Patronage.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 27 Juillet 1942 ;

Vu notre arrêté N° 204 en date du 27 Juillet 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, et par délégation sous la présidence de M. Raoust, Adjoint au Maire, Délégué aux Beaux-Arts, membres de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Musique :

MM. Maurice Willaume, Vice-consul honoraire ;
Georges Desrousseaux, Chef de Division honoraire de la
Préfecture ;
Lecomte, Secrétaire de l'Office Municipal d'Habitations
à bon marché ;
dont les pouvoirs expireront le 27 Juillet 1946.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COLLÈGE TECHNIQUE VALENTINE-LABBÉ.
Maîtresse-ouvrière de couture. M^{me} Descarpentries-Vuye.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret ministériel du 29 Septembre 1931 modifié par le
décret du 26 Août 1932 ;

Vu la lettre en date du 23 Février par laquelle M^{me} Simonin,
inspectrice générale de l'Enseignement technique, avise de la
création par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale, d'un nouvel emploi de maîtresse ouvrière de couture
au Collège Technique Valentine Labbé ;

Vu la décision de l'Administration Municipale ratifiant cette
création ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu du 3 au 10 Mai
1943 pour le recrutement d'une maîtresse ouvrière de couture
au Collège Technique Vaentine Labbé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Henriette Descarpentries-Vuye est nom-
mée, à partir du 1^{er} Octobre 1943, maîtresse ouvrière de couture
au Collège Technique Valentine Labbé.

ARTICLE 2. — La nomination de M^{me} Descarpentries-Vuye
ne deviendra définitive qu'après production d'un certificat d'un
médecin assermenté attestant qu'elle n'est atteinte d'aucune
affection contagieuse ou infirmité lui interdisant les fonctions
d'enseignement.

ARTICLE 3. — M^{me} Descarpentries-Vuye sera rétribuée suivant le taux fixé par la décision ministérielle du 16 Décembre 1942, soit 12 francs l'heure, la dépense étant assumée moitié par l'Etat, moitié par la Ville.

ARTICLE 4. — La part des émoluments à la charge de la Ville sera mandatée mensuellement, ainsi que procèdera l'Etat pour la part lui incombant.

ARTICLE 5. — En ce qui concerne les versements à effectuer au titre des assurances sociales, le salaire de M^{me} Descarpentries-Vuye étant payé à frais communs, il y aura lieu de les imputer, par moitié, sur la fraction des émoluments qui incombe à chacune des deux parties intéressées.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 22 Octobre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**FONDS MUNICIPAL POUR L'ATTRIBUTION
DE PRÊTS D'HONNEUR. — Comité de gestion.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 1511 en date du 13 Mai 1943 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Lemaitre Léonce, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins, est nommé membre du

Comité de Gestion du Fonds municipal pour l'attribution de prêts d'honneur, en remplacement de M. le Docteur René Legend.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**FONDS MUNICIPAL POUR L'ATTRIBUTION
DE PRÊTS D'HONNEUR. — Comité de gestion.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Petit Désiré, Chef de Service de l'Académie de Lille, est nommé avec voix consultative, membre du Comité de Gestion du fonds municipal pour l'attribution de prêts d'honneur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**FONDS POUR L'ENTRETIEN DES PUPILLES
DE LA VILLE. — Comité de gestion.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 1512 du 13 Mai 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Lemaître Léonce, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins, est nommé membre du Comité chargé de gérer le fonds pour l'entretien de Pupilles de la Ville, en remplacement de M. le Docteur René Legrand.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ. — Attributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942, instituant une prime à la natalité, approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° - certificat de vie de l'enfant,
- 2° - état indiquant la composition de la famille,
- 3° - certificat de résidence,
- 4° - certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5° - certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M^{mes}

277	Cappelle-Ruckebusch Maria	Rue Auber, cour des Blanche-chisseurs.	7 ^{me} enf.	206,25
278	Coppens-Dupont Marie	11 rue du Croquet	4 ^{me} enf.	206,25
279	Fauquet-Fontaine Marie	32 rue Boucher-de-Perthes		
		9 Pon Sacré-Cœur	4 ^{me} enf.	206,25
280	Veuve Delecroix-Pille Julienne ..	36 rue de Gand	4 ^{me} enf.	206,25
281	Sgard-Marteel Denise	50 rue de Lens	4 ^{me} enf.	206,25
282	Dupont-Picavet Germaine	1 rue Louis-Spriet	8 ^{me} enf.	206,25
283	Fleurisse-Demeyer Rosa	58 rue de Belle-Vue	4 ^{me} enf.	206,25
284	Wybô-Lugrin Lucie	8 rue Kuhlmann	3 ^{me} enf.	137,50
285	Boon Dussot Lucienne	15 bis rue du Metz	3 ^{me} enf.	137,50
286	Dernoncourt-Lux Jacqueline	26 rue Masséna	3 ^{me} enf.	137,50
287	Mehaux-Bouton Delphine	9 rue d'Aboukir	6 ^{me} enf.	206,25
288	Soudan-Delachapelle Jeanne	Bd de Metz, Bt 225	4 ^{me} enf.	206,25
289	Venet-Richard Marie	58, rue Gutenberg	6 ^{me} enf.	206,25
290	Willocq-Dereck Emma	5 r. du Pont-du-Lion-d'Or	4 ^{me} enf.	206,25
291	Baert-Bauduin Jeanne	88 rue d'Austerlitz	5 ^{me} enf.	206,25
292	Beaëq-Sinsonlieu Eugénie	2 avenue de Muy	4 ^{me} enf.	206,25
293	Buerick-Dureux Silviane	68 rue des Postes	3 ^{me} enf.	137,50
294	Camerlynck-Longhin Martha	1 rue Hippolyte-Laurent	3 ^{me} enf.	137,50
295	Veuve Cense-Gallet Fabienne	9, rue Véronèse	6 ^{me} enf.	206,25
296	Danel-Giolet Jeanne	44 rue Fénelon	5 ^{me} enf.	206,25
297	Delval-Dewilde Gabrielle	72 rue d'Isly	7 ^{me} enf.	206,25
298	Delvas-Hennart Julienne	13, rue Ducourouble	4 ^{me} enf.	206,25
299	Descamps-Morieux Sophie	74 rue Fourmental	5 ^{me} enf.	206,25
300	Devaux-Renault Fernande	7 rue Verlaine	8 ^{me} enf.	206,25
301	Dierckx-Letors Léontine	56 rue Paul-Lafargue	6 ^{me} enf.	206,25
301	Dierckx-Letors Léontine	(jumeaux)	7 ^{me} enf.	206,25
302	Guéret-Lalau Julienne	35, rue des Célestines	3 ^{me} enf.	137,50
303	Hérant-Petit Berthe	Rue Négrier 22, passage des 3 anguilles	7 ^{me} enf.	206,25
304	Lebette-Gallet Valentine	21 bis rue du Prieuré	3 ^{me} enf.	137,50
305	Loez-Richard Yvette	12 rue Montesquieu	5 ^{me} enf.	206,25
306	Logeon-Beauduin Eugénie	228 rue des Postes	5 ^{me} enf.	206,25
307	Marante-Vandersype Raymonde..	145 rue des Bois-Blancs	3 ^{me} enf.	137,50
308	Maquerre-Rigault Henriette	319 rue des Bois Blancs	3 ^{me} enf.	137,50
309	Meirsman-Crépin Marie	19 bis rue St-Sauveur	9 ^{me} enf.	206,25
310	Peynen-Bovoy Irma	34 rue de Condé	5 ^{me} enf.	206,25
311	Pousset-Debodinance Simone	4 rue d'Ennetières	3 ^{me} enf.	137,50
312	Rousselle-Grandelaudon Rachel ..	216 rue de Paris	5 ^{me} enf.	206,25
313	Theeten-Cappe Julienne	114 rue Manuel	4 ^{me} enf.	206,25
314	Trache-Descheemacker Madel. ..	12, rue du Marais-de-Lomme	4 ^{me} enf.	206,25
315	Vantourout-Colle Andrée	7 rue Copernic	7 ^{me} enf.	206,25
316	Voisin-Renard Adolphine	87 rue de Bapaume, cour Faidherbe 15	3 ^{me} enf.	137,50
317	Violet-Drode Marie	20 rue de Wazemmes	3 ^{me} enf.	137,50
318	Waché-Leclair Agnès	109 rue des Stations	6 ^{me} enf.	206,25
319	West-Quertinier Jeanne	Quai de l'Ouest, cour St-Joseph 25	5 ^{me} enf.	206,25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Septembre 1943.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRISSAGE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACES hors de la commune	NÉS dans la commune PLACES dans la commune	NÉS hors de la commune PLACES dans la commune
98	22	290	52	342	4	»	4	269	1	5	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	3	»	»	»	3
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	1	4	3	1	9
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	1	»	1	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	10	23	33
17	Méningite simple	»	1	»	»	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	3	15	18
19	Maladies du cœur (non compris angor de poitrine)	1	»	3	3	30	37
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie	»	»	»	»	1	1
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	4	2	2	1	9	18
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	10	1	»	»	»	11
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	1	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	1	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	»	4	4
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	1	»	»	»	»	1
34	Sénilité	»	»	»	»	9	9
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	19	22	23	11	75
36	Suicide	»	»	»	»	1	1
37	Autres maladies	2	2	5	10	12	32
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	1	2	5	8
TOTAUX		18	29	39	57	126	269

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Cortèges.
Rassemblements. Interdictions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la circulation publique et les rassemblements en plein air deviennent extrêmement dangereux en raison des fréquents bombardements aériens qui, ces jours derniers, ont fait de nombreuses victimes parmi la population ;

Vu les instructions reçues de l'autorité préfectorale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les cortèges et rassemblements sur la voie publique sont et demeurent interdits sur tout le territoire de la ville de Lille.

ARTICLE 2. — La présence aux convois funèbres n'est autorisée, indépendamment du personnel nécessaire au transport et du personnel de cérémonie, qu'aux membres de la famille du défunt.

ARTICLE 3. — Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Nord.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu pour exécution d'urgence.

Le Préfet du Nord,

F. CARLES.

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 243, rue de Paris.
Mise en demeure. Delvau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que la cheminée du bâtiment sur cour de l'immeuble portant le n° 243 rue de Paris, propriété de M. Edouard Delvau, y demeurant, présente un hors d'aplomb assez prononcé atteignant 0 m. 20 vers l'immeuble n° 245 rue de Paris ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 22 Septembre et concluant ainsi qu'il suit : « Cette cheminée n'offre plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants de l'immeuble n° 245, il appartient d'en ordonner la démolition dans un délai de huit jours » ;

Considérant que l'état de cette cheminée présente un danger véritable pour la sécurité des habitants de l'immeuble contigu, que, d'après le rapport susvisé, il y a péril urgent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Edouard Delvau, demeurant à Lille, 243 rue de Paris, d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à démolir la cheminée du bâtiment sur cour de l'immeuble portant le n° 243 rue de Paris.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Delvau refuserait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état de la cheminée et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, M. Delvau n'a pas fait cesser le péril, et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Lenglard, architecte-expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Delvau suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 9 Octobre 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

R. COLMANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Titularisations. M^{lles} Fourcroy et Albert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lles} Marie-Jeanne Fourcroy et Lucienne Albert, dames-employées stagiaires affectées au Secrétariat Particulier, sont titularisées dans leur emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1943.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville. Echelle de traitement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 Août 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Septembre 1943, portant création de l'emploi de chef d'équipe de l'Hôtel de Ville, service intérieur ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du Personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'échelle des traitements du Personnel municipal, fixée par notre arrêté susvisé du 18 Novembre 1937, est complétée comme suit :

.....

7^{me} Catégorie B.

.....
Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville, service intérieur :

13.800 15.000 16.200 17.400 18.600 19.800

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 22 Octobre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Dumont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Dumont, ex-préposé d'octroi affecté au Service de la Voie Publique, est muté, en la même qualité, à la 2^{me} Division, service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Patteuw, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Chef d'équipe de l'Hôtel de Ville. Wilson.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 17 Septembre 1943 créant l'emploi de chef d'équipe de l'Hôtel de Ville, service intérieur ;

Considérant qu'il est indispensable et équitable de régulariser la situation de M. Albert Wilson, ouvrier qualifié qui assure à notre entière satisfaction, depuis le mois de Mai 1940, les fonctions de chef d'équipe du service intérieur de l'Hôtel de Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Wilson est nommé chef d'équipe de l'Hôtel de Ville, service intérieur.

ARTICLE 2. — M. Wilson est versé dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1943.

Hôtel de Ville, le 22 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division. Congé sans solde.
M^{me} Mercier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date des 13 Juin 1941 et 9 Septembre 1941, accordant un congé sans solde à M^{me} Mercier, dame-employée principale affectée au Service des Finances ;

Vu la demande formulée par M^{me} Mercier en date du 10 Août 1943 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée d'un an à compter du 31 Août 1943, le congé sans solde accordé à M^{me} Mercier, dame-employée principale.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Mercier ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.
Charlet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 Août 1935 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le congé avec solde accordé à M. Jules Charlet, gardien de la paix, est renouvelé pour trois mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 3 Septembre 1943

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ex-agents de l'octroi.
Examen probatoire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves de l'examen probatoire qui, réservé aux ex-agents du service de l'Octroi dans les conditions fixées par notre arrêté du 25 Août 1943, aura lieu à l'Hôtel de Ville, le Samedi 11 Septembre 1943 :

MM. le Recteur Duez, Conseiller juridique de la Ville,

Martin, Secrétaire Général de la Mairie,

Bomart, Chef de la 3^{me} Division,

Lallau, Chef de bureau à la 4^{me} Division,

Mestdagh, Chef de bureau, et Maudier, Commis-secrétaire, délégués du Personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé avec demi-solde.
Caby.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au préposé d'Octroi Maurice Caby ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} Septembre 1943, le congé de longue durée accordé à M. Maurice Caby, ex-préposé d'octroi.

ARTICLE 2. — M. Caby continuera de bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.

M^{me} Duhayon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Duhayon, née le 14 Août 1908, est nommée expéditionnaire affectée au service du « Comité Lillois de Solidarité envers les travailleurs français en Allemagne et sur la côte ».

ARTICLE 2. — M^{me} Duhayon est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Duhayon est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Coursier.
Bonnier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 Juin 1943 pour le recrutement de jeunes agents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Bonnier, né à Lille le 25 Décembre 1926, est nommé coursier, en remplacement de M. Assoignon, affecté au service téléphonique.

ARTICLE 2. — M. Roger Bonnier est versé dans la catégorie I du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.040 francs.

ARTICLE 3. — M. Roger Bonnier est inscrit de droit au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Démission.
Fels.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 26 Août 1943, par laquelle M. Fels, coursier, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Fels, coursier, est acceptée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Coursier.
Pierchon.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 Juin 1943 pour le recrutement de jeunes agents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Pierchon, né le 7 Décembre 1927, est nommé coursier, en remplacement de M. Petitberghien, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Pierchon est versé dans la catégorie I du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 880 francs.

ARTICLE 3. — M. Pierchon est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Coursier.
Vandeputte.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 Juin 1943 pour le recrutement de jeunes agents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claude Vandeputte, né à Hellemmes le 15 Mars 1929, est nommé coursier, en remplacement de M. Baazet, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Vandeputte est versé dans la catégorie I du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 640 francs.

ARTICLE 3. — M. Vandeputte est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Service des colis aux prisonniers de guerre. Didelot.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Félicien Didelot, né le 12 Novembre 1905, est nommé magasinier affecté au service du Colis aux Prisonniers, en remplacement de M. Leplat.

ARTICLE 2. — M. Didelot est versé dans la catégorie II du Personnel auxiliaire de 7^{me} classe, au traitement mensuel de 1.820 francs.

ARTICLE 3. — M. Didelot est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel auxiliaire.
1^{re} Division. Réintégration. Deroo.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Décembre 1942 rayant M. Jules Deroo des cadres du Personnel municipal secondaire ;

Revu les éléments du dossier constitué à l'occasion des faits reprochés à l'intéressé ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de rapporter la mesure disciplinaire qui avait été prise à son encontre, M. Jules Deroo ayant par ailleurs été intégré dans la catégorie du Personnel auxiliaire temporaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les effets de notre arrêté du 22 Décembre susvisé sont supprimés à compter du 1^{er} Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Reclassement.
Jules Deroo.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté de ce jour abrogeant à compter du 1^{er} Mars 1943 les dispositions prises à l'encontre de M. Jules Deroo, chauffeur affecté à la Régie municipale, en application de notre arrêté du 22 Décembre 1942 ;

Considérant que, de ce fait, le salaire ancien de l'intéressé, tel qu'il a été déterminé par nos arrêtés des 24 Février 1943 et 28 Juin 1943, doit être celui perçu effectivement par l'intéressé avant l'application de l'arrêté du 22 Décembre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M. Deroo au regard de nos arrêtés des 24 Février 1943 et 28 Juin 1943 portant reclassement du Personnel auxiliaire, est modifiée comme suit :

Catégorie	Temps de service	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Salaire total ancien	Complément d'indemnité familiale locale	Indemnité compensatrice
1^o — A compter du 1^{er} mars 1943							
VI	9 a 9 m	2 ^{me}	2.000	1 ^{er} mars 1938	2.533	167	366
2^o — A compter du 1^{er} avril 1943							
VI	9 a 9 m	2 ^{me}	2.100	1 ^{er} mars 1938	2.533	167	266

ARTICLE 2. — M. Deroo reste affecté jusqu'à nouvel ordre au Service municipal des Promenades et Jardins, en qualité d'ouvrier jardinier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 22 Octobre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Commis.
Démission. M^{me} Haelters.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 31 Août 1943 par laquelle M^{me} Haelters, commis auxiliaire affectée au 4^{me} bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{me} Haelters est acceptée à partir du 1^{er} Septembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Démission.
M^{me} Vanlaton.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 19 Septembre 1943, par laquelle M^{me} Vanlaton, commis auxiliaire affectée au 3^{me} bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{me} Vanlaton est acceptée à partir du 1^{er} Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Cantines scolaires.
M^{lle} Carlier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Jeanne Carlier, aide-cuisinière aux Cantines Scolaires, est nommée cuisinière, en remplacement de M^{me} Descamps.

ARTICLE 2. — M^{lle} Carlier est versée dans la 7^{me} classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.450 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Décembre 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Cantines scolaires.
Carlier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Lucienne Carlier, cuisinière aux Cantines Scolaires, est nommée, sur sa demande et en raison de son état de santé, aide-cuisinière, en remplacement de M^{me} Van Assche, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{lle} Carlier est versée dans la 5^{me} classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.550 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 15 Octobre 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Cantines scolaires.
M^{me} Descamps.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marcelle Descamps, cuisinière aux Cantines Scolaires, est nommée — sur sa demande et pour raison de santé — aide-cuisinière, en remplacement de M^{me} Carlier.

ARTICLE 2. — M^{me} Descamps est versée dans la 6^{me} classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.500 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Comité d'Entr'aide. Démission. M^{me} De Gelder.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 4 Septembre 1943 par laquelle M^{me} De Gelder-Faignard, enquêtrice affectée au Comité d'Entr'aide, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{me} De Gelder est acceptée à partir du 19 Septembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Chef d'équipe.
Mercier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 2 Septembre 1943 de M. l'Ingénieur, chef du Service des Bâtiments ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Mercier, ouvrier menuisier affecté au Service des Bâtiments, est nommé chef d'équipe, en remplacement de M. Gaubert, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Mercier est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie VII du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 2.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Mètreur-Vérificateur. Delefosse.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté du 25 Janvier 1943 fixant le salaire des agents contractuels ;

Vu la circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 11 Juin 1943 enjoignant aux communes de procéder elles-mêmes à la vérification de toutes les factures des entrepreneurs et fournisseurs travaillant pour le compte des autorités allemandes d'occupation ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder au renforcement de notre service de contrôle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Delefosse, né le 27 Janvier 1894 à Lille, est nommé mètreur-vérificateur.

ARTICLE 2. — Par dérogation à l'article 4 du Statut du Personnel auxiliaire, M. Delefosse recevra un salaire mensuel de 2.800 francs.

ARTICLE 3. — Toutes les autres dispositions reprises au Statut du Personnel auxiliaire sont applicables à M. Delefosse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 8 Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 25 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 3 Novembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Rotru.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 25 Janvier 1943 fixant le salaire des agents contractuels ;

Vu la circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 11 Juin 1943 enjoignant aux communes de procéder elles-mêmes à la vérification de toutes les factures des entrepreneurs et fournisseurs travaillant pour le compte des autorités allemandes d'occupation ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder au renforcement de notre service de contrôle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Rotru, métreur-vérificateur chef, est chargé de la direction du service de contrôle des mémoires et factures des entrepreneurs travaillant pour le compte des autorités allemandes d'occupation.

ARTICLE 2. — M. Rotru recevra un salaire mensuel de 3.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 3 Novembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Démantèlement.
Radiation. Devin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 14 Septembre 1943 de M. le Conducteur des Travaux de Voirie, signalant l'attitude indigne dont a fait preuve le chef d'équipe Raymond Devin appelé, conformément aux prescriptions reçues de l'autorité supérieure, à faire

partie de l'équipe destinée à effectuer les travaux de déblaiement d'une commune sinistrée ;

Considérant que par suite du mauvais exemple qu'il a donné aux ouvriers placés sous ses ordres, l'intéressé a incité ces derniers à se dérober aux instructions qui leur avaient été données, qu'il doit être considéré, dès lors, comme l'agent responsable des défaillances qui ont été constatées parmi ses subordonnés, qu'une telle attitude ne saurait être tolérée et mérite sanction ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Devin, chef d'équipe affecté au service du démantèlement, cesse de faire partie des cadres du personnel à partir du 1^{er} Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Aide-paveur.
Brasdefer.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Brasdefer, né le 29 Juin 1920 à Lille, est nommé aide-paveur, en remplacement de M. Lesaffre.

ARTICLE 2. — M. Brasdefer est versé dans la 4^me classe de la catégorie V du Personnel municipal et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Brasdefer est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-

partie, il versera chaque mois au trésorier du Comité social municipal le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Propreté publique.
Cnudde.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Cnudde, né le 26 Octobre 1899 à Lille, est nommé releveur au service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Terrache, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Cnudde est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Cnudde est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 30 Août 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Propreté publique.
Suspension de fonctions. Vandezompel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport de M. le Chef des Services Publics en date du 2 Septembre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Vandezompel, balayeur au service de la Propreté Publique, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de trois jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Voie publique.
Démission. Cambrouse.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 27 Septembre 1943 par laquelle M. Julien Cambrouse, manœuvre au Service de la Voie Publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Julien Cambrouse est acceptée à partir du 1^{er} Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Voie publique.
Licenciemment. Didry.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 22 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Didry, né le 23 Décembre 1878, ouvrier menuisier affecté au service de la Voie Publique, atteint par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Janvier 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Voie publique.
Licenciemment. Willems.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 22 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Willems, né le 11 Octobre 1878, ouvrier paveur affecté au Service de la Voie Publique, atteint par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Septembre 1943.

Le Maire de Lille.

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Expéditionnaire.
M^{me} Berat.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lucienne Bérat-Vangehuchten, née le 3 Novembre 1914, est nommée expéditionnaire affectée à la 4^{me} Division, en remplacement de M. Bauduin, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M^{me} Bérat est classée dans la catégorie II du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Bérat est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 Août 1943.

Hôtel de Ville, le 3 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Conservatoire.
Albert Danette.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 7 Mai 1943, chargeant M. Albert Danette de la remise en état de la Bibliothèque du Conservatoire de Musique et le classant dans la 7^{me} classe de la catégorie III du Personnel auxiliaire, avec effet du 1^{er} Octobre 1942 ;

Considérant que le reclassement du personnel auxiliaire a pris effet à compter du 1^{er} Janvier 1943, disposition qui doit être également applicable à M. Danette ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Mai 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 Mai 1943, modifiant à partir du 1^{er} Avril 1943 les salaires alloués au Personnel municipal auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont annulées les dispositions prévues par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. Albert Danette, né le 26 Décembre 1879, est nommé commis auxiliaire affecté au Conservatoire National de Musique, où il est chargé jusqu'à nouvel ordre de la remise en état de la bibliothèque dudit établissement.

ARTICLE 3. — M. Danette est versé, à compter du 1^{er} Janvier 1943, dans la 7^{me} classe de la catégorie III du Personnel auxiliaire, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1942.

M. Danette recevra, à compter du 1^{er} Janvier 1943, un salaire mensuel de 900 francs pour une demi-vacation, salaire qui sera porté à 950 francs à partir du 1^{er} Avril 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 16 Septembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Aide-assistante sociale. Radiation. M^{me} Fruchart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Fruchart, aide-assistante sociale, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 16 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Assistante sociale.
Radiation. M^{me} Fruchart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 6 Septembre 1943 rayant M^{me} Fruchart du cadre des assistantes sociales à partir du 16 Octobre 1943 ;

Considérant que M^{me} Fruchart cessera effectivement son service le 1^{er} Octobre 1943 au soir ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé prendront effet à partir du 2 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Désinfecteur.
Nachtergaele.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Nachtergaele, né à Lille le 21 Janvier 1889, est nommé désinfecteur, en remplacement de M. Rose, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Nachtergaele est versé dans la catégorie VI du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

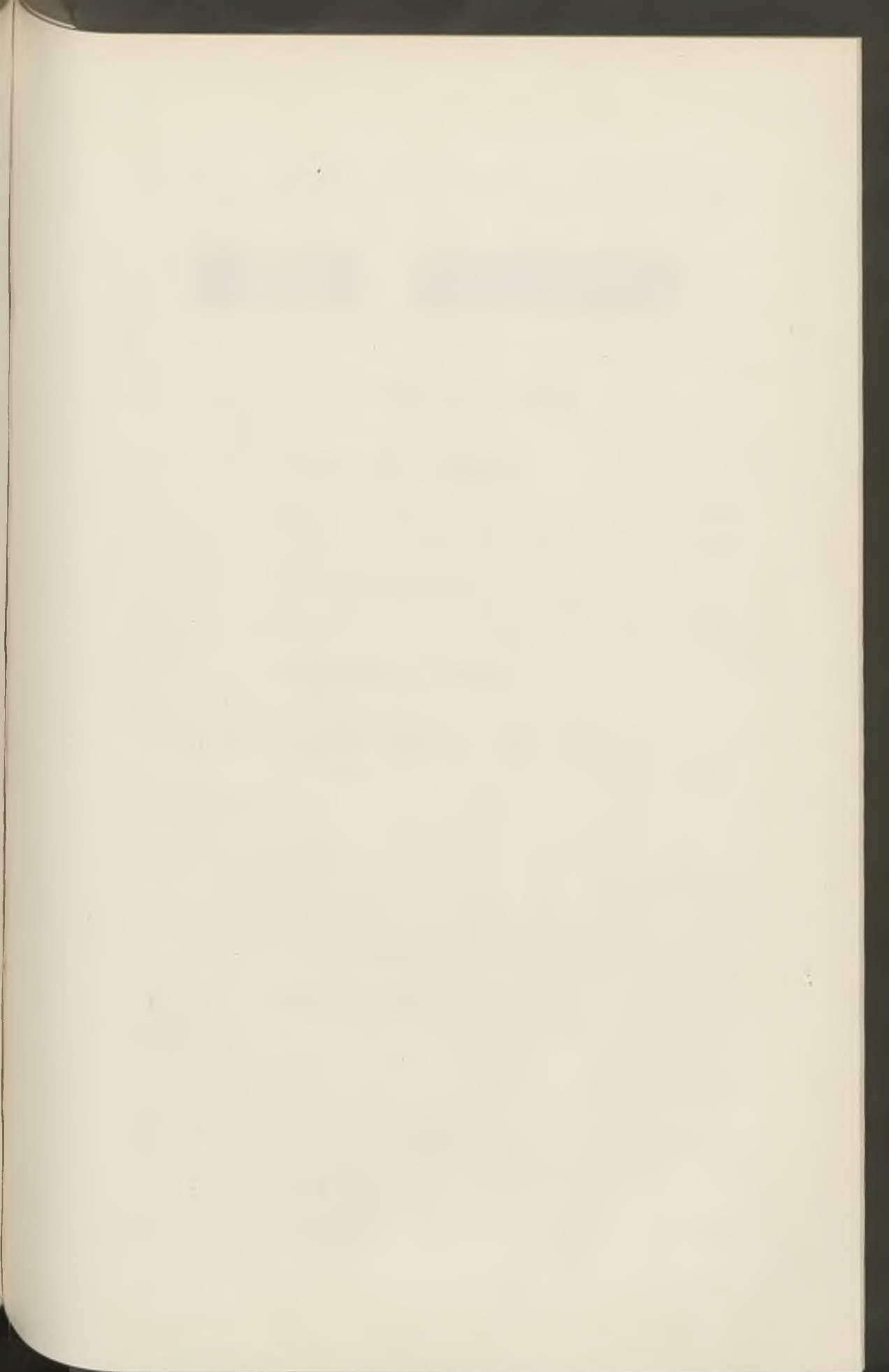
ARTICLE 3. — M. Nachtergaele est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier du Comité social municipal le montant de la cotisation qui aura été fixé par cet organisme.

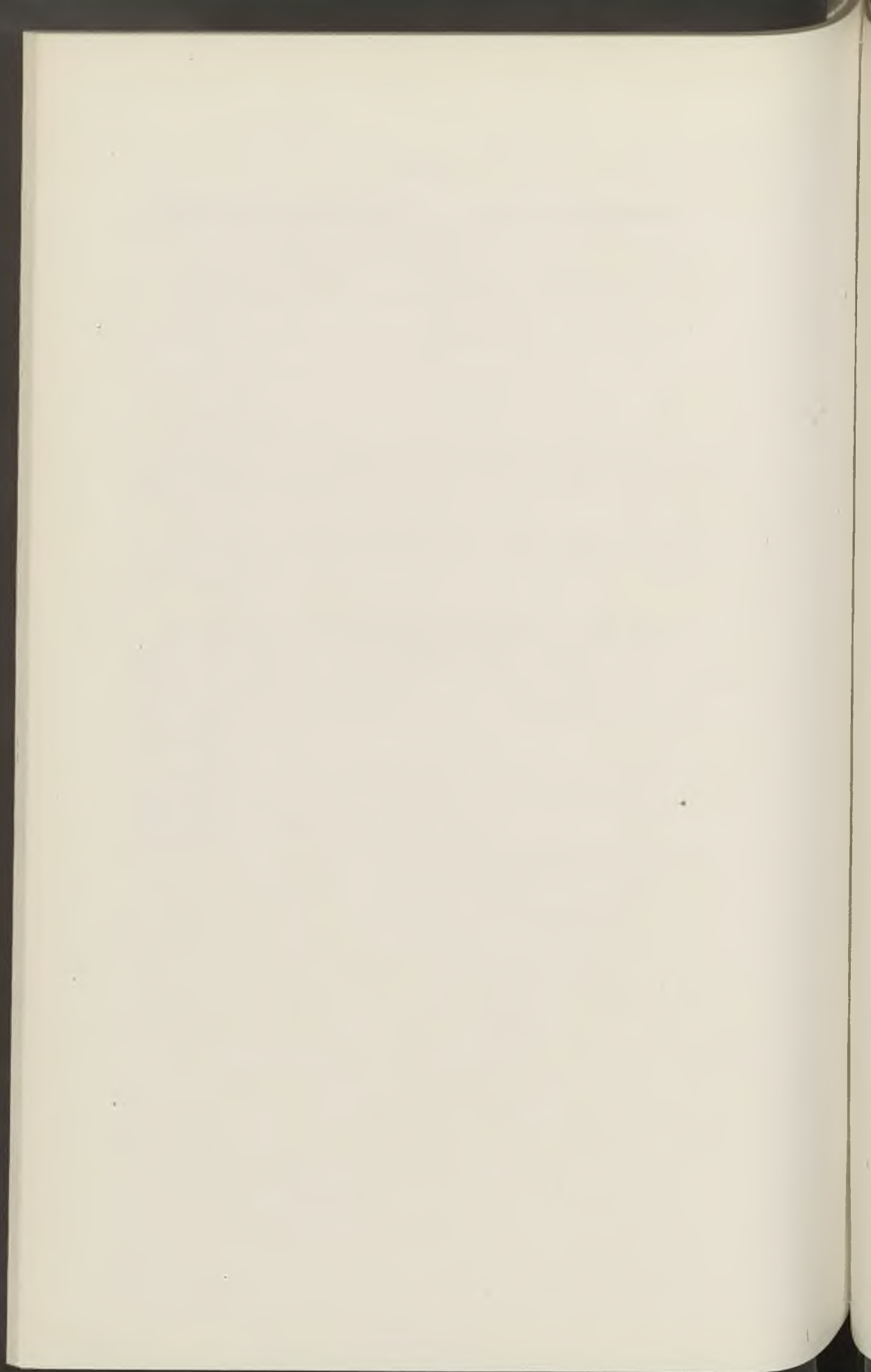
ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 3 Septembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Administration municipale :

Code des Arrêtés municipaux. Article 56 bis	690
Impressions. Budgets et comptes administratifs	668

Police administrative :

Etat Civil. Médecin	668
---------------------------	-----

Administrations diverses :

Guerre :

Colis aux travailleurs français en Allemagne et sur la côte. Prix	685
-------------------------------------------------------------------------	-----

Rationnement :

Régie municipale d'approvisionnement :

Bois de chauffage	666
Culture de choux	666
Secteur charbonnier de la région de Lille. Participation des communes	669

Bâtiments communaux :

Généralités :

Accumulateurs	666
Charpente et menuiserie	666
Restaurants à prix réduits. Chaises	667

Immeubles :

Expropriations. Indemnités	670, 672
----------------------------------	----------

Voirie :

Matériel et matériaux :

Dalles en béton de ciment	667
Tuyaux en ciment	667
Interruption de circulation pour travaux. Rue à Claques	673
Transports automobiles	667

Musées :

Commissions	674
-------------------	-----

Théâtres municipaux :

Saison 1943-1944. Agents saisonniers. Salaires	675
------------------------------------------------------	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Commission de surveillance et d'administration	675
-----------------------------------------------------	-----

Professeurs :

Dessin d'après l'antique. Bocquet Léonce ..	676, 677
Dessin élémentaire. Delobel Maurice	677
Gravure. Bocquet Léonce	678
Peinture. Cléty Constant	679

Conservatoire :

Commission de surveillance et de patronage	679
--------------------------------------------------	-----

Professeurs :

Chapelier-Lefebvre (M ^{me}). Démission	680
Gaillard (M ^{le})	680
Nagel (M ^{me}). Démission	681

Cours du soir. Violoncelle :

Cours supérieur. Professeur Vannier Roger	682
Cours préparatoire. Suppression	682

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. Médecin :

Doctoresse Decoulx	683
Démission Docteur Verhaeghe	683

Enseignement technique :

Collège technique Baggio. Contremaître. Traitement Façon	684
-------------------------------------------------------------------	-----

Cours municipaux :

Culture potagère. Professeur Lepoivre Clément	685
-----------------------------------------------------	-----

Œuvres diverses :

Colis aux travailleurs français en Allemagne et sur la côte. Prix	685
----------------------------------------------------------------------------	-----

Finances :

Recettes. Colis aux travailleurs français en Allemagne et sur la côte. Prix	685
--------------------------------------------------------------------------------------	-----

Alimentation :

Prisée de la Saint-Rémy. Prix moyen de l'hectolitre de blé	686
Halles centrales. Facteurs assermentés	687

Hygiène :

Statistique sanitaire. Mois d'Octobre 1943	688
--------------------------------------------------	-----

Police :

Lieux ouverts au public. Gallodrome. Rue de Tournai 39. Fermeture	689
Voie publique. Circulation des voitures publicitaires ..	690

Services municipaux :

CADRE PRINCIPAL

Deuxième division :

Surveillant des travaux de voirie. Concours	691
Cousin Jules. Suspension de fonctions	694
Gobeyn Maurice. Suspension de fonctions	694
Lecomte François. Suspension de fonctions	694
Lefief Gustave. Suspension de fonctions	694
Wanquetin. Suspension de fonctions	695

Troisième division :

Depauw Louis. Congé avec solde	696
--------------------------------------	-----

<i>Quatrième division :</i>	
Hecquet. Congé sans solde	697
<i>Police :</i>	
Wargnies. Congé avec solde	697
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Capitaine. Mazurier Albert	698
Sous-lieutenant. Beugin Auguste	699

CADRE AUXILIAIRE

<i>Généralités :</i>	
Emploi d'expéditionnaire. Concours	699-701
Gardien de la paix non étatisés. Salaires	701
<i>Secrétariat général :</i>	
Expéditionnaire. Réintégration Moulart Jacqueline	703
<i>Coursiers :</i>	
Patteuws Pierre	704
Richez	705
Vandeputte. Démission	705
<i>Première division :</i>	
<i>Employés :</i>	
Dervaux (M ^{lle}). Radiation	706
Dhallowyn Robert	706
Frémaux (M ^r)	707
Léniart Jacqueline	708
<i>Cantines scolaires :</i>	
Decottignies (M ^{me})	709
Rochart (M ^{me})	709
Comité d'Entr'aide. Fourlinnie Madeleine	710
<i>Première division :</i>	
Régie municipale d'approvisionnement. Verscheure Georges. Démission	711
<i>Deuxième division :</i>	
Chauffeur. Catteau Marcel. Radiation	711
Menuisier. Devienne Maurice. Démission	712
Bâtiments. Guy Georges	712
Femme de service. Blondel (M ^{me}). Démission	713

Pavage :	
Buisine Victor	713
Mullier André	714
Willems Georges. Licenciemment	715
Promenades et Jardins :	
Léplus Laurent	715
Niele Jacques	716
Propreté publique :	
Nirel Edouard. Licenciemment	717
Van Kerckhove Joseph	717
Voie publique :	
Mathieu Jean. Blâme	718
Vanhée Paul	719
<i>Quatrième division :</i>	
Expéditionnaire. Ternin Simone (M ^{me})	719
Logements. Denu André	720
Théâtres municipaux :	
Lenoir Henri	720
Pot de Vin André	721
Trosley Charles	722
<i>Cinquième division :</i>	
Assistance médicale scolaire :	
Pigeyre (M ^{me}). Congé sans solde	723
Assistance sociale :	
Debrüyn-Gaveau (M ^{me})	723
Delerue Cécile	724
Leroux Jeannine	725
Caisse des Retraites :	
<i>Admissions à la retraite :</i>	
Delannoy Paul	725
Frimat	726
Hochepped Victor	726
Adjudications. — Marchés :	
Fourniture de balais	668
Impression des budgets et comptes administratifs.....	668

RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.
Bois de chauffage.

DU 19 OCTOBRE 1943

Soumission pour fourniture de bois de chauffage au Service de la Régie Municipale d'approvisionnement, au profit de M. Emile Dumez, 20 rue de Bavai à Lille, moyennant la somme de 69.000 francs.

Enregistré le 22 Octobre 1943, n° 513.

RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.
Culture de choux.

DU 27 OCTOBRE 1943

Soumission pour culture de choux pour le Service de la Régie Municipale d'approvisionnement, au profit de M. L. Leterme, rue Saint-Roch à Marquette, moyennant la somme de 21.611 francs 60.

Enregistré le 3 Novembre 1943, n° 608.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture d'accumulateurs.

DU 8 OCTOBRE 1943

Soumission pour fourniture et entretien d'accumulateurs de divers services municipaux, au profit de M. Marcel Montulet, 113 rue Barthélémy-Delespaul à Lille, moyennant la somme de 10.000 francs.

Soumission pour fourniture et entretien d'accumulateurs au service de la Défense Passive, au profit de M. Marcel Montulet, 113 rue Barthélémy-Delespaul à Lille, moyennant la somme de 35.000 francs.

Enregistré le 19 Octobre 1943, n°s 500 et 501.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Charpente et menuiserie.

DU 8 OCTOBRE 1943

Soumission pour travaux de charpente et menuiserie aux Bâtiments communaux, au profit des Établissements Bienvenu

frère et sœurs, 4 rue Armand Carrel à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 19 Octobre 1943, n° 503.

RESTAURANTS A PRIX RÉDUITS. — Fourniture de chaises.

DU 8 OCTOBRE 1943

Soumission pour fourniture de chaises aux Restaurants à prix réduits, au profit des Etablissements Galeries Gambetta, 267, rue Léon-Gambetta à Lille, moyennant la somme de 29.800 francs.

Enregistré le 12 Octobre 1943, n° 446.

VOIRIE. — Dalles en béton de ciment.

DU 8 OCTOBRE 1943

Soumission pour fourniture de dalles en béton de ciment, au profit des Etablissements P.R.O.C.I., rue de Constantine à Saint-André, moyennant la somme de 76.200 francs.

Enregistré le 19 Octobre 1943, n° 499.

VOIRIE. — Fourniture de tuyaux en ciment.

DU 11 OCTOBRE 1943

Soumission pour fourniture de tuyaux en ciment au Service des Grands Travaux d'Edilité, au profit de la Société Etablissements P.R.O.C.I., rue de Constantine, à Saint-André, moyennant la somme de 150.000 francs.

Enregistré le 21 Octobre 1943, n° 534.

VOIRIE. — Transports automobiles.

DU 8 OCTOBRE 1943

Soumission pour transports automobiles pour exécution des travaux de voirie, au profit de M. Victor Delefosse, 159 rue du Marais à Lomme, moyennant la somme de 140.000 francs.

Enregistré le 19 Octobre 1943, n° 502.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de balais

DU 27 OCTOBRE 1943

Soumission pour fourniture de balais aux Services Municipaux, au profit de la Société Gardin-Roussel et Cie, 119 rue Gustave-Delory à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 3 Novembre 1943, n° 609.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Budgets
et comptes administratifs.**

DU 8 OCTOBRE 1943

Soumission pour fourniture des budgets et comptes administratifs (avenant), au profit de la Société l'Imprimerie Ouvrière, 209 rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 3.000 francs.

Enregistré le 19 Octobre 1943, n° 498.

ETAT CIVIL. — Médecin intérimaire. Docteur Israël.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Vu la lettre en date du 22 Octobre 1943 par laquelle M. le Docteur Druelle, médecin de l'Etat Civil dans la 13^{me} circonscription, demande pour raisons de santé qu'il soit pourvu à son remplacement pendant quelques mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Druelle, médecin de l'Etat-Civil dans la 13^{me} circonscription, sera remplacé, pendant son absence, par M. le Docteur Israël, 70 rue Pierre-Legrand, à partir du 22 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SECTEUR CHARBONNIER DE LA RÉGION DE LILLE.
Participation des communes.

Nous, Maire de la Ville de Lille, Président du Secteur Charbonnier de la région de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 mettant en application des instructions préfectorales (Bureau Départemental des Charbons, c 59/B.C.) en date du 14 Février 1942 ;

Vu les décisions des 22 Juin et 15 Décembre 1942 des assemblées de cet organisme, fixant à 0,40 par tonne de charbon reçue la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des services du secteur charbonnier ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation pécuniaire de chaque commune pour les mois de Juillet à Septembre 1943 inclusivement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La participation des communes adhérentes au secteur charbonnier de la région de Lille est fixée comme suit pour la période du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 1943 :

Etat des tonnages reçus

Désignation	Juillet	Août	Septembre	TOTAL	Cotisations
Lille	5.987 T.	4.933 T.	6.447 T.	17.367 T.	6.946,80
Saint-André	149 T.	145 T.	219 T.	513 T.	205,20
Haubourdin	189 T.	258 T.	293 T.	740 T.	296,00
Loos	273 T.	504 T.	461 T.	1.238 T.	495,20
La Madeleine	441 T.	445 T.	685 T.	1.571 T.	628,40
Hellemmes	309 T.	218 T.	374 T.	901 T.	360,40
Lomme	539 T.	769 T.	704 T.	2.012 T.	804,80
Lambersart	369 T.	416 T.	394 T.	1.179 T.	471,60
Marquette	161 T.	237 T.	158 T.	556 T.	222,40
Fâches-Thumesnil	172 T.	238 T.	244 T.	654 T.	261,60
Ronchin	176 T.	176 T.	278 T.	630 T.	252,00
Mons	190 T.	137 T.	218 T.	545 T.	218,00
Mareq	550 T.	590 T.	725 T.	1.865 T.	746,00
Wambrechies	115 T.	117 T.	170 T.	402 T.	160,80
Lezennes	46 T.	47 T.	77 T.	170 T.	68,00
Sequedin	21 T.	32 T.	39 T.	92 T.	36,80
Hallennes-lez-Haub. ..	40 T.	41 T.	53 T.	134 T.	53,60
Capinghem	10 T.	10 T.	16 T.	36 T.	14,40
Erquinghem-le-See ..	11 T.	2 T.	4 T.	17 T.	6,80
Santes	43 T.	81 T.	61 T.	185 T.	74,00
Escobecques	3 T.	2 T.	4 T.	9 T.	3,60
Lesquin	64 T.	77 T.	74 T.	215 T.	86,00
Beaucamps	6 T.	12 T.	18 T.	36 T.	14,40
	9.864 T.	9.487 T.	11.716 T.	31.067 T.	12.426 80

ARTICLE 2. — Le recouvrement des sommes ci-dessus sera effectué par M. le Receveur Municipal. Les sommes reçues seront constatées en recettes au Compte ouvert parmi les services Hors Budget sous le libellé « Secteur Charbonnier de la Région Lilloise ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 29 Novembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

IMMEUBLES. — Expropriations. Indemnités.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 19 Octobre 1919, modifiée par celle du 12 Juillet 1941, déclarant d'utilité publique l'expropriation par la Ville de Lille des terrains de la zone grevée de servitude « non ædificandi » destinés à l'œuvre d'utilité publique définie par ladite loi du 19 Octobre 1919 ;

Vu le décret-loi du 8 Août 1935 modifié par celui du 30 Octobre suivant ;

Vu l'ordonnance rendue le 6 Janvier 1943 par M. A. Labalette, Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille, prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains grevés de la servitude « non ædificandi » repris au cadastre de la Ville de Lille sous les Nos 2968, 2969, 2970, 2971, 2972 de la section D et situés Chemin des Morts et rue de l'Argillière ;

Attendu que la Ville de Lille n'accepte pas la demande formulée par les intéressés ;

Attendu que d'après les dispositions du décret-loi du 8 Août 1935, l'Administration expropriante est tenue de déterminer les propositions qu'elle entend soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les sommes à proposer aux propriétaires et autres intéressés par l'expropriation des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lille et désignés par l'ordonnance ci-dessus visée de M. le Président du Tribunal Civil de Lille sont et demeurent fixées conformément au tableau ci-dessous :

N° de plan parcelle	Indications du cadastre			Nature	Désignation des propriétaires-locataires	Offre	
	Section	N°	Lieudit				
1	D	2968	1 chemin des morts	Sol Ma son	Propriétaires : Lapotre Maurice, à Dor- tan (Ain). M ^{me} V ^e Lapotre Henri, née Boulanger Alice, 17 rue Aristide Briand, à Calais (P.-de-C.).	47 mq	8.015 Fr.
2	D	2969	3 chemin des morts				
2	D	2970	5 chemin des morts				
4	D	2971	6 rue de l'Argillière				
5	D	2972	2 rue de l'Argillière				
						229 mq	

ARTICLE 2. — Les indemnités ci-dessus reprises sont celles que la Ville de Lille, administration expropriante, entend soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation à laquelle elles seront présentées détaillées par mémoire et avec toutes justifications à l'appui ; elles seront, en outre, conformément à l'article 30 du décret-loi du 8 Août 1935, énoncées dans la citation qui sera adressée aux intéressés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

IMMEUBLES. — Expropriations. Indemnités.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Octobre 1942 qui a déclaré d'utilité publique les travaux à exécuter par la Ville de Lille pour le dégagement de l'Hôtel de Ville, l'assainissement du quartier Saint-Sauveur et la réalisation des alignements approuvés le 24 Octobre 1933 ;

Vu le décret-loi du 8 Août 1935 modifié par celui du 20 Octobre suivant ;

Vu l'ordonnance rendue le 6 Janvier 1943 par M. A. Labalette, Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille, prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble situé à Lille, rue Lottin N° 1, repris au cadastre sous le N° 2246 de la Section B ;

Attendu que la Ville de Lille n'accepte pas la demande d'indemnité formulée par l'intéressé ;

Attendu que d'après les dispositions du décret-loi du 8 Août 1935, l'Administration expropriante est tenue de déterminer les propositions qu'elle entend soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les sommes à proposer au propriétaire intéressé par l'expropriation de l'immeuble situé sur le territoire de la Ville de Lille et désigné par l'ordonnance ci-dessus visée de M. le Président du Tribunal de première instance de Lille sont et demeurent fixée conformément au tableau ci-dessous :

N° du plan parcellaire	Indications du cadastre				Désignation des propriétaires, locataires, etc.	Emprise	Offre
	Section	N°	Lieudit	Nature			
1	B	2246	Rue Lottin, N° 1	Sol Cour	Sue Jules, 11 avenue Eugène Vardin, Lille.	47 mq	17.625 Fr.

ARTICLE 2. — Les indemnités ci-dessus reprises sont celles que la Ville de Lille, administration expropriante, entend soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation à laquelle elles seront présentées détaillées par mémoire et avec toutes justifications à l'appui ; elles seront, en outre, conformément à l'ar-

ticle 30 du décret-loi du 8 Août 1935, énoncées dans la citation qui sera adressée aux intéressés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

INTERRUPTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX.

Rue à Claques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de reconstruction de l'égout de la rue à Claques, partie comprise entre la place Saint-Joseph et la rue des Célestines ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de la publication du présent arrêté et pendant la durée des travaux, rue à Claques, partie comprise entre la place Saint-Joseph et la rue des Célestines.

ARTICLE 2. — Pendant cette période, la circulation sera déviée dans les deux sens par les rues des Bonnes-Rappes et de Gand.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 21 Octobre 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

COMMISSION DU MUSÉE LILLOIS. — Léopold Delannoy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 574 en date du 21 Octobre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léopold Delannoy, Architecte-paysagiste, à Marcq-en-Barœul, est nommé membre de la Commission du Musée Lillois, en remplacement de M. Dulieux, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**COMMISSION DU MUSÉE DE PEINTURE. — Nomination.
Olivié-Scrive.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 574 en date du 21 Octobre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Olivié-Scrive, Palais Rose, Le Pecq (Seine-et-Oise), est nommé membre de la Commission du Musée de Peinture de notre Ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Saison 1943-1944.
Agents saisonniers. Salaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Septembre 1943, fixant la forme dans laquelle doivent être rémunérés les agents saisonniers recrutés pour le fonctionnement des Théâtres Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 13 Septembre 1943 fixant les salaires mensuels desdits agents, pour la saison théâtrale 1943-1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 1 de notre arrêté susvisé sont modifiées comme suit en ce qui concerne les salaires à allouer aux agents du Corps de Ballet :

Danseuse 1^{re} Catégorie 2.800 frs

Danseuse 2^{me} Catégorie 2.000 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Commission de Surveillance
et d'Administration.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, article 3 ;

Vu notre arrêté n° 63 en date du 26 Juin 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dobbelaere, Sculpteur-Ebéniste, est nommé membre de la Commission de surveillance et d'administra-

tion de l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de M. Soubricas, sculpteur, décédé. Ses pouvoirs expireront le 24 Juin 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Dessin d'après l'antique.
Professeur intérimaire. Bocquet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 9 Décembre 1907, passée entre l'Etat et la Ville de Lille, relative à l'Ecole des Beaux-Arts de ladite Ville ;

Vu notre arrêté en date du 17 Août 1943, fixant les nouvelles échelles de traitement du personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léonce Bocquet, professeur du Cours de dessin élémentaire de Fives et du cours de Hachures et Lettres de l'Ecole des Beaux-Arts, est nommé, à titre provisoire, professeur du cours du jour de dessin d'après l'antique, à l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de M. Léon Giffard, professeur intérimaire, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Léonce Bocquet recevra pour 8 heures de cours hebdomadaire de seconde catégorie, un traitement annuel de 14.000 francs majoré des indemnités diverses prévues par notre arrêté du 17 Août 1943 susvisé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Dessin d'après l'antique.
Professeur. Bocquet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Août 1943 portant relèvement des traitements alloués au personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léonce Bocquet, professeur titulaire à l'Ecole des Beaux-Arts du cours dessin élémentaire de Fives, est nommé professeur du cours du jour de dessin d'après l'antique, en remplacement de M. Giffard, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Bocquet, versé dans la 3^{me} classe de son emploi, recevra pour 8 heures de cours hebdomadaire de 2^{me} catégorie un traitement annuel de 12.000 francs majoré des indemnités prévues par notre arrêté susvisé, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juin 1941.

ARTICLE 3. — M. Bocquet cessera d'assurer la charge du cours de dessin élémentaire de Fives ; par contre, il reste titulaire du cours de Hachures et Lettres.

ARTICLE 4. — M. Bocquet effectuera des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse sur les traitements perçus en qualité de professeur du cours du jour de dessin d'après l'antique et du cours de Hachures et Lettres.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 29 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Dessin élémentaire.
Professeur. Delobel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Août 1943 portant relèvement des traitements alloués au personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Delobel, né à Lille le 24 Septembre 1910, est nommé, à titre provisoire, professeur de dessin élémentaire du cours de Fives, en remplacement de M. Bocquet, muté à un autre poste.

ARTICLE 2. — M. Delobel, versé dans la 6^{me} classe de son emploi, recevra pour 10 heures hebdomadaires de cours de 2^{me} catégorie, un traitement annuel de 11.200 francs majoré des indemnités prévues par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours de gravure.
Professeur. Bocquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Août 1943 portant relèvement des traitements alloués au personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léonce Bocquet, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est chargé du cours de gravure en remplacement de M. Portebois Charles, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Bocquet, versé dans la 3^{me} classe de son emploi, recevra pour 10 heures hebdomadaires de cours de 1^{re} catégorie, un traitement annuel de 21.300 francs majoré des indemnités prévues par notre arrêté susvisé, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juin 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Peinture. Professeur. Cléty.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Août 1943 modifiant les traitements alloués au personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Constant Cléty, nommé professeur intérimaire du cours de peinture en remplacement de M. Selmy, atteint par la limite d'âge, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Cléty, versé dans la 4^{me} classe de son emploi, recevra, pour 16 heures de cours de 1^{re} catégorie, un traitement annuel de 28.200 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Septembre 1941.

ARTICLE 3. — M. Cléty est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Commission de Surveillance
et de Patronage.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 204 du 27 Juillet 1943 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission des Beaux-Arts du 2 Septembre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission de Surveillance et de Patronage de notre Conservatoire de Musique :

M^{me} Bertou-Monnier, en remplacement de M. Quertant, démissionnaire. Ses pouvoirs expireront le 27 Juillet 1944.

M. le Docteur Looten, en remplacement de M. Morant, démissionnaire. Ses pouvoirs expireront le 27 Juillet 1945.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Solfège. Professeur. Démission.
M^{me} Chapelier-Lefebvre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 5404 du 29 Février 1928 ;

Vu la lettre de M^{me} Chapelier-Lefebvre exprimant ses regrets de ne pouvoir reprendre ses cours pour raison de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{me} Chapelier-Lefebvre, Professeur de la classe élémentaire de solfège (Filles) de notre Conservatoire de Musique, est acceptée à partir du 1^{er} Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Solfège. Professeur. M^{me} Gaillard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Musique de Paris ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de M^{me} Chapelier-Lefebvre, démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Gaillard est chargée, à titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, du cours élémentaire de solfège (filles) de notre Conservatoire de Musique, en remplacement de M^{me} Chapelier-Lefebvre, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Gaillard recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour la Caisse des Retraites, de quatre cent cinquante francs, pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à dater du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Professeur d'Harmonie et d'Orgue.
Démission. M^{me} Nagel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que M^{me} Nagel, professeur d'harmonie et d'orgue au Conservatoire, domiciliée à Paris, n'a pas rejoint son poste depuis le début de l'invasion ;

Considérant que les difficultés qui pouvaient, à l'époque, justifier son éloignement, ont maintenant disparu et qu'il appartenait à l'intéressée de prendre toutes mesures utiles lui permettant de reprendre normalement ses fonctions ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 Septembre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Pauline Nagel, Professeur d'harmonie et d'orgue au Conservatoire National de Musique de Lille, est déclarée démissionnaire de son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 4 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Violoncelle. Cours du soir. Suppression.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 5476 du 10 Octobre 1938 transformant temporairement et jusqu'à nouvel ordre le Cours préparatoire de violoncelle du soir de notre Conservatoire de Musique en un Cours préparatoire et supérieur est abrogé, à dater du 15 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Violoncelle. Cours du soir.
Professeur. Roger Vannier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 2378 de ce jour abrogeant l'arrêté du 10 Octobre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Vannier est chargé, à titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, du Cours Supérieur de Violoncelle du soir de notre Conservatoire de Musique à dater du 15 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

LYCÉE FÉNELON. — Médecin. Doctoresse Decoux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'avis de l'Ordre des Médecins, Collège Départemental du Nord, en date du 6 Octobre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} la Doctoresse Jeanne Decoux, domiciliée 157 boulevard de la Liberté à Lille, est nommée médecin du Lycée Fénelon, en remplacement de M. le Docteur Verhaeghe.

ARTICLE 2. — M^{me} la Doctoresse Decoux recevra une indemnité annuelle de 3.000 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} la Doctoresse Decoux sera tenue de participer au service médical de garde de nuit des dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**LYCÉE FÉNELON. — Médecin. Démission.
Docteur Verhaeghe.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 20 Septembre 1943 par laquelle M. le Docteur Verhaeghe, médecin du Lycée Fénelon, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. le Docteur André Verhaeghe, médecin du Lycée Fénélon, est acceptée à partir du 1^{er} Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. — Contremaître.
Traitement. Façon.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 16 Février 1927 et 12 Janvier 1928 assimilant au point de vue traitement et indemnités les contremaîtres et maîtresses d'atelier non nationalisés des Ecoles Pratiques à leurs collègues nationalisés ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 fixant les nouveaux traitements à allouer à ce personnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au personnel municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941 ;

Vu le décret du 26 Juin 1943, inséré au « Journal Officiel » du 7 Juillet 1943, aux termes duquel cessent d'être appliquées à compter du 1^{er} Mars 1943 les dispositions prévues par la loi du 21 Octobre 1941 susvisée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Façon, contremaître au Collège Technique Baggio, est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 28.200 francs, à compter du 1^{er} Septembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**COURS MUNICIPAUX. — Culture potagère. Professeur.
Clément Lepoivre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clément Lepoivre, Chef de culture, est chargé du cours municipal public et gratuit de culture potagère destiné aux possesseurs de jardins ouvriers, en remplacement de M. Bouket.

ARTICLE 2. — M. Lepoivre recevra à cet effet une indemnité annuelle de 1.200 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**COLIS AUX TRAVAILLEURS FRANÇAIS
EN ALLEMAGNE ET SUR LA COTE. — Prix.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 85 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, portant constitution d'un Comité Lillois de solidarité envers les travailleurs français en Allemagne et sur la côte ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix des colis aux travailleurs français en Allemagne et sur la côte est fixé à 29 frs 50 à partir du 11 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PRISÉE DE LA SAINT-RÉMY. — Prix moyen de l'hectolitre de blé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Attendu qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature payables en argent à la parité du cours du blé, d'établir une prisée d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre, jour de la Saint-Rémy ;

Attendu que, suivant décret N° 2019 du 12 Juillet 1943, le prix des céréales pour la campagne 1943-1944 allant du 1^{er} Juillet 1943 au 30 Juin 1944 a fait l'objet de taxation ;

Considérant qu'il importe d'accuser le prix du blé en vigueur aux dates des trois mercredis les plus voisins du jour de la Saint-Rémy, en tenant compte toutefois du poids spécifique de base constaté lors des livraisons de blé à ces dates, aux organismes stockeurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix légal du blé s'établit comme suit :

	22 Septembre 1943	29 Septembre 1943	6 Octobre 1943	Prix moyen
Blé, 1 ^{re} qualité. Poids de base légal à l'hectolitre : 73 k. 500 à 74 k. 499				
Le quintal	410,00	410,00	410,00	410,00
L'Hectolitre	303,40	303,40	303,40	303,40

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HALLES CENTRALES. — Facteurs assermentés

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, articles 1038 et 1039 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 28 Juin 1943 ;

Attendu que MM. Leysens Robert et Lebrun Georges se sont fait inscrire au greffe du Tribunal de Commerce de Lille comme facteurs aux Halles et qu'ils ont prêté serment en cette qualité devant ledit Tribunal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Leysens Robert, 11 rue Victor-Renard, et Lebrun Georges, 35 rue Nationale à Lille, co-gérants de la Société en nom collectif « R. C. Leysens et G. Lebrun », sont admis à exercer les fonctions de facteur à l'intérieur des Halles Centrales.

ARTICLE 2. — MM. Leysens et Lebrun sont assujettis au versement d'un cautionnement de 5.000 francs qu'ils sont autorisés à réaliser en numéraire, en valeurs du Trésor, Bons de la Défense Nationale, rentes sur l'Etat, Obligations des Départements, des Villes, du Crédit Foncier de France, du Crédit National, des Compagnies de Chemin de fer ayant la garantie de l'Etat ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie d'avances par la Banque de France.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois d'Octobre 1943.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉGÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
79	21	276	36	312	11	»	11	215	0	4	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

*(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune)*

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde	»	»	»	»	»	»
	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	»	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup	»	3	»	1	»	4
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	4	4	6	3	18
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	2	»	1	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	»	2	»	1	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	9	27	37
17	Meningite simple	1	»	»	»	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	2	»	»	»	16	18
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	»	3	22	25
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	1	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	4	4
22	Pneumonie	»	»	»	»	5	5
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	4	»	»	»	16	20
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	4	»	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	1	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	1	5	7
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	1	»	2	7	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	1	»	»	1
31	Sépticémie puerpérale, Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	2	»	»	»	»	2
34	Sémité	»	»	»	»	10	10
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	2	3	1	6
36	Suicide	»	»	1	»	2	3
37	Autres Maladies	3	2	3	5	14	27
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	»	3	»	3
	TOTAUX	20	12	14	35	134	215

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Gallodrome.
39, rue de Tournai. Fermeture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941, concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, articles 276 et 277 ;

Vu l'avis exprimé par la Commission Municipale de sécurité lors de sa réunion du 23 Avril 1943 ;

Vu la lettre adressée à M. Dekeukelaere le 7 Mai 1943 l'invitant à exécuter les travaux prescrits dans un délai prenant fin le 15 Juillet 1943 ;

Vu l'avis exprimé par la Commission Municipale de sécurité au cours de sa séance du 10 Septembre 1943 et décidant la fermeture du « Gallodrome », 39 rue de Tournai ;

Considérant que M. Dekeukelaere, exploitant de cet établissement, n'a pas exécuté les travaux prescrits dans le délai fixé ;

Attendu que la situation ainsi créée constitue une menace grave pour la sécurité du public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Dekeukelaere, exploitant du « Gallodrome » situé 39 rue de Tournai, d'avoir à fermer son établissement, dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — La réouverture de cet établissement ne pourra être autorisée qu'après exécution des prescriptions du décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie de bâtiments ou locaux recevant du public et sur avis conforme de la Commission Municipale de sécurité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation
des voitures publicitaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la décision de la Commission de la Voie Publique prise en séance du 14 Octobre 1943 ;

Considérant que les voitures publicitaires étant particulièrement encombrantes, soit par leurs dimensions, soit par la lenteur de leur allure, restreignent les possibilités d'utilisation de la voie publique par la circulation générale ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation en éliminant les causes de gêne résultant de l'emprunt anormal de la voie publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est ajouté au Code des Arrêtés municipaux un article 56 bis ainsi conçu :

a) Lorsqu'elles ne sont affectées qu'à un usage de publicité, il est interdit :

1°) aux voitures à bras ou hippomobiles de circuler ou de stationner sur la voie publique ;

2°) aux voitures automobiles de stationner sur la voie publique ; en outre, leurs conducteurs devront régler leur vitesse sur celle des autres véhicules à traction mécanique suivant la même voie, de façon à ne pas entraver la circulation générale.

b) Lorsqu'elles sont affectées à l'usage mixte transport-publicité, il est interdit aux voitures de toute nature de stationner sur la voie publique au delà du temps strictement nécessaire à leurs opérations de chargement ou de déchargement pour la desserte des maisons riveraines.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 2 Novembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Surveillant de travaux de voirie. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement d'un surveillant des travaux de voirie — cadre principal — aura lieu à l'Hôtel de Ville le dimanche 5 Décembre 1943.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

1^{re} Partie — Epreuves écrites

Principes de la langue française. Coefficients

Rapport sur une question de service.

Ecriture	1	
Orthographe	2	
Rédaction	2	5

Arithmétique.

Numération décimale : addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers. — Preuve des opérations. — Fractions. — Système des Poids et Mesures. — Racine carrée.

Opération	2	
Problèmes	2	4'

Géométrie.

Mesures des longueurs, surfaces, volumes.

Calculs	2	
Applications	2	4

Métri.

Métri simple d'une partie d'ouvrage (d'après plan) 5

—
18
—

2^{me} Partie — *Epreuves pratiques*

<i>Croquis coté et report à l'échelle</i>	4
<i>Opérations sur le terrain</i> : tracé ou relevé d'alignements droits ou courbes. — Nivellement (emploi d'instruments simples)	4
	<hr/>
	8
	<hr/>

3^{me} Partie — *Epreuves orales*

<i>Matériaux</i> employés dans la construction des chaussées, des trottoirs, des égouts, des garde-corps, ponts et passerelles. — Qualités. — Défauts. — Réception	4
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Exécution des travaux : de construction et d'entretien des chaussées, des trottoirs — Travaux de maçonnerie de briques, de béton, enduits.

Composition, fabrication et mise en œuvre de mortiers et bétons.

Travaux de terrassement. — Curage et Dragages.

Tranchées sous la voie publique. — Transports. Outillage et matériel d'équipement des chantiers Organisation des chantiers	7
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Comptabilité. — *Clauses et Conditions générales*.

Notions élémentaires de comptabilité.

Bordereau des Prix. — Régie.

Attachements. — Décomptes et mémoires.

Accidents du travail	2
	<hr/>
	13
	<hr/>

Notation et classement

Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il est attribué, à chacune des matières, une valeur numérique exprimée par des nombres variant de 0 à 20.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne le nombre total de points obtenu pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être admis à subir les épreuves pratiques et orales, s'il n'a obtenu, pour l'ensemble des épreuves de la 1^{re} partie, les 2/3 du maximum des points soit 240 — et la note 10 en géométrie, métré et arithmétique.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de Surveillant de Voirie s'il n'a obtenu les 2/3 du maximum des points, soit 520 pour l'ensemble des épreuves.

Nature de l'emploi à pourvoir

Les agents à nommer seront chargés de la surveillance et du contrôle des travaux de construction ou d'entretien des chaussées pavées et empierrées, des trottoirs, des travaux de curage ou de dragage, des travaux d'entretien des égouts et canaux, de l'entretien des ouvrages d'art et garde-corps, de tous travaux accessoires tels que réception et comptage des matériaux, comptabilité-matières, transports, travaux exécutés sur la voie publique par des particuliers ou compagnies concessionnaires, etc...

Il est spécifié que ces agents sont appelés : a) à pénétrer et à circuler dans les égouts pour s'assurer de la bonne exécution des travaux qui y auront été exécutés ; b) à surveiller des travaux de nuit ; c) à suivre, le cas échéant, et lorsque les nécessités du service l'exigent, soit l'horaire de travail des ouvriers, soit celui des employés des services administratifs.

ARTICLE 3. — Les candidatures seront reçues à l'Hôtel de Ville, secrétariat général, service du Personnel, jusqu'au 31 Octobre 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Suspensions de fonctions. Lecomte, Cousin et Gobeyn.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le rapport en date du 6 Septembre 1943 par lequel M. le Conducteur des Travaux de Voirie signale les manquements dont se sont rendus coupables MM. François Lecomte, Jules Cousinet Maurice Gobeyn, ouvriers affectés au service de la Voie Publique ;

Considérant que les intéressés ont déjà fait l'objet d'avertissements dont ils n'ont pas tenu compte, pour fautes relevées dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'il est nécessaire de prendre dès lors à leur égard des mesures plus rigoureuses si nous voulons maintenir la discipline indispensable au bon fonctionnement des services ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. François Lecomte, ouvrier paveur titulaire, Jules Cousin, ouvrier paveur auxiliaire, et Maurice Gobeyn, ouvrier terrassier auxiliaire, sont suspendus de leurs fonctions, sans traitement, pour une durée de deux jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 19 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Suspension de fonctions. Lefief.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le rapport en date du 6 Septembre 1943 par lequel M. le Conducteur des Travaux de Voirie signale les manquements

dont s'est rendu coupable M. Gustave Lefief, ouvrier paveur au service de la Voie Publique ;

Considérant que l'intéressé a déjà fait l'objet de plusieurs sanctions dont il n'a pas tenu compte pour fautes relevées dans l'exercice de ses fonctions, et qu'il est nécessaire de prendre à son égard des mesures plus rigoureuses si nous voulons maintenir la discipline indispensable au bon fonctionnement des services ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Lefief, ouvrier paveur titulaire, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'une semaine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 19 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division.
Suspension de fonctions. Wanquetin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Promenades et Jardins en date du 8 Octobre 1943 ;

Considérant que M. Wanquetin, ouvrier jardinier, en congé de maladie, a fait preuve d'indiscipline en ne reprenant pas son travail à la date du 4 Octobre 1943 ainsi qu'il avait été prescrit à la suite de la contre-visite médicale qu'il avait subie ;

Considérant que cette attitude est passible de sanction, M. Wanquetin apportant par ailleurs un certain relâchement dans l'exercice de ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Wanquetin, ouvrier jardinier, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de trois jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Division. Congé avec solde.
Depauw.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Louis Depauw, ex-préposé d'octroi affecté au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 5 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division.
Palais des Beaux-Arts. Congé sans solde. Hecquet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé sans solde, pour raisons de santé, à M. Léon Hecquet, ouvrier d'entretien au Palais des Beaux-Arts ;

Vu la lettre en date du 20 Septembre 1943 par laquelle M. Hecquet demande une prolongation de ce congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de deux mois, le congé sans solde accordé à M. Hecquet, ouvrier d'entretien des Musées du Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 6 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.
Wargnies.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1933 ;

Vu nos arrêtés en date des 31 Juillet, 18 Décembre 1941, 31 Juillet, 16 Octobre 1942 et 13 Avril 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé avec solde accordé à M. Wargnies, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 21 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Capitaine Mazurier.

Le Préfet du Nord,

Préfet de la Région de Lille,

Grand Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 13 Août 1925 ;

Vu les décrets des 11 Janvier 1927, 30 Novembre 1928 et 11 Août 1937 ;

Vu le décret du 3 Janvier 1940 relatif au fonctionnement des Corps de Sapeurs-Pompiers pendant la guerre ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 25 Janvier 1940 interprétative dudit décret ;

Vu la proposition de M. le Maire de Lille, tendant à conférer le grade de Capitaine du Corps de Sapeurs-Pompiers de Lille, à M. Mazurier Albert ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 5 Octobre 1943 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Mazurier Albert, est nommé Capitaine du Corps de Sapeurs-Pompiers de Lille pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des Hostilités.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.

Lille, le 26 Octobre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Sous-Lieutenant Beugin.

Le Préfet du Nord,
Préfet de la Région de Lille,
Grand Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Vu le décret du 13 Août 1925 ;
Vu les décrets des 11 Janvier 1927, 30 Novembre 1928 et
11 Août 1937 ;
Vu le décret du 3 Janvier 1940 relatif au fonctionnement
des Corps de Sapeurs-Pompiers pendant la guerre ;
Vu la circulaire ministérielle en date du 25 Janvier 1940
interprétative dudit décret ;
Vu la proposition de M. le Maire de Lille, tendant à
conférer le grade de Sous-Lieutenant du Corps de Sapeurs-
Pompiers de Lille à M. Beugin Auguste ;
Vu l'avis de M. l'Inspecteur départemental des Services
d'Incendie et de Secours en date du 25 Octobre 1943 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Beugin Auguste, est nommé Sous-Lieutenant du Corps de Sapeurs-Pompiers de Lille pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.

Lille, le 26 Octobre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Expéditionnaires. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS .

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement d'expéditionnaires aura lieu à l'Hôtel de Ville, le Samedi 23 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — Ce concours est réservé uniquement aux jeunes agents du cadre auxiliaire ayant suivi le cours supérieur de formation professionnelle, âgés de 18 ans au moins au 31 Décembre 1943.

ARTICLE 3. — Les épreuves de ce concours, qui seront cotées de 0 à 20, comprendront :

	Coefficient
<i>Epreuves écrites.</i>	
Orthographe	2
Ecriture (la dictée servant de composition d'écriture)	1
Calcul	1
Composition française	3
<i>Epreuves orales portant sur une question de :</i>	
Morale	1
Histoire	1
Géographie	1

Pour être admis à participer aux épreuves orales, les candidats devront avoir obtenu au moins 100 points aux épreuves écrites, toute note inférieure à 12 en composition française et en orthographe, et à 10 en écriture et en calcul, étant éliminatoire.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi d'expéditionnaire, les candidats devront avoir totalisé au moins les 3/4 des points, soit 150 points.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi d'expéditionnaire.
Concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 23 Octobre 1943 pour le recrutement d'expéditionnaires :

MM. Martin, Secrétaire général de la Mairie,

Vandenhende, chef de la 4^{me} Division,

Duhayon, chef de bureau, service des Archives et du courrier,

Cuvillier et Fontaine, professeurs des Cours Municipaux de Formation Professionnelle,

Jules Descamps, commis auxiliaire, et Louis Pouchain, expéditionnaire auxiliaire, délégués du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Gardiens de la Paix non étatisés
Salaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu l'avis émis par l'Administration Municipale le 2 Août 1943 tendant à reclasser les gardiens de la paix non étatisés et versés dans le cadre auxiliaire à la date du 16 Septembre 1942, compte tenu des services qu'ils ont accomplis précédemment dans la Police Municipale et pour autant qu'ils auront donné satisfaction dans leur emploi actuel ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1943 fixant les salaires des agents municipaux auxiliaires à compter du 1^{er} Avril 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les gardiens de la paix non étatisés, versés dans le cadre auxiliaire, sont reclassés comme suit, avec effet pécuniaire du 1^{er} Avril 1943 :

Nom	Emploi	Entré dans la Police le	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe	Compt Ind. fam. loc.
Catégorie II						
Bourdon	expédit.	1 ^{er} Ma 1930.	3 ^{me}	2.220	1 ^{er} Mai 1940.	159
			2 ^{me}	2.320	1 ^{er} Mai 1943.	159
Gabriel	expédit.	1 ^{er} Juillet 1923.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Juillet 1940	159
Boury	enquêteur	1 ^{er} Septembre 1919.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Septembre 1936.	»
Héron	enquêteur	1 ^{er} Octobre 1910.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Octobre 1936.	79
Honvault	enquêteur	16 Août 1925.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Octobre 1942.	159
Caudoux	enquêteur	1 ^{er} Novembre 1922.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Novembre 1939.	79
Beernaert	enquêteur	1 ^{er} Mai 1931.	3 ^{me}	2.220	1 ^{er} Mai 1941.	159
Pasquier	enquêteur	1 ^{er} Avril 1924.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Avril 1941.	159
Lempereur	enquêteur	1 ^{er} Mai 1925	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Mai 1942.	159
Lailier	enquêteur	1 ^{er} Février 1933.	3 ^{me}	2.220	1 ^{er} Février 1943	159
Baudelet	enquêteur	1 ^{er} Novembre 1937.	5 ^{me}	2.020	1 ^{er} Novembre 1941	159
Dissaux	enquêteur	16 Août 1929.	2 ^{me}	2.320	1 ^{er} Septembre 1942.	159
Florent	enquêteur	1 ^{er} Juillet 1934.	4 ^{me}	2.120	1 ^{er} Juillet 1941.	159
Fourmy	garde munici.	1 ^{er} Août 1920.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Août 1937.	79
Houvenaghel	garde munici.	1 ^{er} Avril 1924.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Avril 1941.	79
Ceugnart	garde munici.	1 ^{er} Décembre 1928	2 ^{me}	2.320	1 ^{er} Décembre 1941.	79
Déjà	garde munici.	1 ^{er} Août 1926.	2 ^{me}	2.320	1 ^{er} Août 1939.	159
			1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Août 1943.	159
Foulon	garde munici.	11 Septembre 1936	2 ^{me}	2.320	1 ^{er} Octobre 1943	159
Boivin	garde munici.	1 ^{er} Juillet 1923.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Ju llet 1940.	159
Descamps	garde munici.	15 Mars 1922	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Avril 1939.	79
Ruelle	garde munici.	1 ^{er} Avril 1924.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Avril 1941.	79
Rohart	garde munici.	1 ^{er} Novembre 1919.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Novembre 1936.	159
Lagache	garde munici.	1 ^{er} Juillet 1925.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Octobre 1942.	79
Crombez	garde munici.	20 Novembre 1920.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Novembre 1937.	79
Louchart	garde munici.	1 ^{er} Septembre 1922.	1 ^{re}	2.420	1 ^{er} Septembre 1939.	159
Catégorie IV						
Gothièrre	rédaeteur	1 ^{er} Juillet 1935,	1 ^{me}	2.300	1 ^{er} Juillet 1942.	159

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu sous réserve que le traitement qui sera accordé au jour où les intéressés bénéficieront de leur pension sera celui de l'échelon de début de leur catégorie.

Lille, le 27 Décembre 1943.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Expéditionnaire. Réintégration. M^{lle} Moulart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Jacqueline Moulart, née à Lille le 6 Janvier 1923, employée au service du ravitaillement du 15 Avril 1941 au 30 Avril 1943 en qualité d'expéditionnaire, est réintégrée en cette même qualité, à compter du 1^{er} Octobre 1943, et affectée au Service du Comité Lillois de Solidarité envers les Travailleurs français en Allemagne et sur la côte.

ARTICLE 2. — M^{lle} Moulart est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie 2 du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Janvier 1943.

ARTICLE 3. — M^{lle} Moulart est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepar-

tie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Coursier. Patteuws.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Patteuws, né le 15 Janvier 1929 à Lille, est nommé coursier, en remplacement de M. Druelle, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Patteuws est versé dans la catégorie I du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 640 francs.

ARTICLE 3. — M. Patteuws est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion ; en contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Coursier. Richez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Richez, né le 26 Mars 1928 à Lille, est nommé coursier, en remplacement de M. Dotte, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Richez est versé dans la catégorie I du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 880 francs.

ARTICLE 3. — M. Richez est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 22 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Coursier. Démission. Vandeputte.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 16 Octobre 1943 par laquelle M. Vandeputte, coursier affecté au service du Courrier, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Vandeputte est acceptée à partir du 17 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Radiation.
M^{me} Dervaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport de M. le Chef de la 1^{re} Division en date du 14 Octobre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Dervaux, employée auxiliaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Décembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Expéditionnaire.
Dhallowyn.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Dhallewyn, né le 10 Septembre 1914 à Saint-André, est nommé expéditionnaire affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M. Roggeman.

ARTICLE 2. — M. Dhallewyn est versé dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.820 francs.

ARTICLE 3. — M. Dhallewyn est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 4 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Expéditionnaire.
M^{me} Fremaux.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Georgina Fremaux, née Catel, née à Lille le 7 Septembre 1914, est nommée expéditionnaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M. Delassus.

ARTICLE 2. — M^{me} Fremaux est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Fremaux est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de

toutes les facilités que comporte cette adhésion ; en contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 18 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Expéditionnaire.
M^{me} Leniart.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jacqueline Leniart, née à Lille le 15 Avril 1926, est nommée expéditionnaire affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M. Lherminez.

ARTICLE 2. — M^{me} Leniart est versée dans la catégorie II du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.290 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Leniart est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Cantines scolaires.
M^{me} Decottignies.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Fernande Decottignies, cuisinière aux cantines scolaires, est nommée, sur sa demande et pour raisons de santé, aide-cuisinière à partir du 1^{er} Octobre, en remplacement de M^{me} Rochart.

ARTICLE 2. — M^{me} Decottignies est versée dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.550 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Cantines scolaires.
M^{me} Rochart.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Angèle Rochart, aide-cuisinière aux cantines scolaires, est nommée cuisinière en remplacement de M^{me} Decottignies.

ARTICLE 2. — M^{me} Rochart est versée dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.650 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Comité d'Entr'aide
M^{me} Fourlinnie.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Madeleine Fourlinnie, née à Levallois-Perret le 5 Avril 1918, est nommée enquêteuse affectée au Comité d'Entr'aide, en remplacement de M^{me} Degelder.

ARTICLE 2. — M^{me} Fourlinnie est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Fourlinnie est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 22 Septembre 1943.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division. Régie municipale
d'approvisionnement. Démission. Verscheure.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Verscheure, manœuvre, affecté à la Régie Municipale, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal à compter du 8 Septembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1943

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Chauffeur.
Radiation. Catteau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Catteau, chauffeur au Service des Transports Municipaux, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à compter du 10 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Menuisier.
Démission. Devienne.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Devienne, ouvrier menuisier auxiliaire, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel à partir du 8 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Bâtiments.
Guy.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Guy, né à Lille le 3 Juillet 1892, est nommé manœuvre au service des Bâtiments, en remplacement de M. Colein.

ARTICLE 2. — M. Guy est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Guy est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Femme de service.
Démission. M^{me} Blondel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 1^{er} Octobre 1943 par laquelle M^{me} Bondel, femme de service à l'Economat, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{me} Blondel est acceptée à partir du 3 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Paveur. Buisine.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Buisine, né à Wattignies le 20 Juillet 1897, est nommé ouvrier paveur en remplacement de M. Gustave Hugeux.

ARTICLE 2. — M. Buisine est versé dans la 4^me classe de la catégorie VI du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M. Buisine est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 4 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SSERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Aide-paveur.
Mullier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Mullier, né le 8 Janvier 1927, est nommé aide-paveur auxiliaire, en remplacement de M. J.-B. Delefosse.

ARTICLE 2. — M. Mullier est versé dans la 4^me classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.040 francs.

ARTICLE 3. — M. Mullier est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 4 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Pavéur.
Licenciement. Willems.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 22 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Willems, né le 11 Octobre 1878, paveur auxiliaire, atteint par la limite d'âge, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à compter du 1^{er} Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Promenades
et Jardins. Leplus.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Laurent Leplus, né le 29 Mai 1898 à Sainghin-en-Weppes, est nommé aide-jardinier affecté au service des Jardins, en remplacement de M. Deherripon.

ARTICLE 2. — M. Leplus est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Leplus est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Promenades
et Jardins. Niel .**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.— M. Jacques Niele, né le 30 Août 1923 à Lille, est nommé aide-jardinier, affecté au Service Municipal des Promenades et Jardins, en remplacement de M. Choquel.

ARTICLE 2. — M. Niele est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Niele est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Propreté publique.
Licenciement Nirel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 22 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Nirel, manœuvre au Service de la Propreté Publique, né le 8 Octobre 1878, atteint par la limite d'âge, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Propreté publique.
Van Kerckhove.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Joseph Van Kerckhove, né le 24 Septembre 1895 à Mons-en-Barœul, est nommé releveur au service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Nirel.

ARTICLE 2. — M. Van Kerckhove est versé dans la 4^me classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Van Kerckhove est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Terrassier. Blâme.
Mathieu.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport en date du 6 Septembre 1943 par lequel M. le Conducteur des Travaux de Voirie signale les manquements dont s'est rendu coupable M. Jean Mathieu, terrassier auxiliaire au service de la Voie Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est adressé, à titre d'avertissement, à M. Jean Mathieu, terrassier auxiliaire affecté au service de la Voie Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Division. Terrassier. Vanhée.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Vanhée, né le 28 Mai 1915, est nommé terrassier au service de la Voie Publique, en remplacement de M. César Choquet.

ARTICLE 2. — M. Vanhée est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie VI du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M. Vanhée est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 6 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Expéditionnaire.
M^{me} Ternin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Simone Ternin, née le 28 Avril 1909, est nommée expéditionnaire affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, en remplacement de M. Van Puyenbrouck.

ARTICLE 2. — M^{me} Ternin est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Ternin est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion ; en contrepartie, elle versera au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 11 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division. Logements.
Démission Denu.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Denu, enquêteur au Service des Logements, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à compter du 1^{er} Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division
Théâtres municipaux. Lenoir.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Lenoir, né le 7 Mars 1899 à Lille, est nommé manœuvre affecté aux Théâtres Municipaux, en remplacement de M. Vanrieveldé.

ARTICLE 2. — M. Lenoir est versé dans la catégorie V du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Lenoir est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division
Théâtres Municipaux. Pot De Vin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Pot De Vin, né à Corbeil (S.-et-O.) le 24 Octobre 1910, est nommé machiniste aux Théâtres municipaux, en remplacement de M. Delonnette.

ARTICLE 2. — M. Pot De Vin est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Pot De Vin est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 18 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Division
Trosley.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Trosley, né à Saint-Jacques (Calvados) le 27 Mai 1902, est nommé manœuvre, affecté aux Théâtres municipaux.

ARTICLE 2. — M. Trosley est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire, et recevra un traitement mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Trosley est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu,

sauf en ce qui concerne l'article 3.

Lille, le 11 Novembre 1943.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division. Congé sans solde.
M^{me} Pigeyre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 30 Septembre 1943 par laquelle M^{me} Pigeyre, assistante médicale scolaire, sollicite un congé sans solde, pour raison de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé, pour raisons de santé, à M^{me} Pigeyre, assistante médicale scolaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Aide-assistante sociale. M^{me} De Bruyn-Gaveau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} De Bruyn-Gaveau, née le 3 Avril 1922 à Lille, est nommée aide assistante sociale, en remplacement de M^{me} Faucompré, mutée au service médico-social du personnel.

ARTICLE 2. — M^{me} De Bruyn-Gaveau est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} De Bruyn-Gaveau est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Assistante médico-sociale. M^{me} Delerue.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Cécile Delerue, née le 25 Janvier 1921 à Cannes, est nommée assistante médico-sociale diplômée d'Etat, en remplacement de M^{me} Deverrevaere.

ARTICLE 2. — M^{me} Delerue est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie IV du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Delerue est incrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion ; en contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Division.
Assistante médico-sociale. M^{lle} Leroux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Jeannine Leroux, née le 13 Janvier 1922 à Arras, est nommée assistante médico-sociale diplômée d'Etat, en remplacement de M^{lle} Lenancker.

ARTICLE 2. — M^{lle} Leroux est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie IV du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M^{lle} Leroux est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion ; en contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Paul Delannoy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Delannoy, contrôleur des eaux, né le 8 Décembre 1883, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} Janvier 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
M. Frimat.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 17 Septembre 1943 par laquelle M. Frimat, professeur au Conservatoire National de Musique, atteint par la limite d'âge, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Frimat, professeur de la classe d'Alto au Conservatoire National de Musique, né le 4 Octobre 1883, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 4 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Victor Hochepeid.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

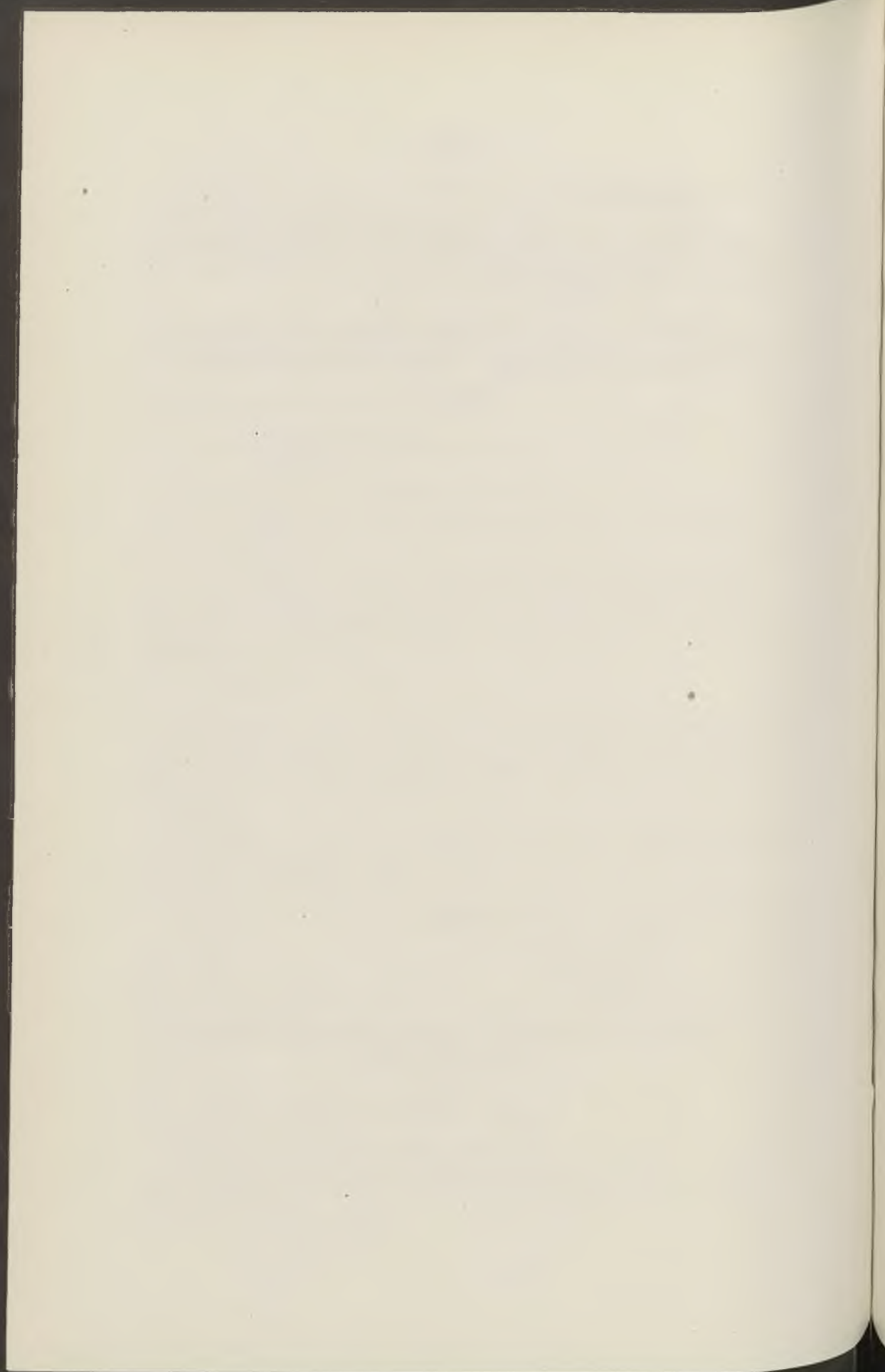
ARTICLE 1. — M. Victor Hoche pied, concierge à l'Hôtel de Ville, né le 29 Octobre 1883, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. e Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
Code des Arrêtés municipaux. Article 102	746
Baux :	
Location de terrains sportifs. Association sportive des P. T. T.	734
Fêtes et Cérémonies :	
Musique municipale. Sous-chef Desouter	737
Clique municipale. Secrétaire-trésorier de Baere Victor	737
Police Administrative :	
Etat Civil. Médecin	738
Administrations diverses :	
Guerre :	
Dommages de guerre. Constat et devis. Palais de la Foire Commerciale	734
Rationnement. Commission municipale d'admission des demandes de bons d'achat de chaus- sures	738
Bâtiments Communaux :	
<i>Généralités :</i>	
Peinture	734
Transports	735
Hôtel de Ville. Conduite du Chauffage	735
Immeubles :	
Expropriations. Indemnités	739

Voirie :

Interruptions de circulation pour travaux :

Arnould de Vuez (rue)	745
Rocroi (rue de)	745
Emprises. Modifications des tarifs	746

Pavage :

Grenaille	735
Taille de pavés	735

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. Professeur Dubuisson Marguerite	747
Ecole Régionale d'Architecture. Professeur intérimaire Gaillard Georges	748
Conservatoire. Professeur Caquant	748

Enseignement Secondaire :

Lycée Fénelon. Directrice. Indemnité annuelle. Schaal (M ^{lle})	749
------------------------------------------------------------------------------------	-----

Œuvres diverses :

Cantines et Restaurants. Prix des repas 750, 751, 752, 753	
Comité d'Entr'aide Sociale. Fourniture de vêtements ..	736
Prime communale à la natalité. Attributions	754

Finances :

Dépenses. Régisseur Thibaut	755
-----------------------------------	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire. Mois de Novembre 1943	757
----------------------------------------------------	-----

Eclairage :

Gaz :

Compteurs. Tarif	758
Entretien des becs d'éclairage	736

Police :

Lieux ouverts au public. Autorisations d'exploitation :

Cinéma « Mirages » 178 rue des Bois Blancs	759
Salle de concert « Le Coucou » 5 rue du Bleu Mouton	760

Voie publique. Immeubles menaçant ruines :

Bâteliers 10 (rue des)	761
Bône 20 et 22 (rue de)	762
Saint-Sauveur 82 (rue)	765

Sapeurs-Pompiers :

Fourniture de vêtements	736
-------------------------------	-----

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL

Généralités :

Commis secrétaires :

Brousmiche Victor	771
Castelain Simone	773
De Caluwe Elie	775
Delgery Gabriel	768
Legrand (M ^{me})	766
Lemaire (M ^{me})	767
Paquier Louis	774
Salomé François	767

Secrétariat général :

Legrand (M ^{me})	766
Lemaire (M ^{me})	767
Salomé François	767

Première division :

Delgery Gabriel	768
Lemille Georges. Congé avec solde	769
Serrure Maximilien. Congé sans solde	769

Deuxième division :

Surveillant de travaux de Voirie. Concours	770
Brousmiche Victor	771
Wanquetin Charles. Démission	771

Troisième division :

Inspecteur des Services contrôleur financier. Bomart Paul	772
Blanquart (M ^{me}). Congé sans solde	773
Castelain (M ^{me})	773
Paquier Louis	774

Quatrième division :

De Caluwe Elie	775
Palais des Beaux-Arts : Hecquet. Congé sans solde	775

Sapeurs-Pompiers :

Nominations	776, 777
Lieutenant Guilbaut Alfred	779

CADRE AUXILIAIRE

Secrétariat général :

Employés :

Démarez Robert. Révocation	780
Laurent Andié	780
Coursier. Thérouse André. Démission	781

Première division :

Expéditionnaires :

Betremieux Jeanne	782
Dumoulin-Daussy (M ^{me})	782
Serpaud (M ^{me})	783

Cantines et Restaurants :

Lambre (M ^{me}). Radiation	784
Smit (M ^{me}). Radiation	784
Verfaillie (M ^{me})	785
Wulfranck (M ^{me})	785

Régie municipale :

Verholle Alphonse	786
-------------------------	-----

Deuxième division :

Bâtiments :

Guy Georges	787
Leschevin Robert	787

Femmes de service :

Duprez (M ^{me})	788
Maillez-Debeyre (M ^{me}). Licenciement	789

Promenades et Jardins :

Wullez Robert. Démission	789
--------------------------------	-----

Propreté Publique :

Debuisson Désiré	790
Ducanchez Marcel. Démission	790
Loopmans Paul	791

Transports :

Descarpentries Gustave. Révocation	791
Sénéchal Paul. Démission	792

Quatrième division :

Lycée Fénelon :

Wavrant Théodore	792
------------------------	-----

Ecole des Beaux-Arts :

Pourcelet Paul	793
----------------------	-----

Théâtre Sébastopol :

Parent Georges	794
----------------------	-----

Cinquième division :

Assistance sociale :

Delattre Suzanne	794
Dusausoy Christiane	795
Fruquet (M ^{me}). Congé sans solde	796

Bains :

Detemmerman (Veuve)	796
---------------------------	-----

Dispensaire anti-vénérien :

Lemahieu Jeanne	797
-----------------------	-----

Caisse des Retraites :

Admissions à la retraite :

Dorchies Emilien	798
Dubuisson Marguerite	798
Ghillebaert Albert	799

Adjudications - Marchés :

Fournitures diverses au service de Dactylographie	736
--------------------------------------------------------	-----

BAUX. — Terrains sportifs. Association Sportive des P.T.T.

DES 18 SEPTEMBRE, 19 OCTOBRE
ET 23 NOVEMBRE 1943

Bail entre la Ville et M. Carreaux, Président de l'Association sportive des P.T.T., suivant lequel la Ville accorde à l'Association sportive des P.T.T. la location pour l'année 1943 du plateau d'éducation physique et des pistes du Centre sportif du Progrès social, du terrain de foot-ball de l'Arbrisseau et d'un terrain de tennis dépendant dudit centre. Il a été entendu qu'à compter du 1^{er} Janvier 1944, la location sera prorogée d'année en année. Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 1.800 francs pour le tennis, 5.000 francs pour le plateau d'éducation physique et les pistes du centre sportif. Le terrain de foot-ball est accordé gratuitement, l'Association sportive des P.T.T. devant l'utiliser avec d'autres sociétés.

Enregistré le 26 Novembre 1943, volume 69 B, n° 857.

**GUERRE. — Dommages de guerre. Constat et devis.
Palais de la Foire Commerciale.**

DU 10 NOVEMBRE 1943

Soumission pour constat et devis de dommages de guerre du Grand Palais de la Foire Commerciale, au profit de M. Emile Lisambert, 109 rue Manuel à Lille, moyennant la somme de 29.540 francs.

Enregistré le 18 Novembre 1943, n° 731.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Peinture.

DU 18 NOVEMBRE 1943

Soumission pour travaux de peinture aux Bâtiments communaux, au profit de M. Hazebroucq, 19 rue Edmond Bailleux à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 26 Novembre 1943, n° 856.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Transports.

DU 27 NOVEMBRE 1943

Soumission pour exécution de transports aux Bâtiments communaux, au profit de M. A. Ledoux, rue de l'Est, cour Branswyck 9, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 3 Décembre 1943, n° 927.

HOTEL DE VILLE. — Conduite du chauffage.

DU 18 NOVEMBRE 1943

Soumission pour conduite du chauffage du nouvel Hôtel de Ville, au profit des Etablissements Delannoy et Dewailly, 78 rue Sadi-Carnot à Armentières, moyennant la somme de 163.200 francs.

Enregistré le 26 Novembre 1943, n° 855.

VOIRIE. — Fourniture de grenaille.

DU 18 NOVEMBRE 1943

Soumission pour fourniture de grenaille au Service des Travaux, au profit de M. F. Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 64.380 francs.

Enregistré le 13 Décembre 1943, n° 1003

VOIRIE. — Taille de pavés.

DU 27 NOVEMBRE 1943

Soumission pour taille de pavés mosaïques, au profit de la Société « Les Pavés Réunis », 159 rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 25.600 francs.

Soumission pour retaille de pavés de trottoirs, au profit de la Société « Les Pavés Réunis », 159 rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 78.000 francs.

Enregistré le 3 Décembre 1943, n° 925 et 926,

**COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Fourniture
de vêtements.**

DU 18 NOVEMBRE 1943

Soumission pour fourniture de vêtements au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit des Etablissements Renard à Pont-à-Marcq, moyennant la somme de 54.620 francs.

Enregistré le 1^{er} Décembre 1943, n° 904.

Soumission pour fourniture de vêtements au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit des Etablissements Renard à Pont-à-Marcq, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 6 Décembre 1943, n° 943.

ECLAIRAGE. — Entretien des becs d'éclairage au gaz.

DU 27 NOVEMBRE 1943

Soumission pour entretien des becs d'éclairage au gaz, au profit de la Société Auer, 38 rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 3 Décembre 1943, n° 928.

SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de vêtements.

DU 18 NOVEMBRE 1943

Soumission pour fourniture de vêtements aux Sapeurs-Pompiers, au profit de la Société Boutry-Tesse et C^{ie}, 18 rue de Courtraï à Lille, moyennant la somme de 88.980 francs.

Enregistré le 26 Novembre 1943, n° 854.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures diverses
au Service de Dactylographie.**

DU 3 NOVEMBRE 1943

Soumission pour fournitures diverses au Service de la Dactylographie, au profit de la Société Gestetner, 33 bis rue de Paris à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 5 Novembre 1943, n° 670.

MUSIQUE MUNICIPALE. — Sous-chef. Desouter.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 Septembre 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Octobre 1943, portant relèvement de l'indemnité annuelle allouée au Sous-Chef de l'Harmonie Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité annuelle allouée à M. Desouter, Sous-Chef de la musique Municipale, est portée à 5.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Avril 1943, date à laquelle M. Desouter a cessé ses fonctions de directeur intérimaire.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CLIQUE MUNICIPALE. — Secrétaire-Trésorier.

Victor De Baere.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 Octobre 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Novembre 1943, décidant la nomination d'un Secrétaire-Trésorier à la Clique Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor De Baere, ex-préposé d'Octroi, affecté au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, est nommé secrétaire-trésorier de la Clique Municipale.

ARTICLE 2. — M. Victor De Baere recevra à ce titre une indemnité annuelle de 600 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1943.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Israël.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins chargés de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Israël, 70 rue Pierre-Légrand, qui a remplacé les 29, 30 et 31 Octobre 1943, M. le Docteur André Légrand, médecin de l'Etat-Civil dans la 8^{me} circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Rationnement. Commission municipale d'admission des demandes de bons d'achat de chaussures.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 3 Janvier 1941 et l'arrêté ministériel de même date, relatifs au Ravitaillement en chaussures de la population ;

Vu les instructions de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et du Travail ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté 8703 bis du 5 Avril 1941 est abrogé.

ARTICLE 2. — Sont nommés sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Détrez, membres de la Commission Municipale d'Admission des demandes de bons d'achat de chaussures prévue par l'arrêté susvisé :

M. Détrez, Adjoint au Maire,

M. Hermez, Vice-Président de la Régie Municipale des Œuvres d'entr'aide et de solidarité,

M. Gautier, Membre de la Régie Municipale des Œuvres d'entr'aide et de solidarité.

M. Vyt, Membre de la Régie Municipale des Œuvres d'entr'aide et de solidarité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

IMMEUBLES. — Expropriations. Indemnités.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'arrêté, en date du 22 Mars 1943, de M. le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, et de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances, qui a déclaré d'utilité publique les travaux à entreprendre par la Ville de Lille en vue de l'agrandissement du Cimetière du Sud ;

Vu le décret-loi du 8 Août 1935 modifié par celui du 30 Octobre suivant ;

Vu l'ordonnance rendue le 18 Mai 1943 par M. Labalette, président du Tribunal Civil de première instance de Lille, prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires pour l'agrandissement du Cimetière du Sud ;

Attendu que la Ville n'accepte pas les demandes d'un certain nombre d'intéressés qui ont refusé de traiter amiablement ;

Attendu que, d'après les dispositions du décret-loi du 3 Août 1935, l'Administration expropriante est tenue de déterminer les propositions qu'elle entend soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les sommes à proposer aux propriétaires et autres intéressés par l'expropriation des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lille et nécessaires pour réaliser l'agrandissement du Cimetière du Sud sont et demeurent fixées conformément au tableau ci-dessous :

I. — Propriétaires

N° du plan parcellaire	Indications du cadastre				Désignation des propriétaires, locataires, etc.	Emprise ou occupation	Offre
	Section	N°	Lieudit	Nature			
1	E	480 p	Canton du Trou au loup	terre	Propriétaires indivis M ^{me} Emilie Rouzé, V ^e Albert Vanpeteghem. 86. rue Brûle-Maison, Lille. actuellement à Gennessur-Loire (M.-et-L.) .. M. Paul Rouzé. 88, rue Brûle-Maison, Lille M ^{me} Laure Steverlynek, V ^e Paul Rouzé. 86. rue Brûle-Maison à Lille ..	3.450 mq.	64.700 frs
2	E	532	Canton du Trou au loup	terre	Propriétaire : Société Nouvelle des Briqueteries du Nord, Société Anonyme, 32, rue Anatole-France, Lille	4.770 mq.	
3	E	531	»	»	»	1.175 mq.	
4	E	530	»	»	»	1.450 mq.	
5	E	529	»	»	»	1.600 mq.	
6	E	528 p 528 p	»	»	»	3.050 mq.	
10	E	537	»	»	Locataire : M. Barbez, 5-7, rue Lottin, Lille. Propriétaire : Société Nouvelle des Briqueteries du Nord, Société Anonyme, 32, rue Anatole-France, Lille Locataire : M. Gombert, 1, rue de Lezennes, Lille.	7.212 mq. 19.257 mq.	361.150 frs

N ^o du plan parcellaire	Indications du cadastre				Désignation des pro- priétaires, locataires, etc.	Emprise ou ouccupation	Offre
	Section	N ^o	Lieudit	Nature			
7	E	527	Canton du Trou au loup	terre	Propriétaire : Société Ano- nyme Immobilière de Lomme Mont à Camp, 337, Avenue de Dunker- que, Lomme		
9	E	526 p	»	»	»	2.350 mq.	
17	E	550	»	»	»	8.070 mq.	
18	E	551 p	»	»	»	4.339 mq.	
20 a	E	555 p	»	»	»	3.026 mq.	
					»	720 mq.	
					Locataire : Société Nou- velle des Briqueteries du Nord, Société Ano- nyme, 32, rue Anatole- France, Lille		
					Sous-locataire : M. Bar- bez, 5-7, rue Lottin, Lille		482.350 frs
11	E	536	»	»	Propriétaire : Société Ano- nyme Immobilière de Lomme Mont à Camp, 337, Avenue de Dunker- que, Lomme	7.212 mq.	
					Locataire : Société Nou- velle des Briqueteries du Nord, Société Ano- nyme, 32, rue Anatole- France, Lille		
					Sous-locataire : M. Gom- bert, 1, rue de Lezennes Lille	<u>25.717 mq.</u>	
8	E	534	»	»	Propriétaires : Consorts Coisne : M. Paul Coisne, Château de la Brèche, à Saumont la Poterie, (S.-I.) M ^{me} Andréa Coisne, épou- se de M. Faivre d'Arcier, à Argueil, (S.-I.)... M. Paul Faivre d'Arcier, à Argueil, (S.-I.)	16.150 mq.	302.850 frs
					Locataire : Société Nou- velle des Briqueteries du Nord, Société Ano- nyme, 32, rue Anatole- France, Lille		
					Sous-locataire : M. Gom- bert, 1, rue de Lezennes, Lille		

N ^o du plan parcelaire	Indications du cadastre				Désignation des pro- priétaires, locataires, etc.	Emprise ou occupation	Offre
	Section	N ^o	Lieudit	Nature			
14	E	547	Canton du Trou au loup	terre	Propriétaires : Consorts Coisne : M. Paul Coisne, Château de la Brèche, à Saumont la Poterie, (S.-I.) M ^{me} André Coisne, épou- se de M. Faivre d'Arcier, à Argueil, (S.-I.)... M. Paul Faivre d'Arcier, à Argueil, (S.-I.) Locataire : Société Nou- velle des Briqueteries du Nord, Société Ano- nyme, 32, rue Anatole- France, Lille Sous-locataire : M. Fer- ret, rue de l'Arbrisseau, n^o 220, Lille	8.281 mq.	394.350 frs
9 a	E	526 p	»	»	Propriétaires : Héritiers de Dubus-Deffontaine : Deffontaines Marthe, Vve de Dubus Léon, à An- nappes. Dubus Henri, brasseur, à Annappes. Dubus Louise, épouse de M. Delzéanne Louis, à Baisieux. Dubus Jean-Marie, Mar- guerite, célibataires ma- jeurs, à Annappes, Du- bus Paul-Léon-Louis et Marthe, célibataires mi- neurs, sous la tutelle lé- gale de leur mère, M ^{me} Dubus-Deffontaines, à Annappes	110 mq.	178.550 frs
18 a	E	551 p	»	»	»	1.308 mq.	
19	E	554	»	»	»	6.419 mq.	
20	E	555 p	»	»	»	1.132 mq.	
20 b	E	555 p	»	»	»	548 mq.	
					Locataire : M. Barbez, 5-7, rue Lottin, Lille		
					Total ...	<u>9.517 mq.</u>	

N ^o du plan parcellaire	Indications du cadastre				Désignation des pro- priétaires, locataires, etc.	Emprise ou occupation	Offre
	Section	N ^o	Lieudit	Nature			
16	E	549	Canton du Trou au loup	terre	Propriétaires : Consorts Peucelle : Veuve Peucelle-Fremaux, Lille, 13, rue Solférino. Charles Peucelle, Loos, 8, rue de l'Egalité. M ^{me} Louis Hennebique, 20, place de l'Ancien-Riva- ge, à Arras	9.395 mq.	176.200 frs
22 C	E	552 p	»	»	Locataire : M. Gombert Michel, Lille, 1, rue de Lezennes. Propriétaire : Parret Le- miegre Maurice, 95, rue de l'Arbrisseau, Lille. Propriétaire occupéur.	180 mq.	8.350 frs

II. — Locataires

2	E	532	Canton du Trou au loup	terre	Locataire : M. Barbez, 5-7, rue Lottin, Lille.	4.770 mq.	45.500 frs
3	E	531	»	»	»	1.175 mq.	
4	E	530	»	»	»	1.450 mq.	
5	E	529	»	»	»	1.600 mq.	
6	E	528	»	»	»	3.050 mq.	
9 a	E	526 p	»	»	»	110 mq.	
18 a	E	551 p	»	»	»	1.308 mq.	
19	E	554	»	»	»	6.419 mq.	
20	E	555 p	»	»	»	1.132 mq.	
20 b	E	555 p	»	»	»	548 mq.	
7	E	527	»	»	»	2.350 mq.	
9	E	526 p	»	»	Sous-Locataire : M. Barbez, 5-7, rue Lottin, Lille	8.070 mq.	
17	E	550	»	»	»	4.339 mq.	
18	E	551 p	»	»	»	3.026 mq.	
20 a	E	555 p	»	»	»	720 mq.	
					Total : ..	<u>40.067 mq.</u>	
13	E	546 p	»	»	Locataire : M. Bernaert André, rue Baudin, Cour Marlier, 5, Lille	7.949 mq.	4.000 frs
14	E	547	»	»	Sous-Locataire : M. Ferret, rue de l'Arbris- seau, n ^o 220, Lille	8.281 mq.	18.600 frs

N° du plan parcellaire	Indications du cadastre				Désignation des pro- priétaires, locataires, etc.	Emprise ou occupation	Offre
	Section	N°	Lieudit	Nature			
10	E	537	Canton du Trou au loup	terre	Locataire : M. Gombert Michel, 1, rue de Lezennes, Lille	7.212 mq.	37.200 frs
16	E	549	»	»	»	9.395 mq.	
15	E	548	»	»	»	5.222 mq.	
8	E	534	»	»	Sous-Locataire :	16.150 mq.	
11	E	536	»	»	M. Gombert Michel, 1, rue de Lezennes, Lille	7.212 mq.	
					Total ...	45.191 mq.	
12	E	544 p	»	»	Locataire : M. Fermaux Maurice, Wattignies, 204, rue Clé- menceau	6.168 mq.	4.350 frs
21	E	553	»	»	Locataire : Sanctorum Xavier, Lille,	3.000 mq.	4.550 frs
21 a	E	553	»	»	215, rue de l'Arbris- seau	8 mq.	
					Total ...	3.008 mq.	
7	E	527			Locataire :		Néant
8	E	534	»	»	Société Nouvelle des Bri- queteries du Nord, So-	2.450 mq.	
9	E	526	»	»	ciété Anonyme, 32, rue	16.150 mq.	
11	E	536	»	»	Anatole-France, Lille.	8.070 mq.	
14	E	547	»	»	»	7.212 mq.	
17	E	550	»	»	»	8.281 mq.	
18	E	551	»	»	»	4.339 mq.	
20 A	E	555	»	»	»	3.026 mq.	
					»	720 mq.	
					Total ...	50.148 mq.	

ARTICLE 2. — Les indemnités ci-dessus reprises sont celles que la Ville de Lille, Administration expropriante, entend soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation à laquelle elles seront présentées, détaillées par mémoire et avec justifications à l'appui, elles seront, en outre, conformément à l'article 30 du décret-loi du 8 Août 1935, énoncées dans la citation qui sera adressée aux intéressés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

INTERRUPTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX.
Rue Arnould-de-Vuez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de remaniement du pavage de la rue Arnould-de-Vuez ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de la publication du présent arrêté et pendant la durée des travaux rue Arnould-de-Vuez.

ARTICLE 2. — Pendant cette période la circulation sera déviée dans les deux sens par le boulevard de la Liberté, la place Richebé et la rue Gombert.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 18 Novembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

R. COLMANT.

INTERRUPTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX.
Rue de Rocroi.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de remaniement du pavage de la rue de Rocroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de la publication du présent arrêté et pendant la durée des travaux rue de Rocroi.

ARTICLE 2. — Pendant cette période la circulation sera déviée dans les deux sens par la place Simon-Vollant, la rue des Sahuteaux et le square Ruault.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 18 Novembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

R. COLMANT.

EMPRISES. — Modification des tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 102 ,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Novembre 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le chapitre quatrième de l'article 102 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Taxes	Observations
88	Immeuble frappé d'alignement, tombant en voie publique et occupé à titre privatif par des constructions à usage : a) de commerce ou d'industrie b) d'habitation	au mètre superficiel et par an	20 frs 10 frs	Art. 88. - Note : Droit calculé d'après la surface de l'emprise excédant les alignements homologués. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir du 1^{er} Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 20 Décembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur.
M^{lle} Dubuisson Marguerite.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Septembre 1943, reclassant le personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

Nom	Nature des cours	C ^{ie}	Date d'entrée en fonctions	Cl.	Nombre d'heures	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
M ^{lle} Dubuisson Marguerite	Préparatoire.	1	1.10.1933	3 ^{me}	10	21.300	1 ^{er} Janv. 42	
	Dessin Ornemental.	2	1.10.1933	3 ^{me}	10	15.200	1 ^{er} Janv. 42	Intérimaire

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. — Professeur
intérimaire. Gaillard.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de l'Ecole Régionale d'Architecture agréé par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale suivant arrêté du 26 Novembre 1942 ;

Vu le budget dudit établissement approuvé le 5 Avril 1943 par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Gaillard, Professeur agrégé de l'Université de Lille, est nommé, à titre provisoire, professeur d'Histoire de l'Architecture à l'Ecole Régionale d'Architecture de Lille.

ARTICLE 2. — M. Gaillard recevra pour 45 leçons, une indemnité annuelle non soumise à retenue de 9.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Piano et Solfège. Professeur. Caquant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 7 du règlement de ladite Ecole, fixant le nombre maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments et de chant ;

Vu notre arrêté du 20 Mars 1942 chargeant provisoirement M. Caquant, pour la durée de l'année scolaire en cours, de six heures de cours préparatoire de piano par semaine, et le désignant pour la même période comme professeur intérimaire de la classe de solfège élémentaire (3 clés, garçons) ;

Considérant que par suite des nécessités du service, M. Caquant est maintenu, jusqu'à nouvel ordre, dans les fonctions susvisées, et qu'il y a lieu de régulariser sa situation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 20 Mars 1942, chargeant M. Caquant de 6 heures de cours préparatoire de piano par semaine et le désignant comme professeur intérimaire de la classe de solfège élémentaire, sont prorogées jusqu'à nouvel ordre, et à titre provisoire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

LYCÉE FÉNELON. — Directrice. Indemnité annuelle.
M^{lle} Schaal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Éducation Nationale en date du 14 Septembre 1943 décidant l'attribution à compter du 1^{er} Octobre 1942 d'une indemnité aux chefs des Établissements d'Instruction Publique chargés de la direction d'un Internat qui n'est pas à leur compte ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice des dispositions de l'arrêté du 14 Septembre 1943, est accordé, à compter du 1^{er} Octobre 1942, à M^{lle} Schaal, directrice du Lycée de jeunes filles Fénelon.

ARTICLE 2. — Cette indemnité, non soumise à retenues, sera payable par trimestre et imputée sur le budget de l'Internat.

Pour la détermination des taux applicables aux exercices 1942 et 1943, il est précisé que l'effectif du Lycée Fénelon, comptait respectivement 107 et 191 internes au 1^{er} Octobre de l'année précédente.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et approuvé

Lille, le 8 Mars 1944.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

FRANTZ.

RESTAURANT MUNICIPAL ET DES P.T.T. — Prix des repas

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 Novembre 1943, approuvée par M.le Préfet du Nord le 18 Novembre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tarif des repas délivrés aux Restaurants Municipal et des P.T.T. est fixé comme suit à partir du 6 Décembre 1943 :

Ressources jusqu'à 840 francs par mois	jusqu'à 190 francs par semaine	5 fr. le repas
de 840,01 à 1.250 par mois	de 190,01 à 290 par semaine	6 fr. le repas
de 1.250,01 à 1.670 par mois	de 290,01 à 390 par semaine	7 fr. le repas
de 1.670,01 à 2.090 par mois	de 390,01 à 480 par semaine	8 fr. le repas
de 2.090,01 à 2.500 par mois	de 480,01 à 580 par semaine	9 fr. le repas
au-dessus de 2.500 par mois	au-dessus de 580 par semaine	10 fr. le repas

Les ressources s'entendent du total brut de toutes les rémunérations entrant au foyer, les allocations familiales étant exclues.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 20 Décembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

RESTAURANTS A PRIX RÉDUITS. — Prix des repas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 Novembre 1943, approuvée par M.le Préfet du Nord le 18 Novembre 1943 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tarif des repas délivrés par les Cantines Scolaires est fixé comme suit à partir du 6 Décembre 1943.

Pour les personnes dont les ressources entrant au foyer sont comprises entre :

par mois	par semaine	
750,01 à 875	180,01 à 210	3,00 par repas
875,01 à 1.042	210,01 à 250	3,70 par repas
1.042,01 à 1.250	250,01 à 300	4,20 par repas
1.250,01 à 1.458	300,01 à 350	5,00 par repas
1.458,01 à 1.666	350,01 à 400	5,70 par repas
1.666,01 à 1.875	400,01 à 450	6,50 par repas
1.875,01 à 2.083	450,01 à 500	7,00 par repas
2.083,01 à 2.500	500,01 à 600	8,00 par repas
au dessus de 2.500	au-dessus de 600	9 00 par repas

(1) La gratuité de participation est accordée pour tout salaire inférieur à 180 francs par semaine ou 750 francs par mois.

(2) Les ressources s'entendent du total brut de toutes les rémunérations entrant au foyer, les allocations familiales étant exclues.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 20 Décembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

RESTAURANTS A PRIX REDUITS. — Prix des repas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 Novembre 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 Novembre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tarif des repas délivrés par les Restaurants à prix réduits est fixé comme suit à partir du 6 Décembre 1943 :

Personnes secourues, assistées du Bureau de Bienfaisance, chômeurs ou bénéficiaires des secours aux habitants privés de ressources ainsi que les personnes dont les ressources entrant au foyer sont inférieures à : 100 francs par semaine, 420 francs par mois ou 5.000 francs par an 4 frs 30 le repas

Pour les personnes dont les ressources entrant au foyer sont comprises entre :

Par semaine	Par mois	Par an	
100,01 et 190	420,01 et 840	5.000,01 et 10.000	5 frs 00 le repas
190,01 et 290	840,01 et 1.250	10.000,01 et 15.000	5 frs 80 le repas
290,01 et 390	1.250,01 et 1.670	15.000,01 et 20.000	6 frs 50 le repas
390,01 et 480	1.670,01 et 2.090	20.000,01 et 25.000	7 frs 80 le repas
480,01 et 580	2.090,01 et 2.500	25.000,01 et 30.000	8 frs 50 le repas
580,01 et au-dessus	2.500,01 et au-dessus	30.000,01 et au-dessus	9 frs 50 le repas

Repas à emporter : 0 fr. 50 de diminution. — Les ressources s'entendent du total brut de toutes les rémunérations entrant au foyer, les allocations familiales étant exclues.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 20 Décembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CANTINES D'USINES N° 1. — Prix des repas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 Novembre 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 Novembre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tarif des repas délivrés par les Restaurants à prix réduits aux Cantines d'Usines n° 1 - Compagnie de Fives-Lille et Etablissements Crépelle - est fixé comme suit à partir du 6 Décembre 1943 :

10 francs par repas complet, pris sur place.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 20 Décembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ. — Attributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1°) certificat de vie de l'enfant,
- 2°) état indiquant la composition de la famille,
- 3°) certificat de résidence,
- 4°) certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5°) certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

360	Houriez-Roussel Arthémise	59 rue Ratisbonne.	3 ^e enf.	137,50
362	Deryckère-Lebrun Odile	103 rue Saint-Gabriel.	7 ^e enf.	206,25
363	Desquiens-Maelen Robertine ..	21 Boul. M. Vaillant.	3 ^e enf.	137,50
364	Gailliaert-Notter Augustine ..	7 rue d'Eylau.	4 ^e enf.	206,25
365	Hélin Marthe	6 rue Carpeaux.	5 ^e enf.	206,25
366	Lelcu-Colriez Julienne	30 rue de Machrerie.	4 ^e enf.	206,25
367	Lepot-Casier Germaine	121 rue du L. Pot.	3 ^e enf.	137,50
368	Pauchet Solange	284 rue Fg de Roubaix.	5 ^e enf.	206,25
369	Blanckaert-Renard Renée	95 rue Ratisbonne.	6 ^e enf.	206,25
370	Bonneau-Manière Simone	111 rue J. Guesde	3 ^e enf.	137,50
371	Charlet-Wascot Madeleine	233 rue Gambetta.	3 ^e enf.	137,50
372	Coine-Tournal Marie	8 rue Pline.	7 ^e enf.	206,25
373	Crémers-Desrumaux M.-J.	26 rue B. de Perthes.	4 ^e enf.	206,25
374	Créteur-Gervois Suzanne	52 rue Gutenberg.	7 ^e enf.	206,25
375	Danel-Uytterhaegen Solange ..	2 rue d'Ath.	5 ^e enf.	206,25
376	Debusscher-Mahieu Jeanne	rue des Tanneurs, C Dassonville, 1.	5 ^e enf.	206,25
377	Delbassez-Desprez Hélène	45 rue Ed. Delesalle.	3 ^e enf.	137,50
378	Deleplanque-Lis Marie	9 rue Jenner.	4 ^e enf.	206,25
379	Demeyer-Bonnier Geneviève ..	28 rue Druelle.	3 ^e enf.	137,50
380	Depauwe-Choteau Marie	18 rue Arago. 5 C. Cormoran.	7 ^e enf.	206,25
381	Dervaux-Debuyser Julienne	62 rue D. Verhaeghe.	9 ^e enf.	206,25
382	Descamps-Moucheaux Alice	29 rue de la Vignette.	8 ^e enf.	206,25
383	Drode-Dobricourt Céleste	37 rue du Gd Balcon, C. Bazin, 1.	3 ^e enf.	137,50
384	Duhois-Ponchaut Jeanne	14 rue de l'Espérance.	3 ^e enf.	137,50
385	Dujardin-Nivresse Jeanne	14 rue Paul L. Courrier.	12 ^{me} enf.	206,25
386	Fannoy-Naets Fernande	56 rue D. Bondues.	7 ^{me} enf.	206,25
387	Fiolez-Choisez Suzanne	4 Pl. aux Oignons.	6 ^e enf.	206,25
388	Grosjean-Leignel Madeleine	49 rue Gosselet.	3 ^e enf.	137,50
389	Lelièvre-Lamaire Denise	38 Pl. N. Aventure.	6 ^e enf.	206,25
390	Masson-Cluet Marie	149 rue du Fg de Roubaix	3 ^e enf.	137,50
391	Poiret-Thumerelle Zélia	11 rue Newton.	3 ^e enf.	137,50
392	Tiebo's-Van Sassenbrouck Denise	8 Pl. Edith Cavell.	3 ^e enf.	137,50
393	Vanden Dorpe-Ravez Elisa	73 rue Balzac, C. Pou- paert, 9.	9 ^e enf.	206,25
	Vanden Dorpe-Ravez Elisa	73 rue Balzac, C. Pou- paert, 9.	10 ^e enf.	206,25
394	Waelès-Vermersch Paule	52 rue Arago.	4 ^e enf.	206,25
395	Wahl-Depret Rachel	30 rue Faraday.	6 ^e enf.	206,25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉPENSES. — Régisseur. Thibaut.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Attendu que plus de 300 agents ont été l'objet d'une réquisition de l'Autorité occupante pour assurer des prestations de travail ;

Attendu les demandes formulées par les agents requis tendant à obtenir une avance sur la rémunération du mois en cours ;

Considérant qu'il convient de réserver une suite favorable aux doléances de nos agents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Thibaut, commis-secrétaire Service des Finances, est nommé Régisseur des dépenses, chargé de remettre, à titre d'avance, aux agents dont il s'agit, un acompte sur le montant du traitement en cours, fixé en fonction du temps écoulé depuis le premier du mois, jusqu'au jour du départ.

ARTICLE 2. — Le montant des avances sera récupéré sur le traitement du mois en cours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Novembre 1943.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
70	12	322	55	377	5	0	5	285	1	4	0

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 5 ANS	De 1 à 19 ANS	De 20 à 39 ANS	De 40 à 59 ANS	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	1	2	»	»	»	3
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	»	5	2	2	10
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	2	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	8	21	30
17	Méningite simple	2	»	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	»	1	20	22
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	4	6	46	57
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	1	1
22	Pneumonie	2	»	»	1	8	11
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	4	1	2	5	21	33
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	2	2	5
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	4	»	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite	»	1	»	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	6	6
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	3	8	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.	8	»	»	»	»	8
34	Sénilité	»	»	»	»	8	8
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	5	2	4	6	17
36	Suicide	»	»	1	1	»	2
37	Autres maladies	1	4	8	8	15	36
38	Maladie inconnue ou mal définie	3	»	1	3	5	12
	TOTAUX	27	14	30	45	169	285

ECLAIRAGE. — Compteurs à gaz. Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution du Gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord le 29 Octobre 1932, notamment l'article 17 visant le taux de pose et de location des compteurs à gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 Juin 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Juin 1937, ramenant le taux de location des compteurs de 10 et 30 becs à celui des 5 et 20 becs ;

Vu les nouveaux tarifs de vente des compteurs de 5 et 20 becs fixés par l'arrêté 3271 publié au Bulletin officiel du Service des Prix du 5 Juin 1942 ;

Vu le prix du mètre cube de gaz ;

Vu l'arrêté n° 6632 du 12 Octobre 1943 publié au Bulletin officiel du Service des Prix, n'autorisant l'application des formules du cahier des charges que dans la mesure où les tarifs qui en résultent ne dépassent pas de plus de 15 % leur valeur au 1^{er} Septembre 1939 pour la location et plus de 37,5 % leur valeur à la même date pour la pose ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Décembre 1943 les tarifs de pose et dépose des compteurs à gaz sont fixés comme suit :

5 becs - 10 becs	19 francs	
20 becs - 30 becs	45 francs	
40 becs - 50 becs	55 francs	
	60 becs	55 francs
80 becs - 100 becs	73 francs	

Les prix mensuels de location des compteurs à gaz sont fixés comme suit :

calibre 5 et 10 becs	3 fr. 75
calibre 20 et 30 becs	7 fr. 50

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC.

Cinéma « Mirages », 178, rue des Bois-Blancs.

Autorisation d'exploitation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, article 275 ;

Vu la demande faite, le 2 Juin 1943, par M. Lebon, de Rousies (Nord), tendant à obtenir l'autorisation d'agrandir et de transformer le cinéma dénommé « Mirages » situé 178 rue des Bois-Blancs à Lille ;

Vu l'adoption du projet de transformation, par la Commission de Sécurité, dans sa réunion du 4 Juin 1943 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de Sécurité, dans sa réunion du 17 Août 1943 ;

Vu le procès-verbal de la visite effectuée le 9 Novembre 1943 par les délégués de la Commission de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lebon, demeurant rue de Maubeuge à Rousies (Nord), est autorisé à ouvrir l'établissement dénommé cinéma « Mirages », situé 178 rue des Bois-Blancs, à Lille.

ARTICLE 2. — L'intéressé devra se conformer aux prescriptions du décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie dans les établissements ou locaux recevant du public et plus particulièrement, assurer l'achèvement des travaux en cours dans les conditions fixées par la Commission de Sécurité et faisant l'objet de la lettre qui lui a été adressée le 10 Novembre 1943.

Il devra également faciliter les visites qui seront faites dans son établissement, au moins deux fois chaque année, en application de l'article 267 dudit décret.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC.

Salle « Le Coucou », 5, rue du Bleu-Mouton.

Autorisation d'exploitation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, article 271 ;

Vu les demandes faites les 21 Juillet et 20 Septembre 1943 par MM. Leveau et Duimalin, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir l'établissement « Le Coucou », 5 rue du Bleu-Mouton à Lille ;

Vu l'avis favorable exprimé par la Commission de Sécurité au cours de sa réunion du 22 Octobre 1943 ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de la visite effectuée le 8 Octobre 1943 par les délégués de la Commission de Sécurité que cet établissement présente des garanties suffisantes pour le public amené à le fréquenter ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Leveau et Dumalin sont autorisés à ouvrir l'établissement dénommé « Le Coucou » situé 5 rue du Bleu-Mouton à Lille.

ARTICLE 2. — Les intéressés devront se conformer aux prescriptions du décret du 7 Février 1941, relatives à la protection contre l'incendie dans les établissements ou locaux recevant du public. Ils devront notamment faciliter les visites qui seront faites dans leur établissement au moins deux fois chaque année en application de l'article 267 dudit décret.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 10, rue des Bateliers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le pilastre, haut de 3 mètres et de section carrée de 0 mètre 45, établi au droit du pignon de l'immeuble portant le n° 10 rue des Bateliers, n'offre plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Veuve Wartelle, demeurant 63 boulevard des Batignolles, à Paris (9^e), propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 10 rue des Bateliers, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir le pilastre établi au droit du pignon de son immeuble portant le n° 10 de la rue des Bateliers.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M^{me} Veuve Wartelle refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous fera connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du pilastre et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, M^{me} Veuve Wartelle n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre à la visite par le seul expert de l'Administration.

ARTICLE 4. — Le ou les rapports d'expert nous seront adressés dans un délai de vingt-quatre heures pour être transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M^{me} Veuve Wartelle suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — 20 et 22, rue de Bône.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la lettre, en date du 13 Mai 1943, par laquelle M^{me} Veuve Brasselet, née Isabelle Leroy, demeurant 240 avenue Jean-Jaurès à Quiévrechain, signale le péril intérieur que présentent, par suite de leur vétusté, les immeubles sis à Lille, 20 et 22 rue de Bône, co-propriétés de :

M. Albert Brasselet, assureur, 230 rue Daubresse-Mauvies à Mons-en-Barœul,

M^{me} Jeanne Brasselet, épouse séparée de corps de M. Danhieu, 112 rue Jules-Guesde à Croix,

M. Alfred Brasselet, 70 rue de la Gare à Roubaix, actuellement prisonnier de guerre, Stalag 12 A, matricule 10.203 - Kommando 1.016 ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 11 Juin et concluant ainsi qu'il suit en ce qui concerne :

1° - *l'immeuble n° 20 sur rue :*

« ...Pour éviter toute infiltration d'eau dans les maçonneries une révision de toiture s'impose. Par ailleurs, le plafond de la chambre mansardée du deuxième étage est à abattre et à refaire ».

2° - *l'immeuble n° 20 dans cour :*

« La stabilité de cette maisonnette étant compromise, il y a lieu d'en interdire l'accès et de la faire réparer ou démolir dans un délai de huit jours ».

3° - *l'immeuble n° 22 sur rue :*

« Une partie de l'encuvement vers mitoyen droit s'est abattue dans la cour, la partie restante est hors d'aplomb et menace de s'effondrer.

« La panne ventrière du brisis s'est affaissée de 0 m. 15 environ et n'est plus suffisamment maintenue à son extrémité dans le pignon mitoyen droit, il est à craindre un effondrement possible de la toiture.

« La couverture en pannes flamandes est à réviser, les solins sont décollés, la wembergue en briques de 0 m. 22 se

scinde en plusieurs parties qui menacent, par glissement, de s'abattre dans la cour.

« La sécurité publique étant compromise, il appartient de faire exécuter les travaux désignés ci-après, dans un délai de trois jours ».

4° - *L'immeuble n° 22 dans cour :*

« Cette construction présente des hors de niveau et hors d'aplomb assez importants.

«

« Etant donné l'état de vétusté, et pour éviter toute aggravation qui pourrait provoquer un danger, il y aurait lieu de faire exécuter les travaux suivants : Révision de la couverture, du chéneau et de l'encuvement sous châssis du premier étage,

Considérant que l'état des bâtiments dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants, que, d'après le rapport susvisé, il y a péril urgent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'arrêté du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais en date du 28 Octobre 1943, prononçant le renvoi de l'affaire pour mise en cause de tous les co-propriétaires intéressés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à :

M^{me} Veuve Brasselet, née Isabelle Leroy, demeurant à Quiévrechain, 240 avenue Jean-Jaurès,

M. Albert Brasselet, assureur, demeurant à Mons-en-Barœul, 230 rue Daubresse-Mauvriez,

M^{me} Jeanne Brasselet, épouse séparée de corps de M. Danhieux, demeurant à Croix, 112 rue Jules-Guesde,

M. Alfred Brasselet, demeurant à Roubaix, 70 rue de la Gare, actuellement prisonnier de guerre, Stalag 12 A, matricule 10.233, Kommando 1.016,

d'avoir, dans le délai de trois jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir les immeubles ci-après :

Travaux prescrits

*Immeuble n° 20
sur rue*

Révision de la toiture. Démolition et reconstruction du plafond de la chambre mansardée du deuxième étage.

*Immeuble n° 20
dans cour*

Révision de la toiture. Remplacement ou consolidation de la poutre principale du gittage haut du rez-de-chaussée. Toutefois, il y aurait intérêt à opter pour la démolition, cette maison ne pouvant avec le temps qu'occasionner des ennuis.

*Immeuble n° 22
sur rue*

Réfection de la toiture. Démontage et réfection de la wembergue. Démontage et remise en état de l'encuvement de la chambre mansardée sur cour ainsi que la partie des charpente et pignon intéressés.

Eu égard à l'état de vétusté du bâtiment et à l'importance des travaux, libre choix est laissé de réparer ou démolir dans le délai ci-dessus fixé.

*Immeuble n° 22
dans cour*

Révision de la couverture, du chéneau et de l'encuvement sous châssis du premier étage. Remplacement des planches destinées à préserver le pignon des intempéries.

Etant donné l'importance des travaux eu égard à la vétusté de l'immeuble, libre choix est laissé de réparer ou démolir dans le délai ci-dessus fixé.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M^{me} Veuve Brasselet, M. Albert Brasselet, M^{me} Jeanne Brasselet, M. Alfred Brasselet refuseraient de se conformer à cette injonction, ils nous feraient connaître le nom de l'expert qu'ils auraient choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, M^{me} Veuve Brasselet, M. Albert Brasselet, M^{me} Jeanne Brasselet, M. Alfred Brasselet n'ont pas fait cesser le péril et faute par eux de désigner un expert il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Lenglard, architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 22 Novembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 82, rue Saint-Sauveur.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Considérant que le mur de face sur rue Lottin de l'immeuble portant le n° 82 rue Saint-Sauveur, présente des signes caractérisant une menace de ruine dont seul un homme de l'art peut apprécier le degré de gravité ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Lenglard, Architecte, 11 quai Vauban, est nommé expert dans l'intérêt public pour constater l'état de l'immeuble sis 82 rue Saint-Sauveur, et en dresser rapport sur lequel il sera statué ce qu'il appartiendra.

ARTICLE 2. — Le rapport nous sera adressé immédiatement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Commis-secrétaire. M^{me} Legrand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 18, 25 Septembre et 31 Octobre 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Legrand, née Meurillon Fernande, dame-employée principe de 1^{re} classe, est nommée commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M^{me} Legrand est affectée au Secrétariat Général service du Personnel.

ARTICLE 3. — M^{me} Legrand est versée dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 22.000 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Commis-secrétaire. M^{me} Lemaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le tableau dressé par la Commission consultative d'avancement pour le grade de chef de bureau, le 20 Juin 1932, et sur lequel figure M^{me} Marguerite Lemaire, dame-employée principale ;

Vu l'arrêté en date du 29 Décembre 1932 nommant M^{me} Lemaire, Chef du Service municipal de chômage, au traitement de base d'un chef de bureau ;

Vu l'arrêté en date du 3 Février 1936 acceptant la démission de M^{me} Lemaire, pour raisons personnelles et de santé ;

Considérant que M^{me} Lemaire a mis sur pied et géré, pendant trois années, un service important et ingrat qu'elle dirigea dans d'excellentes conditions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lemaire, dame-employée principale de 1^{re} classe, est nommée commis-secrétaire de 3^{me} classe, au traitement annuel de 22.000 francs, à partir du 1^{er} Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M^{me} Lemaire reste affectée au Secrétariat Général de la Mairie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Commis-secrétaire. Salomé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 18, 25 Septembre et 31 Octobre 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Salomé, commis principal de 1^{re} classe, est nommé commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M. François Salomé est affecté au Secrétariat Général, service du Contentieux.

ARTICLE 3. — M. Salomé est versé dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 22.000 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Commis-secrétaire. Gabriel Delgery.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 18, 25 Septembre et 31 Octobre 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gabriel Delgery, commis de 1^{re} classe, est nommé commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M. Delgery reste affecté jusqu'à nouvel ordre à la Régie Municipale.

ARTICLE 3. — M. Delgery est versé dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 18.000 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 18 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Congé avec solde. Lemille.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée de trois mois, avec solde, est accordé à M. Lemille, commis principal affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Congé sans solde. Serrure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 26 Octobre 1943 par laquelle Maximilien Serrure, ex-préposé d'Octroi affecté au service de l'Etat-Civil, sollicite le renouvellement du congé sans solde qui lui a été accordé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une période de six mois, le congé sans solde accordé à M. Maximilien Serrure, ex-préposé d'Octroi affecté au 2^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Serrure ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande de réintégration que devra formuler l'intéressé en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Surveillant des travaux de voirie. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le Dimanche 5 Décembre 1943 pour l'emploi de surveillant des travaux de voirie :

MM. Martin, secrétaire général de la mairie,
Vandewièle, chef du service de la Voie Publique,
Portebois, conducteur des travaux de voirie,
Courtois, dessinateur, et Maudier, commis-secrétaire, délégués du Personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division
Commis-secrétaire. Brousmiche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 18, 25 Septembre et 31 Octobre 1943 pour l'accès audit emploi :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Brousmiche, commis principal de 1^{re} classe, est nommé commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M. Brousmiche est affecté à la 2^{me} Division, 3^{me} Section, Services Publics.

ARTICLE 3. — M. Brousmiche est versé dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 22.000 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Démission. Wanquetin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel municipal ;

Vu la lettre en date du 18 Novembre 1943 par laquelle M. Charles Wanquetin, ouvrier jardinier titulaire, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Charles Wanquetin, ouvrier jardinier du cadre titulaire, est acceptée à compter du 19 Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 3^{me} Division.
Inspecteur des Services, Contrôleur Financier. Bomart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Octobre 1942, portant création de l'emploi d'Inspecteur des Services, contrôleur financier ;

Vu notre arrêté du 6 Novembre 1942 fixant l'échelle des traitements afférente audit emploi ;

Vu le procès-verbal du concours ouvert le 12 Décembre 1942, en vue de la désignation de l'Inspecteur des Services, contrôleur financier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Bomart, Chef de la 3^{me} Division, est nommé Inspecteur des Services, contrôleur financier.

ARTICLE 2. — M. Bomart est versé dans la 1^{re} classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 46.000 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Janvier 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1943.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Congé sans solde. M^{me} Blanquart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 26 Novembre 1942 et 14 Mai 1943 accordant un congé sans solde à M^{me} Blanquart, dame employée affectée au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division ;

Vu la lettre en date du 11 Novembre 1943 par laquelle M^{me} Blanquart sollicite une prolongation de ce congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est prorogé, pour une durée de six mois, le congé sans solde accordé à M^{me} Blanquart, dame employée affectée au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 19 Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 3^{me} Division.
Commis-secrétaire. M^{lle} Castelain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942, portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 18, 25 Septembre et 30 Octobre 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Simone Castelain, dame-employée principale de 4^{me} classe, est nommée commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M^{me} Castlain est affectée au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 3. — M^{me} Castlain est versée dans la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 18.000 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Août 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Division.
Commis-secrétaire. Paquier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942, portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 18, 25 Septembre et 30 Octobre 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Paquier, commis principal de 4^{me} classe, est nommé commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M. Louis Paquier est affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 3. — M. Paquier est versé dans la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 18.000 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Février 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Elie De Caluwe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1942, portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 18, 25 Septembre et 30 Octobre 1943 pour l'accès audit emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Elie De Caluwe, commis de 2^{me} classe, est nommé commis-secrétaire (création d'emploi).

ARTICLE 2. — M. De Caluwe est affecté à l'Institut Denis Diderot.

ARTICLE 3. — M. De Caluwe est versé dans la 6^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 16.000 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Août 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 18 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Musée du Palais des Beaux-Arts. Congé sans solde. Hecquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 15 Novembre 1943, par laquelle M. Hecquet demande le renouvellement du congé sans solde qui lui fut accordé pour raison de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois le congé sans solde accordé pour raison de santé à M. Hecquet, ouvrier d'entretien des Musées du Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Nominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à compter du 16 Octobre 1943, sapeurs-pompiers stagiaires :

Elie Masse, né le 26 Octobre 1923 à Lille (Nord),
en remplacement de M. Trefert, retraité.

Roger Dubo, né le 18 Janvier 1924 à Lille (Nord),
en remplacement de M. Defay, muté à un autre service.

André Bièrvoye, né le 2 Mai 1921 à Illies (Nord),
en remplacement de M. Dupont, retraité.

Emile Cochez, né le 18 Novembre 1923 à Lille (Nord),
en remplacement de M. Totelet, décédé.

Lucien Blanquaert, né le 1^{er} Mai 1921 à Lille (Nord),
en remplacement de M. Hohl, décédé.

Jean Vanhulle, né le 4 Juillet 1920 à Lille (Nord),
en remplacement de M. Arquembourg, décédé.

Albert Demeulemester, né le 23 Octobre 1921 à Lille (Nord),
en remplacement de M. Moret, décédé.

Aimé Folzan, né le 24 Octobre 1920 à Lille (Nord),
en remplacement de M. Vanhulle, décédé.

Etienne Moreuw, né le 6 Janvier 1923 à Lille (Nord),
en remplacement de M. Rousseau, décédé.

Henri Van Assche, né le 12 Juin 1920 à Lille (Nord),
en remplacement de M. Lecocq, décédé.

Henri Lobert, né le 3 Juin 1923 à Lille (Nord),
en remplacement de M. Bève, retraité.

Gabriel Tacquet, né le 15 Septembre 1921 à Albert (Somme),
en remplacement de M. Dovin, retraité.

Marcel Descarpentries, né le 8 Juillet 1914 à Lille (Nord),
en remplacement de M. Derycke, retraité.

Maurice Sulmon, né le 4 Novembre 1919 à Lille (Nord),
en remplacement de M. Leclercq, retraité.

Edouard Gautherot, né le 25 Octobre 1921 à Lomme (Nord),
en remplacement de M. Dhem, retraité.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés sont versés dans la 5^{me} classe de leur emploi, au traitement annuel de 12.600 francs. Ils bénéficieront en outre d'une indemnité compensatrice annuelle de 4,300 francs dans les conditions prévues par notre délibération du 7 Juin 1943. Ils sont autorisés, en outre, à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — Le stage prévu au statut pour la titularisation et le passage à la classe supérieure est prolongé, pour les agents mineurs, de la durée du temps de service accompli avant l'âge de 21 ans.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Nominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 Juin 1929 fixant à 150 unités, cadres compris, l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

Vu, par ailleurs, les lettres de M. le Préfet du Nord, en date des 17 Septembre 1942 et 9 Février 1943, 1^{re} Division, 1^{er} Bureau, proposant le renforcement des effectifs qu'il estime devoir être fixés à 180 unités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à compter du 1^{er} Novembre 1943, sapeurs-pompiers stagiaires :

MM. André Haidon, né à Paris, le 12 Avril 1919,
Louis Debrie, né à Lille, le 12 Juin 1921,
Achille Derlyn, né à Lille, le 24 Octobre 1919,
Théodore Duquesnoy, né à Lille, le 2 Octobre 1920,
Roger Rohart, né à Lille, le 20 Septembre 1924,
Paul Taquet, né à Lille, le 4 Septembre 1919,
André Deraet, né à Lille, le 1^{er} Octobre 1919,
Eugène Toulotte, né à Hellemmes, le 2 Août 1919,
Roger Casteleyn, né à Lomme, le 19 Août 1922,
Moïse Derlyn, né à Lille, le 28 Octobre 1925,
André Vilain, né à La Madeleine, le 22 Avril 1924,
Jean-Marie Boulet, né à Calais, le 10 Avril 1923,
Jules Delcourt, né à Lille, le 15 Décembre 1919,
Albert Caze, né à Lille, le 20 Août 1923.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés qui ne sont pas logés, bénéficieront du traitement et des indemnités diverses prévues en faveur des sapeurs-pompiers stagiaires du cadre principal.

ARTICLE 3. — L'admission au bénéfice de la Caisse des Retraites ainsi que leur titularisation ne pourront intervenir que dans la mesure où la qualité de fonctionnaire aura été reconnue à ces agents par l'approbation de la délibération à intervenir prévue par l'article 3 de la loi du 9 Septembre 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

VU, sous réserve qu'il s'agisse de sapeurs-pompiers auxiliaires.

Lille, le 13 Janvier 1944.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Lieutenant Guilbaut.

1^{re} Division

2^{me} Bureau

ETAT FRANÇAIS

PREFECTURE DU NORD

Le Préfet du Nord, Préfet de la Région de Lille, Grand-Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le Décret du 13 Août 1925 ;

Vu les Décrets des 11 Janvier 1927, 30 Novembre 1928 et 11 Août 1937 ;

Vu le Décret du 3 Janvier 1940 relatif au fonctionnement des Corps de Sapeurs-Pompiers pendant la guerre ;

Vu la Circulaire ministérielle en date du 25 Janvier 1940 interprétative dudit décret ;

Vu la proposition de M. le Maire de Lille tendant à conférer le grade de Lieutenant du Corps de Sapeurs-Pompiers de Lille à M. Guilbaut Alfred, actuellement Sergent au Régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 5 Octobre 1943 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Guilbaut Alfred, est nommé Lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.

Lille, le 17 Novembre 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Expéditionnaire. Révocation. Robert Demarez.

Nous, **Maire de la Ville de Lille,**

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la gravité des faits relevés à la charge de M. Demarez, expéditionnaire affecté au service du Colis aux Prisonniers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Demarez, expéditionnaire du cadre auxiliaire, est révoqué à compter du 6 Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
André Laurent.

Nous, **Maire de la Ville de Lille,**

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 24 Février 1943 et 28 Juin 1943 portant reclassement du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M. André Laurent, commis principal de l'ex-cadre secondaire au Service du Chômage, titulaire du brevet d'enseignement primaire supérieur, actuellement prisonnier de guerre, a été classé par erreur en catégorie III du Personnel auxiliaire alors que les fonctions qu'il assurait avant sa mobilisation justifiaient son classement en catégorie IV ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de réajuster cette situation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'arrêté du 24 Février sont modifiées comme suit en ce qui concerne M. Laurent, et ce, à compter du 1^{er} Janvier 1943 :

.....

Catégorie IV

Secrétariat Général

Laurent André, Rédac. aux. | 9a 2m | 4^{me} | 2 200 | 1.11.1940 | 23.11.1900 | 2283 | 83 | 13.10.1933 | P.G. marié
avec enfant

ARTICLE 2. — Les dispositions de l'arrêté du 23 Juin 1943 sont modifiées comme suit, en ce qui concerne M. Laurent, et ce, à compter du 1^{er} Avril 1943 :

Catégorie IV

Secrétariat Général

Laurent André Rédac. aux. 9a 2m | 4^{me} | 2.300 | 1.11.1940 | 23.11.1900 | 2383 | 83 | 13.10.1933 | P.G. marié
avec enfant

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 13 Janvier 1944.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général
Coursier. Démission. Thérouse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 27 Octobre 1943 par laquelle M. André Thérouse, coursier, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. André Thérouse, coursier, est acceptée à partir du 1^{er} Novembre 1943,

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Expéditionnaire. M^{lle} Betremieux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Jeanne Betremieux, née à Vermelles (P.-de-C.) le 10 Octobre 1909, est nommée expéditionnaire au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M^{lle} Staintery.

ARTICLE 2. — M^{lle} Betremieux est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{lle} Betremieux est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion ; en contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 18 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.

Expéditionnaire. M^{me} Dumoulin-Daussy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Simone Dumoulin-Daussy, née le 22 Juillet 1910, est nommée expéditionnaire affectée à la 1^{re} Division, 2^{me} Bureau, en remplacement de M. Flament.

ARTICLE 2. — M^{me} Dumoulin est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Dumoulin est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion ; en contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Expéditionnaire. M^{me} Serpaud.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Serpaud Denise, née Lanvin, née le 3 Janvier 1913, est nommée expéditionnaire, en remplacement de M^{me} Lemaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Serpaud est affectée au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 3. — M^{me} Serpaud est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 4. — M^{me} Serpaud est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de

toutes les facilités que comporte cette adhésion ; en contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Cantines et Restaurants. Radiation. M^{me} Lambre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louise Lambre, Veuve Caude, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division — cantines et restaurants populaires — est rayée des cadres du personnel auxiliaire à compter du 1^{er} Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Cantines et Restaurants. Radiation. M^{me} Smit.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Smit, née Fiorine Rigaut, cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, cantines et restaurants populaires, est rayée des cadres du personnel auxiliaire à compter du 22 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Cantines et Restaurants. M^{me} Verfaillie.

Nous, Maire de la Ville de Lille, -

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Eugène Verfaillie, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division — cantines et restaurants populaires —, est nommée cuisinière en remplacement de M^{me} Smit, rayée des cadres.

ARTICLE 2. — M^{me} Verfaillie est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 1.450 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Novembre 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Cantines et Restaurants. M^{me} Wulfranck.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Wulfranck-Dorchies Marie-Jeanne, née à Lille le 12 Décembre 1906, est nommée aide-cuisinière en remplacement de M^{me} Verfaillie.

ARTICLE 2. — M^{me} Wulfranck est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du personnel municipal, et recevra un salaire mensuel de 1.450 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Wulfranck est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Division.
Régie Municipale. Verholle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 38 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Verholle, né le 3 Avril 1927, est nommé manœuvre affecté à la Régie municipale, en remplacement de M. Hochart.

ARTICLE 2. — M. Verholle est versé dans la 4^{me} classe de la 5^{me} catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Verholle est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-

partie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 29 Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Bâtiments. Guy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 12 Octobre 1943 nommant M. Guy manœuvre en remplacement de M. Colain, décédé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Guy est affecté en qualité de manœuvre au Service des Bâtiments, en remplacement de M. Wavrant, muté au service du chauffage et d'entretien du Lycée Fénélon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Bâtiments. Leschevin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Leschevin, ouvrier charron affecté au service de la Propreté Publique, est muté, en la même qualité, au service des Bâtiments.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 18 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Femme de service. M^{me} Duprez-Ceulenaere.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Duprez-Ceulenaere, née le 24 Janvier 1904, est nommée femme de service attachée à l'Hôtel de Ville, en remplacement de M^{me} Blondel.

ARTICLE 2. — M^{me} Duprez est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie I du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.450 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Duprez est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Femme de service. M^{me} Maillez-Debeyne. Licenciement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Maillez-Debeyne, née le 30 Novembre 1878, femme de service affectée à l'Economat, atteinte par la limite d'âge, cesse de faire partie des cadres du personnel à partir du 1^{er} Janvier 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Promenades et Jardins. Démission. Wulles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Wulles, aide-jardinier, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 19 Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté publique. Debuisson.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Debuisson, né le 14 Février 1906 à Lille, est nommé manœuvre au service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Ducanchez.

ARTICLE 2. — M. Debuisson est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie V du personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Debuisson est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Propreté publique. Démission. Ducanchez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Ducanchez, releveur au service de la Propreté Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 9 Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Propreté publique. Loopmans.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Loopmans, né le 17 Janvier 1908 à Lille, est nommé releveur au service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Wandels.

ARTICLE 2. — M. Loopmans est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Loopmans est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 8 Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.

Transports. Révocation. Descarpentries.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la gravité des faits relevés à la charge de M. Gustave Descarpentries, chauffeur affecté au service des Transports ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Descarpentries, chauffeur auxiliaire affecté au Service municipal des Transports, est révoqué à compter du 5 Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division.
Service des Transports. Démission. Sénéchal.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Sénéchal, chauffeur au Service des Transports, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal à compter du 16 Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Chauffeur. Wavrant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Théodore Wavrant, manœuvre au Service des Bâtiments, est nommé chauffeur au Lycée Fénélon, en remplacement de M. Colein, décédé.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Ecole des Beaux-Arts. Surveillant. Pourcelet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Pourcelet, né à Lille le 21 Juin 1913, est nommé surveillant de l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de M. Dugardin, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Pourcelet est versé dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, et recevra un traitement mensuel de 1.820 francs.

ARTICLE 3. — M. Pourcelet est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 26 Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division.
Théâtre Sébastopol. Parent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Parent, né le 29 Décembre 1902, domicilié 37 rue Léon-Trulin à Lambersart, est nommé électricien au Théâtre Sébastopol, en remplacement de M. Tercy.

ARTICLE 2. — M. Parent est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie VI du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M. Parent est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Aide-assistante sociale. M^{lle} Delattre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Suzanne Delattre, née le 19 Octobre 1898 à Fruges, est nommée aide-assistante sociale, en remplacement de M^{me} Fruquet, en congé sans solde.

ARTICLE 2. — M^{lle} Delattre est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{lle} Delattre est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Assistante médico-sociale. M^{lle} Dusausoy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Christiane Dusausoy, née à Lille le 2 Janvier 1921, est nommée aide-assistante sociale, en remplacement de M^{me} Pigeyre, en congé sans solde.

ARTICLE 2. — M^{lle} Dusausoy est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie IV du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M^{lle} Dusausoy est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Aide-assistante sociale. Congé sans solde. M^{me} Fruquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la demande formulée par M^{me} Fruquet, aide-assistante sociale, en date du 25 Octobre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, de six mois, est accordé, pour raison de santé, à M^{me} Fruquet, aide-assistante sociale.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Fruquet ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service, et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande de réintégration que devra formuler l'intéressée en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Bains. M^{me} Detemmerman.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Veuve Detemmerman, née Victoria Noté, née à Marchiennes le 16 Décembre 1903, est nommée caissière à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, en remplacement de M^{me} Bergot.

ARTICLE 2. — M^{me} Detemmerman est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Detemmerman est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.

Dispensaire anti-vénérien. M^{me} Lemahieu.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jeanne Lemahieu, née à Hellemmes le 21 Octobre 1889, est nommée aide-assistante sociale affectée au service anti-vénérien, en remplacement de M^{me} Fruchart.

ARTICLE 2. — M^{me} Lemahieu est versée dans la 7^{me} classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 860 francs pour une vacation de 4 heures par jour.

ARTICLE 3. — M^{me} Lemahieu est incrite, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 12 Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Dorchies.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emilien Dorchies, né le 17 Novembre 1883, directeur du Laboratoire Municipal, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
M^{lle} Dubuisson.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marguerite Dubuisson, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, née le 23 Novembre 1883, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 4 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Albert Ghillebaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, article 4 (paragraphe e) ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de réforme en date du 27 Novembre 1943 ;

ARRÊTONS :

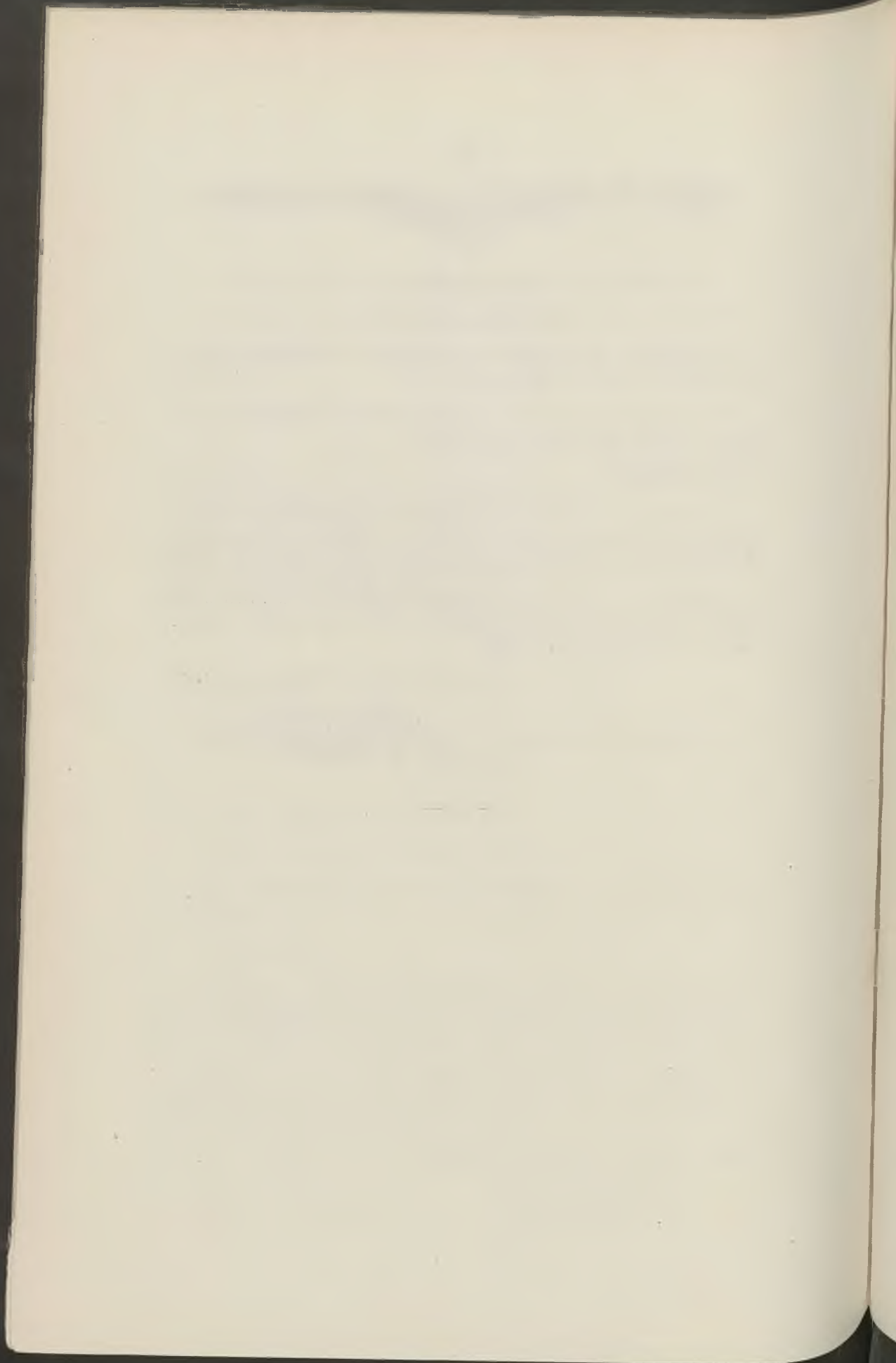
ARTICLE 1. — M. Albert Ghillebaert, ex-préposé d'octroi affecté au 1^{er} Bureau de la 4^{me} Division, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle, pour raison de santé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 3 Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux.

Modification. Article 206. 835-836

Baux :

Prise en bail.

Immeubles : 75, rue d'Isly et 2, rue Béranger. 818

Police Administrative :

Etat-Civil.

Médecins pour 1944. Nominations 866

Mouvement de la population. Année 1943 811

Organisation du travail.

(Euvre des invalides du travail. Commission administrative.

Nomination. Emmanuel Descamps. 856

Bâtiments Communaux :

Généralités.

Travaux de couverture. Marché. M. H. Grimonpon 817

Mobilier. Marché M. Gaston Rousseau 816

Conservatoire.

Remise en état de la façade. Marché Marin 817

Promenades et Jardins :

Jardin Vauban.

Curage de pièces d'eau. Marché. M. Victor Delfosse. 816

Voirie :

Trottoirs.

Reconstruction en asphalte rue Esquermoise. Marché Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre	817
Reconstruction. Marché Société « Le Pavage ».	817

Théâtres Municipaux :

Généralités.

Exploitation du rideau-réclame. Société anonyme « l'Express »	853-854-855-856
-------------------------------------------------------------------------	-----------------

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire.

Classe de Chant. Professeur intérimaire Robillard. Rémunération	826-827
---------------------------------------------------------------------------	---------

Cours Municipaux :

Cours Municipaux Professionnels

Personnel enseignant. Garçons.	823-824-825
----------------------------------------	-------------

Cours Municipaux de formation professionnelle.

Morale sociale. Maurice Cuvillier	827
---------------------------------------------	-----

Bureau de Bienfaisance :

Statistique Générale.

Année 1943	815
----------------------	-----

Hospices :

Statistique.

Année 1943	812-813
----------------------	---------

Œuvres Diverses :

Prime à la Natalité.

Première fraction. Admissions.	833-834
----------------------------------------	---------

Finances :

Recettes.

Taxe sur les chiens. Perception en 1943	816
Concessions de cimetières. Produit pour 1943	816

Dépenses.

Régisseurs. Année 1944.	845-846-847-848-849
---------------------------------	---------------------

Hygiène :

Statistique.

Fonctionnement des services. Année 1943 810

Statistique sanitaire.

Mois de Décembre 1943 807

Année 1943 808-809

Transports sanitaires.

Année 1943 811

Cimetières :

Concessions.

Produit en 1943 816

Éclairage :

Gaz.

Fixation du prix. Majorations 828-829

Police :

Voie Publique.

Immeuble menaçant ruine :

Mise en demeure, 82, rue Saint-Sauveur. René Dupied 836-837

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Secrétariat Général.

Ancienneté de classe. Modification

M^{me} Lemaire 845

Première Division.

Congé de longue durée :

Jules Carpentier 832

Deuxième Division.

Ancienneté de classe. Modification :

Brousmiche Victor 840-841

Titularisation :

Hoogstoël Raphaël 825

Bonification d'ancienneté :

Hof Henri 863

Congé avec solde :

Henri Barl 851-852

Troisième Division.

Commission consultative du tableau d'avancement	860-861
Ancienneté de classe. Modification :	
Paquier Louis	840-841

Police.

Congé avec solde. Renouvellement :	
Charlet Jules	819

Octroi.

Congé de longue durée :	
Caby Maurice	840

Sapeurs-Pompiers.

Traitement :	
Capitaine Serrure Victor	849
» Mazurier Albert	860
Lieutenant Lesschaeve Henri	850
» Guilbaut Alfred	859
Sous-Lieutenant Beugin Auguste	850

Nominations :

Serrure Victor	821
Lesschaeve Henri	822
Georges Anno	838-839
Mestdagh Marcel	838-839
Lhote Paul	838-839
Larose Maurice	838-839
Doudeyne Marcel	838-839
Carnin Georges	838-839
Dupont Jean-Marie	838-839
Vincent Roger	838-839
Weens Marcel	838-839
Boterdael Roger	838-839
Leclereq Auguste	838-839
Brockaert Henri	838-839
Vanhulle René	838-839
Loyer Emile	838-839
Declereq Emilien	838-839

Cadre Auxiliaire :

Secrétariat général.

Nominations :	
Jacqueline Brunchant	831

Coursiers :	André Declercq	843-844
	Robert Barbet	853
	Marcel Deflesschoover	857
	Lucien Lemaire	858
	André Maes	865
	Roger Dupont	820-821

Première Division.

Nominations :

Victor Desprez	828
Urbain Carly	832-833
René Mangin	844
Jean De Bruyne	858-859
Georges Prévost	864-865
Andréé Demol	856-857
Jean Bert	843

Démission :

M ^{me} Van Boven	842
-------------------------------------	-----

Révocation :

Bourdon Georges	839
---------------------------	-----

Deuxième Division.

Mutation :

Gilberte Merchier	852
-----------------------------	-----

Démisions :

Pol Vitoux	830
Marie-Madeleine Lemichel	818-819
Simœns Kléber	818

Personnel ouvrier

Nominations :

Albert Pluquet	826
Auguste Desmet	830-831
René Lefebvre	861

Démisions :

Auguste Desmet	862
Jules Delobel	842

Suspension de fonctions :

Louis Georges	864
-------------------------	-----

Cinquième Division

Nomination :

Antoinette Castier	820
------------------------------	-----

Aide-Assistante sociale. Modification d'arrêté :

M^{me} De Bruyn 862

M^{lle} Suzanne Delattre 841

Congé sans solde :

M^{me} Mahieu 829

Caisse des Retraites :

Admission à la Retraite.

Désiré Hennebelle 851

**HYGIÈNE — Statistique sanitaire
du mois de Décembre 1943**

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES MORT-NÉS NON COMPRIS			MORT-NÉS			DÉCÉS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		nés dans la commune		nés hors de la commune
		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune								
115	24	312	57	369	6	3	9	354	2	1	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (1)
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception*
survenus sur le territoire de la commune)

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	a 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)						
2	Typhus exanthématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diphthérie et Group		2				2
9	Grippe				1		1
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	1	2	6	1	11
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	1				2
15	Autres Tuberculoses				1	2	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes		1	1	15	29	46
17	Méningite simple						
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1			4	30	35
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)				6	46	52
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2					2
21	Bronchite chronique y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus					6	6

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	Moins	de 1	de 20	de 40	de	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au-delà	
22	Pneumonie				2	12	14
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée)	2		1	4	30	37
24	Affection de l'estomac (Cancer excepté)				4	1	5
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	9	1				10
26	Appendicite et Typhlite		1	1		1	3
27	Hernie, Obstruction intestinale				2	3	5
28	Cirrhose du foie						
29	Néphrite aiguë ou chronique			1	3	8	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme					1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et Vices de conformation ..	8				1	9
34	Sénilité					14	14
35	Morts violentes (suicide excepté)	2	1	9	4	6	22
36	Suicide				1		1
37	Autres Maladies	4	4	6	12	22	48
38	Maladie inconnue ou mal définie	2	1	5	2	2	12
	TOTAUX	32	13	26	68	215	354

HYGIÈNE — Statistique sanitaire. Année 1943

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES MORT-NÉS NON COMPRIS			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
1194	204	3493	568	4061	80	14	94	3216	10	53	5

II. RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE
(MORT-NÉS NON COMPRIS)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune).

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOIS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)			1	1		2
2	Typhus exanthématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole	3					3
6	Scarlatine						
7	Coqueluche	3					3
8	Diphthérie et Croup	8	30	1	2		41
9	Grippe				2	2	4
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques	1				1	2
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	5	15	52	83	31	186
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	5	19	10	9	2	45
15	Autres Tuberculoses	1	2	8	4	9	24
16	Cancer et autres Tumeurs malignes		2	10	126	277	415
17	Méningite simple	14	3	1	2	1	21
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	6	1	3	37	214	261
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	3	4	13	57	342	419
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	6	2		3	9	20
21	Bronchite chronique y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus			1	4	37	42
22	Pneumonie	5	3	2	11	64	85
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	67	21	14	38	204	344
24	Affection de l'estomac (Cancer excepté)			3	15	11	29
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	55	5			1	61
26	Appendicite et Typhlite		4	3	5	1	13
27	Hernie. Obstruction intestinale	3	3	3	12	33	54
28	Cirrhose du foie			1	7	6	14
29	Néphrite aiguë ou chronique		5	4	20	79	108
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme			2	1	1	4
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)			3			3
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	4		3	3		10
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	48				1	49
34	Sénilité				1	141	142
35	Morts violentes (suicide excepté)	3	38	48	59	45	193
36	Suicide			4	7	13	24
37	Autres Maladies	25	34	42	96	239	437
38	Maladie inconnue ou mal définie	20	6	33	47	53	159
	TOTAUX	285	197	265	652	1817	3216

HYGIÈNE — Statistique.
Fonctionnement des Services. Année 1943

Désinfections effectuées	1.577
Vaccination antidiphthérique-antitétanique	17.587
Vaccination antivariolique	8.762
dans la 11 ^{me} année	2.551
dans la 21 ^{me} année	2.376
Autorisations de constructions neuves	4
Autorisations de transformations ou reconstructions	40
Autorisations de construction de bureaux et ateliers	29
Réquisitions de docteurs	100
Logements insalubres : plaintes	2.589
enquêtes	5.294
dossiers classés	714
Valises d'accouchement,	267
Service de Sécurité : visites effectuées	132
autorisation d'ouverture	1
fermeture	1

ETAT CIVIL. — MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1943

ANNÉE 1943	Mariages	Divorces	NAISSANCES									DÉCES		
			MASCULIN			FÉMININ			TOTAL N		TOTAL général par mois	par sexe		TOTAL par mois
			Légit	Illégit	Total	Légit	Illégit	Total	Légit	Illégit		M.	F.	
Janvier	92	9	143	23	166	147	26	173	290	49	339	199	167	366
Février	72	12	134	20	154	111	17	128	245	37	282	125	141	266
Mars	114	19	182	28	210	136	29	165	318	57	375	150	190	340
Avril	115	16	128	36	164	134	18	152	262	54	316	134	129	263
Mai	80	15	167	24	191	127	27	154	294	51	345	117	125	242
Juin	120	19	160	19	179	130	25	155	290	44	334	107	83	190
Juillet	110	19	147	20	167	135	18	153	282	38	320	113	117	230
Août	129	16	161	21	182	151	17	168	312	38	350	98	98	196
Septembre	98	22	153	26	179	137	26	163	290	52	342	141	128	269
Octobre	79	21	155	13	168	121	23	144	276	36	312	111	104	215
Novembre	70	12	160	37	197	162	18	180	322	55	377	138	147	285
Décembre	115	24	173	27	200	139	30	169	312	57	369	169	183	354
TOTAL	1.194	204	1.863	294	2.157	1.630	274	1.904	3.493	568	4.061	1.602	1.614	3.216

12

HOSPICES — Statistique
CENTRE HOSPITALIER

CATÉGORIES	EXISTANT EN JANVIER 1943		ENTRÉES			TOTAL DES ENTRÉES	TOTAL DES EXISTANTS ET DES ENTRÉES	réelles
	à l'Hospice	à l'Hôpital	Réelles	Mutations	retour de l'Hôpital			
Hospice Général	999	12	1.331	107	172	1.610	2.609	1.181
Hospice Stappaert	43		21	54	8	83	126	9
Hospice François-Baes	62	2	15	1	11	27	89	1
Hospice d'Incurables	195	2	62	33	20	115	310	30
Pavillon Convalescents	62		289			289	351	219
Maison A. Lemay	69		68	94	14	176	245	17
Hospice Ganthois	172		1.406	24		1.430	1.602	1.418
Hôpital de la Charité		371	6.399			6.399	6.770	5.998
Hôpital Saint-Sauveur		366	6.749			6.749	7.115	6.312
Centre Anticancéreux		42	1.041			1.041	1.083	1.001
Hôpital Calmette		105	1.159			1.159	1.264	954
Maison Maternelle	113		727		202	929	1.042	591
Pavillon Olivier V.		42	1.607			1.607	1.649	1.584
Chambres Part. S -Sauveur ..		15	383			383	398	367

Sanitaire. Année 1943
RÉGIONAL DE LILLE

en- vois	TOTAL DES SORTIES	DÉCÈS		TOTAL DES RADI- ATIONS	RESTANT au 31 DÉCEMBRE 1943		NOMBRE ANNUEL DE JOUR- NÉES	MOYENNE DIURNE DE LA POPULA- TION	DURÉE MOYENNE DU SÉJOUR	PROPOR- TION DE MORTA- LITÉ SUR ‰
		à l'Hos- pice	à l'Hô- pital		à l'Hos- pice	à l'Hôpi- pital				
175	1.463	186	5	1.649	960	8	367.001	1.005.482	157.511	7.982
8	71				55		14.679	40.21	229.35	»
16	20	4	2	24	65	5	24.683	67.62	320.56	7.79
36	88	28	1	116	194	3	72.378	198.295	281.626	10.894
	219	70		289	62		20.615	56.479	58.732	19.943
29	125	1		126	119	1	(26.916	73.742	196.467	
					enf. en vacan.		(3.537			
51	1.459			1.459	143		54.343	148.88	33.92	
	5.998		397	6.395		375	140.381	384.605	20.735	5.864
	6.312		443	6.755		360	131.155	359.328	18.433	5.059
33	1.001		33	1.034		49	17.912	49.073	16.539	3.047
	954		110	1.064		200	63.983	175.29	50.61	8.70
351	942	4		946	96		40.751	111.644	48.513	0.43
	1.584		24	1.608		41	20.595	56.424	12.489	1.455
	367		12	379		19	6.208	17.008	15.59	3.01

HYGIÈNE — Transports sanitaires. Année 1943

Mois	DIURNES	NOC-TURNES	TOTAL	INSOLVABLES	SOLVABLES	SOMME A RECEVOIR	SOMME TOUCHÉE
Janvier ...	616	72	688	156	532	30.610 frs	24.615 frs
Février ...	574	49	623	133	490	28.465 »	22.260 »
Mars ...	708	78	786	175	611	30.275 »	25.505 »
Avril	690	73	763	133	630	27.825 »	24.265 »
Mai	630	89	719	129	590	28.605 »	22.830 »
Juin	619	74	693	129	564	26.730 »	22.635 »
Juillet	630	74	704	110	594	27.910 »	23.700 »
Août	665	90	755	162	593	25.715 »	21.455 »
Septembre	656	82	738	166	572	23.875 »	20.120 »
Octobre ..	641	64	705	137	568	25.770 »	22.210 »
Novembre	655	81	736	163	573	26.645 »	20.945 »
Décembre	898	97	995	180	815	33.230 »	26.665 »
TOTAUX	7.982	923	8.905	1.773	7.132	335.655 »	277.205 »

BUREAU DE BIENFAISANCE
Statistiques des dispensaires. Année 1943

DISPEN- SAIRES	HABITANTS PRIVÉS DE RESSOURCES																PENSION- NÉS - Loi du 14-7-05		TOTAL des indi- vidus au 31-12 1943
	ne bénéficiant d'aucun mode d'assistance				Inscrits à l'AOV				Inscrits à l'assistance Famille				Total				Individus		
	Familles au 1-1-31 12-1943		Individus au 1-1-31 12-1943		Familles au 1-1-31 12-1943		Individus au 1-1-31 12-1943		Familles au 1-1-31 12-1943		Individus au 1-1-31 12-1943		Familles au 1-1-31 12-1943		Individus au 1-1-31 12-1943		au 1-1-43	au 31-12	
DANEL	307	74	472	81	370	419	370	487	13	18	40	46	690	511	882	617	638	670	1.287
FIVES	177	43	290	52	320	320	320	367	16	18	52	51	513	381	662	470	692	668	1.138
JONVILLE	183	70	330	86	309	373	309	433	14	12	53	39	506	455	592	558	607	678	1.236
MOULINS.....	104	33	209	38	278	330	278	365	13	14	39	40	395	377	526	443	463	521	964
WAZEMMES....	418	186	715	218	541	540	541	608	22	28	78	87	881	754	1.335	913	845	778	1.691
TOTAUX.	1.189	406	2.016	475	1.818	1.982	1.818	2.260	78	90	263	266	3.085	2.478	4.097	3.001	3.245	3.315	6.316

**RECETTES — Taxe sur les chiens.
Perception en 1943**

Le produit de la taxe sur les chiens a été pour l'année 1943 de 654.200 francs.

CIMETIÈRES — Concessions. Année 1943

Le produit des concessions dans les cimetières a été pour l'année 1943 de 1.955.845 frs 20.

**PROMENADES ET JARDINS — Jardin Vauban.
Curage des pièces d'eau**

7 DÉCEMBRE 1943

Soumission pour curage de pièces d'eau du Jardin Vauban, au profit de MM. Victor Delefosse, 159, rue du Marais à Lille, moyennant la somme de 216.000 francs.

Enregistré le 13 Décembre 1943, n° 1002

BATIMENTS COMMUNAUX — Mobilier. Marché

10 DÉCEMBRE 1943

Soumission pour acquisition de mobilier aux Bâtiments communaux, au profit de M. Gaston Rousseau, 252, rue des Bois-Blancs, à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 16 Décembre 1943, n° 1096.

**TROTTOIRS -- Reconstruction en asphalte -
rue Esquermoise**

14 DÉCEMBRE 1943

Adjudication des travaux de reconstruction en asphalte des trottoirs de la rue Esquermoise, au profit de la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, avenue Industrielle, à Wambrechies moyennant la somme de 210.000 francs.

Enregistré le 11 Février 1944, n° 439.

CONSERVATOIRE -- Remise en état de la façade

29 DÉCEMBRE 1943

Soumission pour remise en état de la façade du Conservatoire, au profit de MM. Marin, 21, rue Camille-Desmoulins, à Lille, moyennant la somme de 52.000 francs.

Enregistré le 7 Janvier 1944, n° 58.

**BATIMENTS COMMUNAUX
Travaux de couverture**

10 DÉCEMBRE 1943

Soumission pour travaux de couverture aux Bâtiments communaux au profit de M. H. Grimonpon, 6, rue Coustou, à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 16 Décembre 1943, n° 1093.

**TROTTOIRS -- Reconstruction.
Marché Société « Le Pavage »**

29 DÉCEMBRE 1943

Adjudication des travaux de reconstruction de trottoirs, au profit de la Société « Le Pavage, 31, rue Henri-Ghesquière, à Emmerin, moyennant la somme de 230.000 francs.

Enregistré le 4 Février 1944, n° 366.

PRISE EN BAIL — Immeubles
75, rue d'Isly et 2 rue Béranger

DES 17 SEPTEMBRE, 19 OCTOBRE et 31 DÉCEMBRE 1943

Bail suivant lequel la Compagnie pour la Fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge, accorde la location des bâtiments, sis à Lille, rue d'Isly, 75 et rue Béranger, 2, pour une durée qui a pris cours le 1^{er} Septembre 1943 et arrivera à expiration une année après la date de cessation des hostilités moyennant un loyer annuel de 75.000 francs, payable par trimestre, plus assurances, eaux, vidanges et majorations d'impôts grevant l'immeuble depuis 1939.

Enregistré le 20 Janvier 1944, volume 70A, n^o 181.

SERVICES MUNICIPAUX — 2^e Division.
Bâtiments. Démission. Kléber Simoens

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Kléber Simoens, manœuvre affecté au service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à compter du 19 Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Décembre 1943.

Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 2^e Division.
Bâtiments. Démission. M^{me} Marie-Madeleine Lemichel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lemichel Marie-Madeleine, expéditionnaire auxiliaire affectée au Service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à compter du 1^{er} Décembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — Police.

**Gardien de la Paix. Congé avec solde. Renouvellement
Jules Charlet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel de Police,

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Août 1935,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le congé avec solde accordé à M. Jules Charlet, gardien de la Paix, est renouvelé pour trois mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Décembre 1943

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — Aide médico-sociale.
Nomination M^{lle} Antoinette Castier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu, la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Antoinette Castier, née le 18 Juin 1912, à Cysoing est nommée aide-médecin-sociale en remplacement de M^{lle} Demeunynck, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{lle} Castier est versée dans la 7^e classe de la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un traitement mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — Compte tenu du temps de service qu'elle a accompli à la Défense Passive en qualité d'infirmière, le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M^{lle} Castier est fixé au 1^{er} Mai 1913.

ARTICLE 4. — M^{lle} Castier est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre partie elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité, le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1913.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Décembre 1913.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — Courrier. Archives.
Nomination. M. Roger Dupont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23 Octobre et 7 Novembre 1913 pour le recrutement d'expéditionnaires.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Dupont, né le 18 Juin 1925, coursier affecté au Service du Courrier, est nommé expéditionnaire en remplacement de M^{lle} Duput.

ARTICLE 2. — M. Dupont est affecté au 2^e Bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 3. — M. Dupont est versé dans la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.638 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 3 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SAPEURS-POMPIERS — Officier. Capitaine.
Nomination. Victor Serrure.**

LE PRÉFET DU NORD,

Préfet de la Région de Lille,

Grand Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le Décret du 13 Août 1925,

Vu les Décrets des 11 Janvier 1927, 30 Novembre 1928 et 11 Août 1937,

Vu le Décret du 3 Janvier 1940 relatif au fonctionnement des Corps de Sapeurs-Pompiers pendant la guerre,

Vu la Circulaire ministérielle en date du 25 Janvier 1940 interprétative dudit décret,

Vu la proposition de M. le Maire de Lille, tendant à conférer le grade de Capitaine du Corps de Sapeurs-Pompiers de Lille à M. Serrure Victor, actuellement Lieutenant,

Vu l'avis de M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 4 Novembre 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Serrure Victor est nommé Capitaine du Corps de Sapeurs-Pompiers de Lille, pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.

Lille, le 3 Décembre 1943.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général délégué :

CHULLIAT.

SAPEURS-POMPIERS — Officier. Lieutenant.

Nomination. Henri Lesschaeve.

LE PRÉFET DU NORD,

Préfet de la Région de Lille,

Grand Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le Décret du 13 Août 1925,

Vu les Décrets des 11 Janvier 1927, 30 Novembre 1928 et 11 Août 1937,

Vu le Décret du 3 Janvier 1940 relatif au fonctionnement des Corps de Sapeurs-Pompiers pendant la guerre,

Vu la Circulaire ministérielle en date du 25 Janvier 1940 interprétative dudit décret,

Vu la proposition de M. le Maire de Lille, tendant à conférer le grade de Lieutenant du Corps de Sapeurs-Pompiers de Lille à M. Lesschaeve Henri, actuellement Sous-Lieutenant,

Vu l'avis de M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, en date du 4 Novembre 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Lesschaeve Henri, est nommé Lieutenant du corps de Sapeurs-Pompiers de Lille, pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.

Lille, le 3 Décembre 1943.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général délégué :

CHULLIAT.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS — Garçons.
Personnel enseignant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu nos arrêtés n° 9366 du 22 Octobre 1941, 9490 du 6 Décembre 1941, 10021 du 34 Mars 1942 et 793 du 14 Décembre 1942,

Vu les propositions de M. le Directeur des Cours Municipaux professionnels en date du 30 Octobre 1943,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du Personnel des Cours Municipaux Professionnels de garçons est arrêté provisoirement comme suit à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Personnel Administratif :

MM. Fontaine Henri, Directeur. Indemnité annuelle	10.000 »
Blanquaert Jean-Marie, Surveillant Général, Ind. an.	4.000 »
Lebleu Armand, Chef des Travaux, Ind. annuelle . .	4.000 »
	<hr/>
	18.000 »

Personnel Enseignant
— Cours Industriels

ENSEIGNEMENT	NOMS	FONCTIONS	NOMBRE d'heures par semaine	Taux horaire annuel	TOTAL ANNUEL
Calcul appliqué ...	Parent Alexandre	Professeur	3	1.090 »	3.270 »
d° ...	Stevens Alphonse	Architecte	3	1.090 »	3.270 »
Français ...	Aelvoet Pierre	Professeur	3	1.090 »	3.270 »
d° ...	Poulain Noël	Instituteur	3	765 »	2.295 »
Calcul appliqué ...	Monfort Henri	d°	3	765 »	2.295 »
Français ...					
Dessin ...	Farineaux Marcel	Professeur	6	1.090 »	6.540 »
d° ...	Lanvin Louis ...	d°	3	1.090 »	3.270 »
d° ...	Vandenberghe L.	P.T.A.	9	952 »	8.568 »
Technologie Générale	Lebleu Armand	Chef de Travaux	6	1.090 »	6.540 »
d° profess. ...	Dimiez Edgar	Ingénieur	4 1/2	1.090 »	4.905 »
Ajustage P. ...	Pacaux Albert	P.T.A.	3	700 »	2.100 »
d° ...	Goubet Léon	d°	3	700 »	2.100 »
d° ...	Lachery Roger	Ouvrier inst.	3	487 »	1.461 »
d° ...	Blas Jules	d°	3	487 »	1.461 »
d° ...	Facon Léonard	cont. munic.	2 1/2	487 »	1.217 »
d° ...	Platel Jules ...	ouvrier inst.	4 1/2	487 »	2.195 50
d° ...	Lassalle Marcel	P.T.A.	1 1/2	487 »	730 50
Tour ...	Blervacque Mauric	d°	7 1/2	700 »	5.250 »
Forge ...	Meurant Gabriel	d°	3	700 »	2.100 »
Soudure autogène ...	Guichou Elie	P.T.A. A.-et-M	1 1/2	487 »	730 50
Modèlerie ...	Alberty Jean	Contremaitre	7 1/2	700 »	5.250 »
Impression typogra- phique ...	Sillard Marcel	ouv. instruct.	9	487 »	4.383 »
Composition typo- graphique ...	Beaudonck André	d°	9	487 »	4.383 »
Impression lithogra- phique ...	Moermans Jean	Contremaitre	6	487 »	2.922 »
Dessin lithogra- phique ...	Monnatte Simon	Ouv. instruct.	1 1/2	487 »	730 50
Automobile ...	Degand Henri	P.T.A.	10 1/2	487 »	5.113 50
					86.344 »

Cours Commerciaux

Français-Géographie	Lesaffre André	Professeur	3	1.090 »	3.270 »
Arith. Compt. Com- merce ...	M ^{lle} Lehodey N.	Professeur	2	1.090 »	2.180 »
d° ...	Bianquaert J.-M.	d°	2	1.090 »	2.180 »
Marchandises ...	Lermission Samuel	d°	2	1.090 »	2.180 »
Sténo-dactylograp. ...	Payement Gaston	P.T.A.	5	952 »	4.760 »
					14.570 »

<i>Récapitulation</i>	
Personnel administratif	18.000 »
Cours Industriels	86.344 »
Cours commerciaux	14.570 »
	<hr/>
	118.914 »
par trimestre	29.545 90

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 3 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé,

sous réserve pour les fonctionnaires d'Etat que la rémunération soit celle prévue antérieurement au 1^{er} Décembre 1940.

Lille le 20 Décembre 1943.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général délégué :

CHULLIAT.

**SERVICES MUNICIPAUX — Surveillant stagiaire
des installations thermiques et mécaniques. Titularisation
Raphaël Hoogstoel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raphaël Hoogstoel, surveillant stagiaire des installations thermiques et mécaniques, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Travaux. Ouvrier paveur.
Nomination. Albert Pluquet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Pluquet, né le 1^{er} Février 1893, à Wasquehal, est nommé ouvrier paveur, en remplacement de M. Willems.

ARTICLE 2. — M. Pluquet est versé dans la 4^e classe de la catégorie VI du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 frs.

ARTICLE 3. — M. Pluquet est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion ; en contre-partie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixé par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE — Classe de chant.
Professeur intérimaire. M. Robillard. Rémunération.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris,

Vu le Règlement de ladite Ecole,

Considérant que pendant la maladie de M^{me} Hugo-Fontaine, du 25 Janvier 1943 au 15 Mars 1943, les cours de la classe de chant ont été assurés par M. Robillard, professeur de la classe de chœurs, et ce, à la demande de M. Gaujac, directeur du Conservatoire,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de rémunérer cet intérim,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est alloué à M. Robillard, chargé de l'intérim de la classe de chant, une indemnité non soumise à retenue de 731 fr pour 8 heures de cours par semaine effectués, pendant 5 semaines, à raison de 950 fr l'heure-année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**COURS MUNICIPAUX DE FORMATION
PROFESSIONNELLE. Morale Sociale. Maurice Cuvillier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu notre arrêté n° 741 du 25 Novembre 1942,

Considérant qu'il s'avère indispensable de porter à 1 h 1/2 par semaine au lieu de 1 heure, la durée du cours de morale sociale,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 27 Octobre 1943, Cuvillier Maurice, professeur des Cours de Formation Générale des jeunes agents de l'Administration Municipale, assurera un service de 3 h 1/2 par semaine au taux de 765 fr l'heure année au lieu de 3 heures par semaine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 1^{re} Division. Manœuvre.
Nomination. Victor Desprez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Desprez, né à Lille le 25 Septembre 1911, est nommé manœuvre au 3^e Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M. Tailpied, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Desprez est versé dans la 4^e classe de la catégorie V du personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.600 fr.

ARTICLE 3. — M. Desprez est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre partie il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ECLAIRAGE — Gaz. Fixation du prix.
Majorations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94,
Vu notre arrêté n° 1304 en date du 5 Avril 1943, fixant les prix maximum du mètre cube de gaz pour les consommations relevées à partir du 20 Mars 1943,
Vu l'arrêté n° 6921 de M. le Secrétaire d'Etat à l'Économie Nationale, en date du 26 Octobre 1943, autorisant la récupération de la taxe de péréquation des charbons dans l'industrie gazière.

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 26 Octobre 1943, autorisant la perception d'une surtaxe de 2 centimes pour récupération du supplément de prix sur le gaz à l'eau,

Vu la lettre de la Compagnie Continentale du Gaz, en date du 13 Novembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maximum du mètre cube de gaz fixés par notre arrêté n° 1304 du 5 Avril 1943, seront majorés :

— à partir du 1^{er} Octobre 1943 : de 0 fr 06 au titre de la taxe de péréquation des charbons dans l'industrie du gaz,

— à partir du 26 Octobre 1943 : de 0 fr 02 au titre de la récupération du supplément de prix payé sur le gaz à l'eau supplémentaire de Courrières-Kuhlmann.

Ces majorations établies compte tenu de l'incidence des taxes de transaction et sur les ventes au détail.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu,

Lille, le 16 Décembre 1943.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Délégué :

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX — 5^e Division.

Congé sans solde. M^{me} Mahieu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi d 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la demande en date du 2 Décembre 1943 par laquelle M^{me} Mahieu, assistante médicale scolaire, sollicite un congé sans solde, d'un an, pour maternité,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé à M^{me} Mahieu, assistante médicale scolaire affectée au 2^e Bureau de la 5^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 9 Décembre 1943

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 2^e Division.
Transports. Démission. Pol Vitoux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pol Vitoux, expéditionnaire affecté à la 2^e Division, Service des Transports, démissionnaire, cese de faire partie des cadres, du personnel auxiliaire à compter du 1^{er} Décembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie esr chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Décembre 1943

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 2^e Division.
Propreté publique. Manœuvre. Nomination. Auguste Desmet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Desmet, né à Lille, le 3 Octobre 1924, est nommé manoeuvre au service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Wulfranck, décédé.

ARTICLE 2. — M. Desmet, versé dans la 5^e catégorie du personnel auxiliaire, recevra un salaire mensuel de 1.440 fr.

ARTICLE 3. — M. Desmet est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre partie il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixé par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 4 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Secrétariat général.
Expéditionnaire. Nomination. M^{lle} Jacqueline Brunehant.**

Nous, Maire de Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Jacqueline Brunehant, née à Lille, le 16 Septembre 1926, est nommée expéditionnaire, en remplacement de M^{lle} Ramon.

ARTICLE 2. — M^{lle} Brunehant est affectée au Secrétariat Général, service du Personnel.

ARTICLE 3. — M^{lle} Brunehant, versée dans la Catégorie II du Personnel auxiliaire, recevra un salaire mensuel de 1.290 fr.

ARTICLE 4. — M^{lle} Brunehant est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 9 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 1^{re} Division.
Congé de longue durée. Renouvellement. Jules Carpentier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 15 Août 1935,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé de longue durée, accordé à M. Jules Carpentier, surveillant au cimetière de l'Est, qui sera mis à demi-traitement à partir du 7 Janvier 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 1^{re} Division.
Cantines scolaires. Manœuvre. Nomination. Urbain Carly.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Urbain Carly, né à Lille, le 9 Juillet 1925, est nommé manœuvre affecté aux Cantines scolaires, en remplacement de M. Demay, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Carly est versé dans la Catégorie V du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.440 fr.

ARTICLE 3. — M. Carly est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion.

En contre partie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ŒUVRES DIVERSES — Prime communale
à la natalité. Première fraction.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943.

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943,

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1^o certificat de vie de l'enfant ;
- 2^o état indiquant la composition de la famille ;
- 3^o certificat de résidence ;
- 4^o certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5^o certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui

remplissant les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes

396	Lesaffre-Haignière Louisa, 36, av. du Peuple-Belge . . .	5 ^e enf.	206,25
337 bis	Barbier-Gervois Berthe, 22, rue de Jemmapes . . .	7 ^e	— 206,25
397	Bégel-Arnould Marie, 35, rue de Turenne	5 ^e	— 206,25
398	Cleutjens-Duhem Rachel, 39, rue Nicolas-Leblanc . .	4 ^e	— 206,25
399	Duriez-Peaureaux Renée, 35, rue Kuhlmann	3 ^e	— 137,50
400	Fobert-Brossé Marie, 21, rue P.-L.-Courrier	6 ^e	— 206,25
401	Lakel-Van Camp Clémentine, 49, rue G.-Delory . . .	7 ^e	— 206,25
402	Vanbrugge-Van Doesselaere, 3, rue A.-Comte	12 ^e	— 206,25
403	Albert-Delattre Maria, 13, rue de la Bruyère	3 ^e	— 137,50
404	BOEUF-VINCENT Marcelle, 17, rue de la Barre	4 ^e	— 206,25
405	Bommelaer-Nirel Marthe, 26, r. des Vieux-Murs . . .	5 ^e	— 206,25
406	Bourgoin-Delvigne Luc., 30, r. Désiré-Verhaeghe . . .	5 ^e	— 206,25
407	Thury-De Rocq Simonne, 29, rue d'Aboukir	4 ^e	— 206,25
408	Colin-Lamant Germaine, 31, rue de Seclin	3 ^e	— 137,50
409	Cousin-Boureau Hortense, 33, quai de l'Ouest	12 ^e	— 206,25
410	De Bosschère-Collie Hélène, 50, rue Garibaldi	6 ^e	— 206,25
411	Demullier-Detandt Marg. 13, parvis St-Michel	8 ^e	— 206,25
412	De Munck-De Smet, Clémence, 33, rue Magenta . . .	4 ^e	— 206,25
413	Desbouvry-Vermeersch Jeanne, rue de Lannoy, 60 (cour Brunswick, 19)	3 ^e	— 137,50
414	Descamps-Lecluyse Solange, 1, rue Turgot	4 ^e	— 206,25
415	Engrand-Savaete Raym., 127, av. de Dunkerque	3 ^e	— 137,50
416	Géré-Deuninck Armande, 30, r. des Robleds	7 ^e	— 206,25
417	Hénon-Pentier Louise, 61, rue Saint-André	7 ^e	— 206,25
418	Janssens-Penel Paule, 25, r. G ^l . A. de la Bourdonnaye	4 ^e	— 206,25
419	Lelière-Leleu Marcelle, 10, rue Carpeaux	5 ^e	— 206,25
420	Mertens-Vandenborren Léocadie, rue du Transvaal (cour Priem, 3)	3 ^e	— 137,50
421	Moulart-Vandenbeuck Gabr., 336, r. du Fbg-d'Arras.	4 ^e	— 206,25
422	Mapierkonski-Pasbecq Augustine, rue P.-Legrand (cour Dewas, 7)	10 ^e	— 206,25
423	Vanden Dooren-Duthoit Madel., 13, r. P.-L.-Courrier	7 ^e	— 206,25
424	Verbèke-Focquenoy Raymonde, rue Fontaine-del- Saux (cour Vitez, 18)	4 ^e	— 206,25
425	Vetu-Brankanval M., 9, r. Desrousseaux (jumeaux) . .	{ 3 ^e	— 137,50
		{ 4 ^e	— 206,25
426	Windels-Dupré Marg., 42, r. de la Prévoyance	4 ^e	— 206,25
427	Bocquet-Bayve Simonne, 11, rue Philadelphie	4 ^e	— 206,25
		5 ^e	— 206,25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1913.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. Article 206.

Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation et d'atténuer la gêne apportée à l'usage normal de la voie publique par le stationnement des marchands ambulants,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 206, paragraphe *b*) du Code des arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 206, paragraphe b) (nouveau). — Ils devront circuler continuellement et passer d'une rue à l'autre. En dehors des emplacements prévus ci-après, il leur est interdit de stationner à demeure sur aucun point de la voie publique. Toute allée et venue dans une même rue est considérée comme stationnement illicite. En outre, dans la première zone dite du Centre, définie et délimitée comme suit, la circulation des colporteurs, marchands et vendeurs divers en quête d'acheteurs avec des marchandises ou des denrées de quelque nature que ce soit, est également interdite, sauf de huit à treize heures.

Le stationnement et l'étalage des produits et marchandises des colporteurs, marchands et vendeurs divers, à l'exception des marchands des quatre saisons, pourront être autorisés, dans les limites ci-après, à certains emplacements ne gênant pas la circulation.

A cet effet, le territoire de la Ville de Lille est divisé en deux zones :

1^o) La première zone, dite du Centre, est délimitée par les voies et places suivantes qui y sont incluses : Porte de Roubaix, rues Saint-Hubert, du Vieux-Faubourg, des Buisses, place de la Gare, rues de Tournai, du Molinel, places Richebé, de la République, boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde, place de l'Arsenal, rues des Bouchers, de la Barre, Esquermoise, Basse, des Chats-Bossus, place du Lion-d'Or, rue Saint-Jacques, place aux Bleuets, rues des Canonniers, de Roubaix. Dans cette zone, les stationnements et étalages sont strictement interdits.

2^o) La deuxième zone comprend le reste du territoire. Dans cette zone des permis de stationnement pourront sous réserve des nécessités

de la circulation, être accordés en tous endroits sauf rue Léon-Gambetta et dans les traverses des routes nationales et départementales.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

VU

Lille, le 4 Janvier 1944.

Pour le Préfet,

Le Chef de Division délégué :

R. COLMANT.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE — Immeuble menaçant
ruines, 82, rue Saint-Sauveur. Mise en demeure.
René Dupied.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le bâtiment portant le n° 82, rue Saint-Sauveur présente, au niveau du troisième étage, des signes caractérisant une menace de ruine,

Vu le rapport ci-après, dressé le 24 Novembre par M. Maurice Lenglard, Architecte, 11, quai Vauban, à Lille, nommé expert dans l'intérêt public pour constater l'état de l'immeuble susvisé,

« Le mur de face vers rue Lottin présente un hors d'aplomb impor-
» tant prenant naissance au niveau du 3^e étage pour atteindre 0 m 25
» environ à la pointe du pignon.

» A l'intérieur de l'immeuble, dans la hauteur du 3^e étage, deux
» crevasses sont apparentes à la jonction des murs de la cage d'escalier
» et du pignon intéressé.

» Par ailleurs, dans le grenier situé au-dessus de cet étage, il m'est
» apparu des crevasses horizontales provoquées par le déversement
» du pignon. J'ai remarqué également que ce pignon était ancré au mur
» mitoyen par un tirant en fer plat, or, ce mitoyen subit les mêmes
» déformations que le pignon rue Lottin, celui-ci entraînant l'autre.

» Etant donné ces constatations il apparaît que la stabilité desdits
» pignons est compromise, et qu'en conséquence la sécurité publique
» est en danger.

» Il appartient donc de faire réparer ou démolir les maçonneries des
» pignons intéressés de la naissance des hors d'aplomb, c'est-à-dire du
» plancher du 3^e étage, à la pointe des pignons, ce travail devant être
» entrepris dans les quinze jours ».

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit, appartenant à
M. René Dupied, demeurant 36, rue de la Plaine, à Lille, présente un
danger véritable pour la sécurité publique ; que, d'après le rapport susvisé,
il y a péril urgent,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre
1935,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Dupied, demeurant à Lille, 36, rue de la
Plaine, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui
suivra la notification du présent arrêté, à faire reconstruire à partir de
la naissance des hors d'aplomb, c'est-à-dire du plancher du troisième
étage jusqu'au faite, les maçonneries des deux pignons de l'immeuble
portant le n^o 82, rue Saint-Sauveur.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Dupied refuserait de se conformer
à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura
choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du
bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, M. Dupied n'a pas
fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé
outré et le rapport susvisé de M. Lenghart, architecte expert de l'Admi-
nistration, sera transmis au Conseil de Préfecture Interdépartemental.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Dupied suivant la
forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu,

Lille, le 4 Janvier 1944.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Délégué ;

CHULLIAT.

SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 Juin 1929 fixant à 150 unités, cadres compris, l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille,

Vu par ailleurs les lettres de M. le Préfet du Nord en date des 17 Septembre 1942 et 9 Février 1943, 1^{re} Division, 1^{er} Bureau, proposant le renforcement des effectifs qu'il estime devoir être fixés à 180 unités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à compter du 1^{er} Décembre 1943, sapeurs-pompiers stagiaires :

- MM. Georges Anno, né à Hellemmes, le 2 Septembre 1925.
Marcel Metsdagh, né à Lille, le 7 Septembre 1922.
Paul Lhote, né à Lille, le 9 Novembre 1920.
Maurice Larose, né à Lille, le 17 Avril 1921.
Marcel Dondeyne, né à Bourbourg, le 25 Avril 1920.
Georges Carnin, né à Lille, le 24 Décembre 1924.
Jean-Marie Dupont, né à Mons-en-Barœul, le 27 Mars 1926.
Roger Vincent, né à Lille, le 29 Avril 1921.
Marcel Weens, né à Lille, le 9 Juillet 1923.
Roger Boterdael, né à Lille, le 17 Mai 1919.
Auguste Leclercq, né à Lille, le 20 Avril 1923.
Henri Brockaert, né à Lille, le 20 Janvier 1920.
René Vanhulle, né à Lille, le 13 Juillet 1925.
Emile Loyer, né à Lille, le 25 Avril 1923.
Emilien Declercq, né à Calais, le 15 Août 1919.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés, qui ne sont pas logés, bénéficieront du traitement et des indemnités diverses prévues en faveur des sapeurs-pompiers stagiaires du cadre principal.

ARTICLE 3. — L'admission au bénéfice de la Caisse des Retraites ainsi que leur titularisation ne pourront intervenir que dans la mesure où la qualité de fonctionnaire aura été reconnue à ces agents par l'approbation de la délibération à intervenir prévue par l'article 3 de la loi du 9 Septembre 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu, sous réserve qu'il s'agisse
de sapeurs-pompiers auxiliaires.

Lille, le 13 Janvier 1944.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué :

Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX — 1^{re} Division.

Expéditionnaire. Révocation. Georges Bourdon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1881, article 88,

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire,

Vu le rapport de M. le Chef de la 1^{re} Division, en date du 3 Décembre 1943, signalant des faits délictueux dont s'est rendu coupable M. Georges Bourdon, expéditionnaire affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} Division,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Bourdon, expéditionnaire au 3^e Bureau de la 1^{re} Division est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 8 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 15 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Congé de longue durée.
Renouvellement. Maurice Caby.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1881, article 88,

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi,

Vu la délibération de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935,

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au préposé d'Octroi Maurice Caby,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} Décembre 1943, le congé de longue durée, accordé à M. Maurice Caby, ex-préposé d'octroi.

ARTICLE 2. — M. Caby continuera de bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Décembre 1943

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Ancienneté dans la classe.
Modification d'arrêté. Brousmiche et Paquier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu nos arrêtés en date des 11 et 13 Novembre 1943 nommant MM. Brousmiche et Paquier à l'emploi de commis-secrétaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe des agents susvisés est modifié comme sui

M. Brousmiche, 1^{er} Mai 1943.

M. Paquier, 1^oe Novembre 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 5^e Division.
Aide Assistante-Sociale. Modification d'arrêté
M^{lle} Suzanne Delattre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu notre arrêté en date du 30 Novembre 1943 nommant M^{lle} Suzanne Delattre, aide-assistante sociale, avec effet du 1^{er} Novembre 1943,

Considérant que M^{lle} Delattre, antérieurement à cette nomination, était affectée au service de la Défense Passive en qualité d'infirmière permanente et qu'il y a lieu d'en tenir compte en vue de déterminer sa situation,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Delattre est versée dans la 5^e classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.820 fr, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 15 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 1^{re} Division.
Expéditionnaire. Démission. M^{me} Van Boven

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 11 Novembre 1943 par laquelle M^{me} Van Boven employée auxiliaire, 1^{re} Division, 1^{er} Bureau, donne sa démission pour raison de santé,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{me} Van Boven est acceptée à compter du 11 Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 2^e Division.
Propreté publique. Chantier. Démission. Jules Delobel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Delobel, charretier au service de la Propreté Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire, à compter du 28 Novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Économat.
Expéditionnaire. Nomination. Jean Bert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Bert, né le 6 Juillet 1920, à Lille, est nommé expéditionnaire affecté à l'Économat, en remplacement de M. Demarez.

ARTICLE 2. — M. Bert est versé dans la 7^e classe de la catégorie II du personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.820 fr.

ARTICLE 3. — M. Bert est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion, en contre partie, il versera chaque mois, au Trésorier dudit Comité, le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Coursier.
Nomination. André Declerck.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Declerck, né à Dunkerque, le 9 Août 1927, est nommé coursier affecté au Secrétariat Général, service du Courrier, en remplacement de M. Therouse, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Declerck est versé dans la catégorie I du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.040 fr.

ARTICLE 3. — M. Declercq est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion, en contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 13 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 1^{re} Division.
Manœuvre. Nomination. René Mangin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Mangin, né le 14 Octobre 1926, est nommé manœuvre affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} Division, en remplacement de M. Beauchamp, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Mangin est classé dans la 5^e Catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.200 fr.

ARTICLE 3. — M. Mangin est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixé par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — Secrétariat général.
Commis-Secrétaire. Modification d'arrêté.
M^{me} Lemaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 9 Novembre 1943 nommant M^{me} Lemaire, commis-secrétaire affectée au Secrétariat Général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe tel qu'il a été fixé par notre arrêté susvisé, est reporté au 1^{er} Mars 1943, en ce qui concerne M^{me} Lemaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉPENSES — Régisseurs pour 1944. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1944 :

M. Bosier, Secrétaire de l'École des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants, ainsi que des menues dépenses de l'École, une somme de 3.500 fr sera mise à sa disposition ; en outre une avance de 500 fr lui sera consentie pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'École régionale d'architecture.

En cas d'absence, M. Bosier sera remplacé par M. Lefebvre, employé à l'École des Beaux-Arts.

M. BOSSARD, Directeur des Jardins, pour le paiement des menues dépenses de son service, une somme de 1.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bossard sera remplacé par M. Marquis, chef de culture.

M. Chavatte, Agent-comptable matières de la régie municipale d'approvisionnement, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service, une somme de 2.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Chavatte sera remplacé par M. Peru, commis.

M^{lle} d'Estrées, Directrice du Collège Technique de jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'École, une somme de 2.500 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{lle} d'Estrées sera remplacée par M^{lle} Lecafette, Chef des Travaux de l'École.

MM. Duthilloeul, Govaert et Clot, employés à la Recette Municipale, pour le paiement des allocations aux chômeurs, des secours aux réfugiés et aux sinistrés et des avances aux familles des travailleurs partis en Allemagne.

Une somme égale au montant des secours à payer sera mise à leur disposition.

M. Farvacques, commis à la 3^e Division, pour le paiement des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents chantiers de l'autorité allemande une somme de : 1.000.000 de fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Farvacques sera remplacé par M^{me} Vandenbergue, dame-employée à la même division.

M. Fontaine, Directeur du Collège Technique de Garçons, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'École, une somme de 2.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Fontaine sera remplacé par M. Blanquart, Professeur de l'Institut Denis Diderot.

M^{lle} Garemin, Chef du Bureau du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées pour les besoins de son service, une somme de 300 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{lle} Garemin sera remplacée par M. Salomé, commis secrétaire à la 1^{re} Division.

M^{lle} Govin, chargée du Vestiaire du Comité d'Entr'aide sociale, pour le paiement des sommes dues aux confectionneuses et des salaires

du personnel, une somme de 25.000 fr. sera mise à sa disposition ; en outre une somme de 10.000 fr lui sera consentie pour le paiement de secours aux détreffes cachées.

M. Hof, Mètreur-vérificateur au Service des Travaux, pour le paiement des salaires des ouvriers occupés à l'exécution des grands travaux, une somme égale au montant des rôles des salaires sera mise à sa disposition.

En outre, deux avances de 5.000 fr. et de 25.000 fr. lui seront consenties pour lui permettre, la première, l'achat au comptant de l'outillage et de matériaux nécessaires au fonctionnement du service des grands travaux ; la seconde pour le paiement des ouvriers venant à quitter le chantier dans le courant d'une quinzaine.

En cas d'absence M. Hof sera remplacé par M. Paul Portebois, Surveillant des travaux.

M^{me} Lemahieu, pour le règlement des appointements du personnel des masses du Théâtre Sébastopol, une somme égale au montant des états de paiement sera mise à sa disposition.

M. Lerouge, Chef du Bureau de la 1^{re} Division, pour le paiement des salaires des femmes de service et des employés des cantines scolaires et restaurants populaires, des camps de vacances et du jeudi ; une somme égale au montant des rôles des salaires sera mise à sa disposition.

En outre une avance de 1.000 fr. lui sera consentie pour le paiement des secours alloués par le Service de la « Campagne d'Hiver pour les Malheureux ».

En cas d'absence, M. Lerouge sera remplacé par M. Barbot, commis à la 1^{re} Division.

M. Manier, Régisseur-Econome du préventorium de Wormhoudt, pour le paiement au comptant des menues dépenses, une somme de 1.000 fr. sera mise à sa disposition.

M. Peru, Commis, pour le paiement des traitements et salaires du Personnel des Porcheries municipales, des achats faits au comptant et des menues dépenses, une somme de 20.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Peru sera remplacé par M. Chavatte, Agent-comptable matières de la Régie d'Approvisionnement.

M. Piette, Commis au Service des Transports, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service, une avance de 2.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Piette sera remplacé par M. Buyens, employé temporaire au même service.

M. Rigaux, Secrétaire des Musées, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 500 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Rigaux sera remplacé par M. Thibaut, Commis-Secrétaire au 1^{er} Bureau de la 3^e Division.

M. Tallon, Chef de Bureau de la 4^e Division, pour le paiement des salaires des femmes de service des écoles, une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Harvin, Commis à la même division.

M. Terin, Commis à la 3^e Division pour le paiement des traitements et salaires : 1^o) des employés affectés à la 2^e Division, des ouvriers du service des bâtiments, de la voie publique et des femmes de service ; 2^o) du personnel des services de la propreté publique et des transports, une somme égale au montant des états de paiement sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Terin sera remplacé par M. Laurent, expéditionnaire à la 3^e Division.

M. Thibaut, Commis-Secrétaire au 1^{er} Bureau de la 3^e Division, pour l'affranchissement de la correspondance, les menus frais, le paiement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers, une somme de 25.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Thibaut sera remplacé par M. Delange, Commis principal à la même Division.

ARTICLE 2. — M^{me} Lemahieu, MM. Hof, Terin, Lerouge, Farvacques et Tallon sont tenus de régulariser leur avance à la Recette Municipale dans les cinq jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ces paiements leur seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

MM. Duthilloeul, Clot et Govaert devront justifier le jour même du paiement de l'emploi des fonds qui leur auront été confiés.

M^{lles} d'Estrées, Garemin et Govin ; MM. Piette, Thibaut, Hof, (avances de 10.000 et 25.000 frs), Lerouge (avance de 1.000 frs), Bosier, Bossard, Manier, Rigaux, Péru, Fontaine et Chavatte rendront compte de leur avance à la fin de chaque mois.

ARTICLE 3. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recettes, les avances qui leur ont été consenties.

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Chef de la 3^e Division à toute réquisition.

ARTICLE 4. — Les régisseurs chargés de régler les salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles concernant les assurances sociales, la Contribution nationale extraordinaire et l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

ARTICLE 5. — MM. Manier, Duthilloeul, Govaert, Chavatte ont réalisé un cautionnement de 10.000 fr. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SAPEURS-POMPIERS — Capitaine. Traitement.
Victor Serrure**

Nous, Maire de la Ville Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 3 Décembre 1943 nommant M. Victor Serrure, Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille, pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel du Capitaine Victor Serrure est fixé à 26.400 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1943

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SAPEURS-POMPIERS — Lieutenant.
Traitement. Henri Lesschaeve.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 3 Décembre 1943, nommant M. Henri Lesschaeve, lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel du lieutenant Henri Lesschaeve est fixé à 22.800 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SAPEURS-POMPIERS — Sous-Lieutenant.
Traitement Auguste Beugin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 26 Octobre 1943 nommant M. Auguste Beugin, sous-lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel du sous-lieutenant Auguste Beugin, est fixé à 22.200 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSES DES RETRAITES — Admission à la
retraite. Sapeurs-Pompiers. Désiré Hennebelle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, article 4, paragraphe D),

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme en date du 16 Décembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Hennebelle, caporal au Corps des Sapeurs-Pompiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2^e Division.
Congé avec solde. Henri Bart.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel Ouvrier,

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935,

Vu nos arrêtés en date des 16 Décembre 1937, 12 Mai, 19 Octobre 1938, 17 Mai, 11 Novembre 1939 et 17 Février 1940 accordant un congé de longue durée, avec solde, à M. Henri Bart, ouvrier paveur.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, avec solde, est accordé à M. Henri Bart, ouvrier paveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 29 Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 2^e Division.

Mutation. Gilberte Merchier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Gilberte Merchier, expéditionnaire affectée au 4^e Bureau de la 1^{re} Division, est mutée, en la même qualité à la 2^e Division, Service des Bâtiments, en remplacement de M^{me} Lemichel, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — Coursier.
Nomination. Robert Barbet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Barbet, né à Marly-les-Valenciennes, le 7 Novembre 1926, est nommé coursier au Secrétariat Général de la Mairie service du courrier, en remplacement de M. Porte, affecté au Bureau Militaire.

ARTICLE 2. — M. Barbet est versé dans la catégorie I du personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.200 francs.

ARTICLE 3. — M. Barbet est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion ; en contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 14 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**THÉÂTRES MUNICIPAUX — Exploitation du
rideau-réclame. Convention Société Anonyme « l'Express »**

Entre les soussignés :

M. Richard Coolen, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 21 Décembre 1943, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,
d'une part,

et M. Ernest Paul Quartier, Directeur Général de la Société Anonyme
l'« Express », 32, rue Lepelletier, à Lille,

agissant au nom et pour le compte de la dite Société

d'autre part,

Il a été passé la convention suivante :

M. Coolen, ès qualité, accorde par ces présentes à la Société Anonyme
« l'Express » représentée par M. Quartier qui accepte la concession de
l'exploitation du rideau — réclame du Théâtre Sébastopol pour une pé-
riode de trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} No-
vembre 1943 et ce, suivant les clauses et conditions ci-après énoncées :

La fourniture du rideau-réclame, son montage et les accessoires
nécessaires à ce montage : cordages, fils de guide, perches, mouffles,
tambours, etc..., sont à la charge exclusive de la Société qui devra assurer
en totalité l'entretien dudit rideau pendant toute la durée de la concession.

A l'expiration ou en cas de résiliation anticipée du présent contrat
pour quelque cause que ce soit ledit rideau deviendra immédiatement
propriété de la Ville.

Toutes les réclames seront soumises préalablement à l'Administra-
tion Municipale qui se réserve le droit d'interdire celles qui auraient un
caractère injurieux, immoral ou contraire à l'ordre public ou encore
qui seraient jugées inesthétiques.

Le rideau-réclame ne sera baissé que pendant l'entr'acte de chaque
pièce représentée, la Ville ne garantissant d'ailleurs ni le nombre ni le
genre des représentations.

L'entr'acte commence lorsque le rideau du théâtre est définitive-
ment baissé après le rappel des artistes sur la scène ; il se termine au
moment où l'orchestre recommence à jouer ou à défaut d'orchestre
lorsque les trois coups annoncent la reprise de la représentation.

M. Quartier devra se concerter avec M. le Directeur du Théâtre
pour fixer les heures où il pourra travailler à ses inscriptions et entrer
au théâtre au cours des représentations pour surveiller le fonctionne-
ment de son rideau-réclame.

En cas de fermeture anormale du théâtre pour une cause quelconque,
pendant la saison théâtrale seulement telle qu'elle est définie au cahier
des charges relatif à l'exploitation des théâtres municipaux, il en sera
tenu compte à la Société concessionnaire et la redevance à payer par
elle sera diminuée d'autant de douzièmes qu'il y aura de mois pendant
lesquels le théâtre aura été fermé.

En cas de destruction du théâtre, pour une cause quelconque, pendant la saison théâtrale, la concession sera résolue de plein-droit et le calcul de la redevance sera opéré comme il est dit ci-dessus.

La Société concessionnaire ne pourra ni céder, ni sous-louer son droit à l'exploitation sans autorisation écrite de M. le Maire de Lille.

L'infraction à cette disposition pourra après simple arrêté de mise en demeure, entraîner la résiliation de la concession sans indemnité en faveur de la Société concessionnaire.

En cas de faillite ou de liquidation judiciaire de ladite Société, la concession sera résiliée de plein-droit.

REDEVANCE

La Société « l'Express » s'oblige en outre à régler à la Ville entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur Municipal une redevance annuelle de cinquante mille francs, payable d'avance en deux termes égaux : le premier, dans les cinq jours de l'ouverture de la saison théâtrale ; le deuxième, dans les cinq premiers jours du deuxième trimestre de cette saison.

La moitié de la redevance due pour la période du 1^{er} Novembre 1943 au 31 Octobre 1944 sera payable aussitôt l'enregistrement des présentes.

A défaut de paiement dans les délais ci-dessus impartis et après un commandement de payer demeuré infructueux pendant huit jours la Société concessionnaire sera déchue de ses droits et la concession résiliée de plein-droit.

CAUTIONNEMENT

En garantie de l'exécution des conditions imposées, la Société « l'Express » versera à la Caisse de M. le Trésorier Payeur Général du Nord, dans les huit jours de l'approbation de la présente convention par l'autorité supérieure un cautionnement de dix mille francs en espèces ou en valeurs agréées par M. le Trésorier Payeur Général.

En cas d'inexécution des obligations prévues ci-dessus le présent contrat sera résilié sans indemnité, après mise en demeure restée sans effet, et le cautionnement restera acquis à la Ville.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Société « l'Express ».

Dont acte dont l'enregistrement est requis pour un an.

Fait et signé en double à Lille le vingt-deux Décembre mil neuf cent quarante-trois.

Signé : QUARTIER.

Signé : COOLEN.

VU et APPROUVÉ.

Enregistré à Lille (A. Adm.)

Lille, le 29 Janvier 1944.

Le 18 Février 1944, vol. 70A

Pour le Préfet

N° 546 Reçu : 500 fr.

Le Conseiller de Préfecture Délégué.

Illisible.

**POLICE ADMINISTRATIVE — Œuvre
des Invalides du Travail. Commission administrative.
Nomination. Emmanuel Descamps.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu le titre VI, article 13 des Statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail, approuvés par décret du 2 Février, 1881,

Vu l'avis de la Commission administrative de cette œuvre,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emmanuel Descamps, membre de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille est maintenu dans cette fonction pour une période de neuf années à dater du 1^{er} Janvier 1941.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission administrative de l'œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Colis aux Prisonniers de
guerre. Expéditionnaire. Nomination. M^{me} Andrée Demol.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Andrée Demol, née le 16 Avril 1909, est nommée expéditionnaire affectée au Service des Colis aux Prisonniers de Guerre, en remplacement de M. Robert Desmarez, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M^{me} Demol est versée dans la 7^e classe de la 2^e catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 fr.

ARTICLE 3. — M^{me} Demol est inscrite, de droit, au Comité Social et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1943

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — Coursier. Nomination.
Marcel Deflesschouwer.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Deflesschouwer, né le 12 Décembre 1928, à Lille, est nommé coursier, affecté au secrétariat général, service du Courrier, en remplacement de M. Vandeputte, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Deflesschouwer est versé dans la catégorie I du personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 880 fr.

ARTICLE 3. — M. Deflesschouwer est inscrit, de droit au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité, le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1943

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Coursier. Nomination.
Lucien Lemaire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Lemaire, né le 28 Juillet 1928, est nommé coursier affecté au Secrétariat Général, service du courrier, en remplacement de M. Petitberghien, affecté au Service des Jardins.

ARTICLE 2. — M. Lemaire est versé dans la catégorie I du personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 880 francs.

ARTICLE 3. — M. Lemaire est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 20 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 1^{re} Division.
Manœuvre. Nomination. Jean De Bruyne.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean De Bruyne, né à Lille, le 10 Octobre 1926, est nommé manœuvre affecté au service des Cantines Scolaires, en remplacement de M. Desrousseaux, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. De Bruyne est versé dans la catégorie V du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.200 francs.

ARTICLE 3. — M. De Bruyne est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la Cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SAPEURS-POMPIERS — Lieutenant. Traitement.
Alfred Guilbaut.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 17 Novembre 1943 nommant M. Alfred Guilbaut, Lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel du Lieutenant Alfred Guilbaut est fixé à 22.800 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 23 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SAPEURS-POMPIERS — Capitaine. Traitement.
Albert Mazurier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 26 Octobre 1943 nommant M. Albert Mazurier, Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille, pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel du Capitaine Albert Mazurier est fixé à 26.400 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Chef de la 3^e Division.
Nomination. Commission Consultative. Membres.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, articles 13 et 14,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission Consultative appelée à donner son avis sur le tableau annuel d'avancement de 1944, pour l'accession à l'emploi de chef de la 3^e Division :

MM. Martin, Secrétaire général de la Mairie,
Bomart, Inspecteur des Services, contrôleur financier,
Duriez, Chef de bureau à la 2^e Division, 3^e Section,

Claie, Chef de la 5^e Division et Tallon, Chef du 2^e Bureau de la 4^e Division, délégués de l'Association Professionnelle des Cadres Supérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 2^e Division.

Propreté publique. Manœuvre. Nomination. René Lefebvre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Lefebvre, né à Denain, le 7 Septembre 1908, est nommé manœuvre au service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Auguste Vanhuffel.

ARTICLE 2. — M. Lefebvre est versé dans la 4^{me} classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.600 fr.

ARTICLE 3. — M. Lefebvre est inscrit de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la Cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Aide Assistante-Sociale.
Modification d'arrêté. M^{me} De Bruyn-Gaveau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu notre arrêté en date du 11 Octobre 1943, nommant M^{me} De Bruyn aide-assistante sociale, avec effet du 1^{er} Octobre 1943.

Considérant que M^{me} De Bruyn était affectée au service de la Défense Passive en qualité d'infirmière permanente depuis le 3 Avril 1942, date à laquelle elle a atteint sa vingtième année, et qu'il y a lieu d'en tenir compte en vue de déterminer sa situation.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} De Bruyn est versée dans la 7^e classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.720 fr, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 3 Avril 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2^e Division.
Propreté publique. Releveur. Démission. Auguste Desmet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Desmet, releveur au service de la Propreté Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à compter du 16 Décembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2^e Division. Vérification.
Bonification exceptionnelle d'ancienneté. M. Hof.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu notre arrêté en date du 24 Septembre 1942, portant promotion de M. Hof, métreur vérificateur, chef du Service de la vérification, à la 2^e classe de son emploi,

Vu la loi du 21 Octobre 1941 dont les effets sont suspendus à compter du 1^{er} Mars 1943,

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

Considérant que M. Hof a été chargé, depuis 1940, en dehors de ses attributions normales, de l'étude et de la mise au point de nombreuses et importantes questions d'administration générale, notamment en ce qui concerne le personnel,

Considérant qu'il s'est acquitté de cette tâche dans des conditions particulièrement remarquables et à notre entière satisfaction,

Qu'il est équitable, dès lors, de lui tenir compte des efforts, exceptionnels par leur durée, leur efficacité et leur ampleur, qu'il a fournis en dehors de ses attributions normales,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est alloué à M. Hof, métreur vérificateur chef du service de la Vérification, une bonification exceptionnelle d'ancienneté fixée à un an, dans le grade qu'il occupe.

ARTICLE 2. — M. Hof est versé dans la 1^{re} classe de son emploi, au traitement annuel de 37.200 fr, à compter du 11 Janvier 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2^e Division. Ouvrier terrassier
Suuspension de fonctions. Louis Georges.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 10 Décembre 1943, du Chef du Service de la Voie Publique.

Considérant que M. Louis Georges a fait l'objet depuis quelques mois de nombreux avertissements en conséquence de sa mauvaise manière de servir.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Georges, terrassier au Service de la Voie Publique est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de deux jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 1^{re} Division. Cantines
scolaires. Veilleur de nuit. Nomination. Georges Prévost.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Considérant que M. Georges Prévost, aide-paveur au Service de la Voie Publique, blessé de guerre, n'est plus capable d'assurer son métier

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Prévost, aide-paveur au service de la Voie Publique est nommé veilleur de nuit affecté au service des Cantines Scolaires en remplacement de M. Desmarchelier, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de l'intéressé qui continuera à bénéficier du traitement prévu par notre arrêté du 28 Juin 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — Coursier. Nomination.
André Maes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Maes, né à Lille le 10 Juin 1929, est nommé coursier affecté au Secrétariat Général, service du Courrier, en remplacement de M. Fels, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Maes est versé dans la catégorie I du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 640 francs.

ARTICLE 3. — M. Maes est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 Décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

POLICE ADMINISTRATIVE — Etat-Civil.
Médecins pour 1944. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 23 Juin 1943,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, aux conditions fixées par notre arrêté du 23 Juin 1943, médecins du Service Municipal de l'État-Civil, pour l'année 1944 :

MM. les Docteurs :

Coppens, 51, rue Saint-André, 1^{re} et 2^e circonscriptions ;

Vincent, 32, rue d'Antin, 5^e et 7^e circonscriptions ;

A. Legrand, 107, rue des Postes, 8^e circonscription ;

Vanderhaghen, 201, rue du Faubourg-de-Roubaix, 6^e et 9^e circonscriptions ;

Robert Cordonnier, 11, rue du Marché, 10^e et 11^e circonscriptions ;

Blond Fils, 3, place Richebé, 14^e circonscription ;

Blond Père, 22, rue de Fontenoy, 15^e circonscription ;

Williatte, 156, rue du Faubourg-de-Roubaix, 16^e et 17^e circonscriptions ;

Israel, 70, rue Pierre-Legrand, 18^e circonscription.

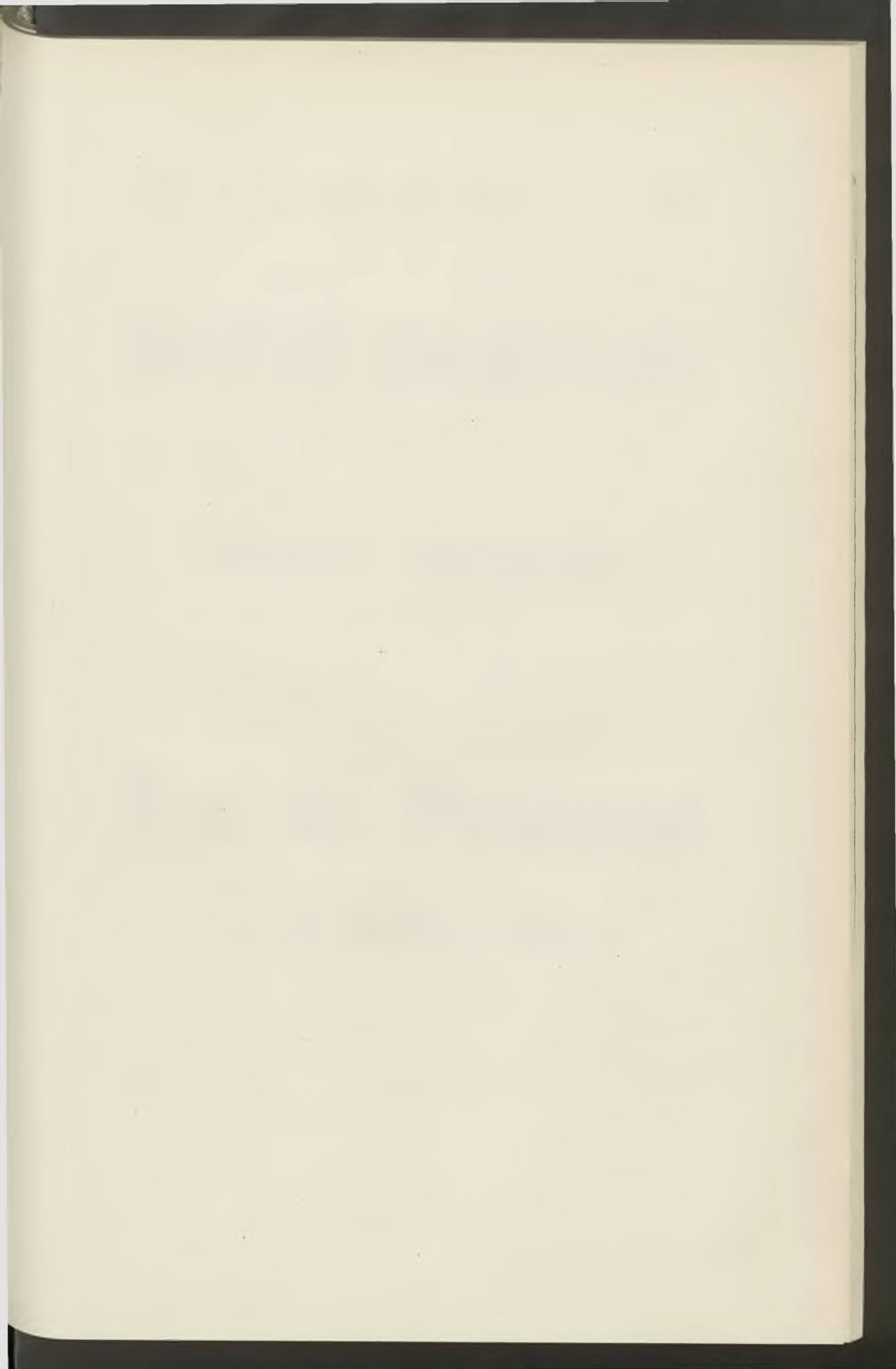
ARTICLE 2. — M. le D^r Israel assurera, provisoirement le service des 3^e et 4^e, 12^e, 13^e circonscriptions aux conditions susvisées.

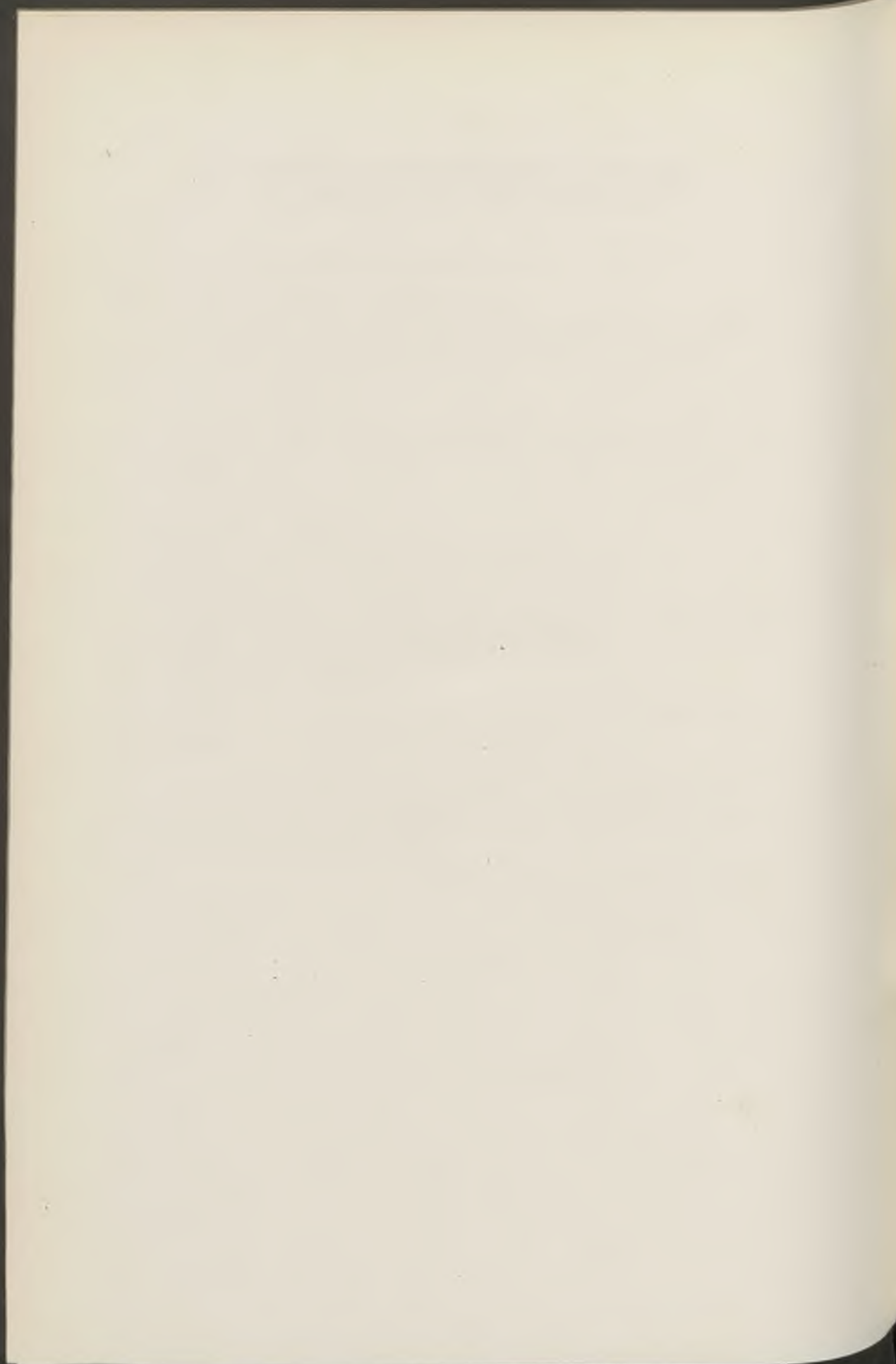
ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1943.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.





1943

VILLE DE LILLE

N° 13

BULLETIN ADMINISTRATIF

SERVICES MUNICIPAUX

État du Personnel

au 31 Juillet 1943

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1950

1950

1950

NOMS	TITRES	CLASSES	DATE D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	------------------------------------------	-----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	-------------

CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Martin Fernand	Secrétaire général adj.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1911	1942	16 mars 1942	64.800
Sergeant Léon	Chef de bureau	3 ^{me} cl.	15 janvier 1925	1941	1 ^{er} novembre 1941	25.800
Muchery René	Chauffeur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1925			16.200
Rossé Paul	Garçon de bureau	4 ^{me} cl.	16 novembre 1927	1943	1 ^{er} janvier 1943	13.560
Quin (M ^{me})	Commis secrétaire	3 ^{me} cl.	12 octobre 1918	1943	1 ^{er} mars 1943	22.000
Lemaire (M ^{me})	Dame empl. principale	1 ^{re} cl.	30 mai 1918	1940	1 ^{er} avril 1940	21.000
Legrand (M ^{me})	id.	2 ^{me} cl.	10 septembre 1923	1943	16 mai 1943	21.000
Lefebvre (M ^{me})	id.	2 ^{me} cl.	16 mars 1925	1942	21 avril 1942	19.800
Hennin (M ^{lle})	Dame employée	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1939	1943	1 ^{er} mars 1943	15.000
Fourcrocy (M ^{lle})	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1942	1942	1 ^{er} novembre 1942	12.600
Albert (M ^{lle})	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1942	1942	1 ^{er} novembre 1942	12.600

Dactylographie

Casin (M ^{me})	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1912	1937	1 ^{er} juillet 1937	31.800
Prez (M ^{lle})	Dame empl. principale	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1919	1937	1 ^{er} juillet 1937	21.000
David (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	3 avril 1917	1939	1 ^{er} octobre 1937	21.000
Flament (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	18 mai 1915	1940	1 ^{er} avril 1940	21.000
Dégardin (M ^{lle})	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septemb. 1916	1940	1 ^{er} décembre 1940	21.000
Dujardin (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	12 septemb. 1923	1943	16 mai 1943	21.000
Dubar (M ^{me})	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1924	1942	1 ^{er} janvier 1942	19.800
Leblanc (M ^{me})	id.	2 ^{me} cl.	16 mars 1925	1942	21 avril 1942	19.800
Polaet (M ^{me})	id.	2 ^{me} cl.	16 mars 1925	1942	21 avril 1942	19.800
Sergeant (M ^{me})	id.	2 ^{me} cl.	23 mars 1925	1941	21 mai 1941	19.800

Économat

Picot Léon	Économe	1 ^{re} cl.	15 octobre 1911	1933	1 ^{er} janvier 1938	37.200
------------	---------	---------------------	-----------------	------	------------------------------	--------

Contentieux

Garemin (M ^{lle})	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	23 octobre 1918	1937	1 ^{er} septemb. 1937	31.800
Salomé François	Commis principal	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1924	1939	1 ^{er} mars 1939	19.800
Plouy (M ^{me})	Commis secrétaire	5 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1930	1943	1 ^{er} mars 1943	18.000
Sena Victor	Commis principal	1 ^{re} cl.	28 juillet 1915	1935	1 ^{er} octobre 1935	21.000
Dubar Maurice	id.	2 ^{me} cl.	7 novemb. 1925	1943	1 ^{er} mai 1943	19.800
Serrurier Raym.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1928	1942	21 mars 1942	18.600
Dailly Edmond	id.	4 ^{me} cl.	16 octobre 1931	1942	1 ^{er} janvier 1942	17.400
Vasseur Ernest	Receveur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1913	1934	1 ^{er} février 1934	21.000
Malaisé Camille	Vérificateur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1925	1940	1 ^{er} octobre 1940	18.600
Lust Paul	Préposé d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1942	1 ^{er} août 1942	16.200
Thomazie Mich.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1937	1941	11 décembre 1941	15.000
Tricotteux (M ^{me})	Dame empl. principale	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1940	1942	1 ^{er} juillet 1942	17.400
Bilbaut (M ^{me})	Dame employée	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1935	1942	21 novembre 1942	16.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Archives et Courrier						
D'Hoosche Jul.	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1913	1932	1 ^{er} septemb. 1932	31.800
Tiprez Paul	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1943	1 ^{er} janvier 1943	28.800
Kokelaere Pier.	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1943	1 ^{er} juin 1943	21.000
Hégo Henri	id.	2 ^{me} cl.	28 février 1924	1942	1 ^{er} janvier 1942	19.800
Rault André	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1928	1940	1 ^{er} septemb. 1940	18.600
Chimot Jean	Commis	2 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1938	1942	21 mars 1942	15.000
Wanaverbecq Ch	Garçon de bureau	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1932	1940	1 ^{er} janvier 1940	14.640
Hoche pied Vict.	Concierge	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1925	1940	1 ^{er} mai 1940	15.240
Paris Léon	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1934	1942	21 mai 1942	14.040

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lefebvre Émile	Chef de division	2 ^{me} cl.	10 août 1919	1942	1 ^{er} janvier 1942	39.000
----------------	------------------	---------------------	--------------	------	------------------------------	--------

Premier Bureau

Deleau Louis	Chef de bureau	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1912	1941	1 ^{er} janvier 1941	28.800
Bart Jean	Commis principal	4 ^{me} cl.	16 mars 1931	1942	16 mai 1942	17.400
Baillet Alfred	Receveur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1920	1939	1 ^{er} mai 1939	21.000
Decoopman L.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1920	1940	1 ^{er} octobre 1940	21.000
Bacquart Jules	Commis	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1936	1941	1 ^{er} avril 1940	15.000
Boursin Pierre	Préposé d'octroi	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1936	1941	1 ^{er} mai 1941	15.000
Werneer René	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1937	1942	1 ^{er} janvier 1942	15.000
Régibo Raym.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1936	1942	21 mars 1942	15.000
Darras (M ^{me})	Dame empl. principale	1 ^{re} cl.	17 novembre 1919	1943	1 ^{er} mars 1943	21.000
Meurillon (M ^{lle})	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1931	1943	1 ^{er} janvier 1943	17.400
Pottier (M ^{lle})	Dame employée	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1925	1943	1 ^{er} janvier 1943	16.200

Deuxième Bureau

Mestdagh Henri	Chef de bureau	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1926	1942	1 ^{er} mai 1942	25.800
Lucidarme J.-B.	Commis principal	1 ^{re} cl.	18 septemb. 1916	1939	1 ^{er} juillet 1939	21.000
Dubreucq Marcel	id.	1 ^{re} cl.	18 décembre 1918	1943	1 ^{er} mars 1943	21.000
Collette Adelson	id.	2 ^{me} cl.	14 mai 1925	1942	1 ^{er} juin 1942	19.800
Wanne Maurice	Receveur d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1921	1943	1 ^{er} mai 1943	19.800
Roupin Fernand	Commis principal	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1932	1943	1 ^{er} juillet 1943	17.400
Mestag Gaston	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1932	1943	1 ^{er} juillet 1943	17.400
Gilbert Alexis	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1935	1943	1 ^{er} janvier 1943	16.200
Desmarests Georg	id.	1 ^{re} cl.	22 juillet 1935	1943	16 avril 1943	16.200
Serrure Maxim.	Préposé d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1931	1940	1 ^{er} octobre 1940	16.200
Bouchez Arsène	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1932	1941	1 ^{er} septemb. 1941	16.200
Foucart Eugène	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1932	1941	1 ^{er} novembre 1941	16.200
Fauve André	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1934	1942	1 ^{er} janvier 1942	21.200
Médez Georges	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1937	1941	11 novembre 1941	15.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Delfosse J.-B.	Préposé d'octroi	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1939	1942	1 ^{er} août 1942	15.000
Coussement M ^{me}	Dame empl. principale	1 ^{re} cl.	18 octobre 1918	1943	1 ^{er} mars 1943	21.000
Dupret (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	21 juin 1919	1943	1 ^{er} juin 1943	21.000
Desmarests (M ^{me})	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1938	1941	1 ^{er} octobre 1941	15.000

Troisième Bureau

Lerouge Louis	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1912	1940	1 ^{er} août 1940	31.800
Dyseryn Daniel	Receveur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1923	1942	11 juin 1942	21.000
Lava Gérard	Commis	2 ^{me} cl.	17 octobre 1938	1942	21 septemb. 1942	15.000
Baert Lucien	Préposé d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1935	1943	1 ^{er} juin 1943	16.200
Lengagne Aug.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1937	1941	1 ^{er} septemb. 1941	15.000
Hans Édouard	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1937	1941	11 décembre 1941	15.000
Delcroix Georg.	di.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1937	1941	11 décembre 1941	15.000
Labaye (M ^{me})	Dame empl. principale	1 ^{re} cl.	26 octobre 1919	1943	1 ^{er} mars 1943	21.000
Devulder (M ^{me})	id.	4 ^{me} cl.	16 juillet 1931	1940	1 ^{er} juillet 1940	17.400
Lenain (M ^{lle})	Dame employée	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1939	1943	1 ^{er} janvier 1943	15.000
Legros Jean	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1935	1942	21 novembre 1942	16.200

Ex-Personnel de l'Octroi mobilisé

Barré Eugène	Receveur d'octroi	1 ^{re} cl.	16 octobre 1923	1942	1 ^{er} mai 1942	21.000
Terrotte Paul	Préposé	2 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1931	1940	1 ^{er} octobre 1940	16.200
Descamps Luc.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1931	1940	1 ^{er} octobre 1940	16.200
Levrage Jules	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1931	1940	1 ^{er} octobre 1940	16.200
Dutrieux Paul	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1931	1940	1 ^{er} octobre 1940	16.200
Rousselle Jules	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1931	1940	1 ^{er} octobre 1940	16.200
Dupuis Georges	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1932	1941	1 ^{er} juillet 1941	16.200
Verstracte Marc.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1932	1941	1 ^{er} septemb. 1941	16.200
Carlier Victor	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1932	1941	1 ^{er} décembre 1941	16.200
Alavoine Lucien	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1933	1941	1 ^{er} septemb. 1941	16.200
Delattre Pierre	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1934	1942	1 ^{er} août 1942	16.200
Wartel René	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1936	1942	11 décembre 1942	16.200
Claes Edmond	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1936	1943	1 ^{er} mai 1943	16.200
Clairet Émile	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1937	1941	1 ^{er} novemb. 1941	15.000
Van Wolput M.	Préposé d'octroi	3 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1937	1941	21 novemb. 1941	15.000
Barbe André	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1937	1941	1 ^{er} avril 1941	15.000
Menez Georges	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1937	1941	1 ^{er} mai 1941	15.000
Boeraeve Albert	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1937	1941	1 ^{er} mai 1941	15.000
Braque Lucien	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1938	1941	1 ^{er} juin 1942	15.000
Dernoncourt R.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1938	1941	1 ^{er} mai 1942	15.000
Dollé Alfred	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1934	1941	1 ^{er} novemb. 1941	15.000
Looten Fernand	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1939	1943	1 ^{er} mai 1943	15.000
Mille René	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1937	1941	1 ^{er} mai 1941	15.000
Picquette René	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1937	1941	1 ^{er} mai 1941	15.000
Leignel Alph.	Receveur d'octroi	1 ^{re} cl.	16 septemb. 1923	1939	1 ^{er} août 1939	21.000
Hornez Raym.	Préposé d'octroi	1 ^{re} cl.	16 octobre 1923	1942	16 juin 1942	17.400
Depauw Louis	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1934	1942	1 ^{er} mai 1942	16.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	-------------------------------------------	-----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	-------------

Agents en congé avec solde

Caby Maurice	Préposé d'octroi	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1938	1941	1 ^{er} octobre 1941	15.000
--------------	------------------	---------------------	------------------------------	------	------------------------------	--------

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA PREMIÈRE DIRECTION CIMETIÈRES

Cimetière de l'Est

De Caluwe Jul.	Directeur	1 ^{re} cl.	17 juillet 1919	1938	1 ^{er} janvier 1938	23.400
Buchart Étienne	Préposé	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1933	1941	1 ^{er} juillet 1941	16.200
Ghesquière Jul.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1934	1942	1 ^{er} février 1942	16.200
Mairesse Maur.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1936	1940	1 ^{er} décembre 1940	15.000
Rousseaux Jean	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1937	1941	1 ^{er} mai 1941	15.000
Serrure Édouard	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1921	1930	1 ^{er} février 1930	14.760
Leplus Auguste	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1939	1939	1 ^{er} juin 1939	14.760
Robert Alph.	id.	1 ^{re} cl.	16 septemb. 1925	1937	16 septemb. 1937	14.760
Carpentier Jules	id.	1 ^{re} cl.	15 novemb. 1926	1942	1 ^{er} mai 1942	14.760

Cimetière du Sud

Blaise Prosper	Directeur	4 ^{me} cl.	15 janvier 1913	1942	1 ^{er} janvier 1942	21.000
Delebassée Ch.	Préposé d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1934	1942	1 ^{er} mai 1942	16.200
Kerckhove Alb.	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1930	1939	1 ^{er} juin 1939	14.760
Acout Rémy	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1929	1938	1 ^{er} mars 1938	14.760
Durut Adrien	id.	3 ^{me} cl.	2 juillet 1930	1942	1 ^{er} août 1942	13.320

Ravitaillement général de la Population

Hautcœur Félic.	Chef de bureau	2 ^{me} cl.	12 mai 1924	1937	1 ^{er} janvier 1937	28.800
Duribreux Louis	Commis secrétaire	5 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1930	1943	1 ^{er} mars 1943	18.000
Tricotteux Gast.	id.	5 ^{me} cl.	16 août 1931	1943	1 ^{er} mars 1943	18.000
Bosmans Jean	Receveur d'octroi	1 ^{re} cl.	16 octobre 1919	1938	1 ^{er} mai 1938	21.000
Pérignon Lucien	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1921	1940	1 ^{er} novemb. 1940	21.000
Lamoot Omer	Vérificateur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1914	1935	1 ^{er} avril 1935	18.600
Jacquemont P.	Planton	1 ^{re} cl.	16 Octobre 1919	1939	1 ^{er} mai 1939	18.600
Delacroix Arthur	Vérificateur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1921	1939	1 ^{er} avril 1939	18.600
Bailleul Maurice	id.	1 ^{re} cl.	16 octobre 1919	1937	1 ^{er} mars 1937	18.600
Bonnet Edmond	Préposé d'octroi	1 ^{re} cl.	8 mars 1923	1942	21 avril 1942	17.400
Blandel André	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1931	1940	1 ^{er} janvier 1940	16.200
Savels Émile	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1931	1940	1 ^{er} juillet 1930	16.200
Accart Raphaël	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1931	1940	11 octobre 1940	16.200
Verbèke Félix	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1933	1942	21 janvier 1942	16.200
Conard Maurice	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1937	1940	1 ^{er} décembre 1940	15.000
Desbonnets G.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1937	1941	1 ^{er} septemb. 1941	15.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Blaise Léon	Préposé d'octroi	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1937	1941	11 décembre 1941	15.000
Asset Jean	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1937	1942	1 ^{er} avril 1942	15.000
Delvallée Louis	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1937	1941	21 décembre 1941	15.000
Ricour Émile	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1937	1941	11 décembre 1941	15.000
Thuytschaever	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1939	1940	21 juillet 1940	15.000
Parmentier	Docteur	N. C.		1943	1 ^{er} février 1943	30.000

Services d'enquêtes municipales

Leuridan Marcel	Receveur d'octroi	1 ^{re} cl.	26 octobre 1919	1939	1 ^{er} décembre 1939	21.000
Delaval Alfred	Vérificateur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1923	1940	1 ^{er} novemb. 1940	18.600
Menet André	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1923	1942	21 janvier 1942	18.600
Ghillebaert Alb.	Préposé d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1921	1940	1 ^{er} novemb. 1940	17.400
Debacker Henri	id.	1 ^{re} cl.	16 avril 1923	1942	1 ^{er} mai 1942	17.400
Delesalle Arthur	id.	1 ^{re} cl.	16 novemb. 1923	1942	1 ^{er} octobre 1942	17.400
Soublicas Léon	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1925	1934	1 ^{er} février 1934	16.200
Florin Albert	id.	2 ^{me} cl.	15 août 1925	1939	1 ^{er} mars 1939	16.200
Courmont Ant.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1936	1940	1 ^{er} mai 1940	15.000
Maillet Alfred	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1937	1941	1 ^{er} septemb. 1941	15.000
Edmé René	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1937	1941	1 ^{er} septemb. 1941	15.000
Pelez Gaston	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1937	1942	1 ^{er} mai 1942	15.000
Bouchez Arsène	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1932	1941	11 avril 1941	16.200
Beernart Albert	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1937	1941	1 ^{er} novemb. 1941	15.000
Camus Georges	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1937	1941	11 décembre 1941	15.000

Campagne d'hiver pour les malheureux

Comité d'Entr'aide

Descamps J.	Préposé d'octroi	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1936	1941	11 mars 1941	15.000
-------------	------------------	---------------------	----------------------------	------	--------------	--------

Restaurants Populaires

Massiet (M ^{me})	Cuisinière	N. C.		1943	1 ^{er} avril 1943	21.000
----------------------------	------------	-------	--	------	----------------------------	--------

DEUXIÈME DIVISION

Travaux Municipaux

Fauvet Oscar	Ingénieur T.P.E.	1 ^{re} cl.	15 septemb. 1919	1934	1 ^{er} juillet 1934	35.000
Lemoine Marcel	Ingénieur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1936	1939	1 ^{er} mars 1939	39.000
Aurel Raymond	id.	2 ^{me} cl.	9 mars 1936	1939	16 mars 1939	39.000
Vandewiele R.	Chef de service	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1920	1935	1 ^{er} juin 1935	37.200
Hof Henri	Métreur vérificateur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1928	1942	26 mai 1942	33.600
Albant Jean	Chef de bureau	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1913	1941	1 ^{er} novemb. 1941	28.800
Granger Marcel	Commis	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1936	1940	1 ^{er} novemb. 1940	15.000
Levrague Paul	Chef de bureau	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1928	1942	1 ^{er} octobre 1942	28.800

NOMS	TITRES	TRAITEMENTS	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	CLASSES
Lefebvre Arthur	Dessinateur d'études	2 ^{me} cl.	16 mai 1926	1942	1 ^{er} juillet 1942	28.000
Doutrelong Alfr.	Dessinateur	1 ^{re} cl.	20 mai 1907	1928	1 ^{er} juillet 1928	25.800
Delebecq André	id.	1 ^{re} cl.	22 mars 1921	1937	1 ^{er} janvier 1937	25.800
Vermeersch And.	id.	1 ^{re} cl.	4 janvier 1926	1940	1 ^{er} janvier 1940	25.800
Delaunoy Noel	id.	1 ^{re} cl.	18 février 1924	1941	16 octobre 1941	25.800
Delannoy André	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1928	1941	16 octobre 1941	25.800
Henocq René	id.	2 ^{me} cl.	17 novemb. 1925	1942	1 ^{er} janvier 1942	23.400
Léniaert Victor	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1920	1941	1 ^{er} mai 1941	21.600
Courtois Éd.	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1933	1942	16 mars 1942	18.000
Sénaffe Paul	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1933	1942	16 mars 1942	18.000
Delecroix René	Commis calqueur	1 ^{re} cl.	10 février 1921	1943	1 ^{er} mars 1943	21.000
Duriez Maurice	Conducteur de travaux	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décemb. 1919	1937	1 ^{er} mai 1937	25.800
Charbonnier G.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1926	1938	1 ^{er} juin 1938	25.800
Demenge Arthur	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1924	1939	1 ^{er} novemb. 1939	25.800
Lacquemant P.	Surveillant de travaux	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1926	1941	1 ^{er} juillet 1941	21.000
Mercier Jean	id.	1 ^{re} cl.	19 février 1925	1941	16 juin 1941	21.000
Brunet Georges	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1926	1941	1 ^{er} octobre 1941	21.000
Dhennin Henri	id.	1 ^{re} cl.	15 août 1913	1930	1 ^{er} janvier 1930	21.000
Lefief Léon	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1910	1936	1 ^{er} juillet 1936	21.000
De Thandt Fern.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1929	1942	1 ^{er} juin 1942	19.200
Lombart Aimab.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1933	1942	1 ^{er} juillet 1942	17.400
Janssoone Henri	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1935	1942	1 ^{er} juin 1942	17.400
Richoux Roger	Chef de bureau	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1941	1942	1 ^{er} novemb. 1942	22.800
Devos Lucien	Sous-Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1913	1934	1 ^{er} juillet 1934	23.400
Loez Jules	Contrôl. princ. de voirie	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septemb. 1922	1937	1 ^{er} juin 1937	21.000
Dernoncourt R.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1925	1940	1 ^{er} avril 1940	21.000
Defay Alexis	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septemb. 1923	1942	7 décemb. 1942	21.000
Deletour Marc.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1926	1941	1 ^{er} juin 1941	21.000
Joly Désiré	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1919	1940	1 ^{er} avril 1940	21.000
Martin Léon	id.	4 ^{me} cl.	16 novemb. 1931	1942	1 ^{er} octobre 1942	17.400
Lasanté Marius	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1938	1942	21 mars 1942	15.000
Desmidt André	id.	2 ^{me} cl.	16 avril 1939	1943	1 ^{er} février 1943	15.000
Chambon (M ^{me})	Dame empl. principale	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1930	1942	1 ^{er} janvier 1942	17.400
Verbeet Paul	Chef de brigade	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1923	1940	1 ^{er} novemb. 1940	22.200
Bizart Achille	Vérificateur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1920	1941	11 avril 1941	18.600
Alleweireldt R.	Receveur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1925	1943	1 ^{er} avril 1943	21.000
Carnoy Georges	Préposé d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1931	1940	1 ^{er} janvier 1940	16.200
Brienne Paul	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1936	1941	1 ^{er} mai 1941	15.000
Bontinck Albéric	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1938	1942	11 avril 1942	15.000
Delobel Raym.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1939	1940	1 ^{er} avril 1940	15.000
Dumont Robert	Vérificateur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1923	1931	1 ^{er} septemb. 1931	18.600
Hoogstoel Raph.	Surv. des inst. therm.	3 ^{me} cl.		1943	1 ^{er} avril 1943	17.400

Réseau Téléphonique Municipal

Lemay Georges .	Téléphoniste	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1924	1939	1 ^{er} avril 1939	15.240
-----------------	--------------	---------------------	----------------------------	------	----------------------------	--------

Entretien des Horloges publiques

Viviande Henri	Horloger	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1931	1940	1 ^{er} décembre 1940	16.200
----------------	----------	---------------------	------------------------------	------	-------------------------------	--------

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Promenades et Jardins publics						
Bossard René	Directeur	3 ^{me} cl.	7 janvier 1935	1939	1 ^{er} juillet 1939	30.000
Marquis Jacques	Surveillant général	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1942	1942		22.880
Lepoivre Clém.	Chef de culture	6 ^{me} cl.	20 juillet 1943	1943	20 juillet 1943	16.800
Allot Henri	id.	6 ^{me} cl.	19 juillet 1943	1943	19 juillet 1943	16.800
Serève Louis	Surveillant	1 ^{re} cl.	novemb. 1915	1937	1 ^{er} janvier 1937	19.800
Grulois Simon	Préposé d'octroi	3 ^{me} cl.	16 juillet 1938	1942	11 juillet 1942	15.000
Entretien des Trottoirs						
Portebois Paul	Conducteur de travaux	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1934	1942	1 ^{er} avril 1942	19.800
Travaux de Curage des égouts et canaux intérieurs						
Parsy Georges	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1939	1 ^{er} novemb. 1939	21.000
Éclairage des Bâtiments communaux						
Leroy Jules	Chef électricien	4 ^{me} cl.	16 mai 1939	1939	16 mai 1939	19.800
Wilson Albert	Chef d'équipe	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1934	1943	1 ^{er} avril 1943	17.400
Chaval Albert	Électricien	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1923	1935	1 ^{er} novemb. 1935	18.600
Chaval René	id.	2 ^{me} cl.	15 novemb. 1926	1939	1 ^{er} janvier 1939	16.200
Bar Albert	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1935	1943	1 ^{er} mai 1943	16.200
Valecamps Gust.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1925	1941	1 ^{er} janv. 1941	13.800
Eaux						
Courtheoux Ch.	Ingénieur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septemb. 1922	1930	1 ^{er} septemb. 1930	43.200
Duriez Georges	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1913	1939	1 ^{er} septemb. 1939	31.800
Brousmiche V.	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1920	1941	1 ^{er} juillet 1941	21.000
Devulder Georg.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1919	1940	1 ^{er} janvier 1940	21.000
Carlier Adolphe	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1943	1 ^{er} juin 1943	21.000
Dehaynin Gont.	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1932	1942	1 ^{er} janvier 1942	16.200
Bentein G.	Fontainier	1 ^{re} cl.	19 novemb. 1919	1931	1 ^{er} juillet 1931	18.600
Cramette Gast.	id.	1 ^{re} cl.	17 juin 1920	1932	1 ^{er} avril 1932	18.600
Pelletier L.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1926	1941	1 ^{er} novemb. 1941	18.600
Vermesse L.	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1927	1939	16 février 1939	18.600
Azelard N.	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1927	1939	16 février 1939	18.600
Cocu R.	id.	2 ^{me} cl.	16 décemb. 1932	1937	16 décemb. 1937	16.200
Verlyck H.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1936	1937	1 ^{er} octobre 1937	15.000
Delannoy Paul	Contrôleur	1 ^{re} cl.	19 novemb. 1919	1931	1 ^{er} janvier 1931	18.600
Carnin T.	id.	2 ^{me} cl.		1943	1 ^{er} janvier 1943	16.200
Penin A.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1922	1932	1 ^{er} avril 1932	18.600
Pat A.	id.	1 ^{re} cl.	16 mai 1928	1941	16 mai 1941	18.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Louage C.	Contrôleur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1929	1941	1 ^{er} janvier 1941	18.600
Dumont H.	Préposé d'octroi	1 ^{re} cl.	14 février 1924	1943	1 ^{er} avril 1943	17.400
Chapon F.	Contrôleur	1 ^{re} cl.	15 septemb. 1932	1943	16 mai 1943	17.400
Loquet R.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1934	1942	21 juin 1942	16.200
Houvenagel P.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1942	1 ^{er} novemb. 1942	16.200
Bavye G.	Chef mécanicien	1 ^{re} cl.	15 février 1919	1930	1 ^{er} janvier 1930	22.200
Martin A.	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1911	1931	1 ^{er} août 1931	17.400
Delestrez H.	id.	1 ^{re} cl.	19 novemb. 1919	1940	1 ^{er} juillet 1940	17.400
Ruyssckaert J.	id.	2 ^{me} cl.	16 septemb. 1926	1935	16 septemb. 1935	16.200
Marchand M.	id.	2 ^{me} cl.	16 avril 1927	1936	16 avril 1936	16.200
Blondel A.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1928	1937	1 ^{er} janvier 1937	16.200
Merriaux P.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1937	1942	1 ^{er} janvier 1942	15.000
De Bouverie H.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1937	1942	1 ^{er} janvier 1942	15.000
Trehaut Jules	Concierge	1 ^{re} cl.	19 novemb. 1919	1941	1 ^{er} avril 1941	14.240
Vanhove J.	Chef mécanicien	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1931	1941	1 ^{er} août 1941	19.800
Callens P.	Chauffeur	2 ^{me} cl.	16 janvier 1928	1937	1 ^{er} janvier 1937	16.200
Devrieze H.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1931	1940	1 ^{er} novemb. 1940	16.200
Trouwaert Paul	Ajusteur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1931	1940	1 ^{er} novemb. 1940	16.200
Bouckaert J.	Chauffeur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1933	1934	1 ^{er} avril 1934	16.200
Ossart G.	Ajusteur	3 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1939	1943	1 ^{er} avril 1943	15.000

Propreté Publique et Transports Municipaux

Jérôme M.	Chargé de gestion	1 ^{re} cl.	27 février 1922	1941	1 ^{er} juillet 1941	25.800
Lallemant M.	Commis principal	2 ^{me} cl.	9 décemb. 1923	1939	1 ^{er} septemb. 1939	19.800
Boone E.	Surveillant principal	3 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1929	1941	1 ^{er} janvier 1941	18.600
Haelters P.	id.	3 ^{me} cl.	7 février 1930	1941	16 février 1941	18.600
Dezitter J.	Comptable de l'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1920	1935	1 ^{er} juillet 1935	18.600
Savels J.	Vérificateur	1 ^{re} cl.	16 octobre 1919	1939	1 ^{er} février 1939	18.600
Patteeuws H.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1924	1941	11 août 1941	18.600
Vannanderbeck	Préposé	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1933	1941	11 Octobre 1941	16.200
Devienne P.	Surveillant	1 ^{re} cl.	7 juin 1929	1943	1 ^{er} avril 1943	19.800
Simoens G.	id.	5 ^{me} cl.	22 août 1933	1939	16 juin 1939	15.000
Maes Henri	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1932	1939	16 avril 1939	15.000
Monnaert P.	Chef d'atelier	1 ^{re} cl.	3 mars 1924	1939	1 ^{er} mars 1939	18.600
Duparcq H.	Vérificateur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1922	1941	11 avril 1941	18.600
Piette G.	Commis principal	4 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1931	1942	11 septemb. 1942	17.400
Degand A.	Préposé d'octroi	3 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1937	1942	21 février 1942	15.000

TROISIÈME DIRECTION

Finances et Contrôle

Direction

Bonart P.	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1907	1937	1 ^{er} mai 1937	43.200
-----------	-----------	---------------------	------------------------------	------	--------------------------	--------

Premier Bureau

Thibaut E.	Commis secrétaire	5 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1931	1943	1 ^{er} mars 1943	18.000
Crépin E.	Receveur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1920	1940	1 ^{er} juillet 1940	21.000
Cluytens Georg.	id.	1 ^{re} cl.	16 août 1920	1941	21 mai 1941	21.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
De Lange L.	Commis principal	1 ^{re} cl.	2 mars 1923	1942	11 décemb. 1942	21.000
Villaume P.	id.	1 ^{re} cl.	16 octobre 1923	1943	1 ^{er} juillet 1943	21.000
Lanckman G.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1931	1942	11 juin 1942	17.400
Prévost R.	Préposé d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1932	1941	1 ^{er} mai 1941	16.200
Stubbe Ferdin.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1931	1939	16 avril 1939	16.200
Jésupret R.	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septemb. 1935	1943	1 ^{er} mai 1943	16.200
De Caluwe E.	id.	2 ^{me} cl.	16 mars 1938	1942	21 avril 1942	15.000
Castelain (M ^{lle})	Dame empl. principale	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1932	1943	1 ^{er} mars 1943	17.400
Gochon (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	16 avril 1916	1940	1 ^{er} juillet 1940	21.000
Blanquart (M ^{me})	Dame employée	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1939	1939	1 ^{er} mai 1939	13.800
Delplanque A.	Préposé d'octroi	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1939	1943	1 ^{er} mai 1943	15.000

Deuxième Bureau

Gochon M.	Chef de bureau	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1919	1942	1 ^{er} juillet 1942	28.800
Vancoillie F.	Sous-chef	cl. un.	1 ^{er} décemb. 1912	1934	1 ^{er} juillet 1934	23.400
Delemarle P.	Commis comptable	1 ^{re} cl.	16 octobre 1919	1942	21 juillet 1942	22.200
Hibon P.	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1943	1 ^{er} juin 1943	21.000
Olivier F.	Commis principal	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1928	1942	21 mars 1942	18.600
Vandenbossche	Préposé d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1931	1940	1 ^{er} janvier 1940	16.200
Rosticciani A.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1935	1943	16 juillet 1943	16.200
Denneulin (M ^{lle})	Dame empl. principale	1 ^{re} cl.	13 novemb. 1917	1939	1 ^{er} juillet 1939	21.000
Doyennette M ^{me}	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1918	1943	1 ^{er} mars 1943	21.000
Desmazières M ^{me}	id.	4 ^{me} cl.	11 avril 1932	1943	11 janvier 1943	17.400

Troisième Bureau

Leroux J.	Contrôleur d'octroi	1 ^{re} cl.	16 octobre 1919	1942	1 ^{er} mai 1942	31.800
Paquier L.	Commis principal	4 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1930	1942	1 ^{er} janvier 1942	17.400
Faucompré A.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1919	1937	1 ^{er} janvier 1937	21.000
Bailleul A.	Receveur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1921	1940	21 novemb. 1940	21.000
Lefebvre E.	Commis principal	4 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1931	1942	21 mai 1942	17.400
Lobry E.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1932	1941	1 ^{er} mars 1941	17.400
Looten A.	Préposé d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1933	1941	21 septemb. 1941	16.200
Ernst P.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1933	1941	11 octobre 1941	16.200
Ledoux R.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1936	1941	21 janvier 1941	15.000
Farvacques A.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1938	1942	1 ^{er} mars 1942	15.000
Leclerc H.	Commis expédition.	1 ^{re} cl.	14 juin 1932	1941	16 juin 1941	16.200
Vandenberghé G.	Dame employée	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1935	1942	21 novemb. 1942	16.200

Collecte des droits de place et de voirie

Vitse L.	Collecteur principal	1 ^{re} cl.	16 octobre 1919	1940	1 ^{er} novemb. 1940	21.000
Dubois J.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1921	1940	1 ^{er} décemb. 1940	21.000
Jardez P.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1920	1942	1 ^{er} novemb. 1942	21.000
Lemaire G.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1922	1939	1 ^{er} avril 1939	21.000
Delcueillierie L.	id.	1 ^{re} cl.	23 décemb. 1919	1943	1 ^{er} mars 1943	21.000
Leblon H.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1924	1942	21 janvier 1942	19.800
Devernay R.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1924	1942	1 ^{er} mars 1942	19.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Bosier G.	Collecteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1935	1943	1 ^{er} mars 1943	16.200
Piette E.	Préposé d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décemb. 1933	1942	11 février 1942	16.200
Mittenaert R.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1937	1942	1 ^{er} janvier 1942	15.000

Pesage Public

Richard E.	Chef peseur	1 ^{re} cl.	21 juin 1922	1942	11 janvier 1942	18.600
Detavernier A.	Préposé d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décemb. 1924	1933	1 ^{er} décemb. 1933	16.200
Vignacq A.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1937	1942	1 ^{er} janvier 1942	15.000
Van Wynsberghe	Peseur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1929	1943	21 janvier 1943	15.240
Lorthioir A.	id.	3 ^{me} cl.	16 avril 1932	1942	16 février 1942	14.040
Claes H.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1937	1938	1 ^{er} février 1938	13.560

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA TROISIÈME DIRECTION

Entrepôts. — Personnel municipal

Cousin A.	Directeur	1 ^{re} cl.	10 juin 1919	1936	1 ^{er} décemb. 1936	22.200
Vandenbossche	Magasinier	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1932	1941	1 ^{er} mai 1941	16.200

QUATRIÈME DIRECTION

Direction de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

Vandenhende J.	Chef de division	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1939	1 ^{er} octobre 1939	39.000
----------------	------------------	---------------------	------------------------------	------	------------------------------	--------

Premier Bureau

Ryckebusch M.	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1921	1942	1 ^{er} mars 1942	31.800
---------------	----------------	---------------------	----------------------------	------	---------------------------	--------

Deuxième Bureau

Talion Pierre	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	23 janvier 1914	1940	1 ^{er} août 1940	31.800
Harvin Pierre	Commis principal	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décemb. 1923	1935	1 ^{er} décemb. 1935	19.800
Deflandre G.	Magasinier	1 ^{re} cl.	5. mars 1923	1935	16 mars 1935	17.400

Troisième Bureau

Lallau R.	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1925	1942	1 ^{er} juillet 1942	31.800
Maudier C.	Commis secrétaire	5 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1935	1943	1 ^{er} mars 1943	18.000
Fillebeen R.	Préposé d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1932	1941	21 mai 1941	16.200
Capy Joseph	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1933	1941	1 ^{er} juillet 1941	16.200
De Baere V.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1938	1942	11 avril 1942	15.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	-------------------------------------------	-----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	-------------

Caisse des Écoles

Barbot L.	Commis principal	4 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1931	1942	21 août 1942	17.400
Meschart	Manœuvre	1 ^{re} cl.	27 octobre 1930	1939	1 ^{er} juillet 1939	13.680
Agache M.	Peseur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1934	1942	21 septemb. 1942	14.640

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA QUATRIÈME DIRECTION

Collège Moderne « Franklin »

Keerle Ch.	Maître ouvrier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1924	1939	1 ^{er} février 1939	21.000
Dewez M.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1932	1943	1 ^{er} mars 1943	19.200

École Supérieure de Filles

Schutz A.	Concierge	1 ^{re} cl.	26 septemb. 1929	1943	1 ^{er} juin 1943	15.240
-----------	-----------	---------------------	------------------	------	---------------------------	--------

Groupe Scolaire Turgot-Renan

Verhaeghe R.	Concierge	3 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1934	1942	1 ^{er} septemb. 1942	14.040
--------------	-----------	---------------------	------------------------------	------	-------------------------------	--------

Groupes Scolaires A. Briand-F. Buisson

Degraeve L.	Concierge	5 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1942	16 janvier 1942	13.080
-------------	-----------	---------------------	------------------------------	------	-----------------	--------

Groupe Scolaire Fénelon

Cocheteux J.	Concierge	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1923	1939	1 ^{er} novemb. 1939	15.240
--------------	-----------	---------------------	------------------------------	------	------------------------------	--------

Groupe Scolaire Bracke-Desrousseaux

Platel A.	Concierge	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1938	1942	1 ^{er} septemb. 1942	13.560
-----------	-----------	---------------------	------------------------------	------	-------------------------------	--------

Groupe Scolaire rue Alphonse-Leroy

Colle C.	Concierge	1 ^{re} cl.	24 septemb. 1928	1942	1 ^{er} septemb. 1942	15.240
----------	-----------	---------------------	------------------	------	-------------------------------	--------

Groupe Scolaire Faubourg-de-Béthune

Goval (M ^{me})	Concierge	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1934		1 ^{er} juin 1943	19.200
--------------------------	-----------	---------------------	------------------------------	--	---------------------------	--------

NOMS	TITRES	CLASSÉS	DATE D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Groupes Scolaires A. de Musset - M. Desbordes-Valmore						
Wiel M.	Concierge	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1927	1939	1 ^{er} juillet 1939	15.240
École Désiré Verhaeghe						
Lahaye H.	Concierge	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décemb. 1930	1942	11 octobre 1942	14.640
Collège Technique « Baggio »						
De Caluwe E.	Commis	2 ^{me} cl.	16 mars 1935	1942	21 avril 1942	15.000
Pacaux A.	Contremaître nat.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1921	1942	1 ^{er} avril 1942	32.000
Morreux Pierre	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1925	1943	1 ^{er} janvier 1943	32.000
Facon L.	id.	3 ^{me} cl.	22 octobre 1928	1942	1 ^{er} avril 1942	24.800
Institut Diderot — Entretien intérieur						
Duhamel L.	Concierge	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1926	1939	1 ^{er} octobre 1939	15.240
Peeters A.	Manœuvre	1 ^{re} cl.	16 septemb. 1931	1940	16 septemb. 1940	14.040
École pratique de jeunes filles « Valentine Labbé »						
Leperle (M ^{lle})	Maîtresse nat.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1921	1942	1 ^{er} avril 1942	32.000
Derache (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1922	1942	1 ^{er} avril 1942	32.000
Wasse (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1923	1942	1 ^{er} avril 1942	32.000
Vasseur (M ^{lle})	id. de cours	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1925	1942	1 ^{er} avril 1942	32.000
Lauwerie (M ^{lle})	id. d'atelier	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1929	1942	1 ^{er} avril 1942	24.800
Henocq J.	Concierge	3 ^{me} cl.	16 octobre 1935	1943	16 avril 1943	14.040
Huband (M ^{lle})	Surveillant	N. C.				14.000
Lycée de Jeunes Filles — Internat municipal						
Caudmont (M ^{lle})	Agent spécial	4 ^{me} cl.	16 janvier 1930	1941	11 janvier 1941	22.800
	Bibliothécaire					2.500
Colein C.	Chauffeur	2 ^{me} cl.	15 septemb. 1927	1936	16 septemb. 1936	16.200
Verdière (M ^{lle})	Commis	7 ^{me} cl.				21.600
Thomazies (M ^{me})	Concierge	7 ^{me} cl.		1943	1 ^{er} avril 1943	17.400
Carpentier (M ^{me})	Infirmière	6 ^{me} cl.		1943	1 ^{er} avril 1943	13.104
Bransart (M ^{me})	Dépendsière	3 ^{me} cl.		1943	1 ^{er} avril 1943	11.520
École des Beaux-Arts						
Desrumaux P.	Directeur	N. C.	16 février 1936	1942	23 octobre 1942	30.600
Bosier G.	Secrétaire	2 ^{me} cl.	17 mars 1924	1942	16 mars 1942	19.800
De Coene A.	Concierge	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1936	1936	1 ^{er} septemb. 1936	13.320

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Flament R.	Surveillant	5 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1942	1942	1 ^{er} septemb. 1942	13.080
Bocquet (M ^{me})	Bibliothécaire	N. C.	1 ^{er} janvier 1923			11.480
Degeldère E.	Prof. de sculpture	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1925	1940	1 ^{er} juin 1940	21.200
Décarpentrie	id. modelage	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1925	1941	16 février 1941	29.000
Portebois C.	id. dessin	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1922			21.200
Segers J.	id. appl. bât.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1922	1937	1 ^{er} novemb. 1937	21.200
Dubuisson (M ^{lle})	id. dessin prép.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1933			21.300
	id. dessin orn.					15.200
Cléty C.	id. peint.mod.viv.					
	id. anat.	4 ^{me} cl.	16 février 1936	1941	1 ^{er} septemb. 1941	52.700
Bocquet L.	id. gravure hach.					
	id. dess. ant.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} décemb. 1932	1941	11 juin 1941	19.500
Debatte L.	id. arts déc.	4 ^{me} cl.	16 février 1936	1941	1 ^{er} août 1941	18.800
Doisy G.	id. arch. élé.	6 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1942	1942	1 ^{er} octobre 1942	13.200
Lenglart P.	id. arch. const.	6 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1942	1942	1 ^{er} octobre 1942	16.700
Maurois P.	id. hist. de l'art.	N. C.	1 ^{er} février 1942	1942	1 ^{er} février 1942	10.000
Lemoine G.	id. math. géom.	N. C.	10 octobre 1930	1942	1 ^{er} janvier 1942	6.500
	id. dessin géo.	N. C.		1943	1 ^{er} janvier 1943	12.500
	id. perspective	N. C.		1943	1 ^{er} octobre 1943	2.500

Conservatoire

Gaugeac Ed.	Directeur	1 ^{re} cl.	16 novemb. 1931	1934	16 novemb. 1934	43.200
	Prof. d'orchestre					2.000
	id. hist. de la mus.					1.900
	id. orgue					7.200
Ronse J.	Concierge	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1926	1936	1 ^{er} novemb. 1936	13.680
Cottinet M.	Prof. de diction	5 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1932	1937	1 ^{er} janvier 1937	12.000
Hennebelle P.	Prof. de trombonne	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1920	1942	24 mars 1942	6.900
Delattre Fern.	id. cornet	7 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1920	1941	11 juin 1941	6.900
	id. trompette	3 ^{me} cl.		1942	21 mars 1942	5.700
Duriez (M ^{me})	id. piano	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1925	1942	1 ^{er} mars 1942	6.600
Fallon Ad.	id. violoncelle	5 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1927	1932	1 ^{er} octobre 1932	3.150
Caquant Fr.	id. piano	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1927	1942	11 avril 1942	6.600
	id. solfège élém.	4 ^{me} cl.				6.600
Chapelier (M ^{me})	id. solfège	5 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1927	1932	1 ^{er} novemb. 1932	6.300
Quinsac (M ^{me})	id. piano (mixte) et prépar.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1929	1942	1 ^{er} mars 1942	12.000
Van Rechem	id. solfège	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1942	1 ^{er} janv. 1942	6.600
Cornil (M ^{me})	id. solfège	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1921	1936	1 ^{er} octobre 1936	6.600
Pellemeule Ed.	id. solfège	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1924	1942	1 ^{er} mars 1942	6.600
Ceugnart (M ^{me})	id. violon prép.	7 ^{me} cl.				5.700
Danette Al.	id. cor	N. C.				2.700
Coucke Alf.	id. contrebasse	5 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1920			6.150
Lecocq L.	id. orgue	N. C.				2.700
Fontaine (M ^{me})	id. chant	N. C.				10.800
Decombe (M ^{me})	id. piano	N. C.				8.100
Robillard R.	id. chœurs	N. C.				3.600
Defer M.	id. basson	N. C.				2.700

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Defer M.	Prof. de saxo	N. C.				2.700
Hannart Ed.	id. clarinette	N. C.				8.100
Vannier R.	id. violoncelle	N. C.				5.400
Legrand F.	id. hautbois	N. C.				2.700
Hecquet (M ^{me})	id. alto	N. C.				2.700
Vanstaurs J.	id. violon					5.088
	musiq. de ch.					3.600
	violon					1.488
Roussel (M ^{lle})	Accompagnatrice					3.600
Gaillard (M ^{lle})	Prof. de solfège					5.400

École Régionale d'Architecture

Favier M.	Directeur		1 ^{er} mai 1943	1943	1 ^{er} mai 1943	30.000
Dubuisson E.	Professeur	N. C.	1 ^{er} décemb. 1905	1919		4.500
Cléty C.	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1939	1939		1.500
Deregnaucourt	id. stéréo.	N. C.		1943	1 ^{er} mai 1943	7.000
	id. théorie	N. C.		1943	1 ^{er} mai 1943	9.000
Clément R.	Chef d'atelier	N. C.	1 ^{er} mai 1943	1943	1 ^{er} mai 1943	10.000
Lemoine G.	Prof. de géom. desc.			1943	1 ^{er} mai 1943	7.000
	id. math.			1943	1 ^{er} mai 1943	8.000
	id. perspect.			1943	1 ^{er} mai 1943	8.000

Éducation Physique

Deconinck Gust.	Professeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1912	1939	1 ^{er} janvier 1939	17.400
Du Bois R.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décemb. 1925	1938	1 ^{er} décemb. 1938	17.400
Deleplace J.	id.	1 ^{re} cl.	16 avril 1926	1938	16 avril 1938	17.400
Delcroix P.	Moniteur	6 ^{me} cl.	1 ^{er} décemb. 1942	1942	1 ^{er} décemb. 1942	15.000
Trédez L.	id.	6 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1943	1943	1 ^{er} janvier 1943	15.000
Robbe E.	id.	6 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1943	1943	1 ^{er} janvier 1943	15.000
Poissonnier (M ^{lle})	Monitrice	6 ^{me} cl.	1 ^{er} décemb. 1942	1942	1 ^{er} décemb. 1942	15.000

Cours municipaux professionnels de garçons

Fontaine H.	Directeur	N. C.				10.000
Roussel R.	Surveillant général	N. C.				4.000
id.	Prof. de dessin	N. C.				1.635
Lebleu	id. id.	N. C.				10.540
Beaudonck	id. comp. typo	N. C.				2.922
Sillard	id. imp. typ.	N. C.				2.922
Leroy	id. dessin	N. C.				6.540
Vandenberghé	id. P.T.A. dessin	N. C.				7.140
Pacaux	id. ajustage	N. C.				2.100
Blervacque	id. tourn.	N. C.				5.250
Goubet	id.	N. C.				2.100
Meurant G.	Professeur de forge	N. C.				2.100
Blas	id.	N. C.				1.461

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Lachery	Prof. de forge	N. C.				1.461
Lafrance	id. dessin	N. C.				5.712
Monatte S.	id. id.	N. C.				1.461
Facon L.	Contrem. d'ajustage	N. C.				730,50
Alberty J.	id. modèlerie	N. C.				5.250
Degand H.	Prof. de mécan. garage	N. C.				5.113
Stévans	Prof. d'arch. dessin	N. C.				3.270
Dimiez Ed.	Ing. de technologie	N. C.				4.905
Sizun A.	Prof. de calcul appl.	N. C.				3.270
Parent	id.	N. C.				3.270
Champemond	id.	N. C.				3.270
Poulain	id.	N. C.				2.295
Lohrer R.	id. français	N. C.				2.856
Lanvin	id. dessin	N. C.				3.270
Esnous	Cont. soud. aut.	N. C.				1.461
Poissonnier G.	Inst. Ec. de Jussieu	N. C.				1.530
Poulain N.	id. Michelet	N. C.				1.530
Vuylsteker	Direct. Ec. Bracke-Des-rousseaux	N. C.				1.530
Dieudonné	Inst. Ec. Turgot	N. C.				1.530
Potin E.	Direct. Ec. Buffon	N. C.				1.530

Cours municipaux professionnels de filles

d'Estrée (M ^{lle})	Directrice des cours	N. C.				10.000
Stubbe (M ^{lle})	Contremaîtresse	N. C.				6.540
Lagersie (M ^{lle})	id.	N. C.				3.270
Leperle (M ^{lle})	id.	N. C.				1.400
Derache (M ^{lle})	id.	N. C.				2.100
Boutry	id.	N. C.				4.360
Levaillant	id.	N. C.				5.712
Lavigne	id.	N. C.				4.360
Aurenge	id.	N. C.				3.270
Nosny	id.	N. C.				1.635
Dupuich	id.	N. C.				1.635
Florquin	id.	N. C.				1.702,50
Vasseur	id.	N. C.				1.400
Descarpentries	id.	N. C.				2.800

Cours municipaux d'horticulture et d'arboriculture

Bossard R.	Prof. d'arb. fruitière	N. C.				1.200
Marquis J.	Prof. d'hort. gén.	N. C.				1.200

Bibliothèque

Bruchet (M ^{lle})	Bibliothécaire					7.740
Lemille G.	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1906	1930	1 ^{er} janvier 1930	21.000
Fremaux E.	Garçon de bureau	3 ^{me} cl.	16 avril 1934	1940	11 novemb. 1940	14.000
Catin	Conciergerie	N. C.				3.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATE D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Archives anciennes						
Pietresson de St-Aubin	Archiviste	N. C.	1 ^{er} avril 1930	1930	1 ^{er} avril 1930	3.000
Lecomte G.	Préposé d'octroi	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1937	1941	11 août 1941	15.000
Musées du Palais des Beaux-Arts						
Rigaux J.	Secrétaire	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1915	1927	1 ^{er} janvier 1927	21.000
Lehague P.	Chef d'équipe	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1913	1932	1 ^{er} juillet 1932	22.000
Leroy Marcel	Ouvrier d'entretien	2 ^{me} cl.	16 octobre 1932	1940	16 octobre 1940	16.200
Vanmunster F.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	16.200
Hecquet L.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1938	1941	1 ^{er} février 1941	15.000
Descarpentries	Gardien	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1913	1928	1 ^{er} janvier 1928	15.200
Morant Ph.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1920	1929	1 ^{er} août 1929	15.240
Lys P.	id.	1 ^{re} cl.	15 octobre 1924	1940	16 octobre 1940	15.200
Locheron M.	id.	1 ^{re} cl.	15 octobre 1924	1940	16 octobre 1940	15.240
Elias C.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1925	1943	1 ^{er} juillet 1943	14.640
Delporte U.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1933	1938	1 ^{er} juillet 1938	14.040
Quin L.	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} décemb. 1934	1942	16 janvier 1942	13.080
Musée d'Histoire Naturelle						
Capelier A.	Préparateur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1931	1940	1 ^{er} juillet 1940	21.000
Musée Commercial et Colonial						
Museux P.	Gardien	5 ^{me} cl.	27 mai 1927	1942	1 ^{er} septemb. 1942	13.080
Théâtres						
Dupuille P.	Électricien	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1925	1937	1 ^{er} novemb. 1937	17.400
Chevalier J.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1925	1934	1 ^{er} novemb. 1934	17.400
Hennache A.	Concierge	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1911	1922	1 ^{er} janvier 1922	13.860
Fiard dit Frady	Directeur	N. C.				26.800
Harmonie et Chorale Municipales						
Pellemeule Ed.	Chef	N. C.				14.000
Desouter M.	Sous-Chef	N. C.				8.000
Dennequin N.	Secrétaire	N. C.				1.460
Vincent R.	Secrétaire adjoint	N. C.				1.020
Lainé J.	Trésorier	N. C.				490
Delepierre G.	Sergent-Major	N. C.				260
Laigle F.	Garçon de salle	N. C.				260

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Robillard R.	Chef	N. C.				10.000
Godart R.	Secrétaire	N. C.				1.460
Térin L.	id. adjoint	N. C.				1.020
Carlier Adolphe	Trésorier	N. C.				490
Blanchard A.	Professeur	N. C.				1.600
Darrigaud J.	id.	N. C.				1.600
Loosvelt P.	id.	N. C.				1.600
Gaillard (M ^{lle})	id.	N. C.				1.600

Clique Municipale Scolaire

De Baere V.	Secrétaire-trésorier	N. C.				600
-------------	----------------------	-------	--	--	--	-----

Société Municipale de Gymnastique

Vandenhende J.	Moniteur-chef	N. C.				3.600
Capy	Secrétaire	N. C.				1.200
De Baere V.	Trésorier	N. C.				1.200
Deconinck	Moniteur	N. C.				4.800
Du Bois	id.	N. C.				2.400
Deleplace J.	id.	N. C.				3.600
Evrard	id.	N. C.				2.400
Pollet	id.	N. C.				2.400
Van Craenbrouck	id.	N. C.				3.600
Metro	id.	N. C.				2.400
Lecompte	id.	N. C.				1.200
Rever	id.	N. C.				2.400
Fichelle	Docteur	N. C.				3.000
Jayer (M ^{me})	Femme de service	N. C.				600
Houzeau (M ^{me})	id.	N. C.				600

Office Municipal d'Orientation Professionnelle

Fichelle	Médecin	N. C.				13.000
----------	---------	-------	--	--	--	--------

CINQUIÈME DIRECTION

Claie A.	Chef de division	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décemb. 1919	1943	16 avril 1943	39.000
----------	------------------	---------------------	------------------------------	------	---------------	--------

Premier Bureau

Tiers R.	Inspecteur d'hygiène	1 ^{re} cl.	18 août 1919	1932	16 juillet 1932	25.800
Godart René	Commis secrétaire	5 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1935	1943	1 ^{er} mars 1943	18.000
Ingels A.	Inspecteur d'hygiène	1 ^{re} cl.	18 avril 1928	1940	1 ^{er} décemb. 1940	25.800
Vanhove P.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1924	1942	1 ^{er} janvier 1942	23.400
Moreau P.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1930	1940	1 ^{er} octobre 1940	23.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Duflot L.	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1920	1943	1 ^{er} février 1943	21.000
Cousin C.	Receveur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1921	1942	21 janvier 1942	21.000
Damanne M.	Commis	3 ^{me} cl.	16 avril 1939	1940	16 avril 1940	13.800
Delbar (M ^{lle})	Dame empl. principale	1 ^{re} cl.	12 octobre 1918	1943	1 ^{er} mars 1943	21.000
Durot (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	25 juin 1919	1943	1 ^{er} mars 1943	21.000
Ryckebusch	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1932	1941	1 ^{er} janvier 1941	17.400
Bouveur (M ^{lle})	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1932	1941	1 ^{er} mars 1941	17.400

Deuxième Bureau

Delaval (M ^{me})	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1905	1927	1 ^{er} janvier 1937	31.800
Hibon L.	Commis principal	1 ^{re} cl.	16 mars 1928	1941	16 mars 1941	21.000
Crespel R.	Receveur d'octroi	2 ^{me} cl.	16 novemb. 1923	1941	21 décemb. 1941	19.800
Dupas S.	Préposé d'octroi	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1937	1941	21 juillet 1941	15.000
Cocq (M ^{lle})	Dame empl. principale	1 ^{re} cl.	12 octobre 1918	1943	1 ^{er} mars 1943	21.000

Service Médical et Social du Travail

Parmentier R.	Docteur	N. C.		1943	1 ^{er} février 1943	50.000
---------------	---------	-------	--	------	------------------------------	--------

Services annexes rattachés à la cinquième direction

Laboratoire Municipal

Dorchies E.	Directeur	1 ^{re} cl.	21 octobre 1907	1929	1 ^{er} mai 1929	43.200
Duflot C.	Chimiste	1 ^{re} cl.	15 avril 1914	1932	1 ^{er} janvier 1932	31.800
Dehove R.	id.	1 ^{re} cl.	11 février 1935	1941	11 février 1941	31.800
Dessirier L.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1941	1941	1 ^{er} avril 1941	31.800
Lefebvre E.	Vétérinaire au Marché aux Chevaux	N. C.	14 novemb. 1896	1932	1 ^{er} janvier 1932	1.600

Bains — Boulevard de la Liberté

Vandenberghe C.	Régisseur	4 ^{me} cl.	16 novemb. 1932	1942	1 ^{er} janvier 1942	17.400
Casquin R.	Chauffeur	2 ^{me} cl.	7 mai 1927	1936	16 mai 1936	16.200
Choquel A.	id.	2 ^{me} cl.	22 octobre 1931	1940	1 ^{er} novemb. 1940	16.200
Déja C.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1936	1940	1 ^{er} novemb. 1940	16.200
Delcueillierie L.	Maître de nage	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1927	1939	1 ^{er} mai 1939	15.240
Pie E.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1938	1942	21 juillet 1942	13.560
Choquel H.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1938	1942	1 ^{er} septemb. 1942	13.560
Bergot (M ^{me})	Caissière	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1925	1934	1 ^{er} mai 1934	16.200
Flour (M ^{me})	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1936	1941	1 ^{er} avril 1941	15.000
Vandendooren E.	Buandier	1 ^{re} cl.	17 octobre 1925	1934	16 octobre 1934	13.680

Bains Sarrazins

Kock A.	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1910	1930	1 ^{er} août 1930	17.400
Bernière (M ^{me})	Baigneuse	1 ^{re} cl.	16 décembre 1924	1933	16 décembre 1933	13.680

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	-------------------------------------------	-----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	-------------

Bains Dupuytren

Duvinage P.	Régisseur	1 ^{re} cl.	16 octobre 1919	1936	1 ^{er} avril 1936	18.600
Vandamme A.	Baigneur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1925	1934	1 ^{er} décembre 1934	13.680

Bains Maracci

Montaigne F.	Régisseur	1 ^{re} cl.	16 juillet 1923	1935	16 juillet 1935	18.600
Dewandel P.	Chauffeur	2 ^{me} cl.	18 août 1925	1934	1 ^{er} septemb. 1934	16.200
Cnudde H.	Baigneur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1927	1936	1 ^{er} mai 1936	13.680
Teirleync (M ^{me})	Baigneuse	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1927	1936	1 ^{er} mai 1936	13.680

Bains — Moulins-Lille

Devernay R.	Régisseur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1925	1940	1 ^{er} mars 1940	18.600
-------------	-----------	---------------------	---------------------------	------	---------------------------	--------

Service de Désinfections

Perche P.	Chef de poste	1 ^{re} cl.	16 novemb. 1925	1941	1 ^{er} janvier 1941	25.800
Hanot M.	Désinfecteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1924	1934	1 ^{er} décemb. 1934	17.400
Cnudde M.	id.	2 ^{me} cl.	20 septemb. 1928	1937	1 ^{er} octobre 1937	16.200
Verhaeghe C.	id.	2 ^{me} cl.	16 juillet 1929	1938	16 juillet 1938	16.200
Bassecourt B.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1924	1943	16 avril 1943	17.400
Durut L.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1934	1940	1 ^{er} octobre 1940	16.200

Halles et Marchés

Courtecuisse G.	Directeur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1921	1942	1 ^{er} janvier 1942	22.200
-----------------	-----------	---------------------	------------------------------	------	------------------------------	--------

Inspection Médicale des Écoles

Wahanin (M ^{lle})	Ass. méd. scol.	3 ^{me} cl.	16 janvier 1930	1942	7 avril 1942	26.400
Rosar (M ^{me})	Aide ass. soc.	N. C.				27.600
Ginesti	Docteur					13.000
Houcke	id.					13.000
Dubois	id.					13.000
Crépin	id.					13.000
Castel	id.					13.000
Rousselle	id.					13.000
Porez	id.					13.000
Lebecq	id.					13.000
Poiteau	id.					13.000
Wannebrouck	id.					13.000
Costemend	id.					13.000
Lefebvre	id.					13.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATE D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Service de Prophylaxie anti-vénérienne						
Vanhaecke	Docteur				par vacation	350
Jouvenet	id.				id.	350
Noclereq	id.				id.	350
Dumont R.	id.				id.	350
Préventorium de Wormhout						
Manier J.	Économe	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1932	1932	1 ^{er} juillet 1932	21.000
Abattoir Public						
Bossut J.	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1913	1926	16 mai 1926	43.200
Blas M.	Vérificateur-chef	1 ^{re} cl.	15 avril 1921	1939	1 ^{er} juin 1939	21.000
Spétebroot M.	Receveur d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1920	1939	1 ^{er} février 1939	21.000
Fruchart V.	Vérificateur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1922	1935	1 ^{er} juillet 1935	18.600
Mallengier L.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1928	1942	21 mai 1942	18.600
Saint-Venant L.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1930	1939	1 ^{er} juillet 1939	17.400
Caron L.	Préposé d'octroi	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1914	1934	1 ^{er} juin 1934	17.400
Hilaire V.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1937	1942	21 janvier 1942	15.000
Dutrieux H.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1941	1942	1 ^{er} mars 1942	13.800
Godinot P.	Concierge	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1932	1942	11 novemb. 1942	14.640
Régie Municipale d'Approvisionnement						
Delgery C.	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1935	1942	21 novemb. 1942	15.000
Chavatte H.	Receveur d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1921	1942	1 ^{er} juillet 1942	19.800
Péru E.	Commis principal	4 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1930	1941	21 décemb. 1941	17.400
Prudhomme H.	Préposé d'octroi	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1937	1941	1 ^{er} octobre 1941	15.000

**ETAT DU PERSONNEL
OUVRIER**

au 31 Juillet 1943

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	-------------------------------------------	-----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	-------------

Cimetière de l'Est

Tonnel J.	Fossoyeur	1 ^{re} cl.	20 septemb. 1920	1940	1 ^{er} octobre 1940	17.400
Vangermée A.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septemb. 1921	1941	11 avril 1941	17.400
Chatelet A.	id.	1 ^{re} cl.	15 mai 1923	1942	1 ^{er} juin 1942	17.400
Thevelin Léon	id.	1 ^{re} cl.	15 décemb. 1923	1942	21 octobre 1942	17.400
Burggraeve A.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1924	1942	1 ^{er} novemb. 1942	17.400
Vangermée P.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décemb. 1924	1933	1 ^{er} décemb. 1933	16.200
Lecomte G.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1936	1939	1 ^{er} octobre 1939	15.000
Hérin P.	id.	3 ^{me} cl.	11 janvier 1932	1943	1 ^{er} mars 1943	15.000

Cimetière du Sud

Chatelet G.	Fossoyeur	1 ^{re} cl.	20 septemb. 1920	1930	1 ^{er} octobre 1930	17.400
Turkery A.	id.	1 ^{re} cl.	2 janvier 1922	1942	1 ^{er} janvier 1942	17.400
Ruttens F.	id.	1 ^{re} cl.	15 mai 1923	1942	21 juin 1942	17.400
Blanquart O.	id.	1 ^{re} cl.	2 mai 1924	1943	1 ^{er} janvier 1943	17.400
Ruttens T.	id.	2 ^{me} cl.	30 mars 1925	1934	1 ^{er} avril 1934	16.200
Van Wynsberghe	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1929	1938	1 ^{er} mars 1938	16.200
Delplanque L.	id.	2 ^{me} cl.	8 mai 1932	1941	16 mai 1941	16.200
Dhenne A.	id.	2 ^{me} cl.	10 mai 1932	1941	16 mai 1941	16.200
Uytterhaeghe C.	id.	2 ^{me} cl.				16.200
Beernaert A.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1942	21 décemb. 1942	16.200
Dernoncourt G.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1942	1 ^{er} novemb. 1942	16.200
Turotte A.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1936	1937	1 ^{er} novemb. 1937	15.000
Vande Put H.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1936	1937	1 ^{er} novemb. 1937	15.000
De Roof H.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1936	1937	1 ^{er} novemb. 1937	13.800
Ghys E.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1938	1942	1 ^{er} mai 1942	15.000
Delonnette L.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1938	1942	11 novemb. 1942	15.000
Mortelette M.	id.	4 ^{me} cl.		1942	1 ^{er} avril 1942	13.800

Promenades et Jardins

Legrand L.	Jardinier	1 ^{re} cl.	4 mars 1901	1925	1 ^{er} octobre 1925	17.400
Lalau M.	Bûcheron	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1910	1930	1 ^{er} mars 1930	17.400
Dutilleul J.	Jardinier	1 ^{re} cl.	16 mai 1911	1930	16 mai 1931	17.400
Vambre A.	Bûcheron	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1914	1934	1 ^{er} mars 1934	17.400
Féron J.	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1921	1941	1 ^{er} février 1941	17.400
Viviande P.	Jardinier	1 ^{re} cl.	2 mai 1921	1941	16 mai 1941	17.400
Verstracte J.	Bûcheron	1 ^{re} cl.	18 avril 1922	1931	1 ^{er} mai 1931	17.400
Fontiny J.	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septemb. 1923	1942	11 octobre 1942	17.400
D'Hulster P.	Bûcheron	1 ^{re} cl.	11 février 1924	1942	1 ^{er} décemb. 1942	17.400
Gantois H.	Jardinier	1 ^{re} cl.	10 mars 1924	1942	21 décemb. 1942	17.400
Poutrain M.	Chauffeur	2 ^{me} cl.	2 mai 1919	1934	1 ^{er} juin 1934	16.200
Ruhant E.	Jardinier	2 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1925	1934	1 ^{er} août 1934	16.200
Cambier A.	id.	2 ^{me} cl.	16 mars 1929	1938	16 mars 1938	16.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Simon R.	Jardinier	2 ^{me} cl.	16 mars 1929	1938	16 mars 1938	16.200
Petit R.	Préposé d'octroi	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1932	1942	21 février 1942	16.200
Verbecque R.	Jardinier	2 ^{me} cl.	11 octobre 1932	1937	16 octobre 1937	16.200
Godefroy G.	Bûcheron	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	16.200
Cambier F.	Jardinier	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	16.200
Sapin G.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	16.200
Lepez C.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	16.200
D'Hulster L.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	16.200
Delannoy G.	Bûcheron	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novemb. 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	16.200
Henocq G.	Jardinier	2 ^{me} cl.	7 juin 1926	1937	16 octobre 1937	16.200
Verstraete	Bûcheron	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1933	1938	1 ^{er} avril 1938	16.200
Pottier F.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1933	1938	1 ^{er} avril 1938	16.200
Fiévet J.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1933	1938	1 ^{er} avril 1938	16.200
Fatras A.	Jardinier	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1940	1 ^{er} janvier 1940	16.200
Decottignies A.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1943	1 ^{er} juillet 1943	16.200
Goubet L.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1938	1942	1 ^{er} mars 1942	15.000
Leroy G.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1938	1942	1 ^{er} mars 1942	15.000
Remmary E.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1941	1942	1 ^{er} avril 1942	13.800
Petit C.	id.	4 ^{me} cl.	2 juillet 1934	1942	1 ^{er} avril 1942	13.800
Wanquetin C.	id.	4 ^{me} cl.	16 décemb. 1937	1942	1 ^{er} avril 1942	13.800
Brochet O.	id.	4 ^{me} cl.	16 décemb. 1937	1942	6 juin 1942	13.800

Chauffage et Entretien intérieur des Bâtiments communaux

Delobel J.	Peintre	2 ^{me} cl.	26 décemb. 1921	1934	1 ^{er} mars 1934	16.200
Van Noten	Menuisier	2 ^{me} cl.	16 mai 1931	1940	16 mai 1940	16.200
Bayourte A.	Chauffeur	1 ^{re} cl.	28 juillet 1913	1933	1 ^{er} août 1933	17.400

Entretien et réfection des voies publiques

Lecuppre A.	Paveur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1911	1931	1 ^{er} mars 1931	17.400
Lefebvre M.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1914	1934	1 ^{er} avril 1934	17.400
Vasseur G.	id.	1 ^{re} cl.	8 mai 1922	1942	8 mai 1942	17.400
Dumont N.	id.	1 ^{re} cl.	14 août 1922	1942	16 août 1942	17.400
Caby R.	id.	1 ^{re} cl.	12 juin 1922	1942	16 septemb. 1942	17.400
Thomas H.	id.	1 ^{re} cl.	6 juin 1922	1942	21 janvier 1942	17.400
Dudermel F.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1928	1942	11 avril 1942	17.400
Caby L.	id.	1 ^{re} cl.	16 avril 1923	1942	11 mai 1942	17.400
Maillard J.	id.	1 ^{re} cl.	28 avril 1919	1942	21 mai 1942	17.400
Duthoit A.	id.	1 ^{re} cl.	22 mai 1923	1942	11 juin 1942	17.400
Lefief G.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1920	1942	11 juin 1942	17.400
Thieffry D.	id.	2 ^{me} cl.	23 juillet 1923	1932	1 ^{er} août 1932	16.200
Debout G.	id.	2 ^{me} cl.	17 mars 1919	1932	1 ^{er} novemb. 1932	16.200
Bocquillon A.	id.	2 ^{me} cl.	2 mai 1924	1933	16 mai 1933	16.200
Delzenne G.	id.	1 ^{re} cl.	15 novemb. 1923	1943	16 avril 1943	17.400
Bart H.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1924	1943	1 ^{er} juin 1943	17.400
Broquart J.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1925	1934	1 ^{er} janvier 1934	16.200
Batteau L.	id.	2 ^{me} cl.	13 novemb. 1924	1934	1 ^{er} janvier 1934	16.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Deroubaix E.	Paveur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1926	1935	1 ^{er} juillet 1935	16.200
Noez L.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1930	1939	1 ^{er} août 1939	16.200
Chrétien H.	id.	2 ^{me} cl.	20 avril 1931	1939	1 ^{er} mars 1939	16.200
Havet A.	id.	2 ^{me} cl.	27 avril 1930	1939	1 ^{er} avril 1939	16.200
Carlier G.	Chauffeur	2 ^{me} cl.	20 novemb. 1931	1940	1 ^{er} décembre 1940	16.200
Lecomte F.	Paveur	2 ^{me} cl.	23 mai 1927	1942	1 ^{er} mai 1942	16.200
Lhoir G.	id.	3 ^{me} cl.	7 novemb. 1927	1938	1 ^{er} février 1938	15.000
Despierre A.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1937	1938	1 ^{er} janvier 1938	15.000
Delestrez L.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1937	1938	1 ^{er} janvier 1938	15.000
Mullier J.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1937	1938	1 ^{er} août 1938	15.000
Caby L.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1938	1942	1 ^{er} juillet 1942	15.000
Callewaert A.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1938	1942	1 ^{er} juillet 1942	15.000
Navet H.	id.	3 ^{me} cl.	2 août 1932	1940	1 ^{er} janvier 1940	15.000
Denneulin G.	id.	3 ^{me} cl.	2 août 1932	1940	16 janvier 1940	15.000
Dufour C.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1941	1942	1 ^{er} mars 1942	13.800
Marchand J.-B.	id.	4 ^{me} cl.	16 mai 1927	1942	1 ^{er} juin 1943	13.800
Pennelle E.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1930	1943	1 ^{er} juin 1943	13.800
Buisine G.	Aide-paveur	1 ^{re} cl.	3 février 1920	1930	1 ^{er} février 1930	13.680
Félix A.	id.	1 ^{re} cl.	15 avril 1931	1940	16 avril 1940	13.680

Propreté Publique et Transports Municipaux

Castelain L.	Charretier	1 ^{re} cl.	20 août 1923	1932	1 ^{er} septemb. 1932	17.400
Leroi E.	id.	1 ^{re} cl.	26 avril 1924	1943	1 ^{er} février 1943	17.400
Castelain C.	id.	2 ^{me} cl.	9 novemb. 1925	1934	16 novemb. 1934	16.200
Goossens A.	id.	1 ^{re} cl.	12 juillet 1924	1943	16 mars 1943	17.400
Van Opbrocke A.	Charron	2 ^{me} cl.	31 juillet 1929	1934	1 ^{er} août 1934	16.200
Liétaert P.	Charretier	1 ^{re} cl.	9 octobre 1924	1943	16 juin 1943	17.400
Lourme A.	id.	2 ^{me} cl.	2 novemb. 1927	1936	1 ^{er} novemb. 1936	16.200
Saint-Léger E.	id.	2 ^{me} cl.	9 novemb. 1931	1940	16 janvier 1940	16.200
Rosselle Jules	id.	3 ^{me} cl.	3 mars 1924	1939	1 ^{er} mai 1939	15.000
Bentein L.	Chauffeur	2 ^{me} cl.	28 avril 1930	1939	1 ^{er} mai 1939	16.200
Herman J.	id.	2 ^{me} cl.	30 mars 1931	1940	1 ^{er} avril 1940	16.200
Sthoer P.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1937	1937	1 ^{er} septemb. 1937	16.200

Abattoir

Montegnies M.	Mécanicien	1 ^{re} cl.	10 septemb. 1922	1938	16 octobre 1938	17.400
Delamoy H.	Manœuvre	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septemb. 1924	1933	1 ^{er} septemb. 1933	13.680

BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS

ETAT DU PERSONNEL

au 31 Juillet 1943

NOMS	TITRES	CLASSES	DATE D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Rufin R.	Commandant	N. C.			39.000
Serrure V.	Lieutenant	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1920	1 ^{er} octobre 1940	22.800
Lesschaeve H.	Sous-Lieutenant	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septemb. 1922	1 ^{er} octobre 1937	22.200
Masse D.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} juillet 1943	22.200
Hohl A.	Adj-Chef mécan.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1921	1 ^{er} janvier 1933	22.200
Totelet E.	Adjudant-chef	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1920	1 ^{er} février 1943	22.200
Vanhulle A.	Adjudant	2 ^{me} cl.		1 ^{er} juillet 1943	22.200
Descarpentries M.	Sergent-major	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1923	1 ^{er} janvier 1940	19.500
Folzan G.	Sergent	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} janvier 1930	18.600
Chaval G.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1941	18.600
Bulleteau R.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} octobre 1941	18.600
Faucompré A.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1927	1 ^{er} juillet 1943	18.600
Masse T.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1926	1 ^{er} juillet 1943	18.600
Moreau A.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décemb. 1923	1 ^{er} juillet 1943	18.600
Honoré M.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1928	1 ^{er} juillet 1943	18.600
Baussart A.	Caporal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1919	1 ^{er} janvier 1930	17.400
Tiétard Edm.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} janvier 1930	17.400
Noé H.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} janvier 1933	17.400
Hennebelle D.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1 ^{er} octobre 1935	17.400
Tacquet P.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1925	1 ^{er} octobre 1936	17.400
Dufour C.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1924	1 ^{er} juillet 1940	17.400
Chiroutre M.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1925	16 mars 1940	17.400
Derlyn C.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1925	1 ^{er} juillet 1943	17.400
Margueritte A.	id.	1 ^{re} cl.	16 mai 1925	1 ^{er} juillet 1943	17.400
Boulinguez G.	id.	1 ^{re} cl.	16 octobre 1929	1 ^{er} juillet 1943	17.400
Boursin R.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1940	1 ^{er} juillet 1943	15.000
Dubo E.	Sapeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septemb. 1922	1 ^{er} septemb. 1931	17.400
Baussart M.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décemb. 1922	11 février 1942	17.400
Derieppe A.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1922	21 janvier 1942	17.400
Manchin L.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décemb. 1922	11 février 1942	17.400
Lemang O.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1923	21 mars 1942	17.400
Déruez A.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1923	1 ^{er} mai 1942	17.400
Cochez E.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1923	21 mai 1942	17.400
Chaval M.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1942	17.400
Moreau O.	id.	1 ^{re} cl.	15 janvier 1924	1 ^{er} janvier 1933	17.400
Dumortier G.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1933	17.400
Laloy G.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	17.400
Hasselweiler T.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	17.400
Lapaille C.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1924	11 février 1943	17.400
Pattyn C.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1924	1 ^{er} mars 1943	17.400
Biervoye A.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septemb. 1924	1 ^{er} mai 1943	16.200
Flips J.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1925	1 ^{er} mars 1934	16.200
Blanquart M.	id.	2 ^{me} cl.	15 avril 1925	16 avril 1934	16.200
Behagel E.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1935	16.200
Franck A.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1935	16.200
Compagnie E.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1935	16.200
Lemaire A.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1935	16.200
Rémy M.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1935	16.200
Roosemont J.	id.	2 ^{me} cl.	16 octobre 1929	16 octobre 1934	16.200
Darou M.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1940	1 ^{er} janvier 1940	13.800
Andry R.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1941	1 ^{er} janvier 1942	13.800

BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1943

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
 - B. — Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.
 - C. — Beaux-Arts. — Collections.
 - D. — Enseignement.
 - E. — Assistance. — Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.
 - F. — Finances.
 - G. — Alimentation. — Salubrité et Sécurité.
 - H. — Services municipaux.
-

STATEMENTS OF THE

COMMISSIONERS OF THE

LAND OFFICE

FOR THE

YEAR ENDING 1887

AND THE

PROCEEDINGS OF THE

COMMISSIONERS

IN

RELATION TO

THE

LANDS

OF

THE

STATE

OF

NEW

YORK

1888

A**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — AFFAIRES
GÉNÉRALES. — ADMINISTRATIONS DIVERSES**

Pages

Conseil Municipal :*Commissions :*

Commission Municipale de Sécurité. Vincent Albert. Defretin Alphonse	10-261
Commission de la Voie Publique. Bossard René	165

Administration Municipale :*Adjointes et Conseillers :*

Délégation	58
------------------	----

Code des arrêtés municipaux :

Articles : 801-102-113	31-170
59-250 bis-277-558 à 561	356-358-331-347
56 ter-59-517	516-514-510
479-561-1122	550-557-559
56 bis-102	690-746
206	835-836

Impressions :

Budgets et Comptes et affiches administratives..	165-668
Bulletin Administratif	387

Baux :*Locations diverses :*

Presbytère, 14, Terrasse Sainte Catherine	56.
-------------------------------------------------	-----

	Pages
Rue du Réduit	163
Carrières de Maupertus. Société Theg	255
Terrains Sportifs. Association Sportive des P.T.T...	734
 <i>Prise en bail :</i>	
Immeubles, 75 rue d'Isly et 2 rue Béranger	818
 Fêtes et Cérémonies :	
 <i>Sports :</i>	
Commissions consultative des Sports	60-262-325
Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique. Revers Florian. Docteur Fichelle	262-325
Secrétaire Adjoint. Capy Joseph	467
Trésorier Adjoint. De Baere Victor	467
Course cycliste Bruxelles-Paris	468
 <i>Chorale Municipale :</i>	
Directeur. Robillard	166
Secrétaire. Godart René	326
Secrétaire Adjoint. Archiviste. Térin Léon	327
Trésorier. Carlier Adolphe	328
Professeurs de Chant et de Solfège	327
 <i>Harmonie Municipale :</i>	
Directeur. Pellemeule	167
Directeur intérimaire. Desouter	167-388-737
Trésorier. Lainé Jules	388
Trésorier-Adjoint. Smits Fernand	389-390
Gargon de salle. Laigné François	469

	Pages
<i>Clique Municipale :</i>	
Directeur et Professeurs	263
Moniteur de Tambour. Delavalle Jean	264
Secrétaire-Trésorier. De Baere Victor	737
Police Administrative :	
<i>Etat civil :</i>	
Délégation. Gourbet Augustin	11
Médecin. Docteur Vincent	11
Duplicata de livret de mariage. Tarif	27
Délégation. Marié Henri	61
Délégation. Sergeant Raymond	390
Médecins. Indemnité. Docteur Israël	391
Délégation. Goudaert Aimé	469
Médecins	542-543-668-738-866
Mouvement de la population. Année 1943	811
<i>Organisation du travail :</i>	
Œuvre des Invalides du travail. Commission Administrative. Nomination Descamps	856
Administrations Diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Colis aux prisonniers de guerre. Prix	206-497-685
Défense Passive. Commission Urbaine	329
Défense Passive. Abris Publics	470-543
Secteur Charbonnier de la région de Lille. Participation des communes	392-544-669
Bombardements. Cercueils et croix	597

	Pages
Interdiction de cortèges et rassemblements	632
Domages de guerre. Constat et devis. Palais de la Foire Commerciale	734
 <i>Guerre-Rationnement :</i>	
Rations supplémentaires. Médecin contrôleur des certificats médicaux	12
Régie municipale d'approvisionnement. Aliments, Casse-croûte	465
Secteur charbonnier. participation des communes adhérentes	28
Régie municipale d'approvisionnement. Contrat de Culture	56-666
Régie municipale d'approvisionnement. Fournitures diverses	163-255-322-385
Régie municipale d'approvisionnement. Bois de Chauffage	540-666
Commission municipale d'admission des demandes de bons d'achat de chaussures	738

B

BATIMENTS. — IMMEUBLES. — TRAVAUX. — VOIRIE

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Travaux d'ameublement et de tapisserie	5-385
Travaux divers	5-256-322-540-661-666
Fournitures de tables sur tréteaux	6
Vidange des fosses d'aisance	6
Fournitures diverses	256-322-465

	Pages
Installations électriques	256-465
Chauffage. Transport de charbon	385
Chaises pliantes.....	597
Extincteurs d'incendie. Vérification.....	597
Accumulateurs	666
Peinture	734
Transports	735
Travaux de couverture. Marché. M. H. Grimonpon..	817
Mobilier. Marché. M. Gaston Rousseau	816
 <i>Hôtel-de-Ville :</i>	
Travaux de menuiserie	6-466
Conduite du chauffage et de la ventilation et entretien des appareils sanitaires	56-735
 <i>Théâtre Sébastopol :</i>	
Travaux d'aménagement du dépôt de mobilier	6
 <i>Bains Municipaux :</i>	
Réfection de maçonnerie.....	259
Entretien des installations thermiques	323
 <i>Eglise Saint Maurice des Champs :</i>	
Réfection du clocher	163
 <i>Eglise Saint Pierre Saint Paul :</i>	
Aménagement des caves	259
 <i>Eglise Saint Vincent de Paul :</i>	
Cadrons d'horloge	386
 <i>Institut Denis Diderot :</i>	
Installation sanitaire. Entretien	600

	Pages
<i>Conservatoire :</i>	
Remise en état de la façade. Marché Marin	817
<i>Restaurants à prix réduits :</i>	
Chaises	667
Immeubles :	
<i>Généralités :</i>	
Expropriations. Indemnités	670-672-739
Promenades et Jardins :	
<i>Généralités :</i>	
Elagage et abatage d'arbres	57-540
Réglementation et circulation	546
<i>Jardin Vauban :</i>	
Curage de pièces d'eau. Marché. M. Victor Delfosse	816
Voirie :	
<i>Généralités :</i>	
Matériel et matériaux. Sable	8-259-386-540
Commission de la Voie Publique. Nomination	165
Dalles en béton de ciment et tuyaux	667
<i>Trottoirs :</i>	
Reconstruction en asphalte rue Esquermoise. Marché. Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre	817
Reconstruction. Marché. Société « Le Pavage »	817
<i>Egouts :</i>	
Reconstruction	57
Vidange et curage	466

	Pages
<i>Lotissement de terrain :</i>	
Brigode (rue de)	13
Moillet (rue)	13
Montebello (boulevard)	13
<i>Pavage :</i>	
Retaille de pavés	8
Carrières de Maupertus. Bail Société Theg	255
Gravillon et bordures de trottoirs	323
Chaussées et trottoirs	541
Grenaille. Taille de pavés	735
<i>Propreté publique :</i>	
Location de tombereaux	8-601
Ferrure des chevaux	8
Fourniture de grains et fourrages	164
Location de bennes	164
Enlèvement des ordures ménagères	550
<i>Transports :</i>	
Equipement de véhicules au gazogène	9
Transports automobiles	324-667
<i>Interruptions de circulation :</i>	
Cuvier (avenue)	168
Marronniers (allée des)	168
Petit Paradis (avenue du)	168
Ratisbonne (rue de)	169
Marché (rue du)	330
Parvis Saint Maurice	394
Armentières (rue d')	484

	Pages
Porret (rue)	466
Halévy (rue)	548
Neuve (rue)	549
Claques (rue à).....	673
Arnould de Vuez (rue)	745
Rocroi (rue)	746
 <i>Emprises :</i>	
Tarif	170
Canalisation. Autorisation	193
Terrasses. Réglementation	198
Ouverture de tranchées. Réglementation	331

C

BEAUX-ARTS — COLLECTIONS

Musées :

Généralités :

Musées d'Histoire Naturelle et de Géologie. Commissions	14
Commissions	674-269

Bibliothèques :

Bibliothèques de prêts :

Indemnité aux régisseurs	335
Régisseur. Wauquier Pierre	268

Bibliothèque Universitaire :

Indemnité de fonctions	620
------------------------------	-----

Théâtres Municipaux :*Généralités :*

Directeur. Salaire mensuel	15
Agents saisonniers. Salaires	16-18-621-622-675
Chefs machinistes. Salaires	15
Exploitation du rideau réclame. Société Anonyme « l'Express »	853 à 856

D**ENSEIGNEMENT****Enseignement des Beaux-Arts :***Conservatoire :*

Jury de concours. Indemnités	19-492-553
Professeur intérimaire. Fontaine (M ^{me})	20-199
Pianiste intérimaire. Roussel Jacqueline	21
Violon. Professeur intérimaire. Vanstaurts	22
Contrebasse. Professeur Coucke	200
Diction et déclamation. Professeur	202
Piano. Professeur	203
Violon. Professeur	204-205
Commission de Surveillance et de Patronage	625-679
Professeurs	680-681-748
Cours du soir. Professeurs	682
Classe de Chant. Professeur intérimaire Robillard Rémunération	826-827

Ecole des Beaux-Arts :

Professeurs :

Anatomie artistique	265
---------------------------	-----

	Pages
Architecture décorative.....	265
Construction	266
Cours de perspective	625
Censeur et professeur d'architecture	485
Professeurs. Traitements.....	623
Commission de Surveillance et d'Administration	675
Professeur. Dessin d'après l'Antique	676-677
Professeur. Dessin élémentaire	677
Professeur. Gravure	678
Professeur. Peinture	679
Professeur. Dubuisson	747
 <i>Ecole Régionale d'Architecture :</i>	
Directeur intérimaire. Favier Marcel	267
Professeurs intérimaires	485-487-489-490-748
Chefs d'atelier	491
Professeurs. Traitements	551
 Enseignement Secondaire :	
 <i>Lycée Fénelon :</i>	
Agent spécial. Assimilation à chef de bureau	336
Médecin. Doctoresse Decouls	683
Médecin. Docteur Verhaeghe. Démission	683
Directrice. Indemnité annuelle	749
 Enseignement Technique :	
 <i>Institut Denis Diderot :</i>	
Ouvrier instructeur temporaire. Blas Jules	23
Contremaître. Traitement	684
 <i>Collège Valentine Labbé :</i>	
Maitresse ouvrière de couture	626

Enseignement Primaire :*Inspection Médicale Scolaire :*

Assistantes. Salaires	24
Médecins	61-395
Assistante médicale-chef. Deckeersschietter (M ^{lle})....	62
Assistante. Congé sans solde	456

Education physique :

Moniteurs. Robbe Elisée. Trédez Louis	40
---------------------------------------------	----

Généralités :

Fournitures classiques	259-386
------------------------------	---------

Ecoles maternelles :

Fourniture de jouets	620
----------------------------	-----

Cours Municipaux :*Arboriculture — Horticulture — Culture potagère :*

Professeurs	25-685-63-64
-------------------	--------------

Cours municipaux professionnels :

Professeur. Calcul appliqué	26
Professeur. Français	65
Personnel enseignant. Garçons	823-824-825

Cours municipaux de formation professionnelle :

Morale Sociale. Maurice Cuvelier	827
----------------------------------------	-----

E**ASSISTANCE. — ÉTABLISSEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
COLLECTIVITÉS. — PERSONNES MORALES****Assistance :***Généralités :*

Commissions Cantonales d'Assistance	554
-------------------------------------------	-----

Hospices :*Généralités :*

Fournitures de cercueils	164
--------------------------------	-----

Statistique générale :

Année 1943	812-813
------------------	---------

Bureau de Bienfaisance :*Statistique générale :*

Année 1943	815
------------------	-----

Œuvres diverses :*Cantines Scolaires :*

Récipients calorifugés	9
Fourniture d'ustensiles de ménage	387
Bière et pain	541
Prix des repas	750-751-752-753

Œuvres d'assistance :

Fabrication de bonbons	386
------------------------------	-----

Colis aux prisonniers :

Fixation du prix	26-206-497-685
------------------------	----------------

Comité d'Entraide Sociale :

Fourniture de chaussures et de bottillons	9-466
Fourniture de caleçons et de tissus	57-387
Fourniture de costumes	165
Fournitures diverses	260-324
Fourniture de vêtements	736

Hébergement des indigents de passage :

Conventions : Kenckesian	337
Conventions : Rohart	339

Fonds municipal pour l'attribution de prêts d'honneur :

Comité de gestion	342-627-628
-------------------------	-------------

Fonds pour l'entretien des pupilles de la ville :

Comité de gestion	343-628
-------------------------	---------

Prime à la natalité :

Institution et réglementation	344
Attributions	499-501-502-504-505-507 555-629-754-833-834

Garderies scolaires :

Participation des familles	396-496
----------------------------------	---------

Œuvres des invalides du travail :

Commission administrative	396
---------------------------------	-----

Fondation Boucher de Perthes :

Attribution des primes. Comptable spécial	498
-------------------------------------------------	-----

Jardins ouvriers :

Concours 1943. Comptable spécial	509
----------------------------------------	-----

F**FINANCES****Recettes :***Généralités :*

Statistiques pour 1942	36
Colis aux prisonniers de guerre. Prix	26-206-497-685
Duplicata du livret de mariage. Tarif	27
Secteur charbonnier. Participation des communes adhérentes	28
Régisseurs	66-207-269-270-272-273-274-275-276 278-279-280-345-509
Emprises. Tarif	170
Garderies scolaires. Participation des familles ..	396-496
Ecole de natation. Tarif	556
Taxe sur les chiens. Perception en 1943	816
Concessions de cimetières. Produit pour 1943	816

Dépenses :*Généralités :*

Régisseurs et suppléants	66-67-208-281-346-398-510 755-845-846-847-848-849
-------------------------------	------------------------------------------------------

G**ALIMENTATION. — SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ****Alimentation :***Abattoirs .*

Location de locaux	165
--------------------------	-----

Prisée de la Saint-Rémy :

Prix moyen de l'hectolitre de blé 686

Halles Centrales :

Facteurs assermentés 687

Distribution d'Eau :*Energie Electrique :*

Fixation du prix 282

Généralités :

Fourniture de pièces de canalisations 324

Fourniture de tuyaux, raccords, etc... 466

Bains municipaux :

Tarif 347

Ecole de natation :

Tarif 556

Hygiène :*Statistique sanitaire :*

Mois de janvier à décembre .. 30-68-209-283-352-399-513
558-631-688-757-807

Année 1943 808-809

Prophylaxie anticénéérienne :

Assistante médicale. Révocation 31

Statistique :

Fonctionnement des services. Année 1943 810

Transports sanitaires :

Année 1943 814

	Pages
<i>Immeuble insalubre :</i>	
49 rue Gustave Delory. Travaux	353
<i>Service médical d'urgence :</i>	
Service de nuit	510
Cimetières :	
<i>Concessions :</i>	
Produit des concessions de terrains en 1942	36
Produit des concessions de terrains en 1943.....	816
<i>Règlement :</i>	
Heures d'ouverture	559
Éclairage :	
<i>Energie électrique :</i>	
Fixation du prix	284
<i>Gaz :</i>	
Prix maxima du mètre cube	287
Compagnie Continentale du Gaz. Concession. Avenant	387
Compteurs. Tarif	758
Entretien des becs d'éclairage	736
Fixation du prix. Majorations	828-829
Police :	
<i>Voie publique :</i>	
Taxis de louage. Chauffeurs :	
Sanctions disciplinaires	31
Réprimande. Lesur Clément	33
Circulation. Stationnement. Interdiction	356-514-690

	Pages
Chargement et déchargement de véhicules	516
Cortèges et rassemblements. Interdiction	632
Immeubles menaçant ruines :	
Paris 243 (rue de)	561-632
Paul Lafargue 61 (rue)	562
Bel Air 4 cour Thieffry (rue du)	33
Bois-Blancs 190 (rue des)	70-71
Eau 8 (cour à l')	73
La Bruyère 2 - 4 et 6 (rue)	70-71
Bône 20 et 22 (rue de)	400-762
Colbert 236 (rue)	403-404
Képler 18 (rue).....	406-407
Fombelle 18 bis (rue)	518
Bateliers 10 (rue des).....	761
Saint-Sauveur 82 (rue)	836-837-765
Divagation des chiens. Interdiction	356-515-560
Marchands ambulants. Réglementation	358
<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Cinéma 178 rue des Bois-Blancs. Fermeture	69-759
Cabaret Olympia, 140 rue de Paris. Fermeture	354
Cinéma 13 place Louise de Bettignies. Fermeture ..	355
Gallo-drome 39 rue de Tournai. Fermeture	689
Salle de concert « Le Coucou » 5, rue du Bleu Mouton	760
<i>Généralités :</i>	
Hébergement des indigents de passage. Conventions	337-339
Sapeurs-Pompiers :	
<i>Généralités :</i>	
Fournitures d'appareils respiratoires	260

	Pages
Fournitures de raccords pour bouches d'incendie	467
Fourniture de vêtements	736
Octroi :	
<i>Généralités :</i>	
Remboursement de cautionnement aux transitaires et entrepôts	288

H

SERVICES MUNICIPAUX

Généralités :

Statistiques pour 1942	36
Service Médico-Social du Personnel. Médecin	34
Emploi de commis-secrétaire. Jury de concours	37
Médecin-contrôleur. Docteur Israël	75
Cours de formation générale des jeunes agents- Censeur	76
Ingénieur T.P.E. détaché au service de la ville. Indem- nité spéciale temporaire	76
Personnel de l'octroi. Reclassement dans les services administratifs	290

CADRE PRINCIPAL

Généralités :

Echelle de traitements	634
Promotions	519
Commis-Secrétaires. Concours	563-564-566-567
Examen probatoire réservé aux ex-agents de l'oc- troi	567-638
Désignation des postes	570

	Pages
Echelle de traitements. Surveillant des installations thermiques et mécaniques	210
Commis-Secrétaires	211-212-213-214-215-217-766-767 768-771-773-774-775
<i>Secrétariat général :</i>	
Maudier Charley	211
Plouy (M ^{me})	211
Quin (M ^{me})	212
Wanaverbecq Charles	571
Albert Lucienne	634
Foureroy Marie-Jeanne	634
Legrand (M ^{me})	766
Lemaire (M ^{me})	767-845
Salomé François	767
<i>Première Division :</i>	
Tant Gustave	38-296
Carpentier Jules	213-408-832
Duribreux Louis	213
Tricotteux Gaston	214-215
Prud'Homme Henri	295
Bouchez Arsène	359
Serrure Maximilien	360-769
Delgery Gabriel	768
Lemille Georges	769
<i>Deuxième Division :</i>	
Carnin Théophile	39
Emploi de surveillant des installations thermiques. Concours	77-79-210-296

	Pages
Larock Raymond	216-409
Marquis Jacques	216
Petit Robert	297
Dupareq	360
Allot Henri	521
Lepoivre Clément	522
Surveillant principal de la propreté publique	572
Boone Elie	573
Haelters Pierre	573
Chef d'équipe de l'Hotel de Ville	634
Dumont Robert	635
Wilson Albert	636
Surveillant des travaux de voirie. Concours	691-770
Cousin Jules	694
Gobelyn Maurice	694
Lecomte François	694
Lefief Gustave	694
Wanquetin Charles	695-771
Brousmiche Victor	771-840-841
Bayourte	298
Concours. Emploi de paveur	363-364
Marchand Jean-Baptiste	365
Pennelle Edmond	365
Hoogstoël Raphaël	825
Hof Henri	863
Bart Henri	851-852
<i>Troisième Division :</i>	
Thibaut Emile	217

	Pages
Blanquart (M ^{me})	361-773
Delplanque André	361
Camu Raoul	409
Mercier (M ^{me})	636
Depauw Louis	696
Bomart Paul	772
Castelain (M ^{lle})	773
Paquier Louis	774-840-841
Commission consultative du tableau d'avance- ment	860-861

Quatrième Division :

Robbe Elisée	40
Trédez Louis	40
Beirnaert Albert	362
Caudmont (M ^{lle})	336
Delaval	362
Maudier Charley	410
Hecquet Léon	697-775
De Caluwe Elie	775

Cinquième Division :

Duflot Léon	41
Godart René	217
Rykebusch (M ^{me})	363

Police :

Charlet Jules	218-411-637-819
Wargnies	298-697

Sapeurs-Pompiers :

Promotions. Nominations	523-776-777
Officiers. Commission administrative	524
Indemnité compensatrice	574
Officiers. Commission consultative	575
Masse Désiré	576
Mazurier Albert	698-860
Beugin Auguste	699-850
Guilbaut Alfred	779-859
Serrure Victor	821-849
Lesschaeve Henri	822-850
Anno Georges	838-839
Mestdagh Marcel	838-839
Lhote Paul	838-839
Larose Maurice	838-839
Dondeyne Marcel	838-839
Carnin Georges	838-839
Dupont Jean-Marie	838-839
Vincent Roger	838-839
Weens Marcel	838-839
Boterdael Roger	838-839
Leclercq Auguste	838-839
Brockaert Henri	838-839
Vanhulle René	838-839
Loyer Emile	838-839
Declercq Emilien	838-839

Octroi :

Caby Maurice	44-80-366-638-840
--------------------	-------------------

	Pages
<i>Recette Municipale :</i>	
Artaud (M ^{me})	523

CADRE AUXILIAIRE

Généralités :

Agents techniques spéciaux. Salaires mensuels	49
Salaires	81-299-411
Salaires des agents mineurs	146-525
Radiations	366
Recrutement de jeunes agents. Jury de Concours	445
Concours. Emploi d'expéditionnaire	699-701
Gardiens de la paix non étatisés. Salaires	701

Secrétariat général :

Briand Jacqueline	44
Interprètes. Salaires mensuels	47
Delaval Achille	150-219
De Muynek Yvonne.....	151
Louvet. Carpentier (M ^{me})	152
Leplat Georges	153
Fels Francis	219-640
Rotsaert Georges	220
Louillet Cristiane	220
Dardenne André	221
Vanhove Marie	368
Brisoux (M ^{me})	369
Lecocq (M ^{le})	369
Deloddère Eugène	369
Martinot Henri	370

	Pages
Dubart Alice	445
Desmarets Emile	446
Banzet André	576
Bauduin Raymond	577
Beaurepaire Claude	578
Favre Jean	578
Bruyère Marcel	579
Nobis Raymond	580
Colin (M ^{me} V ^{ve})	581
Duhayon Marie	639
Bonnier Roger	640
Pierchon Robert	641
Vandeputte Claude	642-705
Didelot Félicien	642
Moulart Jacqueline	703
Patteuws Pierre	704
Richez Marcel	705
Démarez Robert	780
Laurent André	780
Théronse André	781
Brunehant Jacqueline (M ^{lle})	831
Declerck André	843-844
Barbet Robert	853
Deflessehoover Marcel	857
Lemaire Lucien	858
Maes André	865
Dupont Roger	820-821

	Pages
<i>Première Division :</i>	
Delcroix Laura	222
Delcueillierie Louisa	222
Duparcq Renée	222
Vanlaton (M ^{me})	223-301-645
Wagnon Marguerite-Marie	222
Buyens Paul	223
Vangersdaele Robert	224
Vandenbussche Gustave	224
Wiccart Gaston	225
Delava Albertine	226
Delanghe Cyrille	226
Vanderhaeghen Victor	227
Faignard Camille (M ^{lle})	227
Vanderkempe (M ^{me})	227
Auvret Eliane	300
Baudouin Suzanne	300
Beirnaert Lucien	301
Cattoen Jacqueline	300
Delire Marie	300
Mora Eugénie	300
Comyn Christiane	300
Vandeneil Paulette	300
Callebout Gaston	302
Vanckère Edouard	302
Dronvin (M ^{me})	371
Peeters (M ^{me})	371
Codron Alphonse	372

	Pages
Meens (M ^{me})	446
Wynckel Jacques	447
Petit (M ^{me})	448
Stillemans André	448
Dupret (M ^{me})	530
Rohart	530
Henneau Simone	581
Potié Ange	582
Rackelboom Marie	582
Vienne (M ^{me})	583
Chartrer Lucien	584
Deroo Jules	643-644
Haelters (M ^{me})	645
Carlier Jeanne	646
Carlier Lucienne	646
Descamps (M ^{me})	647
De Gelder (M ^{me})	647
Dervaux (M ^{lle})	706
Dhallowyn Robert	706
Frémaux (M ^{me})	707
Léniart Jacqueline	708
Decottignies (M ^{me})	709
Rochart (M ^{lle})	709
Fourlinnie Madeleine	710
Verscheure Georges	711
Bétremieux Jeanne	782
Dumoulin-Daussy (M ^{me})	782

	Pages
Serpaud (M ^{me})	783
Lambre (M ^{me})	784
Smit (M ^{me})	784
Verfaillie (M ^{me})	785
Wulfranck (M ^{me})	785
Verholle Alphonse	786
Desprez Victor	828
Carly Urbain	832-833
Mangin René	844
De Bruyne Jean	858-859
Prévost Georges	864-865
Demol Andrée (M ^{me})	856-857
Bert Jean	843
Van Boven (M ^{me})	842
Bourdon Georges	839

Deuxième Division :

Choquet César	50
Deherripon Paul	45-236
Cabaret Alfred	46
Delamagentière (M ^{me})	153
Choquel Henri	154
Bernaner André	228
Gustin Robert	228
Parsy Henri	228
Bullens Pierre	229
Gobert Pierre	230
Buchet (M ^{me})	230
Laviéville-Marez (M ^{me})	231

	Pages
Wagner (M ^{me})	231
Didry Emile	232-654
Dumont	232
Gaubert Louis	232-451
Maquerre	232
Thibaut	232
Berzin	234-235
Marga	235-236
Pennequin	235-236
Imbert André	237
Demeersseman Georges	238
Descarpentries	238-791
Devaux Charles	239
Gousseau	239-454
Nugues Gustave	240
Thelier	241-456
Vandepotaele Pierre	241
Bourgue	302
Van Son Marcel	302
Denher Jacques	303
Albert Roger	304
Chef d'équipe au service des bâtiments	648
Concours. Emploi de paveur	364
Polfliet (M ^{me})	304
Buttez	372
Demuystère Robert	373
Herzin Albert	374
Bar Georges	374

	Pages
Castelain Gustave	375
Deromme (M ^{me})	449
Totelet-Dherville (M ^{me})	450
Wayetens (M ^{me})	450
Guégain Kléber	451
Houzet Roland	452
Lesaffre Ernest	452-531
Polvêche Marcel	452
Cambier Alexandre	453
Rohart	455
Penicot Emile	532
Priem Maurice	532
Van Daeler Henri	533
Lepez Maurice	584
Briche Jean	585
Hanquez Michel	586
Saval Léon	586
Van Langhenhove Michel	587
Smague Edouard	588
Delefosse Désiré	648
Mercier Lucien	648
Rotru	649
Devin Raymond	650
Brasdefer François	651
Cnudde Paul	652
Vandezompel François	653
Cambrouse Julien	653
Willems Georges	654-715

	Pages
Catteau Marcel	711
Devienne Maurice	712
Guy Georges	712-787
Blondel (M ^{me})	713
Buisine Victor	713
Mullier André	714
Leplus Laurent	715
Niele Jacques	716
Nirel Edouard	717
Van Kerkhove Joseph	717
Mathieu Jean	718
Vanhée Paul	719
Leschevin Robert	787
Duprez (M ^{me})	788
Maillez-Debeyre (M ^{me})	789
Wullez Robert	789
Debuisson Désiré	790
Ducanchez Marcel	790
Loopmans Paul	791
Sénéchal Paul	791
Merchier Gilberte (M ^{lle})	852
Vitoux Pol	830
Lemichel Marie-Madeleine (M ^{me})	818-819
Simøns Kléber	818
Pluquet Albert	826
Desmet Auguste	830-831-862
Lefebvre René	861
Delobel Jules	842

	Pages
Louis Georges	864
<i>Troisième Division :</i>	
Cairon Marcel	308
Dallendre Marcel	308
Yonngusband Constantin	309
Friscourt François	375
<i>Quatrième Division :</i>	
Leignel Maurice	51-243
Vonck Désiré	47
Vanrietelde	242
Thomazie Suzanne	243
Hoden Marcel	309
Hoche pied (M ^{lle})	310
Danette Albert	376-655
Delporte	369
Ficherouille	369
Descamps Camille	377
Bérat (M ^{me})	655
Ternin Simone (M ^{me})	719
Denu André	720
Lenoir Henri	720
Pot de vin André	721
Trosley Charles	722
Wavraul Théodore	792
Pourcelet Paul	793
Parent Georges	794

	Pages
<i>Cinquième Division :</i>	
Dupriez (M ^{lle})	244-534
Delemarle Marguerite	245
Fruequet (M ^{me})	246-796
Chambonneau Jean	300
Declercq-Duval (M ^{mo})	300
Drumez-Sézille de Mazancourt (M ^{me})	300
Debut	310
Deverravaere Nelly	377
Lenancker Denise	378-456
Kerkhove Daniel	379
Dousselaere Emile	379
Desmoutiez (M ^{me})	457
Lallemand René	458
Fruchart (M ^{me})	657
Nachtergaele François	658
Pigeyre (M ^{me})	723
Debruyne-Gaveau (M ^{me})	723-862
Delerue Cécile	724
Leroux Jeannine	725
Delattre Suzanne	794-841
Dusausoy Christiane	795
Detemmerman (M ^{me} V ^{ve})	796
Lemahieu Jeanne	797
Castier Antoinette (M ^{lle})	820
Mahieu (M ^{me})	829
<i>Recette Municipale :</i>	
Rousselle Georges	242

Caisse des Retraites :*Admissions :*

Lallau Claire	51
Covin Emile	155
Vasseur Léon	313
Leclercq Léopold	314
Dupont Edmond	459
Camu Raoul	534
Bergot Clarisse	591
Dumont Narcisse	592
Lalau Maurice	592
Delannoy Paul	725
Frimat	726
Hoche pied Victor	726
Dorchies Emilien	798
Dubuisson Marguerite	798
Ghillebaert Albert	799
Hennebelle Désiré	851

Généralités :

Commission de Réforme. Nomination	247
-----------------------------------------	-----

Versements. Autorisations :

Albert Lucienne	311
Delannoy Noël	312
Foureroy Marie-Jeanne	313
Béghin (M ^{me})	380
Goval (M ^{me})	380
Massiet (M ^{me})	380

	Pages
Rosar (M ^{me})	380
Wahanin (M ^{me})	380
Herman Julien	458
Monnard François	590

Adjudications et Marchés :

Marchés :

Appareil à affranchir les plis postaux. Police d'abonnement	58
Fournitures de bureau	324-467
Fournitures de balais	668
Fournitures diverses au service de Dactylographie ..	736

Impressions :

Budgets et comptes, affiches administratives	165-668
Imprimés	261
Bulletin administratif	387

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- A**battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles.)
- Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et marchés).
- Administration diverses. — (Voir **A**).
- Administration municipale. — (Voir **A**).
- Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Affaires étrangères. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
- Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).
- Alimentation. — (Voir **G**).
- Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
- Arbres de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
- Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Archives. — (Voir **C**).
- Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
- Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assistance publique. — (Voir **E**).
- Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
- Automobiles. — (Voir **G** Police).
- Autorisation d'ester. — Voir **A** Contentieux).

- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
- Baladeurs. — (Voir **G** Police).
- Bâtiments communaux. — (Voir **B**).
- Bascules. — (Voir **G** Alimentation).
- Baux. — (Voir **A**).
- Bibliothèque. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Bois de chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bourse du Travail. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Œuvres diverses).
- Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recette).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E**).
- Bureau de postes. — (Voir **A** Administration diverses).
-
- C**aisse de chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** Œuvres diverses).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Écoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisation d'eau. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Éclairage).
- Canoniers. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).

- Chalets de nécessités. — (Voir **B** Voirie).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemin de fer. — (Voir **B**).
- Chômage. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Circulation. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).
- Code des Arrêtés Municipaux. — (Voir **A** Administration municipale et à l'objet de l'article).
- Collections. — (Voir **C**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissariats de Police. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Commissionnaires publics. — (Voir **G** Police).
- Commissions municipales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions spéciales. — (Voir à l'objet de la Commission).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies de Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).
- Conseil de Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).

- Conseil municipal. — (Voir **A**).
- Conseiller juridique. — (Voir **A** Contentieux).
- Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Contentieux. — (Voir **A**).
- Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir **D**).
- Cours normaux. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir **D**).
- Courses. — Société des Courses. — (Voir **A** Fêtes).
- Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
- Cultes. — (Voir **E**).

- D**alles. — (Voir **B** Emprises).
- Débts de boissons. — (Voir **A** Police administrative).
- Défense passive. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal et Administration municipale).
- Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses et **B** Voirie).
- Denier des Écoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Dénomination des voies publiques. — (Voir **B** Voirie).
- Dépenses. — (Voir **F**).
- Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).
- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).

Dispensaires. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Bureau de Bienfaisance).

Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).

Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).

Docks. — (Voir **F** et **G**, Alimentation).

Donation et Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).

Dotation Colbrant. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).

Droits de place. — (Voir **F** Recettes).

Echanges. — (Voir **B** Immeubles).

Échopes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).

Éclairage. — (Voir **G**).

Éclairage des Bâtiments communaux. — (Voir **B** Bâtiments communaux)

École de natation. — (Voir **G**).

Écoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).

École des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).

Écoles de l'État. — (Voir **D**).

Églises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** cultes).

Égouts. — (Voir **B** Voirie).

Élections. — (Voir **A** Conseil municipal et Police administrative).

Emprises. — (Voir **B** Voirie).

Emprunts. — (Voir **F**).

Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).

Enseignement. — (Voir **D**).

Enseignes. — (Voir **B** Emprises).

Entrepôts. — (Voir **G**).

Épidémies. — (Voir **G** Hygiène).

Épreuves sportives. — (Voir **A** Fêtes).

- Établissements de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Établissements dangereux. — (Voir **A** Police administrative et **G** Hygiène).
État-Civil. — (Voir **A** Police Administrative).
Évictions de locataires. — (Voir **B** Immeubles).
Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
Expropriations. — (Voir **B** Immeubles).

- F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).
Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
Fêtes. — (Voir **A**).
Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).
Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
Foire. — (Voir **A** Fêtes).
Fondation Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Forages. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).
Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
Funérailles. — (Voir **A** Cérémonie).

- G**ares. — (Voir **B** Chemin de fer.)
Gratifications. — (Voir **H**).
Grèves. — (Voir **A** Conseil municipal).
Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

- H**abillement. — (Voir **H** Personnel).
- Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).
- Hébergement des indigents. — (Voir **E** Œuvres diverses et **G** Police).
- Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hospices. — (Voir **E**).
- Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hygiène. — (Voir **G**).
- Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).
-
- I**mmubles. — (Voir **B**).
- Impressions. — (Voir **A** Administration municipale et **H** Adjudications, Marchés).
- Indemnités. — (Voir **H**).
- Indigents. — (Voir **G** Police).
- Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).
- Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Inspection médicale scolaire. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Institut de Chimie. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement Supérieur).
- Institut Denis Diderot. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement technique).
- Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement supérieur).
- Institut de Médecine légale. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).
- Insuffisance de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jardins. — (Voir **B** Promenades).

Jardins ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jury. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Jury, Liste. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications de dépenses. — (Voir **F** Dépenses).

Kermesses. — (Voir **A** Fêtes).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

Laboratoire. — (Voir **G** Hygiène).

Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).

Lieux ouverts au public. — (Voir **G** Police).

Liquidations de marchandises. — (Voir **A** Police administrative).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lotissements. — (Voir **B** Voirie).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement
secondaire).

Magasins généraux. — (Voir **A** Alimentation).

Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications
et marchés).

- Marquises. — (Voir **B** Emprises).
- Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Mœurs. — (Voir **G** Police).
- Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).
- Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B** Bâtiments communaux)
- Morgue. — (Voir **G** Police).
- Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Musiques. — (Voir **A** Fêtes).
- O**bsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Octroi. — (Voir **F**, **H**).
- Office public municipal d'H.B.M. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Organisation du travail. — (Voir **A** Police administrative).
- Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).
- Orphelins pauvres. — (Voir **E**).
- P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).
- Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Pavage. — (Voir **B** Voirie).
- Pavillon touristique. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Personnel. — (Voir **H**).
- Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).
- Police. — (Voir **G**, **H**).
- Police administrative. — (Voir **A**).

- Pollution de l'atmosphère). — (Voir **G** Hygiène).
- Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
- Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie, Emprises).
- Ponts. — (Voir **B**).
- Population. — (Voir **A** Police administrative).
- Postes. — (Voir **A** Administration diverses).
- Preventoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Prisée de la Saint-Rémy. — (Voir **G** Alimentation).
- Prises en bail. — (Voir **A** Baux).
- Processions. — (Voir **E** Cultes et **G** Police).
- Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Promenades. — (Voir **B**).
- Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).
- Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).
-
- R**adiophonie. — (Voir **A** Police administrative.)
- Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).
- Recensement voitures automobiles. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).
- Recettes. — (Voir **F**).
- Régisseurs. — (Voir **F**).
- Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).

- S**aillies. — (Voir **B** Voirie).
- Salles des Fêtes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Salubrité. — (Voir **G** Hygiène).
- Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sapeurs-Pompier. — (Voir **G**, **H**).
- Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).
- Sénat, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Services municipaux. — (Voir **H**).
- Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).
- Sociétés. — (Voir **E**).
- Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses)
- Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Société de musique. — (Voir **A** Fêtes).
- Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Solidarité Sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sou des Écoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sources. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Souscriptions. — (Voir **A**).
- Sous-Locations. — (Voir **A** Baux).
- Soutiens de familles militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Squares. — (Voir **B** Jardins).
- Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).
- Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).
- Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- T**abacs, Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Taxes. — (Voir **F** Recettes et à l'objet de la taxe).
- Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Théâtres. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Tramways. — (Voir **B**).

Transactions. — (Voir **A** Contentieux).

Transports en commun. — (Voir **B**).

Transports municipaux. — (Voir **B** Voirie).

Travaux. — (Voir **B**).

Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).

Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).

Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).

Union des Étudiants de l'État. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).

Vaccinations. — (Voir **G** Hygiène).

Vannes. — (Voir **B** Canaux).

Vente d'immeubles. — (Voir **B**).

Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).

Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).

Voie Publique. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).

Voirie. — (Voir **B**).

Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).

Wicar (Œuvre pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).

Zones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

